

**SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE THELLOISE**
Evaluation environnementale



Rapport environnemental

Dossier 24110034
25/02/2026

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Schéma de Cohérence Territoriale Thelloise

Evaluation environnementale



Rapport environnemental

Communauté de Communes Thelloise

Version	Date	Description
Rapport environnemental	25/02/2026	Évaluation environnementale

	Nom - Fonction
Rédaction	CHOPIN Olivier – Chef de projet environnement

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE.....	5
1.1 Présentation générale du schéma de cohérence territoriale et son articulation avec les autres documents.....	6
1.2 Description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions	9
1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT a été retenu au regard des enjeux environnementaux.....	12
1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement.....	14
1.5 Critères, indicateurs et modalités de suivi	19
1.6 Méthodes utilisées	19
CHAPITRE 2. PRESENTATION GENERALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....	20
2.1 Présentation du SCoT Thelloise	21
2.2 Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale.....	26
2.3 Articulation avec les documents supérieurs	29
CHAPITRE 3. PERSPECTIVE D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	63
3.1 Construction du scénario environnemental de référence	64
3.2 Scénario environnemental de référence par thématique.....	64
CHAPITRE 4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SCOT A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	73
4.1 Définition du projet de territoire.....	74
4.2 Analyse environnementale et évolution du PAS	80
4.3 Explication des choix pour établir le DOO sur les thématiques environnementales	91
CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT	98
5.1 Analyse des incidences et mesures sur l'environnement	99
5.2 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000	115
CHAPITRE 6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	165
CHAPITRE 7. METHODES UTILISEES.....	170
7.1 Méthodologie générale	171
7.2 Etat initial de l'environnement et définition des enjeux environnementaux.....	172
7.3 Analyse de la cohérence du PAS avec les enjeux environnementaux.....	174
7.4 Analyse de la cohérence du DOO avec les enjeux environnementaux.....	176
7.5 Définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation	178
7.6 Méthodologie spécifique pour l'analyse des incidences Natura 2000.....	178
ANNEXES	179
Annexe 1 - Tableaux d'analyse des incidences des actions du SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	180
Annexe 2 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables et occupation des sols.....	184
Annexe 3 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables et ressource en eau.....	185

Annexe 4 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables et milieux naturels	186
Annexe 5 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables et paysages et patrimoine.....	187
Annexe 6 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables et risques naturels.....	188
Annexe 7 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables et risques industriels et technologiques	189
Annexe 8 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables et santé humaine	190

CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Présentation générale du schéma de cohérence territoriale et son articulation avec les autres documents

■ Présentation et objectifs

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique de planification et d'urbanisme, introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont définis par le code de l'urbanisme.

L'objectif principal est de répondre aux besoins présents et futurs de la population tout en préservant les ressources pour les générations à venir. Le SCoT doit également anticiper les impacts du dérèglement climatique et accompagner les grandes transitions écologiques, énergétiques, démographiques et numériques.



Source : <http://www.payslauraqais.com>

En ce qui concerne le territoire du SCoT Thelloise, le périmètre se distingue par sa couverture d'un seul Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes Thelloise.

Le territoire est d'une superficie de 313,40 km² et de 41 communes pour une population de 61 447 habitants en 2021.

■ L'ambition et les objectifs de la démarche de SCoT

Le bilan du SCoT 2006 (réalisé en 2016) a permis de mettre en évidence que les dispositions du SCoT ont favorisé la préservation des ressources naturelles ainsi qu'une urbanisation respectueuse de l'identité du territoire et des secteurs sensibles du point de vue paysager.

Le territoire étant dynamique, les enjeux économiques, démographiques et de consommation de l'espace ont été prégnants mais raisonnés.

Ce faisant, la révision du SCoT met l'accent sur :

- L'analyse de la consommation d'espaces au cours des 10 dernières années et la mise en place d'un développement démographique dynamique, mais qui s'appuie principalement sur l'armature urbaine existante afin de s'inscrire dans la logique de ZAN ;
- La mise en œuvre d'une stratégie de développement économique qui concilie besoins des entreprises et sobriété foncière et au cas particulier du commerce (Cf. DAACL) :
 - L'équilibre entre l'attractivité des centres villes/villages et de leurs commerces,
 - Le confortement des zones commerciales existantes sur le territoire,
 - La prise en compte des zones commerciales existantes aux abords du territoire,
 - La délimitation de secteurs de concentration du commerce pour éviter une déperdition des flux de chaland,
 - Des prescriptions d'implantation définies en fonction du type de pôle commercial (Pour mémoire 1 pôle majeur Chambly/5 pôles intermédiaires avec Angy, Neuilly en Thelle, Noailles, Précly sur Oise, Villers sous Saint Leu et Sainte Geneviève/4 pôles de proximité avec Berthecourt, Boran sur Oise, Cires les Mello et Mesnil en Thelle).

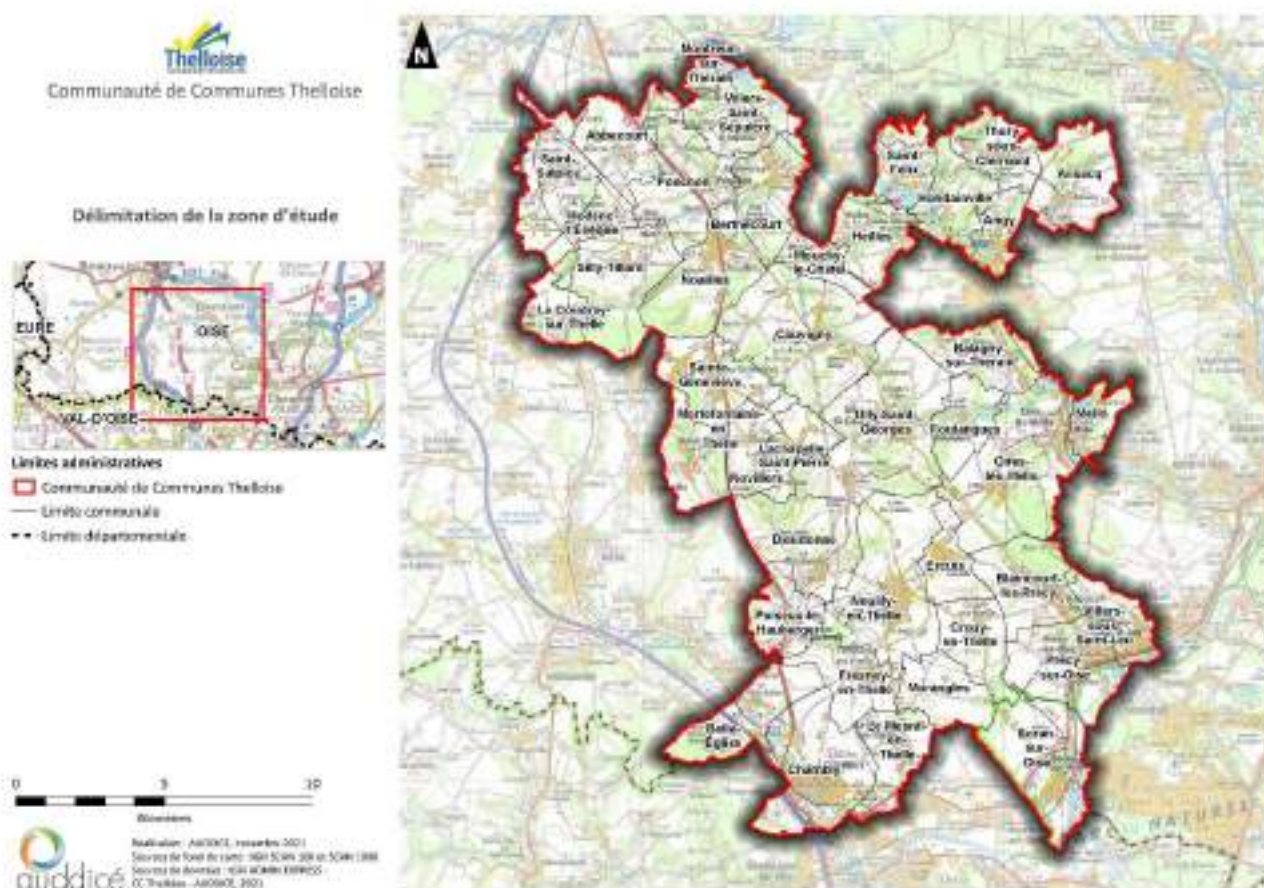
Le souhait des élus a donc été de s'orienter vers une redéfinition des perspectives de développement démographique avec une structuration du territoire (armature territoriale), la mise en place de niveaux de densité adaptés aux contextes locaux (et non plus uniforme) et de mener une réflexion plus précise sur le déploiement des mobilités au sein du périmètre du SCoT et sur les connexions avec les autres territoires.

Depuis la décision de réviser le SCoT et la finalisation de l'Etude de Planification Energétique, du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Plan de Mobilité Simplifié, les élus ont pu mesurer la nécessité d'une prise de conscience sur la nécessité de protéger les ressources du territoire et de participer à la transformation des modes de consommations d'énergie entre autres.

■ Articulation avec les documents supérieurs

L'évaluation environnementale a listé les documents avec lesquels le SCoT a des relations de compatibilités ou de prises en compte. L'articulation avec les documents suivants a notamment été réalisée :

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- La Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France
- Les Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Seine-Normandie ;
- Les Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI Seine-Normandie ;
- Le schéma départemental des carrières de l'Oise ;
- Les Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.



1.2 Description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de SCoT n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, Plan Climat Énergie Territorial...

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

L'État Initial de l'Environnement dresse l'état des lieux de l'environnement ainsi que des perspectives d'évolution dans le temps. Il s'est articulé autour des grandes thématiques suivantes de l'environnement :

- Géomorphologie
- Ressource en eau ;
- Paysages et patrimoine culturel ;
- Le patrimoine naturel et la biodiversité
- Les risques naturels ;
- Les risques industriels, les pollutions et nuisances ;
- Le contexte énergétique et le climat.



Communauté de Communes Thelloise

Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Limites administratives

- Communauté de Communes Thelloise
- Limite communale
- Limite départementale

Zones Naturelles

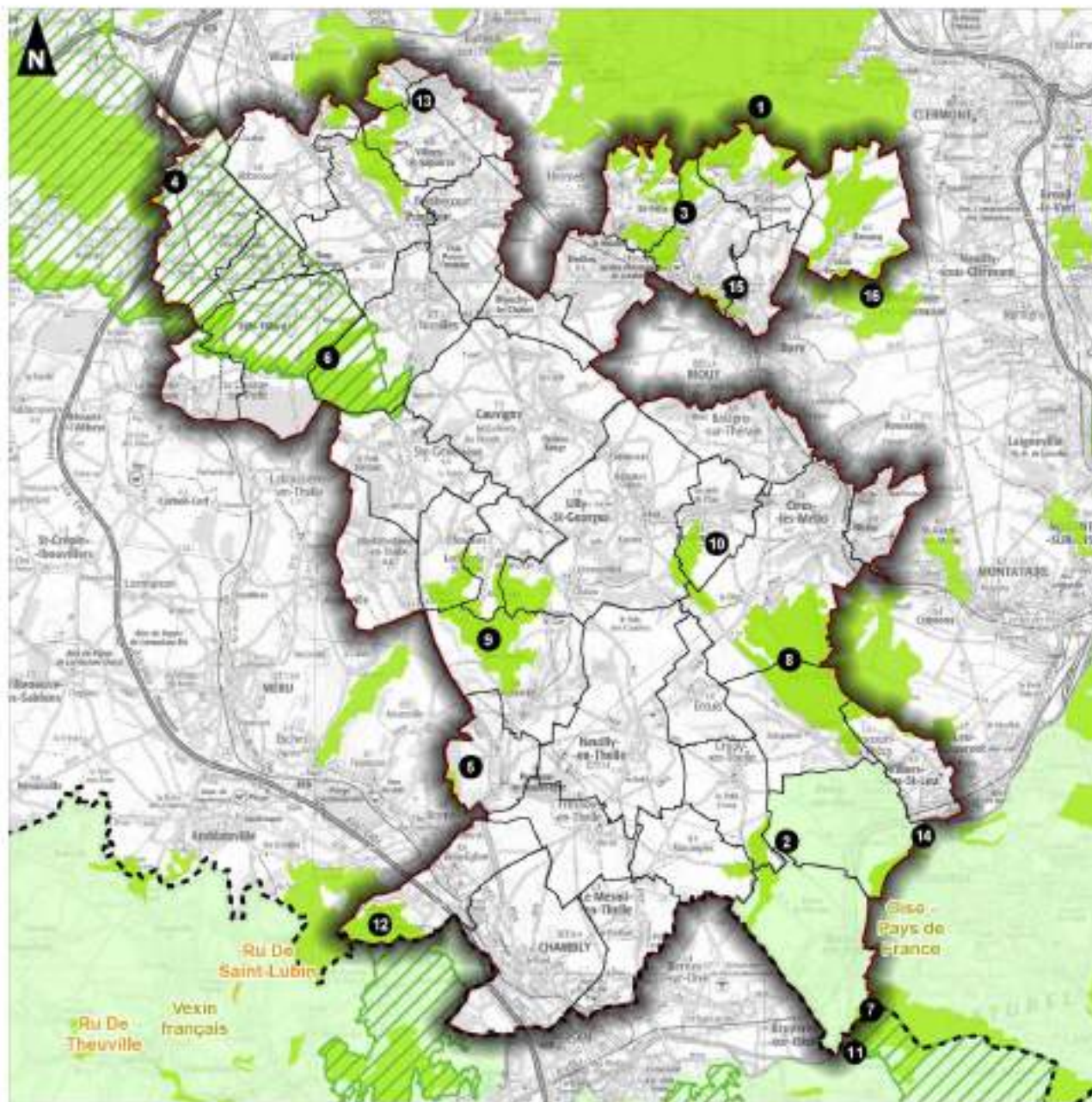
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Parc Naturel Régional

1 Intitulé des ZNIEFF de Type 1

Numéros	Noms (ZNIEFF de type 1)
1	FORÊT DOMANIALE DE HEZ-FRANCKMONT ET BOIS PÉRIPHÉRIQUES
2	BOIS DES BOULEAUX ET LA REMISE DES CHÊNES (VALÉE DE LA ROISSE)
3	ÉTANGS ET MARAIS ALLUVIAUX DU THÉBAIM À SAINT-FÉLIX
4	BOCAGE BRAYON DE BERNEUIL-EN-BRAY
5	CÔTEAUX DE PURSEUX ET BORNEL
6	PRÉLÈVES ET BOIS DE LA CUESTA SUD DU PAYS DE BRAY
7	ÉTANG ET MARAIS DE ROYBAUMONT
8	BOIS SAINT-MICHEL ET DE MELLO
9	VALLEES SECHES DE MONTCHOUVERT
10	LES LARRIS ET LE BOIS COMMUN
11	MARAIS DU EYS
12	BOIS DE GRAMVAUX ET DE MONTAGNY, CÔTE PICARD
13	MONTAGNE ET MARAIS DE MIREMONT, BOIS DE HEZ-POINÇON
14	LE MARAIS DOZET À GOUVERLEM
15	PRAIRES HUMIDES DES HALOUEUX À HORDAINVILLE
16	CÔTEAUX DE MIRAUD ET DE CAMBRONNE-LES-CLERMONT



Réalisation : AUDDICÉ, novembre 2021
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : IGN ADVIN EXPRESS - INPN - CC Thelloise / AUDDICÉ, 2021





Communauté de Communes Thelloise

NATURA 2000

Limites administratives

■ Communauté de Communes Thelloise

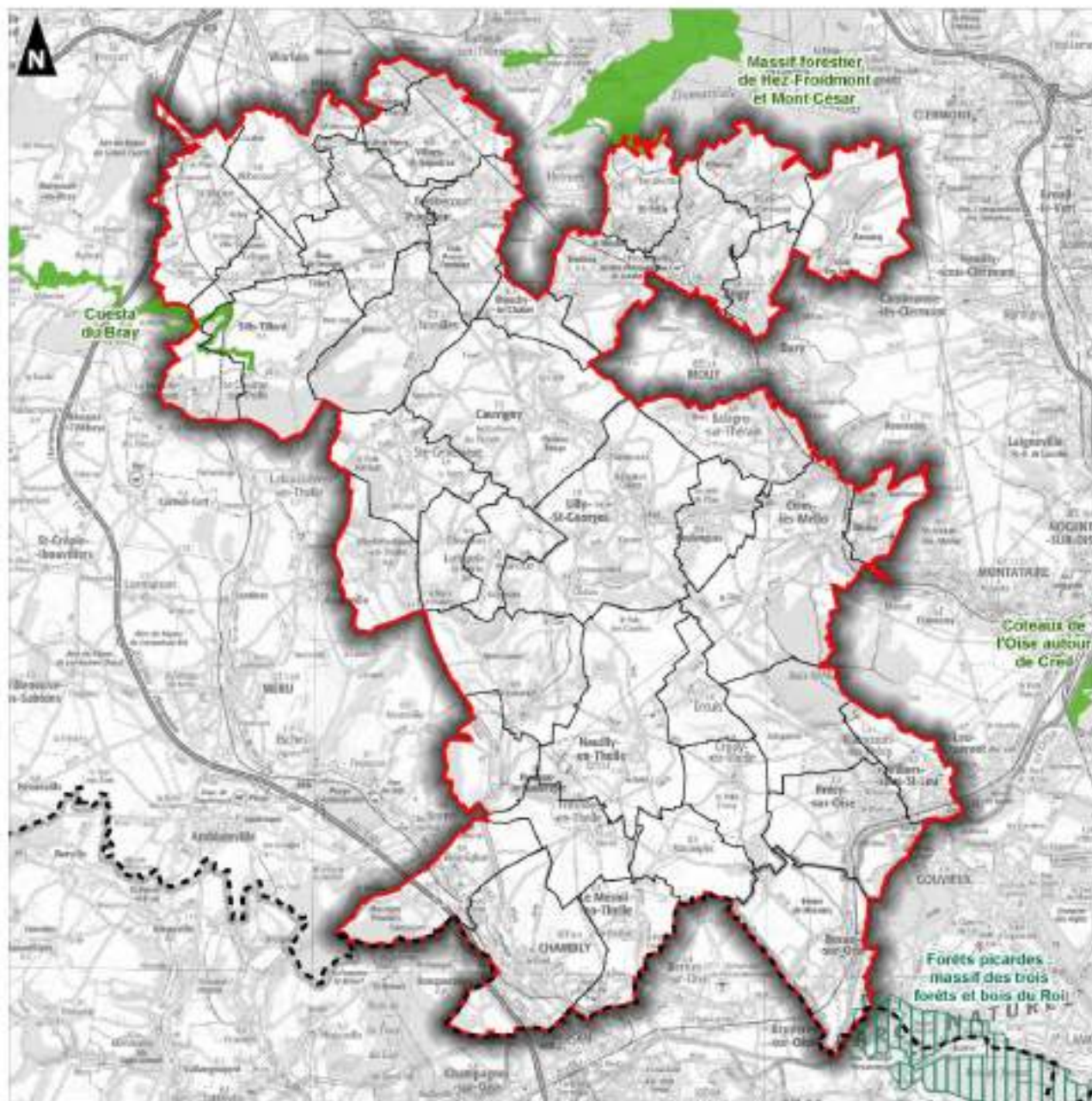
— Limite communale

- - - Limite départementale

NATURA2000

■ Zone Spéciale de Conservation

■ Zone de Protection Spéciale



Réalisation : AUDDICÉ, novembre 2021
Sources de fond de carte : IGN SCAN 300
Sources de données : IGN ADVEN EXPRESS - INPN -
CC Thelloise - AUDDICÉ, 2021

1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT a été retenu au regard des enjeux environnementaux

1.3.1 Enjeux identifiés dans le diagnostic territorial

Le diagnostic réalisé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Thelloise a permis une compréhension approfondie de son organisation et de ses spécificités, ainsi que l'identification des grands enjeux liés à son développement territorial.

Les grandes ambitions et les parties du Projet d'Aménagement Stratégique ont été constitués afin de mettre en place des orientations visant à répondre aux enjeux identifiés ci-dessous :

- Inscrire la Communauté de Communes Thelloise dans un environnement économique dynamique ;
- Adapter l'offre en logements aux tendances actuelles ;
- Conforter l'identité commerciale du territoire ;
- Valoriser le potentiel touristique pour renforcer l'attractivité du territoire ;
- Maintenir la qualité du cadre de vie ;
- Faire de la Communauté de Communes Thelloise un territoire connecté ;
- S'engager dans la transition environnementale en prônant l'objectif bas carbone.

1.3.2 Projet de territoire en faveur de l'environnement

Les élus ont défini les orientations suivantes dans le projet d'Aménagement Stratégique qui concourent à préserver et améliorer l'environnement :

- PAS 2.1.0.2 : Agir contre la précarité énergétique
- PAS 1.3.2.4 : Organiser l'accueil des activités
- PAS 3.1.2.4 : Préserver l'agriculture, ressource pour le développement territorial
- PAS 2.1.3.1 : Réduire les déplacements en adaptant les modes d'urbanisation
- PAS 2.2.2 : Protéger la biodiversité à toutes les échelles
- PAS 2.2.3 : L'eau : Une ressource rare à protéger prioritairement
- PAS 2.2.4.1 : Prendre en compte l'enjeu lié à la ressource en eau dans les projets de développement

- PAS 3.1.2.3 : Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles
- PAS 3.1.2.1 : Lutter contre le changement climatique et s'inscrire dans un projet d'adaptation à ses effets
- PAS 2.2.3.1 : Limiter l'imperméabilisation des axes de ruissellement
- PAS 2.2.4.3 : Gérer durablement les déchets
- PAS 3.1.1 : Protéger et mettre en valeur les paysages, ressource d'avenir pour l'attractivité du territoire
- PAS 3.2.2.2 : Porter une attention particulière aux entrées de village
- PAS 3.2.2.3 : Mettre en valeur les patrimoines bâtis

1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement

Ce chapitre analyse les effets attendus de la mise en œuvre du SCoT sur chacune des thématiques environnementales. Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Elle sera également d'autant plus positive qu'elle fait l'objet d'une prescription plutôt qu'une recommandation.

1.4.1 Analyse des effets notables sur l'ensemble des thématiques environnementales

■ AMBITION I : ÊTRE ACTEUR DU TERRITOIRE

La réduction de la consommation foncière a une incidence prévisible positive sur les émissions de GES liées aux changements d'affectation des sols en comparaison du scénario environnemental de référence qui poursuit les tendances à l'artificialisation. Des incidences environnementales résiduelles sont toujours affectées à la consommation foncière résiduelle, qui seront fonction de la localisation des projets.

Les objectifs démographiques selon l'armature territoriale permettent de rapprocher les logements des équipements et services, et indirectement de diminuer les besoins de déplacements, notamment en voiture individuelle, et les incidences environnementales associées : pollution de l'air, consommation d'énergie fossile, émissions de GES.

Les objectifs de production de logements selon l'armature territoriale permettent de les rapprocher des équipements et services, et du pôle gare et indirectement de diminuer les besoins de déplacements, notamment en voiture individuelle, et les incidences environnementales associées : pollution de l'air, consommation d'énergie fossile, émissions de GES.

L'implantation préférentielle des logements dans les espaces en friches a une incidence prévisible positive sur la requalification paysagère de ces sites.

Il conviendrait également de préciser que ces espaces peuvent également être support de nature en ville et présenter des enjeux écologiques forts qu'il conviendra d'intégrer.

Le développement prioritaire dans les zones bénéficiant d'un raccordement au système d'assainissement collectif a une incidence prévisible positive sur la ressource en eau. La réhabilitation des logements anciens, voire dégradés ou abandonnés a des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques et les émissions de GES du secteur de l'habitat. Enfin, le maintien des coupures d'urbanisation a une incidence prévisible positive sur la préservations des ouvertures paysagères.

La réhabilitation énergétique des logements a des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques et les émissions de GES du secteur de l'habitat.

Le développement d'activités économiques et d'espaces économiques a des incidences prévisibles négatives sur les émissions de GES liées à un changement d'affectation des sols. Les incidences prévisibles sont incertaines concernant la ressource en eau et la biodiversité et seront fonction de la localisation des projets. La prescription visant à garantir une insertion paysagère et architecturale qualitative des implantations économiques permet de réduire les incidences sur les paysages.

Enfin, il convient de noter que le développement de production d'énergies renouvelables sur les anciennes carrières, notamment en ce qui concerne la production photovoltaïque, doit respect les conditions relatives au photovoltaïque compatible avec l'exercice d'une activité agricole (Articles L111-29 à L111-30, ainsi que R. 111-56. du CU)

La prescription a une incidence prévisible positive sur la gestion des risques industriels et des nuisances. La notion d'activités économiques productives apparait floue en l'absence de définition. Le CEREMA définit ainsi les activités productives comme les activités garantissant la production de biens et de services sur le territoire. Il semblerait donc contre-productif d'éloigner la production de services des zones résidentielles. La notion d'activités industrielles ou artisanale apparait plus claire sur ce sujet.

La requalification et la densification des zones d'activités, et des friches a une incidence prévisible sur les émissions de GES liées à un changement d'affectation des sols. La recherche d'une meilleure intégration paysagère et architecturale des zones d'activités a une incidence prévisible positive sur les perceptions paysagères.

■ AMBITION II : UN TERRITOIRE VIVANT

La priorité donnée au commerce dans les centralités des villes et des bourgs identifiées comme localisations préférentielles a une incidence prévisible positive sur les besoins de mobilité et les incidences environnementales associées : émissions de polluants atmosphériques, consommations d'énergies fossiles, nuisances sonores et émissions de GES.

Le renforcement de l'offre de service de proximité a une incidence prévisible positive sur les besoins de mobilité et les incidences environnementales associées : émissions de polluants atmosphériques, consommations d'énergies fossiles, nuisances sonores et émissions de GES.

Le rapprochement des lieux de résidence et des lieux d'emplois, le développement des pôles gare avec des typologies d'habitat proposant une mixité et une densité propre à ces zones, le renforcement du réseau de pistes cyclables ont des incidences prévisibles positives sur les besoins de mobilité et les incidences environnementales associées : émissions de polluants atmosphériques, consommations d'énergies fossiles, nuisances sonores et émissions de GES.

Le développement d'une plateforme logistique est susceptible d'avoir des incidences prévisibles négatives sur la banalisation des paysages, sur une perte de milieux naturels et de déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des sols.

Les prescriptions en faveur de la trame verte ont des incidences prévisibles positives sur l'infiltration de l'eau pluviale, la préservation des paysages naturels, les milieux naturels qui la compose et la gestion des risques naturels.

La formulation visant à inscrire les zones naturelles ou agricoles à protéger semble confuse dans le sens où la zone N ou A apparaît davantage comme un moyen plutôt qu'un objectif de préservation. Par ailleurs, le choix d'essences « adaptées » apparaît très flou et n'apporte pas spécialement de bénéfice écologique. Il conviendrait de privilégier la notion d'essences locales. Un certain nombre d'outils peut être précisé afin de garantir le bon fonctionnement des continuités écologiques : L151-23, EBC, Emplacements Réservés, Coefficient de Biotope par Surface à mobiliser sur ces secteurs, articles du règlement...

Les prescriptions en faveur de la trame bleue ont des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, les milieux naturels et la gestion des risques naturels.

Il conviendrait de supprimer « le cas échéant » pour la protection des AAC. Concernant la protection des éléments éco-paysagers, la formulation peut être plus forte en « Protéger les éléments écologiques ... »

Concernant les milieux humides, le SCoT peut avoir une action plus forte en demandant aux documents d'urbanisme locaux de conditionner les ouvertures à l'urbanisation à la justification du caractère non-humide de la zone.

Par ailleurs, la préservation des zones humides mériterait de figurer en tant que prescription.

Les prescriptions ont des incidences prévisibles positives sur les émissions de polluants atmosphériques, le bilan énergétique du territoire et les émissions de GES.

La prescription visant à déterminer les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables semble imposer à tous les documents d'urbanisme locaux cette réalisation ce qui peut poser question juridiquement.

Les possibilités d'implantations des parcs photovoltaïques sont déjà largement encadrées dans les articles R111-56 et suivants du code de l'urbanisme.

L'infiltration des eaux pluviales, la création d'espaces perméables, la prise en compte des sites pollués et des nuisances sonores ont des incidences prévisibles positives sur le rechargement des nappes, la gestion des ruissellements et des nuisances sonores.

Néanmoins, le recensement seul des risques ne garantit pas de réduire l'exposition des biens et des personnes, notamment vis-à-vis des risques inondation ou industriels (reprise en recommandation).

La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, les aménagements urbains qui limitent les îlots de chaleur, les espaces verts sans espèces allergisantes, la limitation de l'implantation de logements ou structures sensibles en zones exposées au bruit des transports ont des incidences prévisibles positives sur la santé humaine, les consommations énergétiques et les émissions de GES du secteur du logement.

■ **AMBITION III : UN TERRITOIRE ATTRACTIF**

Les prescriptions ont des incidences prévisibles positives sur la protection du patrimoine architectural, paysager et naturel.

1.4.2 Analyse environnementale des Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Le SCoT intègre un certain nombre de projets pouvant être considérés comme des Sites d'Incidences Potentiellement Notables. Il s'agit principalement d'extension de Zones d'Activités Economiques.

Il s'agit à ce stade de la planification d'identifier les principaux enjeux de ces Sites d'Incidences Potentiellement Notables. La démarche d'évitement-réduction-compensation ne pourra en revanche que pleinement effective dans l'élaboration et l'instruction de ces projets, une fois qu'ils seront définis.

Certaines extensions de zones d'activités font d'ores et déjà l'objet d'autorisation d'urbanisme et de révisions/déclarations de projet emportant mise en compatibilité récentes de PLU (Chambly, Belle Eglise, Neuilly en Thelle, Noailles, Sainte Genevieve, Novillers les cailloux, Villers Saint Sépulcre).

Il convient de souligner que dans le cadre de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces, des zones d'extensions ont été abandonnées sur l'économie, l'habitat ou les équipements publics car jugées non pertinentes ou incompatibles avec les critères de choix des extensions identifiés dans la justification des choix (accessibilité, consommation totale de la commune concernée, enjeux environnementaux).

Le principal enjeu environnemental de ces Sites d'Incidences Potentiellement Notables concerne la présence potentielle assez forte de milieux humides. Les documents d'urbanisme et les démarchent projets devront pleinement prendre en compte cet enjeu dans le cadre de la démarche Eviter-Réduire-Compenser.

Dans le DOO, une des prescriptions est de : *Veiller à protéger les éléments écologiques jouant un rôle dans la dynamique hydraulique du territoire : haies, talus, mares, zones humides et abords des cours d'eau*. Aussi, la préservation des zones humides est bien incluse dans les prescriptions.

1.4.3 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000

L'analyse a montré que 10 habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de 8 sites Natura 2000 étaient à retenir dans l'évaluation. Parmi ces habitats, 2 sont aquatiques/humides, 3 sont de type pelousaires/prairiaux, 3 sont forestiers non humides, 1 est forestier humide et 1 dernier est rocheux.

A ces habitats sont associées plusieurs espèces d'intérêt communautaire également retenues : 1 espèce d'insecte, 5 espèces de chauves-souris et 12 espèces d'oiseaux.

La majorité des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs ne génèrent pas d'incidences négatives potentielles sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation, et ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire du SCoT et des sites voisins.

Certaines sont de nature à avoir un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, et sur la biodiversité en général. En effet, l'orientation 2.2 visant notamment à favoriser le maintien de la Trame verte et bleue, préserver les continuités écologiques et les paysages naturels, ou encore inscrire dans les documents d'urbanisme et de planification les zones naturelles ou agricoles à protéger, sont de nature à générer un impact positif, voire très positif, sur la biodiversité, notamment par la participation au renforcement local des corridors et réservoirs écologiques.

De même, l'action « affirmer l'agriculture comme une ressource pour le développement territorial » de l'orientation 1.2 a également pour but la préservation des terres agricoles et protection des terres irrigables.

Toutefois, il est également prévu des actions de renouvellement urbain et de rénovation. Ces actions pourraient induire des travaux de destruction, de rénovation et réhabilitation qui sont de nature à générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire (et sur les espèces non communautaires).

Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,

En cas de potentialités significatives :

- Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
- Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
- Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

De plus, afin de ne pas générer d'impact négatif, il faudra veiller à ne pas implanter les projets d'urbanisations (équipements, commerces, services, réseaux de transport, voies cyclables, parkings, logements, etc.) mais

également d'ENR (notamment photovoltaïque) prévus par le DOO au sein des sites Natura 2000 ni à proximité de ceux-ci.

Par ailleurs, les études préalables à ces différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

Sous réserve du respect de ces mesures et préconisations, on peut en conclure que le SCoT de la CC Thelloise n'aura pas d'incidences négatives significatives sur le réseau Natura 2000.

1.5 Critères, indicateurs et modalités de suivi

Cette partie du rapport de présentation expose les modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT.

Les objectifs, indicateurs, sources de donnée des indicateurs sont renseignés lorsque cela était possible.

1.6 Méthodes utilisées

L'évaluation environnementale a été conduite de manière itérative, tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. À partir de l'État Initial de l'Environnement, différents enjeux environnementaux ont été formulés.

Les différents documents du SCoT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le Document d'Orientations et d'Objectifs ont été questionnés vis-à-vis de ces enjeux environnementaux et sur chacune des thématiques environnementales. Différentes évolutions des documents ont ainsi été formulées et intégrées dans les pièces du SCoT afin de renforcer ses effets bénéfiques sur la préservation de l'environnement.

Concernant l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000, la description des différents sites a permis d'étudier les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ces zones. Les effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, des orientations et des projets du Document d'Orientations et d'Objectifs ont ainsi été analysés au regard de ces habitats et espèces.

CHAPITRE 2. PRESENTATION GENERALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

2.1 Présentation du SCoT Thelloise

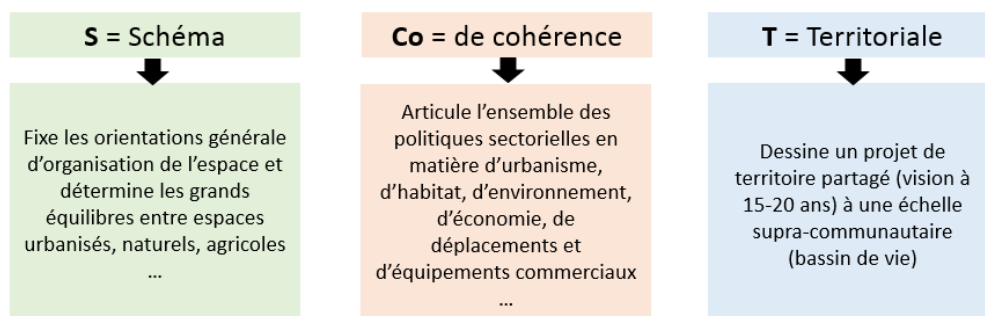
2.1.1 Définition

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique de planification et d'urbanisme, introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont définis par le code de l'urbanisme.

Conçu comme un outil au service d'un projet de territoire, le SCoT établit une vision stratégique à l'horizon des 20 prochaines années. Il vise notamment à :

- Mettre en œuvre une planification stratégique à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI formant un bassin de vie.
- Fournir un cadre de référence pour les politiques sectorielles, notamment celles relatives à l'organisation de l'espace, l'urbanisme, les paysages, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'économie, l'environnement, l'énergie et le climat.

L'objectif principal est de répondre aux besoins présents et futurs de la population tout en préservant les ressources pour les générations à venir. Le SCoT doit également anticiper les impacts du dérèglement climatique et accompagner les grandes transitions écologiques, énergétiques, démographiques et numériques.



Le SCoT est un document qui doit répondre à UNE question fondamentale :

A quoi voulons nous que ressemble notre territoire dans les vingt années à venir ?

Le SCOT



Source : <http://www.payslauraqais.com>

2.1.2 Périmètre du SCoT

Certaines décisions nécessitent une vision globale du territoire et doivent être prises à l'échelle du bassin de vie.

Cela permet aux communes et aux structures intercommunales d'harmoniser et de coordonner les politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et d'implantations commerciales, domaines qui ont tous des répercussions sur les territoires voisins et leurs habitants.

En effet, les habitants ne limitent pas leurs activités – comme travailler, faire leurs achats, se soigner ou se divertir – à leur commune de résidence.

C'est pourquoi la planification du développement territorial doit se concevoir à une échelle plus large, échelle du bassin de vie.

Le périmètre d'élaboration d'un SCoT est fixé par arrêté préfectoral ou, si plusieurs départements sont concernés, par plusieurs arrêtés préfectoraux.

En ce qui concerne le territoire du SCoT Thelloise, le périmètre se distingue par sa couverture d'un seul Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes Thelloise.

Le territoire est d'une superficie de 313,40 km² et de 41 communes pour une population de 61 447 habitants en 2021.

2.1.3 Contenu du SCoT

L'adoption de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT, puis son décret d'application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », ont apporté de fortes évolutions au rôle, contenu et objectifs assignés aux Schémas de Cohérence Territoriale afin qu'ils s'adaptent aux enjeux contemporains, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement... en assurant une cohérence d'ensemble.

Ainsi, suite à la publication de l'ordonnance de modernisation des SCoT, le document se compose depuis avril 2021 de deux parties principales, plus des annexes, jouant chacune un rôle dans l'élaboration de cette vision stratégique d'un territoire.

Sa composition est la suivante :

1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui remplace désormais le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

Il permet de répondre à la question : Quel territoire voulons-nous pour demain ?

2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes :

- Les principaux lieux de vie et leur rapprochement, en dédiant un bloc à l'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et à la densification ;
- Les activités économiques, y compris agricoles et commerciales ;
- La transition écologique et énergétique, y compris la valorisation des paysages et la gestion économe de l'espace (objectifs chiffrés liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers) ;

Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Il définit les objectifs et principes de la politique d'aménagement et d'urbanisme qui va guider le territoire de la Thelloise, tout en respectant les orientations choisies au sein du PAS.

Celui-ci se fonde sur 3 ambitions, qui sont des visions complémentaires du territoire :

- Un territoire actif à travers une croissance solidaire, dynamique et équilibrée ;
- Un territoire vivant grâce à la promotion du bien vivre ensemble ainsi qu'au respect de l'homme et de la nature ;

- Un territoire attractif en valorisant les ressources locales et en favorisant un développement diversifié

Il permet de répondre à la question : Comment atteindre notre objectif et répondre aux ambitions du PAS ?

3. Des annexes, dans lesquelles sont repris les principaux chapitres de l'ancien rapport de présentation : le Diagnostic Territorial (DT), l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), l'évaluation environnementale, ...

Elles permettent de répondre à la question : Quelle est la situation actuelle ?

2.2 Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale

2.2.1 Les objectifs fondamentaux de la mise en révision du SCoT

■ Le bilan de l'évaluation réalisée en 2016 du SCoT approuvé en 2006

L'évaluation de 2016 a démontré que si certains des sujets ont été suffisamment appliqués pour assurer la réussite des orientations du SCoT 2006, d'autres sont restés relativement insuffisants au regard des objectifs annoncés, malgré des avancées.

Les objectifs fondamentaux d'aménagement fixés en 2006 sont les suivants :

- Maitrise de l'extension de l'urbanisation,
- Renforcement des capacités d'accueil des entreprises,
- Renforcement des transports collectifs,
- Préservation des paysages,
- Respect de l'environnement.

Le bilan du SCoT 2006 (réalisé en 2016) a permis de mettre en évidence que les dispositions du SCoT ont favorisé la préservation des ressources naturelles ainsi qu'une urbanisation respectueuse de l'identité du territoire et des secteurs sensibles du point de vue paysager.

Le territoire étant dynamique, les enjeux économiques, démographiques et de consommation de l'espace ont été prégnants mais raisonnés.

Ce faisant, la révision du SCoT met l'accent sur :

- L'analyse de la consommation d'espaces au cours des 10 dernières années et la mise en place d'un développement démographique dynamique, mais qui s'appuie principalement sur l'armature urbaine existante afin de s'inscrire dans la logique de ZAN ;
- La mise en œuvre d'une stratégie de développement économique qui concilie besoins des entreprises et sobriété foncière et au cas particulier du commerce (Cf. DAACL) :
 - L'équilibre entre l'attractivité des centres villes/villages et de leurs commerces,
 - Le confortement des zones commerciales existantes sur le territoire,
 - La prise en compte des zones commerciales existantes aux abords du territoire,
 - La délimitation de secteurs de concentration du commerce pour éviter une déperdition des flux de chalands,
 - Des prescriptions d'implantation définies en fonction du type de pôle commercial (Pour mémoire 1 pôle majeur Chambly/5 pôles intermédiaires avec Angy, Neuilly en Thelle, Noailles, Précý sur Oise, Villers sous Saint Leu et Sainte Geneviève/4 pôles de proximité avec Berthecourt, Boran sur Oise, Cires les Mello et Mesnil en Thelle).

Le souhait des élus a donc été de s'orienter vers une redéfinition des perspectives de développement démographique avec une structuration du territoire (armature territoriale), la mise en place de niveaux de densité adaptés aux contextes locaux (et non plus uniforme) et de mener une réflexion plus précise sur le déploiement des mobilités au sein du périmètre du SCoT et sur les connexions avec les autres territoires.

Depuis la décision de réviser le SCoT et la finalisation de l'Etude de Planification Energétique, du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Plan de Mobilité Simplifié, les élus ont pu mesurer la nécessité d'une prise de conscience sur la nécessité de protéger les ressources du territoire et de participer à la transformation des modes de consommations d'énergie entre autres.

■ Le SCoT : un rôle renforcé par les évolutions législatives

Depuis 20 ans le contexte législatif n'a cessé d'évoluer, en intégrant les enjeux territoriaux nouveaux, et en clarifiant peu à peu les attendus méthodologiques et le rôle du SCoT dans l'ordonnancement des réglementations en vigueur et en renforçant son rôle de gestion économe du foncier en passant par la limitation de la consommation d'espace au Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Créé par la Loi SRU du 13 décembre 2000, le SCoT est un document d'aménagement et de planification stratégique qui détermine, à l'échelle d'un large bassin de vie, un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles pour les 15 à 20 années à venir.

Les lois « Grenelle de l'environnement » de 2009-2010 et notamment la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2 viennent approfondir les mesures en matière de maîtrise de la consommation de l'espace, et promeuvent un urbanisme plus sobre et en faveur des continuités écologiques (notion de Trame verte et Bleue). Cette dernière vient également modifier fortement le contenu et les objectifs du SCoT.

La loi d' « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR) de mars 2014, loi n°2014-366, a renforcé le poids du SCoT dans les décisions d'aménagement du territoire, en affirmant son « rôle intégrateur ». Le SCoT doit transposer, à son échelle, les dispositions des documents de planification de rang supérieur, afin de permettre leur déclinaison dans les PLU et les cartes communales.

La loi « Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique » (ELAN) de novembre 2018, loi n°2018-1021, rend obligatoire l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) lorsqu'une procédure de révision est lancée. Le DAAC détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ; la localisation des secteurs d'implantations périphériques et les centralités urbaines.

Plus récemment, l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT apporte de nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu. Ses dispositions, entrant en vigueur le 1er avril 2021, s'appliquent aux procédures de révision. L'objectif poursuivi par cette ordonnance est de faire du SCoT un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action.

Il est à noter enfin l'apport de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, loi n°2021-1104, qui vient préciser le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique et la lutte contre l'artificialisation des sols avec une trajectoire nationale de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050. Cette trajectoire doit se décliner par un 'pas de temps' de 10 ans avec pour la période 2021-2031, un objectif de réduction de la consommation d'espace observée sur les 10 années précédentes, divisé par deux. La déclinaison de cette trajectoire est précisée en cascade : dans le SRADDET, puis le SCoT, puis dans les PLU(i) dans un rapport de compatibilité. La loi complète également certains points relatifs notamment, à l'aménagement économique et commercial par l'évolution du DAAC en Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

De plus, en parallèle à la révision du SCoT de la Thelloise, la région a finalisé la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France. En effet, celui-ci a évolué pour prendre en compte les lois sorties depuis son arrêt le 30 janvier 2019, afin d'adapter ses enjeux et ses objectifs (notamment en ce qui concerne la prise en compte du ZAN). Le projet de modification de SRADDET a ainsi été adopté le 21 novembre 2024.

La révision du SCoT est également l'occasion de prendre en compte des documents de planifications nouveaux sur la Thelloise : le PCAET approuvé en 2024 ; le PLH en cours d'élaboration.

Pour finir, l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT 2006/2016, l'évolution des dynamiques territoriales et la question du changement climatique imposent aujourd'hui de réinterroger le projet de territoire.

■ Evolutions administratives

L'actualisation du document est également nécessaire pour intégrer des modifications de périmètres administratifs des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire du SCoT. Ainsi, le périmètre s'est transformé en intégrant les communes de Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Cires-les Mello, Mello, Précy-sur-Oise et Villers-sous-Saint-Leu à compter du 1er janvier 2017.

Depuis le 1er janvier 2019, la commune de Laboissière-en-Thelle a quitté la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISET pour rejoindre le périmètre de la communauté de communes des Sablons.

Enfin, au 1er janvier 2022 la commune d'Ansacq a rejoint le périmètre de la Thelloise.

Afin de maintenir son identité nature, mobile, accessible et connectée et par son positionnement à la jonction entre les régions Hauts-de-France et Île-de-France, l'élaboration d'un nouveau projet d'aménagement et de développement durables est apparue nécessaire. Cette démarche permet à la collectivité de se positionner comme un des espaces de respiration aux franges de la Région Île-de-France et à l'interface avec les communautés de communes voisines.

2.3 Articulation avec les documents supérieurs

Le SCoT s'inscrit dans une hiérarchie précise entre les différents documents d'urbanisme.

Il est un document "intégrateur" pour les documents d'urbanisme communaux (carte communale, PLU) et intercommunaux (PLUi, PDU, PLH, etc.), ce qui permet à ces derniers de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Il suffit que ces documents soient compatibles avec le SCoT pour être reconnu compatible avec les autres documents supra territoriaux que celui-ci doit « intégrer » (SDAGE, SAGE, SRADDET, SRCE, ect.) : le SCoT devient ainsi le document pivot. Le SCoT harmonise ainsi les différentes politiques en matière d'aménagement du territoire, de l'échelon local à l'échelon national.

2.3.1 Relations de compatibilité

La liste des documents avec lesquels le Schéma de Cohérence Territoriale doit être compatible est fixé par l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette liste est la suivante :

Documents / Dispositions	Existence sur le territoire
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	Non
Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non
Les chartes des parcs naturels régionaux	Oui
Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux	Non
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	Oui
Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Oui
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation	Oui
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Non
Les schémas régionaux des carrières	Oui
Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	Non

Documents / Dispositions	Existence sur le territoire
Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane	Non
Le schéma régional de cohérence écologique	Non
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	Non
Le plan de mobilité d'Ile-de-France	Non
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	Non

2.3.1.1 Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Il contient :

- un rapport présentant une synthèse de l'état des lieux, les enjeux dans les domaines du schéma et les objectifs, ceux-ci sont traduits dans une carte synthétique et illustrative au 1/150 000 e.
- un fascicule des règles générales accompagnés de documents graphiques et de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable ;
- des annexes dont le rapport sur les incidences environnementales.

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Dans les tableaux des pages suivantes, « NC » correspond à la mention « Non Concerné ». Pour chaque disposition pour laquelle le SCoT doit être compatible, un extrait officiel sera donné afin de comprendre comment elle doit être prise en compte. Une note particulière sera inscrite si le SCoT actuel tient déjà compte de cette disposition.

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le SCoT Thelloise	Compatibilité du DOO
Règle générale 1	Au regard des enjeux régionaux et extrarégionaux, les SCoT : -- veillent à conditionner l'implantation des activités logistiques à une desserte adaptée existante ; -- privilégient la création et le développement des implantations logistiques à proximité des accès multimodaux.	Oui « Ainsi, les SCoT conditionnent l'implantation des activités logistiques à l'existence d'une desserte adaptée c'est-à-dire capable de supporter les flux actuels et futurs générés par l'activité que ce soit en termes de transport de marchandises ou d'accessibilité des salariés, en envisageant les périodes de pics générés par ce type d'activités. »	2.1.4 Conforter le maillage logistique du territoire

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le SCoT Thelloise	Compatibilité du DOO
Règle générale 2	Dans le cadre de l'implantation d'activités économiques le long du réseau fluvial à grand gabarit, les SCoT, notamment ceux situés le long du CSNE, doivent conditionner l'ouverture à l'urbanisation des terrains à un usage de la voie d'eau par ces activités ou à la présence d'un quai fluvial accessible	Non « Il s'agit, au travers des documents d'urbanisme, de réserver en priorité l'usage des terrains situés en bordure d'une infrastructure fluviale à grand gabarit à des activités économiques recourant, pour une part de leurs acheminements ou expéditions, au transport fluvial. Il pourra également s'agir d'activités, si elles n'ont pas un usage direct du mode fluvial, nécessitant une proximité avec une entreprise recourant au mode fluvial. »	/
Règle générale 3	Les SCoT, les PLU(i), les PDU, les plans de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km ; lorsqu'ils comprennent un pôle d'envergure régionale, et dès lors que le besoin est identifié. Les documents de planification doivent prévoir des espaces dédiés à l'implantation de centres de distribution urbaine.	Oui "La prise en compte de la question dans les documents de planification doit permettre de traiter des questions de livraisons de plus en plus nombreuses, de gestion de flux et de leurs impacts, du développement de e-commerce et de ses conséquences et d'envisager des expérimentations de livraisons par de nouveaux modes »	2.1.4 Conforter le maillage logistique du territoire
Règle générale 4	Les SCoT prennent en compte les évolutions des emprises du Canal du Nord (évolution vers des usages agricoles, industriels, de loisirs ou autres). En cas de renaturation, les emprises du Canal du Nord peuvent être inscrites aux trames vertes et bleues des SCoT pour contribuer aux objectifs régionaux de restauration de la biodiversité.	NC	/
Règle générale 5	Pour contribuer à leur insertion paysagère ainsi qu'au rétablissement des connexions de biodiversité, les SCoT / PLU / PLUI doivent prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et d'assurer la perméabilité écologique : -- des nouvelles infrastructures de transport et de leurs aménagements connexes, en particulier pour le Canal Seine-Nord Europe ; -- des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus.	Oui « Il s'agit dans les documents d'urbanisme d'apporter des précisions sur les dispositions et obligations s'appliquant aux maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures en matière : - d'insertion paysagère et d'atténuation des nuisances (sonores, visuelles, pollutions) - de rétablissement des continuités (passage à grande et petite faune). »	1.2.2.1 Accompagner les filières stratégiques du territoire et encourager l'essor de nouvelles entreprises 2.2.1 Préserver les continuités écologiques et les paysages naturels

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le SCoT Thelloise	Compatibilité du DOO
Règle générale 6	<p>Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique. -- préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers. 	<p>Oui</p> <p>« Les SCoT et PLUI, en lien avec les PCAET, adaptent leur stratégie de gestion des risques à leurs propres vulnérabilités climatiques pour limiter les effets des îlots de chaleur, cycles exacerbés d'inondations et de sécheresse, submersion, érosion du trait de côte, retrait/gonflement des argiles, tension sur les ressources naturelles et agricoles...) tout en se rendant plus résilients. »</p>	<p>2.2.3 Adapter le territoire aux effets du changement climatique et aux risques</p>
Règle générale 7	<p>Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 30 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40 % pour les émissions de GES.</p>	<p>NC</p>	<p>/</p>
Règle générale 8	<p>Les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR&R d'au moins 28% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031.</p> <p>Elle tient compte de leur potentiel local et des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols.</p>	<p>Oui</p> <p>« Pour les réseaux de chaleur et de froid, il appartient aux SCoT et aux PCAET de favoriser leur développement et de convertir les réseaux existants aux EnR&R. Une approche multi-EnR visant à valoriser en priorité les énergies fatales, de récupération, de géothermie sera favorisée »</p>	<p>2.2.2 Soutenir le développement des énergies renouvelables</p>
Règle générale 9	<p>Les PCAET et les chartes de PNR accompagnent la relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux en particulier issues de l'agriculture biologique, notamment en développant les lieux de distribution dans les centralités et des tiers lieux de vente et en mobilisant des outils de protection des terres agricoles.</p>	<p>NC</p>	<p>/</p>

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le SCoT Thelloise	Compatibilité du DOO
Règle générale 10	Les SCoT / PLU / PLUI des territoires littoraux et les chartes de PNR présentant une façade maritime doivent porter une réflexion stratégique de gestion des risques littoraux comprenant des options d'adaptation aux risques de submersion marine et d'érosion côtière.	NC	/
Règle générale 11	Les orientations des SCoT / PLU / PLUI des territoires littoraux permettent de répondre prioritairement aux besoins en logement des résidents permanents et des travailleurs saisonniers en produisant des logements diversifiés.	NC	/
Règle générale 12	Les SCoT et PLU / PLUi doivent porter des principes de solidarité et de mutualisation entre le littoral et l'arrière-pays.	NC	/
Règle générale 13	Les SCoT / PLU / PLUI et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.	Oui « Afin de conforter la stratégie régionale et de répondre à de nombreux objectifs, il s'agit pour les SCoT / PLU / PLUI et chartes de PNR d'organiser une armature locale cohérente et compatible avec l'ossature régionale. Il leur appartient de définir, en complément, des niveaux de pôles à une échelle plus fine, au regard des dynamiques de développement de leur territoire. »	1.1.2 Affirmer la place de la ville principale et des pôles secondaires tout en assurant le maintien de l'offre existante de services et d'équipements des communes rurales
Règles générale 14	Les SCoT et les Chartes de PNR traduisent l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation défini par le SRADDET en déterminant au sein de leur périmètre un objectif chiffré de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.	Oui « Cet objectif étant défini à l'échelle régionale, il est à décliner à l'échelle de chaque territoire (SCOT ou PNR). Ceux-ci doivent réduire leur rythme d'artificialisation selon la diminution linéaire tendancielle »	1.1.1 Soutenir un développement cohérent en s'inscrivant dans la trajectoire d'une Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le SCoT Thelloise	Compatibilité du DOO
Règle générale 15	<p>Les SCoT / PLU / PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ; -- la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ; -- une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser". 	<p>Oui</p> <p>« D'autre part, il appartient aux SCoT / PLU / PLUI de conditionner les extensions à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, [...] - la présence de transports en commun [...] et les SCoT / PLU / PLUI favorisent la mixité des fonctions (services, logements, loisirs, mobilité, ...) dans les opérations d'aménagement ; - la consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, via notamment la compacité des formes urbaines ou la définition de densités minimales. » 	<p>1.1.1 Soutenir un développement cohérent en s'inscrivant dans la trajectoire d'une Zéro Artificialisation Nette (ZAN)</p> <p>1.2.2.3 Favoriser les opérations de renouvellement et de densification pour le développement économique</p> <p>2.2.1 Préserver les continuités écologiques et les paysages naturels</p>
Règle générale 16	<p>Les SCoT / PLU / PLUI développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacances, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, intervention publique, etc).</p>	<p>Oui</p> <p>Les territoires doivent élaborer des stratégies foncières visant à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. analyser les enjeux fonciers du territoire et identifier les secteurs stratégiques pour le renouvellement urbain et les extensions ; 2. organiser : l'identification du potentiel foncier dans les espaces déjà urbanisés pour les opérations de renouvellement urbain et de renaturation ; la mobilisation des opérateurs et des acteurs du foncier ; l'identification des outils utiles afin de mobiliser, à court, moyen et long terme, ce potentiel foncier (dispositifs d'acquisitions, baux, restructuration, aménagements fonciers, ...). 	<p>1.2.1.1 Fixer des objectifs de production résidentielle cohérents par rapport à l'armature urbaine de la Thelloise</p>
Règle générale 17	<p>Les SCoT / PLU / PLUI doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les pôles d'échanges multimodaux.</p>	<p>Oui</p> <p>« Aussi, il est demandé aux territoires de développer et de concentrer les fonctions urbaines dans les espaces urbains déjà bien équipés et desservis : c'est ce qu'on entend par la notion « d'intensification du développement urbain ». »</p>	<p>1.2.1.1 Fixer des objectifs de production résidentielle cohérents par rapport à l'armature urbaine de la Thelloise</p> <p>2.1.1 Conforter un maillage commercial de proximité et renforcer l'attractivité des centres-villes et villages</p> <p>2.1.2 Tendre vers un rééquilibrage sur le territoire de l'offre de service de proximité</p>

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le SCoT Thelloise	Compatibilité du DOO
Règle générale 18	Dans les pôles de l'ossature régionale, les SCoT / PLU / PLUI doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.	Oui « Les territoires doivent définir des densités minimales dans les secteurs considérés comme les plus propices au développement urbain (résidentiel, commercial, économique) des pôles de l'ossature régionale. »	1.2.1.1 Fixer des objectifs de production résidentielle cohérents par rapport à l'armature urbaine de la Thelloise
Règle générale 19	Dans le cadre de leur stratégie foncière, les SCoT veillent à favoriser la mise en valeur des infrastructures de transport ferroviaires et fluviales, notamment en préservant les capacités de développement et d'accès.	Oui « Les territoires devront donc s'interroger sur leur stratégie foncière aux abords des infrastructures de transports, en vue de : - prévoir des possibilités d'extension sur du foncier voisin pour les activités déjà installées près de ces infrastructures et les utilisant ; - prévoir des possibilités pour l'installation de nouvelles activités utilisant des modes et chaînes de transport alternatifs au « tout-routier » ; - préserver la possibilité d'accéder à ces infrastructures de transport de marchandises, en particulier lors d'opération d'extensions urbaines susceptibles de les enclaver ; - organiser une cohabitation harmonieuse avec d'autres usages, en particulier dans des secteurs où la pression foncière est importante. »	2.1.4 Conforter le maillage logistique du territoire
Règle générale 20	Les SCoT / PLU / PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).	Oui « Afin d'estimer leur besoin de production de logements, les SCoT / PLUi / PLU prennent en compte : - les besoins en stock non satisfait, auxquels le marché ne répond pas ; - les besoins en flux, également appelés « demande potentielle », qui sont les besoins nouveaux susceptibles d'apparaître du fait de l'évolution naturelle de la population et du parc de logements. »	1.2.1.1 Fixer des objectifs de production résidentielle cohérents par rapport à l'armature urbaine de la Thelloise 1.2.1.2 Proposer une offre en logements de qualité qui réponde au principe de mixité

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le SCoT Thelloise	Compatibilité du DOO
Règle générale 21	Les SCoT / PLU / PLUI favorisent le maintien, à l'échelle de leur périmètre, de la part de résidences principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale.	Oui « Cet objectif étant défini à l'échelle régionale, il appartient aux SCoT / PLU / PLUI : • de le décliner en maintenant à minima la proportion de résidences principales observée en 2014 à l'échelle de leur périmètre ; • et de moduler cette proportion entre les pôles de l'ossature régionale situés sur leur territoire. »	1.2.1.1 Fixer des objectifs de production résidentielle cohérents par rapport à l'armature urbaine de la Thelloise 1.2.1.2 Proposer une offre en logements de qualité qui réponde au principe de mixité
Règle générale 22	La complémentarité avec le SRDEII suppose que les SCoT développent une stratégie d'aménagement visant l'attractivité des centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales. Cette stratégie doit être cohérente au regard : -- d'autres composantes comme la mobilité, les logements, les services, la qualité des espaces, la mixité fonctionnelle ; -- de la caractérisation et la maîtrise du développement de l'offre commerciale périphérique ; -- de l'évolution des comportements des consommateurs ; -- du contexte extrarégional.	Oui « Quatre fonctions sont nécessaires pour développer l'attractivité d'une polarité commerciale : - la fonction économique - la fonction habitat - la fonction identité - la fonction services. La stratégie d'aménagement des SCoT doit intégrer toutes ces composantes pour améliorer et renforcer l'attractivité des centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales. »	1.1.2 Affirmer la place de la ville principale et des pôles secondaires tout en assurant le maintien de l'offre existante de services et d'équipements des communes rurales
Règle générale 23	Les SCoT et les PLU / PLUI favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.	Oui « Pour cela, les SCoT et PLU / PLUI sont encouragés à interroger et décliner les principes suivants : - la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale [...]; - le développement de formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle. »	1.2.1.3 Répondre aux besoins en logements dans une logique de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le SCoT Thelloise	Compatibilité du DOO
Règle générale 24	<p>Les SCoT et PLU / PLUI doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale ; -- la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ; -- l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur ; -- des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ; -- un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique 	<p>Oui</p> <p>« L'attention des SCoT et PLUI en la matière, doit se faire prioritairement en tenant compte des dispositions des SDAGE et PGRI dans une volonté de maîtriser l'impact des aménagements sur l'accès à la ressource en eau. [...] Il s'agit pour les SCoT et PLU / PLUI de proposer des solutions en termes de compacité des formes urbaines, de densité, de réflexion sur les gabarits, de conception des bâtiments »</p>	<p>1.2.1.1 Fixer des objectifs de production résidentielle cohérents par rapport à l'armature urbaine de la Thelloise</p> <p>1.2.1.4 Agir contre le mal-logement et la précarité énergétique</p> <p>3.1.1 Mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel</p>
Règle générale 25	<p>La Région définit le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR). Les collectivités doivent intégrer les itinéraires de celui-ci dans leurs documents de planification. Les Départements, ou les métropoles ayant la compétence en matière de voirie, doivent prendre en compte ces itinéraires dans le cadre de leurs interventions.</p>	<p>Oui</p> <p>« Le RRIR doit être pris en compte par les EPCI (SCoT / PLU). »</p>	<p>2.1.3 Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà</p>
Règle générale 26	<p>Tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent ou participent à une stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population, notamment pour un accès facilité à l'emploi et à la formation, et à l'impératif de sobriété carbone.</p>	<p>Oui</p> <p>« Cibles de la règle générale : EPCI, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, SCoT, PNR. »</p>	<p>2.1.3 Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà</p>

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le SCoT Thelloise	Compatibilité du DOO
Règle générale 27	Les SCoT, les PDU, les plans de mobilité et tous les documents de planification abordant les questions de mobilité intègrent les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée. En particulier, pour les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) situés dans les pôles de l'ossature régionale, les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagements nécessaires concernant les quartiers de gare et l'intermodalité au regard du référentiel régional proposé.	Oui « Plus qu'une typologie des pôles d'échanges, c'est un référentiel qui est proposé en précisant, en face de chaque catégorie, les attentes spécifiques et les leviers à actionner en priorité pour articuler au mieux aménagement du territoire et organisation des transports au droit de ces gares et points d'arrêt »	2.1.3 Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà
Règle générale 28	Pour un système intégré des transports en Hauts-de-France, les acteurs locaux de la mobilité doivent faciliter le déploiement et la mise en œuvre de services et d'outils favorisant les pratiques intermodales (information, coordination des offres, tarification et billettique). En particulier, ils doivent veiller au bon respect des normes d'interopérabilité et assurer la transmission des données en matière de mobilité.	NC	/
Règle générale 29	En lien avec la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI), les Plans de Mobilité (PM) et les Plans de Mobilités Simplifiés (PMS) limitrophes participent à une mise en cohérence des services de transport aux franges des périmètres des Autorités organisatrices de la mobilités (AOM).	NC	/
Règle générale 30	Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.	Oui « Les documents de planification doivent veiller à la fois à la cohérence des différents réseaux cyclables et à la création d'un maillage continu en lien avec les réseaux de transports collectifs ».	2.1.3 Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le SCoT Thelloise	Compatibilité du DOO
Règle générale 31	<p>Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET, chacun dans leurs domaines et de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- d'expérimentations dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail ; -- du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage...) -- de points de rechargement énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV...). 	<p>Oui</p> <p>« Au regard des règles sur l'intensification du développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport en commun, en particulier les pôles d'échanges multimodaux, les territoires privilégient l'implantation des nouvelles zones d'activités à proximité des transports collectifs ».</p>	2.1.3 Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà
Règle générale 32	<p>Les SCoT / PLU / PLUI / PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages.</p>	<p>Oui</p> <p>« Il leur est donc demandé d'élaborer des SCoT / PLU / PLUI / PDU qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favorisent le déploiement des installations des réseaux à THD ; - intègrent des initiatives en matière de développement des usages et services numériques adaptés aux besoins du territoire (stratégie numérique, facilitation des usages, médiation, lieux ressources, mutualisation, déploiement des tiers lieux et mise en réseaux. » 	/
Règle générale 33	<p>Afin de traduire sur leur territoire les objectifs chiffrés du SRADET, les PCAET, en lien avec les SCOT, développent une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire, comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- une identification des secteurs prioritaires d'intervention ; -- un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre, cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixé au sein des objectifs ; -- une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie. 	NC	/

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le SCoT Thelloise	Compatibilité du DOO
Règle générale 34	Les SCoT et les PLU / PLUI doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants atmosphériques, et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades, ...).	Oui « Les documents d'urbanisme privilégient les « mesures sans regret » (aussi dites « utiles en tout état de cause »). »	2.2.3 Adapter le territoire aux effets du changement climatique et aux risques 2.2.4 Rendre compatible bien-être, santé et gestion durable du territoire
Règle générale 35	Les PCAET couvrant une agglomération de moins de 250 000 habitants et sans dépassements récurrents de seuils réglementaires peuvent mettre en place des zones à faible émission (ZFE).	NC	/
Règle générale 36	Les personnes morales compétentes en matière de déchets et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets mettent en place une stratégie de prévention et de gestion des déchets compatible avec la planification régionale.	NC	/
Règle générale 37	Les autorités compétentes intègrent un volet « Prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles » dans leurs démarches de planification, en vue de disposer de solutions de collecte et de stockage de ces déchets, compatible avec la planification régionale.	Oui « Les autorités compétentes intègrent un volet « Prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles » dans leurs démarches de planification, en particulier les plans de continuité d'activité (PCA). »	2.2.4 Rendre compatible bien-être, santé et gestion durable du territoire
Règle générale 38	Les autorités compétentes intègrent, dans le domaine des déchets, une démarche d'économie circulaire, compatible notamment avec la feuille de route nationale économie circulaire, le PRPGD et son plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, et qui tient compte des spécificités et du potentiel de leur territoire. Ces démarches territoriales peuvent inclure des actions visant notamment à faire de la commande publique, de l'urbanisme et du développement économique des leviers en faveur de l'économie circulaire.	NC	1.2.2.1 Accompagner les filières stratégiques du territoire et encourager l'essor de nouvelles entreprises

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le SCoT Thelloise	Compatibilité du DOO
Règle générale 39	Les stratégies d'aménagements des SCoT garantissent le maintien et la restauration de la capacité de stockage de carbone des sols sur leur territoire selon le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les actions de compensation ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques.	Oui « Dans les SCoT, présence/absence d'éléments garantissant le maintien et la restauration de la capacité de stockage carbone des sols par les stratégies d'aménagement, ainsi que des modalités de maintien, restauration et compensation ; • suivi par les SCOT de l'évolution du stock de carbone de leur territoire ; • suivi de l'évolution du stock de carbone régional. »	1.1.1 Soutenir un développement cohérent en s'inscrivant dans la trajectoire d'une Zéro Artificialisation Nette (ZAN) 2.2.1 Préserver les continuités écologiques et les paysages naturels
Règle générale 40	Les chartes de PNR, SCoT, PLU, PLUI doivent prévoir un diagnostic et des dispositions favorables à la préservation des éléments de paysages.	Oui « Vérifier la mise en place d'outil dans les SCoT et PNR visant à la préservation du paysage, pérennisation des éléments de paysage »	2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte
Règle générale 41	Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un état des lieux des chemins ruraux existants à l'échelle des Hauts de France.	Oui « Les documents visés par cette règle peuvent, au choix, garantir cette préservation directement lors de leur élaboration, ou à défaut, l'initier en vue d'une finalisation ultérieure au titre de la mise en œuvre du document. »	2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte
Règle générale 42	Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI s'assurent de la non-dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition : -- des réservoirs de biodiversité ; -- des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer de chemins ruraux ; -- des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures. Ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.	Oui « Les documents visés par la règle ont à reprendre les définitions régionales des réservoirs de biodiversité et à les compléter s'ils le jugent nécessaire. Les documents visés par la règle s'appuient sur les propositions de corridors émises par le SRADDET, les complètent et les précisent, s'assurent de la bonne cohérence avec les territoires limitrophes. »	2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte 2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le SCoT Thelloise	Compatibilité du DOO
Règle générale 43	<p>Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- sous-trame forestière ; -- sous-trame des cours d'eau ; -- sous-trame des milieux ouverts ; -- sous-trame des zones humides ; -- sous-trame du littoral. 	<p>Oui</p> <p>« Pour cela, la Région au travers du SRADDET incite les SCoT / PLU / PLUI à mobiliser les outils à leur disposition pour assurer la préservation de la trame verte et bleue lorsque les enjeux le justifient ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - délimitation des espaces à protéger dans le cadre des SCoT, afin de transcrire les réservoirs et/ ou corridors avec la possibilité de mobiliser des prescriptions aux documents de rang inférieur ; - règlement du PLU / PLUI, mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation « Trame verte et bleue » volontariste, etc. » ». 	<p>2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte</p> <p>2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue</p>

2.3.1.2 Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Les missions d'un Parc naturel régional sont déclinées dans une Charte, un document fondateur, qui définit les grandes orientations et les mesures que s'engagent à mettre en œuvre les collectivités et l'Etat pendant les 15 ans de classement du territoire en Parc naturel régional.

La Charte du Parc naturel régional Oise-Pays de France a été approuvée par décret du 1er ministre le 18 janvier 2021.

Ce document présente les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

Mesures de la Charte		Compatibilité du DOO
2.1 - Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats	Communes et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> Préserver et/ou favoriser les espèces à enjeu dans leurs politiques, leurs documents d'urbanisme, leurs projets d'aménagement ainsi que dans la gestion des espaces dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la charge. Recherchent les outils « fonciers » et « réglementaires » dont ils disposent dans le cas où une station d'espèce à enjeu serait fortement menacée. 	2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte 2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue
2.2 - Respecter la biodiversité ordinaire	Communes et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> Prendent en compte le « porter à connaissance environnemental » dans leurs documents d'urbanisme. 	2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte 2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue
3.2 - Définir et mettre en place des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Communes et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> Introduisent l'interdiction des espèces exotiques envahissantes dans leurs documents d'urbanisme, s'engagent à ne pas introduire ou favoriser les espèces exotiques envahissantes dans leurs projets, participent aux actions de lutte contre ces espèces dans la gestion des espaces dont ils ont la charge. 	2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte 2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue
5.1 - Renforcer la connaissance et préserver le patrimoine géologique le plus remarquable	Communes et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> Signent un contrat de gestion et/ou prennent, avec l'aide du Syndicat mixte, les mesures nécessaires à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine des sites d'intérêt géologique dont ils sont en tout ou partie propriétaires. Recherchent le classement approprié de ces sites dans leurs documents d'urbanisme afin d'assurer la préservation du patrimoine associé. Recherchent, si nécessaire, à mettre en œuvre les outils « fonciers » et/ou « réglementaires » dont ils disposent pour permettre la préservation du patrimoine des sites d'intérêt géologique. 	2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte 2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue
5.2 - Valoriser le patrimoine géologique sous toutes ses formes	Communes et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> Veillent à préserver dans leurs documents d'urbanisme (par exemple au titre du paysage) des éléments géologiques (hors site d'intérêt géologique) mais témoignant de l'histoire géologique du territoire (affleurements ponctuels par exemple) ou d'un lien avec l'histoire et l'identité de celui-ci. 	/

	Mesures de la Charte	Compatibilité du DOO
6.1 – Préserver l'intégrité et la fonctionnalité interne des espaces boisés et leurs lisières	Communes et/ou leur groupement : • S'engagent à préserver les espaces boisés et leurs lisières dans les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux.	2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte 2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue
6.2 - Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers	Communes et/ou leur groupement : • S'engagent à préserver les espaces et la fonctionnalité des corridors écologiques (axes de déplacements diffus, corridors relictuels et liaisons relictuelles) dans les documents de planification ou d'urbanisme et dans le cadre des projets qu'ils portent. • S'engagent à ce que ces corridors écologiques intra ou inter forestiers soient cartographiés de façon précise (zooms) dans les documents supracommunaux.	2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte 2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue
7.1 – Préserver les espaces agricoles et leur vocation	Communes et/ou leur groupement : • S'engagent à préserver les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme et dans le cadre des projets qu'ils portent.	1.1.1 Soutenir un développement cohérent en s'inscrivant dans la trajectoire d'une Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
7.3 – Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles	Communes et/ou leur groupement : • Prennent en compte le réseau des milieux ouverts dans les documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement, préservent voire cherchent à renforcer ce réseau.	2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte 2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue
8.1 - Préserver les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides	Communes et/ou leur groupement : • S'engagent à préserver les espaces de « Fonds de vallées » et les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides dans les documents d'urbanisme et dans le cadre des projets qu'ils portent.	2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte 2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue
8.2 – Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides	État/communes et/ou leur groupement : • Veillent à ce que les documents d'urbanisme ne s'opposent pas à la gestion écologique et à la reconquête des milieux ouverts humides (pertinence du classement « Espaces boisés classés » au regard de la nécessaire réouverture des milieux).	2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte 2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue
8.3 – Restaurer les continuités écologiques du réseau des milieux aquatiques et humides	Communes et/ou leur groupement : • Intègrent dans leurs documents d'urbanisme une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau, de largeur suffisante pour assurer le maintien des fonctionnalités écologiques longitudinales et transversales.	2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte 2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue
9.1 – Mettre en œuvre la stratégie d'aménagement du territoire	Communes et/ou leur groupement : • Prennent en compte la stratégie d'aménagement inscrite dans la Charte, lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, et la mettent en œuvre.	1.1.2 Affirmer la place de la ville principale et des pôles secondaires tout en assurant le maintien de l'offre existante de services et d'équipements des communes rurales
9.2 – Maîtriser l'étalement urbain	Communes et/ou leur groupement : • Inscrivent la maîtrise de l'étalement urbain dans leur document d'urbanisme communal ou intercommunal	1.1.1 Soutenir un développement cohérent en s'inscrivant dans la trajectoire d'une Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

	Mesures de la Charte	Compatibilité du DOO
9.3 – Rechercher des solutions pour résorber les constructions et implantations illégales	<ul style="list-style-type: none"> • Prennent les dispositions, le cas échéant, pour régulariser les constructions des secteurs ne pouvant plus faire l'objet d'une résorption, notamment au travers de leur document d'urbanisme local ou intercommunal. 	/
10.4 – Développer les modes de déplacements actifs dans un double objectif déplacements quotidiens et touristiques	État/Départements/Communes et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> • Intègrent dans leur document et leurs projets d'urbanisme les modalités et équipements pour favoriser les modes de déplacements actifs (cheminements entre quartiers, vers les gares, les commerces, les écoles...). 	2.1.3 Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà
11.2 – Accompagner les collectivités pour produire une offre diversifiée de logements	Étudient l'opportunité d'inscrire, dans les documents d'urbanisme, des servitudes de mixité sociale et/ou des orientations d'aménagement et de programmation couvrant le champ de l'habitat (programmation avec des objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs).	1.2.1.2 Proposer une offre en logements de qualité qui réponde au principe de mixité
12.1 – Mettre en œuvre une politique foncière	Les collectivités et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> • Mènent une politique foncière et en définissent les outils : droit de préemption urbain, emplacements réservés dans les documents d'urbanisme, dispositions fiscales en vigueur, adhésion aux Etablissements publics fonciers 	1.2.1.3 Répondre aux besoins en logements dans une logique de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols
12.2 – optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti	Les communes et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> • Mettent en place les outils règlementaires permettant de traduire les orientations qualitatives de ces études pré-opérationnelles dans leurs documents d'urbanisme. 	1.2.1.1 Fixer des objectifs de production résidentielle cohérents par rapport à l'armature urbaine de la Thelloise
12.3 - Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé	Les communes et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> • Prennent les dispositions règlementaires dans leurs documents d'urbanisme pour permettre le renouvellement urbain, la reconversion et les conditions d'ouverture à l'urbanisation, dans le respect du patrimoine et des objectifs environnementaux et énergétiques, notamment à partir de documents de type « Orientations d'aménagement et de programmation » 	1.2.1.3 Répondre aux besoins en logements dans une logique de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols
13.1 - Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine	Communes et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> • Inscrivent dans leurs documents d'urbanisme les dispositions règlementaires permettant de : <ul style="list-style-type: none"> > préserver les éléments et continuités paysagères et écologiques de leur tissu urbain, et notamment dans des espaces éco-paysagers ; > préserver les transitions paysagères existantes ; > recréer des franges urbaines qualitatives ; > réglementer l'imperméabilisation des sols, notamment dans les parcelles privées. 	2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte 2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue

Mesures de la Charte		Compatibilité du DOO
13.2 - Promouvoir un urbanisme sobre en énergie	Communes et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> • Prennent les dispositions règlementaires nécessaires au maintien voire au remaillage des continuités de déplacements dans leurs documents d'urbanisme. • Mettent en oeuvre des démarches d'économie d'énergie et de réduction de GES, à l'échelle de leur territoire et intègrent ces préoccupations dans leurs documents de planification, les cahiers des charges de leurs aménagements urbains ou lors du renouvellement de leurs équipements. 	2.1.3 Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà 1.2.1.4 Agir contre le mal-logement et la précarité énergétique
13.4 – Favoriser l'éco-construction et les projets de Construction contemporaine	Communes et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> • Veillent à ce que les documents d'urbanisme permettent des projets architecturaux innovants, l'utilisation d'éco matériaux et des modes constructifs écologiques. 	3.1.1 Mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel
14.1 – Préserver les grandes structures paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères	Communes et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> • Transcrivent dans leur document d'urbanisme les dispositions de la Charte relatives aux Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère et prennent en compte les Cartographies des enjeux paysagers et les objectifs de qualité paysagère inscrits dans les fiches. 	3.1.1 Mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel
14.2 – Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire	Communes et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> • Recensent et protègent les éléments paysagers structurants et singuliers dans leurs documents d'urbanisme et gèrent ces éléments sur la base des recommandations du Parc. 	2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte 2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue
14.3 - Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découvertes	Communes et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> • Inscrivent dans leurs documents d'urbanisme les points de vue remarquables, ainsi que les routes pittoresques au titre de la loi paysage. 	3.1.1 Mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel
14.4 - Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis	Communes et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> • Inscrivent dans leurs documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux des dispositions visant à préserver ou à renforcer le caractère paysager du bâti des villes et des villages, les caractéristiques des espaces publics, les éléments du patrimoine architectural et paysager et les singularités du tissu dans leurs documents d'urbanisme. 	3.1.1 Mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel
15.2 – Protéger, restaurer, et adapter le patrimoine historique et culturel	Communes et/ou leur groupement : <ul style="list-style-type: none"> • Inscrivent, dans leurs documents d'urbanisme, les protections suggérées par les études du Parc, veillent à entretenir et à restaurer leur patrimoine. Les secteurs identifiés pouvant faire l'objet d'un renouvellement urbain sont pris en compte dans les documents d'urbanisme. 	3.1.1 Mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel
15.3 - Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire	<ul style="list-style-type: none"> • Intègrent les problématiques énergétiques et climatiques dans la rédaction de leur règlement d'urbanisme de manière à permettre les évolutions du bâti patrimonial et vernaculaire, dans le respect de l'identité architecturale, environnementale et paysagère des tissus 	3.1.1 Mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel

Mesures de la Charte		Compatibilité du DOO
15.4 – Accompagner les Sites Emblématiques du Parc dans un projet de gestion et de mise en valeur globale et durable	Communes et/ou leur groupement : • Prennent en compte dans les documents d’urbanisme les sites emblématiques dans leur ensemble	3.1.1 Mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel
15.6 – Maîtriser l’évolution des grands Domaines patrimoniaux	• Intègrent les projets d’aménagement destinés à la valorisation économique des Grands Domaines patrimoniaux dans leur document d’urbanisme, conformément aux orientations d’aménagement arrêtées, et validées par le Parc.	/
20.2 - Exploiter les ressources minérales dans le respect des enjeux du territoire	Communes et/ou leur groupement : • S’engagent à inscrire les « Zones d’enjeu pour l’exploitation à ciel ouvert des ressources minérales » dans leurs documents d’urbanisme	1.2.2.1 Accompagner les filières stratégiques du territoire et encourager l’essor de nouvelles entreprises
20.3 - Apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières	Communes et/ou leur groupement : • S’engagent, par le biais de leurs documents d’urbanisme, ou de tous autres outils (ENS...) à pérenniser la remise en état effectuée : maintien de la vocation naturelle de l’espace, protection des éléments paysagers au titre des EBC ou de la loi paysage... tout particulièrement pour les projets situés en site d’intérêt écologique ou en zone d’intérêt et de sensibilité paysagère.	1.2.2.1 Accompagner les filières stratégiques du territoire et encourager l’essor de nouvelles entreprises
22.2 - Mieux prendre en compte les risques dans l’aménagement du territoire, notamment le risque « mouvements de terrain »	Communes et/ou leur groupement : • Intègrent la prise en compte des risques naturels dans leurs réflexions et projets de planification urbaine même en l’absence de Plan de prévention des risques	2.2.3 Adapter le territoire aux effets du changement climatique et aux risques
22.3 - Prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements	Communes et/ou leur groupement : • Intègrent dans les documents d’urbanisme l’obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle, de limitation des surfaces imperméabilisées, de préservation des zones humides et des éléments du paysage permettant de limiter/freiner les ruissellements.	2.2.3 Adapter le territoire aux effets du changement climatique et aux risques
23.1 – Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire	Communes et/ou leur groupement : • Transcrivent dans les documents d’urbanisme communaux et/ou intercommunaux les orientations et dispositions de ce programme d’actions (zonage des espaces agricoles, localisation pertinente pour des délocalisations...), sur la base d’un diagnostic agricole et après validation des Chambres d’agriculture.	3.1.2 Promouvoir les savoir-faire de la Thelloise : artisanat, terroirs et activités
23.2 – Accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs	Communes et/ou leur groupement : • Prennent en compte les projets de constructions agricoles, d’implantation de nouvelles écuries, lors de l’élaboration, la révision ou la modification de leur document d’urbanisme.	3.1.1 Mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel
24.1 - Participer au maintien de l’activité hippique « courses » et à sa valorisation	Communes et/ou leur groupement : • Transcrivent la vocation hippique “courses” des écuries disposant d’un accès direct ou aménagé aux pistes d’entraînement dans leurs documents d’urbanisme.	3.1.1 Mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel

Mesures de la Charte		Compatibilité du DOO
24.2 - Intégrer les autres activités liées au cheval de sport, ou de loisirs, dans une gestion équilibrée et qualitative des espaces du territoire	Communes et/ou leur groupement : • Transcrivent cette disposition dans leurs documents d'urbanisme	3.1.2 Promouvoir les savoir-faire de la Thelloise : artisanat, terroirs et activités
25.2 – Encourager la filière bois locale	Communes et/ou leur groupement : • Prennent en compte les secteurs à enjeux pour la filière bois, lors de l'élaboration, la révision ou la modification de leur document d'urbanisme.	3.1.2 Promouvoir les savoir-faire de la Thelloise : artisanat, terroirs et activités
26.1 – Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire	Communes et/ou leur groupement : • Transcrivent cette disposition dans leurs documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. • Réalisent une analyse du fonctionnement commercial du territoire concerné dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme.	1.2.2.1 Accompagner les filières stratégiques du territoire et encourager l'essor de nouvelles entreprises

Les objectifs et orientations de la Charte du PNR ne trouvant pas leur traduction dans les documents d'urbanisme ne sont pas inscrits dans le tableau ci-dessus.

2.3.1.3 Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

Dispositions du SDAGE du Bassin Seine-Normandie	Compatibilité du SCOT
<p>Orientation fondamentale 1 / Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée</p> <p>Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</p> <p>Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme</p> <p>Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme</p> <p>Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation</p> <p>Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement.</p>	<p>2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte</p> <p>2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue</p>
<p>Orientation fondamentale 2 / Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'alimentation en eau potable</p> <p>Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés</p> <p>Protéger les captages dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique.</p> <p>Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses</p> <p>Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.</p>	<p>2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue</p>

Dispositions du SDAGE du Bassin Seine-Normandie	Compatibilité du SCOT
<p>Orientation fondamentale 3 / Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</p> <p>Améliorer la collecte des eaux usées, et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu</p> <p>Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation</p> <p>Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés</p> <p>Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux</p>	<p>1.1.1 Soutenir un développement cohérent en s'inscrivant dans la trajectoire d'une Zéro Artificialisation Nette (ZAN)</p> <p>2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte</p> <p>2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue</p> <p>2.2.3 Adapter le territoire aux effets du changement climatique et aux risques</p>
<p>Orientation fondamentale 4 / Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux de changement climatique</p> <p>Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</p> <p>Adapter la ville aux canicules</p> <p>Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme</p>	<p>2.2.3 Adapter le territoire aux effets du changement climatique et aux risques</p>
<p>Orientation fondamentale 5 / Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral</p> <p>Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité</p> <p>Restaurer le bon état des estuaires</p>	<p>NC</p>

2.3.1.4 Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI Seine-Normandie

Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) est un document de planification et de gestion du risque d'inondation défini en application de la Directive "inondation" 2007/60/CE du 23 octobre 2007 du Parlement européen et du Conseil.

Le PGRI comprend des orientations et des dispositions préventives qui constituent le volet inondation du SDAGE et développe également les thématiques de réduction de la vulnérabilité, de conscience du risque, ...

Toutes les dispositions du PGRI ayant trait à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire ont été regroupées dans l'objectif 1 du PGRI. Seul ce dernier est donc reporté dans le tableau ci-dessous.

Dispositions du PGRI	Compatibilité du SCOT
<p>Objectif 1 / Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité</p>	
<p>Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires</p>	
<p>Réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain</p>	
<p>Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations</p>	
<p>Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme</p>	<p>1.2.1.3 Répondre aux besoins en logements dans une logique de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols</p>
<p>Encadrer l'urbanisation en zone inondable</p>	<p>2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue</p>
<p>Eviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau</p>	<p>2.2.3 Adapter le territoire aux effets du changement climatique et aux risques</p>
<p>Eviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues</p>	
<p>Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales</p>	
<p>Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux</p>	

2.3.1.5 Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Selon l'article L 212-5 du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes.

Selon l'article L212-5-1 du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

Le SAGE comporte également un règlement qui peut :

- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;
- Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;
- Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

Le SAGE du Thérain est en cours d'élaboration et ne dispose pas à l'heure actuelle de PAGD ou de règlement opposable.

2.3.1.6 Les schémas régionaux des carrières

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières.

Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise est entré en vigueur le 17 novembre 2015.

Aucune orientation ne semble être définie en direction des documents d'urbanisme.

2.3.2 Relations de prises en compte

L'article L131-2 du Code de l'Urbanisme définit les documents avec que le SCoT doit prendre en compte :

Documents / Dispositions	Existence sur le territoire
Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui
Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Non

2.3.2.1 Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Les objectifs du SRADDET Hauts de France sont les suivants :

Objectifs du SRADDET	Application sur le SCoT Thelloise	Prise en compte par le SCoT
Attractivité économique		
1- Favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux	Oui	1.2.2.1 Accompagner les filières stratégiques du territoire et encourager l'essor de nouvelles entreprises
2- Déployer l'économie circulaire	NC	1.2.2.1 Accompagner les filières stratégiques du territoire et encourager l'essor de nouvelles entreprises
3- Conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et développer leur accessibilité	NC	1.2.2.2 S'affirmer, s'approprier les dynamiques, maîtriser les effets secondaires de l'attraction des territoires voisins 34
4- Soutenir le développement et la transformation des filières professionnelles de l'habitat	NC	/
5- Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises	Oui Cf Règles générales 1,19 et 25 du SRADDET	/
6- Optimiser l'implantation des activités logistiques	Oui Cf Règles générales 1,19 et 25 du SRADDET	2.1.4 Conforter le maillage logistique du territoire
7- Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier km plus efficaces	Oui Cf Règles générales 3 et 25 du SRADDET	2.1.4 Conforter le maillage logistique du territoire
Atouts inter-territoires		
8- Faire du CSNE un maillon structurant du Hub logistique Hauts-de-France en veillant notamment à la complémentarité et la mise en réseau des sites et infrastructures	Oui Cf Règle générale 25 du SRADDET	2.1.4 Conforter le maillage logistique du territoire
9- Optimiser l'usage de la voie d'eau par une mobilisation des terrains nécessaires au développement économique, touristique et récréatif du Canal	Oui Cf Règle générale 19 du SRADDET	2.1.4 Conforter le maillage logistique du territoire
10- Tirer parti de la voie d'eau comme ossature des mobilités alternatives et des loisirs, notamment en facilitant l'accès aux berges et aux quais	NC	/

Objectifs du SRADDET	Application sur le SCoT Thelloise	Prise en compte par le SCoT
11- Garantir un cadre de vie de qualité et un maintien de la biodiversité aux abords du Canal	NC	/
12- Assurer des conditions d'un accueil respectueux des équilibres sociaux, économiques et environnementaux sur le littoral	NC	/
13- Valoriser les portes d'entrées en réduisant l'impact environnemental des flux	NC	/
14- Encourager la gestion intégrée du trait de côte	NC	/
Modèle d'aménagement		
15- Proposer des conditions de déplacements soutenables (en transports en commun et sur le réseau routier)	Oui Cf Règles générales 25 et 31 du SRADDET	2.1.3 Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà
16- Améliorer l'accessibilité à la métropole lilloise	NC	/
17- Faciliter les échanges avec l'Île-de-France, en particulier grâce à la liaison Roissy-Picardie	NC	/
18- Encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables	Oui Cf règle générale 26 du SRADDET	2.1.3 Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà
19- Développer les pôles d'échanges multimodaux	Oui Cf règles générales 13,17,24,27 du SRADDET	2.1.3 Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà
20- Tendre vers un système intégré de transport à l'échelle des Hauts de France	NC	/
21- Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle	Oui Cf règles générales 24,30,31 du SRADDET	2.1.3 Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà
22- Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs	Oui Cf règles générales 13,15,22,23,24 du SRADDET	2.1.1 Conforter un maillage commercial de proximité et renforcer l'attractivité des centres-villes et villages
23- Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale	Oui Cf règles générales 13,16,17,18,20,21,24 du SRADDET	1.2.1.1 Fixer des objectifs de production résidentielle cohérents par rapport à l'armature urbaine de la Thelloise
24- Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières	Oui Cf règles générales 13,14,15,16,17,18,20,21,22,23,24 du SRADDET	1.1.1 Soutenir un développement cohérent en s'inscrivant dans la trajectoire d'une Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Objectifs du SRADET	Application sur le SCoT Thelloise	Prise en compte par le SCoT
25- Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine	Oui Cf règles générales 13,14,15,16,18 du SRADET	1.2.1.3 Répondre aux besoins en logements dans une logique de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols
26- Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique	Oui Cf règles générales 15,22,23,24,25,32 du SRADET	2.2.3 Adapter le territoire aux effets du changement climatique et aux risques
27- Améliorer l'accessibilité des services au public - une articulation du SRADET et des SDAASP	Oui Cf règles générales 13,24,25,32 du SRADET	2.1.2 Tendre vers un rééquilibrage sur le territoire de l'offre de service de proximité
28- Soutenir l'accès au logement	Oui Cf règle générale 25 du SRADET	1.2.1 Habiter la Thelloise
29- Développer les stratégies numériques dans les territoires	Oui Cf règles générales 25,32 du SRADET	/
30- Développer de nouvelles formes de travail grâce à un écosystème numérique, en particulier dans les territoires peu denses et isolés	Oui Cf règles générales 25,32 du SRADET	/
Gestion de ressources		
31- Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre	Oui Cf règle générale 24 du SRADET	1.2.1.4 Agir contre le mal-logement et la précarité énergétique 2.1.3 Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà 2.2.2 Soutenir le développement des énergies renouvelables
32- Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie	Oui Cf règles générales 24,34 du SRADET	2.2.4 Rendre compatible bien-être, santé et gestion durable du territoire
33- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises	Oui Cf règles générales 8,24 du SRADET	2.2.2 Soutenir le développement des énergies renouvelables
34- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone	NC	/
35- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel	NC	/
36- Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz	Oui Cf règles générales 3,31 du SRADET	2.1.3 Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà

Objectifs du SRADDET	Application sur le SCoT Thelloise	Prise en compte par le SCoT
37- Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en termes de piège à carbone	Oui Cf règle générale 39 du SRADDET	1.1.1 Soutenir un développement cohérent en s'inscrivant dans la trajectoire d'une Zéro Artificialisation Nette (ZAN) 2.2.1 Préserver les continuités écologiques et les paysages naturels
38- Adapter les territoires au changement climatique	Oui Cf règles générales 6,24 du SRADDET	2.2.3 Adapter le territoire aux effets du changement climatique et aux risques
39- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage	NC	/
40- Collecter, valoriser, éliminer les déchets	Oui Cf règle générale 40 du SRADDET	2.2.4 Rendre compatible bien-être, santé et gestion durable du territoire
41- Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux	Oui Cf règles générales 5,40,41 du SRADDET	2.2.1 Préserver les continuités écologiques et les paysages naturels 3.1.1 Mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel
42- Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés	Oui	3.1.2 Promouvoir les savoir-faire de la Thelloise : artisanat, terroirs et activités
43- Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité	Oui Cf règles générales 42,43 du SRADDET	2.2.1 Préserver les continuités écologiques et les paysages naturels
44- Objectifs par sous-trames et objectifs afférents	Oui	2.2.1 Préserver les continuités écologiques et les paysages naturels
Sous-trame littorale : Préserver la qualité des écosystèmes et de la biodiversité du littoral	NC	/
Sous-trame cours d'eau : Préserver et restaurer la continuité écologique a minima longitudinale sur les cours d'eau réservoirs et corridors, ainsi que préserver la continuité transversale sur le lit majeur inondable lorsqu'elle existe, et la restaurer lorsque les conditions le permettent	Oui	2.2.1 Préserver les continuités écologiques et les paysages naturels
Sous-trame boisée : Favoriser les potentialités de continuités écologiques au sein des milieux boisés, en lisière ou en liaison avec d'autres espaces naturels et milieux boisés en évitant notamment les fragmentations inter-massifs	Oui	2.2.1 Préserver les continuités écologiques et les paysages naturels

Objectifs du SRADDET	Application sur le SCoT Thelloise	Prise en compte par le SCoT
<p>Sous-trame milieux ouverts :</p> <p>Favoriser le maintien du caractère ouvert des milieux concernés (pelouses calcicoles, landes et pelouses acidiphiles, pelouses métallicoles et sur schistes), tout en conservant les différentes étapes de la dynamique de la végétation (des milieux écorchés pionniers aux milieux plus ourléifiés)</p> <p>Maintenir et restaurer, voire développer lorsqu'une opportunité le permet, les systèmes bocagers et les surfaces en prairies</p>	Oui	2.2.1 Préserver les continuités écologiques et les paysages naturels
<p>Sous-trame zones humides : Viser une non-réduction quantitative (en nombre et en surface) et qualitative des zones humides régionales</p>	Oui	2.2.1 Préserver les continuités écologiques et les paysages naturels

2.3.3 Opposabilité du SCoT

À l'échelle intercommunale locale, le SCoT assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDM), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Les documents suivants peuvent ainsi se voir modifiés en cas de non compatibilité avec le SCoT :

- Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) (L131-4 du code de l'urbanisme) ;
- Cartes communales (L131-4 du code de l'urbanisme) ;
- Programme Local de l'Habitat (L302-4 Code de la construction et de l'habitation et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Plan de Mobilité (L1214-7 du code des transports et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Périmètre d'intervention dans le cadre d'une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) (L113-18 et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat (L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale (L752-6 du code du commerce et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation (L212-12 du code du cinéma et de l'image animée et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale (L142-1 du code de l'urbanisme).

Les documents suivants peuvent également se voir modifiés s'ils ne prennent pas en compte le SCoT :

- Plan Climat-Air-Energie Territorial (L229-26 du code de l'environnement).

2.3.3.1 Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes communales

Les communes et EPCI doivent procéder à l'analyse de la compatibilité de leur PLU avec le SCoT dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du SCoT :

- soit le PLU reste compatible avec le SCoT et la collectivité délibérera pour le maintenir en vigueur (sans changement),
- soit une modification simplifiée du PLU devra être approuvée pour le mettre en comptabilité avant la fin de l'année suivant l'entrée en vigueur du SCoT.

2.3.3.2 Plan de Mobilité

L'article L142-2 du code de l'urbanisme indique :

« Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de mobilité, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans. »

2.3.3.3 Programme Local de l'Habitat

L'article L142-2 du code de l'urbanisme indique :

« Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de mobilité, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans. »

CHAPITRE 3. PERSPECTIVE D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1 Construction du scénario environnemental de référence

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de SCoT n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, Plan Climat Énergie Territorial...

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

3.2 Scénario environnemental de référence par thématique

L'état initial de l'environnement complet se situe dans un document séparé.

Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique de l'état initial de l'environnement a été fait. Les tendances d'évolution par thématique sont ainsi présentées.

3.2.1 Géomorphologie

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une topographie marquée qui façonne les paysages • Une géologie favorable à l'exploitation de l'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> • Topographie relativement marquée pouvant entraîner de l'érosion et des ruissellements • Une vulnérabilité de l'eau potable liée à la géologie • Un aléa érosion moyen à fort
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Ralentissement de la disparition des espaces agro-naturels • Ralentissement de la consommation foncière à l'échelle nationale • Maitrise de l'urbanisation et préservation des éléments du paysage pour lutter contre les ruissellements et l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la diversité des éléments éco-paysagers • Aggravations des ruissellements et de l'érosion liées à des épisodes pluvieux plus intenses • Perte de milieux agro-naturels liée à une urbanisation non maîtrisée
ENJEUX POUR LE SCOT	
<ul style="list-style-type: none"> • Atténuer les effets du changement climatique en préservant les éléments du paysage et en maîtrisant les risques de ruissellement • Favoriser le rechargement des nappes souterraines tout en évitant les pollutions 	

3.2.2 Ressource en eau

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux aquifères présents • Bon état quantitatif en 2015 des nappes souterraines • Bon état chimique de la nappe de la Craie Picarde et de la nappe des alluvions de l'Oise • 6 aires d'alimentation de captages identifiées dont 3 « Grenelle » • 13 captages d'eau potable sont présents sur le territoire intercommunal avec différents périmètres de protection • Presque tous les captages font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique • Existence du SDAEP 2015 indiquant les besoins-ressources en eau potable • Un réseau hydrographique important qui confère une identité particulière au territoire • Bon état écologique des cours d'eau principaux (Oise, Thérain et Esches) • Nombreuses zones humides et zones à dominante humide identifiées • 34 communes sur 40 en assainissement collectif • Aucun rejet industriel identifié 	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais état chimique de la nappe du Pays de Bray et la nappe de l'éocène et de la craie du Vexin français • Majeure partie du territoire intercommunal fortement ou très fortement vulnérable vis-à-vis des pollutions • Ensemble des communes vulnérables aux nitrates • Qualité écologique moyenne, médiocre voire mauvaise de certains affluents • Qualité chimique mauvaise des cours d'eau • 7 communes en assainissement non collectif avec un taux de non-conformité de 68% • Non-conformité en performance potentielle de certaines stations d'épuration
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 et du PGRI • Ralentissement de la disparition des zones humides • Mise en place de la compétence GEMA 	<ul style="list-style-type: none"> • Saturation potentielle de certaines stations d'épuration • Détérioration de la qualité des cours d'eau • Destruction des zones humides

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Valorisation des cours d'eau en tant que continuités écologiques | <ul style="list-style-type: none">• Déstockage de carbone lié à la destruction des zones humides |
|--|--|

ENJEUX POUR LE SCOT

- Préserver la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et les zones humides à travers la réalisation de travaux d'assainissement nécessaires
 - Préserver et garantir la qualité de disponibilité de la ressource en eau par la mise en œuvre de solutions curatives (stations de traitement) et préventives (plan d'action sur les AAC)
 - Garantir la sécurisation des ressources disponibles
 - Gérer la problématique ruissellements/inondations par la gestion du pluvial à la parcelle
-

3.2.3 Paysages et patrimoine culturel

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Différentes unités paysagères aux caractéristiques différentes et complémentaires • De nombreux paysages emblématiques, alternant boisements, plaine agricole, bocages, vallée humide ou sèche • 1 site inscrit (Vallée de la nonette) et un site classé (place du parterre à Chambly) • 42 monuments historiques, inscrits ou classés • 17 communes ayant des zones de présomption de prescriptions archéologiques • Différents cônes de vue, monuments intéressants identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des paysages par les peupleraies dans les vallées • Fermeture des paysages aux abords des étangs de loisirs • Rationalisation des grandes cultures dans la plaine agricole • Régression des pâtures dans un contexte de diminution de l'élevage • Extension des bourgs sur certains paysages emblématiques (cuesta...) • Fermeture des pelouses calcicoles • Aucun site patrimonial remarquable
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation touristique des espaces remarquables • Développement des activités d'éco-tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Banalisation architecturale des villages • Banalisation et fermeture des paysages par la dispersion non maîtrisée de l'habitat et l'urbanisation linéaire • Détérioration du patrimoine bâti non protégé
ENJEUX POUR LE SCOT	
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les paysages et patrimoine remarquable, les sites protégés, le bâti traditionnel, les formes urbaines identitaires et les motifs caractéristiques de la Communauté de Communes Thelloise • Assurer l'intégration paysagère des nouvelles urbanisations • Anticiper les évolutions du paysage dues au changement climatique, par exemple à travers les choix d'essence locales adaptées • Veiller à l'intégration du nouveau bâti et aux matériaux employés afin qu'ils soient en cohérence avec le bâti ancien, ainsi qu'à l'environnement proche des éléments remarquables 	

3.2.4 Le patrimoine naturel et la biodiversité

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • 15 ZNIEFF de type 1 • 1 ZNIEFF de type 2 • 2 Zones de Spéciales de Conservation et 1 à proximité (Directive « Habitat ») • 1 Zone de Protection Spéciale (Directive « Oiseaux ») • 19 Espaces Naturels Sensibles dont 1 ENS d'intérêt départemental. • Continuités écologiques identifiées par le projet de SRCE et le projet de SRADDET 	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des pelouses calcicoles par un abandon des activités agropastorales • Développement de certains bourgs sur la cuesta • Pression touristique localisée du massif des Trois Forêts et Bois du Roi • Fragmentation des espaces naturels par des infrastructures (A16, voies ferrées, RD...) et l'urbanisation • Pollution lumineuse forte sur le territoire intercommunal
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Identification de la TVB locale en cours de réalisation • Valorisation écotouristique des milieux naturels • Réglementation sur les prairies et les zones humides • Mise en œuvre du SRADDET, de son volet écologique et maîtrise de l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation non maîtrisée sur les milieux naturels • Régression des activités d'élevage, des prairies associées et raréfaction du pâturage extensif fermant les milieux pelousaires • Disparition de certains éléments agro-naturels : haies, mares, talus...
ENJEUX POUR LE SCOT	
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts particulièrement sensibles par leur disparition et de leur faible taille • Préserver les continuités écologiques et assurer la fonctionnalité écologique des milieux humides et aquatiques, boisés, ouverts • Maîtriser l'artificialisation des sols et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers • Favoriser la préservation des éléments éco-paysagers remarquables (haies, talus, mares...) • Améliorer la perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés • Préserver les effets lisières des milieux naturels 	

3.2.5 Les risques naturels

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Des PPRi approuvés depuis 2000 et 2005 • Un aléa de retrait-gonflement d'argiles réduit sur le territoire • Un risque de sismicité faible • Un risque de feux de forêt et de plaine actuellement non répertorié 	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles (53 arrêtés) • Des inondations par débordements de l'Oise et du Thérain • Des remontées de nappes identifiées le long du lit majeur de l'Oise et du Thérain • Des dénivelés importants pouvant entraîner des inondations par ruissellements • 59 mouvements de terrains recensés • 70 cavités souterraines recensées
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Une révision en cours d'un PPRi • Mise en œuvre du Plan de Gestion du Risques Inondation de Seine-Normandie 	<ul style="list-style-type: none"> • Aggravation des crues et des risques d'inondation en lien avec le changement climatique • Augmentation des épisodes pluvieux intenses entraînant des inondations par ruissellement • Apparition possible du risque feux de forêts et de plaine lié à des épisodes de sécheresse
ENJEUX POUR LE SCOT	
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les risques actuellement identifiés en évitant l'exposition des biens et des personnes • Anticiper les effets du changement climatique avec l'aggravation de certains risques et l'apparition de certains (feux de forêt) 	

3.2.6 Les risques industriels, les pollutions et nuisances

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Aucun site SEVESO identifié • Aucune installation nucléaire de base • Pas de risque engins de guerre recensé de manière particulière 	<ul style="list-style-type: none"> • Une commune concernée par le risque industriel : Villers-Saint-Sépulcre. • Un nombre d'ICPE variable selon les sources (26 selon le PAC) • 19 communes sur 40 identifiées comme à risque vis-à-vis du transport de matières dangereuses • 7 sites pollués (BASOL) identifiés • 346 anciens sites industriels ou de services (BASIAS) identifiés • Des nuisances sonores le long des infrastructures routières et ferroviaires, ainsi qu'à proximité de l'aérodrome de Persan-Beaumont • 1 entreprise recensée émettant dans l'air • 5 entreprises recensées comme produisant des déchets dangereux
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Persan Beaumont • Développement urbain limitant la place de la voiture et diminuant la pollution atmosphérique 	<ul style="list-style-type: none"> • Aggravation des crues et des risques d'inondation en lien avec le changement climatique • Pollution accidentelle possible • Augmentation des déplacements, de la pollution de l'air et du bruit liés à un développement urbain non maîtrisé
ENJEUX POUR LE SCOT	
<ul style="list-style-type: none"> • Éviter l'exposition de nouvelles populations aux risques technologiques et à la pollution des sols • Garantir la sécurité des biens et personnes autour des sites ICPE • Permettre une réduction des épisodes de pollution de l'air • Préserver les habitants des différentes nuisances : déchets, bruit etc. 	

3.2.7 Le contexte énergétique et le climat

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel géothermie globalement fort • Bon potentiel photovoltaïque 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune commune favorable à l'éolien • Aucun réseau de chaleur identifié
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du SRADDET et de son volet énergie-climat • Étude de faisabilité en énergie renouvelables dans le cadre des projets d'aménagements 	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse de la demande énergétique • Exploitation non maîtrisée de la filière bois-énergie • Implantation non maîtrisée d'unités de méthanisation (nuisances etc.) • Augmentation des déplacements et des émissions de GES liés à un développement urbain non maîtrisé
ENJEUX POUR LE SCOT	
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les opérations de renouvellement urbain et de lutte contre la précarité énergétique • Développer les énergies renouvelables et de récupération (gisement en méthanisation, solaire, biomasse) • Préconiser l'installation de chauffage basse température dans les nouvelles constructions pour développer la géothermie • Permettre le développement de réseaux de chaleur en ayant une certaine densité de logement 	

CHAPITRE 4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SCOT A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1 Définition du projet de territoire

4.1.1 Enjeux identifiés dans le diagnostic territorial

Le diagnostic réalisé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Thelloise a permis une compréhension approfondie de son organisation et de ses spécificités, ainsi que l'identification des grands enjeux liés à son développement territorial.

Les grandes ambitions et les parties du Projet d'Aménagement Stratégique ont été constitués afin de mettre en place des orientations visant à répondre aux enjeux identifiés ci-dessous :

- Inscrire la Communauté de Communes Thelloise dans un environnement économique dynamique ;
- Adapter l'offre en logements aux tendances actuelles ;
- Conforter l'identité commerciale du territoire ;
- Valoriser le potentiel touristique pour renforcer l'attractivité du territoire ;
- Maintenir la qualité du cadre de vie ;
- Faire de la Communauté de Communes Thelloise un territoire connecté ;
- S'engager dans la transition environnementale en prônant l'objectif bas carbone.

4.1.2 Projet de territoire en faveur de l'environnement

Les élus ont défini les orientations suivantes dans le projet d'Aménagement Stratégique qui concourent à préserver et améliorer l'environnement :

■ PAS 2.1.0.2 : Agir contre la précarité énergétique

Le SCoT vise à garantir un accès équitable au logement pour tous, en intégrant une offre locative sociale adaptée et en luttant contre la précarité énergétique. Cette approche répond à un double enjeu : d'une part, permettre à chaque individu de vivre dans des conditions dignes, tout en facilitant ses déplacements et en limitant son impact environnemental ; d'autre part, favoriser la réhabilitation des logements existants afin de préserver les ressources foncières et de limiter l'artificialisation des sols. La rénovation énergétique des bâtis anciens s'inscrit pleinement dans cette logique, en réduisant la consommation énergétique et en améliorant le confort des habitants. Par ailleurs, la Loi Climat et Résilience renforce cette dynamique en imposant progressivement des restrictions sur la location des logements énergivores, incitant ainsi à une amélioration globale du parc immobilier.

Afin d'accompagner l'aide à la décision, la Thelloise réalise en 2025 une thermographie aérienne qui informera les habitants quant aux déperditions de chaleurs issues des habitations et bâtiments.

■ PAS 1.3.2.4 : Organiser l'accueil des activités

Les friches industrielles présentent également un potentiel important pour l'accueil de nouvelles activités économiques. Une carte dans le PAS présente les friches industrielles du territoire qui pourraient faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain. Certaines de ces friches étant industrielles, il y a des risques de pollution des sols, ce qui justifie d'y développer en priorité des projets économiques, même si des projets résidentiels peuvent y être développés. Dans tous les cas, un projet de renouvellement doit prendre en compte les risques industriels et technologiques.

■ PAS 3.1.2.4 : Préserver l'agriculture, ressource pour le développement territorial

Le PAS identifie la diversification des activités agricole comme un levier de dynamisation de ce secteur. Environ un tiers des agriculteurs du territoire se sont déjà diversifiés vers des activités complémentaires à l'agriculture (agro-tourisme, production d'énergies renouvelables, circuits-courts...), et beaucoup d'autres seraient intéressés par une telle diversification.

Cette diversification s'inscrit dans plusieurs autres objectifs du PAS : Développement des énergies renouvelables, développement du tourisme sur la base de la mise en valeur des savoir-faire locaux...

■ PAS 2.1.3.1 : Réduire les déplacements en adaptant les modes d'urbanisation

Développer les services et les commerces de proximité est également un bon moyen pour réduire les déplacements inutiles. C'est donc un mode d'urbanisme qui rend possible une mobilité plus vertueuse, tant en termes sociaux (accessibilité des services à tous) que environnementaux (réduction des pollutions induites par le transport individuel).

■ PAS 2.2.2 : Protéger la biodiversité à toutes les échelles

Les continuités écologiques sont constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Ces continuités sont essentielles au maintien des espèces (reproduction, alimentation, repos...).

La protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques du territoire répond à plusieurs enjeux. En plus de préserver les habitats naturels dont dépendent les espèces animales et végétales qui y évoluent, préserver ces continuités écologiques permet de conserver les nombreux services écosystémiques rendus par ces espaces naturels :

- Bien être des habitats, lieux de promenade ;
- Qualité du paysage ;
- Rafraîchissement de l'air en période de forte chaleur...

L'urbanisation a parfois pour effet de faire obstacle à ces continuités écologiques.

Aussi, le PAS préconise donc la préservation et le renforcement des continuités écologiques présentes sur le territoire.

Enfin, la charte du PNR dans lequel se situe une partie de la Thelloise doit être prise en compte, afin de préserver les abords des secteurs écologiques à enjeux.

■ PAS 2.2.3 : L'eau : Une ressource rare à protéger prioritairement

L'eau est une ressource rare indispensable à toute activité humaine. La préservation de sa qualité, et une gestion économe de cette ressource indispensable doivent constituer un enjeu important pour le SCoT. Cet enjeu est d'autant plus accentué dans un contexte de réchauffement climatique, qui rend cette ressource de plus en plus rare.

Les points de captage d'eau potable et leur aire d'alimentation sont à protéger afin d'éviter la pollution des eaux potables. Eviter l'implantation d'activités potentiellement polluantes dans les périmètres éloignés de protection des captages permet de réduire le risque de pollution des eaux potables. La réalisation de cet objectif doit s'appuyer sur les 3 mesures clés de l'action n°15 du PCAET de la Thelloise approuvé en 2024 :

- Cartographier les zones à enjeux de protection de l'eau (captage, bassin en eau, retenue d'eau ou potentiel retenu d'eau) ;
- Favoriser les espaces de dialogue autour des bonnes pratiques entre les agriculteurs et les gestionnaires des eaux ;
- Sensibiliser les agriculteurs aux bonnes pratiques de gestion des fumiers, lisiers et autres produits agricoles potentiellement polluants pour la ressource en eau.

La protection des zones humides constitue également un enjeu important en la matière. En effet, celles-ci jouent un rôle de continuité écologique, de filtration de l'eau, ou encore de réduction des risques liés au ruissellement de l'eau. Le Scot doit donc réunir des conditions favorables à leur préservation, puisqu'elles font partie des écosystèmes les plus menacés au monde.

■ PAS 2.2.4.1 : Prendre en compte l'enjeu lié à la ressource en eau dans les projets de développement

Limiter l'imperméabilisation des sols permet de remplir plusieurs objectifs. C'est une manière de réduire la perte de fonctionnalité écologique des sols. En effet, les espaces en pleine terre (constituant la trame brune) constituent des continuités écologiques pour la faune évoluant dans le sol. Un sol naturel permet également de limiter le phénomène d'Îlot de Chaleur Urbain.

Limiter l'imperméabilisation des sols permet aussi de réduire les risques liés au ruissellement de l'eau. Il s'agit d'abord de réduire les risques d'inondation par ruissellement, les risques de coulées de boues... Il s'agit ensuite de réduire la pollution que l'eau accumule lorsqu'elle ruisselle sur des milieux imperméabilisés, avant d'être rejetée dans les milieux naturels.

Les projets de développement urbains, qui induiront une consommation d'espaces naturels ou agricoles, devront donc veiller à limiter au maximum l'imperméabilisation. Pour cela, des revêtements semi-perméables peuvent par exemple être utilisés pour les espaces de stationnement.

■ PAS 3.1.2.3 : Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles

La production d'énergie est un des postes principaux de production de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire national. La réduction de ces émissions constitue un enjeu important dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.

Le SCoT ambitionne de rassembler les conditions permettant le déploiement d'énergies renouvelables et de récupération : méthanisation, énergie solaire, énergie photovoltaïque et biomasse. L'Etude de Planification Energétique a fait ressortir des potentiels de production d'énergie renouvelable sur le territoire de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE sous différents vecteurs. Le potentiel total estimé est de 479,4 GWh avec comme gisements principaux : la production d'électricité par solaire photovoltaïque (234 GWh) et la production de gaz par méthanisation (163,1 GWh).

Les friches, notamment industrielles, constituent des secteurs privilégiés pour la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables d'envergure régionale. Par exemple, un projet photovoltaïque est prévu à Villers-Saint-Sépulcre sur une ancienne zone d'activité essentiellement en friche et présentant un fort niveau de pollution. Toutefois, l'impact visuel de ces projets sur le paysage environnant doit être anticipé pour être intégré au mieux.

La géothermie représente aussi un potentiel intéressant sur le territoire. Elle permet de réduire les dépenses d'énergies liées au chauffage urbain. Des chauffages basse température dans les nouvelles constructions peuvent permettre de mettre en valeur ce potentiel. Ces systèmes peuvent être envisagés dans des opérations d'aménagement présentant une densité de logement suffisante, permettant ainsi la mise en place d'un réseau de chaleur urbain.

■ PAS 3.1.2.1 : Lutter contre le changement climatique et s'inscrire dans un projet d'adaptation à ses effets

Les menaces du changement climatique se font ressentir de plus en plus. La stratégie de réduction de la consommation d'énergie liées au transport et au chauffage urbain, de développement des énergies renouvelables... Toutes ces stratégies présentées dans d'autres parties du SCoT s'intègrent dans une stratégie d'atténuation du changement climatique, en visant à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et donc de la violence de ses conséquences.

A cette fin, le PCAET de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE, approuvé en 2024, vise une diminution par 6 des émissions des GES d'ici 2050. Le SCoT doit s'appuyer sur les axes définis dans le PCAET, et doit mettre en œuvre des actions visant à se rapprocher des objectifs chiffrés annoncés.

Ces mesures doivent concerner l'agriculture, le tertiaire, les déchets, le transport (routier et autres), l'industrie, la production d'énergie et le résidentiel.

Cette partie 2.2.3 contient également des objectifs qui visent plutôt à s'intégrer dans une stratégie d'adaptation et de résilience face aux effets de ce changement climatique, désormais inévitable.

Les objectifs visés par le SCoT en ce sens sont :

- Créer de l'emploi local pour rapprocher les habitants de leur lieu de travail
- Produire un urbanisme raisonné qui limite les déplacements,

- Lutter contre les îlots de chaleur dans les centres villes/villages en intégrant des espaces végétalisés, en limitant l'imperméabilisation des sols,
- Favoriser la perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés,
- Lutter contre la précarité et viser la sobriété énergétique,
- Optimiser la gestion de la ressource en eau,
- Développer des logements et bâtiments bioclimatiques, mieux orientés, en continuité de l'existant,
- Adapter les projets en intégrant la prévention contre les risques naturels, industriels et technologiques.

■ PAS 2.2.3.1 : Limiter l'imperméabilisation des axes de ruissellement

Les bienfaits de limiter l'imperméabilisation ont été présentés dans une partie précédente. La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE est concernée par des axes de ruissellement, ainsi que par deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

- Le PPRI de la vallée du Thérain aval qui concerne les communes suivantes : Montreuil-sur-Thérain, Villers-Saint-Sépulcre, Saint-Félix, Heilles, Hondainville, Angy, Balagny-sur-Thérain, Mello, Cires-lès-Mello et Berthecourt ;
- Le PPRI de la rivière Oise qui concerne Villers-sous-Saint-Leu, Précy-sur-Oise et Boran-sur-Oise.

La présence de ces PPRI et de ces axes de ruissellement indiquent une certaine sensibilité du territoire face aux risques liés à l'eau. Limiter l'imperméabilisation pour réduire le ruissellement sera donc un enjeu important pour réduire les impacts de ces risques, qui seront amenés à être de plus en plus fréquents à cause du réchauffement climatique.

■ PAS 2.2.4.3 : Gérer durablement les déchets

L'augmentation de la population, et l'augmentation de la consommation des biens par les ménages, induisent une augmentation de la production de déchets à l'échelle nationale. Une gestion durable de ces déchets et une meilleure valorisation constituent un enjeu important pour le SCoT, notamment dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles.

C'est dans cette optique que la Thelloise a relancé son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en 2022, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs réglementaires :

- Objectif national de réduction des déchets : - 15% pour les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2030 ;
- Obligation de tri à la source des biodéchets pour tous avant le 1er janvier 2024 (avancée d'un an) qui passera notamment par l'incitation au compostage sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE.

Plusieurs actions permettront de mettre en œuvre ce programme : sensibilisation et communication auprès de la population, inciter au tri et à la valorisation des déchets produits sur le territoire (réemploi, réutilisation, recyclage...).

■ PAS 3.1.1 : Protéger et mettre en valeur les paysages, ressource d'avenir pour l'attractivité du territoire

Protéger et mettre en valeur les paysages répond à plusieurs objectifs. Le paysage est gage de la qualité du cadre de vie pour les habitants, et donc de leur bien-être. Il est déterminant pour l'image du territoire, et donc de son attractivité. De plus, le paysage est la plupart du temps un support pour la biodiversité (alignements d'arbres, boisements, prairies, cours d'eau...).

Le SCoT prescrit donc la préservation et la mise en valeur des paysages marquants de la collectivité. Les cônes de vues remarquables et les notions d'ambiances paysagères devront être préservés, notamment dans le cadre de nouveaux projets de construction ou d'aménagement. Les projets devront s'insérer de manière qualitative dans leur environnement, tant naturel qu'urbain. Les transitions entre les espaces urbanisée et les espaces naturels et agricoles devront être soignées. Pour finir, le patrimoine bâti doit également être préservé, afin d'inclure le tissu urbain dans un cadre paysager d'ensemble de qualité.

■ PAS 3.2.2.2 : Porter une attention particulière aux entrées de village

Les entrées de villes et de villages jouent un rôle essentiel pour l'attractivité d'une commune. Elles constituent la première impression que donne une commune. Leur apporter un aménagement qualitatif contribue à soigner l'image de la commune mettant en valeur ses atouts (qualité du paysage, du patrimoine bâti, du cadre rural...). Le PAS prescrit ainsi de valoriser les entrées de villes et villages.

■ PAS 3.2.2.3 : Mettre en valeur les patrimoines bâtis

La Thelloise présente de nombreux bâtiments remarquables qui contribuent à la qualité paysagère du territoire, notamment des monuments classés ou inscrits. Il s'agit de protéger la qualité patrimoniale de ces bâtiments, de protéger les cônes de vues vers ces bâtiments, et de prévoir l'animation d'événements sur ces sites qui pourraient contribuer à faire connaître ces monuments et à renforcer l'attractivité du territoire. Les guides touristiques et celui des randonnées de la Thelloise contribuent à faire connaître la richesse patrimoniale de la collectivité.

4.2 Analyse environnementale et évolution du PAS

Le Projet d'Aménagement Stratégique a fait l'objet d'une note d'analyse sur la prise en compte des enjeux environnementaux. Le PAS ainsi analysé est celui dans sa version de décembre 2023. L'objectif de cette note d'analyse était de questionner et faire évoluer le PAS.

Cette note d'analyse indique que le projet de PAS, notamment à travers ses axes « Un territoire vivant » et « Un territoire attractif » donne une place importante à l'environnement.

La question de la mobilité, et de ses incidences environnementales en matière de nuisances sonores, d'émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et de consommations énergétiques fossiles, est particulièrement développée.

Un certain nombre d'enjeux environnementaux, validés par les élus suite à l'Etat Initial de l'Environnement, ne sont néanmoins pas intégrés dans le PAS. Notons que certains enjeux, très précis, trouveront davantage leur place dans le DOO plutôt que dans le projet politique.

Parmi ces enjeux environnementaux non intégrés, notons particulièrement :

- la préservation des éléments éco-paysagers remarquables (haies, talus, mares...);
- la perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés ;
- l'aggravation des risques naturels dans un contexte de changement climatique ;
- l'intégration des risques industriels et technologiques.

L'analyse précise des incidences sur chacune des thématiques environnementales indique de nombreuses incidences prévisibles positives. Parmi les incidences prévisibles négatives ou incertaines recensées, il est notamment question des orientations suivantes :

- Encourager les formes d'habitat diversifiées ;
- Organiser l'accueil des activités ;
- Se fixer un objectif de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant la consommation foncière ;
- Réduire les consommations énergétiques ;
- Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles.

Ces incidences prévisibles négatives ou incertaines peuvent dans certains cas être levées avec une rédaction complémentaire pour intégrer les enjeux environnementaux spécifiques, soit trouver leur réponse dans la rédaction du DOO.

Des propositions ont été faites au fil du document sur certaines orientations, aussi bien dans la forme du document et son articulation, que dans le fond sur la rédaction des orientations.

4.2.1 Analyse environnementale du PAS

Chacune des orientations du PAS ont été analysées au regard de l'ensemble des composantes environnementales. L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
<p>Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)</p>	<p>Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)</p>

Critères et modalités de définition de l'influence du PAS sur l'environnement

Les thématiques environnementales sont regroupées de la manière suivante :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
Ressource en eau (quantité et qualité)	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Paysages et patrimoine culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
Patrimoine naturel et biodiversité	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
Risques naturels	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
Risques industriels et technologiques	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Risques miniers
	Engins de guerre
Santé humaine	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
Climat et changements climatiques	Emissions de Gaz à Effet de Serre
	Adaptation au changement climatique

4.2.1.1 Être acteur du territoire

■ Une organisation territoriale solidaire qui affirme la place de la ville principale et des bourgs pôles

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	La structuration urbaine permet de concentrer le développement de l'offre de services, d'équipements, de logement pour permettre une offre de proximité, ce qui permet de diminuer l'usage de véhicules motorisés et indirectement diminue les émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques fossiles.							

■ Un développement démographique dynamique et équilibre

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Orientations	UNE REPARTITION DIFFERENCIEE POUR PERMETTRE A CHACUN DE SE DEVELOPPER SELON SES « CAPACITES »							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	La structuration urbaine permet de concentrer le développement de logement au plus près des commerces et services, ce qui permet de diminuer l'usage de véhicules motorisés et indirectement diminue les émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques fossiles.							
Orientations	UNE NECESSITE DE MAINTENIR LES CLASSES D'AGE « JEUNE » ET DES ACTIFS POUR REPENDRE AUX ENJEUX FUTURS							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'orientation dans sa rédaction n'a pas d'incidences particulières sur l'environnement.							

■ Un développement à taille humaine

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Orientations	OBJECTIF HABITER							
Orientations	Proposer une offre en logement de qualité et répondant au principe de mixité pour répondre aux besoins de tous les habitants							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'orientation dans sa rédaction n'a pas d'incidences particulières sur l'environnement. La proposition de logements variés et de qualité aura une incidence prévisible en fonction de leur localisation.							
Orientations	Encourager les formes d'habitat diversifiées							
Nature	?	-	?	?	=	-	-	-
Commentaire	28% des nouvelles résidences principales seraient réalisées sans consommation d'espace. Cela sous-entend que 72% des constructions se feront en extension. Cela a des incidences prévisibles négatives sur les perceptions paysagères et la fermeture de certains paysages, sur les consommations énergétiques et les émissions de GES et de polluants atmosphériques à travers des extensions qui demandent davantage de temps de trajet. En fonction de leur localisation, ces extensions pourront avoir des incidences potentielles négatives sur la recharge en eau souterraine, sur les milieux naturels et les ruissellements.							
Orientations	OBJECTIF TRAVAILLER							
Orientations	Favoriser une économie dynamique et attractive, créatrice d'emplois locaux							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'orientation dans sa rédaction n'a pas d'incidences particulières sur l'environnement. La proposition de logements variés et de qualité aura une incidence prévisible en fonction de leur localisation.							
Orientations	Soutenir et développer l'agriculture et l'artisanat							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'orientation dans sa rédaction n'a pas d'incidences particulières sur l'environnement. La proposition de logements variés et de qualité aura une incidence prévisible en fonction de leur localisation.							
Orientations	Développer une économie variée							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'orientation dans sa rédaction n'a pas d'incidences particulières sur l'environnement. La proposition de logements variés et de qualité aura une incidence prévisible en fonction de leur localisation.							
Orientations	Organiser l'accueil des activités							
Nature	?	?	?	?	?	?	?	?
Commentaire	<p>L'accueil des activités économiques a une incidence incertaine dans la rédaction actuelle. Bien que le potentiel d'optimisation et de densification soit mis en avant, il est incitatif et les besoins en extension sont d'ores et déjà listés. Les critères suivants conditionneront les incidences prévisibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localisation sur des champs captants • Perturbation des perceptions paysagères • Proximité et qualité des milieux naturels • Localisation sur des axes de ruissellement • Concentration ou dispersion des activités industrielles • Accessibilité en transports en commun / modes doux • Déstockage du carbone lié à l'imperméabilisation des sols <p>Pour le DOO, une analyse spatiale de ces projets structurants pourra s'avérer intéressante.</p>							
Orientations	OBJECTIF VIVRE							
Orientations	Conforter un maillage solidaire d'équipements, de services et de commerces							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	Le confortement d'une offre d'équipements, de services et de commerces de proximité est de nature à diminuer l'usage de véhicules motorisés et indirectement diminue les émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques fossiles.							
Orientations	Préserver le maillage structurant des équipements pour satisfaire aux besoins des habitants (sport, culture, loisirs...)							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'orientation dans sa rédaction n'a pas d'incidences particulières sur l'environnement. Le développement du numérique peut certes favoriser le télétravail et diminuer le besoin en déplacement, mais il contribue par effet rebond à éloigner davantage les actifs de leur lieu de travail.							
Orientations	Encourager le maillage de l'offre commerciale de proximité au plus près des habitants							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	Le confortement d'une offre de commerces de proximité est de nature à diminuer l'usage de véhicules motorisés et indirectement diminue les émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques fossiles.							
Orientations	Planifier le développement des zones économiques pôles							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'orientation dans sa rédaction n'a pas d'incidences particulières sur l'environnement. L'incidence sera fonction de cette planification.							

4.2.1.2 Un territoire vivant

■ Promouvoir le bien vivre ensemble, être au service des habitants

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Orientations	Permettre à tous d'accéder au logement (dont l'offre locative sociale)							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	L'orientation permet indirectement de lutter contre la précarité énergétique, et les émissions de GES du secteur de l'habitat.							
Orientations	Agir contre la précarité énergétique							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'orientation permet de lutter contre la précarité énergétique, et les émissions de GES du secteur de l'habitat.							
Orientations	REPENDRE AUX BESOINS DE TOUS LES HABITANTS EN CONFORTANT UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	Le confortement d'une offre de services de proximité est de nature à diminuer l'usage de véhicules motorisés et indirectement diminue les émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques fossiles.							
Orientations	PERMETTRE A TOUS LES HABITANTS D'ACCEDER A UNE ALIMENTATION SAINTE, SURE, DURABLE ET A UN PRIX JUSTE							
Nature	+	=	+	=	=	+	=	+
Commentaire	L'orientation en faveur d'une agriculture durable a une incidence prévisible positive sur la qualité de l'eau à travers une maîtrise des pollutions diffuses, sur la biodiversité, la santé humaine à travers une offre d'alimentation saine et sur les émissions de GES du secteur de l'agriculture.							
Orientations	Prendre en compte les Zones de Non Traitement							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'orientation dans sa rédaction n'a pas d'incidences particulières sur l'environnement.							
Orientations	OPTIMISER LES DEPLACEMENTS DANS LE TERRITOIRE							
Orientations	Réduire les déplacements en adaptant les modes d'urbanisation							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La réduction des déplacements, notamment motorisés, est de nature à avoir une incidence prévisible positive sur les émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques fossiles.							
Orientations	Optimiser l'usage de la voiture dans un mode plus partagé							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La réduction des déplacements motorisés et/ou thermiques est de nature à avoir une incidence prévisible positive sur les émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques fossiles.							
Orientations	Développer les modes « actifs » (marche, vélo)							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La réduction des déplacements motorisés et/ou thermiques est de nature à avoir une incidence prévisible positive sur les émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques fossiles.							
Orientations	Promouvoir l'écomobilité							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	La promotion de l'écomobilité dans les déplacements domicile-travail peut potentiellement avoir une incidence positive sur les déplacements individuels motorisés et les émissions de GES et atmosphériques associées.							
Orientations	Soutenir les transports en commun et privilégier le développement de l'urbanisation sur les secteurs desservis et renforcer les liaisons transports en commun inter-territoires							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La réduction des déplacements motorisés et/ou thermiques individuels est de nature à avoir une incidence prévisible positive sur les émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques fossiles.							

■ Respecter l'homme et la nature

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Orientations	AFFIRMER UNE GESTION ECONOMIQUE DE LA CONSOMMATION FONCIERE							
Orientations	Prioriser la requalification et le réinvestissement de l'existant dans tout projet de développement							
Nature	+	+	+	=	=	=	=	+
Commentaire	L'orientation permet potentiellement de maintenir les capacités de recharge de la nappe, de préserver les perceptions paysagères et les milieux naturels, ainsi que d'éviter un déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des terres.							
Orientations	Se fixer un objectif de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant la consommation foncière							
Nature	?	?	?	?	=	?	?	--
Commentaire	L'artificialisation, bien que réduite de moitié pour chacune des périodes de 10 ans d'application du SCoT, a néanmoins une incidence prévisible négative sur les émissions de gaz à effet de serre à travers un déstockage de carbone. Les critères suivants conditionneront les incidences prévisibles sur les autres thématiques : <ul style="list-style-type: none"> • Localisation sur des champs captants • Perturbation des perceptions paysagères / banalisation des paysages • Proximité et qualité des milieux naturels • Localisation sur des axes de ruissellement • Accessibilité en transports en commun / modes doux 							
Orientations	PROTEGER LA BIODIVERSITE A TOUTES LES ECHELLES							
Nature	+	+	++	+	=	=	=	=
Commentaire	Le confortement des continuités écologiques a naturellement une incidence prévisible sur le patrimoine naturel et la biodiversité, et indirectement sur la qualité des milieux aquatiques, des paysages et de la maîtrise des ruissellements.							
Orientations	L'EAU : UNE RESSOURCE RARE A PROTEGER PRIORITAIREMENT							
Nature	++	=	++	++	=	++	=	++
Commentaire	La protection des captages a une incidence prévisible positive sur la santé humaine et la maîtrise des pollutions. L'optimisation des eaux pluviales a une incidence prévisible sur les prélèvements en eau souterraine. La restauration des zones humides a une incidence prévisible positive sur leurs fonctionnalités : épuratoire, écologique, hydraulique et climatique.							
Orientations	Limiter l'imperméabilisation des axes de ruissellement							
Nature	=	=	=	++	=	=	=	=
Commentaire	La maîtrise de l'imperméabilisation sur les axes de ruissellements a une incidence prévisible positive sur la gestion des risques naturels. A noter que l'orientation mentionne les PPRI qui ne sont pas en soi des inondations par ruissellement mais par débordement de cours d'eau dans le cas présent.							
Orientations	GERER LES RESSOURCES DURABLEMENT							
Orientations	Prendre en compte l'enjeu lié à la ressource en eau dans les projets de développement							
Nature	++	=	=	=	=	=	=	=

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	L'orientation a une incidence prévisible positive sur la recharge en eau des nappes.							
Orientations	<i>Encourager les projets d'économie circulaire</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Le développement d'une économie de la construction circulaire et l'usage de matériaux de construction locaux a des incidences prévisibles positives sur les émissions de polluants atmosphériques, de GES du secteur de la construction et de consommations d'énergie fossile.							
Orientations	<i>Gérer durablement les déchets</i>							
Nature	=	=	=	=	=	++	=	+
Commentaire	L'orientation a une incidence prévisible positive sur la maîtrise des risques de pollution à travers une meilleure gestion des déchets, ainsi sur les émissions de GES en évitant la production de déchets.							

4.2.1.3 Un territoire attractif

■ Valoriser les ressources locales...

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Orientations	<i>PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES, RESSOURCE D'AVENIR POUR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE</i>							
Nature	=	++	+	=	=	=	=	=
Commentaire	La préservation des équilibres paysagers, la mise en valeur des paysages identitaires du territoire, l'insertion qualitative des nouveaux projets sont de nature à avoir des incidences prévisibles positives sur la préservation des qualités paysagères et indirectement sur les milieux naturels.							
Orientations	<i>LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET PRODUIRE DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)</i>							
Orientations	<i>Lutter contre le changement climatique et s'inscrire dans un projet d'adaptation à ses effets</i>							
Nature	++	=	+	+	=	++	++	++
Commentaire	L'adaptation aux effets du changements climatiques a des incidences prévisible sur la gestion quantitative de la ressource en eau, sur la biodiversité ordinaire à travers la végétalisation, sur la gestion des risques naturels, sur la santé humaine à travers la lutte contre les îlots de chaleur, le bilan énergétique et les émissions de GES.							
Orientations	<i>Réduire les consommations énergétiques</i>							
Nature	=	?	=	=	=	?	++	=
Commentaire	Le développement des deux principaux gisements d'énergies renouvelables (solaire photovoltaïque) a une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique. En fonction des projets et de leur localisation, les incidences potentielles sont incertaines sur les paysages et les nuisances notamment olfactive en ce qui concerne la méthanisation.							
Orientations	<i>Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles</i>							
Nature	=	++	?	=	=	?	++	=
Commentaire	Le développement des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque) a une incidence prévisible positive sur le bilan énergétique. L'intégration des enjeux paysagers est également positive. En fonction des projets et de leur localisation, les incidences potentielles sont incertaines sur la biodiversité pour la mobilisation de biomasse dans le cas d'une exploitation non maîtrisée des ressources naturelles (bois-énergie par exemple) et les nuisances notamment olfactive en ce qui concerne la méthanisation.							
Orientations	<i>Préserver l'agriculture, ressource pour le développement territorial</i>							
Nature	=	=	=	=	=	=	+	=

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	Le déploiements d'actions pour le développement d'énergies renouvelables a une incidence prévisible sur le bilan énergétique. Ces actions n'étant pas listées dans la rédaction, l'incidence ne peut être qualifiée de très positive.							

■ ... pour renforcer l'attractivité du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Orientations	ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE							
Orientations	Construire un projet touristique territorial cohérent et concerté pourvoyeur d'emploi							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'orientation dans sa rédaction n'a pas d'incidences environnementales prévisibles.							
Orientations	Développement d'un tourisme d'itinérance douce							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	=
Commentaire	La démarche de slow-tourisme permet indirectement de préserver les paysages, le patrimoine bâti et les milieux naturels.							
Orientations	VALORISER LE PATRIMOINE BATI, AGRICOLE ET CULTUREL							
Orientations	Révérer les richesses de l'activité agricole							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La valorisation du patrimoine agricole a une incidence prévisible positive sur la préservation du patrimoine bâti vernaculaire.							
Orientations	Porter une attention particulière aux entrées de village							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La valorisation des entrées de village a une incidence prévisible positive sur les perceptions paysagères et les transitions urbain/rural.							
Orientations	Mettre en valeur les patrimoines bâtis							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La valorisation des patrimoines bâtis a une incidence prévisible positive indirecte sur leur préservation.							
Orientations	VALORISER LES SAVOIR-FAIRE : ARTISANAT, TERROIRS (AGRITOURISME), CIRCUITS-COURTS, ACTIVITES (KAYAK, CANOË, RANDONNEE)							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'orientation dans sa rédaction n'a pas d'incidences environnementales prévisibles.							

4.2.2 Evolution du PAS suite à l'analyse environnementale

Suite à l'analyse environnementale du PAS, les évolutions suivantes ont été intégrées :

Objectifs	Evolution du PAS
<p>S'ENGAGER DANS LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE EN PRONANT L'OBJECTIF BAS CARBONE</p>	<p>Un complément a été ajouté :</p> <p><i>« L'ensemble des activités économiques (de la production industrielle aux activités tertiaires, en passant par toutes les problématiques liées à la logistique), peut avoir un effet bénéfique sur l'environnement, en travaillant sur des méthodes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou d'améliorer plus globalement la qualité de l'eau et la qualité de l'air. »</i></p>
<p>UNE REPARTITION DIFFERENCIEE POUR PERMETTRE A CHACUN DE SE DEVELOPPER SELON SES « CAPACITES »</p>	<p>Les objectifs démographiques pour chacune des polarités ont été revus à la baisse.</p>
<p>OBJECTIF HABITER</p>	<p>Les objectifs de productions de logement ont été adaptés en prenant en compte l'actualisation du projet démographique.</p> <p>Les objectifs de répartition selon l'armature territoriale ont été ajoutés :</p> <p><i>« Ces taux de croissance différenciés en fonction de l'armature territoriale ont été définis dans un double objectif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Soutenir l'évolution positive de la croissance démographique du territoire, constante depuis de nombreuses années ;</i> • <i>Maîtriser cette croissance pour une répartition cohérente par rapport à l'armature urbaine de la Thelloise, tout en s'inscrivant dans une logique de sobriété foncière. »</i>
<p>OBJECTIF TRAVAILLER</p>	<p>Plusieurs compléments ont été ajoutés :</p> <p><i>« Enfin, pour le développement économique à venir, sans exclure d'autres sites de développement, la zone en bordure de RD 1001 et RD 49 entre Chambly et Belle Eglise présente les meilleures potentialités de développement pour l'accueil d'activités économiques.</i></p> <p><i>Les risques industriels et technologiques doivent également être anticipés et intégrés aux réflexions concernant le développement des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités. »</i></p> <p>La liste des projets des ZAE a été retirées au profit du réaménagement des friches :</p> <p><i>« Pour l'accueil de nouvelles activités, sources d'économie et d'emploi, le réaménagement de friches industrielles est également encouragé. Plusieurs friches industrielles sont recensées sur le territoire de la Thelloise et peuvent faire l'objet de projets économiques. Ces friches sont présentées sur la carte ci-après. Pour les friches situées en centre bourgs, des projets adaptés à leur environnement seront développés. »</i></p>
<p>OBJECTIF VIVRE</p>	<p>Un complément a été ajouté :</p> <p><i>« La Thelloise s'inscrit dans la trajectoire dessinée par le SRADDET, et notamment des projets de développement économique d'envergure</i></p>

Objectifs	Evolution du PAS
	<p><i>régionale, qui peuvent, à titre exceptionnel, comprendre les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>à la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense) ;</i> • <i>ou au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage) ;</i> • <i>ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit.</i>
Améliorer la logistique urbaine	L'ensemble de cette partie a été introduite.
Se fixer un objectif de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant la consommation foncière	Le PAS ayant été débattu pendant la modification du SRADDET, cette partie reprenait le contexte réglementaire du moment.
PROTEGER LA BIODIVERSITE A TOUTES LES ECHELLES	<p>Les compléments suivants ont été ajoutés :</p> <p><i>« Les continuités écologiques recensées sur chaque territoire doivent être prises en compte, en s'appuyant par exemple sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Picardie. Ce document cadre n'a pas été approuvé à ce jour, mais la base de données peut être exploitée pour le repérage des trames vertes et bleues sur les territoires en vue de la réalisation des documents de planification.</i></p> <p><i>Une partie de la Thelloise entre dans le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) Oise – Pays de France. Pour les deux communes concernées (Boran-sur-Oise et Précy-sur-Oise), la Charte du PNR doit donc être prise en compte. Les espaces hors du périmètre du PNR mais à proximité immédiate doivent aussi faire l'objet d'une attention particulière en vue de préserver les abords des secteurs écologiques à enjeux.</i></p> <p><i>Les espaces naturels qui font l'objet de zonages réglementaires (Natura 2000) ou de zonages d'inventaire (ZNIEFF, ENS, sites inscrits...) doivent également être pris en considération en vue de leur protection et de la préservation des continuités écologiques qui en découlent. Il en est de même pour l'ensemble des éléments éco-paysagers remarquables qui jouent un rôle écosystémique local important (boisements, haies, mares...). »</i></p>
L'EAU : UNE RESSOURCE RARE A PROTEGER PRIORITAIREMENT	<p>Les compléments suivants ont été ajoutés :</p> <p><i>« La réalisation de cet objectif peut également s'appuyer sur l'action n°15 définit dans le PCAET approuvé en 2024 qui vise à préserver et sensibiliser autour des captages prioritaires à travers trois mesures clés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Cartographier les zones à enjeux de protection de l'eau (captage, bassin en eau, retenue d'eau ou potentiel retenu d'eau) ;</i>

Objectifs	Evolution du PAS
	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les espaces de dialogue autour des bonnes pratiques entre les agriculteurs et les gestionnaires des eaux ; • Sensibiliser les agriculteurs aux bonnes pratiques de gestion des fumiers, lisiers et autres produits agricoles potentiellement polluants pour la ressource en eau. »
LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET PRODUIRE DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)	<p>Les compléments suivants ont été ajoutés :</p> <p>« - Adapter les projets en intégrant la prévention contre les risques naturels, industriels et technologiques. »</p>
Permettre un développement et une exploitation durable des ressources minérales du territoire	<p>L'ensemble de cette partie a été ajoutée.</p>
ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE	<p>Les compléments suivants ont été ajoutés :</p> <p>« Le but est de permettre la préservation des activités existantes, mais aussi d'encourager, le cas échéant, de nouvelles implantations, en fonction des opportunités et ressources de chaque territoire et dans le respect d'une logique de préservation des espaces naturels et de sobriété foncière.</p> <p>Le principe d'un développement touristique durable peut également s'appuyer sur la richesse paysagère et environnementale du territoire, dans une logique de « tourisme vert » et respectueux de l'écosystème. Des projets de mise en valeur pédagogique et d'ouverture au tourisme d'espaces naturels et paysagers remarquables de la Thelloise sont donc encouragés. Le recensement des espaces naturels, notamment des continuités écologiques et des zonages réglementaires et d'inventaire, consultable dans l'objectif « Protéger la biodiversité à toutes les échelles » du présent document, peut servir d'appui pour la réalisation de tels projets, dans la mesure où ils ne vont pas à l'encontre de leur préservation. Les différents partenaires gestionnaires des espaces naturels concernés peuvent être consultés et sont susceptibles de fournir des aides au développement de projets. »</p>

4.3 Explication des choix pour établir le DOO sur les thématiques environnementales

Les élus ont défini les orientations suivantes dans le Document d'Orientations et d'Objectifs qui concourent à préserver et améliorer l'environnement :

■ PAS 2.1.0.2 : Agir contre la précarité énergétique

Le DOO prescrit plusieurs leviers pour encourager la réhabilitation énergétique des logements : S'appuyer sur la thermographie aérienne et le cadastre solaire de la CC Thelloise ; Intégrer des objectifs sur cette thématique dans les PADD ; Intégrer des mesures règlementaires prévues par le code de l'urbanisme permettant de déroger à certaines règles afin de permettre la rénovation énergétique.

Il prescrit également l'accroissement des énergies renouvelables dans le mix énergétique servant au chauffage des bâtiments, ou encore d'informer la population sur l'obligation de ravalement des façades tous les 10 ans, ainsi que sur les éventuels cahiers des charges et aides mises en place localement.

Une réflexion sur une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat peut être engagée, et il est recommandé de s'appuyer sur les partenariats mis en place par la CC Thelloise afin d'aider locataires et propriétaires de logements à rénover leur logement ou être relogés.

■ PAS 3.1.2.5 : Permettre un développement et une exploitation durable des ressources minérales du territoire

Le DOO présente des prescriptions permettant une exploitation durable des ressources minérales présentes sur le territoire intercommunal. Il s'agit de prendre en compte l'entièreté du cycle de vie de ces carrières : L'ouverture de nouvelles carrières si le besoin est justifié ; Prendre en compte l'accessibilité et les flux induit par les activités lors de l'exploitation ; Permettre la mutation des anciennes carrières, par exemple vers de projets de renaturation ou de production d'énergies renouvelables.

■ PAS 2.1.3 : Optimiser les déplacements dans le territoire / PAS 2.1.3.3 : Développer les modes « actifs » (marche, vélo) / PAS 2.1.3.5 : Soutenir les transports en commun et privilégier le développement de l'urbanisation sur les secteurs desservis et renforcer les liaisons transports en commun inter-territoires / PAS : 2.1.3.4. Promouvoir l'écomobilité

Le DOO indique que les documents d'urbanisme devront prendre en compte et mettre en œuvre le plan d'action du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur des voies douces, ainsi que les orientations du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Le DOO prescrit de fonder le développement urbain futur sur l'armature territoriale du SCoT. Cela permettra de rapprocher la population de leurs lieux de travail, et des commerces et services de proximité, ce qui aura pour conséquence de réduire les déplacements. Cette densification et mixité doit être privilégiée à proximité des gares, afin de favoriser la transmodalité.

Pour inciter au transport en commun, le DOO prescrit de développer le réseau du Pass Thelle Bus, et il recommande de développer le réseau de transport en commun afin de faciliter les déplacements domicile-travail. Il prescrit également de développer la multimodalité sur les lieux publics, notamment au sein des pôles Gare, et par le biais de l'aménagement de parkings relais.

Le DOO recommande également de développer les mobilités actives, notamment afin de desservir les zones d'activités économiques, et en liaison avec les territoires voisins. Pour cela, il est prescrit le renforcement du réseau de pistes cyclables.

Les termes de la loi LOM doivent être respectés. Cette loi prévoit l'obligation d'installer des bornes de recharge dès le 1er janvier 2025, pour les bâtiments non résidentiels disposant d'un parc de stationnement de plus de 20 places, ainsi que le déploiement d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, dont au moins un sera dimensionné pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ils devront prévoir 1 place par tranche de 20 emplacements de parking. Le respect de ces règles permettra de créer des conditions qui favorisent une utilisation plus importante des véhicules électriques. Le DOO recommande également de communiquer sur l'existence de ces bornes de recharges, notamment par le biais des services de Mouv'Oise.

Pour finir, le DOO recommande d'optimiser l'offre de stationnement, afin que celle-ci soit suffisante, sans pour autant prendre une place trop importante dans nos villes. Il recommande également d'étendre l'offre de mobilités propre à la CCT, notamment afin de répondre à la forte demande liée au développement des zones commerciales et économiques.

■ PAS 2.2.2 : Protéger la biodiversité à toutes les échelles

Le DOO indique la nécessité de valoriser tous les milieux d'intérêt écologique. Il s'agit notamment de protéger les réservoirs de biodiversité du territoire, et garantir le bon fonctionnement des continuités écologiques entre ces réservoirs de biodiversité. A cette fin, des opérations de préservation, d'amélioration ou de restauration de ces continuités peuvent être réalisées. Il est également nécessaire de protéger les zones de transitions entre les écosystèmes, notamment les lisières de forêts, qui sont sensibles face à l'urbanisation.

La nature en ville permet de préserver les continuités écologiques à l'intérieur de la trame urbaine. Ils permettent aussi de faire bénéficier aux habitants des nombreux services écosystémiques rendus par les espaces végétalisés (intérêt paysager, îlot de fraîcheur urbain...). Le DOO prescrit donc la préservation et le développement de cette nature en ville, afin de faire le lien entre les habitants et la nature. Cela permettra également de limiter l'imperméabilisation des sols, afin de préserver les fonctionnalités des sols (infiltration de l'eau, habitat pour la faune souterraine...). Les essences végétales choisies pour les aménagements devront être adaptées au contexte local. Il est recommandé que les projets soient conçus afin de préserver la trame noire, afin de préserver le cadre de vie de la faune nocturne.

Le DOO indique également les façons de prendre en compte ces enjeux dans les documents d'urbanisme et de planification. Les zones naturelles et agricoles seront identifiées sur les règlements graphiques, afin de les protéger de l'urbanisation. Des zones propices à la renaturation peuvent également être identifiées, en lien avec le SRADDET qui incite les PLU(i) à identifier ces zones. Ces projets de renaturation permettront d'améliorer les boisements, d'implanter des haies, de désimperméabiliser le sol... Ils permettront de favoriser la restauration de la biodiversité, de lutter contre les risques d'inondations en lien avec le ruissellement, de lutter contre le changement climatique, ou encore d'améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie. Des Orientations d'Aménagement et d'Orientations sur la thématique des Trames Vertes et Bleues (dites « OAP TVB ») seront rédigées, afin de fixer des objectifs ambitieux de préservation des continuités écologiques à l'échelle communale.

Pour finir, les communes peuvent faire réaliser des Atlas de la biodiversité communale. Ces atlas permettent une meilleure connaissance des enjeux locaux en matière de protection de la biodiversité. Une meilleure connaissance de ces enjeux permet de prendre des mesures pertinentes de protection de ces espèces.

■ PAS 2.2.3 : L'eau : Une ressource rare à protéger prioritairement / PAS 2.2.4.1 : Prendre en compte l'enjeu lié à la ressource en eau dans les projets de développement

Ces enjeux liés à l'eau sont pris en compte dans le DOO grâce à de nombreuses prescriptions et recommandations.

La qualité et la disponibilité de l'eau potable doit être pris en compte pour le développement urbain, de même que. Cette prise en compte doit se faire d'un point de vue quantitatif et qualitatif. La capacité de collecte et de traitement des eaux usées doit également être prise en compte. Entre autres, lorsque c'est possible, les eaux usées et pluviales doivent être séparées. Les plans locaux d'urbanisme devront protéger, lorsqu'il y en a, les aires d'alimentation de captage d'eau potable, grâce à un zonage approprié. Ce zonage permettra de préserver la qualité de l'eau de ces points de captage.

En ce qui concerne le traitement des eaux pluviales, une infiltration à la parcelle sera à privilégier lorsque c'est possible, dans le cadre d'une politique de maîtrise des ruissellements des eaux. Ces eaux pourront également faire l'objet d'une réutilisation, toujours dans un objectif d'économie de cette ressource précieuse. Il faudra aussi veiller à l'entretien et au curage des fossés.

L'ensemble des entités naturelles présentes sur le territoire et jouant un rôle dans le cycle de l'eau devront être protégées (haies, talus, mares, zones humides et abords des cours d'eau). Les cours d'eau et leurs abords feront l'objet de protections particulières dans les documents d'urbanisme, afin de les protéger des pollutions induites par l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols. Toute nouvelle implantation, y compris habitations légères ou de loisirs, devra être évitée dans les lits majeurs des cours d'eau. Les lits majeurs des cours d'eau seront également protégés des créations et extensions de plans d'eau, en zone protégée et en cas d'impact hydrologique, écologique ou chimique sur les cours d'eau ou la nappe.

Pour finir, les DOO recommande de répertorier et préserver les infrastructures écologiques filtrantes. Les zones humides jouent à ce titre un rôle essentiel. Le DOO recommande de les préserver, et prescrit de veiller au maintien de leurs fonctionnalités (filtration de l'eau, réservoirs de biodiversité, réduction des risques d'inondation...).

Bien que la population du territoire soit amenée à augmenter, les consommations d'eau potable par habitant tendent à diminuer grâce aux mesures d'économies d'eau déjà mises en place et prévues (réduction des fuites sur le réseau, équipements économes, sensibilisation des usagers, dispositifs de récupération d'eau de pluie, etc.). Ainsi, l'augmentation de la population ne se traduira pas nécessairement par une hausse proportionnelle de la demande en eau potable.

En juin 2017 : La Communauté de Communes Thelloise reprend la compétence assainissement, incluant les stations suivantes :

- Step d'Abbecourt
- Step de Cires-les-Mello

- Step de Hermes
- Step de Villers-sous-Saint-Leu
- Step de Boran-Oise
- Step de Cauvigny
- Step de Mesnil-en-Thelle
- Step de Hondainville
- Step d'Ully-Saint-Georges
- Step de Saint-Sulpice
- Novembre 2024 : La Step de Saint-Félix a été déracordée.

Les débits moyens relevés sur les stations de traitement gérées par la Communauté de communes Thelloise sont inférieurs aux débits de référence pour lesquels ces installations ont été dimensionnées. Bien que, sur le papier, certaines stations puissent sembler sous-dimensionnées, elles fonctionnent actuellement de manière conforme et efficace par rapport aux charges réellement constatées. La stratégie adoptée consiste toutefois à assurer une surveillance continue des performances et à adapter progressivement les équipements.

■ PAS 3.1.2.3 : Produire des énergies renouvelables variées dans le respect du territoire à toutes les échelles

Le DOO définit un certain nombre de prescriptions et de recommandations, afin de répondre aux objectifs établis dans le PAS. Ces objectifs s'inscrivent dans les actions du Plan Climat Air Energie Territorial. Les documents d'urbanisme devront également s'appuyer sur ce document.

Le développement des énergies renouvelables sera encouragé, notamment sur les bâtiments communaux en cas de rénovation, réhabilitation ou de nouvelle construction. Le développement de la géothermie, des réseaux de chaleur sera également incité quand cela est possible. Dans tous les cas, les projets d'énergies renouvelables devront être insérés de manière qualitative dans leur environnement urbain et paysager, et devront prendre en compte l'emplacement actuel des réseaux.

La Thelloise devra prendre en compte la cartographie des contraintes réglementaires existantes en matière de développement de l'énergie éolienne dans la région Hauts de France. Il est à noter que la Thelloise offre peu de possibilités de développement d'énergie éolienne.

Pour ce qui est de l'énergie photovoltaïque, le DOO favorise l'installation d'ombrières sur les parkings, intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables, en cohérence avec l'article 40 de la loi APER. Pour cela, le DOO présente une cartographie qui recense les parkings présents sur le territoire susceptibles d'être soumis à cet article. Le DOO recommande également les projets de parcs photovoltaïques sur les carrières en réhabilitation, sur les délaissés agricoles et sur les friches présentant une forte pollution.

Les constructions, réhabilitation thermiques et rénovations à énergie positive sont incitées par le DOO. Il prescrit également de favoriser les modes de construction avec des matériaux biosourcés. Ces mesures permettront de viser la sobriété énergétique des bâtiments, notamment les bâtiments publics, mais devront être réalisées dans le respect de l'architecture locale et des matériaux de constructions.

Pour finir, le DOO prescrit le fait de limiter les possibilités d'installations de batteries de stockage d'énergies, notamment en zone A et N, afin de préserver ces zones des impacts sur le paysage de telles infrastructures.

■ **PAS 3.1.2.1 : Lutter contre le changement climatique et s'inscrire dans un projet d'adaptation à ses effets / PAS 2.2.3.1 : Limiter l'imperméabilisation des axes de ruissellement**

La connaissance des risques auxquels est soumis le territoire intercommunal est essentielle afin de mettre en œuvre des mesures éclairées de lutte contre ces risques. A cette fin, le DOO prescrit de recenser dans les documents d'urbanisme l'ensemble des risques connus sur le territoire et susceptibles d'impacter la ou les communes concernées. Il s'agira également d'annexer aux documents d'urbanisme les mesures constructives nécessaires à la prise en compte de ces risques. Le DOO recommande également de réaliser une communication, par le biais d'un outil de système d'information et d'alerte, afin de prévenir la population en cas de risque affectant la sécurité.

Les risques naturels liés à l'eau sont les risques les plus impactant à l'échelle de l'intercommunalité. Ceux-ci sont d'ailleurs destinés à devenir de plus en plus fréquents, en raison des changements climatiques. Afin de réduire ces risques, le DOO prescrit le recensement clair des axes de ruissellement, de manière à les préserver de toute construction, ou les dévier pour que les débits soient gérés. Les documents d'urbanisme et de planification devront également imposer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles opérations d'urbanisation, de construction et d'aménagement, et l'encourager pour les constructions existantes. Cette infiltration à la parcelle permettra de réduire le ruissellement, réduisant ainsi les risques d'inondation, et de pollution des eaux de ruissellement. Le DOO prescrit également la création d'espaces perméables carrossables, et recommande la végétalisation des projets urbains actuels et futurs, afin de concilier les usages et réduire les phénomènes de ruissellement et d'îlots de chaleur.

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau est entièrement couvert sur le territoire par des Plans de Prévention des Risques inondations qui s'appliquent en tant que servitudes. Concernant le risque d'inondation par ruissellement, le DOO prescrit d'ores et déjà : « Recenser de façon claire les axes de ruissellement de manière à les préserver de toute construction, ou les dévier pour que les débits soient gérés ». L'évitement des zones inondables par débordement et ruissellement est donc de fait pleinement intégrée dans le DOO.

L'intercommunalité n'est pas épargnée par les risques technologiques. Le DOO contient donc des prescriptions et recommandations visant à prendre en compte ces risques. Les sites potentiellement pollués devront être identifiées, afin de les prendre en cas de projet de renouvellement urbain, et de connaître les conditions de leur réaménagement. Les nuisances et impacts environnementaux éventuellement générés par les projets d'extraction, le transport de matériaux et les ICPE devront être anticipés, surveillés, et pris en compte dans le cas de projets de constructions ou d'aménagement. Pour ce qui est des nuisances sonores, les voies les plus passantes, et donc générant des nuisances sonores importantes, devront être cartographiées. Des marges de recul applicables pour chacune de ces voies seront définies, en tenant compte de l'objectif de densification de l'habitat, des zones économiques et des équipements.

L'intégration des sites pollués au plan de zonage n'est pas l'unique moyen de prendre en compte ce risque d'exposition. Ils peuvent également être repris aux obligations diverses. Le code de l'urbanisme prévoit de manière générale de subordonner la vocation et usages des sites pollués au niveau de pollution résiduelle. Le DOO prescrit d'ores et déjà : « Identifier les sites potentiellement pollués afin de le prendre en compte dans les conditions de leur réaménagement. »

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'air est recommandée, afin de limiter l'exposition de la population à des problèmes de santé liés à ces pollutions. Il s'agira également de limiter et de réduire les émissions de polluants, nuisances et agents délétères (réduction des émissions de CO₂, de particules fines, ...).

Les îlots de chaleur urbains sont des phénomènes qui peuvent remettre en cause la qualité du cadre de vie de la population dans les centres-villes. Afin de réduire ce phénomène, le DOO indique la nécessité de réaliser des aménagements urbains qui limitent ces îlots de chaleur (place importante donnée au végétal, utilisation de matériaux clairs...). Le DOO recommande également la réalisation d'études de densification de ces îlots de chaleur urbains, et de mettre en œuvre des mesures visant à les réduire (notamment par le biais de la plantation d'arbres).

En ce qui concerne la gestion des déchets, le DOO prescrit la poursuite des efforts de tri des déchets à la source, et encourage la valorisation des déchets, notamment grâce au compostage. Les déchets peuvent également être valorisés dans le cadre d'opérations de construction. Il recommande également de mettre en œuvre des démarches pédagogiques auprès des différents producteurs de déchets (particuliers, entreprises, collectivités...), afin de rendre plus performante la collecte, le tri et la valorisation des déchets.

■ **PAS 3.1.1 : Protéger et mettre en valeur les paysages, ressource d'avenir pour l'attractivité du territoire / PAS 3.2.2.2 : Porter une attention particulière aux entrées de village / PAS 3.2.2.3 : Mettre en valeur les patrimoines bâtis**

Le DOO contient des prescriptions visant à garantir le maintien et la valorisation du patrimoine. Il s'agit notamment de préserver les silhouettes de village, ainsi que la qualité et l'identité architecturale du bâti. Cela concerne notamment le patrimoine agricole, mais les règles édictées dans les documents d'urbanismes doivent tout de même permettre la mutabilité de ces bâtiments, en cas de cessation d'activité. Les continuités agricoles devront aussi être préservées, en lien avec les continuités écologiques du territoire.

Les documents d'urbanisme devront recenser le patrimoine bâti vernaculaire constitué du petit patrimoine (fours à pains, lavoirs, moulins...) ou encore des constructions typiques de l'architecture locale. Ces éléments de patrimoine devront faire l'objet de protections dans les règlements écrits et graphiques. Le bâti ancien, ou encore le centre des villages remarquable pourra faire l'objet du même type de protections, afin de préserver leur caractère atypique. Les règles du règlement écrit devront veiller à favoriser une harmonie visuelle, mais sans pour autant bloquer toute transformation architecturale des bâtiments. Des villages recensés comme remarquables (Silly-Tillard, Foulanges, Heilles ou Mouchy-le-Châtel) pourront faire l'objet de mesures spécifiques, afin de protéger leur patrimoine paysager et bâti.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une entité compétente en matière de préservation du patrimoine. Le DOO recommande de la consulter pour le réaménagement des espaces publics,

et pour formaliser des recommandations architecturales et paysagères adaptées. Un cahier de territoire rédigé par le CAUE en partenariat avec la CC Thelloise pourra utilement être annexé aux PLU. Il vient mettre à jour la plaquette du CAUE. L'ABF peut également être consultée, notamment pour le choix des matériaux, des couleurs, l'efficacité énergétique, leur végétalisation, etc.

Pour finir, le DOO indique qu'il faut garantir une insertion paysagère et architecturale qualitative des nouvelles implantations économiques.

CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Analyse des incidences et mesures sur l'environnement

5.1.1 Analyse environnementale

Les interactions entre les différentes composantes de l'environnement (eau, air, milieux et biodiversité, ...) sont parfois complexes, et des effets antagonistes peuvent apparaître.

Les actions sur l'une d'entre elles peuvent induire des répercussions sur les autres. Il convient donc de bien identifier les effets attendus du projet et d'analyser les actions au regard de leurs possibles effets positifs et négatifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

Chacune des dispositions du DOO ont été analysées au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continu et à court terme. Elle sera également d'autant plus positive qu'elle fait l'objet d'une prescription plutôt qu'une recommandation.

Critères	Modalités
<p>Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)</p>	<p>Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)</p>
<p>Effet (permet de cibler le niveau d'incidence de la disposition)</p>	<p>Direct (D) Indirect (I)</p>
<p>Etendue géographique (a pour objet de localiser dans l'espace les effets de la disposition)</p>	<p>Ponctuel (P) Zone à enjeu spécifique (Z) Ensemble du territoire (E)</p>
<p>Temps de réponse (a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver)</p>	<p>Court terme (2-3 ans) (CT) Moyen terme (5-6 ans) (MT) Long terme (10 ans et plus) (LT)</p>

Critères et modalités de définition de l'influence du DOO sur l'environnement

5.1.1.1 AMBITION I : ÊTRE ACTEUR DU TERRITOIRE

■ Orientation 1.1 : Affirmer une organisation solidaire et équilibrée du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.1.1 : SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT COHERENT EN S'INSCRIVANT DANS LA TRAJECTOIRE D'UNE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)							
Nature	+	+	+	=	=	=	=	++
	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT					D / E / LT
Commentaire	La réduction de la consommation foncière a une incidence prévisible positive sur les émissions de GES liées aux changements d'affectation des sols en comparaison du scénario environnemental de référence qui poursuit les tendances à l'artificialisation. Des incidences environnementales résiduelles sont toujours affectées à la consommation foncière résiduelle, qui seront fonction de la localisation des projets.							
Objectifs	Objectif 1.1.2 : AFFIRMER LA PLACE DE LA VILLE PRINCIPALE ET DES POLES SECONDAIRES TOUT EN ASSURANT LE MAINTIEN DE L'OFFRE EXISTANTE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS DES COMMUNES RURALES							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
						I / E / MT	I / E / MT	I / E / LT
Commentaire	Les objectifs démographiques selon l'armature territoriale permettent de rapprocher les logements des équipements et services, et indirectement de diminuer les besoins de déplacements, notamment en voiture individuelle, et les incidences environnementales associées : pollution de l'air, consommation d'énergie fossile, émissions de GES.							

■ Orientation 1.2 : Encourager un développement à taille humaine

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 1.2.1 : HABITER LA THELLOISE							
Sous-objectifs	1.2.1.1 Fixer des objectifs de production résidentielle cohérents par rapport à l'armature urbaine de la Thelloise							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
						I / E / MT	I / E / MT	I / E / LT
Commentaire	Les objectifs de production de logements selon l'armature territoriale permettent de les rapprocher des équipements et services, et du pôle gare et indirectement de diminuer les besoins de déplacements, notamment en voiture individuelle, et les incidences environnementales associées : pollution de l'air, consommation d'énergie fossile, émissions de GES.							
Objectifs	1.2.1.2 Proposer une offre en logements de qualité qui réponde au principe de mixité							
Nature	=	+	?	=	=	=	=	=
		D / P / CT	D / P / CT					
Commentaire	L'implantation préférentielle des logements dans les espaces en friches a une incidence prévisible positive sur la requalification paysagère de ces sites. Il conviendrait également de préciser que ces espaces peuvent également être support de nature en ville et présenter des enjeux écologiques forts qu'il conviendra d'intégrer.							
Objectifs	1.2.1.3 Répondre aux besoins en logements dans une logique de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols							
Nature	+	+	=	=	=	=	+	+
	D / E / CT	D / E / CT					D / E / CT	D / E / LT

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Commentaire	Le développement prioritaire dans les zones bénéficiant d'un raccordement au système d'assainissement collectif a une incidence prévisible positive sur la ressource en eau. La réhabilitation des logements anciens, voire dégradés, abandonnés, insalubres ou indignes a des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques et les émissions de GES du secteur de l'habitat. Enfin, le maintien des coupures d'urbanisation a une incidence prévisible positive sur la préservations des ouvertures paysagères.							
Objectifs	1.2.1.4 Agir contre le mal-logement et la précarité énergétique							
Nature	=	=	=	=	=	=	+ D/E/CT	+ D/E/LT
Commentaire	La réhabilitation énergétique des logements a des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques et les émissions de GES du secteur de l'habitat.							
Objectifs	Objectif 1.2.2 : TRAVAILLER DANS LA THELLOISE ET DEVELOPPER L'ECONOMIE LOCALE							
Sous-objectifs	1.2.2.1 Accompagner les filières stratégiques du territoire et encourager l'essor de nouvelles entreprises							
Nature	? D/P/CT	=	? D/P/CT	=	=	=	=	- D/E/CT
Commentaire	Le développement d'activités économiques et d'espaces économiques, le projet de barreau intercommunal de Noailles a des incidences prévisibles négatives sur les émissions de GES liées à un changement d'affectation des sols. Les incidences prévisibles sont incertaines concernant la ressource en eau et la biodiversité et seront fonction de la localisation des projets. La prescription visant à garantir une insertion paysagère et architecturale qualitative des implantations économiques permet de réduire les incidences sur les paysages. Enfin, il convient de noter que le développement de production d'énergies renouvelables sur les anciennes carrières, notamment en ce qui concerne la production photovoltaïque, doit respect les conditions relatives au photovoltaïque compatible avec l'exercice d'une activité agricole (Articles L111-29 à L111-30, ainsi que R. 111-56. du CU)							
Objectifs	1.2.2.2 S'affirmer, s'appropriier les dynamiques, maîtriser les effets secondaires de l'attraction des territoires voisins							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Cette partie n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	1.2.2.3 Favoriser les opérations de renouvellement et de densification pour le développement économique							
Nature	=	+ D/E/CT	=	=	+ D/E/CT	+ D/E/CT	=	+ O/E/LT
Commentaire	La prescription a une incidence prévisible positive sur la gestion des risques industriels et des nuisances. La requalification et la densification des zones d'activités, et des friches a une incidence prévisible sur les émissions de GES liées à un changement d'affectation des sols. La recherche d'une meilleure intégration paysagère et architecturale des zones d'activités a une incidence prévisible positive sur les perceptions paysagères.							
Objectifs	1.2.2.4 Affirmer l'agriculture comme une ressource pour le développement territorial							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Cette partie n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							

5.1.1.2 AMBITION II : UN TERRITOIRE VIVANT

■ Orientation 2.1 : Vivre dans la Thelloise

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 2.1.1 : CONFORTER UN MAILLAGE COMMERCIAL DE PROXIMITE ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES CENTRES-VILLES ET VILLAGES							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
						I/E/CT	I/E/CT	I/E/LT
Commentaire	La priorité donnée au commerce dans les centralités des villes et des bourgs identifiées comme localisations préférentielles a une incidence prévisible positive sur les besoins de mobilité et les incidences environnementales associées : émissions de polluants atmosphériques, consommations d'énergies fossiles, nuisances sonores et émissions de GES.							
Objectifs	Objectif 2.1.2 : TENDRE VERS UN REEQUILIBRAGE SUR LE TERRITOIRE DE L'OFFRE DE SERVICE DE PROXIMITE							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
						I/E/CT	I/E/CT	I/E/LT
Commentaire	Le renforcement de l'offre de service de proximité a une incidence prévisible positive sur les besoins de mobilité et les incidences environnementales associées : émissions de polluants atmosphériques, consommations d'énergies fossiles, nuisances sonores et émissions de GES.							
Objectifs	Objectif 2.1.3 : DEVELOPPER ET VARIER LES MODES DE DEPLACEMENT AU SEIN DE LA THELLOISE ET AU-DELA							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
						D/E/CT	D/E/CT	I/E/LT
Commentaire	Le rapprochement des lieux de résidence et des lieux d'emplois, le développement des pôles gare avec des typologies d'habitat proposant une mixité et une densité propre à ces zones, le renforcement du réseau de pistes cyclables, l'accessibilité des établissements recevant du public ont des incidences prévisibles positives sur les besoins de mobilité et les incidences environnementales associées : émissions de polluants atmosphériques, consommations d'énergies fossiles, nuisances sonores et émissions de GES.							
Objectifs	Objectif 2.1.4 : CONFORTER LE MAILLAGE LOGISTIQUE DU TERRITOIRE							
Nature	=	-	-	=	=	=	=	-
		D/P/CT	D/P/CT					D/E/CT
Commentaire	Le développement d'une plateforme logistique est susceptible d'avoir des incidences prévisibles négatives sur la banalisation des paysages, sur une perte de milieux naturels et de déstockage de carbone lié à un changement d'affectation des sols.							

■ Orientation 2.2 : Concilier cadre de vie et biodiversité

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 2.2.1 : PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LES PAYSAGES NATURELS							
	2.2.1.1 Protéger et enrichir la trame verte							
Nature	+	+	+	+	=	=	=	=
	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT				
Commentaire	Les prescriptions en faveur de la trame verte ont des incidences prévisibles positives sur l'infiltration de l'eau pluviale, la préservation des paysages naturels, les milieux naturels qui la compose et la gestion des risques naturels.							
Objectifs	2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue							
Nature	++	=	++	+	=	=	=	=
	D / E / CT		D / E / CT	D / E / CT				
Commentaire	Les prescriptions en faveur de la trame bleue ont des incidences prévisibles positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, les milieux naturels et la gestion des risques naturels. Par ailleurs, la préservation des zones humides est passée en tant que prescription.							
Objectifs	Objectif 2.2.2 : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET LA DECARBONATION							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	Les prescriptions ont des incidences prévisibles positives sur les émissions de polluants atmosphériques, le bilan énergétique du territoire et les émissions de GES.							
Objectifs	Objectif 2.2.3 : ADAPTER LE TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES							
Nature	+	=	=	++	++	+	=	=
	D / E / CT			D / E / CT	D / E / CT	D / E / CT		
Commentaire	Le recensement des risques naturels et technologiques et la prise de mesures adaptées, l'intégration des eaux pluviales, la création d'espaces perméables, la prise en compte des sites pollués et des nuisances sonores ont des incidences prévisibles positives sur le rechargement des nappes, la gestion des ruissellements et des nuisances sonores.							
Objectifs	Objectif 2.2.4 : RENDRE COMPATIBLE BIEN-ETRE, SANTE ET GESTION DURABLE DU TERRITOIRE							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
						D / E / CT	D / E / CT	D / E / LT
Commentaire	La lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, les aménagements urbains qui limitent les îlots de chaleur, les espaces verts sans espèces allergisantes, la limitation de l'implantation de logements ou structures sensibles en zones exposées au bruit des transports ont des incidences prévisibles positives sur la santé humaine, les consommations énergétiques et les émissions de GES du secteur du logement.							

5.1.1.3 AMBITION III : UN TERRITOIRE ATTRACTIF

■ Orientation 3.1 : Valoriser les ressources locales

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Objectif 3.1.1 : METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI, AGRICOLE ET CULTUREL							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	=
		D / E / CT	D / E / CT					
Commentaire	Les prescriptions ont des incidences prévisibles positives sur la protection du patrimoine architectural, paysager et naturel.							
Objectifs	Objectif 3.1.2 : PROMOUVOIR LES SAVOIR-FAIRE DE LA THELLOISE : ARTISANAT, TERROIRS ET ACTIVITES							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Cette partie n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							

■ Orientation 3.2 : Accompagner un développement touristique durable

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Cette partie n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							

5.1.2 Analyse environnementale des Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Le SCoT intègre un certain nombre de projets pouvant être considérés comme des Sites d'Incidences Potentiellement Notables. Il s'agit principalement d'extension de Zones d'Activités Economiques.

Il s'agit à ce stade de la planification d'identifier les principaux enjeux de ces Sites d'Incidences Potentiellement Notables. La démarche d'évitement-réduction-compensation ne pourra en revanche que pleinement effective dans l'élaboration et l'instruction de ces projets, une fois qu'ils seront définis.

Certaines extensions de zones d'activités font d'ores et déjà l'objet d'autorisation d'urbanisme et de révisions/ déclarations de projet emportant mise en compatibilité récentes de PLU (Chambly, Belle Eglise, Neuilly en Thelle, Noailles, Sainte Genevieve, Novillers les cailloux, Villers Saint Sépulcre).

Il convient de souligner que dans le cadre de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces, des zones d'extensions ont été abandonnées sur l'économie, l'habitat ou les équipements publics car jugées non pertinentes ou incompatibles avec les critères de choix des extensions identifiés dans la justification des choix (accessibilité, consommation totale de la commune concernée, enjeux environnementaux).

Les sites d'incidences potentiellement notables sont les suivants :

Communes	Sites d'Incidences Potentiellement Notables
Abbecourt	Extension de la zone d'activités
Belle-Eglise	Création de la zone d'activités de Chambly/Belle Eglise
Boran-sur-Oise	Extension d'activités
Chambly	Extension de la zone commerciale
Dieudonné	Extension d'activités
Le Mesnil-en-Thelle	Extension de la zone d'activités
Mortefontaine	Extension d'activités
Neuilly-en-Thelle	Extension de la zone d'activités
Noailles	Extension d'activités
Novillers-les-Cailloux	Extension de la zone d'activités
Précy-sur-Oise / Villers-sous-Saint-Leu	Extension d'activités
Sainte-Geneviève	Extension de la zone d'activités
Uilly-Saint-Georges	Extension de la zone d'activités

Voir Annexe 2 Localisation et occupation et Usages des Sols

■ Enjeux sur la ressource en eau

Voir Annexe 3 Ressource en eau

Aucun Site d'Incidence Notable ne présente d'enjeux majeurs vis-à-vis de la ressource en eau. Aucun n'est situé sur un périmètre de protection des captages ou n'est concerné par un cours d'eau.

Seule une extension à Neuilly-en-Thelle est en bordure d'une aire d'alimentation des captages.

■ Enjeux sur les milieux naturels

Voir Annexe 4 Milieux naturels

Aucun Site d'Incidence Notable ne présente d'enjeux majeurs vis-à-vis des milieux naturels. Aucun n'est situé au sein d'une zone naturelle d'intérêt reconnu.

Les extensions des zones d'activités de Mesnil-en-Thelle, Précy-sur-Oise / Villers-sous-Saint-Leu se font sur des zones avec une potentialité assez forte de présence de milieux humides. L'extension de la zone commerciale est en bordure d'une zone potentielle de milieux humides.

Les extensions des zones d'activités à Boran-sur-Oise et Précy-sur-Oise / Villers-sous-Saint-Leu se situent au sein d'un corridor régional multitrames, comme une grande partie du tissu urbain communal.

Dans le DOO, une des prescriptions est de : *Veiller à protéger les éléments écologiques jouant un rôle dans la dynamique hydraulique du territoire : haies, talus, mares, zones humides et abords des cours d'eau.* Aussi, la préservation des zones humides est bien incluse dans les prescriptions.

■ Enjeux sur les paysages et le patrimoine

Voir Annexe 5 Paysages et patrimoine

Les extensions des zones d'activités de Belle-Eglise / Chambly, de Mesnil-en-Thelle, de Neuilly-en-Thelle, de Noailles, de Précy-sur-Oise / Villers-sous-Saint-Leu sont situées au sein de zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

Les extensions des zones d'activités de Boran-sur-Oise sont situés au sein de périmètres de protection des monuments historiques.

Aucun autre enjeu n'est identifié.

■ Enjeux sur les risques naturels

Voir Annexe 6 Risques naturels

L'extension de la zone d'activités de Précly-sur-Oise / Villers-sous-Saint-Leu est concernée par le Territoire à Risque Inondation de Creil.

Les extensions des zones d'activités de Chambly et Ully-Saint-Georges sont concernées par un aléa fort au retrait-gonflement des argiles.

Les extensions des zones d'activités de Chambly / Belle Eglise, Mesnil-en-Thelle, Précly-sur-Oise / Villers-sous-Saint-Leu, Ully-Saint-Georges sont potentiellement sujettes aux inondations de cave et débordements de nappes.

■ Enjeux sur les risques industriels et technologiques

Voir Annexe 7 Risques industriels et technologiques

L'extension de la zone commerciale de Chambly est concernée par un ancien site industriel et activités de services pouvant présenter des pollutions de sols.

L'extension de la zone d'activités de Boran-sur-Oise est concernée par une canalisation de gaz naturel.

Aucun autre enjeu n'est identifié.

■ Enjeux sur la santé humaine

Voir Annexe 8 Santé humaine

Quelques extensions de zones d'activité sont concernées par la présence de ligne à haute tension ou en bordure d'infrastructures classées au bruit. La destination projetée (économique) n'est pas de nature à présenter des enjeux sur la santé humaine.

5.1.3 Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation intégrées au DOO

5.1.3.1 Géomorphologie

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none">• Atténuer les effets du changement climatique en préservant les éléments du paysage et en maîtrisant les risques de ruissellement• Favoriser le rechargement des nappes souterraines tout en évitant les pollutions	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	Accompagner et mettre en place des solutions d'infiltration à la parcelle des eaux de pluie, là où c'est possible. Développer une politique de maîtrise des ruissellements des eaux, en partenariat avec les acteurs de terrain. Veiller à protéger les éléments écologiques jouant un rôle dans la dynamique hydraulique du territoire : haies, talus, mares, zones humides et abords des cours d'eau.
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

5.1.3.2 Ressource en eau

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et les zones humides à travers la réalisation de travaux d'assainissement nécessaires • Préserver et garantir la qualité de disponibilité de la ressource en eau par la mise en œuvre de solutions curatives (stations de traitement) et préventives (plan d'action sur les AAC) • Garantir la sécurisation des ressources disponibles • Gérer la problématique ruissellements/inondations par la gestion du pluvial à la parcelle 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Adapter le développement urbain et économique aux ressources en eau potable en fonction de leur disponibilité et de leur qualité.</p> <p>Protéger, le cas échéant, les aires d'alimentation de captage d'eau potable par un zonage approprié.</p> <p>Adapter le développement urbain et économique aux capacités de collecte et de traitement des eaux usées.</p> <p>Veiller à la séparation des eaux de pluie des eaux usées, là où c'est possible.</p> <p>Accompagner et mettre en place des solutions d'infiltration à la parcelle des eaux de pluie, là où c'est possible.</p> <p>Accompagner et mettre en place des solutions de réutilisation des eaux de pluie.</p> <p>Développer une politique de maîtrise des ruissellements des eaux, en partenariat avec les acteurs de terrain.</p> <p>Préserver les cours d'eau et leurs abords et les espaces de bon fonctionnement hydraulique ou à défaut, leur lit majeur. Pour cela, inscrire dans les documents d'urbanisme des zones tampon de non-constructibilité aux abords des cours d'eau.</p> <p>Interdire les créations et extensions de plans d'eau dans le lit majeur des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, en zone protégée et en cas d'impact hydrologique, écologique ou chimique sur les cours d'eau ou la nappe.</p> <p>Eviter toute nouvelle implantation, y compris habitations légères, de loisirs dans les lits majeurs des cours d'eau.</p>
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

5.1.3.3 Paysages et patrimoine culturel

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les paysages et patrimoine remarquable, les sites protégés, le bâti traditionnel, les formes urbaines identitaires et les motifs caractéristiques de la Communauté de Communes Thelloise • Assurer l'intégration paysagère des nouvelles urbanisations • Anticiper les évolutions du paysage dues au changement climatique, par exemple à travers les choix d'essence locales adaptées • Veiller à l'intégration du nouveau bâti et aux matériaux employés afin qu'ils soient en cohérence avec le bâti ancien, ainsi qu'à l'environnement proche des éléments remarquables 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Protéger le bâti ancien de chaque village à travers un zonage spécifique et des dispositions du règlement.</p> <p>Garantir le maintien et à la valorisation du patrimoine et de la qualité du bâti.</p> <p>Préserver le patrimoine bâti agricole, sans pour autant faire obstacle aux possibilités de mutation et de changement de destinations.</p> <p>Préserver les silhouettes de village et le caractère architectural du bâti.</p> <p>Conserver par le même processus les morphologies urbaines des villages plutôt ruraux (gabarits, matériaux, etc.) pour une meilleure harmonie visuelle, sans en figer l'architecture.</p> <p>Recenser et protéger le patrimoine bâti vernaculaire constitué du petit patrimoine (fours à pains, lavoirs, moulins...) ou encore des constructions typiques de l'architecture locale.</p> <p>Mettre en place des prescriptions de protection des paysages naturels et bâtis, des villages recensés comme remarquables tels que Silly-Tillard, Foulanges, Heilles ou Mouchy-le-Châtel.</p> <p>Préserver le centre des villages remarquables à travers les prescriptions réglementaires visant à en garantir la typicité.</p>
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

5.1.3.4 Le patrimoine naturel et la biodiversité

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts particulièrement sensibles par leur disparition et de leur faible taille • Préserver les continuités écologiques et assurer la fonctionnalité écologique des milieux humides et aquatiques, boisés, ouverts • Maitriser l’artificialisation des sols et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers • Favoriser la préservation des éléments éco-paysagers remarquables (haies, talus, mares...) • Améliorer la perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés • Préserver les effets lisières des milieux naturels 	
Mesures d’évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d’évitement	<p>Favoriser le maintien des continuités agricoles et l’homogénéité du parcellaire agricole, tout en tenant compte des continuités écologiques déjà présentes sur le territoire.</p> <p>Veiller à préserver les secteurs reconnus pour leur sensibilité écologique et les écotones (zone de transition écologique entre deux écosystèmes) de ces secteurs, notamment à travers la préservation des lisières.</p> <p>Inscrire dans les documents d’urbanisme et de planification, les zones naturelles ou agricoles à protéger, afin d’encadrer tout projet pouvant leur nuire.</p> <p>Favoriser les projets de renaturation, d’amélioration des boisements, d’implantation de haies, de désimperméabilisation. Intégrer les objectifs de réduction d’artificialisation des sols selon le développement démographique défini par l’armature territoriale et débattus au sein du PAS (pôle structurant, pôle secondaire, ou commune rurale).</p> <p>Protéger les réservoirs de biodiversité du territoire, et garantir le bon fonctionnement des continuités écologiques entre les différents milieux par des opérations de préservation, d’amélioration ou de restauration.</p> <p>Préserver et intégrer la nature en ville.</p> <p>Choisir des essences adaptées dans l’aménagement des espaces.</p> <p>Limiter l’imperméabilisation des sols pour préserver leur qualité.</p>
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

5.1.3.5 Les risques naturels

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les risques actuellement identifiés en évitant l'exposition des biens et des personnes • Anticiper les effets du changement climatique avec l'aggravation de certains risques et l'apparition de certains (feux de forêt) 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Veiller à protéger les éléments écologiques jouant un rôle dans la dynamique hydraulique du territoire : haies, talus, mares, zones humides et abords des cours d'eau.</p> <p>Recenser l'ensemble des risques connus sur le territoire et susceptibles d'impacter la commune concernée.</p> <p>Recenser de façon claire les axes de ruissellement de manière à les préserver de toute construction, ou les dévier pour que les débits soient gérés</p> <p>Imposer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles opérations d'urbanisation, de construction et d'aménagement, et l'encourager pour les constructions existantes.</p> <p>Créer des espaces perméables carrossables afin de concilier les usages et réduire les phénomènes de ruissellement et d'îlots de chaleur.</p> <p>Annexer aux documents d'urbanisme les mesures constructives nécessaires à la prise en compte de chaque risque présent sur le territoire.</p>
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

5.1.3.6 Les risques industriels, les pollutions et nuisances

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none">• Éviter l'exposition de nouvelles populations aux risques technologiques et à la pollution des sols• Garantir la sécurité des biens et personnes autour des sites ICPE• Permettre une réduction des épisodes de pollution de l'air• Préserver les habitants des différentes nuisances : déchets, bruit etc.	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Annexer aux documents d'urbanisme les mesures constructives nécessaires à la prise en compte de chaque risque présent sur le territoire.</p> <p>Identifier les sites potentiellement pollués afin de le prendre en compte dans les conditions de leur réaménagement.</p> <p>Cartographier les voies générant des nuisances sonores.</p> <p>Prévoir les marges de recul applicables pour chacune des voies générant des nuisances sonores, en tenant compte de l'objectif de densification de l'habitat, des zones économiques et des équipements.</p>
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

5.1.3.7 Le contexte énergétique et le climat

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les opérations de renouvellement urbain et de lutte contre la précarité énergétique • Développer les énergies renouvelables et de récupération (gisement en méthanisation, solaire, biomasse) • Préconiser l'installation de chauffage basse température dans les nouvelles constructions pour développer la géothermie • Permettre le développement de réseaux de chaleur en ayant une certaine densité de logement 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Favoriser une mutation des anciennes carrières vers des projets adaptés ou de renaturation ou de production d'énergies renouvelables, lorsque cela est possible et pertinent.</p> <p>S'inscrire dans les actions du Plan Climat Air Energie Territorial.</p> <p>S'appuyer sur le projet de cadastre solaire</p> <p>S'appuyer sur la cartographie et le document cadre relatif au photovoltaïque au sol réalisé par la Chambre d'agriculture et la DDT</p> <p>Déterminer les Zones d'Accélérations des Énergies Renouvelables</p> <p>Prendre en compte la cartographie des contraintes réglementaires existantes en matière de développement de l'énergie éolienne dans la région Hauts de France.</p> <p>Favoriser les modes de construction avec des matériaux biosourcés.</p> <p>Favoriser les constructions, réhabilitation, rénovations à énergie positive.</p> <p>Encourager les rénovations thermiques dans le respect de l'architecture locale et des matériaux de constructions.</p> <p>Viser la sobriété énergétique des bâtiments publics.</p> <p>Insérer qualitativement les projets d'énergies renouvelables dans leur environnement.</p>
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

5.2 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000

5.2.1 Introduction

5.2.1.1 Bases juridiques

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

- Législation européenne :
 - Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
 - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
 - Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Législation française :
 - Articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement ;
 - Articles R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement ;
 - Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
 - Arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

5.2.1.2 Le réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-Faune-Flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 123 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Près de 5 400 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats-Faune-Flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvage ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 230 types d'habitats naturels, plus de 1 560 espèces animales et plus de 960 espèces végétales

présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 23 500, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000, à hauteur de plus de 18,5 % de la surface terrestre du territoire européen.

Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

5.2.1.3 L'évaluation d'incidences

L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-27 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

La liste nationale cite notamment « Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ». Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport à l'évaluation environnementale globale. Cette dernière, en effet, doit étudier l'impact du document d'urbanisme sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), air, eau, sol, paysage...

L'évaluation des incidences Natura 2000 ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du document d'urbanisme sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

5.2.2 Le réseau Natura 2000 sur le territoire du SCoT ou à proximité

5.2.2.1 Description des sites

Trois sites Natura 2000 sont présents sur le territoire ou en contact du SCoT de la Communauté de communes de la Thelloise :

- **Deux ZSC (Zone Spéciale de Conservation) :**

FR2200371 – « Cuesta du Bray »

FR2200377 – « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César »

- **Une ZPS (Zone de Protection Spéciale) :**

FR2212005 – « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi »

De plus, huit autres sites se situent à proximité (moins de 20 km) :

- **Huit ZSC :**

FR2200379 – « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (3,4 km)

FR2200376 – « Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud » (4,8 km)

FR2200369 – « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (6,3 km)

FR2200380 – « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (6,9 km)

FR2200378 – « Marais de Sacy-le-Grand » (8,5 km)

FR2200372 – « Massif forestier du Haut Bray de l'Oise » (11,3 km)

FR1102015 – « Sites chiroptères du Vexin français » (17,2 km)

FR2200373 – « Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise » (18,9 km)

Ces sites sont décrits ci-dessous.

Carte 1 - Réseau Natura 2000 – p.118

Ces sites sont présentés ci-dessous. Leur analyse a été réalisée à partir des Formulaires Standards de Données (FSD) présentés sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Réseau Natura 2000

Aires d'étude


 Communauté de Communes Thelloise

 Périmètre de 20 km autour de la CC

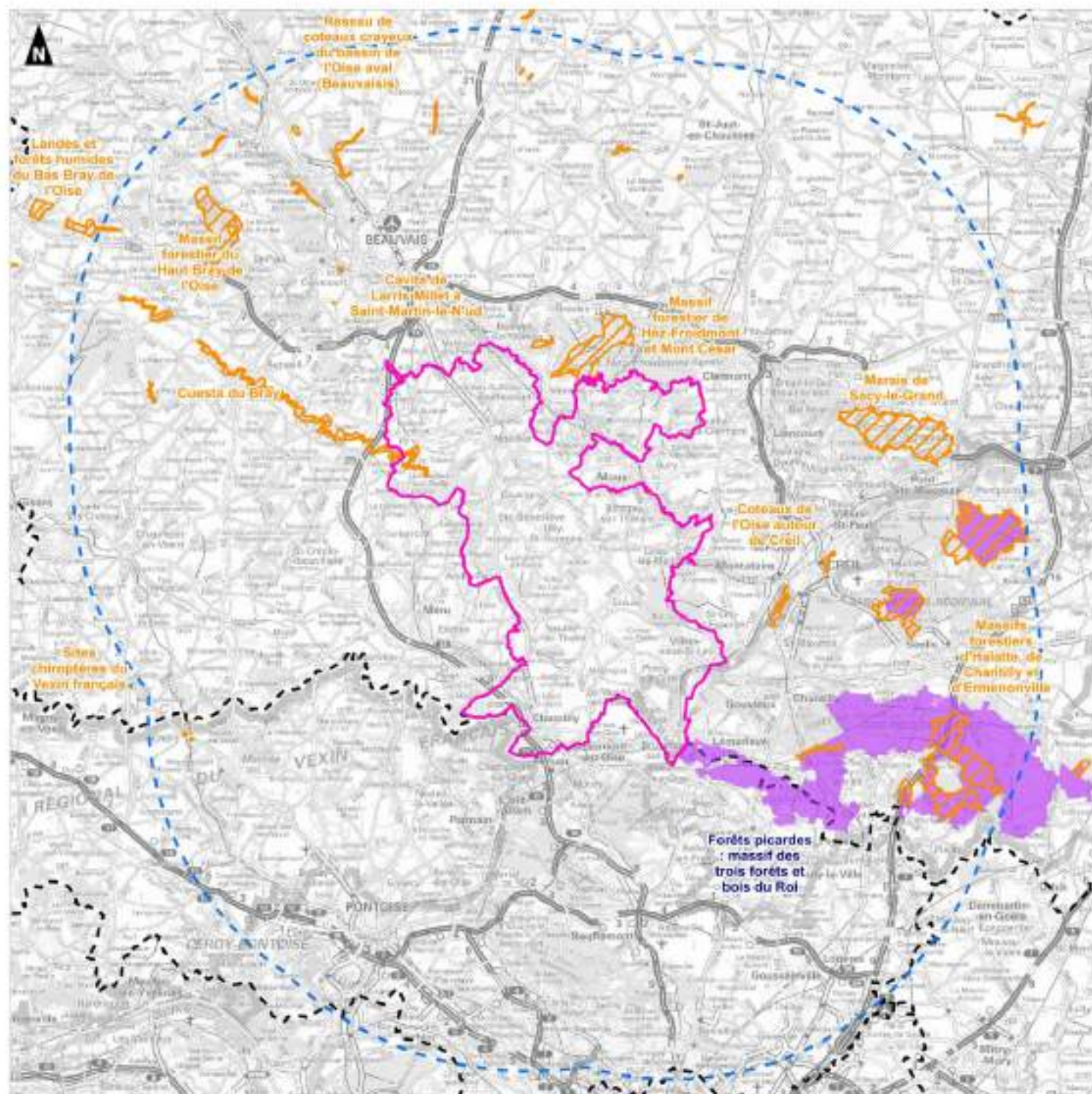
Limites administratives

 Limite départementale

Réseau Natura 2000 dans les 20 km

 Zone Spéciale de Conservation

 Zone de Protection Spéciale



0 10 20 km

5.2.2.2 ZSC FR2200371 « Cuesta du Bray »



Figure 1. Situation du site « Cuesta de Bray » (Source : INPN)

■ Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR2200371 « Cuesta du Bray » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne en décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 29 août 2014.

Il couvre une superficie totale de 774 hectares, composée des grands types de milieux suivants :

- Forêt (en général) : 87 %,
- Pelouses sèches, steppes : 7 %,
- Prairies améliorées : 2 %,
- Autres terres arables : 1 %,
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) : 1 %,
- Landes, broussailles, recrus : 1 %,
- Rochers intérieurs, éboulis rocheux : 1 %.

La cuesta qui limite au Sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent (pelouses calcicoles fraîches à *Parnassie des marais*).

Autrefois, de vastes parcours extensifs de moutons couvraient une bonne part de la cuesta : les habitats forestiers dominent désormais largement, l'abandon du pastoralisme ayant été suivi par une phase de reconquête progressive de la forêt. Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'y occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés ; c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris* - *Thymetum praecox* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipérais étendus.

La Cluse de l'Epte, à l'extrémité picarde de cette cuesta, isole un promontoire exceptionnel quant à la géomorphologie et la combinaison des influences mésoclimatiques, incluant sur le revers de la cuesta (Mont Sainte-Hélène), un système calcicole thermophile introgressé d'éléments de la chênaie pubescente. La continuité du site est prolongée vers l'ouest par un autre site de la directive en région Haute-Normandie.

La Cuesta du Bray picarde constitue une limite nette entre le Pays de Bray au nord et le Plateau de Thelle au sud. Cette position entre deux régions naturelles très différentes et son originalité par rapport à ces zones confèrent à la cuesta du Bray un rôle de frontière mais aussi et surtout de corridor biologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore (échange Est-Ouest, support pour la migration de diverses espèces médio-européennes).

Carrefour bioclimatique, des influences à la fois sub-atlantiques, précontinentales et submontagnardes y sont perceptibles que la flore diversifiée reflète bien. Du point de vue des milieux naturels, on y retrouve notamment toute la série des végétations sur craie marneuse allant des éboulis et de la pelouse marnicole aux boisements sur calcaire en passant par différents stades d'ourlets et de manteaux pré-forestiers qui illustrent les différents stades dynamiques de la végétation. Cette mosaïque de milieux naturels constitue un réseau d'intérêt patrimonial majeur pour la Picardie et son importance au-delà des limites régionales est confirmée par son inscription au réseau Natura 2000. Les milieux ouverts qui couvrent à peine plus de 10% du site sont particulièrement remarquables pour certains : les pelouses à Parnassie des marais forment sur la cuesta du Bray une association végétale endémique picardo-normande (BOULLET, 1986).

Le patrimoine naturel forestier qui représente plus de 70 % du site, joue également un grand rôle dans sa diversité et les frênaies de pente, dont la conservation est prioritaire au titre de la Directive, en sont l'un des exemples.

La flore du site est très diversifiée. Ce sont les milieux ouverts qui concentrent le plus grand nombre d'espèces, certaines pelouses pouvant abriter plus de 25 espèces par mètre carré. Depuis le milieu des années 1990, au moins 75 espèces d'intérêt patrimonial ont pu être observées sur la Cuesta. Près de 70 % de ces espèces sont liés aux pelouses et ourlets calcicoles qui ponctuent le site. Sept espèces sont légalement protégées en Picardie : il s'agit de l'Herminion à un seul bulbe (*Herminium monorchis*), de la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), de la Phalangère rameuse (*Anthericum ramosum*), du Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), du Polygala chevelu (*Polygala comosa*), de l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*) et de la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*). Treize espèces sont vulnérables à gravement menacées d'extinction en Picardie. Cette richesse floristique largement inféodée aux pelouses et ourlets calcicoles est directement dépendante de l'entretien de ces espaces par des activités humaines telles que le pâturage ovin.

En l'état actuel des connaissances, la faune de la cuesta du Bray compte moins d'espèces d'intérêt patrimonial que la flore. Néanmoins, l'intérêt mammalogique peut s'avérer fort de par la présence de trois espèces de Chiroptères de l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », les forêts présentes pouvant avoir un rôle important pour la préservation de *Myotis bechsteinii* en Picardie. De plus, le site héberge une des deux entrées d'un ancien tunnel ferroviaire d'un kilomètre de long, tunnel qui héberge environ 300 chauves-souris, soit un site d'importance majeur pour la Picardie notamment en termes de petit *Myotis*. Notons aussi la présence du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), espèce vulnérable en Picardie.

C'est l'entomofaune qui semble présenter le plus d'intérêt patrimonial. Les lépidoptères diurnes (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles) sont les groupes les plus connus et les coléoptères, en particulier forestiers, mériteraient d'être plus étudiés.

L'intérêt des papillons du site est très élevé et essentiellement lié au larris. C'est en particulier le cas du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) observé jusqu'en 1998 sur la Réserve Naturelle Régionale des Larris et Tourbières de Saint-Pierre-ès-champs.

Inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, cette espèce est en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. Elle ne compte plus que quelques stations en Picardie. De nombreuses autres espèces de grand intérêt patrimonial, en déclin en Picardie et bien souvent sur une large partie de leur aire de répartition sont également connues. On peut citer l'Azuré de l'Ajonc (*Plebejus argus*) (seule station de l'Oise), la Virgule (*Hesperia comma*), la Lucine (*Hamearis lucina*), la Petite Violette (*Clossiana dia*) ou encore l'Hespérie de la sanguisorbe (*Spiala sertorius*). La Côte Sainte-Hélène est l'un des larris picards les plus riches en papillons de jour d'intérêt patrimonial.

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

● Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 6, dont 2 prioritaires (d'après le FSD, base de janvier 2025). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant :

Tableau 1. Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200371 « Cuesta du Bray » (*Source* : FSD)

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouse calcaires	2 (0,26 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	50 (6,46 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	0	Non-significative	-	-	-
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	0,5 (0,06 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i>	400 (51,68 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio - Acerion</i> *	11 (1,42 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

LÉGENDE :

* Habitat prioritaire

• Espèces d'intérêt communautaire

Trois* espèces d'intérêt communautaire (d'après le FSD, base de janvier 2025) ont justifié la désignation du site :

- **3 chiroptères** : le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Grand Murin (*Myotis myotis*).

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

5.2.2.3 ZSC FR2200377 « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César »



Figure 2. Situation du site « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César » (Source : INPN)

■ Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR2200377 « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César » été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne en décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 21 décembre 2010.

Ce site couvre une superficie totale de 851 hectares, composée des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 91 %,
- Pelouses sèches, Steppes : 6 %,
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 3 %.

Le site est un ensemble complexe d'habitats à dominante forestière représentant une gamme exemplaire et typique d'habitats potentiels du tertiaire parisien sur sa limite Nord et centrée sur le massif forestier de Hez-Froidmont.

L'érosion des eaux a isolé une butte témoin de géomorphologie parfaite, le Mont César, séparée du « massif-mère » par un vaste marais drainé au XIX^{ème} siècle. Formant une pointe avancée du Tertiaire parisien entre les pays de craie et la dépression du Bray, le complexe Mont-César/Massif de Hez-Froidmont est une zone

frontière très intéressante où s'arrêtent brutalement les irradiations médioeuropéennes, steppiques et thermophiles méridionales venues de l'est parisien ; les limites d'aires septentrionales ou occidentales très nombreuses et les isolats sont particulièrement spectaculaires chez les plantes supérieures (*Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*, *Leucojum vernum*, *Lithospermum purpureocaeruleum*, *Ononis pusilla*...).

Butte témoin, cuesta de l'Île-de-France, réseau de vallées et vallons du bassin du Thérain offrent un grand développement spatial des séquences caténales typiques de la plateforme structurale du Lutétien associant craies, sables acides thanétiens, argiles sparnaciennes, sables cuisien et calcaires lutétiens et alternant aquifères et niveaux imperméables. Il en résulte une grande diversité d'habitats sur les versants et leurs rebords, avec un réseau important de suintements et de sources incrustantes avec développement des brosses de mousses du *Cratoneunion commutati* (habitat de la Directive).

De plus les oppositions entre les versants frais de la Cuesta nord, les versants chauds et ensoleillés des flancs du Thérain au sud, et les pentes froides et humides surplombant le marais de Bresles (à caractère médioeuropéen avec *Leucojum vernum*, *isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*), accroissent encore sur le plan mésoclimatique, la diversité géomorphologique et édaphique du site.

Parmi les très nombreux habitats présents, on retiendra avant tout, les lisières Sud de la forêt et le sommet du Mont César qui montrent une séquence thermophile du *Cephalanthero - Fagion sylvaticae* type « Clermontois/Soissonnais/Valois » souvent proche du *Quercion pubescenti - petraeae*, ici en limite d'aire absolue vers le Nord avec pelouses calcicoles sablo-calcaires type thermo-continental en mosaïque avec des groupements bryolichéniques terricoles thermophiles (présence de lichens méridionaux en limite d'aire absolue vers le Nord-Ouest : *Fulgensia fulgens*, *Toninia caeruleo-nigricans*, *Psora decipiens*...), des ourlets thermophiles riches en orchidées et des pré-bois caractéristiques de Chêne pubescent et hybrides mêlés aux bouleaux. Toute cette série atteint ici un haut degré de saturation coenotique, exceptionnelle sur ces marges du Bassin tertiaire parisien. En complément, le reste de la forêt de Hez montre une large diversité d'habitats s'inscrivant dans des climax forestiers variés ; Hêtraie-Chênaie pédonculée xérothermocalcicole médioeuropéenne des plateaux calcaires, Hêtraie-Chênaie neutrophile subatlantique à Jacinthe des bois, sous différentes formes, dont une exceptionnelle légèrement mésohygrophile à *Isopyrum thalictroides*, *Allium ursinum*, *Leucojum vernum* et *Ulmus laevis*, Hêtraie-Chênaie acidiphile subatlantique sur sables (*Lonicero periclymeni - Fagetum sylvaticae*), les forêts hygrophiles basiclines (*Carici remotae - Fraxinetum excelsioris*) en linéaire riverain des ruisselets ou, à niveau de suintements, quelques fragments d'*Equisetotelmatae - Fraxinetum excelsioris*, Hêtraie-Chênaie acidophile atlantique à Houx.

On retrouve au niveau spécifique ce particularisme thermophile et continental mêlé de cortèges hydromorphes et parfois psychrophiles mais toujours à caractère subcontinental et méridional prédominant, principalement sur le plan floristique (très grande richesse orchidologique), ornithologique, entomologique (un insecte menacé de l'Annexe II, *Lucanus cervus*), floristique (ensemble exceptionnel pour le Nord de la France avec limites d'aire nombreuses, isolats d'aire, diversité des cortèges floristiques, très grande richesse orchidologique, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées et une curiosité : un hêtre à écorce de chêne), ornithologique (avifaune forestière, notamment rapaces et passereaux) ; herpétologique (populations de Coronelle lisse et Vipère péliade) et mammalogique (8 espèces de chiroptères de l'Annexe IV).

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

● Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 7, dont 3 prioritaires (d'après le FSD, base de janvier 2025). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant :

Tableau 2. Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200377 « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César » (*Source : FSD*)

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de Conservation	Évaluation globale
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyssa - Sedion albi</i> *	0,1 (0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	12,5 (1,47 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,1 (0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)*	12 (1,41 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici - Fagenion</i>)	130 (15,28 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9130	Hêtraies de <i>Asperulo - Fagetum</i>	436 (51,23 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>)*	50 (5,88 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative

LÉGENDE :

* Habitat prioritaire

● Espèces d'intérêt communautaire

Trois espèces d'intérêt communautaire (d'après le FSD, base de juin 2020) ont justifié la désignation du site :

- **2 chiroptères** : le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*),
- **1 insecte** : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

5.2.2.4 ZPS FR2212005 « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi »

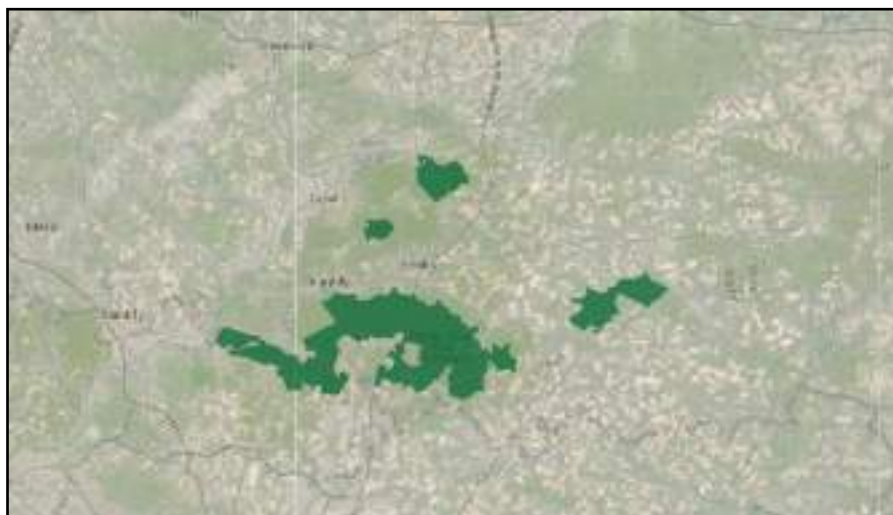


Figure 3. Situation du site « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi » (*Source : INPN*)

■ Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR2212005 « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi » a été désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel le 6 avril 2006 et couvre une superficie totale de 13 615 hectares.

Cette grande superficie boisée est occupée par les grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 70 %,
- Forêts de résineux : 25 %,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, *Phrygana* : 2 %,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1 %,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1 %,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1 %.

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intra-forestiers et péri-forestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du Nord et du centre du Bassin parisien. L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intra-forestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc.

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocœnotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional en 2004 et le classement en Zone de Protection Spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des micro-zones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier...) avec fragmentations et coupures de corridors par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats interstitiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages « sauvages » (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et Pic mar), Martin-pêcheur d'Europe et Engoulevent d'Europe nicheurs.

■ Espèces aviaires d'intérêt communautaire

La désignation du site repose sur la présence de 12 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (d'après le FSD, base de janvier 2025) :

Tableau 3. Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR2212005 « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi » (*Source : FSD*)

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction	3	5	Non significative	-	-	-
<i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe	Reproduction	15	20	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	Concentration	0	20	Non significative	-	-	-
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	Hivernage	2	2	Non significative	-	-	-
	Reproduction	1	1	Non significative	-	-	-
<i>Leiopicus medius</i> Pic mar	Reproduction	45	80	2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
<i>Dryocopus martius</i> Pic noir	Reproduction	10	15	2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
<i>Grus grus</i> Grue cendrée	Concentration	0	60	Non significative	-	-	-
<i>Ixobrychus minutus</i> Blongios nain	Reproduction	-	1	Non significative	-	-	-
<i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur	Reproduction	0	1	Non significative	-	-	-

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Lullula arborea</i> Alouette lulu	Reproduction	0	2	Non significative	-	-	-
<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur	Concentration	1	1	Non significative	-	-	-
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Reproduction	5	10	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

5.2.2.5 ZSC FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil »



Figure 4. Situation du site « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (Source : INPN)

■ Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne en décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 21 décembre 2010.

Ce site couvre une superficie totale de 102 hectares, composée des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 87 %,
- Pelouses sèches, Steppes : 6 %,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 3 %,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 2 %,
- Forêts de résineux : 2 %.

Les coteaux de la vallée de l'Oise de Toutevoie à Verneuil-en-Halatte présentent des situations géomorphologiques (versants abrupts sur calcaires lutétiens) et méso-climatiques exceptionnelles et relictuelles sur lesquelles se développent une série submontagnarde et semi-thermophile du *Cephalanthero - Fagion sylvaticae* originale (type « Oise-Creil »), riche en Buis (*Buxus sempervirens*), avec des pelouses du *Seslerio caeruleae - Mesobromenion erecti* à *Dianthus carthusianorum* (type endémique de la vallée de

l'Oise), des fourrés pionniers à *Buxus sempervirens* et *Prunus mahaleb* (*Berberidion vulgaris*), et des tiliaies-acérais thermo-submontagnarde à Buis et If (*Tilion platyphylli* type « Oise-Creil ») sur pentes abruptes éboulées. L'ensemble de ces habitats, inscrits à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, constituent un ensemble unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale. Les paysages végétaux sont également très originaux pour les régions de plaine : fourrés de Buis, où cet arbuste montre une vitalité exceptionnelle et gradins de Sesslerie typique des pelouses de montagne).

L'état de conservation du site est médiocre en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard. De plus, les conséquences d'une eutrophisation de contact et de la dynamique progressive naturelle qui fait régresser les surfaces de pelouses menacent à moyen et long terme le site. Néanmoins, il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisé sur Lutétien et des ultimes conditions méso-climatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire. À noter encore, la vitalité exceptionnelle du Buis, qui suggère une probable spontanéité de l'arbuste en liaison avec le caractère thermo-montagnard du méso-climat.

L'intérêt floristique est parallèlement remarquable (diversité floristique du cortège submontagnard, deux espèces protégées, nombreuses espèces menacées).

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 5, dont 2 prioritaires (d'après le FSD, base de janvier 2025). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant :

Tableau 4. Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200379 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (*Source : FSD*)

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	1,18 (1,16 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Excellente
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyssa - Sedion albi</i> *	0,01 (0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	0,85 (0,83 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Moyenne	Excellente
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i>	68,8 (67,45 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio - Acerion</i> *	0,1 (0,1 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative

LÉGENDE :

* Habitat prioritaire

• Espèces d'intérêt communautaire

Une* seule espèce d'intérêt communautaire (d'après le FSD, base de janvier 2025) a justifié la désignation du site :

- **1 chiroptère** : le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

5.2.2.6 ZSC FR2200376 « Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud »



Figure 5. Situation du site « Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud » (Source : INPN)

■ Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR2200376 « Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en avril 2002. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne en décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 13 mars 2015.

Ce site couvre une superficie totale de 1,64 hectare, composée des grands types de milieux suivants :

- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 95 %,
- Autres terres arables : 5 %.

Ce site comprend un puits dont l'entrée actuelle est localisée au sein d'une friche à caractère calcaricole entourée de haies d'essences indigènes (essentiellement de Cornouiller sanguin, Prunellier, Sureau noir et Viorne lantane) d'une hauteur d'environ 3 à 4 mètres d'environ 500 mètres de long. La superficie actuelle du site souterrain est d'environ 20 hectares s'étendant le long de la cuesta Nord du Pays de Bray soit un axe Sud-Est/Nord-Ouest. Historiquement, la carrière faisait une quarantaine d'hectares mais une partie s'est éboulée. La carrière de Saint-Martin-le-Nœud est taillée dans un banc induré situé à la base de la craie dite « Coniacienne », qui surmonte la partie supérieure de la craie marneuse « Turonienne », dont elle se différencie assez mal. Cette craie blanche et compacte est épaisse d'environ 15 mètres. Les eaux d'infiltration s'accumulent dans les salles les plus basses topographiquement et forment de petits lacs souterrains. En

1988, la large entrée menant au réseau souterrain a commencé à être bouchée par l'agriculteur occupant les parcelles adjacentes. En urgence, seule une petite ouverture a pu être maintenue et sécurisée en 1995. Une cheminée d'aération de 7 à 8 mètres de hauteur a été réouverte *via* un contrat Natura 2000 en 2011 (cheminée bouchée depuis 1975). Elle se situe à proximité de l'entrée.

La fréquentation du site devait être un facteur limitant des effectifs des populations et nuisait à la présence d'autres espèces de chiroptères. L'entrée de la cavité a donc été achetée par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Picardie en 1995. Une grille a été posée depuis. Le CEN de Picardie est propriétaire des parcelles ZA29 et ZA28 sur la commune de Saint-Martin-le-Noeud, soit les parcelles hébergeant l'entrée principale et le puits d'aération. Ces deux parcelles représentent environ 37 % de la surface de la ZSC.

Les carrières de Saint-Martin-le-Noeud remontent au X^{ème} siècle. Le site servait alors de fort et de souterrain refuge. Au Moyen-Âge, l'entrée se trouvait au sein de la colline boisée qui donna son nom au lieu-dit « Le Bois du Mont ». Le réseau souterrain s'étend sur environ 1 kilomètre de long et 200 mètres de large. La succession de salles exploitées en « piliers tournés » constitue un labyrinthe complexe. Certaines galeries atteignent jusqu'à 4 mètres de hauteur. La carrière en elle-même constitue un des sites souterrains les plus volumineux de Picardie. Dans les années 1945 à 1967, de nombreux baguages de chauves-souris furent réalisés dans cette cavité par au moins 18 bagueurs. La consultation des registres de baguages du Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), a permis de dénombrer un total de 2 063 chauves-souris marquées à Saint-Martin-le-Noeud, entre les mois de novembre et mars des années 1947 et 1967. Un examen rapide montre qu'au moins 11 espèces fréquentaient ce site, même occasionnellement, en période d'hibernation pour un minimum d'environ 250 individus. C'est un site d'hibernation important à l'échelle du Beauvaisis de par les effectifs présents (notamment pour le Murin à oreilles échanquées). Le phénomène de swarming (regroupement automnal des chauves-souris pour l'accouplement) a été découvert en automne 2013 pour au moins deux espèces, à savoir le Murin à oreilles échanquées et le Murin de Bechstein. À l'occasion de cette découverte, la fréquentation du site par le Murin d'Alcathoé a été mise en évidence, espèce très peu connue à l'échelle européenne.

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

● Habitats d'intérêt communautaire

Aucun habitat d'intérêt communautaire (d'après le FSD, base de janvier 2025) n'a justifié la désignation de la ZSC FR2200376 « Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Noeud ».

● Espèces d'intérêt communautaire

Trois espèces d'intérêt communautaire (d'après le FSD, base de juin 2020) ont justifié la désignation du site :

- **3 chiroptères** : le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

5.2.2.7 ZSC FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »



Figure 6. Situation du site « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »
(Source : INPN)

■ Présentation et contexte écologique

Le site Natura 2000 FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne en décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 22 décembre 2009.

Le site couvre une superficie de 415 hectares, constituée des grandes classes de milieux suivantes :

- Forêts caducifoliées : 68 %,
- Pelouses sèches, Steppes : 18 %,
- Agriculture (en général) : 12 %,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1 %,
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1 %.

Il s'agit d'un site éclaté constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux mésoxérophiles représentant un échantillonnage exemplaire et typique des potentialités du plateau picard méridional, liées à la pelouse calcicole de l'*Avenulo pratensis - Festucetum lemanii* subass. *polygaletosum calcareae*.

Le site englobe les coteaux froids de la Vallée du Thérain associés à une pelouse submontagnarde psychrophile sur craie, originale et endémique du plateau picardo-normand. Très localement, ces potentialités avoisinent celles du *Seslerio - Mesobromenion* dont une dernière et unique relique persiste dans Beauvais même au Mont aux Lièvres.

De caractère mésotherme et xérophile et subcontinental, les phytocoenoses pelousaires, associées aux habitats des stades dynamiques qui leur succèdent (banquettes cuniculigènes à Hélianthème, ourlets, fourrés et hêtraies calcicoles sèches), constituent souvent de remarquables séries diversifiées sur le plan floristique : cortège caractéristique des pelouses du *Mesobromion* avec de nombreuses thermophytes subméditerranéennes, diversité orchidologique importante, 7 espèces protégées dont une de l'annexe II (*Sisymbrium supinum*), nombreuses espèces menacées.

Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidiclines de sommet et de plateau sur argile à silex et limons.

Il convient de souligner complémentaiement l'intérêt ornithologique (rapaces nicheurs), herpétologique (importante population de vipère péliade) et la richesse entomologique de cet ensemble avec quatre espèces menacées au moins, dont une, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), est inscrite à l'Annexe II de la directive.

Comme la plupart des autres systèmes pelousaires du plateau picard, ces coteaux sont hérités des traditions pastorales de parcours. Leur état d'abandon varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, etc.), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant et ménagé à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Un des coteaux (larris de Verte-Fontaine) est encore exploité par l'un des derniers troupeaux ovins de parcours du Nord de la France. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels, en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, plantations de merisiers, eutrophisation agricole de contact, moto-cross, etc.).

À l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés. Arrêt des extensions de carrières et restauration écologique des anciens fronts favorisant les groupements pionniers. Arrêt des boisements artificiels sur les pelouses calcaires et du moto-cross sauvage.

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 5, dont 1 prioritaire (d'après le FSD, base de janvier 2025). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant :

Tableau 5. Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (*Source : FSD*)

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	8,1 (1,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	46,9 (11,27 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Bonne
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2,4 (0,58 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	0,3	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Excellente

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
		(0,07 %)				
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i>	163,9 (39,4 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative

LÉGENDE :

* Habitat prioritaire

• **Espèces d'intérêt communautaire**

Six* espèces d'intérêt communautaire (d'après le FSD, base de janvier 2025) ont justifié la désignation du site :

- **4 chiroptères** : le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*),
- **1 insecte** : le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*),
- **1 plante** : le Sisymbre couché (*Erucastrum supinum*).

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

5.2.2.8 ZSC FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »



Figure 7. Situation du site « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (*Source : INPN*)

■ Présentation et contexte écologique

Le site Natura 2000 FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne en décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 26 mars 2015.

Il couvre une superficie totale de 3 248 hectares, composée des grandes classes de milieux suivantes :

- Forêts caducifoliées : 59 %,
- Forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 18 %,
- Landes, broussailles, recrûs... : 7 %,
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) : 7 %,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 6 %,
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 1 %,
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 1 %,
- Pelouses sèches, steppes : 1 %.

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et connu sous le nom de « Massif des Trois Forêts », le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intra-forestiers et péri-forestiers sur substrats variés. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du Nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépôts sableux éoliens, l'autre acide correspondant aux sables auversiens. Ces systèmes dunaires intérieurs sont aujourd'hui fixés par des enrésinements massifs, mais il est possible de retrouver les conditions dynamiques de mobilité des arènes dans le parc d'attraction de la Mer de Sable ou dans quelques zones érodées.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides (avec aulnaies à sphaignes et Osmonde), enfin par la mosaïque extra et intra-forestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc.

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) en 2004 et un classement en ZPS sur la majeure partie du site.

Les intérêts spécifiques sont en conséquence également de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Enfin, on notera la présence de paysages originaux : chaos gréseux à bouleaux, lambeaux d'anciens systèmes pastoraux extensifs avec landes à Junipérais, sables mobiles et dunes continentales, buttes témoins...

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 19, dont 4 prioritaires (d'après le FSD, base de janvier 2025). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant :

Tableau 6. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (*Source* : FSD)

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	3,44 (0,11 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0,01 (< 0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétations de <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto - Nanojuncetea</i>	0,01 (< 0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	21,84 (0,67 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	0,66 (0,02 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
4030	Landes sèches européennes	115,8 (3,57 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0,1 (< 0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>)	1,05 (0,03 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	13,74 (0,42 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	3,61 (0,11 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	57,01 (1,75 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	89,15 (2,74 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
7210*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	0,09 (< 0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
7230	Tourbières basses alcalines	0,01 (< 0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori - petraeae</i> ou <i>Illici - Fagenion</i>)	212,35 (6,53 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i>	1 238,5 (38,1 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Excellente

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	6,59 (0,2 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
91D0*	Tourbières boisées*	0,52 (0,02 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>) *	8,91 (0,27 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative

• Espèces d'intérêt communautaire

Onze* espèces d'intérêt communautaire (d'après le FSD, base de janvier 2025) ont justifié la désignation du site :

- **2 chiroptères** : le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) et le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*),
- **1 amphibien** : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- **3 poissons** : la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), le Chabot commun (*Cottus gobio*) et la Bouvière (*Rhodeus amarus*),
- **2 mollusques** : le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) et le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- **2 insectes** : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*),
- **1 bryophyte** : le Dicrane vert (*Dicranum viride*).

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

5.2.2.9 ZSC FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand »



Figure 8. Situation du site « Marais de Sacy-le-Grand » (Source : INPN)

■ Présentation et contexte écologique

Le site Natura 2000 FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne en décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 21 décembre 2010.

Il couvre une superficie totale de 1 368 hectares, composée des grandes classes de milieux suivantes :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 40 %,
- Forêts caducifoliées : 20 %,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 15 %,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10 %,
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 5 %,
- Autres terres arables : 4 %,
- Prairies améliorées : 4 %,
- Pelouses sèches, Steppes : 1 %,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1 %.

Le site est un ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Île de France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen.

Ce complexe d'habitats exceptionnel présente une large gamme de biotopes turficoles basiphiles, exemplaire des potentialités planitiales subatlantiques européennes depuis les stades aquatiques pionniers (peuplements de characées des eaux calcaires du *Charion asperae*, très nombreux habitats aquatiques du *Nymphaeion albae* et du *Potamion pectinati*, notamment la très rare nénupharaie du *Nymphaetum albo-minoris*) jusqu'aux stades de boisements arbustifs à arborescents hygrophiles à mésohygrophiles. Roselières, cariçaies et tremblants tourbeux y ont atteint un développement spatial de grande importance, optimal sur le plan structural et coenotique, en particulier la cladiaie du *Cladietum marisci*, la roselière turficole du *Thelypterido palustris - Phragmitetum australis*, les tremblants tourbeux pionniers à *Eleocharis quinqueflora* et *Menyanthes trifoliata (Junco subnodulosi - Caricion lasiocarpae)*, et sur la tourbe dénudée des layons, le très rare *Anagallido tenellae - Eleocharitetum quinqueflorae* sous une forme subatlantique originale. Ailleurs, le pâturage ou la fauche ont permis de maintenir un réseau de bas-marais (*Selino carvifoliae - Juncetum subnodulosi*) et de moliniaies (*Cirsion dissecti - Schoenetum nigricantis*) tourbeuses alcalines subatlantiques représentant le plus important réservoir spatial subsistant dans le nord de la France, au moins, de ces types d'habitat. En outre, on observe ici et là dans le marais des phénomènes ombrogènes d'acidification des tourbes permettant dans un premier temps, le développement de quelques tapis de sphaignes. De même, le long de la cuesta, la bordure acidiphile sableuse du marais maintient des conditions topogènes favorables au développement d'un système acidiphile périphérique de tourbière.

Sur les reliefs sableux au sud du marais lui-même, se développe un ensemble landicole et forestier avec une mare (Mare des Cliquants) oligotrophe acide d'atlantinité plus marquée riche en herbiers amphibies du *Scirpetum fluitantis* en limite d'aire ici.

Cette séquence géomorphologique marais alcalins/sables acides en continuité intégrale avec deux voies dynamiques d'évolution du système tourbeux (alcalin et acidophile) et compte tenu des superficies occupées,

donne au site des Marais de Sacy-le-Grand une importance écosystémique et biogéographique sans équivalent dans son contexte bioclimatique subatlantique.

Les intérêts spécifiques sont exceptionnels :

- Floristiques : cortège exemplaire des tourbières basiques, très nombreuses plantes menacées, cortège des landes et mares acidiphiles, limites d'aire... ;
- Ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse et hivernante exceptionnelle typique des systèmes marécageux aux roselières développées (Grand Butor, Blongios nain, Marouette ponctuée...). Le site est inventorié en ZICO ;
- Herpétologique : taille des populations notamment, présence de *Triturus cristatus* ;
- Ichtyologique : brochet.

Actuellement les marais de Sacy-le-Grand ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte de diversité sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie.

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 15, dont 4 prioritaires (d'après le FSD, base de janvier 2025). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant :

Tableau 7. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand » (*Source* : FSD)

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto - Nanojuncetea</i>	0,1 (0%)	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Significative
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	4,5 (0,33 %)	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	18,84 (1,38 %)	Excellente	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Excellente
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	2,21 (0 %)	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
4030	Landes sèches européennes	0,29 (0,16 %)	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones	0,14 (0,01 %)	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
	montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*					
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	28 (2,04 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	13,7 (1 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
7140	Tourbières de transition et tremblantes	68,5 (5,01 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Excellente
7210*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	187,42 (13,7 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
7230	Tourbières basses alcalines	55,76 (4,07 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori - petraeae</i> ou <i>Ilici - Fagenion</i>)	13,7 (1 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	68,5 (5,01 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Bonne
91D0*	Tourbières boisées*	0,16 (0,01 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	13,7 (1 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative

• Espèces d'intérêt communautaire

Quatre* espèces d'intérêt communautaire (d'après le FSD, base de janvier 2025) ont justifié la désignation du site :

- **1 insecte** : la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*),
- **2 mollusques** : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
- **1 amphibien** : le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

5.2.2.10 ZSC FR2200372 « Massif forestier du Haut Bray de l'Oise »

■ Présentation et contexte écologique

Le site Natura 2000 FR2200372 « Massif forestier du Haut Bray de l'Oise » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne en décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 13 mars 2015.

Il couvre une superficie totale de 645 hectares, composée des grandes classes de milieux suivantes :

- Forêts caducifoliées : 73 %,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10 %,
- Forêts de résineux : 9 %,
- Forêts mixtes : 5 %,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1 %,
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 1 %,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1 %.

Cet ensemble exceptionnel en plaine comprend de nombreux intérêts biocénétiques. C'est l'une des plus vastes zones humides acides à sphaignes de l'Oise et de Picardie et une des mieux conservées. On compte dix-sept habitats de la directive 92/43 (habitats boisés et aquatiques, mégaphorbiaies et végétation des lisières, prairies, pelouses sèches et landes relictuelles) et plus d'une quinzaine d'autres non-inscrits mais de très haute valeur patrimoniale au niveau européen, comme l'Aulnaie à Osmonde.

La flore y est diversifiée (plus de 260 espèces), et d'une grande représentativité pour la flore acidophile atlantique à submontagnarde. De nombreuses espèces sont protégées et menacées comme Épervière petite-laitue ou l'Osmonde royale.

Au moins 8 espèces d'amphibiens fréquentent la ZSC et une espèce est inscrite à l'Annexe II de la Directive 92/43 (Triton crêté). Notons que la population de Triton alpestre semble être très importante notamment au regard d'autres secteurs proches comme le Bray humide où il ne semble que ponctuellement observé. On rencontre une grande diversité de mammifère notamment des carnivores avec la présence de la Martre. Les chiroptères sont bien représentés sur le site Natura 2000 grâce à la conservation d'une mosaïque de paysages. On y retrouve une espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive 92/43, le Grand Rhinolophe. De nombreux oiseaux comme les rapaces et passereaux nicheurs fréquentent les lieux. Dans l'Avelon, le Chabot commun et le Lamproie de planer (espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43) fréquentent les eaux calmes.

Vers le sud-est de la dépression du Bray, les crêtes du Haut-Bray s'abaissent en une suite d'échancrures profondes et tortueuses offrant des paysages grandioses pour la plaine nord-ouest européenne, aux allures de montagne et connus sous le nom de « Petite Suisse Beauvaisienne ».

C'est le domaine des sables acides, des grès ferrugineux, des argiles réfractaires imperméables (induisant des nappes perchées oligotrophes et des niveaux de source) qui ont donné naissance à un complexe forestier acide à double affinité atlantique et submontagnarde avec une grande diversité et originalité d'habitats. Citons tout particulièrement, la Hêtraie-Chênaie acidophile atlantique à Houx, les mares intra-forestières et prairiales aux eaux acides riches en amphibiens, les ruisseaux oligotrophes à cours rapide et riches en invertébrés des eaux de bonne qualité, une lande sèche fragmentaire atlantique à Ajonc nain en isolat d'aire. Le complexe forestier du Haut-Bray, incluant donc de nombreux habitats herbacés péri-forestiers ou intra-forestiers, constitue un échantillonnage exemplaire et probablement unique des potentialités du Haut-Bray montagnard.

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 12, dont 3 prioritaires (d'après le FSD, base de janvier 2025). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant :

Tableau 8. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200372
« Massif forestier du Haut Bray de l'Oise » (*Source* : FSD)

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	1,3 (0,2 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho - Batrachion</i>	0,2 (0,03 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
4030	Landes sèches européennes	0,1 (0,02 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	1 (0,16 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,15 (0,02 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	0,7 (0,11 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1,3 (0,2 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori - petraeae</i> ou <i>Ilici - Fagenion</i>)	230,6 (35,89 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i>	90,1 (14,02 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	1,1 (0,17 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91D0*	Tourbières boisées*	2 (0,31 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	2,15 (0,33 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative

• Espèces d'intérêt communautaire

Quatre* espèces d'intérêt communautaire (d'après le FSD, base de janvier 2025) ont justifié la désignation du site :

- **2 poissons** : la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*),
- **1 chiroptère** : le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),

- **1 amphibien** : le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

5.2.2.11 ZSC FR1102015 « Sites chiroptères du Vexin français »

■ Présentation et contexte écologique

Le site Natura 2000 FR1102015 « Sites chiroptères du Vexin français » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en avril 2006. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne en novembre 2007, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 06 mai 2014.

Il couvre une superficie totale de 22,3 hectares, composée des grandes classes de milieux suivantes :

- Forêts (en général) : 48 %,
- Agriculture (en général) : 36 %,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 9 %,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 7 %.

Le réseau de cavités souterraines présent au nord-ouest de la région parisienne est un des secteurs les plus riches du Bassin parisien concernant la diversité des chiroptères présents en hibernation. Ce secteur s'étend en grande partie sur le Val d'Oise et les Yvelines ainsi qu'en Picardie (région Hauts-de-France) et dans l'Eure (région Normandie).

Les motivations à l'origine de la proposition du présent site sont la conservation de secteurs d'hibernation et de reproduction de chiroptères. Aussi, le site comprend spécifiquement d'anciennes carrières souterraines. Les périmètres proposés correspondent à des réseaux de cavités souterraines.

Vulnérabilité : Les cavités concernées sont principalement menacées par leur comblement, leur effondrement, leur aménagement, ainsi que par la fréquentation des cavités en période sensible pour la réalisation du cycle de vie complet des chiroptères.

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est cité pour le site FR1102015 « Sites chiroptères du Vexin français ».

• Espèces d'intérêt communautaire

Cinq espèces d'intérêt communautaire (d'après le FSD, base de janvier 2025) ont justifié la désignation du site :

- **5 chiroptères** : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

5.2.2.12 ZSC FR2200373 « Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise »

■ Présentation et contexte écologique

Le site Natura 2000 FR2200373 « Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 2001. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne en décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 07 décembre 2010.

Il couvre une superficie totale de 230 hectares, composée des grandes classes de milieux suivantes :

- Forêts caducifoliées : 45 %,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 38 %,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 10 %,
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 5 %,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2 %.

Ce site rassemble un ensemble d'habitats relictuels acidiphiles, véritable mémoire des paysages ancestraux du Bray hydromorphe et podzolique sur sables et argiles du Crétacé inférieur. Il est composé de landes sèches à tourbeuses, bas-marais, pelouses acidiphiles hydromorphes à sèches, forêts hygrophiles acides et qui, par leur flore et certains de leurs habitats, forment une île « atlantique » dans un contexte général subatlantique.

Il s'agit en effet de l'ultime maillon de système eu-atlantique acidophile tourbeux vers le Nord, isolé de son aire majeure au sud de la Seine, avec en particulier la lande tourbeuse eu-atlantique à Ajonc nain, la lande sèche acidiphile atlantique à Ajonc nain, le bas-marais acidiphile tourbeux à Molinie et Carvi verticillé, le pré acidiphile para tourbeux atlantique à Jonc à tépales aigus et Carvi verticillé, la pelouse mésohygrophile tourbeuse eu-atlantique à Jonc squarreux et Carvi verticillé, la pelouse acidiphile oligo-mésotrophe sèche à fraîche à Gaillet des rochers.

Outre l'intérêt biogéographique exceptionnel de cette « île atlantique », le site offre les plus beaux vestiges de landes tourbeuses du Bray picard. La mosaïque, la continuité spatiale, la cohésion fonctionnelle de l'ensemble avec bocage interstitiel, donnent un caractère particulièrement exemplaire à ce site du Pays de Bray.

L'exceptionnelle diversité des habitats acidiphiles du site s'accompagne d'intérêts spécifiques remarquables sur le plan floristique (cortège acidiphile atlantique et subatlantique typique, nombreuses Bryophytes notamment turficoles, 5 espèces protégées, isolat d'aire spectaculaire et limites d'aires (*Carum verticillatum*, *Ulex minor*), plusieurs plantes menacées), sur le plan batrachologique (dont *Triturus cristatus*), sur le plan ornithologique (avifaune nicheuse surtout rapaces, passereaux, plusieurs espèces menacées), sur le plan entomologique (lépidoptères), etc.

■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 12, dont 4 prioritaires (d'après le FSD, base de janvier 2025). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant :

Tableau 9. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200373 « Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise » (*Source* : FSD)

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto - Nanojuncetea</i>	0,07 (0,03 %)	Non significative	-	-	-
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	1,27 (0,55 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	2,71 (1,18 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	7,95 (3,46 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
7110	Tourbières hautes actives	0,5 (0,22 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
7140	Tourbières de transition et tremblantes	0,25 (0,11 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori - petraeae</i> ou <i>Illici - Fagenion</i>)	85,84 (37,32 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i>	3,11 (1,35 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	1,84 (0,8 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9,65 (4,2 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
91D0*	Tourbières boisées*	0,02 (0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	2,03 (0,88 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative

• **Espèces d'intérêt communautaire**

Deux espèces d'intérêt communautaire (d'après le FSD, base de janvier 2025) ont justifié la désignation du site :

- **1 mollusque** : la Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- **1 amphibien** : le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

5.2.2.13 Sensibilités des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

L'ensemble des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation concernent des habitats d'intérêt communautaire correspondant à la fois à des milieux humides (eaux oligotrophes, oligotrophes ou eutrophes stagnantes, eaux courantes, prairies humides, mégaphorbiaies, marais, tourbières, sources...), à des milieux prairiaux (dunes, landes, pelouses rupicoles, pelouses sèches et habitats associés, prairies de fauche...), à des milieux forestiers (forêts alluviales, hêtraies, chênaies...) et à des habitats rocheux (pentes, ravins, éboulis et grottes).

Des habitats sont également les lieux de vie des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites (bryophytes, flore, insectes, mollusques, poissons, amphibiens, chiroptères dans le cas des ZSC et oiseaux dans le cas de la seule ZPS).

Trois sites sont localisés sur le territoire du SCoT, les ZSC FR2200371 « Cuesta du Bray » et FR2200377 « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César » ainsi que la ZPS FR2212005 « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi ». Pour les deux derniers sites, ils sont présents en limite et s'étendent uniquement sur une infime partie de la Communauté de communes Thelloise (au Nord pour la ZSC FR2200377 et au Sud-Est pour la ZPS FR2212005). Concernant la ZSC FR2200371 « Cuesta du Bray », celle-ci s'étend de manière un peu plus importante sur le territoire de la CC Thelloise au niveau de sa limite Nord-Ouest et notamment au niveau des communes La Neuville-d'Aumont, Saint-Sulpice et Le Coudray-sur-Thelle. **Les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent sont donc susceptibles d'être directement concernés par des projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol.**

Pour les autres sites, étant localisés hors du territoire du SCoT, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent ne sont pas susceptibles d'être directement concernés par des projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol.

En revanche, ces huit autres sites hors du territoire, les ZSC FR1102015, FR2200369, FR2200372, FR2200373, FR2200376, FR2200378, FR2200379, FR2200380, abritent plusieurs espèces de chiroptères d'intérêt communautaire. Ces espèces possédant des capacités de déplacement importantes sont à même de fréquenter les milieux naturels du territoire du SCoT. Le SCoT devra donc veiller à ne pas créer de discontinuités écologiques susceptibles d'entraver le déplacement de ces espèces à l'échelle de son territoire.

Par ailleurs, la ZSC FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » comprend des habitats humides inscrits à la Directive Habitats-Faune-Flore (eaux oligotrophes, eaux stagnantes, lacs eutrophes, marais, tourbières et forêts alluviales) et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont inféodés (Agrion de Mercure, Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins, Loche de rivière, Chabot commun, Bouvière et Triton crêté). Cependant, ce site étant localisé au niveau d'un autre bassin versant, situé de l'autre côté de la rive de l'Oise, il n'est pas en lien hydraulique direct avec le territoire de la CC Thelloise.

5.2.2.14 Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pris en compte dans l'évaluation est présentée dans les tableaux pages suivantes.

Tableau 10. Synthèse des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 décrits

Type de milieux	Code	Habitats	Sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT				Sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT						
			ZSC FR2200371	ZSC FR2200377	ZSC FR2200376	ZSC FR2200369	ZPS FR2212005	ZSC FR2200379	ZSC FR2200380	ZSC FR2200378	ZSC FR2200372	ZSC FR1102015	ZSC FR2200373
Aquatique / humide	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)					NC		X				
Aquatique / humide	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto - Nanojuncetea</i>					NC		X	X			X
Aquatique / humide	3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.					NC			X			
Aquatique / humide	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>					NC		X	X	X		
Aquatique / humide	3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho - Batrachion</i>					NC				X		
Aquatique / humide	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)					NC		X	X	X		X
Aquatique / humide	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	X	X			NC		X	X	X		
Aquatique / humide	7110	Tourbières hautes actives					NC						X
Aquatique / humide	7140	Tourbières de transition et tremblantes					NC			X			X
Aquatique / humide	7210*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *					NC		X	X			
Aquatique / humide	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)*		X			NC						
Aquatique / humide	7230	Tourbières basses alcalines					NC		X	X			

Type de milieu	Code	Habitats	Sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT				Sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT						
			ZSC FR2200371	ZSC FR2200377	ZSC FR2200376	ZSC FR2200369	ZPS FR2212005	ZSC FR2200379	ZSC FR2200380	ZSC FR2200378	ZSC FR2200372	ZSC FR1102015	ZSC FR2200373
Prairies / pelouses	2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>					NC		X				
Prairies / pelouses	4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>					NC		X	X			X
Prairies / pelouses	4030	Landes sèches européennes					NC		X	X	X		
Prairies / pelouses	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	X			X	NC		X				
Prairies / pelouses	6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyssa - Sedion albi</i> *		X			NC	X					
Prairies / pelouses	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>)	X	X		X	NC	X	X				
Prairies / pelouses	6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *					NC		X	X	X		X
Prairies / pelouses	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)				X	NC		X		X		
Forêt	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori - petraeae</i> ou <i>Illici - Fagenion</i>)		X			NC		X	X	X		X
Forêt	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i>	X	X		X	NC	X	X		X		X
Forêt	9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>					NC						X
Forêt	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio - Acerion</i> *	X				NC	X					
Forêt	9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>					NC		X	X	X		X
Forêt	91D0*	Tourbières boisées*					NC		X	X	X		X

Type de milieu	Code	Habitats	Sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT				Sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT						
			ZSC FR2200371	ZSC FR2200377	ZSC FR2200376	ZSC FR2200369	ZPS FR2212005	ZSC FR2200379	ZSC FR2200380	ZSC FR2200378	ZSC FR2200372	ZSC FR1102015	ZSC FR2200373
Forêt	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>) *		X			NC		X	X	X		X
Rocheux	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)					NC	X					
Rocheux	8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	X			X	NC						

NC : non concerné (site de la Directive Oiseaux)

* : habitat prioritaire

Tableau 11. Synthèse des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 décrits

Groupe	Espèces	Sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT				Sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT						
		ZSC FR2200371	ZSC FR2200377	ZSC FR2200376	ZSC FR2200369	ZPS FR2212005	ZSC FR2200379	ZSC FR2200380	ZSC FR2200378	ZSC FR2200372	ZSC FR1102015	ZSC FR2200373
Bryophytes	Dicrane vert (<i>Dicranum viride</i>)							X				
Flore	Sisymbre couché (<i>Erucastrum supinum</i>)				X							
Insectes	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)							X				
Insectes	Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	<i>Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet de prospections particulières. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (Callimorpha quadripunctaria rhodonensis), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.</i>										
Insectes	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)				X							
Insectes	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)		X					X				
Insectes	Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)								X			
Mollusques	Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)							X	X			
Mollusques	Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)							X	X			X
Poissons	Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)							X				
Poissons	Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>)							X		X		
Poissons	Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)							X				
Poissons	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)									X		
Amphibiens	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)							X	X	X		X

Groupe	Espèces	Sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT				Sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT						
		ZSC FR2200371	ZSC FR2200377	ZSC FR2200376	ZSC FR2200369	ZPS FR2212005	ZSC FR2200379	ZSC FR2200380	ZSC FR2200378	ZSC FR2200372	ZSC FR1102015	ZSC FR2200373
Mammifères	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	X	X	X	X		X	X			X	
Mammifères	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	X		X							X	
Mammifères	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	X	X	X	X						X	
Mammifères	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)				X				X	X		
Mammifères	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)				X			X			X	
Oiseaux	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)					X						
Oiseaux	Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)					X						
Oiseaux	Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)					X						
Oiseaux	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)					X						
Oiseaux	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)					X						
Oiseaux	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)					X						
Oiseaux	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)					X						
Oiseaux	Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)					X						
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)					X						
Oiseaux	Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)					X						

Groupe	Espèces	Sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT				Sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT						
		ZSC FR2200371	ZSC FR2200377	ZSC FR2200376	ZSC FR2200369	ZPS FR2212005	ZSC FR2200379	ZSC FR2200380	ZSC FR2200378	ZSC FR2200372	ZSC FR1102015	ZSC FR2200373
Oiseaux	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)					X						
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)					X						

5.2.3 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

5.2.3.1 Habitats d'intérêt communautaire

Sont à retenir dans l'évaluation, les habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 concernés par le territoire du SCoT ainsi que pour ceux des sites à proximité du territoire du SCoT, situés en aval hydraulique et dépendants de la ressource en eau. L'analyse est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 12. Détermination des habitats à retenir dans l'évaluation

Type de milieu	Habitats	Aire d'évaluation spécifique	Présence de l'habitat		Habitat retenu
			Dans les sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	Dans les sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	
Aquatique / humide	3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	Oui	NON
Aquatique / humide	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto - Nanojuncetea</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	Oui	NON
Aquatique / humide	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	Oui	NON
Aquatique / humide	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	Oui	NON
Aquatique / humide	6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	Oui	NON
Aquatique / humide	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Oui	Oui	OUI
Aquatique / humide	7110 - Tourbières hautes actives	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	Oui	NON
Aquatique / humide	7140 - Tourbières de transition et tremblantes	Zone influençant les conditions hydriques	Non	Oui	NON

Type de milieu	Habitats	Aire d'évaluation spécifique	Présence de l'habitat		Habitat retenu
			Dans les sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	Dans les sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	
		favorables à l'habitat			
Aquatique / humide	7210* - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i> *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	Oui	NON
Aquatique / humide	7220* - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Oui	Non	OUI
Aquatique / humide	7230 - Tourbières basses alcalines	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	Oui	NON
Prairies / pelouses	2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	A définir ponctuellement	Non	Oui	NON
Prairies / pelouses	4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	Oui	NON
Prairies / pelouses	4030 - Landes sèches européennes	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non	Oui	NON
Prairies / pelouses	5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat	Oui	Oui	OUI
Prairies / pelouses	6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso - Sedion albi</i> *	3 km autour du périmètre de l'habitat	Oui	Oui	OUI
Prairies / pelouses	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat	Oui	Oui	OUI
Prairies / pelouses	6230* - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non	Oui	NON
Prairies / pelouses	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat	Oui	Oui	OUI
Forêt	9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori - petraeae</i> ou <i>Ilici - Fagenion</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat	Oui	Oui	OUI

Type de milieu	Habitats	Aire d'évaluation spécifique	Présence de l'habitat		Habitat retenu
			Dans les sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	Dans les sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	
Forêt	9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	Oui	Oui	OUI
Forêt	9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non	Oui	NON
Forêt	9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio - Acerion*</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	Oui	Oui	OUI
Forêt	9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	Oui	NON
Forêt	91D0* - Tourbières boisées*	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Non	Oui	NON
Forêt	91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>) *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Oui	Oui	OUI
Rocheux	5110 - Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	3 km autour du périmètre de l'habitat	Non	Oui	NON
Rocheux	8160* - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	3 km autour du périmètre de l'habitat	Oui	Non	OUI

* : habitat prioritaire

Sur la base de ces critères, repris dans le tableau ci-dessus, 11 des 28 habitats présents dans les sites Natura 2000 étudiés sont susceptibles d'être concernés par le projet de SCoT et sont donc retenus dans l'évaluation.

5.2.3.2 Espèces d'intérêt communautaire

Il est à noter que les **12 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2212005 « Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi », ainsi que les **5 espèces de chiroptères** ayant justifié la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) FR2200369, FR2200371, FR2200376, FR2200377, FR2200379 et FR2200380 de **par leurs capacités de déplacements, sont considérées comme retenues dans l'évaluation.**

Sont également à retenir dans l'évaluation les espèces d'intérêt communautaire présentes dans les sites Natura 2000 concernés par le territoire du SCoT ainsi que celles des sites à proximité du territoire du SCoT situés en aval hydraulique et inféodés à des habitats dépendants de la ressource en eau.

L'analyse concernant ces espèces est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13. Détermination des espèces à retenir dans l'évaluation (hors avifaune et chiroptères)

Groupe	Espèces	Aire d'évaluation spécifique	Présence de l'espèce		Espèce retenue
			Dans les sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	Dans les sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	
Bryophytes	Dicrane vert (<i>Dicranum viride</i>)	3 km autour du périmètre de la station	Non	Oui	NON
Flore	Sisymbre couché (<i>Erucastrum supinum</i>)	3 km autour du périmètre de la station	Oui	Non	NON (site à plus de 3 km du territoire)
Insectes	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	Non	Oui	NON
Insectes	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui	Non	NON (site à plus d'un km du territoire)
Insectes	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Oui	Oui	OUI
Insectes	Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	Non	Oui	NON
Mollusques	Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	Non	Oui	NON
Mollusques	Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	Non	Oui	NON
Amphibien	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	Oui	NON
Poissons	Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	Non	Oui	NON
Poissons	Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	Non	Oui	NON
Poissons	Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	Non	Oui	NON

Groupe	Espèces	Aire d'évaluation spécifique	Présence de l'espèce		Espèce retenue
			Dans les sites en connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	Dans les sites sans connexion hydraulique avec le territoire du SCoT	
Poissons	Lamproie de Planer	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	Non	Oui	NON

Sur la base de ces critères, repris dans le tableau ci-dessus, 1 des 13 espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 étudiés (hors avifaune et chiroptères) est susceptible d'être concernée par le projet de SCoT et sont donc retenues dans l'évaluation.

Les espèces non retenues le sont car non inféodées aux milieux humides (Dicrane vert) ou sans connexion hydraulique directe avec le territoire du SCoT car relié à autre un bassin versant (autres espèces concernées) ou encore parce que leur domaine vital ne se répercute pas sur le territoire du SCoT.

5.2.3.3 Bilan

Au total, 11 habitats d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être concernés par le projet de SCoT :

- 2 habitats aquatiques / humides présents dans les sites Natura 2000 du territoire du SCoT :
 - 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
 - 7220* - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)*.
- 4 habitats pelousaires / prairiaux présents dans les sites Natura 2000 du territoire du SCoT :
 - 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires,
 - 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyssa - Sedion albi**,
 - 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco - Brometalia*),
 - 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*).
- 3 habitats forestiers non humides présents dans les sites Natura 2000 du territoire du SCoT :
 - 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori - petraeae* ou *Ilici - Fagenion*),
 - 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo - Fagetum*,
 - 9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio - Acerion**.
- 1 habitat forestier humide présent dans les sites Natura 2000 du territoire du SCoT :
 - 91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno - Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) *.
- 1 habitat rocheux présent dans les sites Natura 2000 du territoire du SCoT :
 - 8160* - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*.

À ces habitats est associée 1 espèce d'intérêt communautaire (hors avifaune et chiroptères) : le Lucane cerf-volant.

À cette espèce s'ajoutent :

- 12 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, inféodées préférentiellement aux zones humides (Martin-pêcheur d'Europe, Cigogne blanche, Grue cendrée, Blongios nain, Balbuzard pêcheur), aux habitats forestiers (Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe, Pic mar, Pic noir) ainsi qu'aux milieux ouverts (Busard Saint-Martin) à semi-ouverts (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur) ;
- 5 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire, qui peuvent fréquenter des habitats variés sur l'ensemble du territoire du SCoT : le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échanquées, le Grand murin, le Grand rhinolophe et le Petit rhinolophe.

Toutes ces espèces sont également retenues dans l'évaluation.

5.2.4 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000

5.2.4.1 Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du DOO

■ Ambition 1 : Être acteur du territoire

• Orientation 1.1 : Affirmer une organisation solidaire et équilibrée du territoire

L'orientation 1.1 vise à :

- Soutenir un développement cohérent en s'inscrivant dans la trajectoire d'une zéro artificialisation nette (ZAN),
- Affirmer la place de la ville principale et des pôles secondaires tout en assurant le maintien de l'offre existante de services d'équipements des communes rurales.

> Incidences

Ces objectifs **ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.**

L'action 1 « Soutenir un développement cohérent en s'inscrivant dans la trajectoire d'une zéro artificialisation nette (ZAN) » vise en effet réduire drastiquement les artificialisations de sol en lien avec l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 de la loi Climat et Résilience de 2021. Les projets de développement envisagés au sein de la Thelloise seront des projets diversifiés répondant aux besoins locaux (habitats, équipements publics, activités économiques) et s'implantant soit en extension urbaine, soit dans des dents creuses, en continuité des bâtiments bâtis. Il est toutefois à noter qu'environ 208 ha d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) seront consommés à l'horizon 2050 par le territoire. Celui-ci devra donc veiller à ce que les projets ne se situent pas à proximité de sites Natura 2000 ou sur un même bassin versant afin de ne pas impacter les habitats retenus dans l'évaluation.

La seconde action « affirmer la place de la ville principale et des pôles secondaires tout en assurant le maintien de l'offre existante de services d'équipements des communes rurales » a quant à elle pour but de renforcer les

équipements à fort rayonnement dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de la santé et de la recherche et du développement dans le pôle structurant que représente Chambly, ainsi que d'assurer une offre adaptée à la croissance démographique et renforcer l'attractivité des centres bourgs en confortant l'offre de services et de commerces de proximité dans les pôles secondaires.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

• **Orientation 1.2 : Encourager un développement à taille humaine**

L'orientation 1.2 vise à :

- Fixer des objectifs de production résidentielle cohérents par rapport à l'armature urbaine de la Thelloise,
- Proposer une offre en logements de qualité qui réponde au principe de mixité,
- Répondre aux besoins en logements dans une logique de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- Agir contre le mal-logement et la précarité énergétique,
- Travailler dans la Thelloise et développer l'économie locale,
- Accompagner les filières stratégiques du territoire et encourager l'essor de nouvelles entreprises,
- S'affirmer, s'approprier les dynamiques, maîtriser les effets secondaires de l'attraction des territoires voisins,
- Favoriser les opérations de renouvellement et de densification pour le développement économique,
- Affirmer l'agriculture comme une ressource pour le développement territorial.

> Incidences

La majorité de ces actions ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation. Ainsi, les actions « agir contre le mal-logement et la précarité énergétique », « travailler dans la Thelloise et développer l'économie locale », « accompagner les filières stratégiques du territoire et encourager l'essor de nouvelles entreprises », « s'affirmer, s'approprier les dynamiques, maîtriser les effets secondaires de l'attraction des territoires voisins », ou encore « affirmer l'agriculture comme une ressource pour le développement territorial » ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur les habitats ou espèces concernées. Cette dernière action permet par exemple la préservation des terres agricoles et protection des terres irrigables.

Néanmoins, certains objectifs prévoient la construction de nouveaux logements. La production de logements neufs s'inscrit parmi les actions les plus consommatrices d'espaces naturels, agricoles et forestiers et concourant à l'artificialisation des sols. Plusieurs trajectoires sont envisagées pour y remédier comme le comblement des dents creuses recensées dans les trames bâties des communes, le réemploi des logements vacants et la réhabilitation des logements anciens ou encore la reconversion du bâti mutable existant.

Ces actions pourraient de fait être de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, les chiroptères d'intérêt communautaire mentionnés pour

les sites étudiés sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (bâti, combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens.

De ce fait, la rénovation et/ou la réhabilitation de bâtiments, le traitement des charpentes et le réaménagement des combles sont des sources d'incidences avérées pour ces espèces. Les travaux de rénovation peuvent en effet entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

> Mesures

Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,

En cas de potentialités significatives :

- Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
- Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
- Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

■ Ambition 2 : Un territoire vivant

● Orientation 2.1 : Vivre dans la Thelloise

L'orientation 2.1 vise à :

- Conforter un maillage commercial de proximité et renforcer l'attractivité des centres-villes et villages,
- Tendre vers un rééquilibrage sur le territoire de l'offre de service de proximité,
- Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà,
- Conforter le maillage logistique du territoire.

> Incidences

Les diverses actions de cette orientation ne sont pas de nature à **générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** retenus.

Ces objectifs ont notamment comme prescriptions de maintenir et développer l'accessibilité aux services publics, préserver l'offre médicale de proximité au sein du territoire, conforter les zones commerciales existantes, favoriser le commerce dans les centralités des villes et des bourgs, renforcer le transport collectif (via le réseau existant du Pass Thelle-Bus), prendre en compte et mettre en œuvre les orientations du Plan

Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), renforcer le réseau de pistes cyclables, installer de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques, ou encore poursuivre le développement des nouvelles technologies sur l'ensemble du territoire, en particulier le réseau Très Haut Débit.

Il faudra cependant veiller à **ne pas implanter d'éventuels bâtiments ou développer de nouveaux aménagements liés à ces actions au sein des zones Natura 2000 ni à proximité de celles-ci afin de ne pas générer d'impact négatif.**

> Mesures

Dans le cas d'éventuelles constructions et implantations de nouveaux aménagements, afin de ne pas engendrer d'impact négatif, il faudra veiller à ne pas implanter d'éventuels aménagements liés à cette action au sein des zones Natura 2000 ni à proximité de celles-ci. La distance à respecter dépendra du projet prévu ainsi que des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.

• Orientation 2.2 : Concilier cadre de vie et biodiversité

Les objectifs de cette orientation sont de :

- Préserver les continuités écologiques et les paysages naturels,
- Protéger et enrichir la trame verte,
- Protéger et enrichir la trame bleue,
- Soutenir le développement des énergies renouvelables,
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique et aux risques,
- Rendre compatible bien-être, santé et gestion durable du territoire.

> Incidences

Ces objectifs sont pour la plupart de nature à **générer un impact positif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

En effet, le SCoT prévoit, de par les actions « préserver les continuités écologiques et les paysages naturels », et « protéger et enrichir la trame verte et bleue », de veiller à préserver les secteurs reconnus pour leur sensibilité écologique et les écotones (zone de transition écologique entre deux écosystèmes) de ces secteurs, notamment à travers la préservation des lisières, inscrire dans les documents d'urbanisme et de planification, les zones naturelles ou agricoles à protéger, favoriser les projets de renaturation, d'amélioration des boisements et d'implantation de haies, protéger les réservoirs de biodiversité du territoire, et garantir le bon fonctionnement des continuités écologiques, préserver et intégrer la nature en ville, mais aussi veiller au maintien et à la sécurisation des fonctionnalités des milieux humides.

De plus, pour tout nouvel aménagement, il sera prévu une végétalisation des projets urbains et futurs dans l'optique de réduire les phénomènes de ruissellement et d'îlots de chaleur. Les essences choisies dans les plantations seront locales et adaptées au réchauffement climatique.

Néanmoins, l'action visant à soutenir le développement des énergies renouvelables comporte certaines mesures **qui pourraient être de nature à générer un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt**

communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. Il est prévu de favoriser les constructions, réhabilitation et rénovation à énergie positive, encourager les rénovations thermiques, ou encore permettre l'installation de parcs photovoltaïque sur les carrières en réhabilitation, et sur les friches présentant une forte pollution (exemple du site de Villers Saint Sépulcre). Or, dans le cas où l'implantation de projets photovoltaïques se fait au sol, en fonction de leur localisation, **ceux-ci pourraient engendrer des incidences négatives directes ou indirectes sur certains habitats d'intérêt communautaire et sur les espèces qui leur sont associées.**

De ce fait, le SCoT recommande de favoriser le développement de la géothermie, des réseaux de chaleur quand cela est possible, de développer les énergies renouvelables sur les bâtiments communaux en cas de rénovation, réhabilitation ou de nouvelle construction, mais également de favoriser l'installation d'ombrières sur les parkings.

> Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, **les éventuels projets photovoltaïques devront être localisés hors des périmètres des sites Natura 2000 et à distance des limites de ceux-ci. La distance à respecter dépendra du projet et des zones Natura 2000 potentiellement impactées par le projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'elles abritent.**

Par ailleurs, les études préalables aux différents projets devront **tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

■ Axe 3 : Un territoire attractif

● Orientation 3.1 : Valoriser les ressources locales

L'orientation vise à :

- Mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel,
- Promouvoir les savoir-faire de la Thelloise : Artisanat, territoires et activités.

> Incidences

Cette orientation comporte des actions qui, pour la plupart, ne sont pas de nature **à générer un impact négatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

L'action « promouvoir les savoir-faire de la Thelloise » vise notamment à favoriser le maintien des services de proximité dans les bourgs et villages de la Thelloise, encourager l'évolution et le développement de l'artisanat, des terroirs et des activités culturelles et sportives, valoriser et aménager les chemins ruraux existants et développer leur signalétique, ou encore encourager les démarches d'agritourisme ainsi que les projets de mutualisation des activités agricoles.

L'action « mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel », vise quant à elle à protéger le bâti ancien des villages, préserver le patrimoine bâti agricole, mettre en place des prescriptions de protection des paysages naturels et bâtis, des villages recensés comme remarquables tels que Silly-Tillard, Foulanges, Heilles ou

Mouchy-le-Châtel, favoriser le maintien des continuités agricoles et l'homogénéité du parcellaire agricole, mais aussi garantir une insertion paysagère et architecturale qualitative des nouvelles implantations économiques.

De ce fait, cette deuxième action pourrait être de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, les chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (bâti, combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens. La rénovation et/ou la réhabilitation de bâtiments, le traitement des charpentes et le réaménagement des combles sont ainsi des menaces avérées pour ces espèces.

Les travaux de rénovation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

> Mesures

Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie.

En cas de potentialités significatives :

- Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
- Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
- Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

• Orientation 3.2 : Accompagner un développement touristique durable

> Incidences

Cette orientation n'a pas d'incidences prévisibles sur l'environnement, y compris sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation.

Les objectifs de cette orientation sont notamment d'affirmer le positionnement de la Thelloise concernant le tourisme d'affaires, mais également le tourisme de séjour et le tourisme lié aux excursions de découverte du territoire, conforter l'offre d'hébergement touristique au sein du territoire, valoriser les productions locales et le terroir dans les hébergements et sites touristiques, ou encore valoriser le patrimoine naturel, les villages et les itinéraires de balades.

> Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

5.2.5 Conclusion

La majorité des orientations du DOO ne génèrent pas d'incidences négatives potentielles sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation, et ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire du SCoT et des sites voisins.

Certaines sont de nature à avoir un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, et sur la biodiversité en général. En effet, les actions de l'orientation 2.2 « préserver les continuités écologiques et les paysages naturels » et « protéger et enrichir la trame verte bleue » sont très favorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Toutefois, Il est prévu des actions de renouvellement urbain et de rénovation. Ces actions pourraient induire des travaux de destruction, de rénovation et réhabilitation qui sont de nature à générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire (et sur les espèces non communautaires).

Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,

En cas de potentialités significatives :

- Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
- Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
- Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

De plus, afin de ne pas générer d'impact négatif, il faudra veiller à ne pas implanter les projets d'urbanisations (équipements, commerces, services, réseaux de transport, voies cyclables, parkings, logements, etc.) mais également d'ENR (notamment photovoltaïque) au sein des sites Natura 2000 ni à proximité de ceux-ci.


Par ailleurs, les études préalables à ces différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

Sous réserve du respect de ces mesures et préconisations, on peut en conclure que le SCoT de la CC Thelloise n'aura pas d'incidences négatives significatives sur le réseau Natura 2000.

CHAPITRE 6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Les indicateurs environnementaux retenus pour le suivi du SCoT sont les suivants :

Orientations politiques	Indicateurs	Sources Fréquences	T0	
1.1.1 Soutenir un développement cohérent en s'inscrivant dans la trajectoire d'une Zéro Artificialisation Nette (ZAN)	Evolution de la consommation d'Espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)	Fichiers Fonciers – CEREMA Annuelle	Le T0 se fera à l'évaluation	
	Nombre d'hectares de friches et de dents creuses requalifiées et recyclées / nombre d'hectares de friches et dents creuses total depuis l'approbation du SCoT	CC Thelloise Données disponibles à partir de 2026	Le T0 se fera à l'évaluation	
	Taux de logements vacants	INSEE/LOVAC Annuelle	Le T0 se fera à l'évaluation	
	Evolution de la part d'espaces naturels	OCS2D (tous les 5 ans ?)	Le T0 se fera à l'évaluation	
	Surface des zones N dans les PLU/PLUi	CC Thelloise/PLU/PLUi Annuelle	Le T0 se fera à l'évaluation	
2.2.1.2 Protéger et enrichir la trame bleue	Taux de couverture des surfaces perméables → espaces verts, sols non bétonnés (%)	OCS2D (tous les 5 ans ?)	Le T0 se fera à l'évaluation	
	Qualité de l'eau potable distribuée	CC THELLOISE/ARS Annuelle	Le T0 se fera à l'évaluation	
	Nombre de captages utilisés pour l'alimentation du territoire en eau potable et nombre de captages abandonnés	Agence de l'eau Annuelle	13 captages recensés	
	Surfaces concernées par une AAP faisant l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme	CC THELLOISE Annuelle	Le T0 se fera à l'évaluation	
	Part des logements aux normes en matière d'assainissement	CC THELLOISE Annuelle	Le T0 se fera à l'évaluation	
	Qualité des eaux superficielles	Agence de l'eau (Annuaire qualité des eaux de surfaces) et Eau France Annuelle	FRHR216A L'Oise du confluent du Thérain (exclu) au confluent de l'Esches (exclu) Bon état écologique FRHR216B L'Esches de sa source au confluent de l'Oise (exclu) Bon état écologique FRHR216B-H2258500 gobette, la (ruisseau) Mauvais état écologique FRHR225 Le Thérain du confluent de l'Avelon (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) Bon état écologique FRHR225-H2143000 orgueil, d' (fosse) État écologique médiocre FRHR225-H2148000 sillet, le (ruisseau) État écologique médiocre FRHR225-H2148400 ru Boncourt État écologique moyen FRHR225-H2152000 lombardie, de (ru) Bon état écologique FRHR225-H2153000 moineau, le (ruisseau) État écologique moyen FRHR225-H2156000 cires, de (ruisseau) État écologique moyen	
	Nombre de projets refusés pour cause de manque de disponibilité de la ressource en eau	CC THELLOISE Annuelle	Le T0 se fera à l'évaluation	
	Disponibilité de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable	CC THELLOISE	Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) 2015 indique que toute collectivité confondue, les besoins moyens, actuel et prévisionnel en 2035, sont respectivement de 8 187 m3/j et de 9 979 m3/j. Quant aux besoins de pointe, actuel et prévisionnel en 2035, ils s'élèvent respectivement à 13 100 m3/j et à 15 966 m3/j. La capacité totale de production des captages existants est de 27 980 m3/j.	
	2.2.3 Adapter le territoire aux effets du changement climatique et aux risques	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles depuis l'approbation du SCoT	Géorisques Annuelle	Le T0 se fera à l'évaluation
		Utilisation des coefficients de biotope dans les documents d'urbanisme	CC THELLOISE Annuelle	Le T0 se fera à l'évaluation

Orientations politiques	Indicateurs	Sources Fréquences	T0																																																																													
	La répartition des indices de qualité de l'air	ATMO Annuelle																																																																														
	Quantité de déchets générés sur le territoire	CC THELLOISE Annuelle	<table border="1" data-bbox="1863 800 2807 1129"> <thead> <tr> <th>Déchets</th> <th>Unité</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">DMR</td> <td>kg/hab./an</td> <td>241,03</td> <td>242,31</td> <td>236,25</td> <td>222,07</td> <td>214,23</td> <td>214,40</td> <td>210,82</td> </tr> <tr> <td>Tonnes</td> <td>14 531,68</td> <td>14 657,69</td> <td>14 333,14</td> <td>13 601,58</td> <td>13 152,03</td> <td>13 174,34</td> <td>13 013,66</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Emballages et papiers</td> <td>kg/hab./an</td> <td>61,41</td> <td>65,92</td> <td>68,65</td> <td>67,12</td> <td>65,93</td> <td>68,01</td> <td>68,68</td> </tr> <tr> <td>Tonnes</td> <td>3 689,97</td> <td>3 987,73</td> <td>4 164,99</td> <td>4 110,83</td> <td>4 047,25</td> <td>4 179,23</td> <td>4 239,02</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Emballages en verre</td> <td>kg/hab./an</td> <td>27,45</td> <td>29,61</td> <td>30,38</td> <td>29,27</td> <td>27,31</td> <td>25,64</td> <td>27,13</td> </tr> <tr> <td>Tonnes</td> <td>1 649,57</td> <td>1 790,92</td> <td>1 841,13</td> <td>1 792,81</td> <td>1 676,89</td> <td>1 575,50</td> <td>1 674,43</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Végétaux</td> <td>kg/hab./an</td> <td>86,17</td> <td>89,43</td> <td>111,60</td> <td>81,04</td> <td>92,63</td> <td>98,20</td> <td>85,73</td> </tr> <tr> <td>Tonnes</td> <td>5 178,06</td> <td>6 014,70</td> <td>6 770,49</td> <td>4 963,61</td> <td>5 686,95</td> <td>6 034,20</td> <td>5 394,11</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="2071 1150 2594 1178"><i>Quantités collectées en porte à porte – CC Thelloise</i></p>	Déchets	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	DMR	kg/hab./an	241,03	242,31	236,25	222,07	214,23	214,40	210,82	Tonnes	14 531,68	14 657,69	14 333,14	13 601,58	13 152,03	13 174,34	13 013,66	Emballages et papiers	kg/hab./an	61,41	65,92	68,65	67,12	65,93	68,01	68,68	Tonnes	3 689,97	3 987,73	4 164,99	4 110,83	4 047,25	4 179,23	4 239,02	Emballages en verre	kg/hab./an	27,45	29,61	30,38	29,27	27,31	25,64	27,13	Tonnes	1 649,57	1 790,92	1 841,13	1 792,81	1 676,89	1 575,50	1 674,43	Végétaux	kg/hab./an	86,17	89,43	111,60	81,04	92,63	98,20	85,73	Tonnes	5 178,06	6 014,70	6 770,49	4 963,61	5 686,95	6 034,20	5 394,11
Déchets	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025																																																																								
DMR	kg/hab./an	241,03	242,31	236,25	222,07	214,23	214,40	210,82																																																																								
	Tonnes	14 531,68	14 657,69	14 333,14	13 601,58	13 152,03	13 174,34	13 013,66																																																																								
Emballages et papiers	kg/hab./an	61,41	65,92	68,65	67,12	65,93	68,01	68,68																																																																								
	Tonnes	3 689,97	3 987,73	4 164,99	4 110,83	4 047,25	4 179,23	4 239,02																																																																								
Emballages en verre	kg/hab./an	27,45	29,61	30,38	29,27	27,31	25,64	27,13																																																																								
	Tonnes	1 649,57	1 790,92	1 841,13	1 792,81	1 676,89	1 575,50	1 674,43																																																																								
Végétaux	kg/hab./an	86,17	89,43	111,60	81,04	92,63	98,20	85,73																																																																								
	Tonnes	5 178,06	6 014,70	6 770,49	4 963,61	5 686,95	6 034,20	5 394,11																																																																								
	Niveau d'équipement du territoire en matière de collecte des déchets (déchetteries, etc.)	CC THELLOISE Annuelle	<p data-bbox="1863 1209 2807 1297">Sur l'ensemble du périmètre d'étude de la Communauté de Communes Thelloise, six déchetteries ont été identifiées sur les communes de : Abbecourt, le Mesnil-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle, Sainte-Geneviève, Villers-Saint-Sépulcre.</p> <p data-bbox="1863 1308 2807 1371">Le SMDO a également pour projet la construction d'une base logistique (déchetterie) et d'un quai de transfert à Villers-Saint-Sépulcre.</p>																																																																													
	Niveau de valorisation énergétique des déchets	CC THELLOISE Annuelle	Le T0 se fera à l'évaluation																																																																													
2.2.2 Soutenir le développement des énergies renouvelables	Répartition des logements par classe énergétique	DPE ADEME + prospective IMOPE (URBS) Annuelle	Plus de 9 700 logements, représentant 42 % du parc, sont considérés comme des « passoires énergétiques » (étiquettes DPE E, F ou G)																																																																													

Orientations politiques	Indicateurs	Sources Fréquences	T0																											
	Consommation énergétique de la CC THELLOISE	CC THELLOISE Annuelle	<table border="1" data-bbox="2113 226 2546 716"> <thead> <tr> <th>Secteur</th> <th>Consommation (GWHEF/an)</th> <th>(%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résidentiel</td> <td>429</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>Mobilité</td> <td>388</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Tertiaire</td> <td>131</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Industrie</td> <td>171</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Fret</td> <td>151</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Agriculture</td> <td>14</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Déchets, Eaux Usées</td> <td>11</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 294</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="2220 730 2439 758">Diagnostic du PCAET</p>	Secteur	Consommation (GWHEF/an)	(%)	Résidentiel	429	33	Mobilité	388	30	Tertiaire	131	10	Industrie	171	13	Fret	151	12	Agriculture	14	1	Déchets, Eaux Usées	11	1	Total	1 294	
Secteur	Consommation (GWHEF/an)	(%)																												
Résidentiel	429	33																												
Mobilité	388	30																												
Tertiaire	131	10																												
Industrie	171	13																												
Fret	151	12																												
Agriculture	14	1																												
Déchets, Eaux Usées	11	1																												
Total	1 294																													
	Performance énergétique des bâtiments publics	CC THELLOISE Annuelle	Le T0 se fera à l'évaluation																											
	Production d'énergie renouvelable en GWh/an (éolien, bio-énergie, solaire, etc.)	ODRE (ou SDES) Annuelle	0,6 GWh de photovoltaïque 73 GWh de bois énergie individuel 0,3 GWh de bois énergie chaudières 0,5 GWh de géothermie 20 GWh de méthanisation Source : Diagnostic du PCAET																											
	Consommation foncière consommée pour l'installation d ENR (Agrivoltaïsme, Méthaniseurs, etc.)	CC THELLOISE Annuelle	Le T0 se fera à l'évaluation																											
2.2.1 Préserver les continuités écologiques et les paysages naturels	Nombre d'espaces naturels remarquables et ordinaires (ZNIEFF, ENS, ...) et évolution des surfaces	DREAL Annuelle	15 ZNIEFF de type 1 1 ZNIEFF de type 2 2 Zones de Spéciales de Conservation et 1 à proximité (Directive « Habitat ») 1 Zone de Protection Spéciale (Directive « Oiseaux ») 19 Espaces Naturels Sensibles dont 1 ENS d'intérêt départemental.																											
	Superficie d'espaces naturels dans l'enveloppe urbaine	OCS2D Tous les 5 ans	Le T0 se fera à l'évaluation																											
	Classement des espaces naturels remarquables et ordinaires dans les PLU	CC THELLOISE Tous les 5 ans	Le T0 se fera à l'évaluation																											
	Déclinaison de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme (OAP)	CC THELLOISE Tous les 5 ans	Le T0 se fera à l'évaluation																											

Orientations politiques	Indicateurs	Sources Fréquences	T0																											
1.2.1.4 Agir contre le mal-logement et la précarité énergétique	Suivre la consommation énergétique du secteur résidentiel sur le territoire	Observatoire Climat Hauts de France Annuelle	<table border="1" data-bbox="2110 226 2546 716"> <thead> <tr> <th>Secteur</th> <th>Consommation (GWHEF/an)</th> <th>(%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résidentiel</td> <td>429</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>Mobilité</td> <td>388</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Tertiaire</td> <td>131</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Industrie</td> <td>171</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>Fret</td> <td>151</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Agriculture</td> <td>14</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Déchets, Eaux Usées</td> <td>11</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 294</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="2220 730 2436 758"><i>Diagnostic du PCAET</i></p>	Secteur	Consommation (GWHEF/an)	(%)	Résidentiel	429	33	Mobilité	388	30	Tertiaire	131	10	Industrie	171	13	Fret	151	12	Agriculture	14	1	Déchets, Eaux Usées	11	1	Total	1 294	
	Secteur	Consommation (GWHEF/an)	(%)																											
Résidentiel	429	33																												
Mobilité	388	30																												
Tertiaire	131	10																												
Industrie	171	13																												
Fret	151	12																												
Agriculture	14	1																												
Déchets, Eaux Usées	11	1																												
Total	1 294																													
Nombre de logements indignes et insalubres	CC THELLOISE Annuelle	Plus de 9 700 logements, représentant 42 % du parc, sont considérés comme des « passoires énergétiques » (étiquettes DPE E, F ou G)																												
3.1.1 Mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel	Nombre d'opérations de restauration du patrimoine bâti dès l'approbation du SCoT	CC THELLOISE Annuelle	Le T0 se fera à l'évaluation																											
	Nombre de communes qualifiant les secteurs d'entrées de ville dès l'approbation du SCoT	CC THELLOISE Annuelle	Le T0 se fera à l'évaluation																											
	Prise en compte des portes d'entrées du territoire dans une OAP dans les documents d'urbanisme	CC THELLOISE Tous les 5 ans	Le T0 se fera à l'évaluation																											
	Nombre de monuments historiques classés	Ministère de la Culture, Mission Bassin Minier, Géo2France Annuelle	39 monuments historiques inscrits ou classés 2 sites inscrits ou classés																											

CHAPITRE 7. METHODES UTILISEES

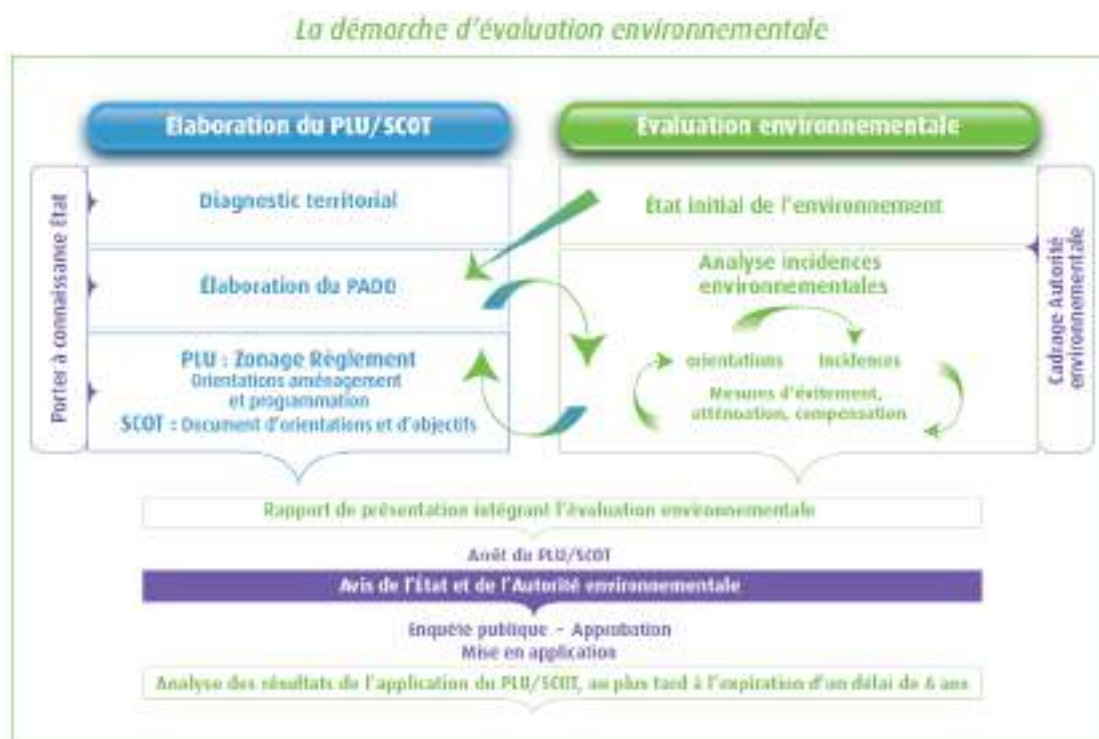
7.1 Méthodologie générale

7.1.1 Contexte de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix en matière de planification spatiale. Elle permet de replacer l'environnement au cœur du processus de décision.

7.1.2 Objectifs de l'évaluation environnementale

- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme**
L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le PLUi et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements...
- **Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme**
L'évaluation environnementale est une démarche itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges. Ces échanges permettent d'améliorer chaque version des différentes pièces constituant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.



L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide, CGDD 2011

- **Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques**
Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.
- **Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme**
Il s'agit de définir les modalités de suivi du PLUi, à travers notamment une note de cadrage et un tableau de bord de suivi des indicateurs. Des indicateurs simples et peu nombreux sont privilégiés afin de faciliter leur mise à jour.

7.2 Etat initial de l'environnement et définition des enjeux environnementaux

7.2.1 Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est une des pièces essentielles du diagnostic dans une démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). C'est également une pièce clé de voûte de l'évaluation environnementale puisqu'il constitue un référentiel nécessaire au suivi du document d'urbanisme.

L'objectif de ce document est d'identifier les enjeux environnementaux afin de construire un projet de territoire soucieux de son environnement.

Les thématiques environnementales y sont abordées au sens large et répondent en ce sens aux exigences de la Directive Européenne du 27 juin 2001 et du Code de l'Urbanisme (article L.101-2). L'analyse des thématiques environnementales repose sur des données bibliographiques et sur un diagnostic partagé avec les acteurs du territoire (représentant des collectivités, des organismes consulaires, des services de l'état ...). Elle permet d'identifier les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le Schéma de Cohérence Territoriale. Ces zones peuvent aussi bien être des zones Natura 2000, des zones humides, des zones d'expansion de crue, que des aires d'alimentations de captage ...

Le présent Etat Initial de l'Environnement aborde les thématiques suivantes :



Les thématiques relatives aux ressources agricoles et à la mobilité sont traitées dans le diagnostic territorial.

7.2.2 Construire le scénario environnemental de référence pour formuler des enjeux

L'état initial de l'environnement vise à décrire la situation de l'environnement et les grandes tendances, passées et prévisionnelles, de son évolution. Il est établi à partir des données factuelles, de leur analyse et des prévisions à dire d'experts.

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse a permis de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse a permis ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

Ce scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20 ans pour le territoire selon son évolution probable si le SCoT n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs sont également prises en compte.

Cette étape a permis d'analyser les tendances d'évolution par thématique et de définir les enjeux environnementaux.

7.3 Analyse de la cohérence du PAS avec les enjeux environnementaux

Chacune des orientations du PAS ont été analysées au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Il est à noter que la nature de l'incidence se fait en comparaison d'un scénario au fil de l'eau qui se définit comme une absence de SCoT. Dans ce scénario, les tendances d'artificialisation des sols, de développement démographiques, économiques et résidentielles se poursuivent.

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)

Critères et modalités de définition de l'influence du PAS sur l'environnement

La méthodologie employée conduit à indiquer que les objectifs relatifs à la sensibilisation, bien que très importantes pour la mise en œuvre du SCoT, n'induisent pas nécessairement une incidence prévisible positive sur l'environnement, dans le sens où la prise de conscience d'un enjeu environnemental ne se traduit pas obligatoirement par un changement de comportement, et peut être conditionné à d'autres facteurs sociaux ou économiques.

De la même manière, les objectifs relatifs à la gouvernance, encore une fois primordiales pour la mise en œuvre d'un document de planification, ne revêtent pas en elle-même une incidence prévisible positive. Celle-ci est conditionnée aux décisions prises dans ces instances.

Les thématiques environnementales sont regroupées de la manière suivante :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
Ressource en eau (quantité et qualité)	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Paysages et patrimoine culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
Patrimoine naturel et biodiversité	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
Risques naturels	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
Risques industriels et technologiques	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Risques miniers
	Engins de guerre
Santé humaine	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
Climat et changements climatiques	Emissions de Gaz à Effet de Serre
	Adaptation au changement climatique

7.4 Analyse de la cohérence du DOO avec les enjeux environnementaux

La même démarche d'analyse que pour le PADD a été réalisée sur le Document d'Orientations et d'Objectifs. Chacun des objectifs du DOO ont été analysés au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Il est à noter que la nature de l'incidence se fait en comparaison d'un scénario au fil de l'eau qui se définit comme une absence de SCoT. Dans ce scénario, les tendances d'artificialisation des sols, de développement démographiques, économiques et résidentielles se poursuivent.

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)

Critères et modalités de définition de l'influence du DOO sur l'environnement

La méthodologie employée conduit à indiquer que les objectifs relatifs à la sensibilisation, bien que très importantes pour la mise en œuvre du SCoT, n'induisent pas nécessairement une incidence prévisible positive sur l'environnement, dans le sens où la prise de conscience d'un enjeu environnemental ne se traduit pas obligatoirement par un changement de comportement, et peut être conditionné à d'autres facteurs sociaux ou économiques.

De la même manière, les objectifs relatifs à la gouvernance, encore une fois primordiales pour la mise en œuvre d'un document de planification, ne revêtent pas en elle-même une incidence prévisible positive. Celle-ci est conditionnée aux décisions prises dans ces instances.

Également, les recommandations ont moins d'incidences prévisibles positives que les prescriptions.

Les thématiques environnementales sont regroupées de la manière suivante :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
Ressource en eau (quantité et qualité)	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Paysages et patrimoine culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
Patrimoine naturel et biodiversité	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
Risques naturels	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
Risques industriels et technologiques	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Risques miniers
	Engins de guerre
Santé humaine	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
Climat et changements climatiques	Emissions de Gaz à Effet de Serre
	Adaptation au changement climatique

7.5 Définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

Il est nécessaire de souligner l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les objectifs/orientations du SCoT. Dès qu'un impact notable ressort de l'analyse des effets, la démarche itérative de l'évaluation environnementale a conduit à proposer une orientation ou à adapter la solution au sein du SCoT afin d'éviter cet impact ou le réduire à son minimum.

En intégrant ainsi les mesures environnementales dans les parties les plus prescriptives du SCoT, leur prise en compte est renforcée. L'évitement et la réduction des incidences environnementales consistent, par exemple à modifier, supprimer, adapter ou déplacer un objectif, une orientation ou un projet induit pour :

- en supprimer totalement les impacts ou les réduire
- prendre, au sein du SCoT, des mesures pour éviter et réduire des impacts
- ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ou un objectif
- encadrer par des recommandations les projets à venir.

La notion de compensation pour des SCoT est délicate à aborder. Ces mesures de compensation correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du SCoT de façon à maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (ou meilleur) à celui observé antérieurement.

7.6 Méthodologie spécifique pour l'analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 s'organise selon la méthodologie définie à l'article R414-23 du Code de l'Environnement et comprend :

- Une présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du SCOT (sites inclus dans le territoire du SCoT et sites des territoires limitrophes),
- Une analyse, des effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que les orientations et les projets du DOO peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites, et la présentation des mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs éventuels.

ANNEXES

Annexe 1 - Tableaux d'analyse des incidences des actions du SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

LÉGENDE :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Habitats d'intérêt communautaire non humides (code Natura 2000) : 5130, 6110*, 6210, 6510, 8160*, 9120, 9130*, 9180*.

Habitats d'intérêt communautaire humides (code Natura 2000) : 6430, 7220*, 91E0*.

Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères) : Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe, Pic mar, Pic noir, Busard Saint-Martin, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Lucane cerf-volant.

Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides : Martin-pêcheur d'Europe, Cigogne blanche, Grue cendrée, Blongios nain, Balbuzard pêcheur.

Espèces d'intérêt communautaire de chiroptères : le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, le Grand rhinolophe et le Petit rhinolophe

Axe	N°	Orientations	Actions	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire de chiroptères	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
1 – Être acteur du territoire	1.1	Affirmer une organisation solidaire et équilibrée du territoire	Objectif 1.1.1 : Soutenir un développement cohérent en s'inscrivant dans la trajectoire d'une zéro artificialisation nette (ZAN)	0	0	0	0	0
			Objectif 1.1.2 : Affirmer la place de la ville principale et des pôles secondaires tout en assurant le maintien de l'offre existante de services d'équipements des communes rurales	0	0	0	0	0
	1.2	Encourager un développement à taille humaine	Objectif 1.2.1 : Habiter la Thelloise					
			Sous-objectif 1.2.1.1 : Fixer des objectifs de production résidentielle cohérents par rapport à l'armature urbaine de la Thelloise	0	0	0	-/d ou i	0
			Sous-objectif 1.2.1.2 : Proposer une offre en logements de qualité qui réponde au principe de mixité	0	0	0	-/d ou i	0
			Sous-objectif 1.2.1.3 : Répondre aux besoins en logements dans une logique de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols	0	0	-/d ou i	-/d ou i	0
			Objectif 1.2.1.4 : Agir contre le mal-logement et la précarité énergétique	0	0	0	0	0
			Objectif 1.2.2 : Travailler dans la Thelloise et développer l'économie locale					
			Sous-objectif 1.2.2.1 : Accompagner les filières stratégiques du territoire et encourager l'essor de nouvelles entreprises	0	0	0	0	0

Axe	N°	Orientations	Actions	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire de chiroptères	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Sous-objectif 1.2.2.2 : S'affirmer, s'approprier les dynamiques, maîtriser les effets secondaires de l'attraction des territoires voisins	0	0	0	0	0
			Sous-objectif 1.2.2.3 : Favoriser les opérations de renouvellement et de densification pour le développement économique	0	0	0	-/d ou i	0
			Sous-objectif 1.2.2.4 : Affirmer l'agriculture comme une ressource pour le développement territorial	0	0	+/ i	0	+/ i
2 – Un territoire vivant	2.1	Vivre dans la Thelloise	Objectif 2.1.1 : Conforter un maillage commercial de proximité et renforcer l'attractivité des centres-villes et villages	0	0	0	0	0
			Objectif 2.1.2 : Tendre vers un rééquilibrage sur le territoire de l'offre de service de proximité	0	0	0	0	0
			Objectif 2.1.3 : Développer et varier les modes de déplacement au sein de la Thelloise et au-delà	0	0	0	0	0
			Objectif 2.1.4 : Conforter le maillage logistique du territoire	0	0	0	0	0
	2.2	Concilier cadre de vie et biodiversité	Objectif 2.2.1 : Préserver les continuités écologiques et les paysages naturels					
			Sous-objectif 2.2.1.1 : Protéger et enrichir la trame verte	++/d ou i :	+/d ou i :	++/d ou i :	++/d ou i	+/d ou i :
			Sous-objectif 2.2.1.2 : Protéger et enrichir la trame bleue	0	++/d ou i	0	+/d ou i	++/d ou i

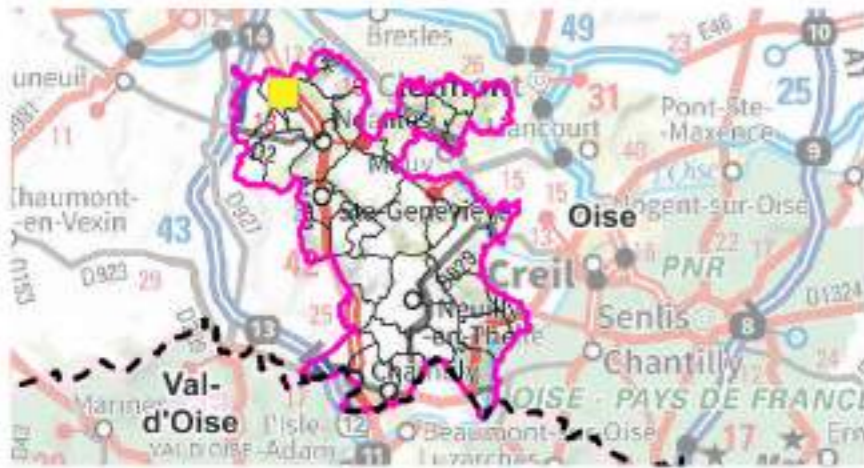
Axe	N°	Orientations	Actions	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire de chiroptères	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
			Objectif 2.2.2 : Soutenir le développement des énergies renouvelables	0	0	0	0	0
			Objectif 2.2.3 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique et aux risques	0	0	+/ i	+/ i	0
			Objectif 2.2.4 : Rendre compatible bien-être, santé et gestion durable du territoire	0	0	0	0	0
3 – Un territoire attractif	3.1	Valoriser les ressources locales	Objectif 3.1.1 : Mettre en valeur le patrimoine bâti, agricole et culturel	0	0	-/ i	-/ i	0
			Objectif 1.1.2 : Promouvoir les savoir-faire de la Thelloise : Artisanat, territoires et activités	0	0	0	0	0
	3.2	Accompagner un développement touristique durable	/	0	0	0	0	0

Annexe 2 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables et occupation des sols


Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Occupation du sol 2021 Abbecourt



Aires d'étude

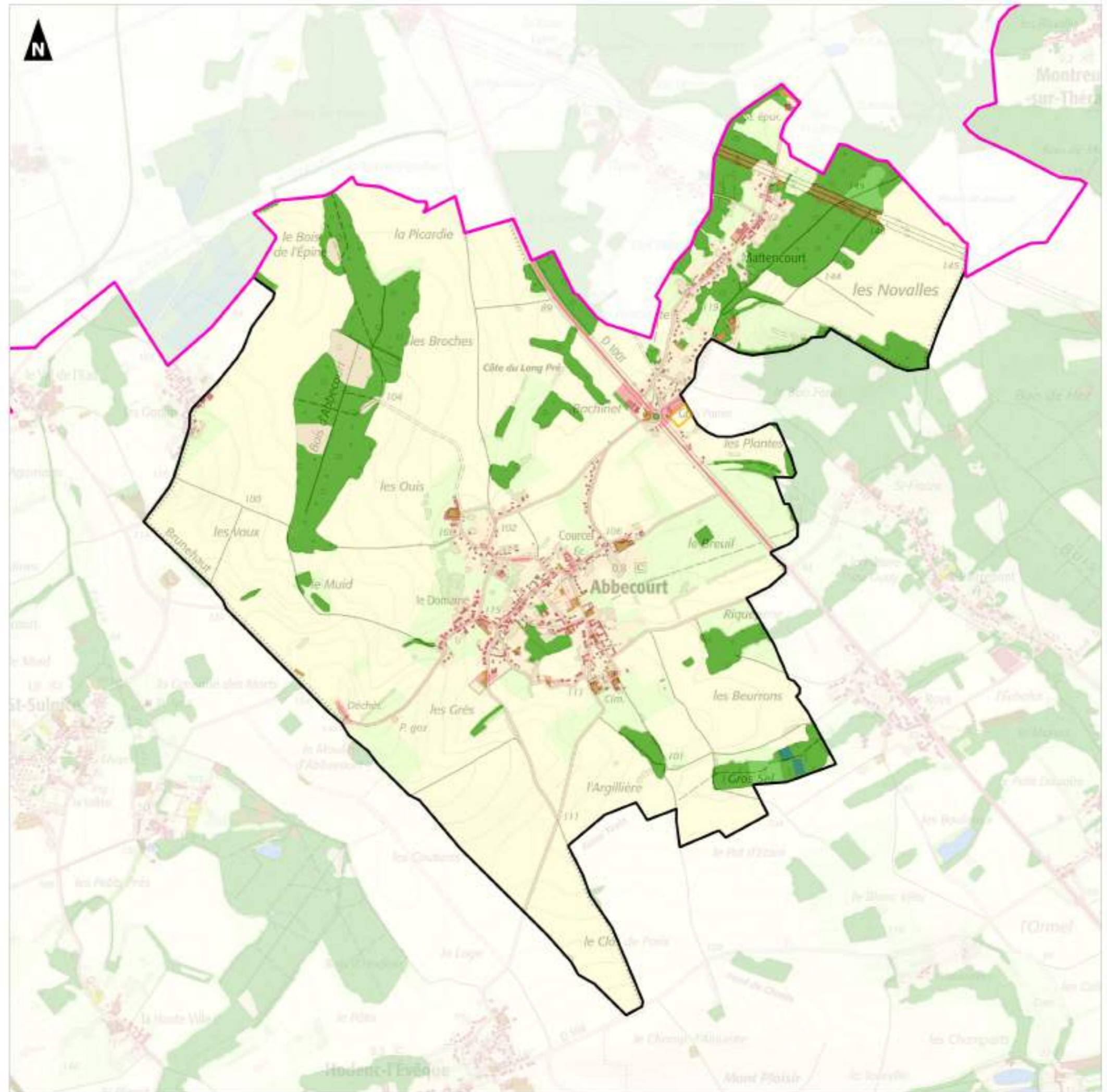
-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Couverture

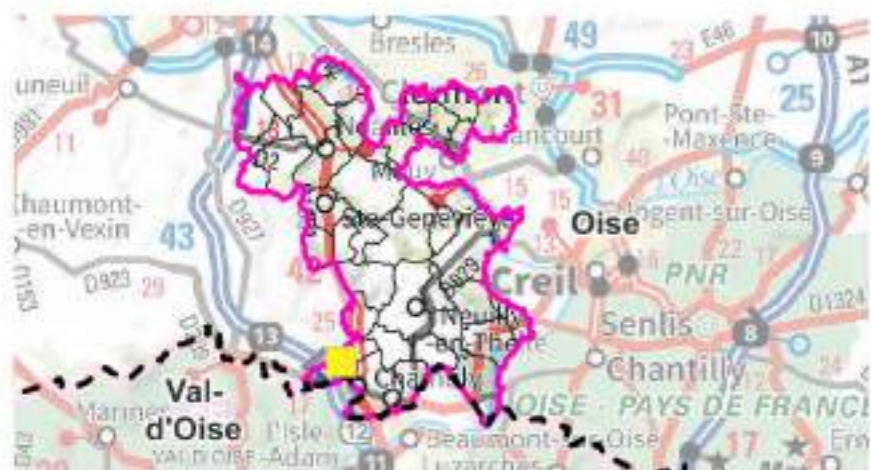
-  CS1.1 Surfaces imperméables
-  CS1.2 Surfaces perméables
-  CS3.1 Eaux continentales
-  CS4.1 Feuillus
-  CS4.2 Conifères
-  CS4.3 Peuplements mixtes
-  CS4.4 Vergers
-  CS5.1 Landes - fourrés et broussailles
-  CS6.1 Prairies
-  CS6.3 Terres arables
-  CS6.4 Formations herbacées humides
-  CS6.6 Autres couverts à dominante herbacée



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

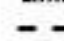

Occupation du sol 2021
Belle-Église



Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

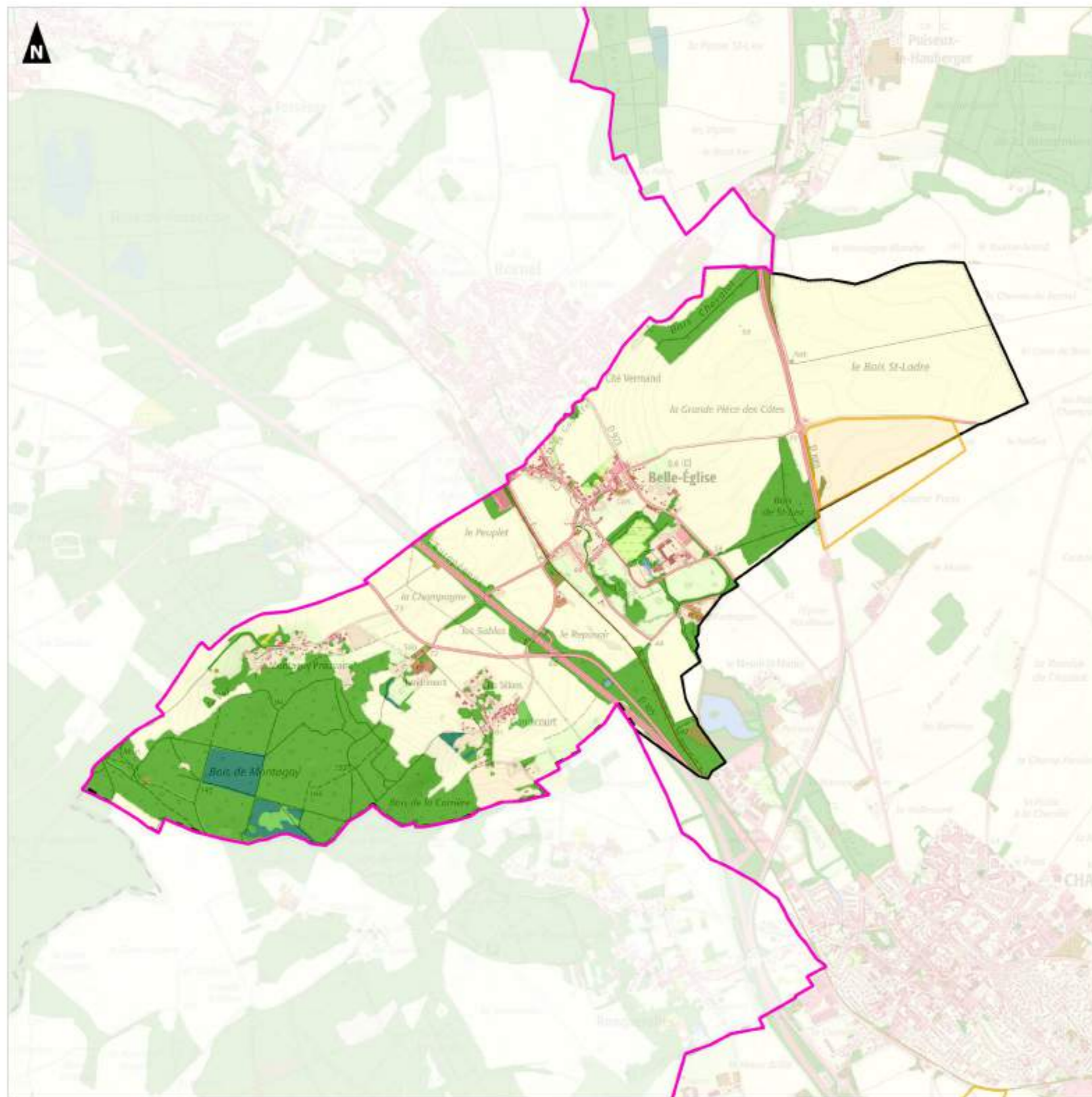
Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Couverture

-  CS1.1 Surfaces imperméables
-  CS1.2 Surfaces perméables
-  CS3.1 Eaux continentales
-  CS4.1 Feuillus
-  CS4.2 Conifères
-  CS4.3 Peuplements mixtes
-  CS4.4 Vergers
-  CS5.1 Landes - fourrés et broussailles
-  CS6.1 Prairies
-  CS6.3 Terres arables
-  CS6.4 Formations herbacées humides
-  CS6.6 Autres couverts à dominante herbacée

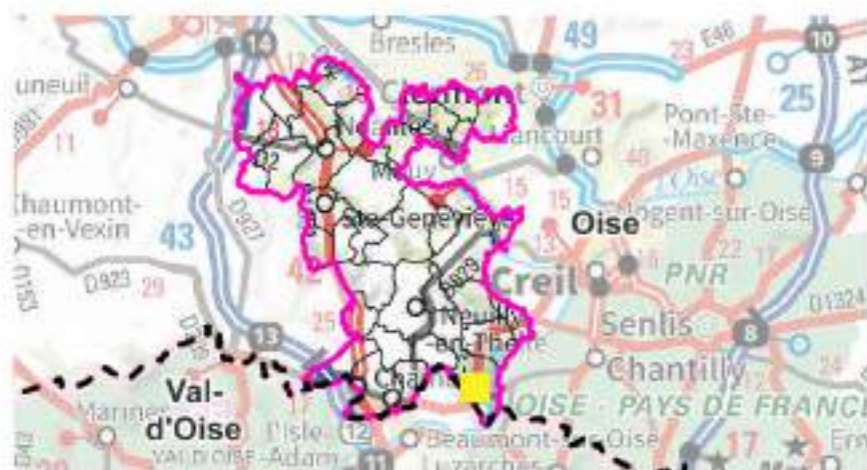
0 0,8 1,6 km





Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



**Occupation du sol 2021
Boran-sur-Oise**



Aires d'étude

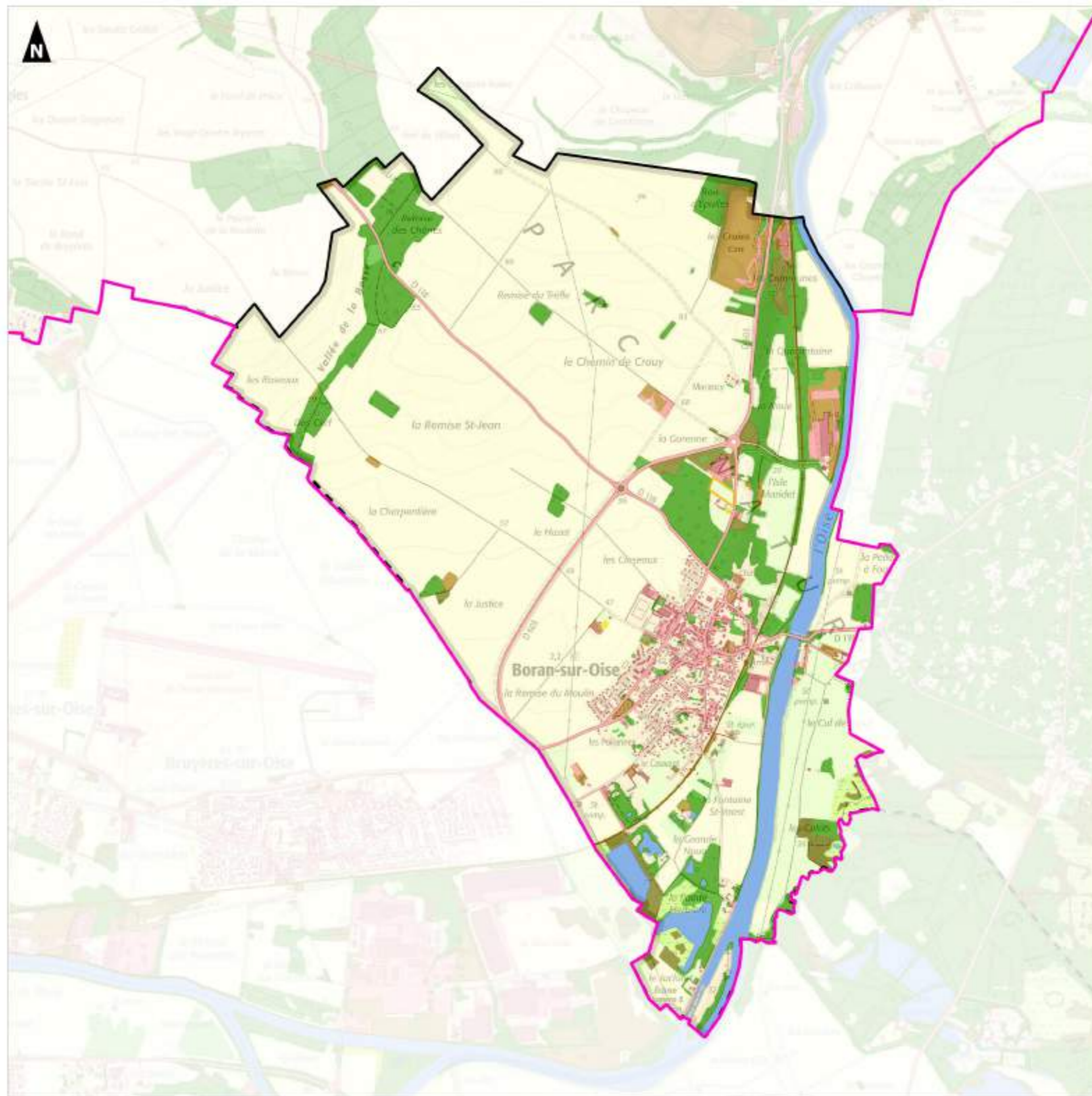
-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Couverture

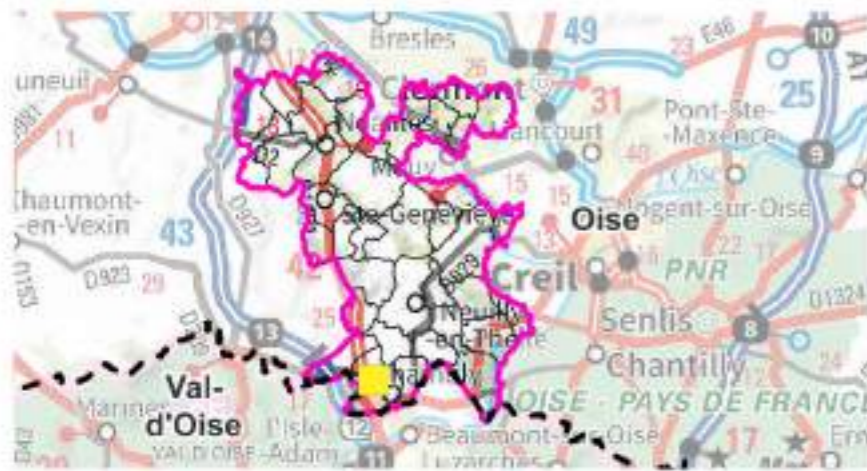
-  CS1.1 Surfaces imperméables
-  CS1.2 Surfaces perméables
-  CS3.1 Eaux continentales
-  CS4.1 Feuillus
-  CS4.2 Conifères
-  CS4.3 Peuplements mixtes
-  CS4.4 Vergers
-  CS5.1 Landes - fourrés et broussailles
-  CS6.1 Prairies
-  CS6.3 Terres arables
-  CS6.4 Formations herbacées humides
-  CS6.6 Autres couverts à dominante herbacée





Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Occupation du sol 2021 Chambly



Aires d'étude

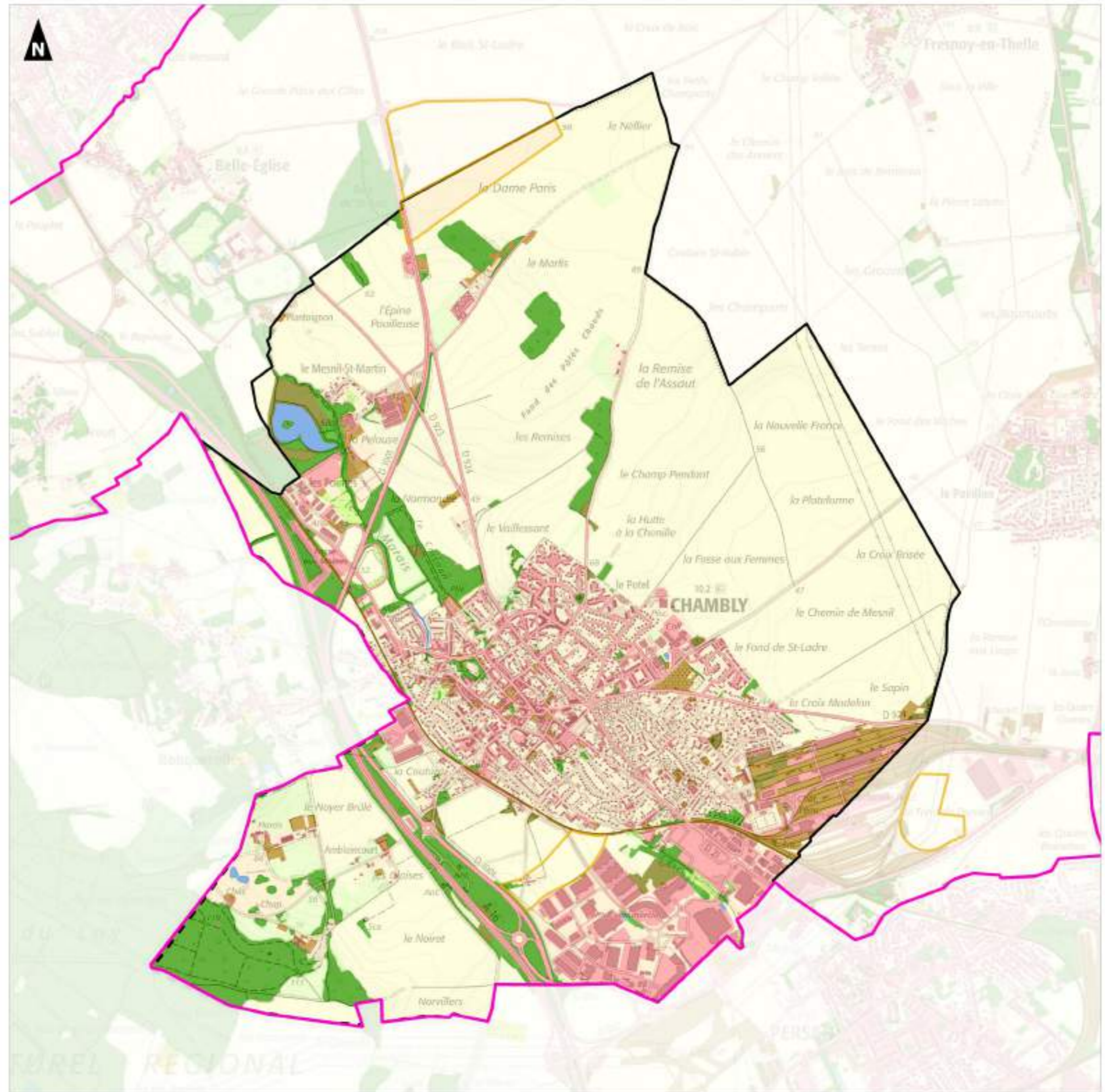
-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Couverture

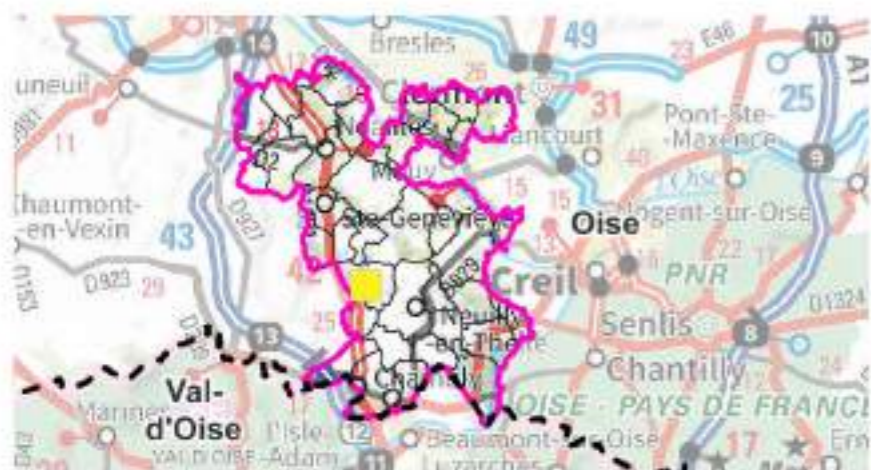
-  CS1.1 Surfaces imperméables
-  CS1.2 Surfaces perméables
-  CS3.1 Eaux continentales
-  CS4.1 Feuillus
-  CS4.2 Conifères
-  CS4.3 Peuplements mixtes
-  CS4.4 Vergers
-  CS5.1 Landes - fourrés et broussailles
-  CS6.1 Prairies
-  CS6.3 Terres arables
-  CS6.4 Formations herbacées humides
-  CS6.6 Autres couverts à dominante herbacée



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Occupation du sol 2021
Dieudonné



Aires d'étude

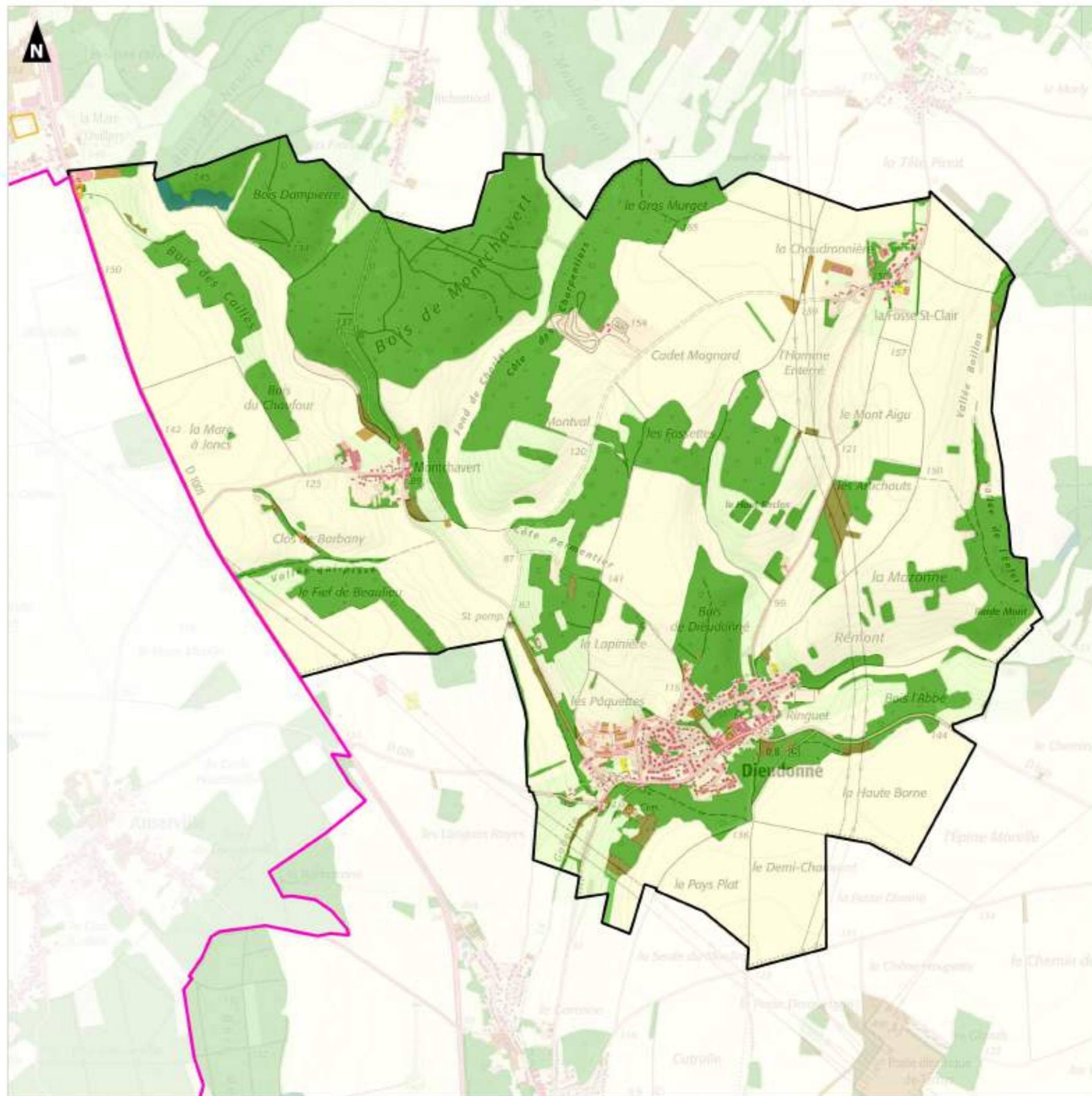
-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Couverture

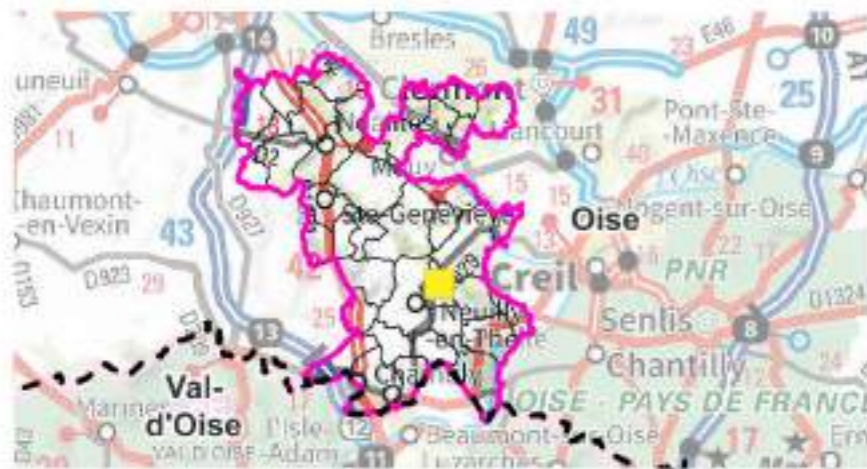
-  CS1.1 Surfaces imperméables
-  CS1.2 Surfaces perméables
-  CS3.1 Eaux continentales
-  CS4.1 Feuillus
-  CS4.2 Conifères
-  CS4.3 Peuplements mixtes
-  CS4.4 Vergers
-  CS5.1 Landes - fourrés et broussailles
-  CS6.1 Prairies
-  CS6.3 Terres arables
-  CS6.6 Autres couverts à dominante herbacée



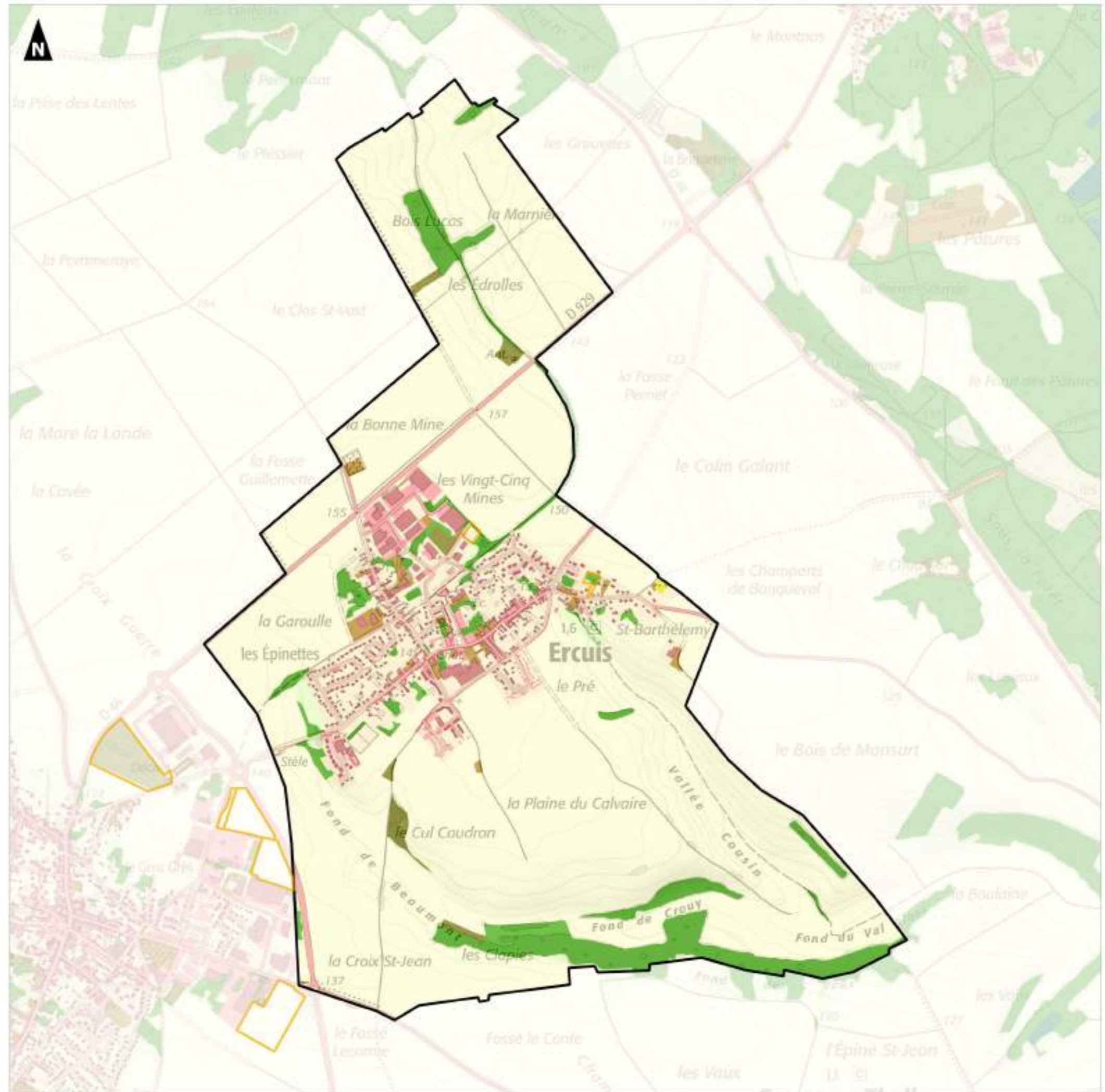
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

Occupation du sol 2021 Ercuis



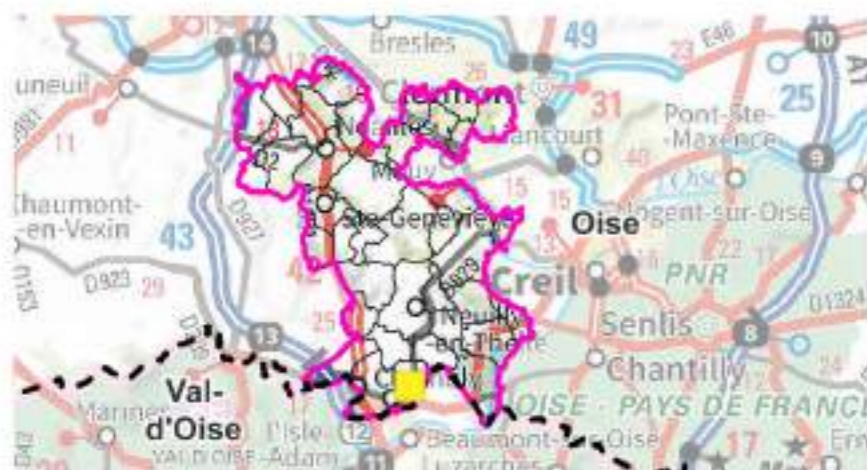
- Aires d'étude**
- Communauté de Communes Thelloise
 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
- Limite départementale
 - Limite communale
- Couverture**
- CS1.1 Surfaces imperméables
 - CS1.2 Surfaces perméables
 - CS4.1 Feuillus
 - CS4.2 Conifères
 - CS4.4 Vergers
 - CS5.1 Landes - fourrés et broussailles
 - CS6.1 Prairies
 - CS6.3 Terres arables
 - CS6.6 Autres couverts à dominante herbacée



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Occupation du sol 2021
Le Mesnil-en-Thelle



Aires d'étude

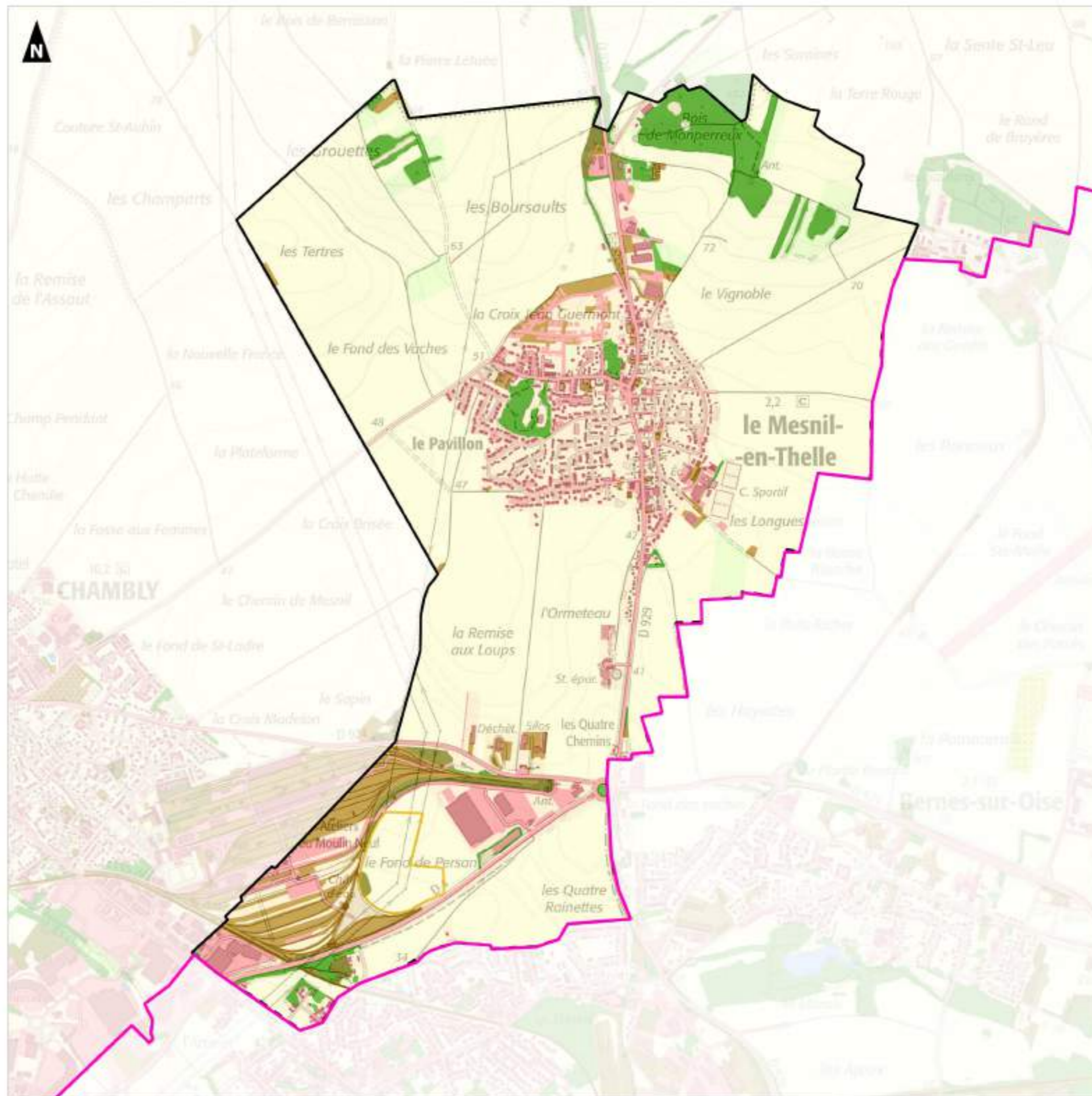
-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Couverture

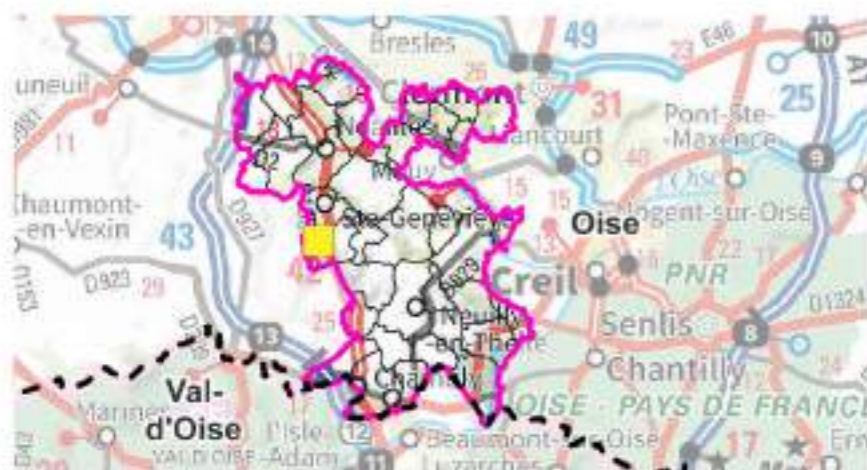
-  CS1.1 Surfaces imperméables
-  CS1.2 Surfaces perméables
-  CS3.1 Eaux continentales
-  CS4.1 Feuillus
-  CS4.3 Peuplements mixtes
-  CS4.4 Vergers
-  CS5.1 Landes - fourrés et broussailles
-  CS6.1 Prairies
-  CS6.3 Terres arables
-  CS6.4 Formations herbacées humides
-  CS6.6 Autres couverts à dominante herbacée



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



**Occupation du sol 2021
Mortefontaine-en-Thelle**



Aires d'étude

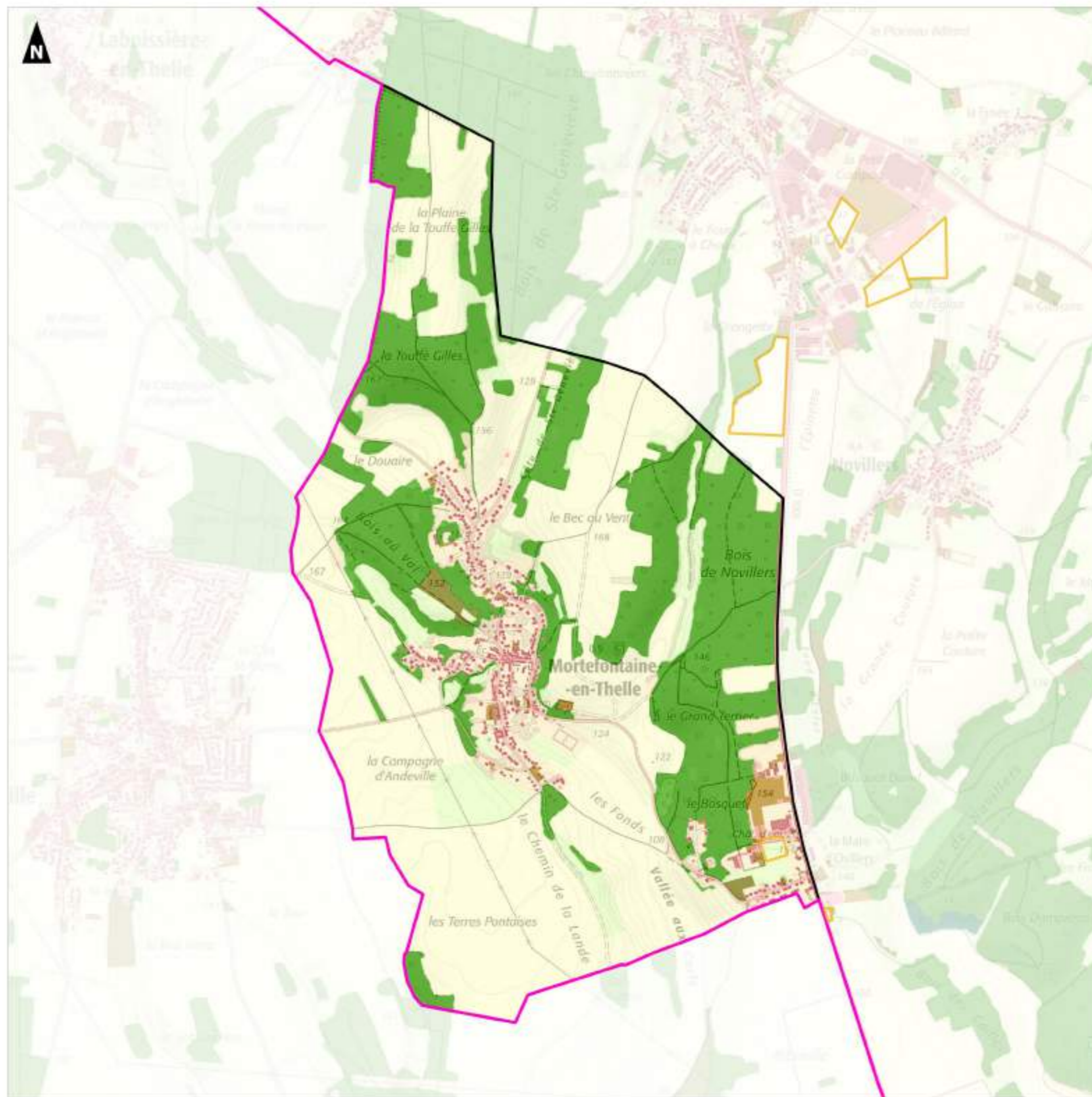
-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Couverture

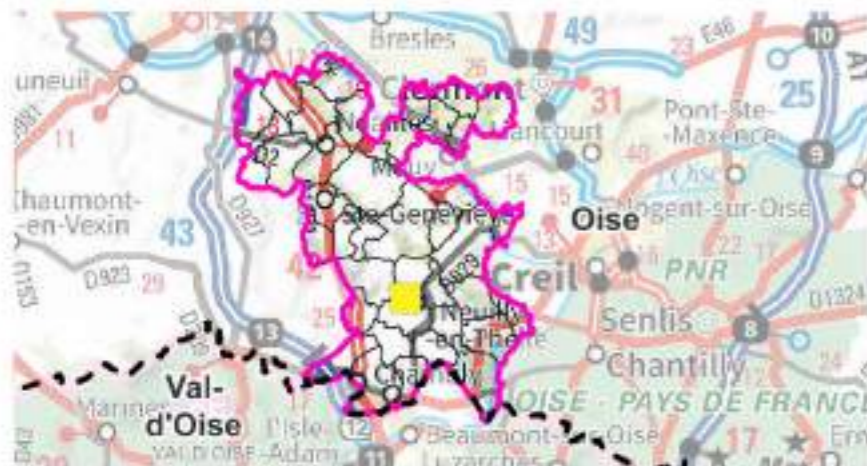
-  CS1.1 Surfaces imperméables
-  CS1.2 Surfaces perméables
-  CS4.1 Feuillus
-  CS4.2 Conifères
-  CS4.3 Peuplements mixtes
-  CS4.4 Vergers
-  CS5.1 Landes - fourrés et broussailles
-  CS6.1 Prairies
-  CS6.3 Terres arables
-  CS6.6 Autres couverts à dominante herbacée





Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

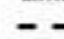

Occupation du sol 2021 Neuilly-en-Thelle



Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

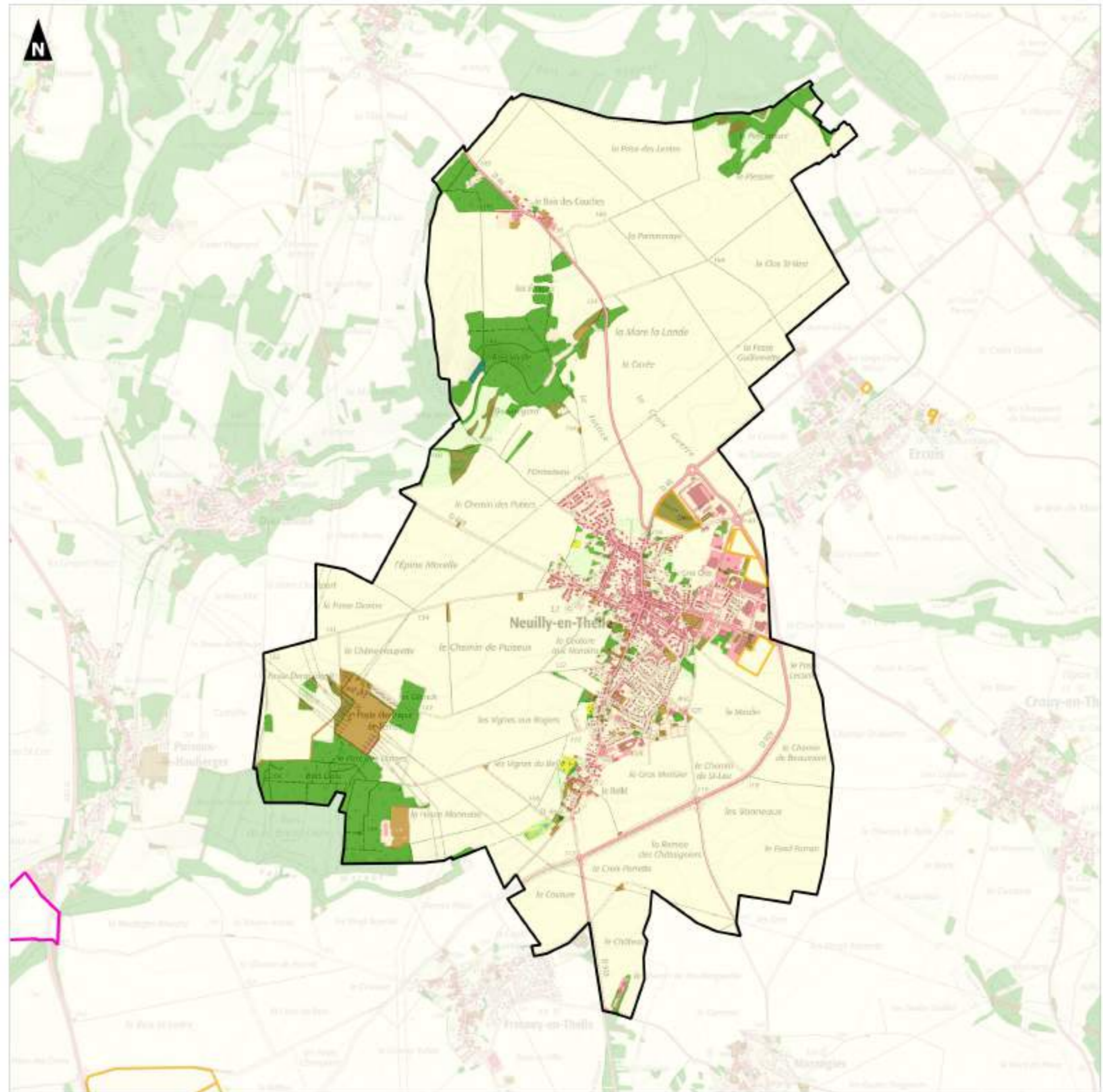
Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Couverture

-  CS1.1 Surfaces imperméables
-  CS1.2 Surfaces perméables
-  CS3.1 Eaux continentales
-  CS4.1 Feuillus
-  CS4.2 Conifères
-  CS4.3 Peuplements mixtes
-  CS4.4 Vergers
-  CS5.1 Landes - fourrés et broussailles
-  CS6.1 Prairies
-  CS6.3 Terres arables
-  CS6.4 Formations herbacées humides
-  CS6.6 Autres couverts à dominante herbacée

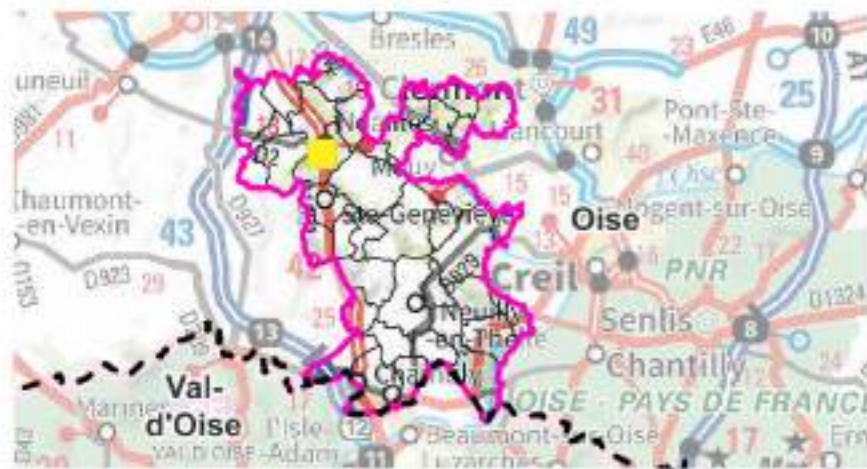
0 0,8 1,6 km





Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

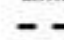

Occupation du sol 2021 Noailles



Aires d'étude

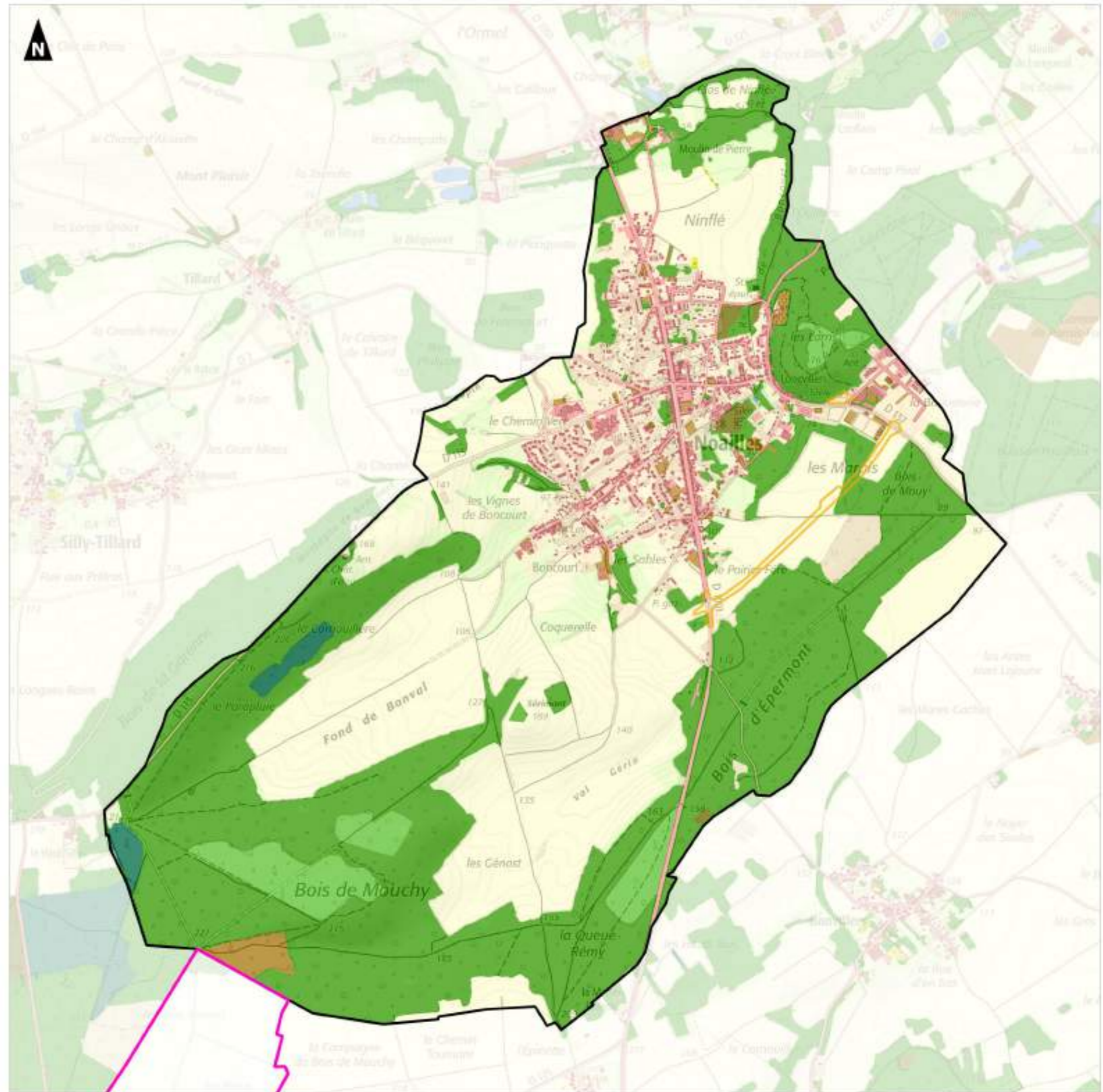
-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Couverture

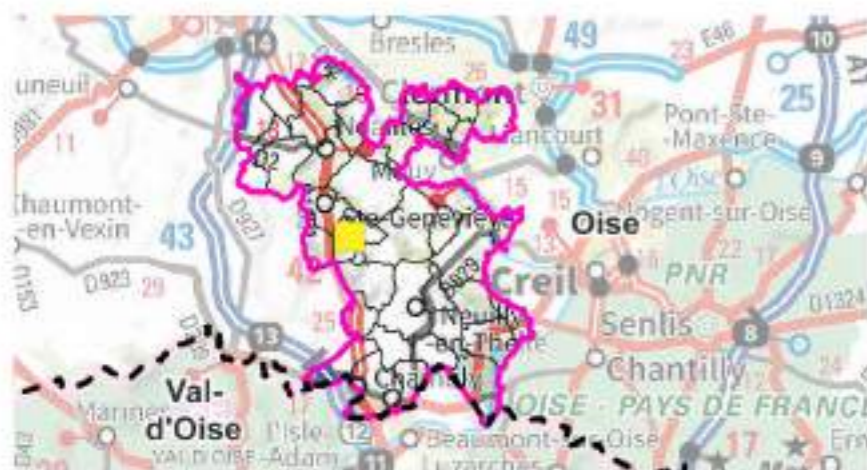
-  CS1.1 Surfaces imperméables
-  CS1.2 Surfaces perméables
-  CS3.1 Eaux continentales
-  CS4.1 Feuillus
-  CS4.2 Conifères
-  CS4.3 Peuplements mixtes
-  CS4.4 Vergers
-  CS5.1 Landes - fourrés et broussailles
-  CS6.1 Prairies
-  CS6.3 Terres arables
-  CS6.4 Formations herbacées humides
-  CS6.6 Autres couverts à dominante herbacée








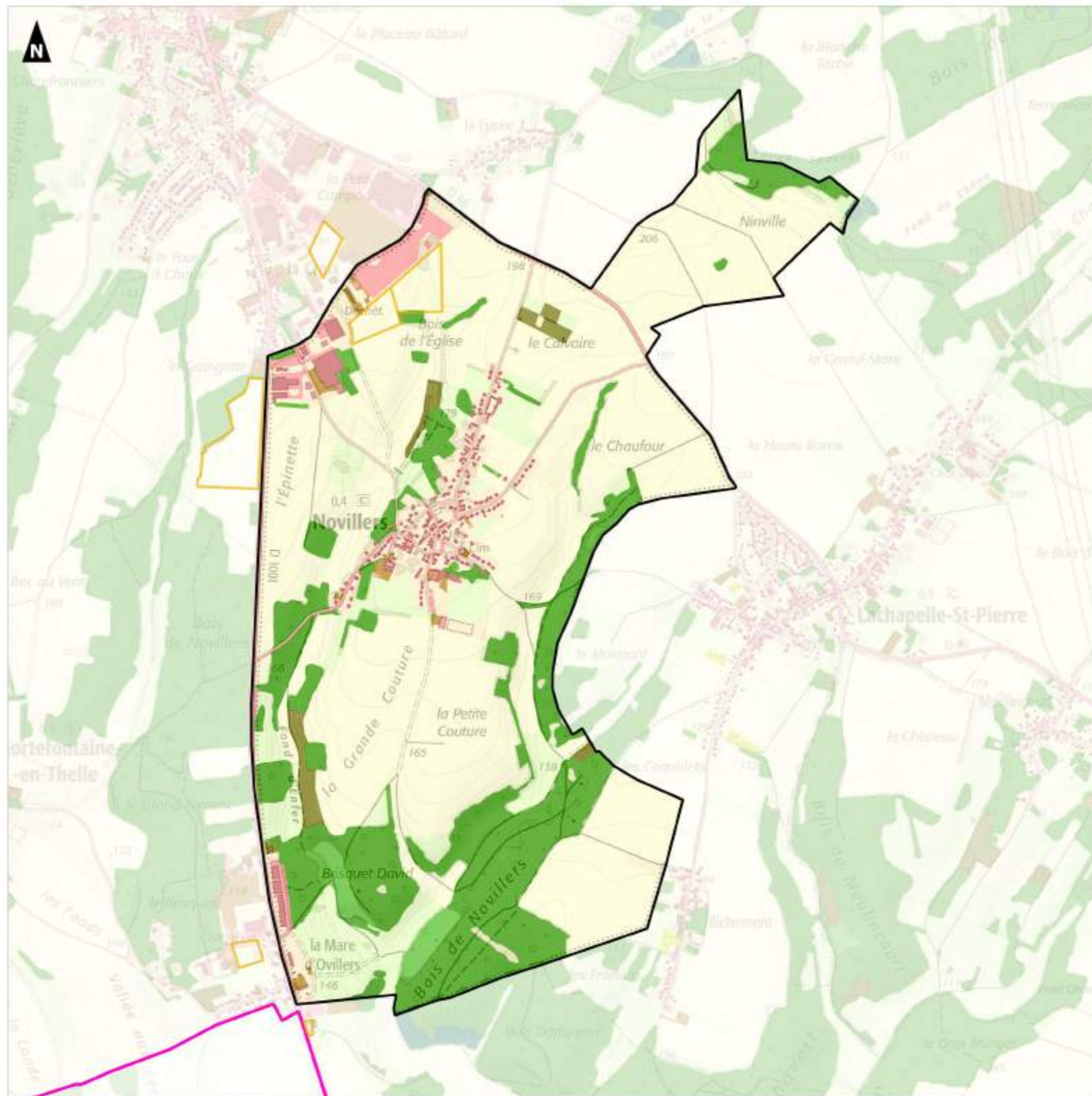
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

**Occupation du sol 2021
Novillers**



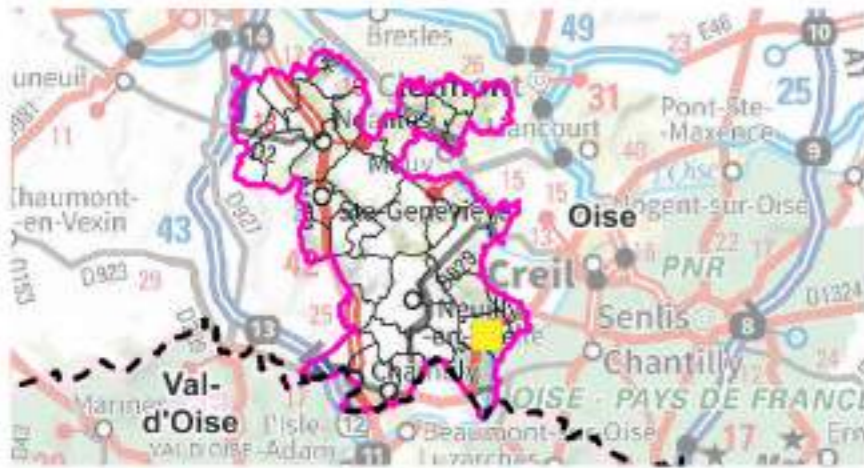
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Couverture**
-  CS1.1 Surfaces imperméables
 -  CS1.2 Surfaces perméables
 -  CS4.1 Feuillus
 -  CS4.2 Conifères
 -  CS4.3 Peuplements mixtes
 -  CS4.4 Vergers
 -  CS5.1 Landes - fourrés et broussailles
 -  CS6.1 Prairies
 -  CS6.3 Terres arables
 -  CS6.6 Autres couverts à dominante herbacée




Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Occupation du sol 2021
Précy-sur-Oise



Aires d'étude

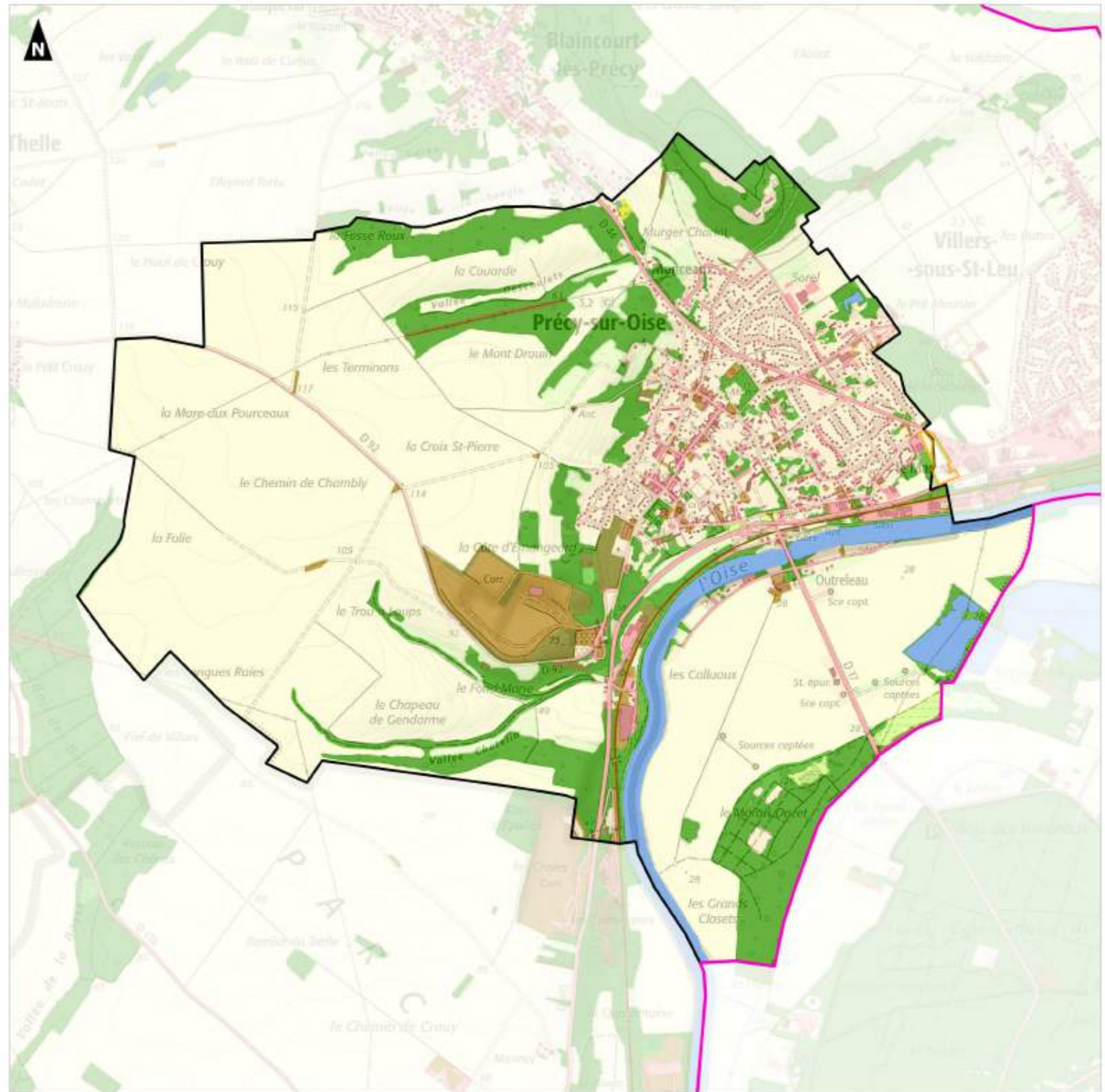
-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Couverture

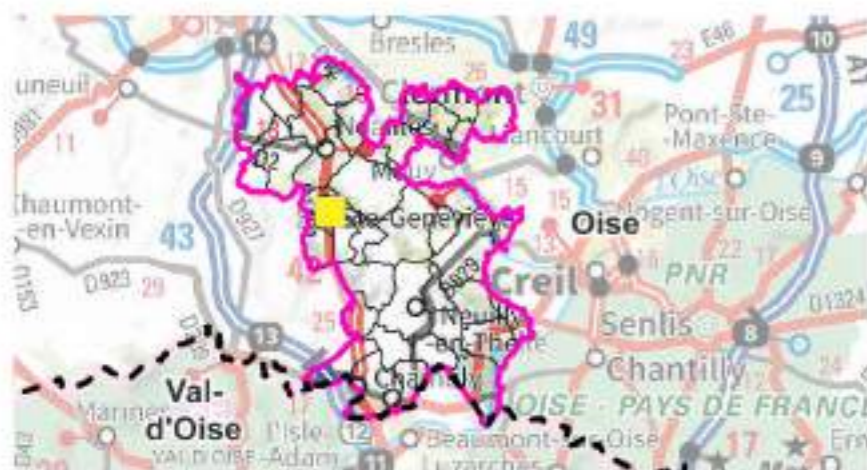
-  CS1.1 Surfaces imperméables
-  CS1.2 Surfaces perméables
-  CS3.1 Eaux continentales
-  CS4.1 Feuillus
-  CS4.2 Conifères
-  CS4.3 Peuplements mixtes
-  CS4.4 Vergers
-  CS5.1 Landes - fourrés et broussailles
-  CS6.1 Prairies
-  CS6.3 Terres arables
-  CS6.4 Formations herbacées humides
-  CS6.6 Autres couverts à dominante herbacée



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

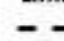

Occupation du sol 2021 Sainte-Genève



Aires d'étude

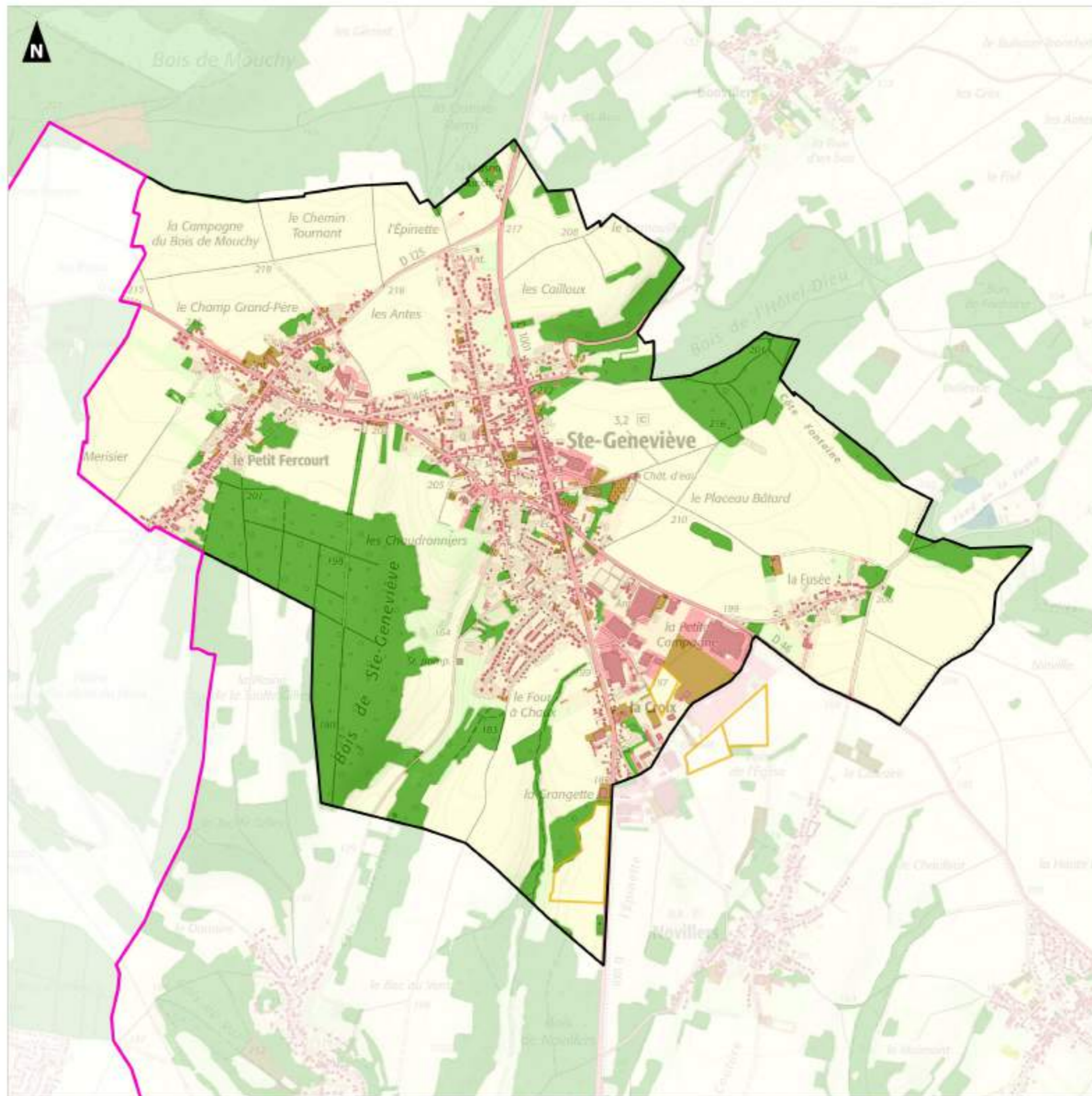
-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Couverture

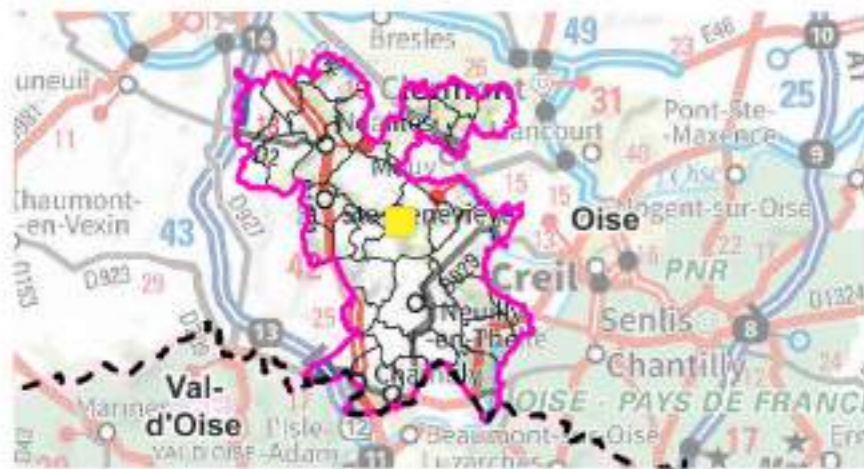
-  CS1.1 Surfaces imperméables
-  CS1.2 Surfaces perméables
-  CS4.1 Feuillus
-  CS4.2 Conifères
-  CS4.3 Peuplements mixtes
-  CS4.4 Vergers
-  CS5.1 Landes - fourrés et broussailles
-  CS6.1 Prairies
-  CS6.3 Terres arables
-  CS6.6 Autres couverts à dominante herbacée





Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

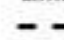

Occupation du sol 2021 Uilly-Saint-Georges



Aires d'étude

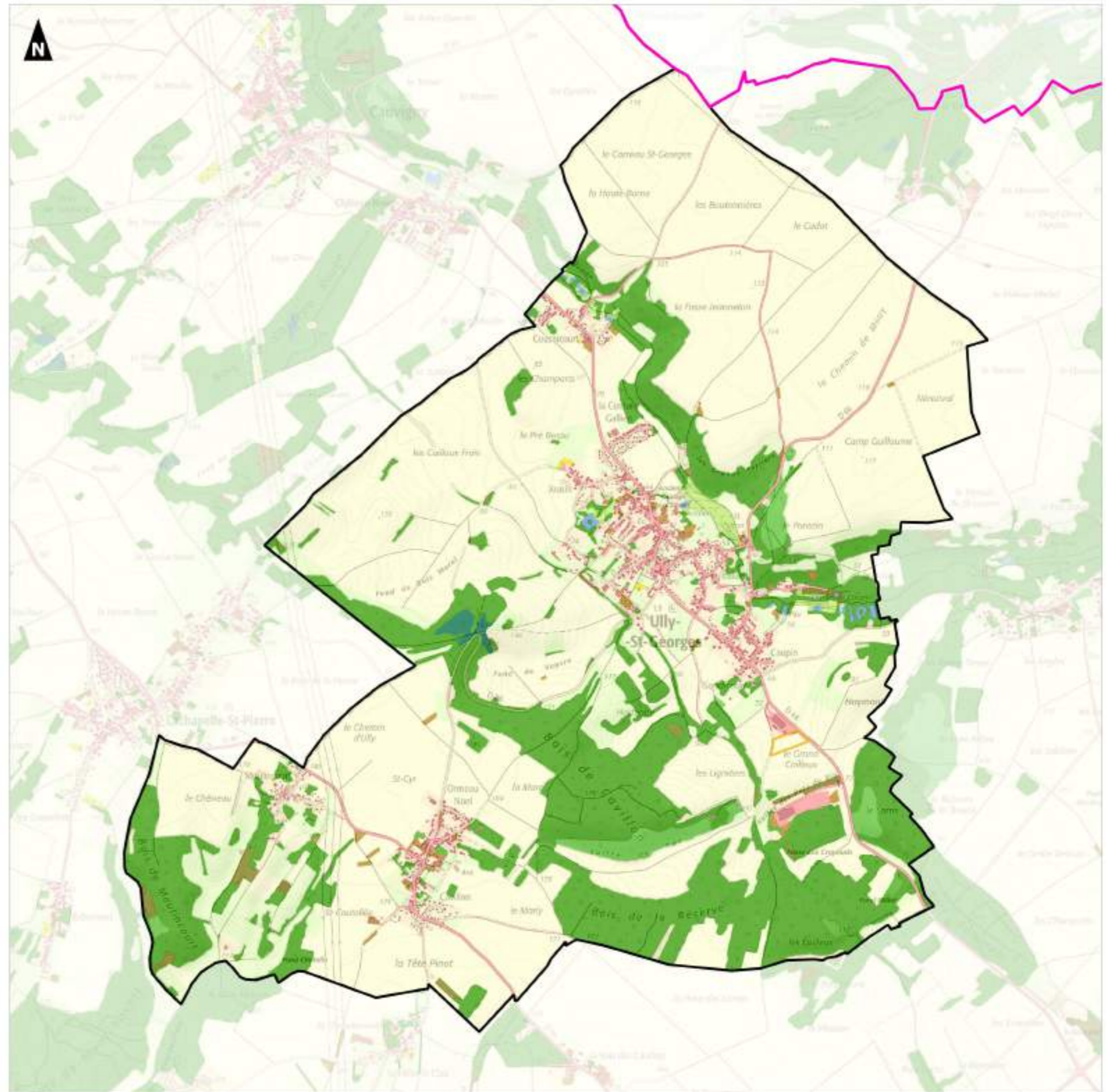
-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Couverture

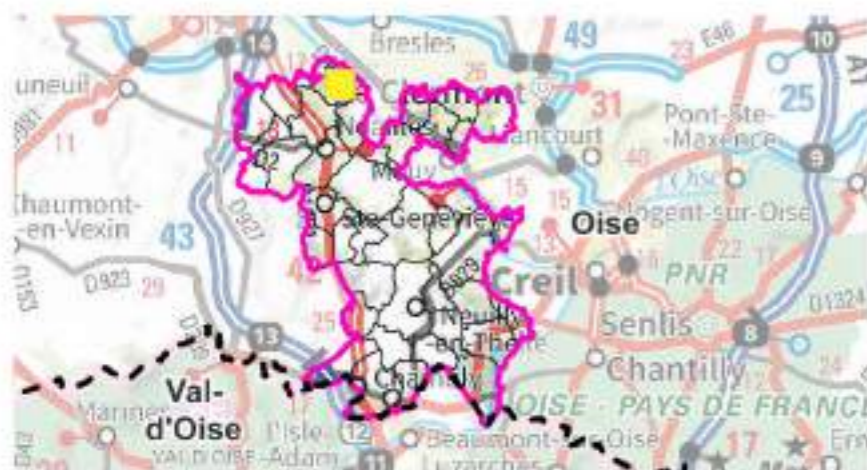
-  CS1.1 Surfaces imperméables
-  CS1.2 Surfaces perméables
-  CS3.1 Eaux continentales
-  CS4.1 Feuillus
-  CS4.2 Conifères
-  CS4.3 Peuplements mixtes
-  CS4.4 Vergers
-  CS5.1 Landes - fourrés et broussailles
-  CS6.1 Prairies
-  CS6.3 Terres arables
-  CS6.4 Formations herbacées humides
-  CS6.6 Autres couverts à dominante herbacée



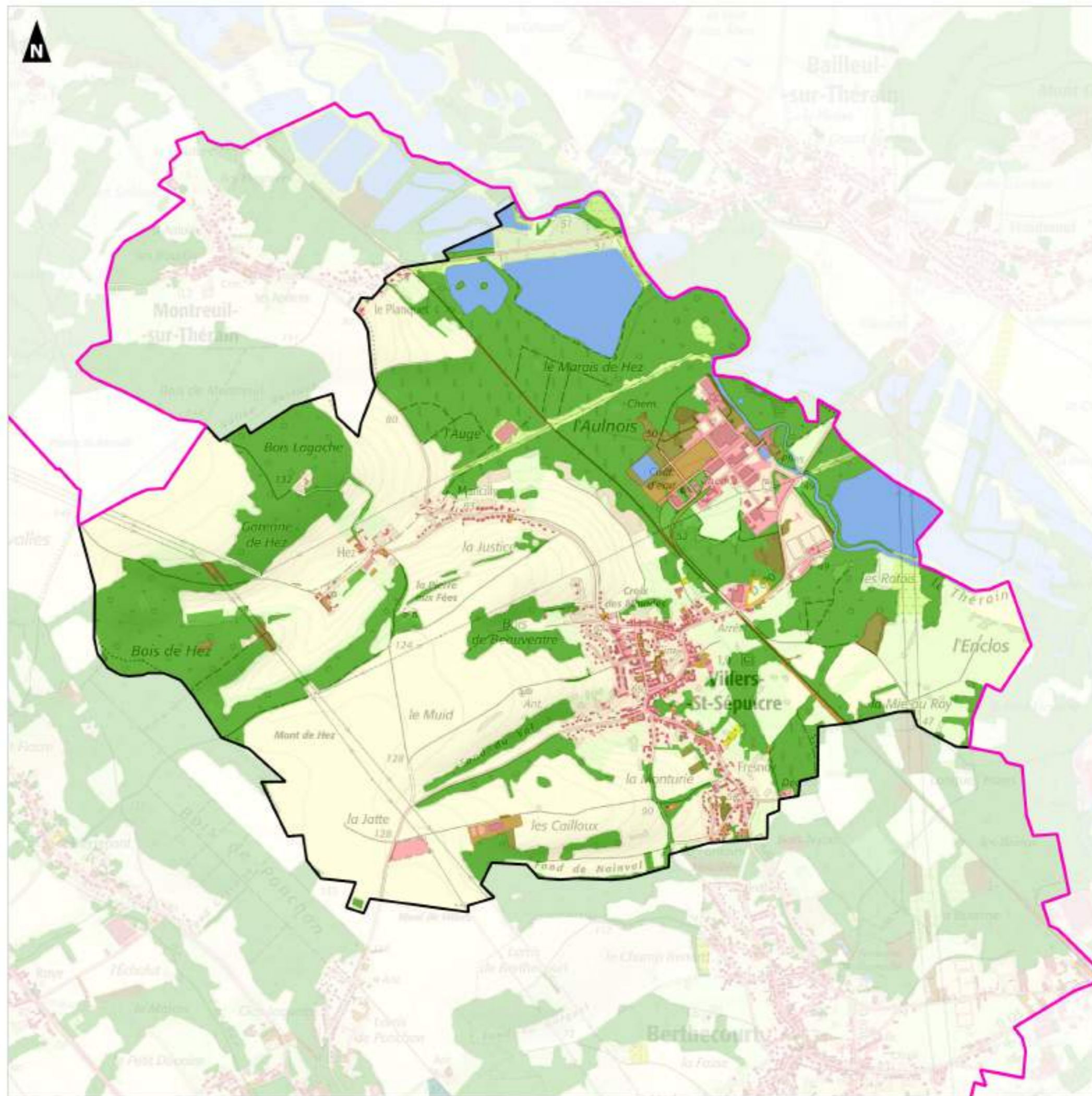
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

**Occupation du sol 2021
Villers-Saint-Sépulcre**



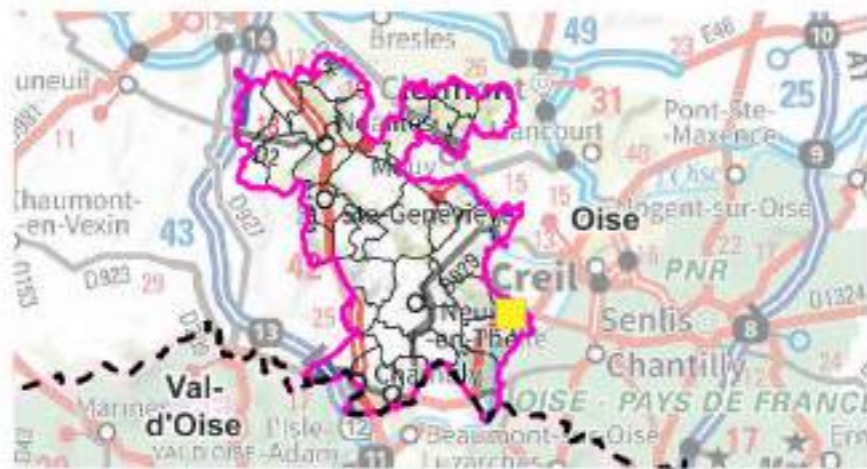
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Couverture**
-  CS1.1 Surfaces imperméables
 -  CS1.2 Surfaces perméables
 -  CS3.1 Eaux continentales
 -  CS4.1 Feuillus
 -  CS4.2 Conifères
 -  CS4.3 Peuplements mixtes
 -  CS4.4 Vergers
 -  CS5.1 Landes - fourrés et broussailles
 -  CS6.1 Prairies
 -  CS6.3 Terres arables
 -  CS6.4 Formations herbacées humides
 -  CS6.6 Autres couverts à dominante herbacée
















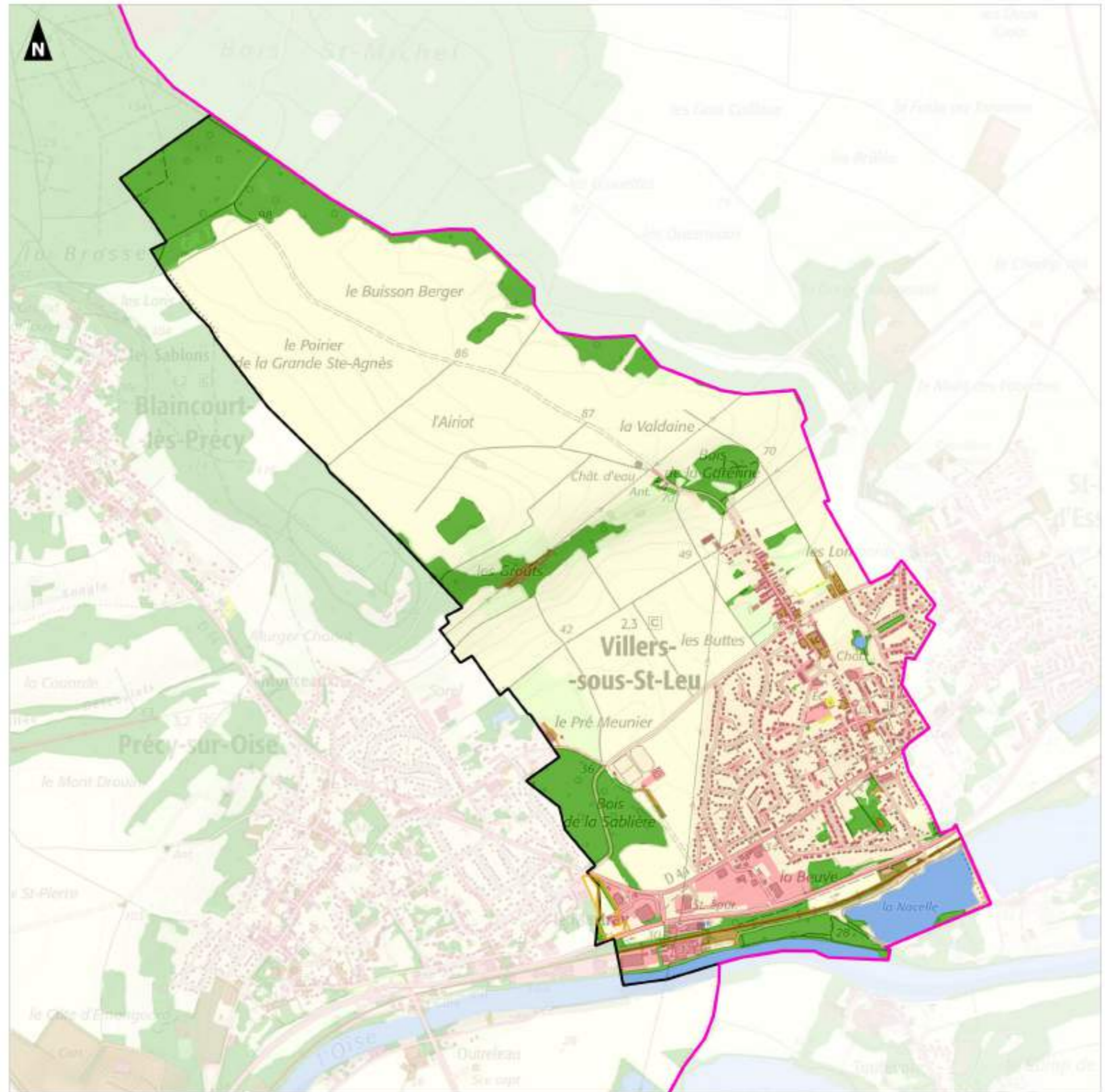
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

**Occupation du sol 2021
Villers-sous-Saint-Leu**



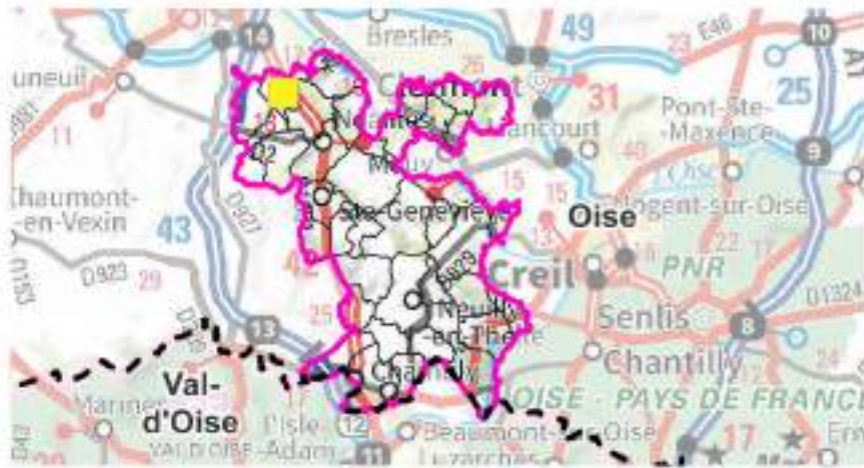
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Couverture**
-  CS1.1 Surfaces imperméables
 -  CS1.2 Surfaces perméables
 -  CS3.1 Eaux continentales
 -  CS4.1 Feuillus
 -  CS4.3 Peuplements mixtes
 -  CS4.4 Vergers
 -  CS5.1 Landes - fourrés et broussailles
 -  CS6.1 Prairies
 -  CS6.3 Terres arables
 -  CS6.4 Formations herbacées humides
 -  CS6.6 Autres couverts à dominante herbacée





Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Occupation du sol 2021 Abbecourt



Aires d'étude

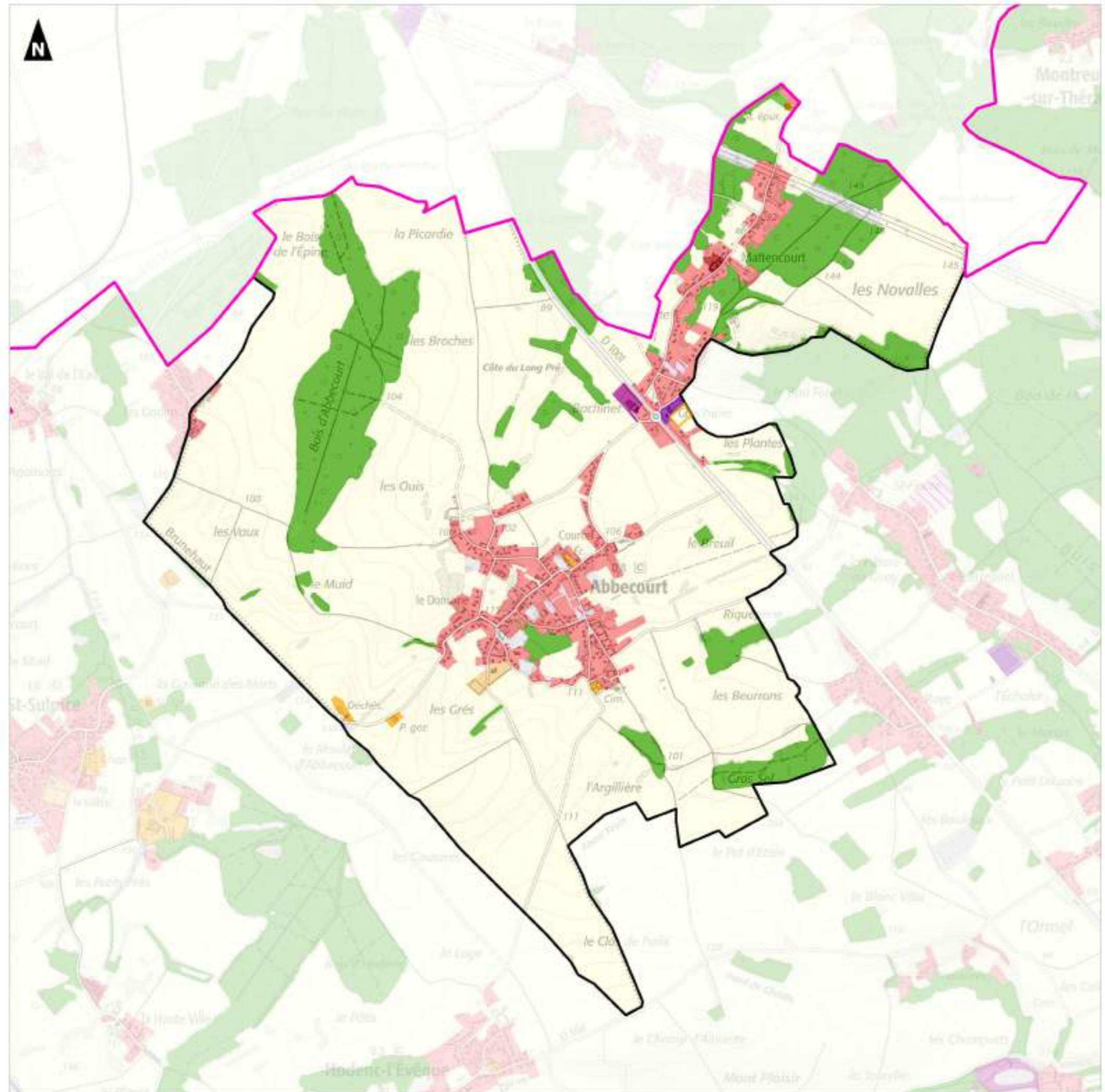
-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Usage

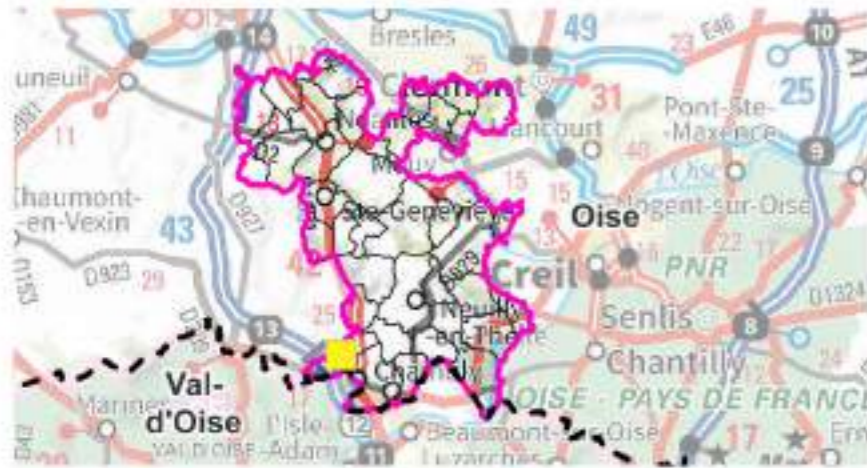
-  US1.1 Agriculture
-  US1.2 Sylviculture
-  US2.1 Zones industrielles et d'activités économiques
-  US2.2 Zones commerciales
-  US3.1 Services publics - équipements collectifs
-  US3.2 Loisirs et services culturels
-  US4.1 Routier
-  US4.2 Ferré
-  US4.5 Espaces associés aux réseaux de transports
-  US5.1 Tissu urbain continu
-  US5.2 Tissu urbain discontinu
-  US5.4 Habitat isolé
-  US6.1 Zones en mutation
-  US6.2 Zones délaissées
-  US7.0 Usages indéterminés



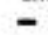



















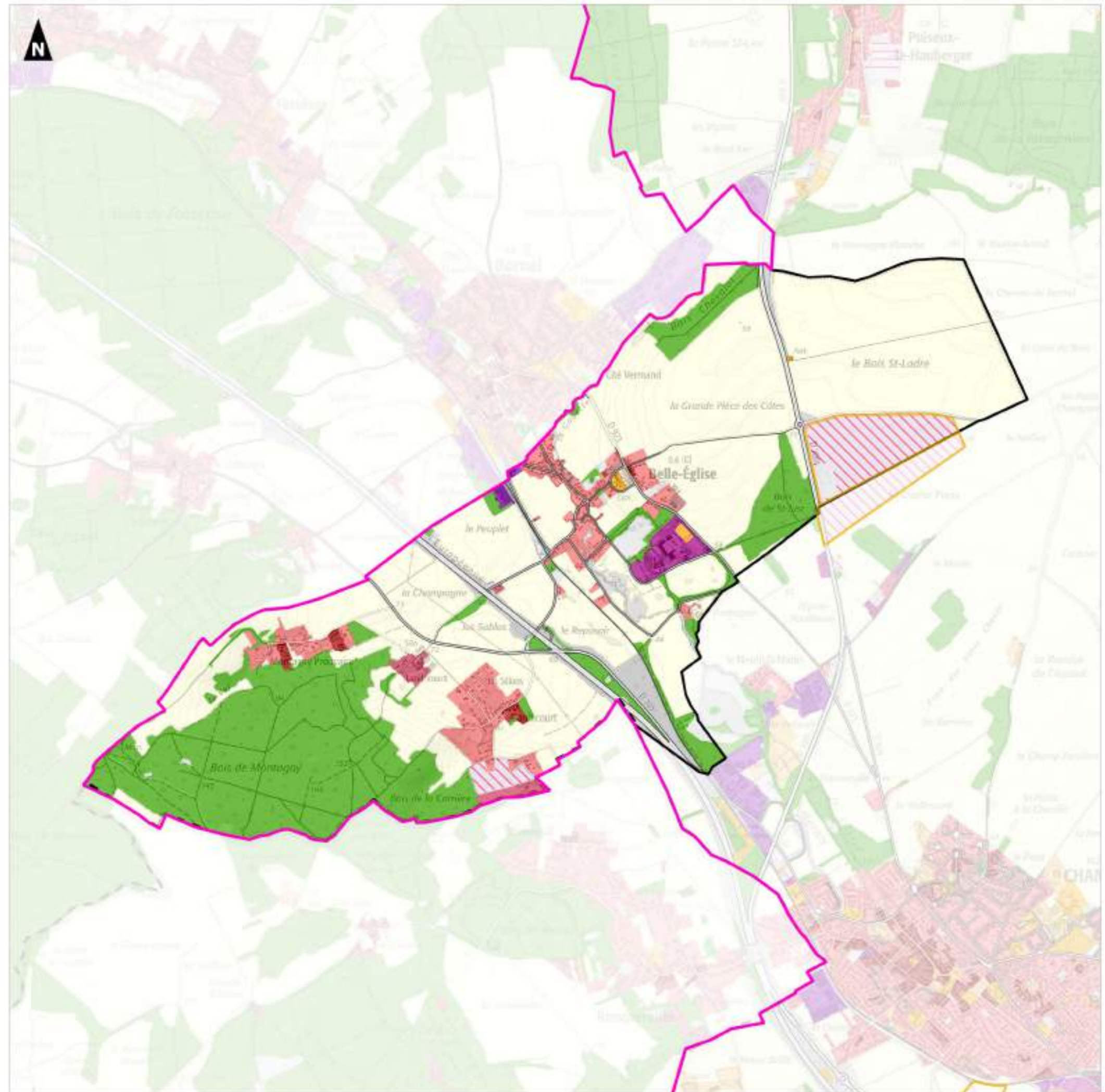
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

**Occupation du sol 2021
Belle-Église**



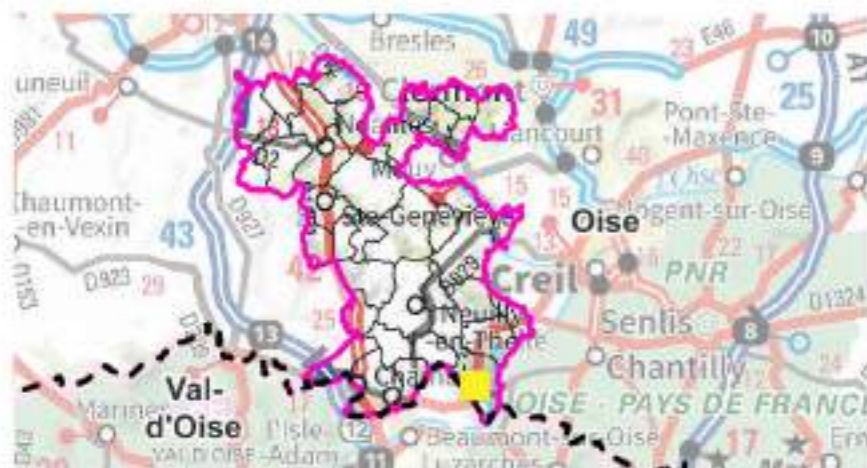
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Usage**
-  US1.1 Agriculture
 -  US1.2 Sylviculture
 -  US2.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 -  US2.2 Zones commerciales
 -  US3.1 Services publics - équipements collectifs
 -  US3.2 Loisirs et services culturels
 -  US4.1 Routier
 -  US4.2 Ferré
 -  US4.5 Espaces associés aux réseaux de transports
 -  US5.1 Tissu urbain continu
 -  US5.2 Tissu urbain discontinu
 -  US5.3 Ensembles collectifs
 -  US5.4 Habitat isolé
 -  US6.1 Zones en mutation
 -  US6.2 Zones délaissées
 -  US7.0 Usages indéterminés



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



**Occupation du sol 2021
Boran-sur-Oise**



Aires d'étude

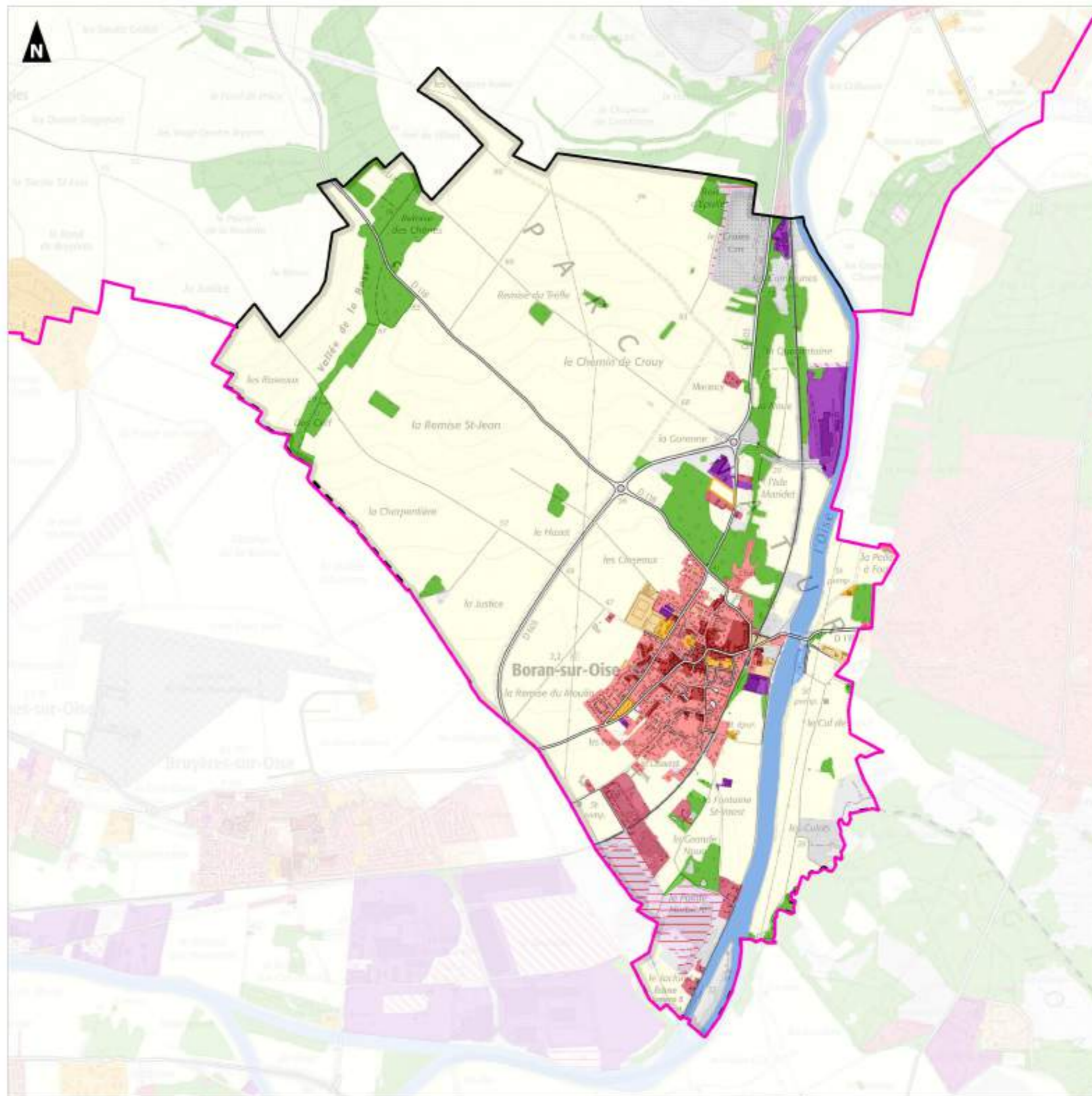
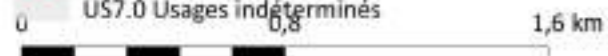
-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Usage

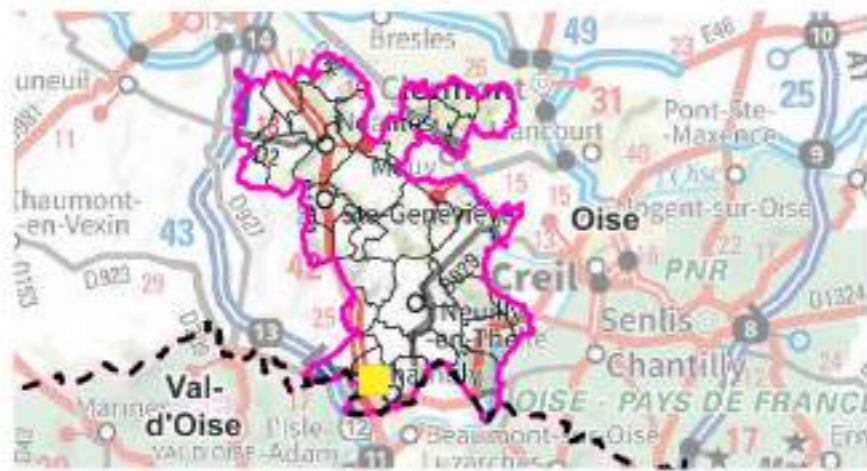
-  US1.1 Agriculture
-  US1.2 Sylviculture
-  US1.3 Activités d'extraction
-  US2.1 Zones industrielles et d'activités économiques
-  US2.2 Zones commerciales
-  US3.1 Services publics - équipements collectifs
-  US3.2 Loisirs et services culturels
-  US4.1 Routier
-  US4.2 Ferré
-  US4.3 Aérien
-  US4.4 Fluvial et maritime
-  US4.5 Espaces associés aux réseaux de transports
-  US5.1 Tissu urbain continu
-  US5.2 Tissu urbain discontinu
-  US5.3 Ensembles collectifs
-  US5.4 Habitat isolé
-  US6.1 Zones en mutation
-  US6.2 Zones délaissées
-  US7.0 Usages indéterminés























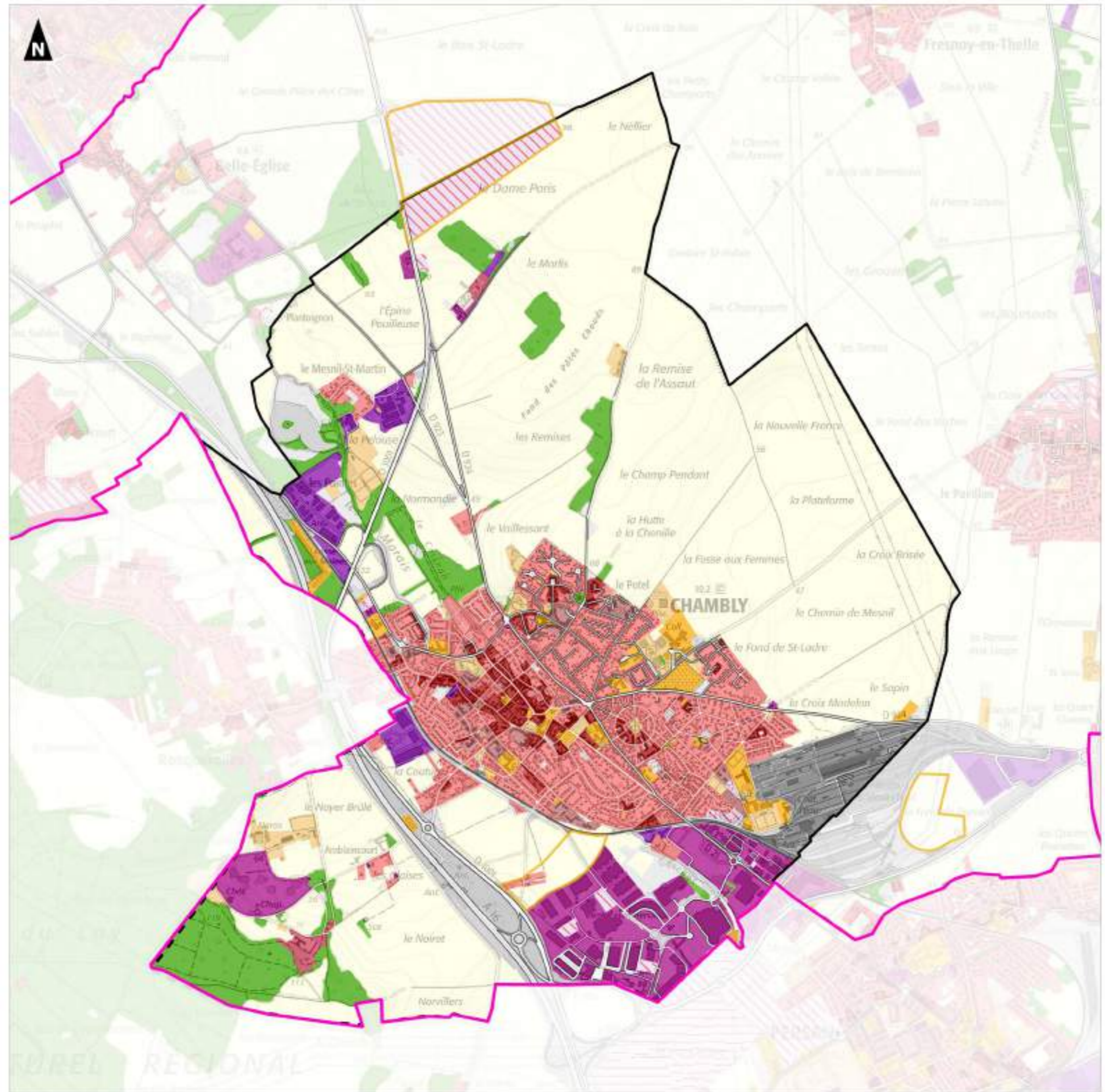
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

**Occupation du sol 2021
Chambly**



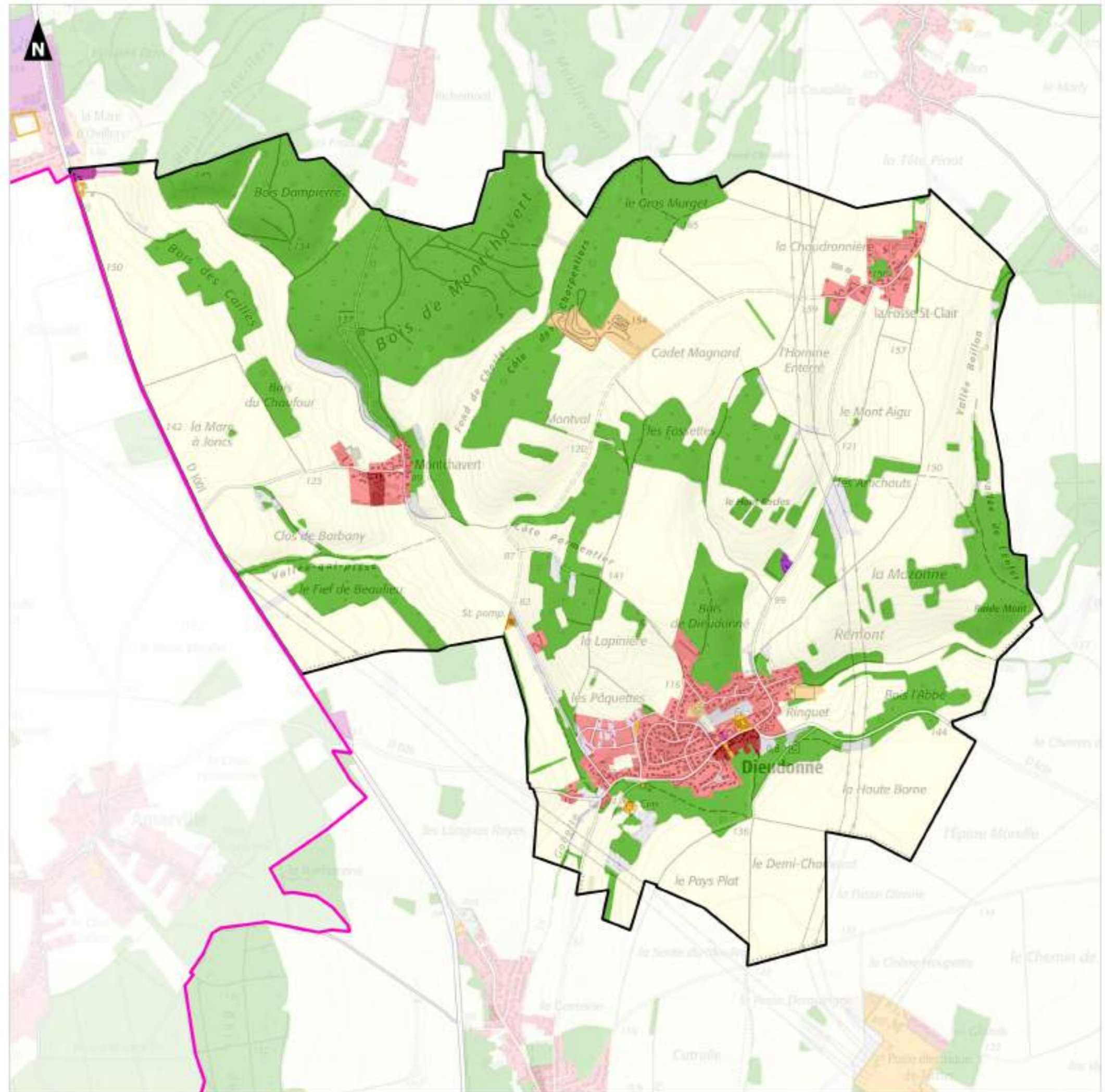
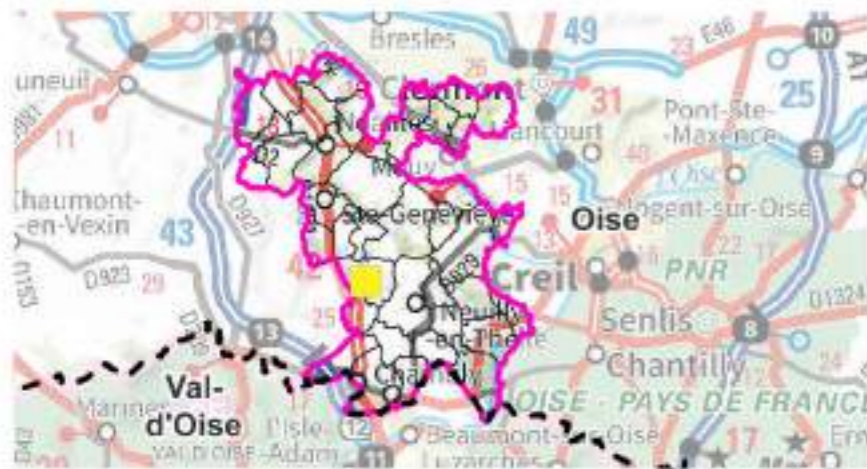
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Usage**
-  US1.1 Agriculture
 -  US1.2 Sylviculture
 -  US2.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 -  US2.2 Zones commerciales
 -  US3.1 Services publics - équipements collectifs
 -  US3.2 Loisirs et services culturels
 -  US4.1 Routier
 -  US4.2 Ferré
 -  US4.5 Espaces associés aux réseaux de transports
 -  US5.1 Tissu urbain continu
 -  US5.2 Tissu urbain discontinu
 -  US5.3 Ensembles collectifs
 -  US5.4 Habitat isolé
 -  US6.1 Zones en mutation
 -  US6.2 Zones délaissées
 -  US7.0 Usages indéterminés



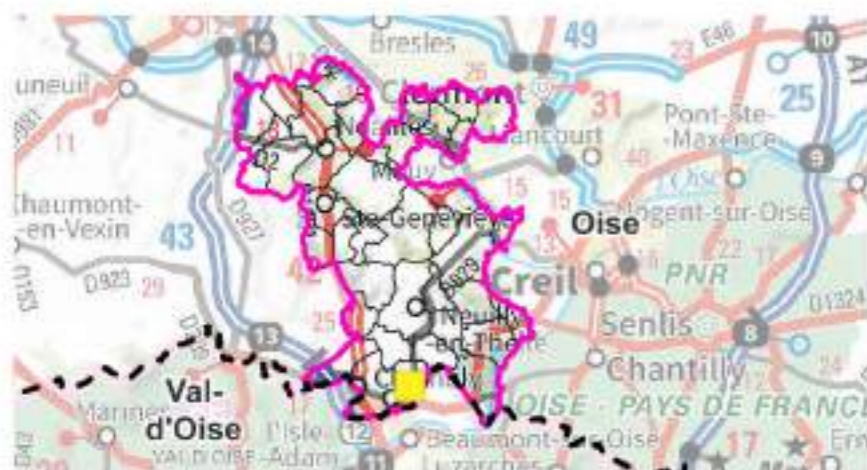
Elaboration du SCoT Thelloise






Evaluation environnementale

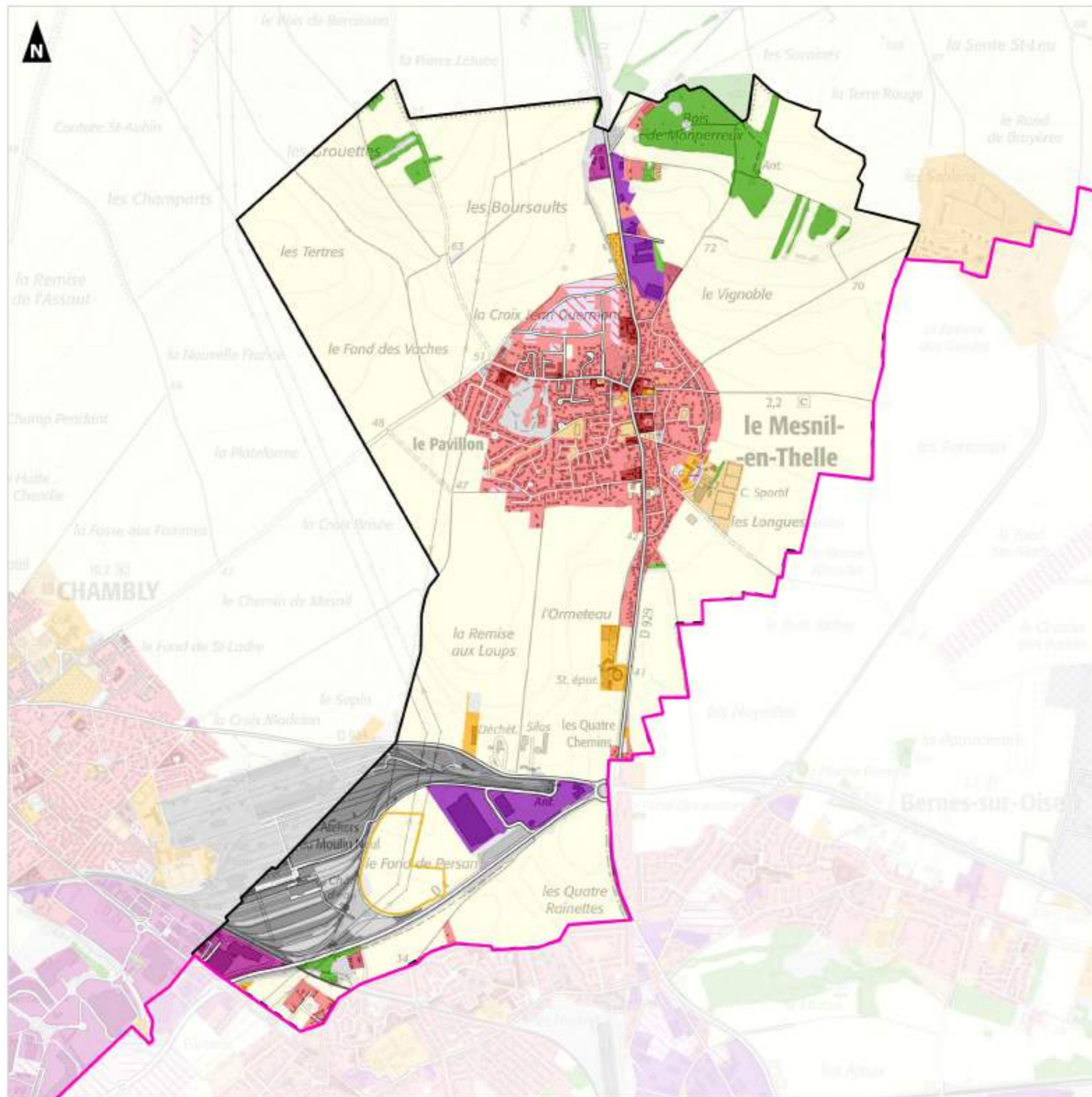
Occupation du sol 2021 Dieudonné



Occupation du sol 2021
Le Mesnil-en-Thelle



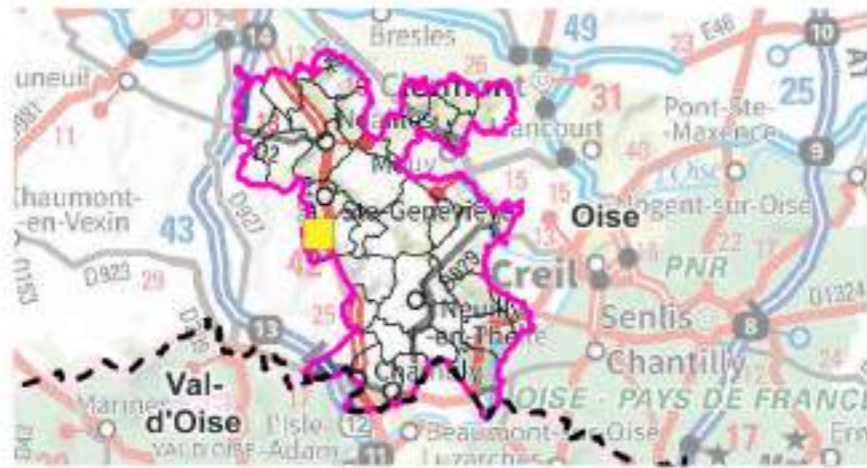
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Usage**
-  US1.1 Agriculture
 -  US1.2 Sylviculture
 -  US2.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 -  US2.2 Zones commerciales
 -  US3.1 Services publics - équipements collectifs
 -  US3.2 Loisirs et services culturels
 -  US4.1 Routier
 -  US4.2 Ferré
 -  US4.3 Aérien
 -  US4.5 Espaces associés aux réseaux de transports
 -  US5.1 Tissu urbain continu
 -  US5.2 Tissu urbain discontinu
 -  US5.3 Ensembles collectifs
 -  US5.4 Habitat isolé
 -  US6.1 Zones en mutation
 -  US6.2 Zones délaissées
 -  US7.0 Usages indéterminés



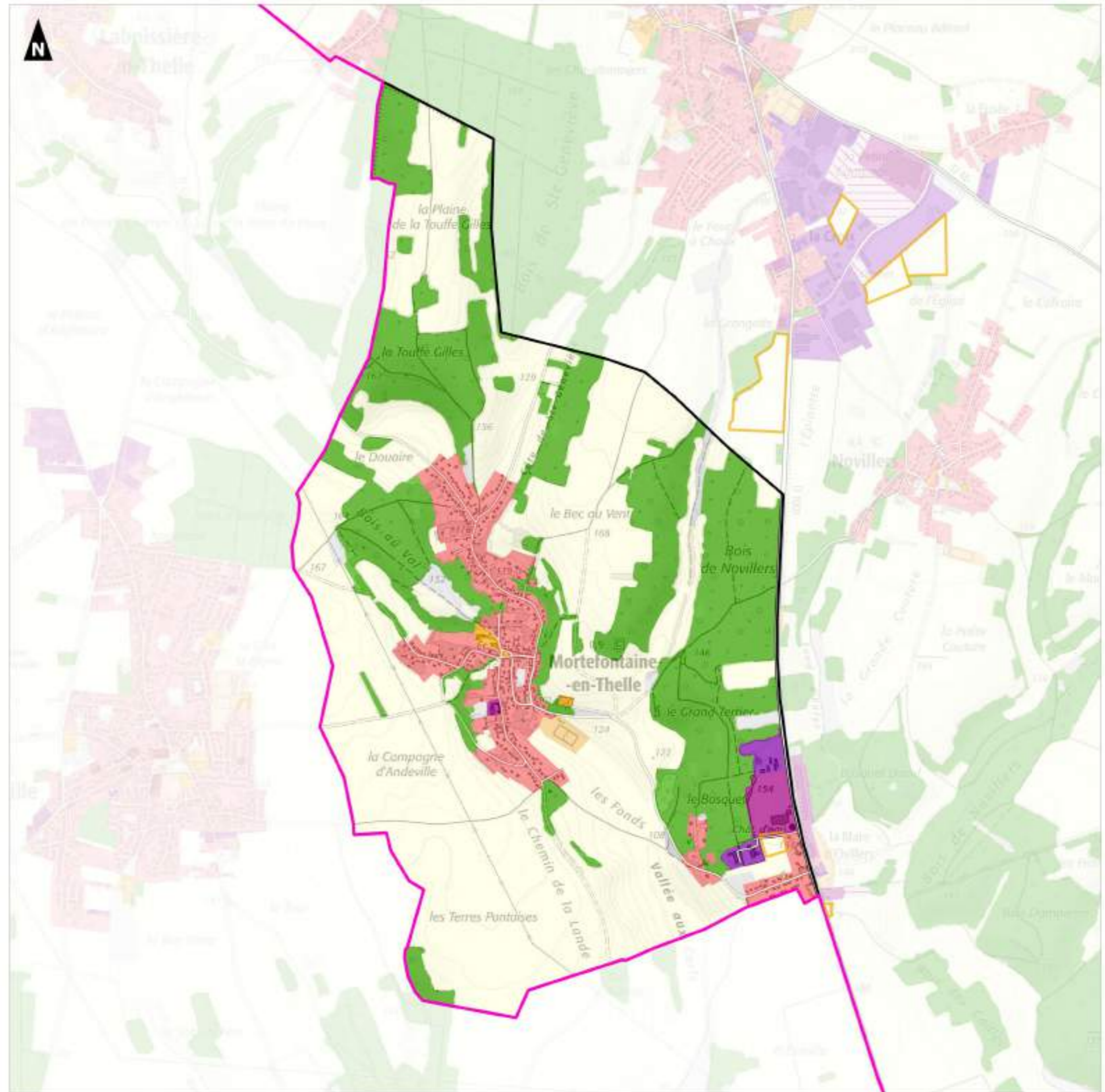
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

Occupation du sol 2021
Mortefontaine-en-Thelle



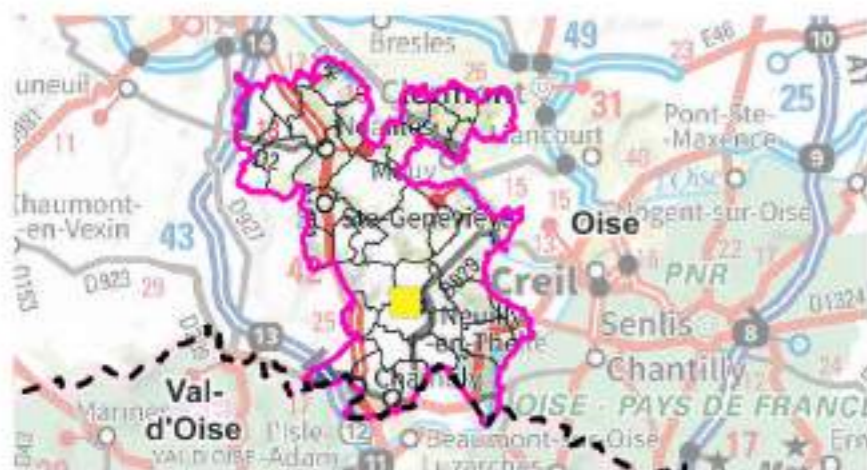
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Usage**
-  US1.1 Agriculture
 -  US1.2 Sylviculture
 -  US2.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 -  US2.2 Zones commerciales
 -  US3.1 Services publics - équipements collectifs
 -  US3.2 Loisirs et services culturels
 -  US4.1 Routier
 -  US4.5 Espaces associés aux réseaux de transports
 -  US5.1 Tissu urbain continu
 -  US5.2 Tissu urbain discontinu
 -  US5.3 Ensembles collectifs
 -  US5.4 Habitat isolé
 -  US6.1 Zones en mutation
 -  US6.2 Zones délaissées
 -  US7.0 Usages indéterminés



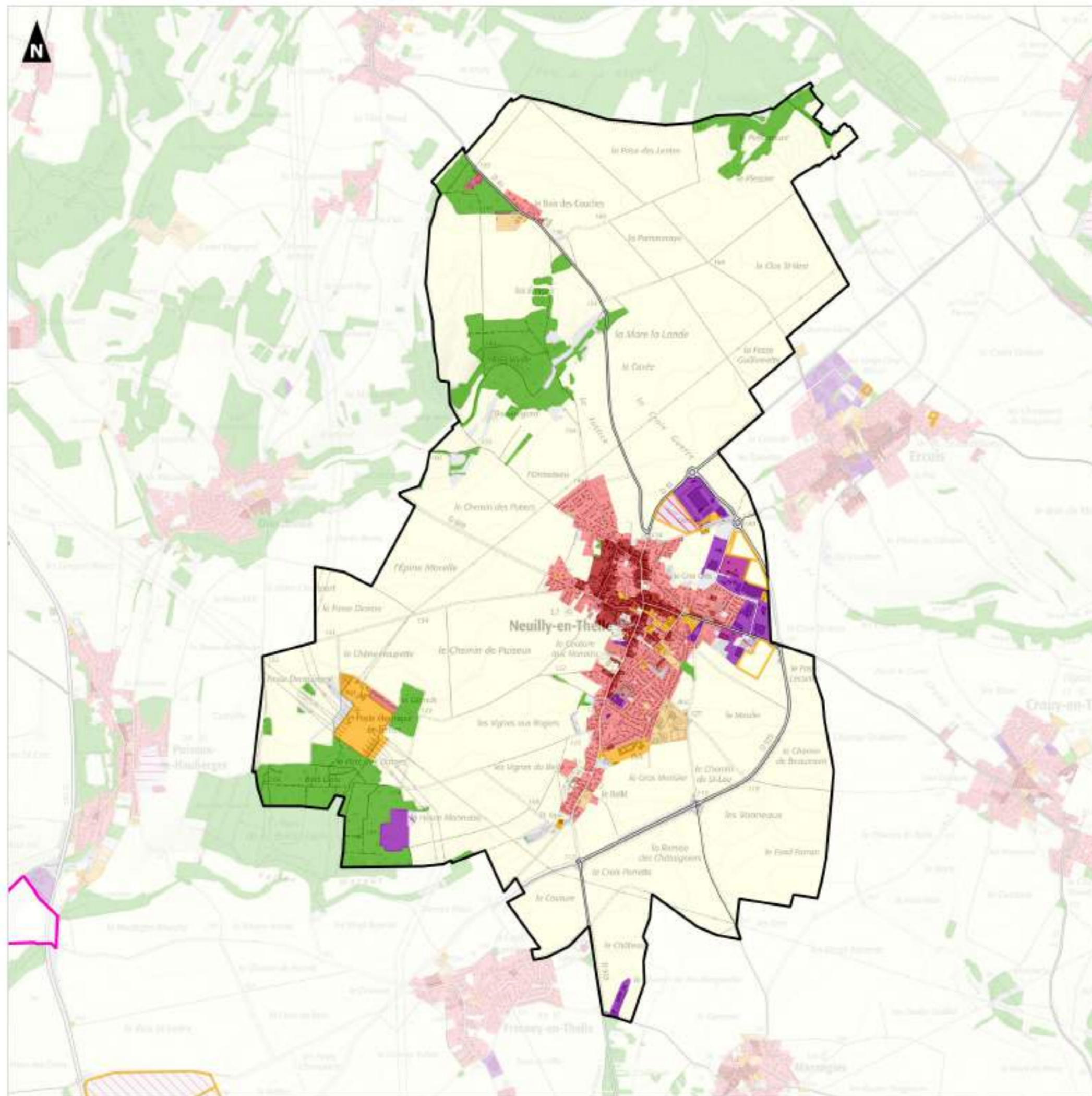
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

Occupation du sol 2021 Neuilly-en-Thelle



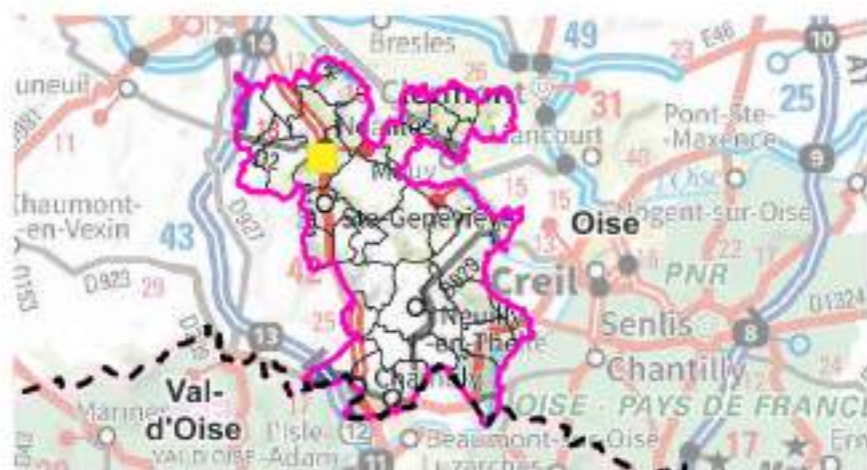
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Usage**
-  US1.1 Agriculture
 -  US1.2 Sylviculture
 -  US1.3 Activités d'extraction
 -  US2.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 -  US2.2 Zones commerciales
 -  US3.1 Services publics - équipements collectifs
 -  US3.2 Loisirs et services culturels
 -  US4.1 Routier
 -  US4.5 Espaces associés aux réseaux de transports
 -  US5.1 Tissu urbain continu
 -  US5.2 Tissu urbain discontinu
 -  US5.3 Ensembles collectifs
 -  US5.4 Habitat isolé
 -  US6.1 Zones en mutation
 -  US6.2 Zones délaissées
 -  US7.0 Usages indéterminés



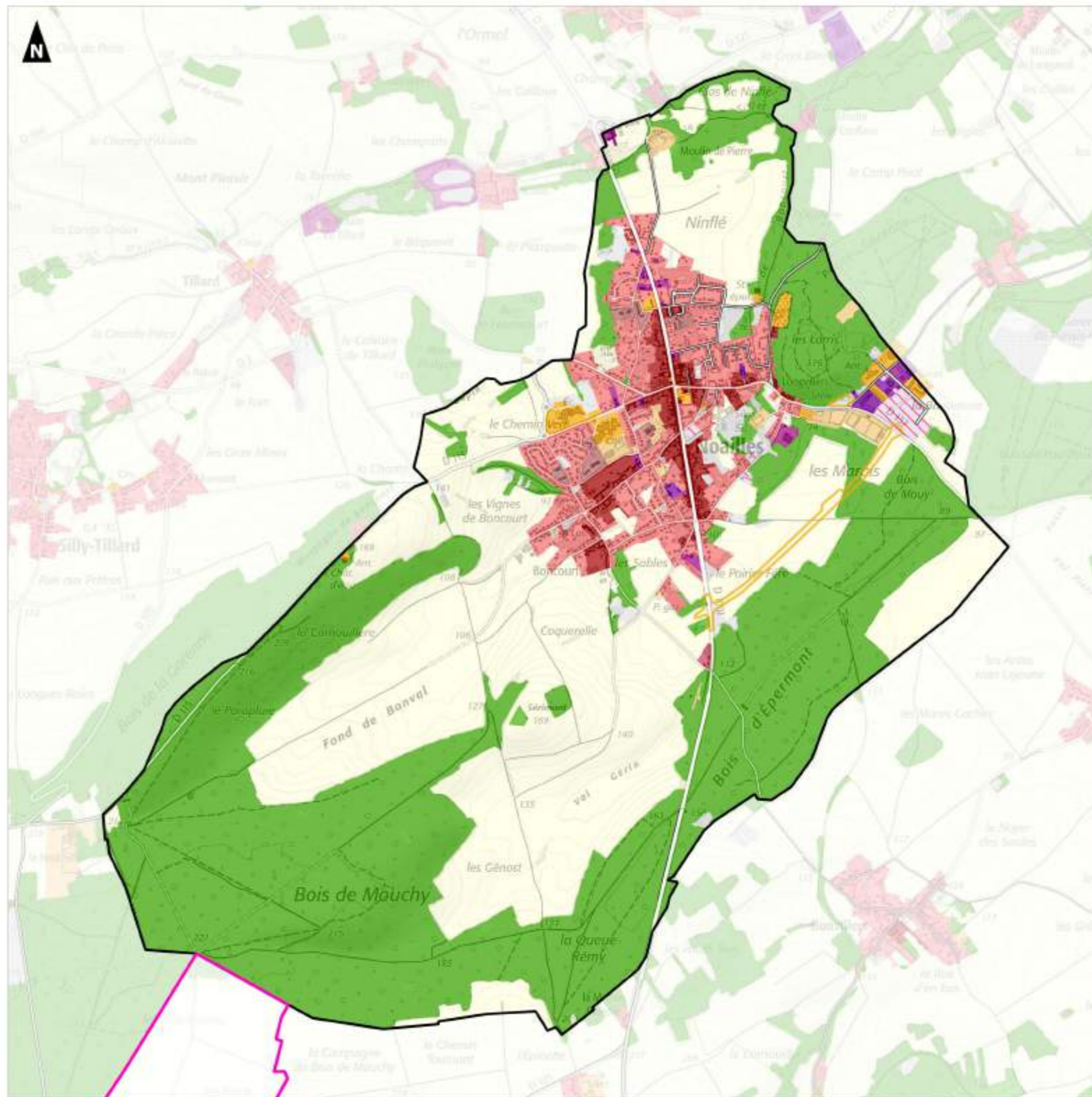
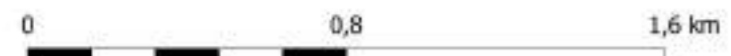
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

Occupation du sol 2021
Noailles



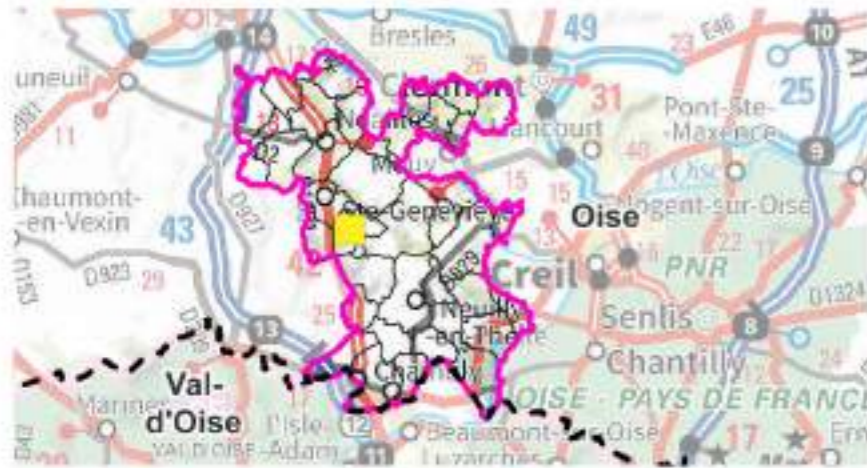
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Usage**
-  US1.1 Agriculture
 -  US1.2 Sylviculture
 -  US1.3 Activités d'extraction
 -  US2.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 -  US2.2 Zones commerciales
 -  US3.1 Services publics - équipements collectifs
 -  US3.2 Loisirs et services culturels
 -  US4.1 Routier
 -  US4.5 Espaces associés aux réseaux de transports
 -  US5.1 Tissu urbain continu
 -  US5.2 Tissu urbain discontinu
 -  US5.3 Ensembles collectifs
 -  US5.4 Habitat isolé
 -  US6.1 Zones en mutation
 -  US6.2 Zones délaissées
 -  US7.0 Usages indéterminés



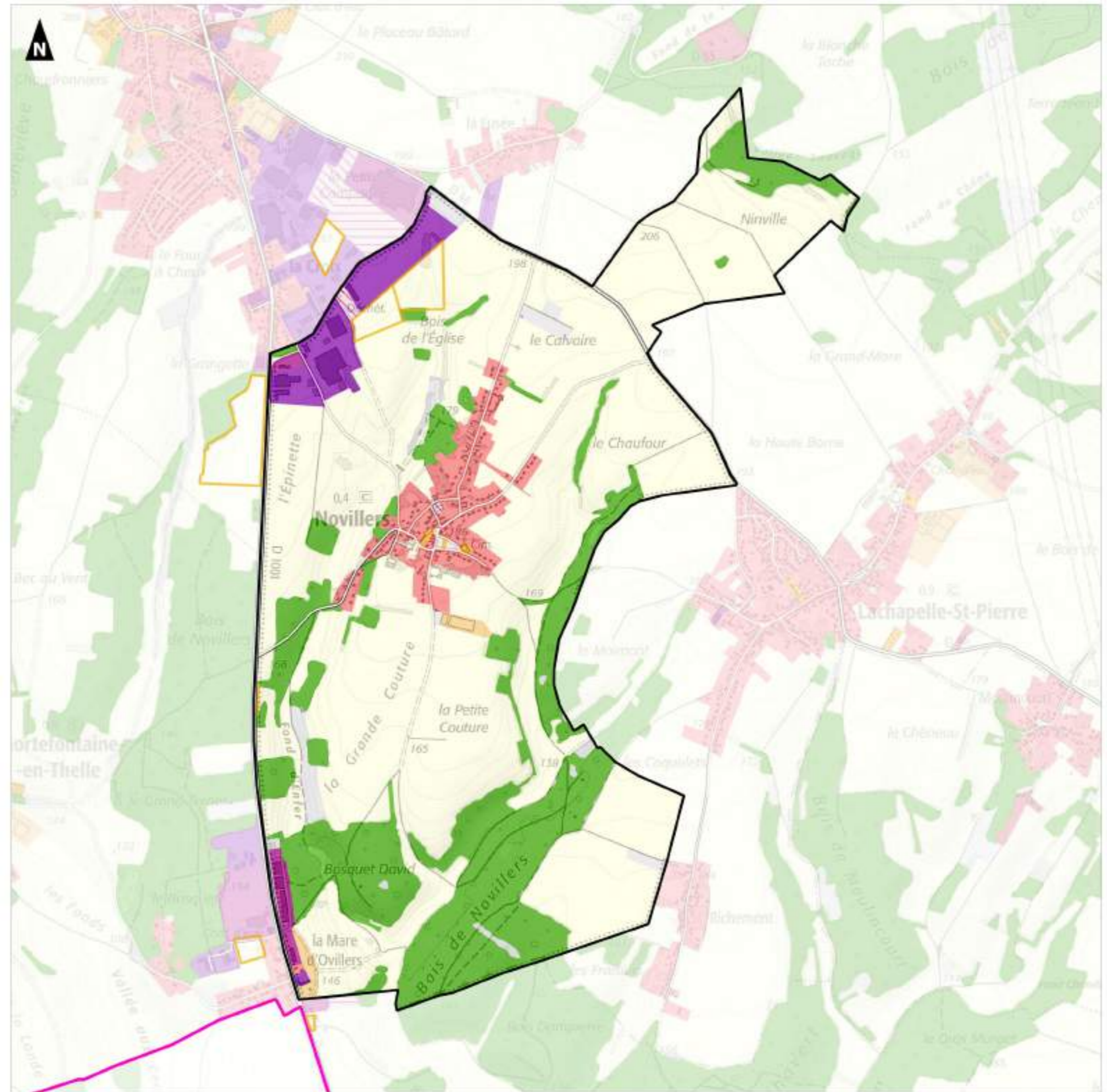
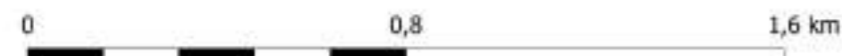
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

Occupation du sol 2021
Novillers



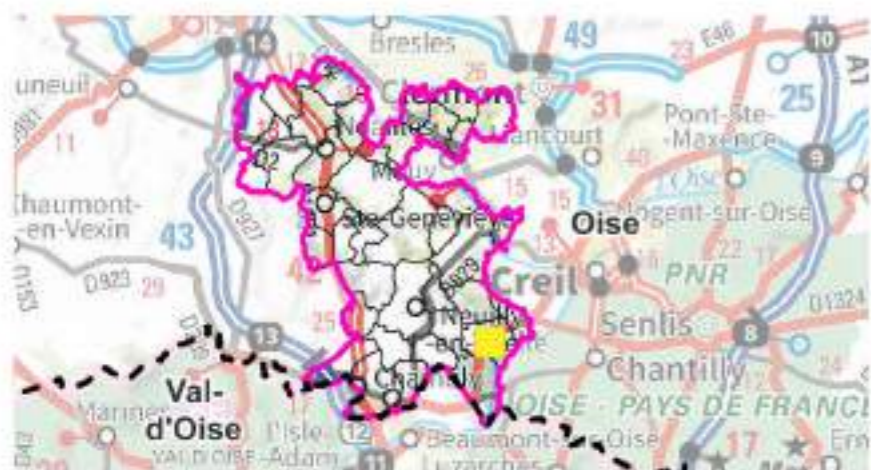
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Usage**
-  US1.1 Agriculture
 -  US1.2 Sylviculture
 -  US2.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 -  US2.2 Zones commerciales
 -  US3.1 Services publics - équipements collectifs
 -  US3.2 Loisirs et services culturels
 -  US4.1 Routier
 -  US4.5 Espaces associés aux réseaux de transports
 -  US5.1 Tissu urbain continu
 -  US5.2 Tissu urbain discontinu
 -  US5.3 Ensembles collectifs
 -  US5.4 Habitat isolé
 -  US6.1 Zones en mutation
 -  US6.2 Zones délaissées
 -  US7.0 Usages indéterminés



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Occupation du sol 2021 Précy-sur-Oise



Aires d'étude

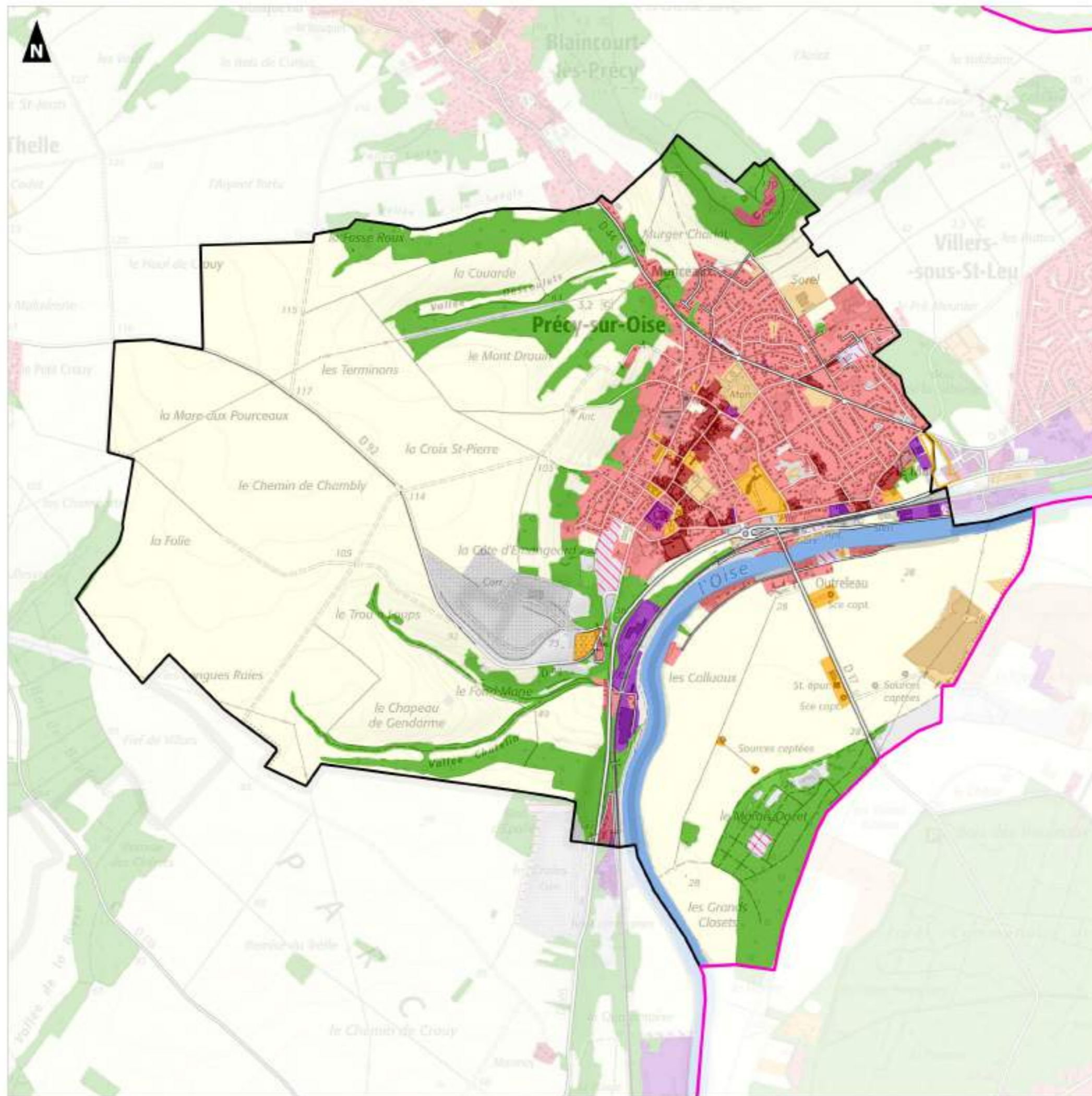
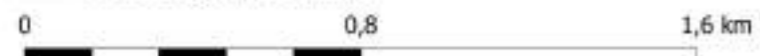
-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Usage

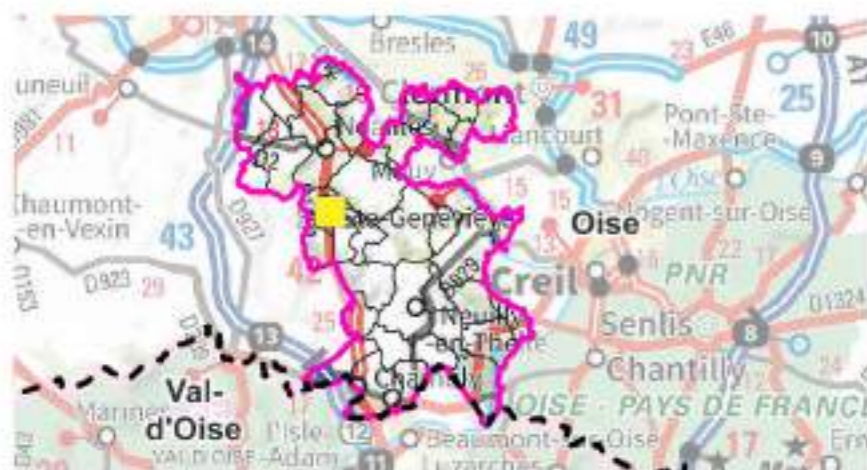
-  US1.1 Agriculture
-  US1.2 Sylviculture
-  US1.3 Activités d'extraction
-  US2.1 Zones industrielles et d'activités économiques
-  US2.2 Zones commerciales
-  US3.1 Services publics - équipements collectifs
-  US3.2 Loisirs et services culturels
-  US4.1 Routier
-  US4.2 Ferré
-  US4.4 Fluvial et maritime
-  US4.5 Espaces associés aux réseaux de transports
-  US5.1 Tissu urbain continu
-  US5.2 Tissu urbain discontinu
-  US5.3 Ensembles collectifs
-  US5.4 Habitat isolé
-  US6.1 Zones en mutation
-  US6.2 Zones délaissées
-  US7.0 Usages indéterminés



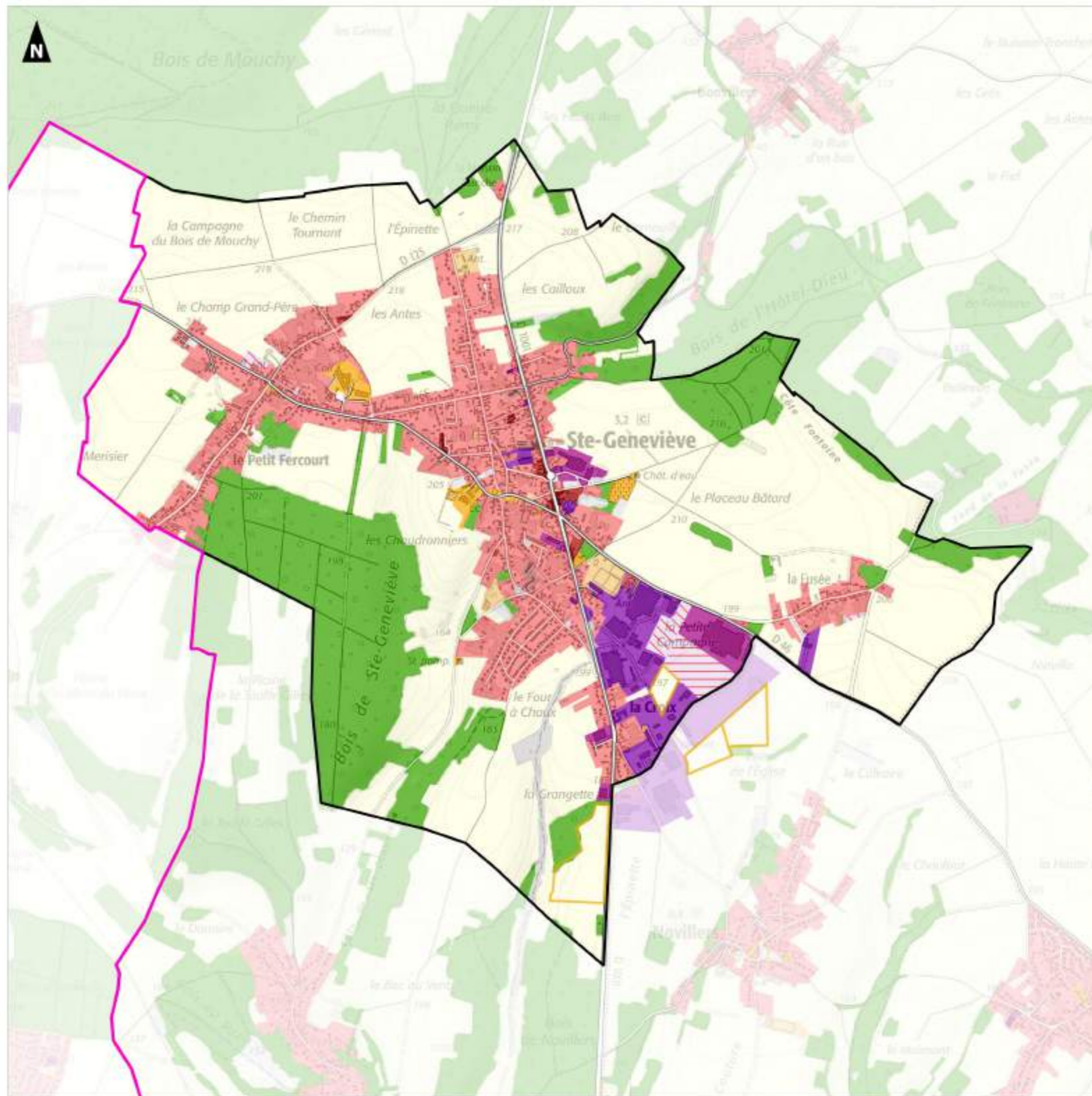
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

Occupation du sol 2021 Sainte-Geneviève



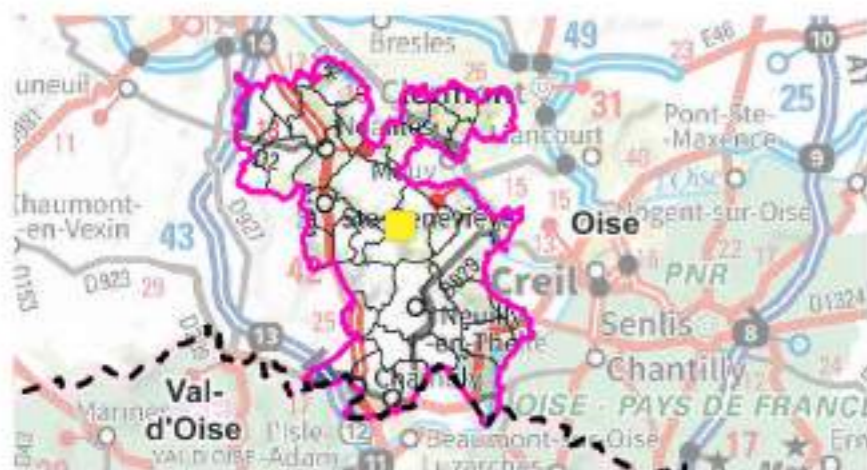
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Usage**
-  US1.1 Agriculture
 -  US1.2 Sylviculture
 -  US2.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 -  US2.2 Zones commerciales
 -  US3.1 Services publics - équipements collectifs
 -  US3.2 Loisirs et services culturels
 -  US4.1 Routier
 -  US4.5 Espaces associés aux réseaux de transports
 -  US5.1 Tissu urbain continu
 -  US5.2 Tissu urbain discontinu
 -  US5.3 Ensembles collectifs
 -  US5.4 Habitat isolé
 -  US6.1 Zones en mutation
 -  US6.2 Zones délaissées
 -  US7.0 Usages indéterminés



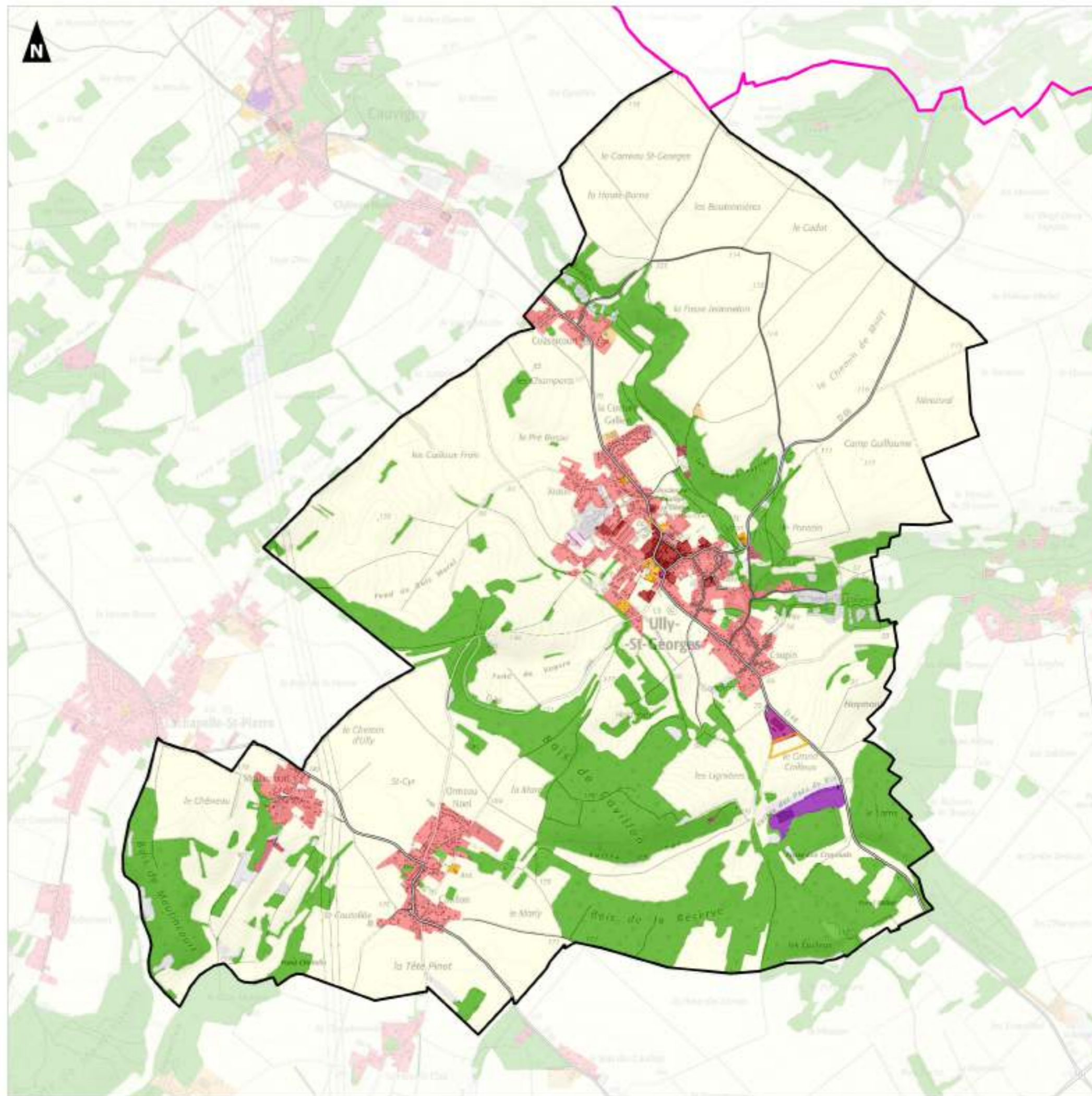
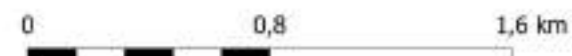
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

Occupation du sol 2021
Ully-Saint-Georges



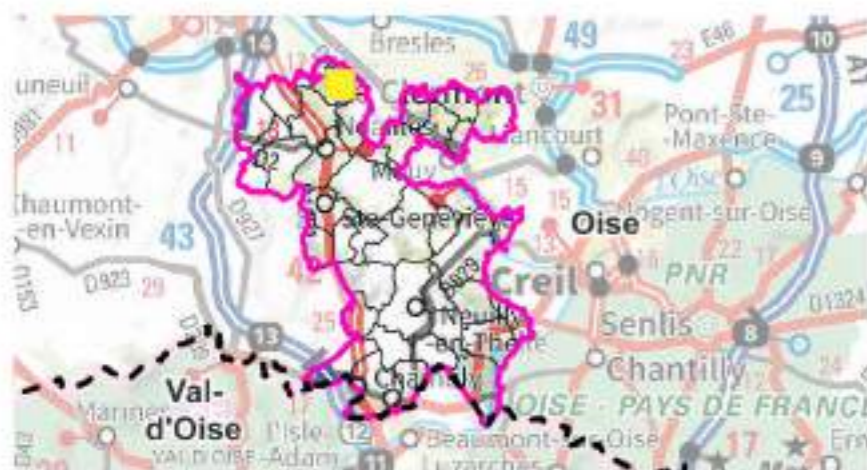
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Usage**
-  US1.1 Agriculture
 -  US1.2 Sylviculture
 -  US2.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 -  US2.2 Zones commerciales
 -  US3.1 Services publics - équipements collectifs
 -  US3.2 Loisirs et services culturels
 -  US4.1 Routier
 -  US4.5 Espaces associés aux réseaux de transports
 -  US5.1 Tissu urbain continu
 -  US5.2 Tissu urbain discontinu
 -  US5.3 Ensembles collectifs
 -  US5.4 Habitat isolé
 -  US6.1 Zones en mutation
 -  US6.2 Zones délaissées
 -  US7.0 Usages indéterminés



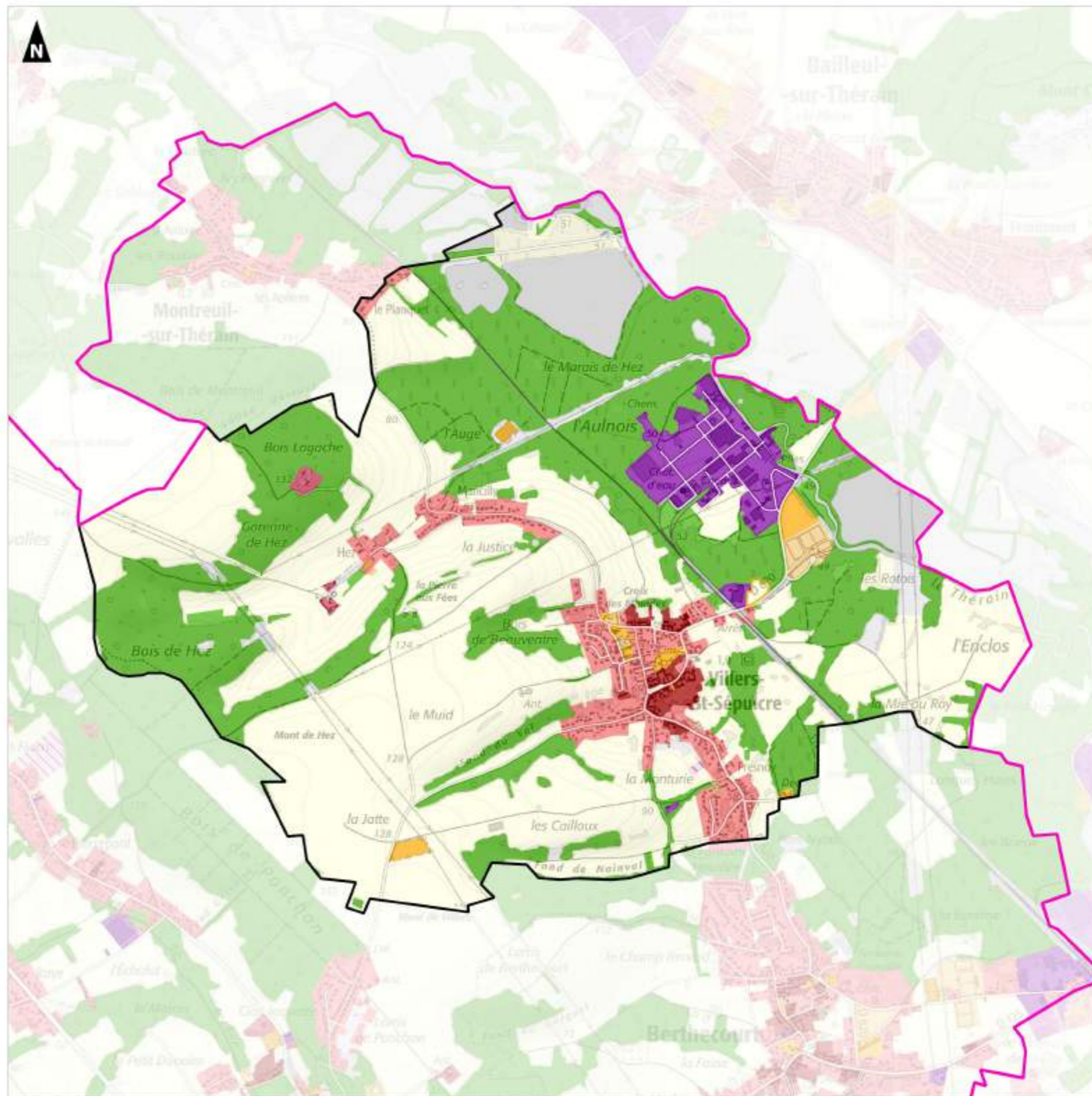
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

**Occupation du sol 2021
Villers-Saint-Sépulcre**



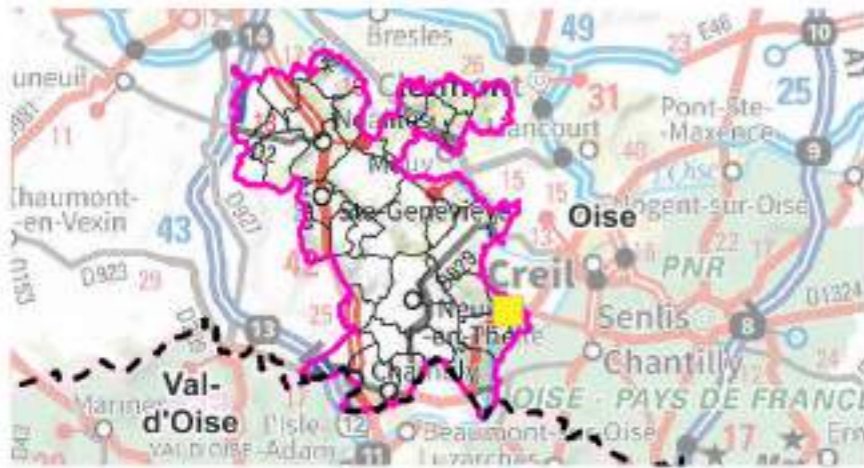
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Usage**
-  US1.1 Agriculture
 -  US1.2 Sylviculture
 -  US2.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 -  US2.2 Zones commerciales
 -  US3.1 Services publics - équipements collectifs
 -  US3.2 Loisirs et services culturels
 -  US4.1 Routier
 -  US4.2 Ferré
 -  US4.5 Espaces associés aux réseaux de transports
 -  US5.1 Tissu urbain continu
 -  US5.2 Tissu urbain discontinu
 -  US5.3 Ensembles collectifs
 -  US5.4 Habitat isolé
 -  US6.1 Zones en mutation
 -  US6.2 Zones délaissées
 -  US7.0 Usages indéterminés

























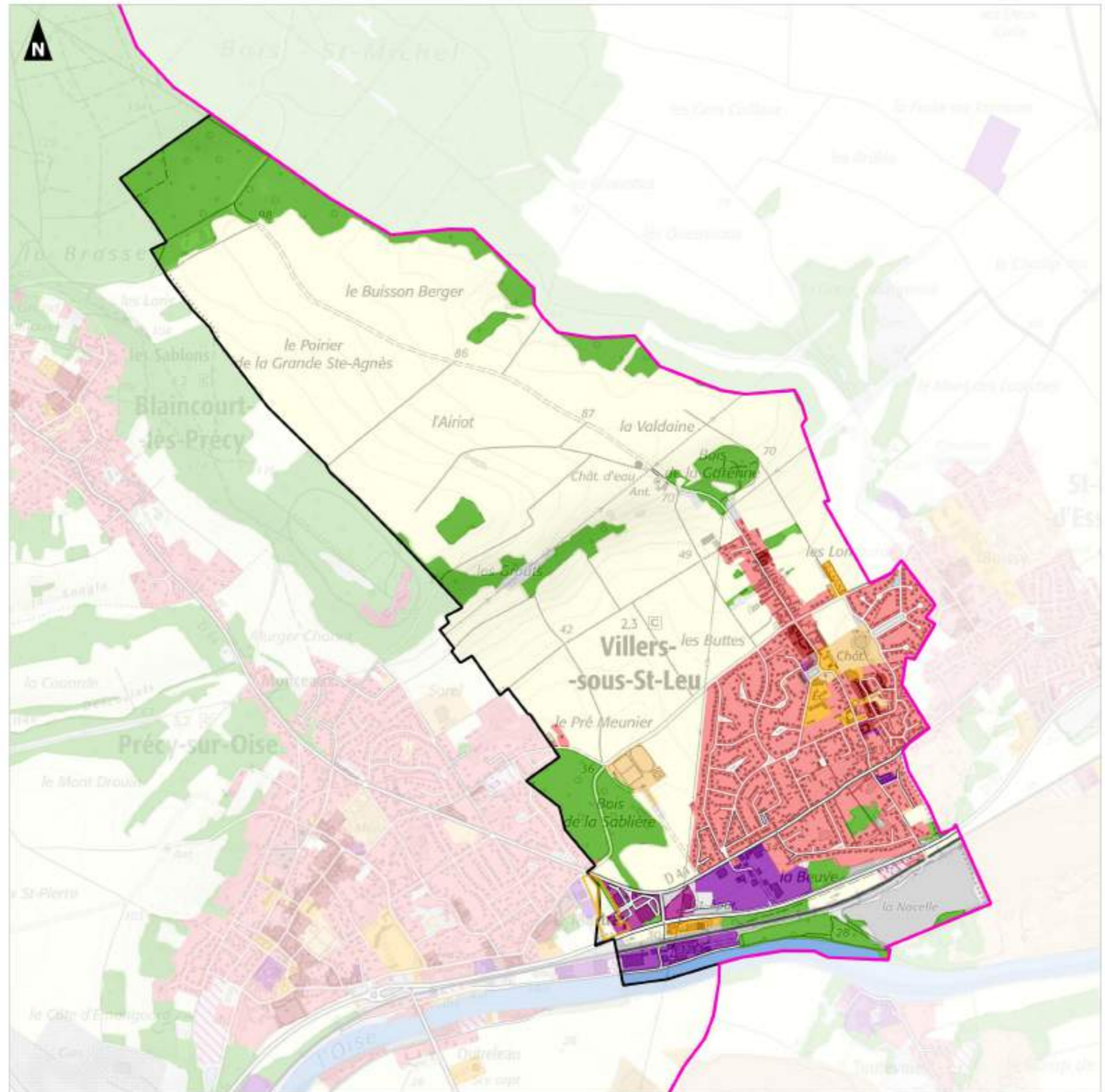
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

**Occupation du sol 2021
Villers-sous-Saint-Leu**



- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Usage**
-  US1.1 Agriculture
 -  US1.2 Sylviculture
 -  US1.3 Activités d'extraction
 -  US2.1 Zones industrielles et d'activités économiques
 -  US2.2 Zones commerciales
 -  US3.1 Services publics - équipements collectifs
 -  US3.2 Loisirs et services culturels
 -  US4.1 Routier
 -  US4.2 Ferré
 -  US4.4 Fluvial et maritime
 -  US4.5 Espaces associés aux réseaux de transports
 -  US5.1 Tissu urbain continu
 -  US5.2 Tissu urbain discontinu
 -  US5.3 Ensembles collectifs
 -  US5.4 Habitat isolé
 -  US6.1 Zones en mutation
 -  US6.2 Zones délaissées
 -  US7.0 Usages indéterminés

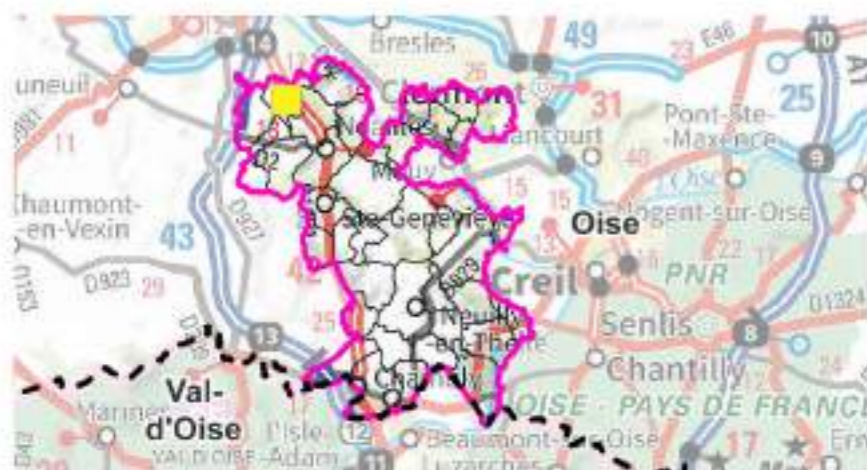


Annexe 3 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables et ressource en eau

Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas ressource en eau Abbecourt






Aires d'étude

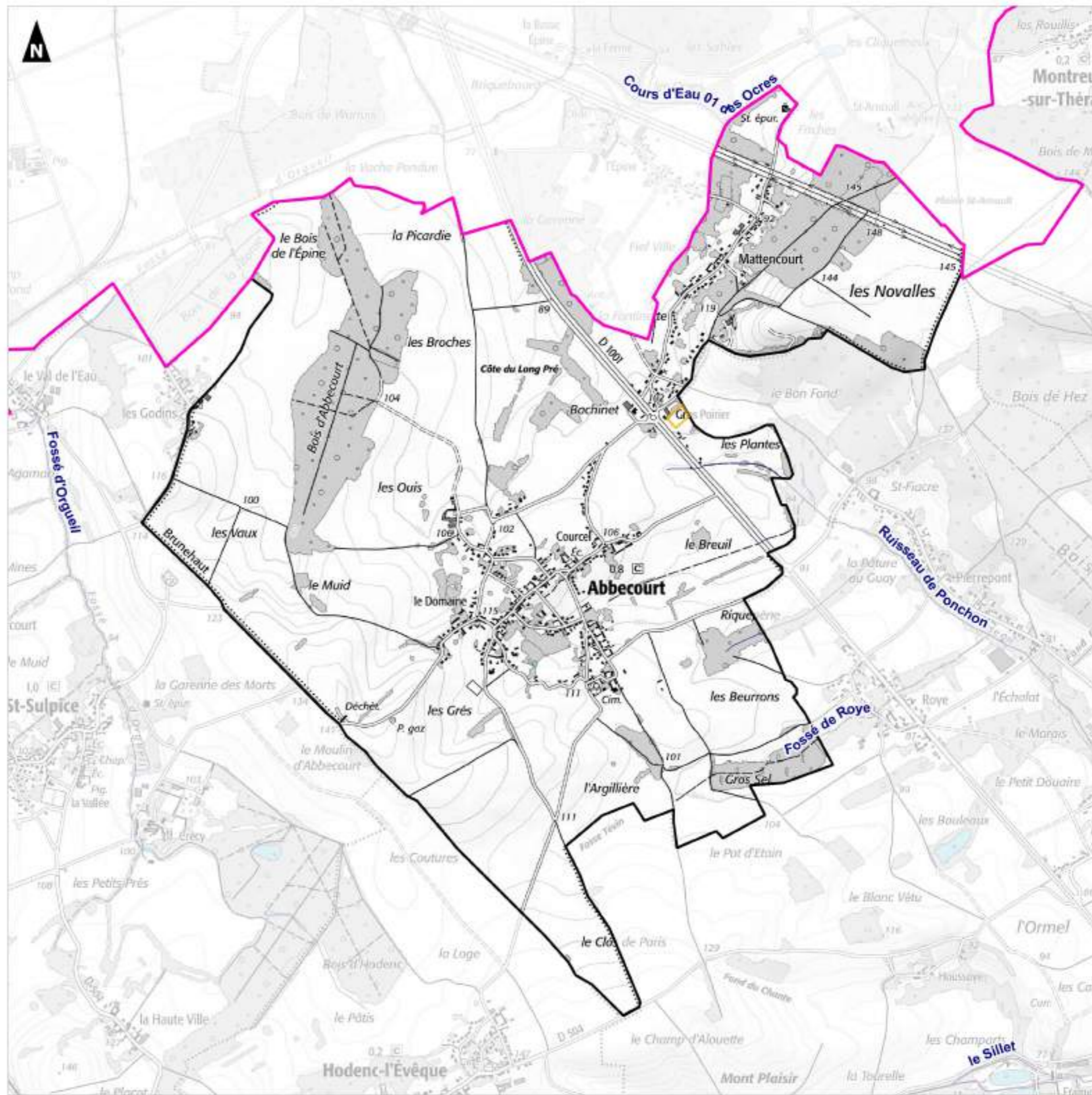
-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

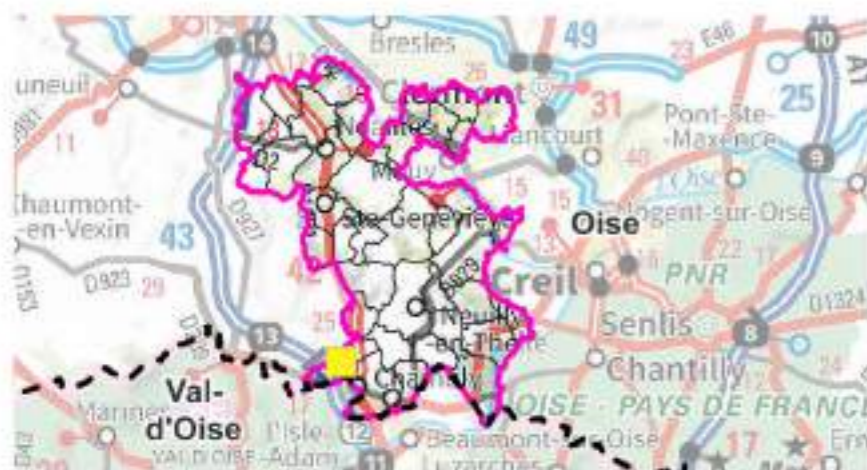
-  Limite départementale
-  Limite communale

Hydrographie

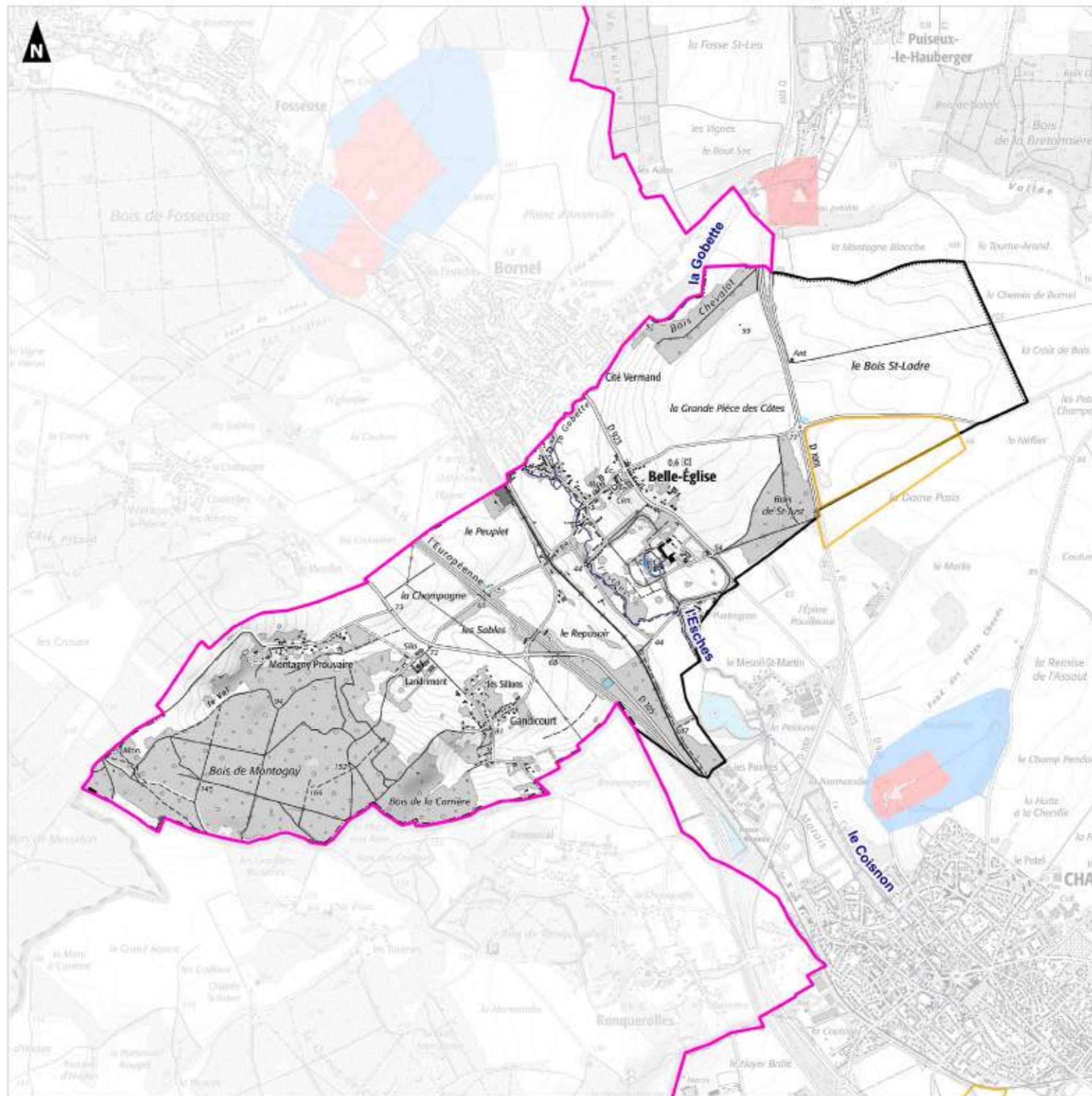
-  Cours d'eau intermittent
-  Cours d'eau permanent
-  Surface hydrographique



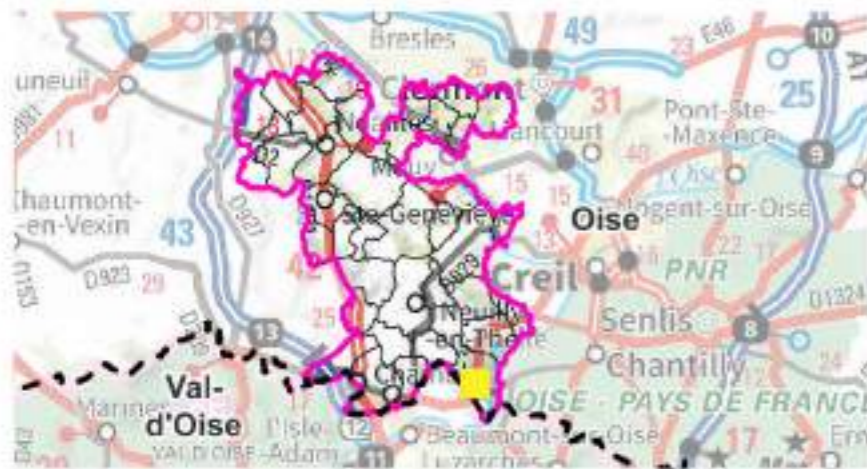
**Atlas ressource en eau
Belle-Église**



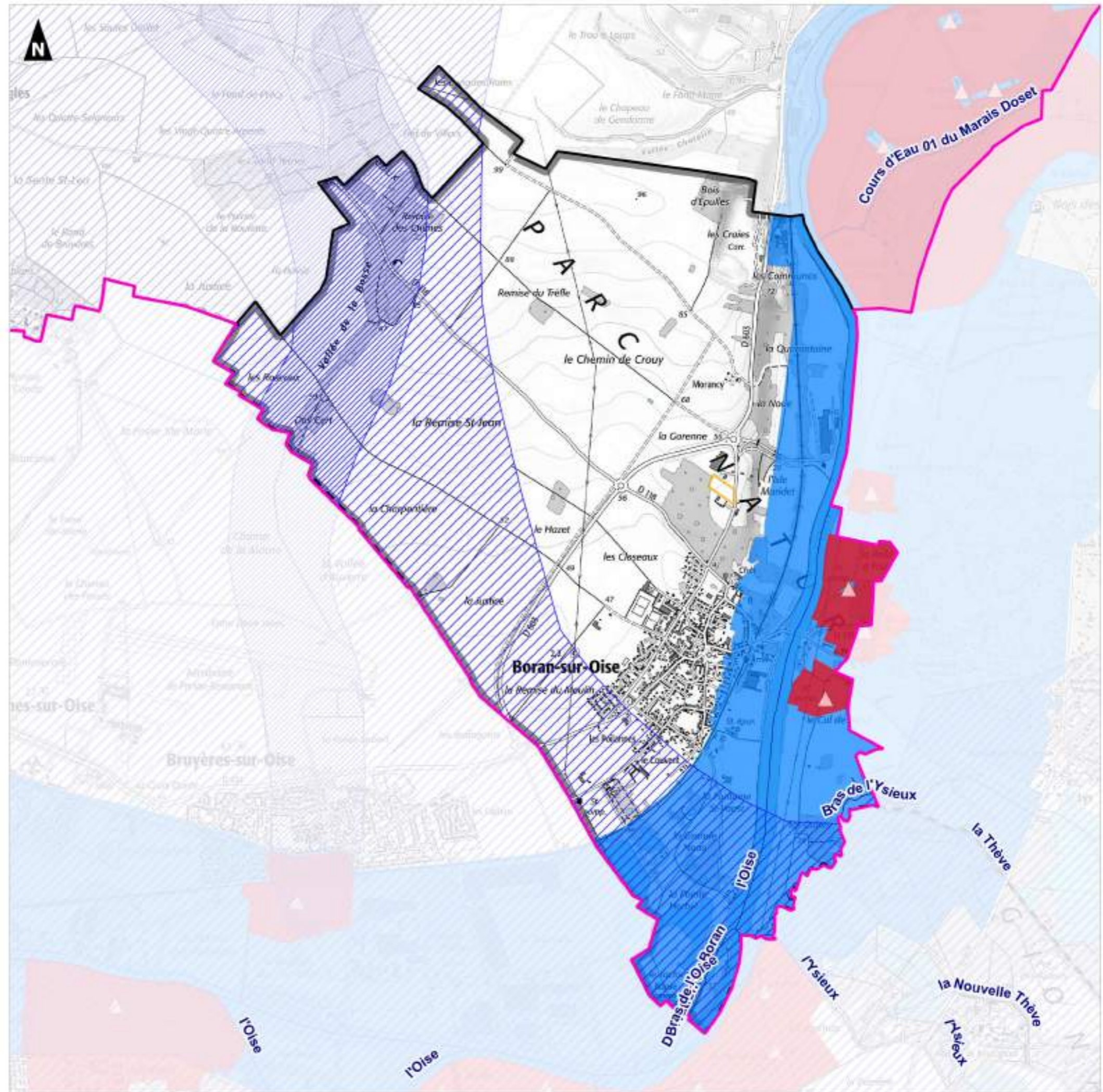
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Captages**
-  Périmètre de protection éloigné
 -  Périmètre de protection rapproché
 -  Périmètre de protection immédiat
- Hydrographie**
-  Cours d'eau intermittent
 -  Cours d'eau permanent
 -  Surface hydrographique



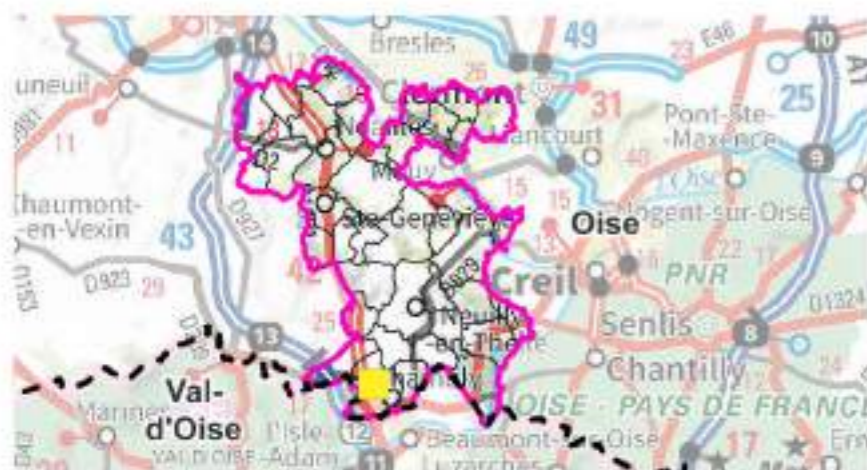
**Atlas ressource en eau
Boran-sur-Oise**



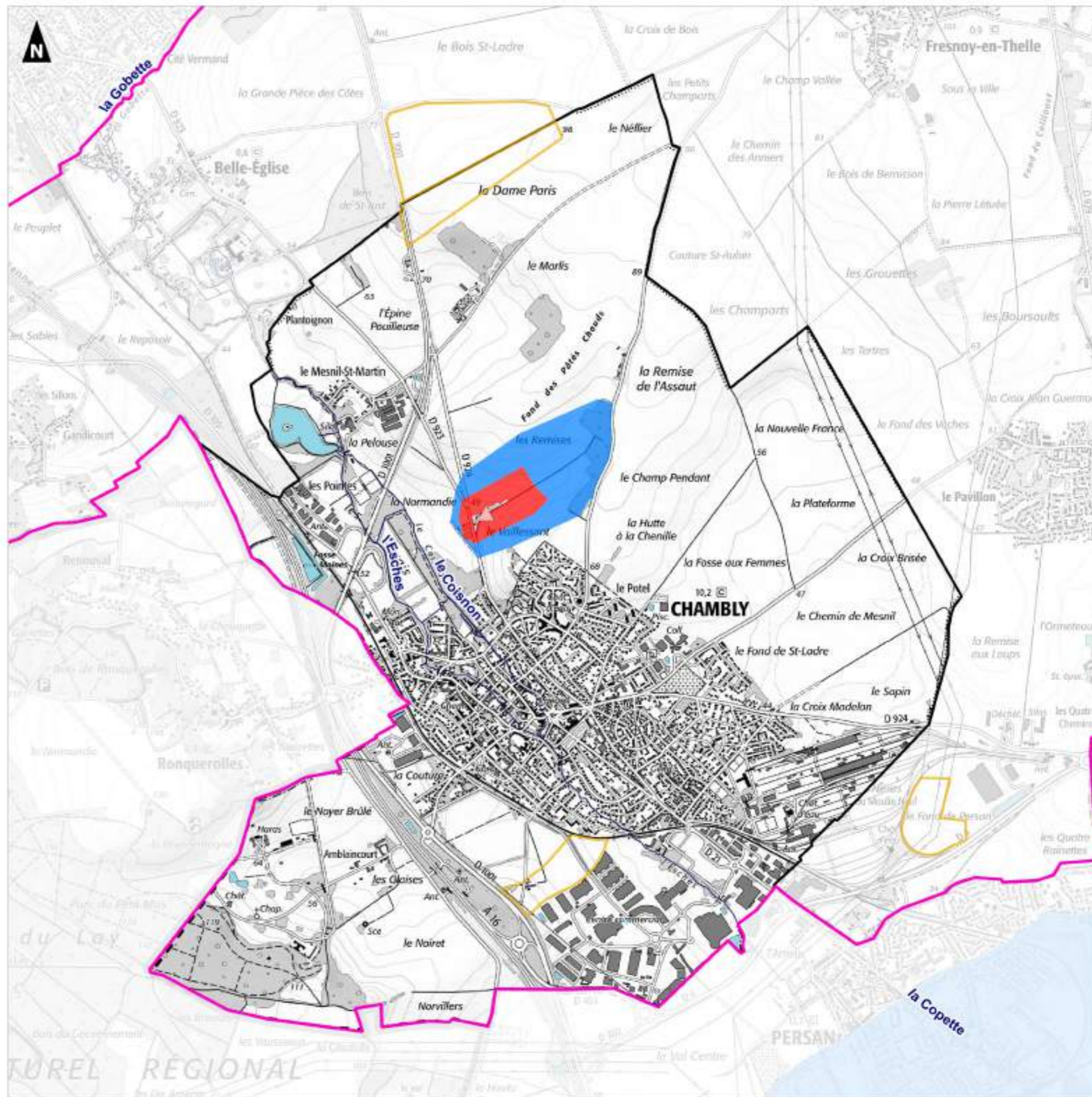
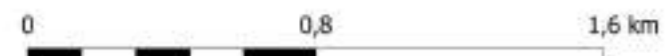
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Captages**
-  Périmètre de protection éloigné
 -  Périmètre de protection rapproché
 -  Périmètre de protection immédiat
 -  Aires d'alimentation
- Hydrographie**
-  Cours d'eau intermittent
 -  Cours d'eau permanent
 -  Surface hydrographique



**Atlas ressource en eau
Chambly**



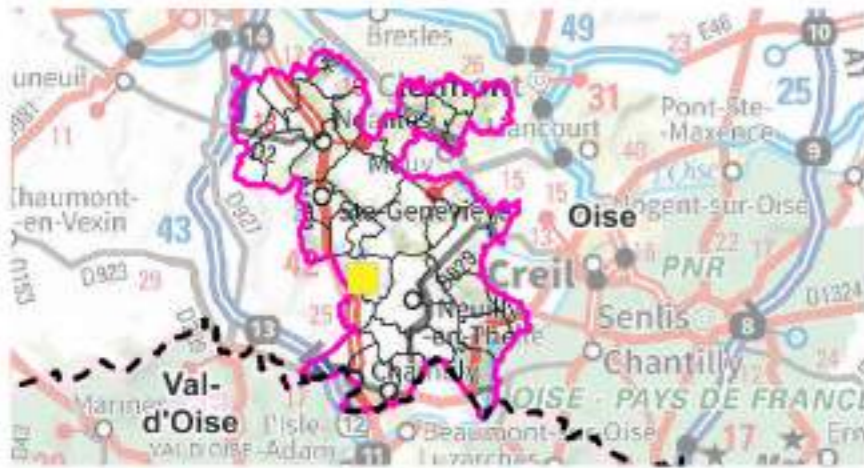
- Aires d'étude**
- Communauté de Communes Thelloise
 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
- Limite départementale
 - Limite communale
- Captages**
- Périmètre de protection éloigné
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection immédiat
- Hydrographie**
- Cours d'eau intermittent
 - Cours d'eau permanent
 - Surface hydrographique



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas ressource en eau Dieudonné






Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables




Limites administratives

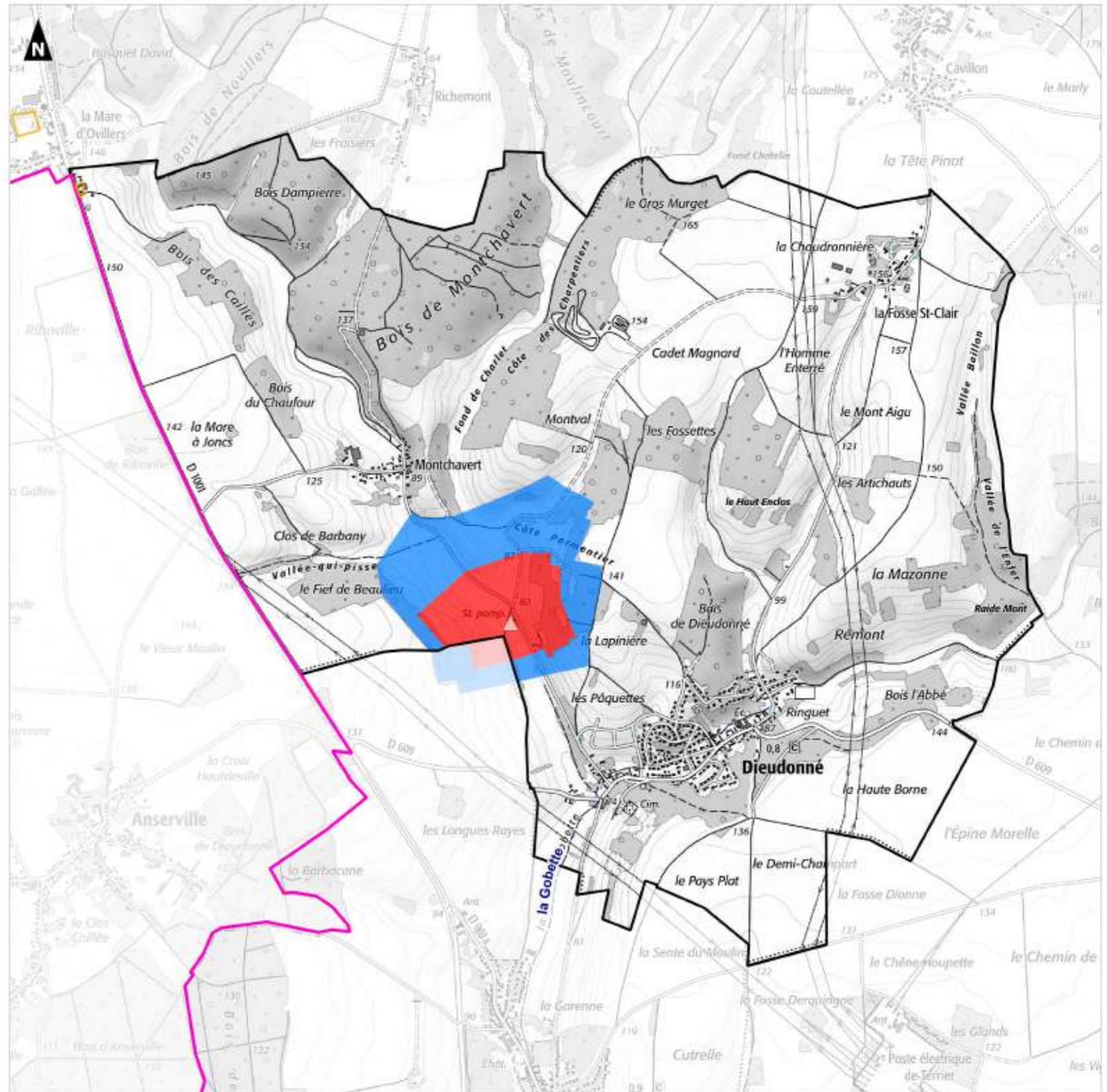
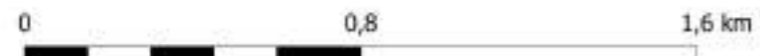
-  Limite départementale
-  Limite communale

Captages

-  Périmètre de protection éloigné
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection immédiat

Hydrographie

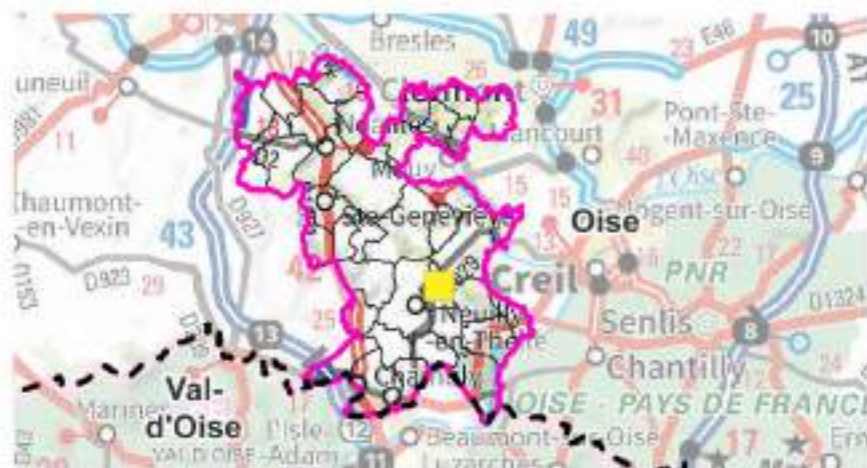
-  Cours d'eau intermittent
-  Cours d'eau permanent
-  Surface hydrographique



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas ressource en eau Ercuis



Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables



Limites administratives

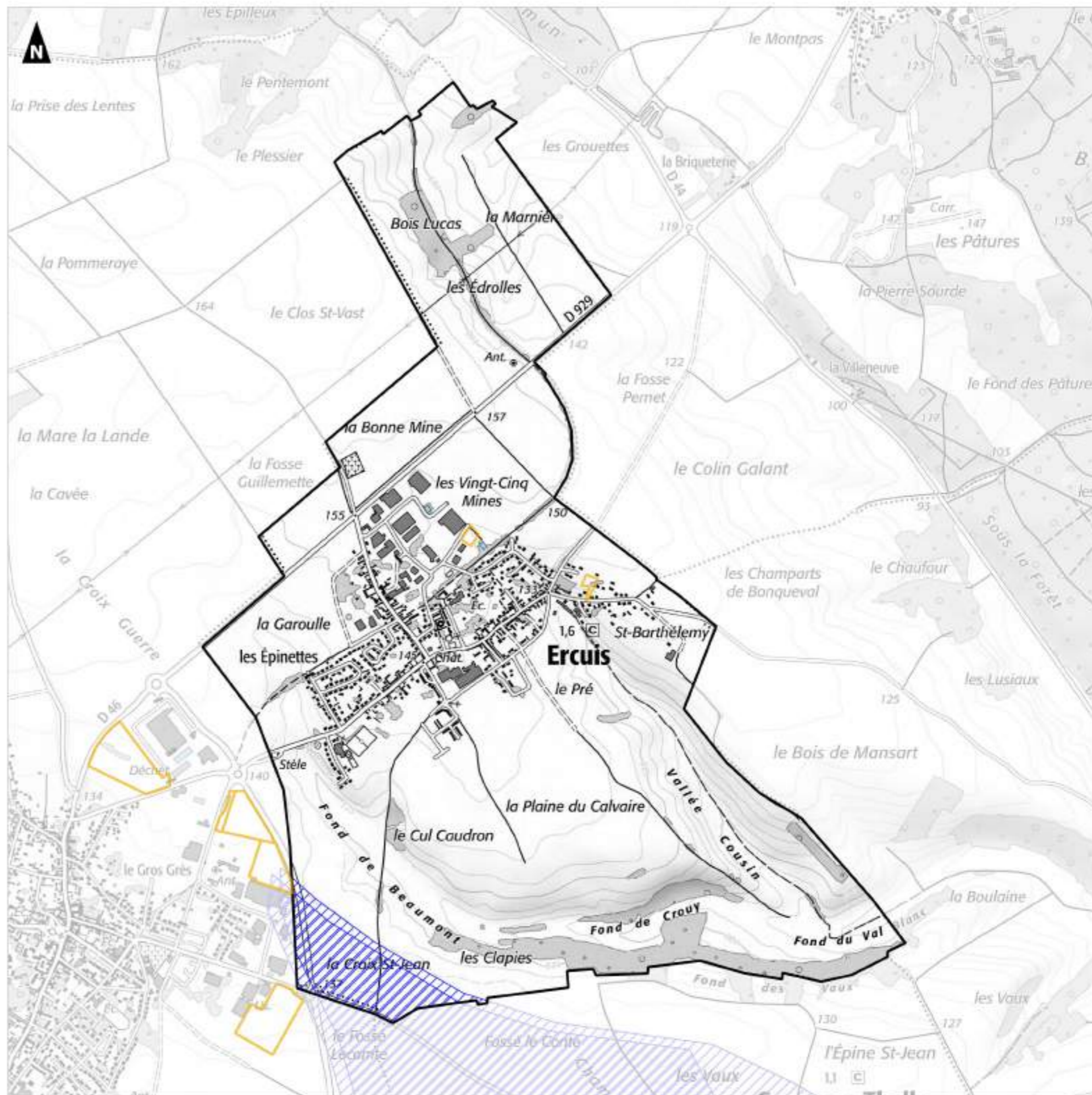
-  Limite départementale
-  Limite communale

Captages

-  Aires d'alimentation

Hydrographie

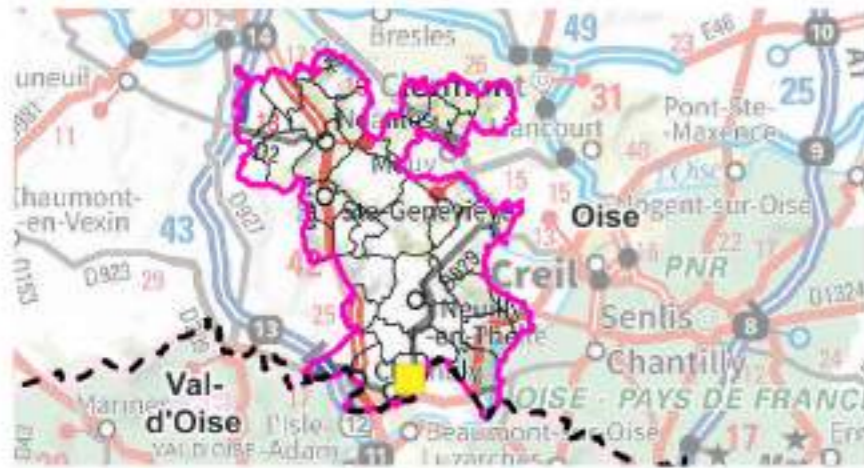
-  Cours d'eau intermittent
-  Surface hydrographique



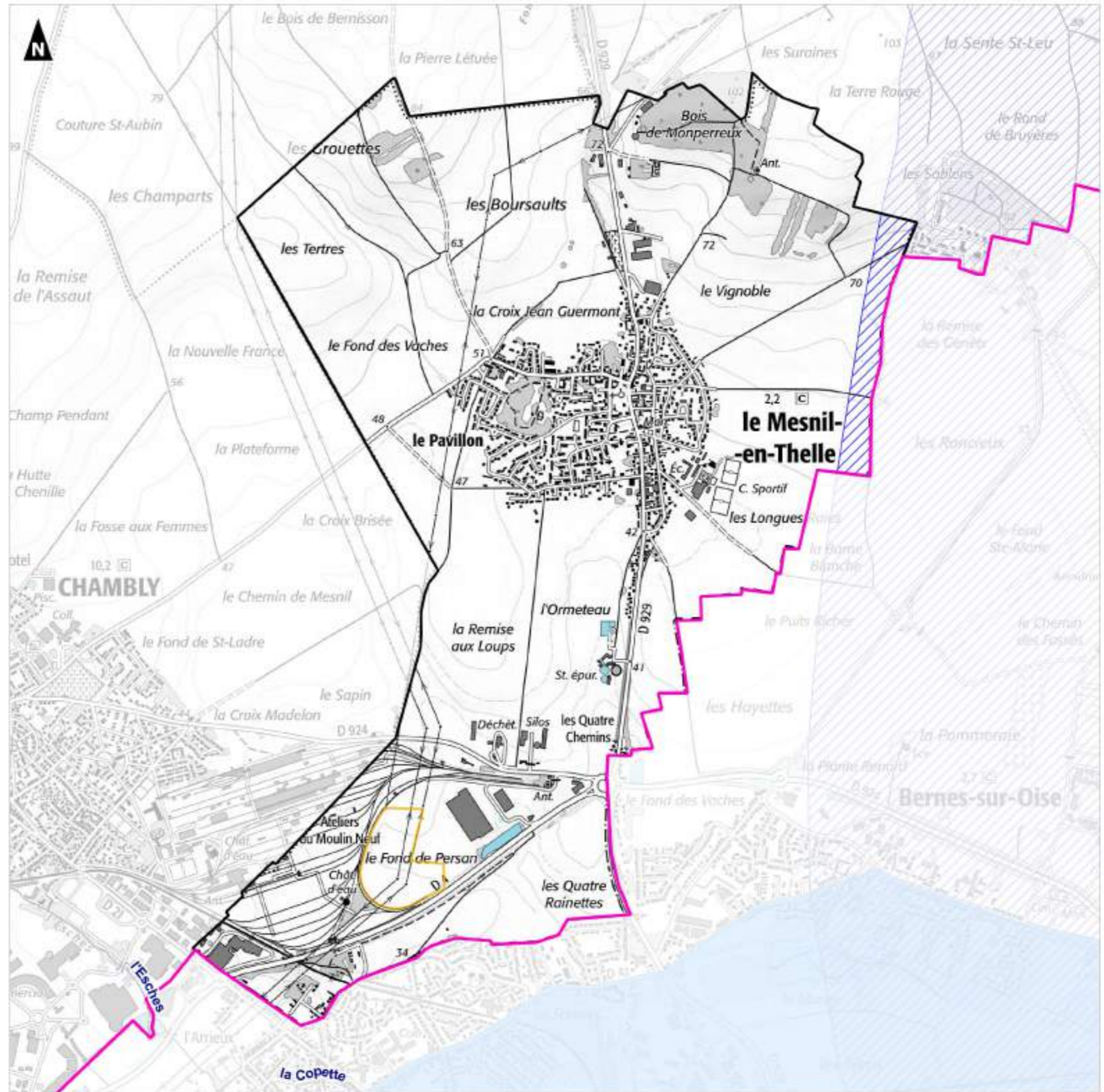
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

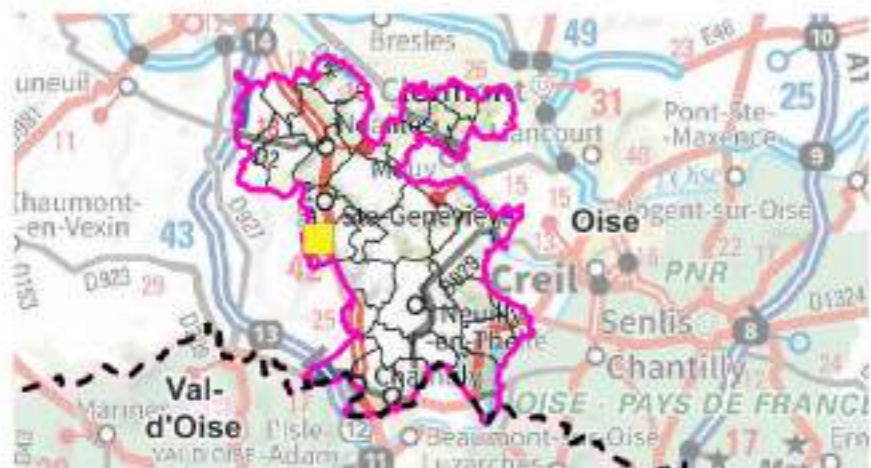
Atlas ressource en eau Le Mesnil-en-Thelle



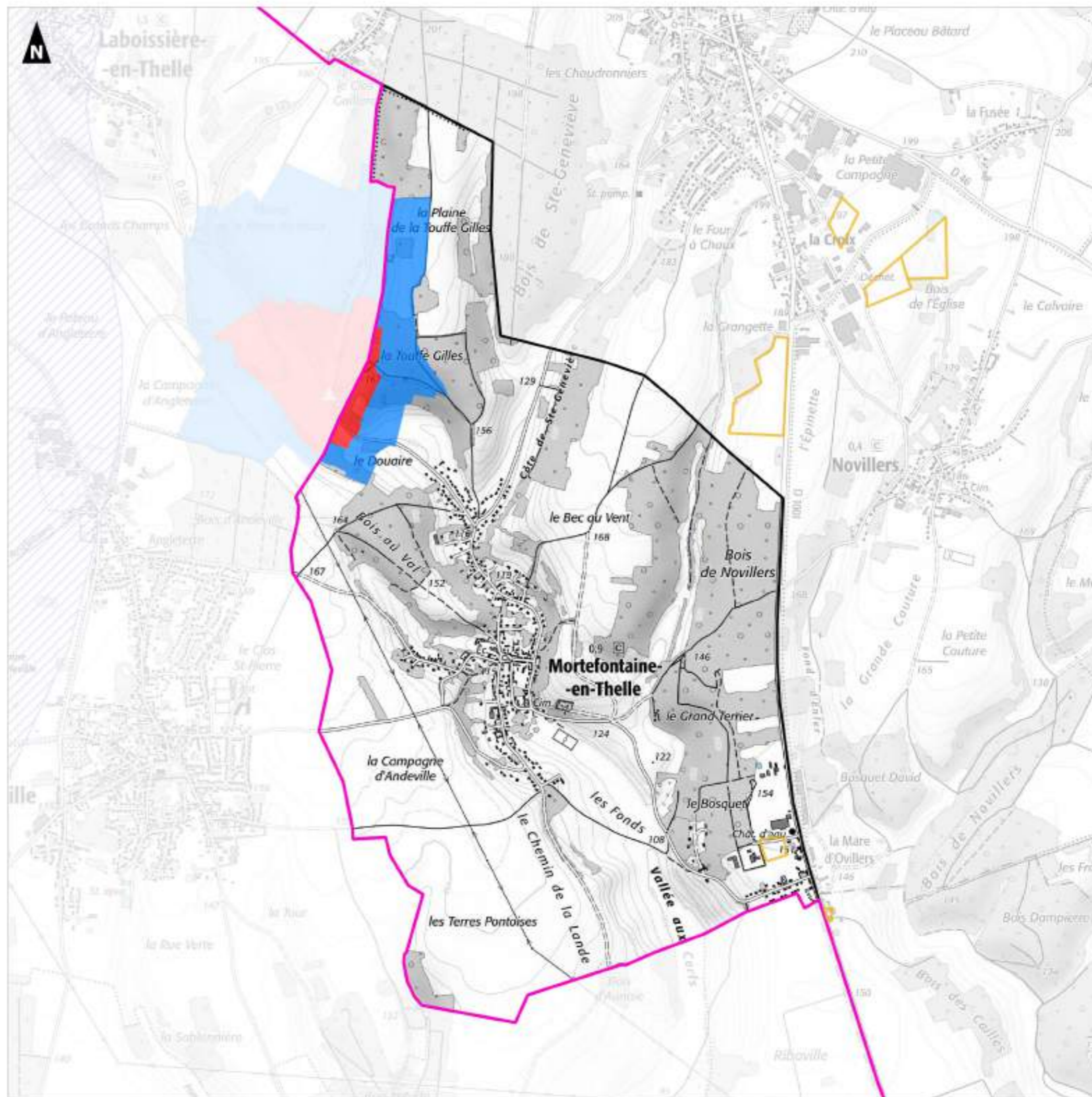
- Aires d'étude**
- Communauté de Communes Thelloise
 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
- Limite départementale
 - Limite communale
- Captages**
- Périmètre de protection éloigné
 - Aires d'alimentation
- Hydrographie**
- Cours d'eau permanent
 - Surface hydrographique



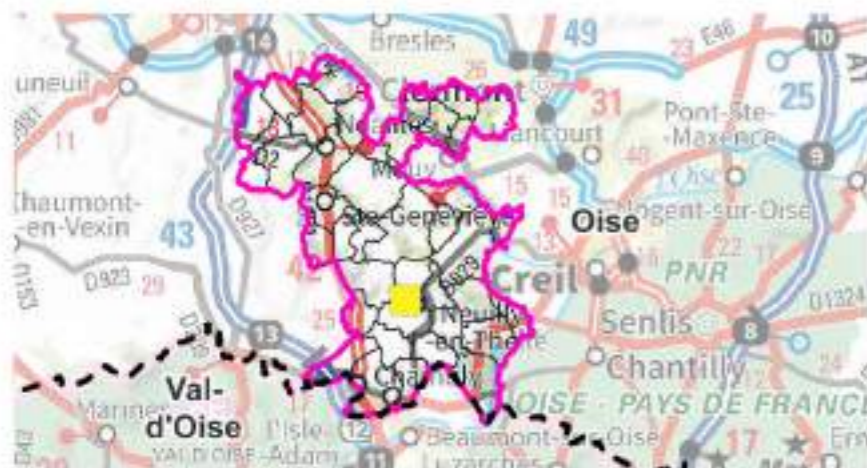
**Atlas ressource en eau
Mortefontaine-en-Thelle**



- Aires d'étude**
- Communauté de Communes Thelloise
 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
- Limite départementale
 - Limite communale
- Captages**
- Périmètre de protection éloigné
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection immédiat
 - Aires d'alimentation
- Hydrographie**
- Cours d'eau intermittent
 - Surface hydrographique





**Atlas ressource en eau
Neuilly-en-Thelle**






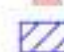
Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables




Limites administratives

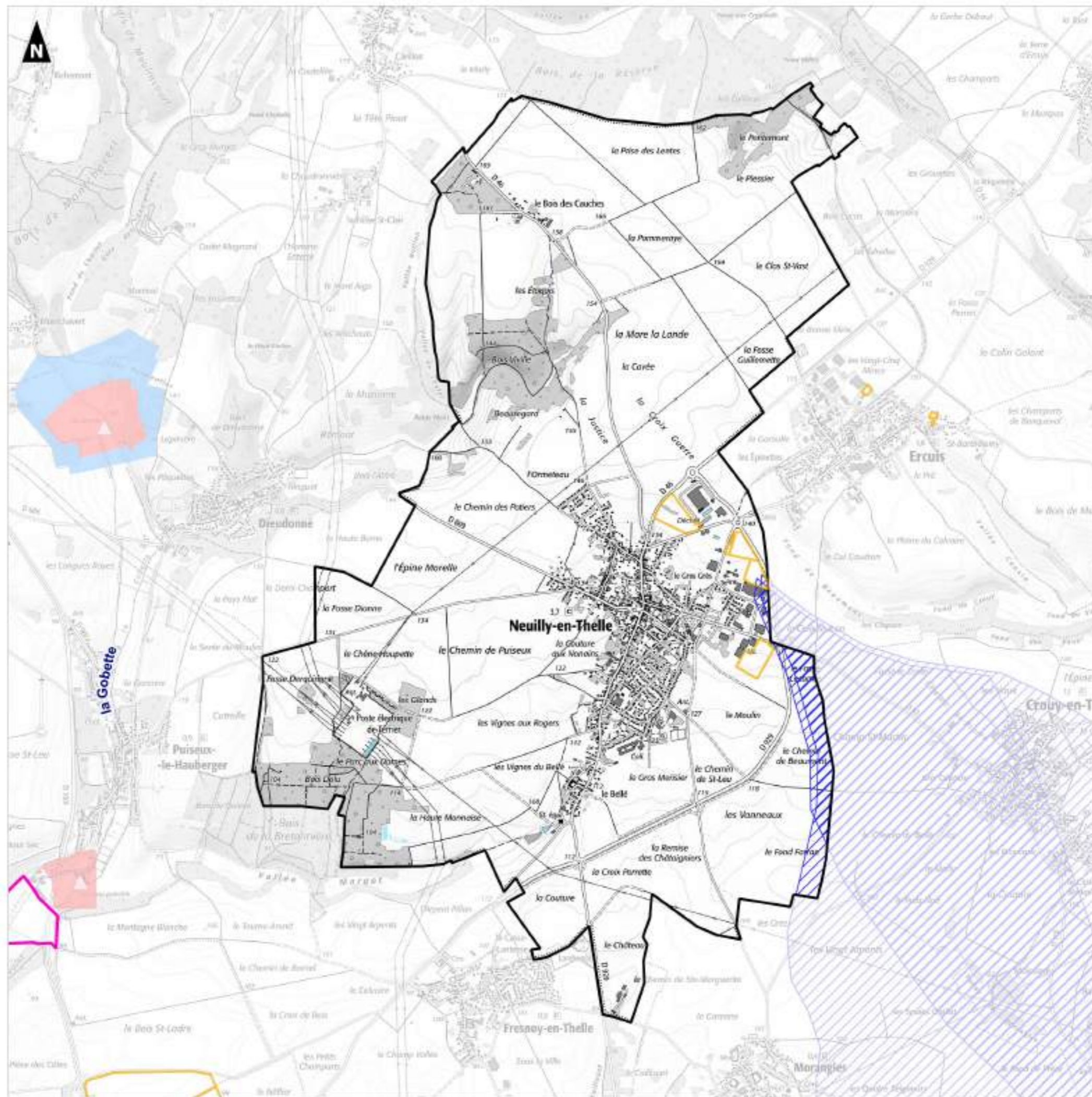
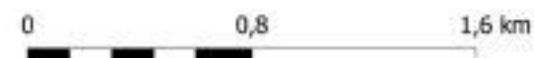
-  Limite départementale
-  Limite communale

Captages

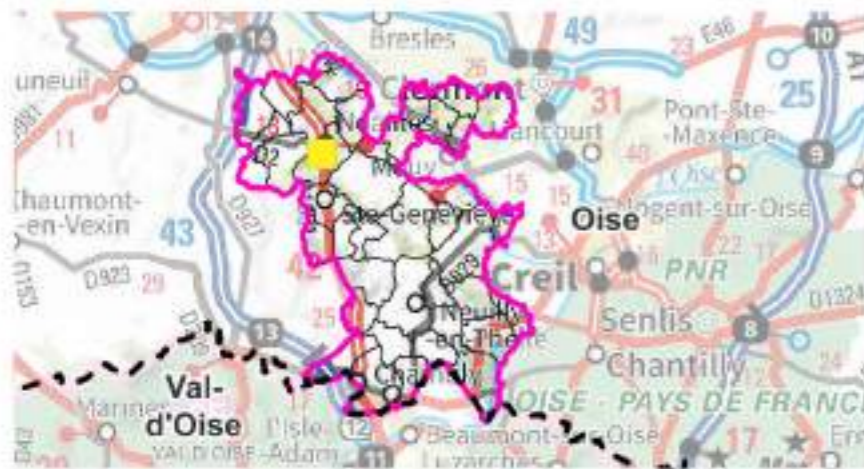
-  Périmètre de protection éloigné
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection immédiat
-  Aires d'alimentation

Hydrographie

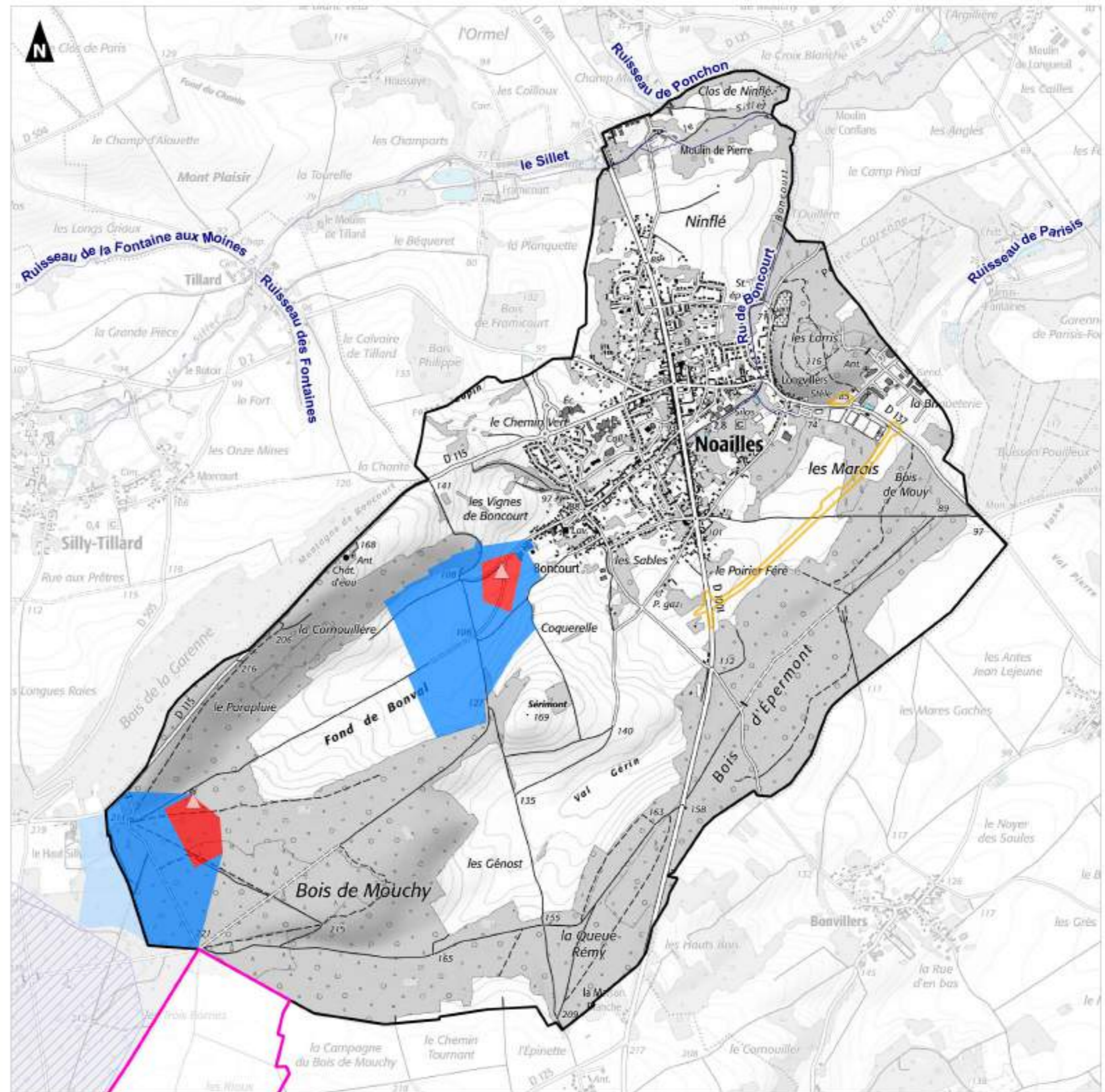
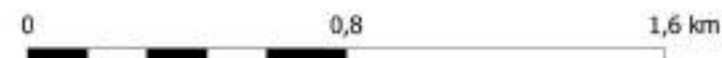
-  Cours d'eau intermittent
-  Cours d'eau permanent
-  Surface hydrographique



**Atlas ressource en eau
Noailles**



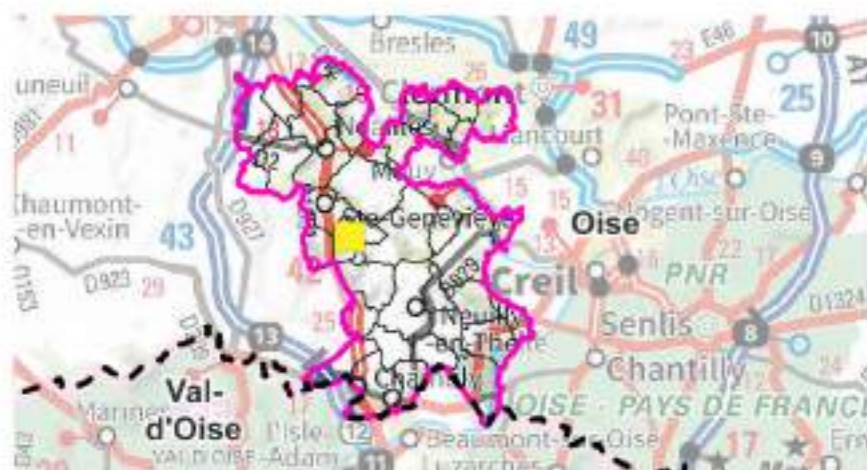
- Aires d'étude**
- Communauté de Communes Thelloise
 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
- Limite départementale
 - Limite communale
- Captages**
- Périmètre de protection éloigné
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection immédiat
 - Aires d'alimentation
- Hydrographie**
- Cours d'eau intermittent
 - Cours d'eau permanent
 - Surface hydrographique



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas ressource en eau Novillers





Aires d'étude

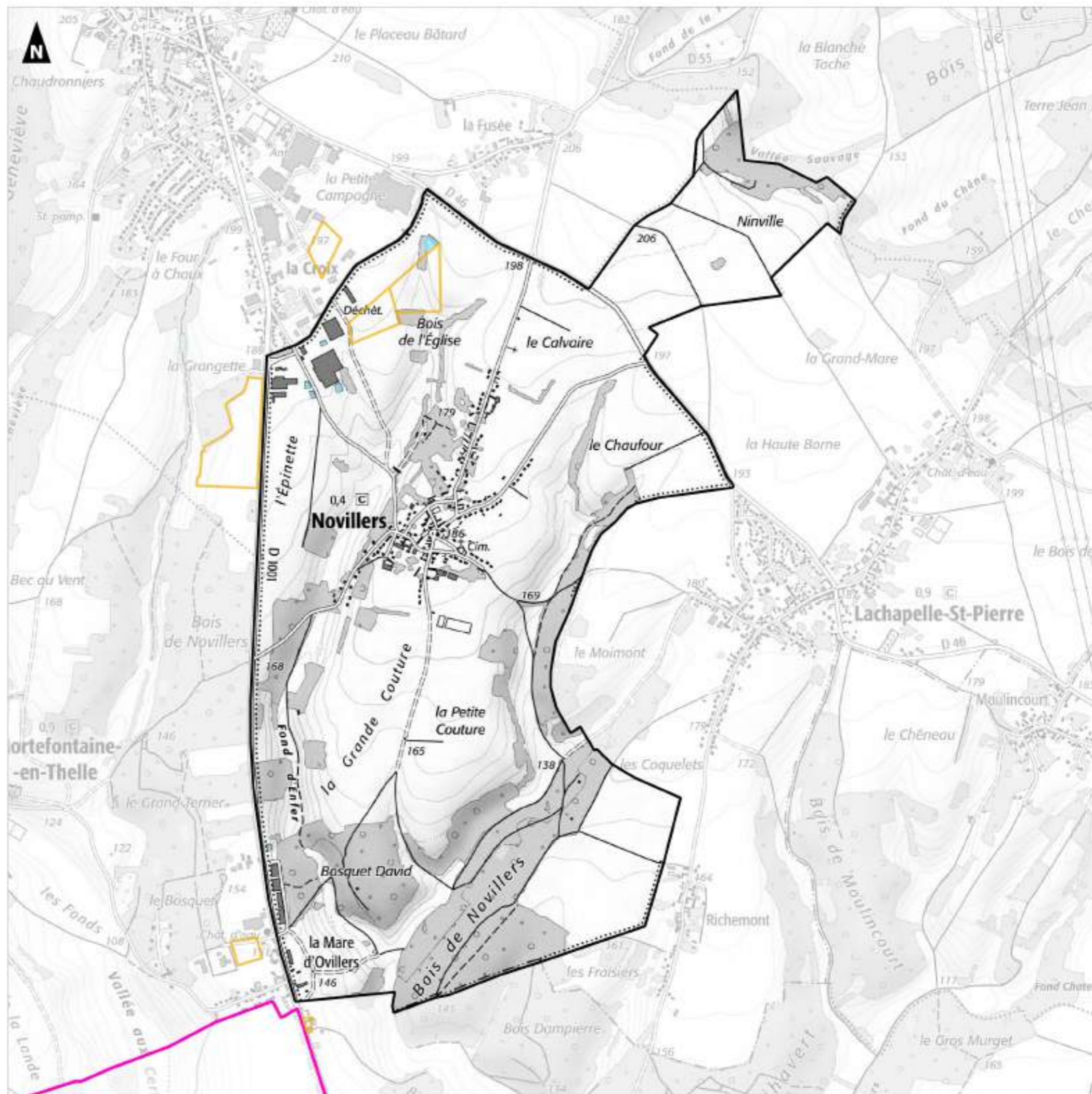
-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Hydrographie

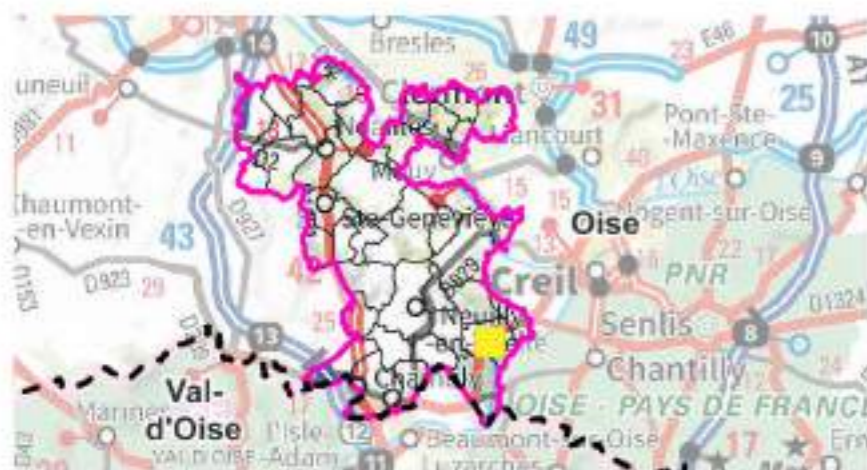
-  Cours d'eau intermittent
-  Surface hydrographique



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



**Atlas ressource en eau
Précy-sur-Oise**






Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives




-  Limite départementale
-  Limite communale

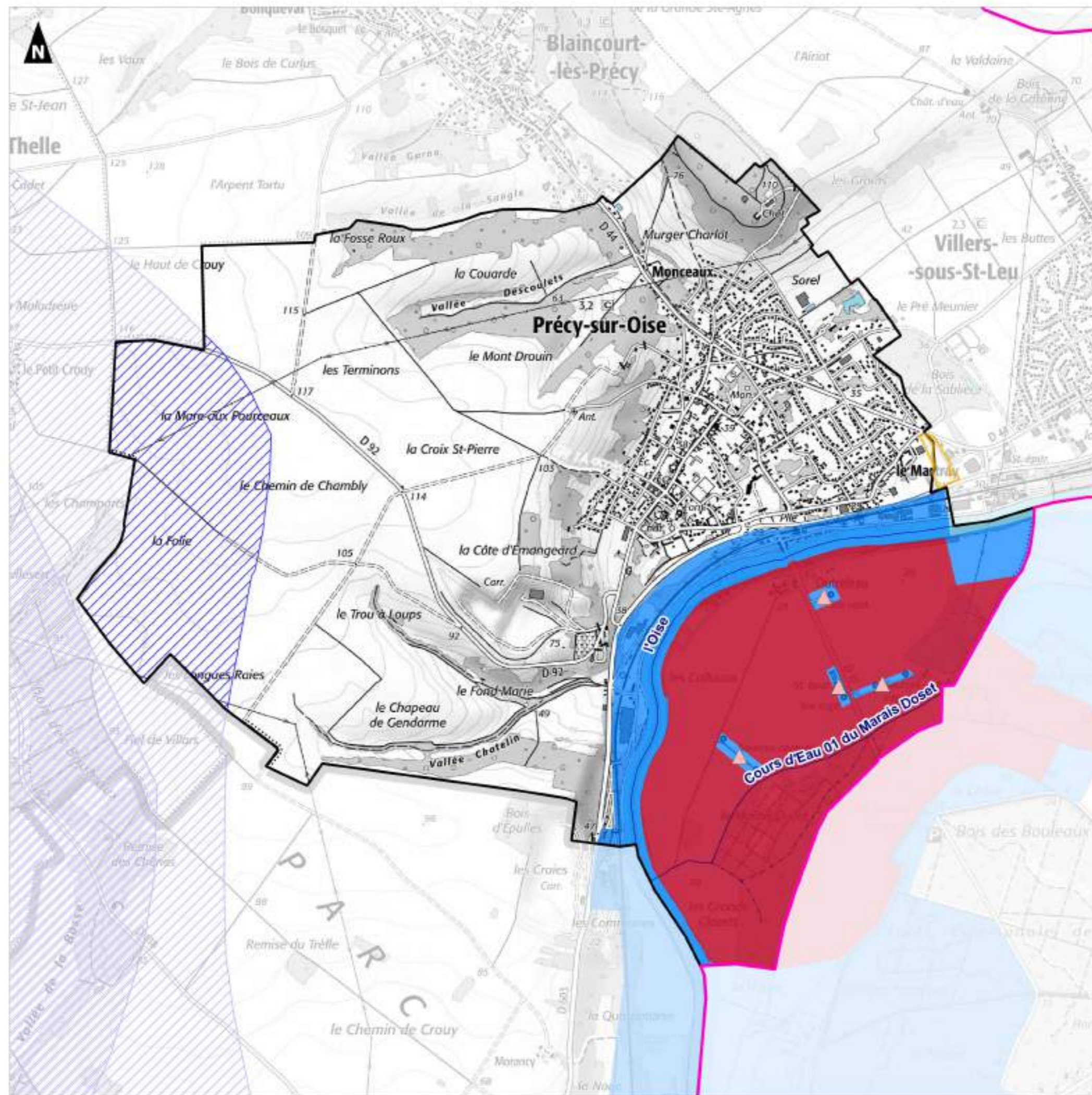
Captages

-  Périmètre de protection éloigné
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection immédiat

 Aires d'alimentation

Hydrographie

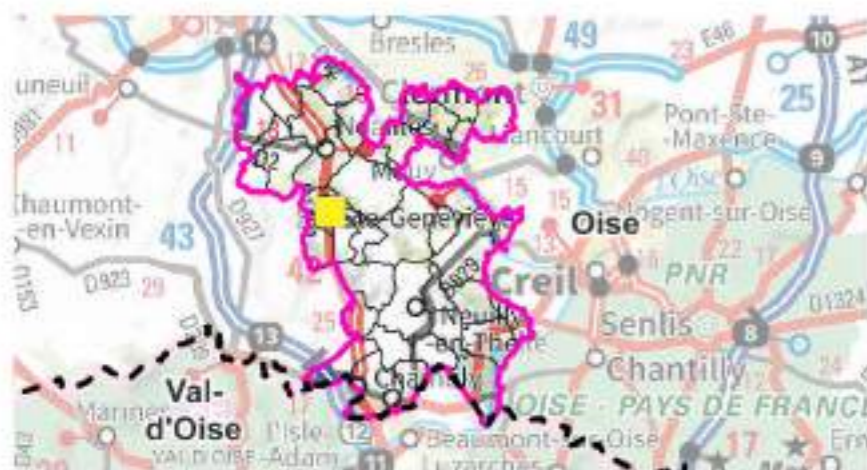
-  Cours d'eau intermittent
-  Cours d'eau permanent
-  Surface hydrographique



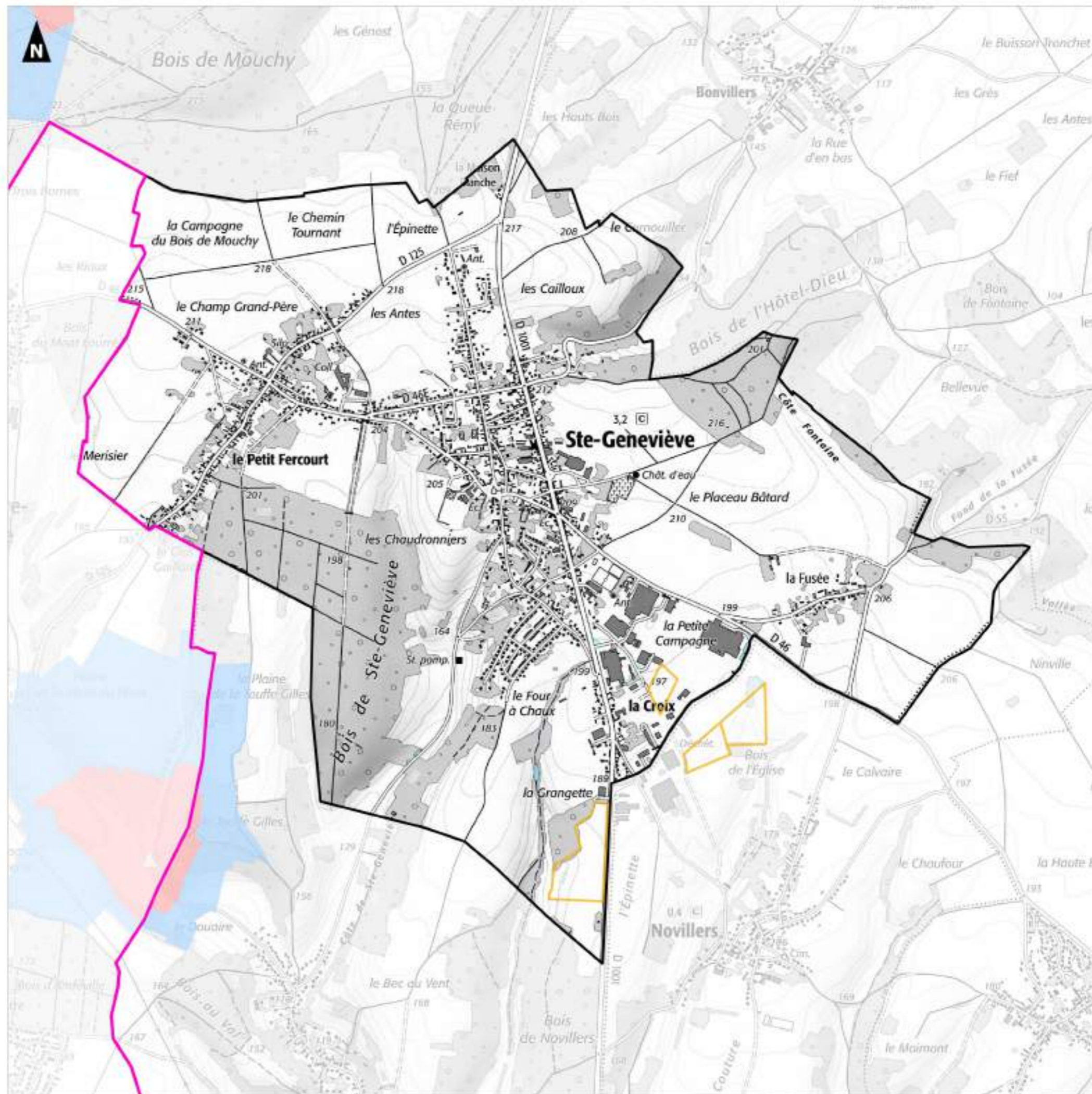
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

Atlas ressource en eau Sainte-Geneviève



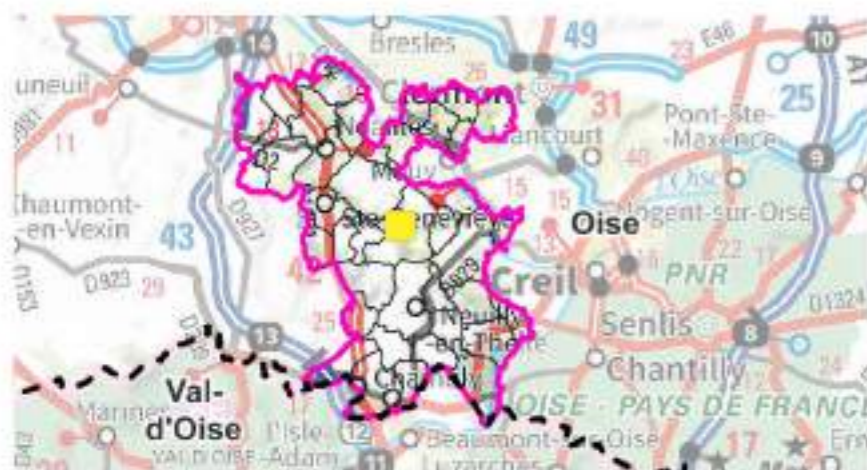
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Captages**
-  Périmètre de protection éloigné
 -  Périmètre de protection rapproché
 -  Périmètre de protection immédiat
- Hydrographie**
-  Cours d'eau intermittent
 -  Surface hydrographique



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas ressource en eau Ully-Saint-Georges






Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables




Limites administratives

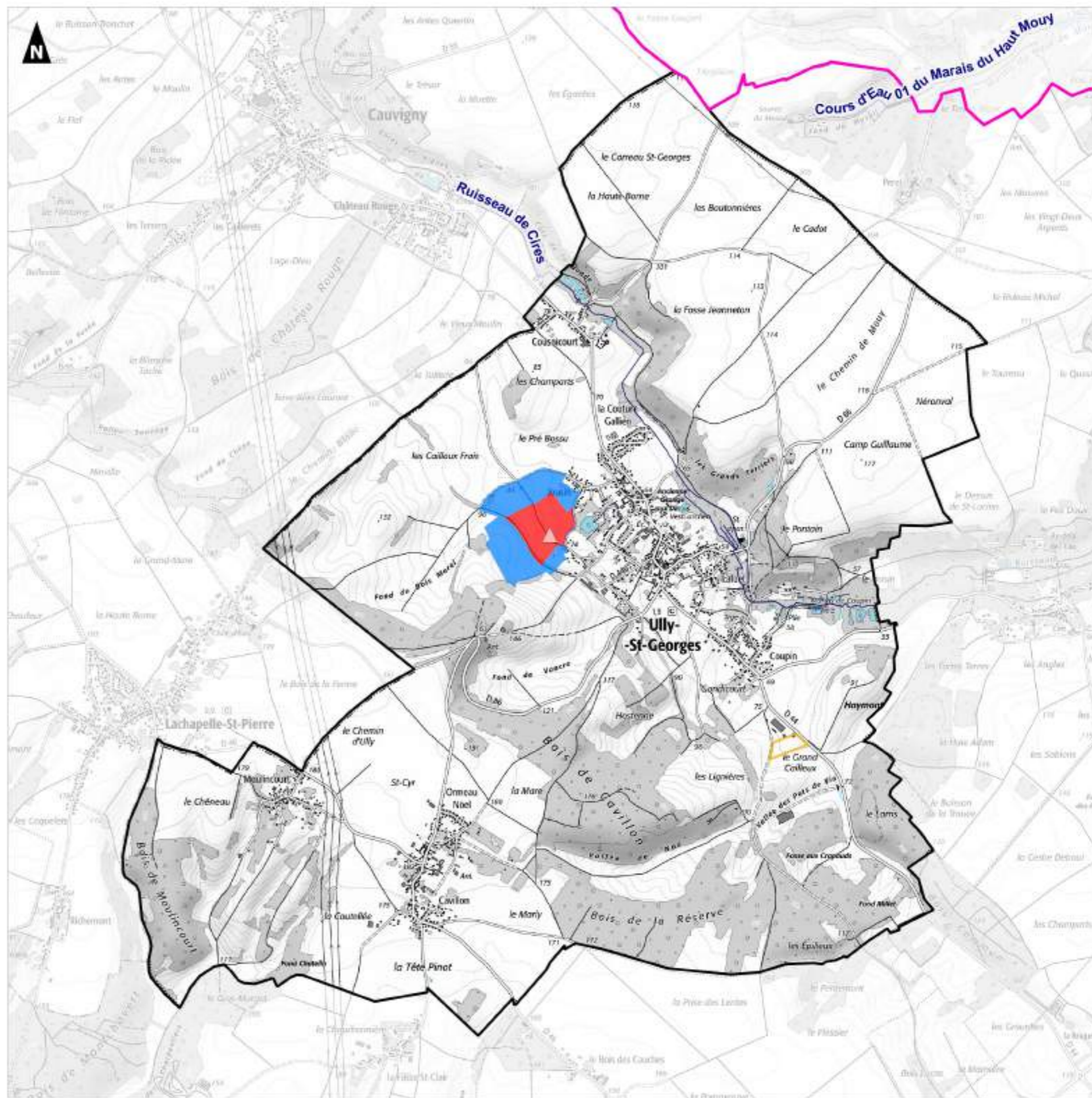
-  Limite départementale
-  Limite communale

Captages

-  Périmètre de protection éloigné
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection immédiat

Hydrographie

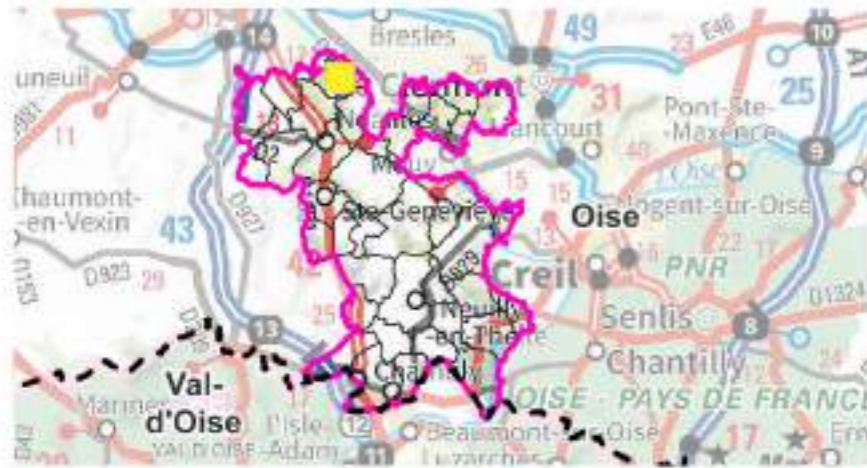
-  Cours d'eau intermittent
-  Cours d'eau permanent
-  Surface hydrographique



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



**Atlas ressource en eau
Villers-Saint-Sépulcre**





Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables




Limites administratives

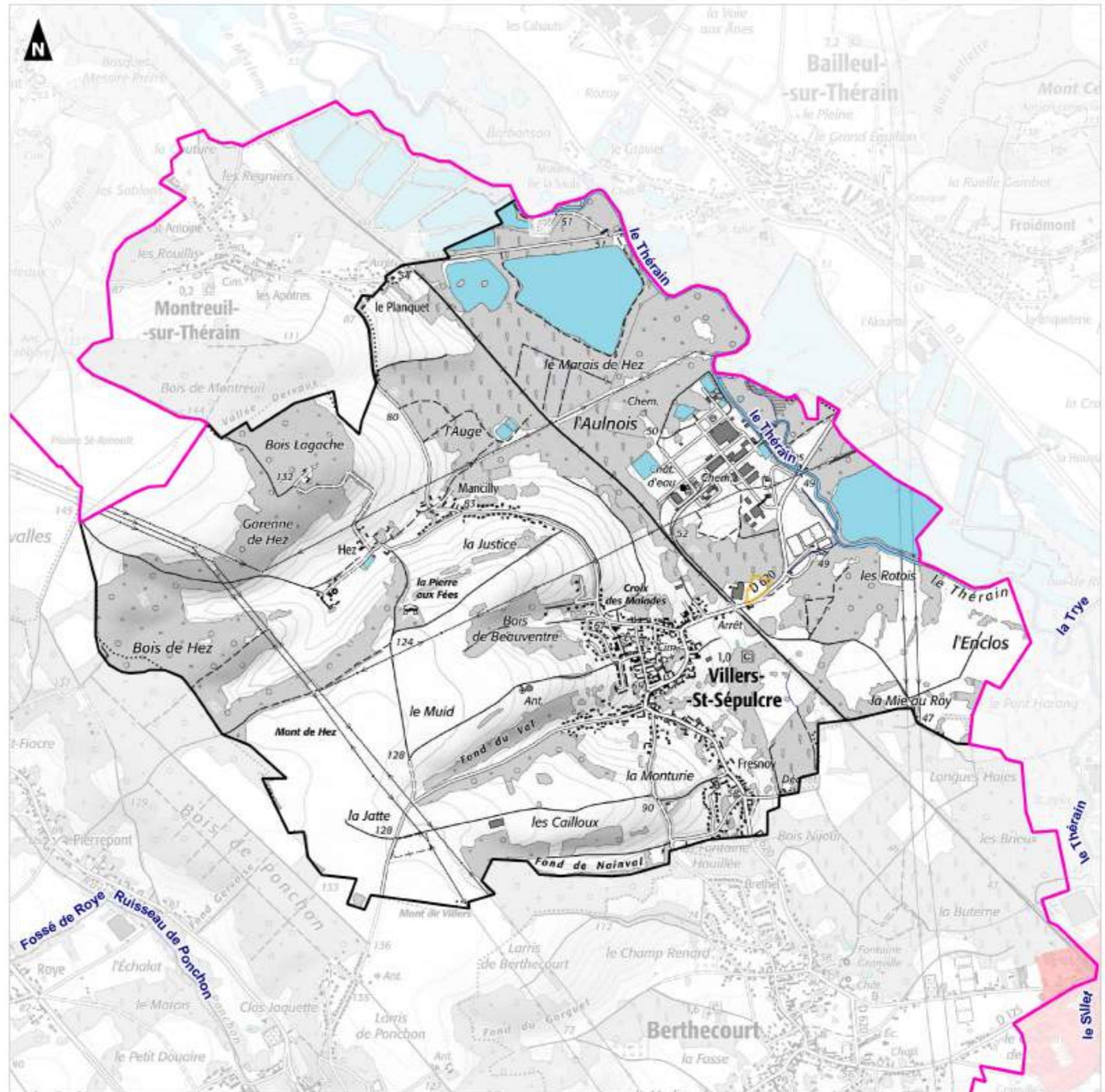
-  Limite départementale
-  Limite communale

Captages

-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection immédiat

Hydrographie

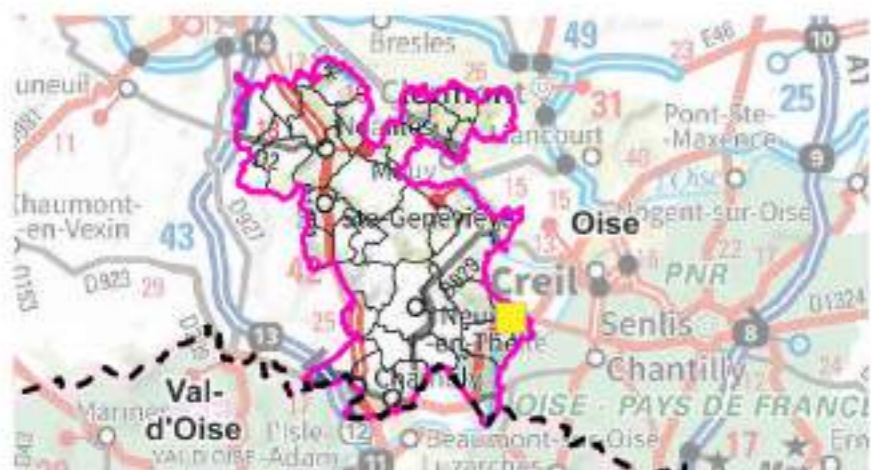
-  Cours d'eau intermittent
-  Cours d'eau permanent
-  Surface hydrographique



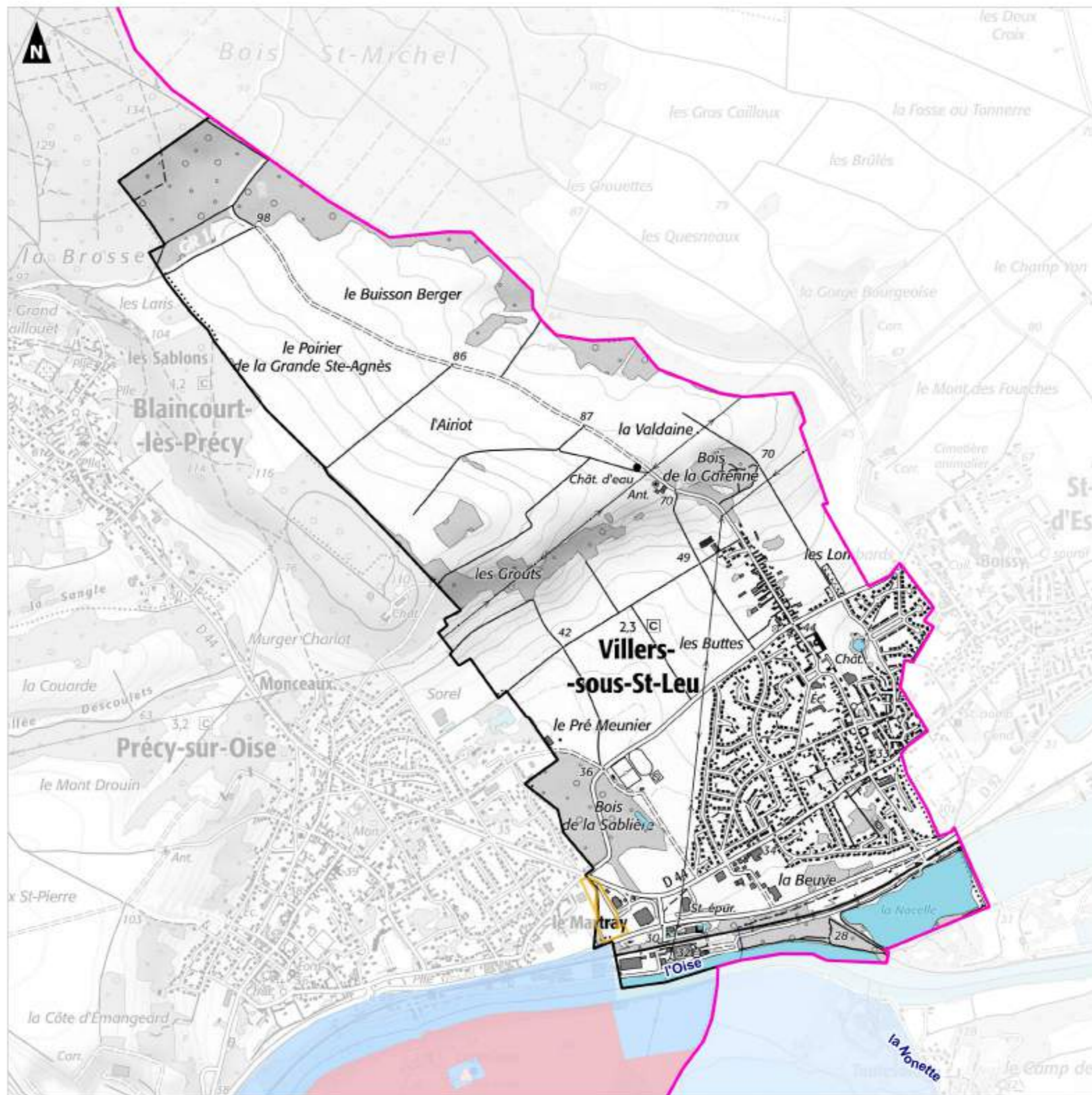
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

**Atlas ressource en eau
Villers-sous-Saint-Leu**

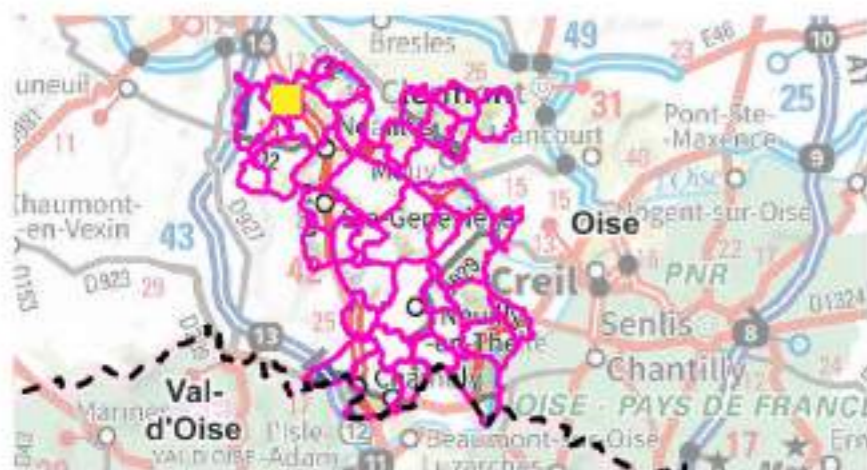


- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Captages**
-  Périmètre de protection éloigné
 -  Périmètre de protection rapproché
 -  Périmètre de protection immédiat
- Hydrographie**
-  Cours d'eau intermittent
 -  Cours d'eau permanent
 -  Surface hydrographique

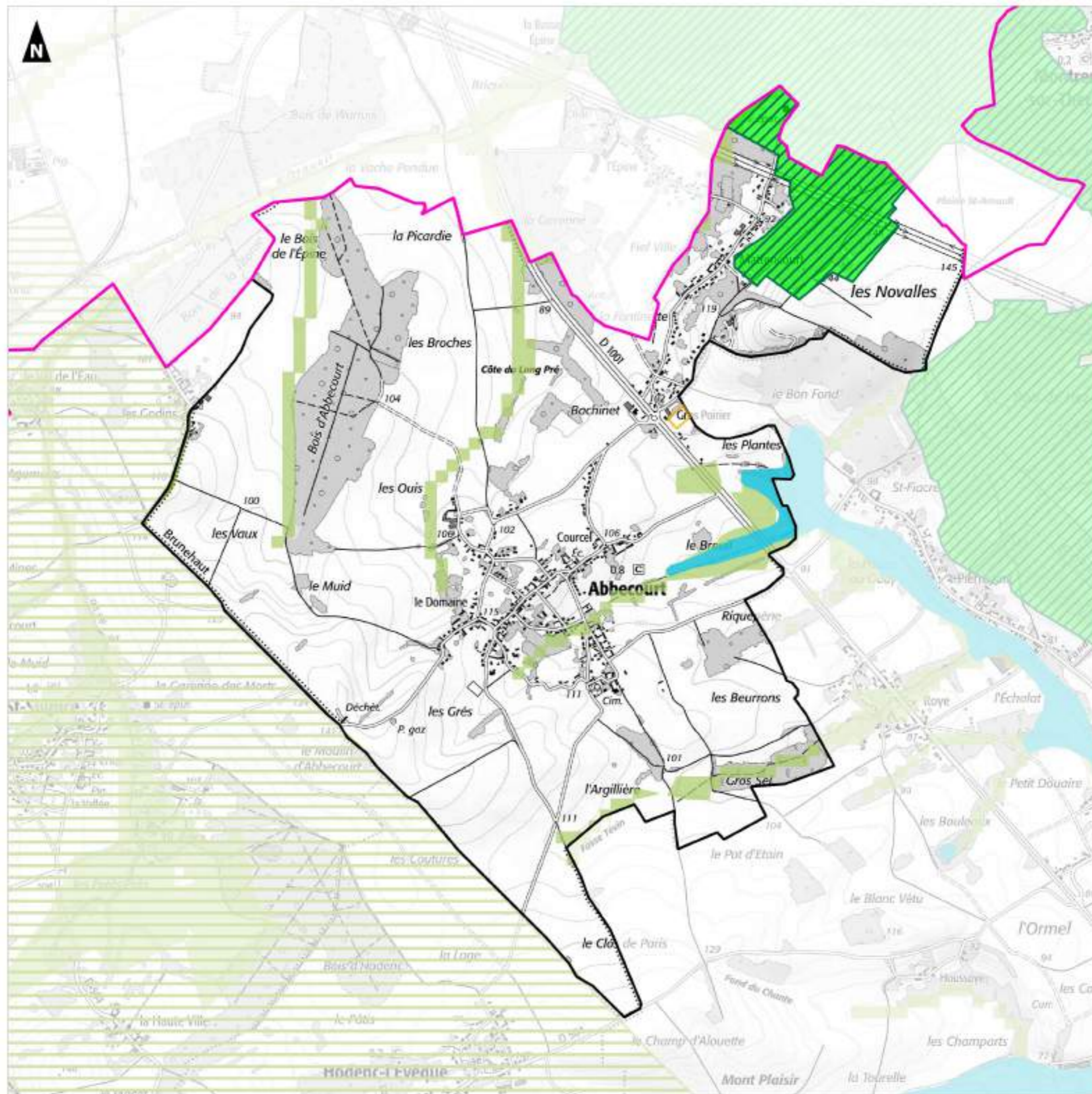


Annexe 4 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables et milieux naturels

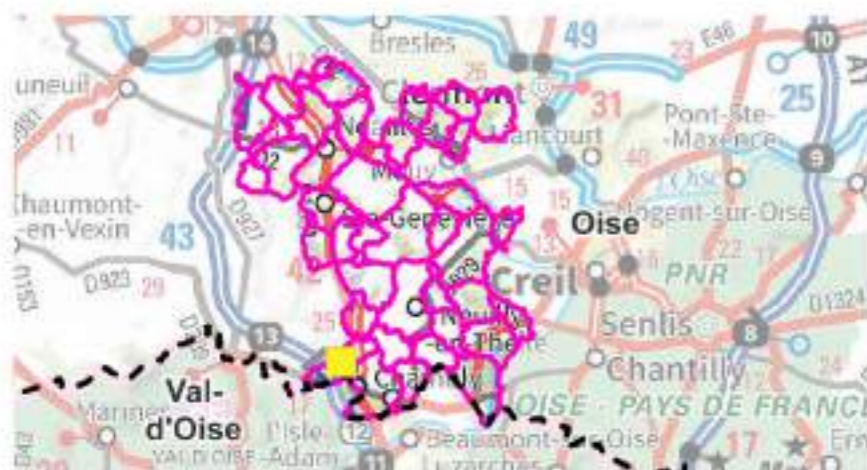
**Atlas milieux naturels
Abbecourt**



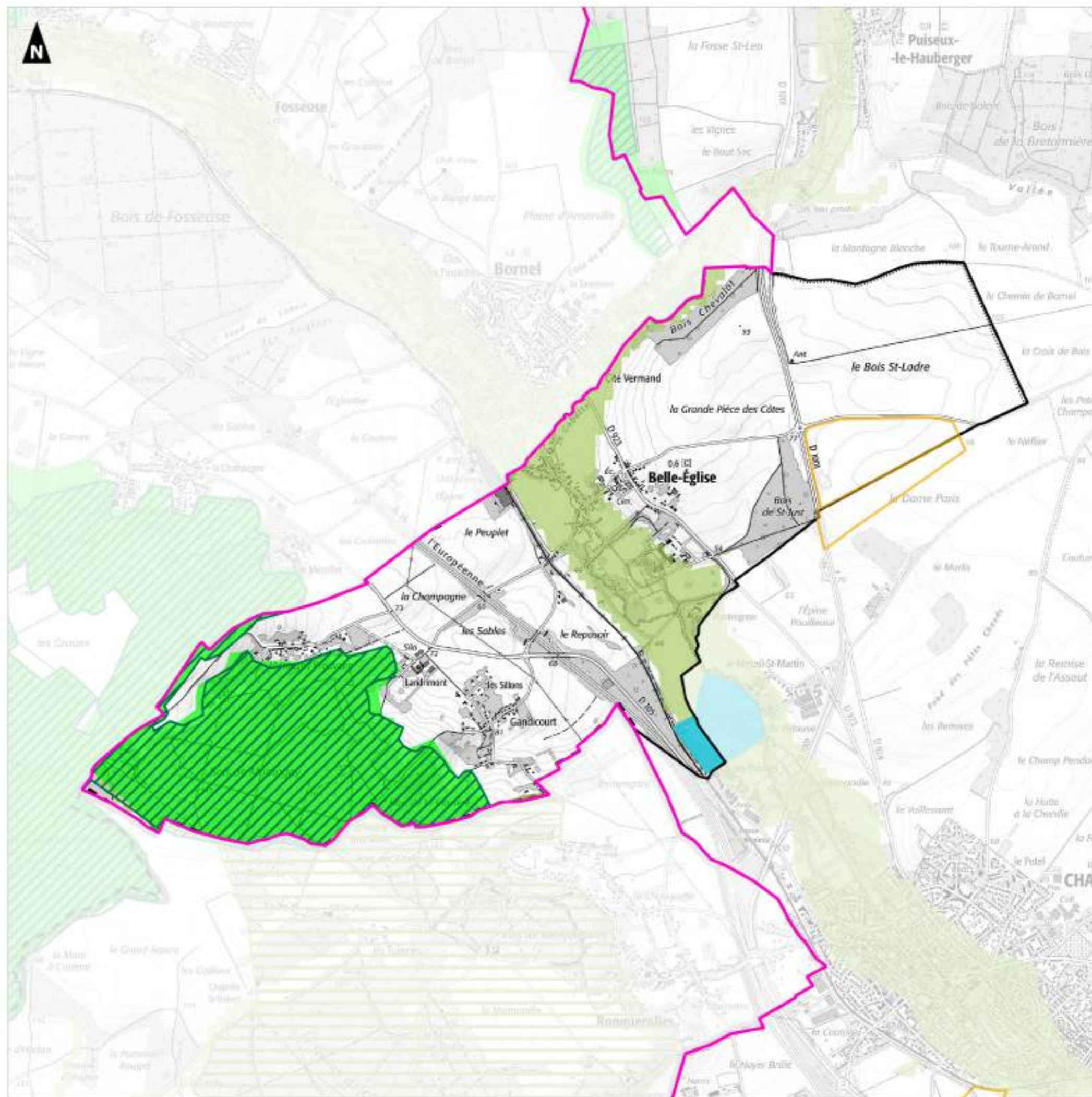
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Potentialité de présence de milieux humides (SDAGE 2022-2027)**
-  Forte
 -  Assez forte
- Zone d'inventaire**
-  ZNIEFF de type 1
 -  ZNIEFF de type 2
- Zone de protection**
-  Espace Naturel Sensible



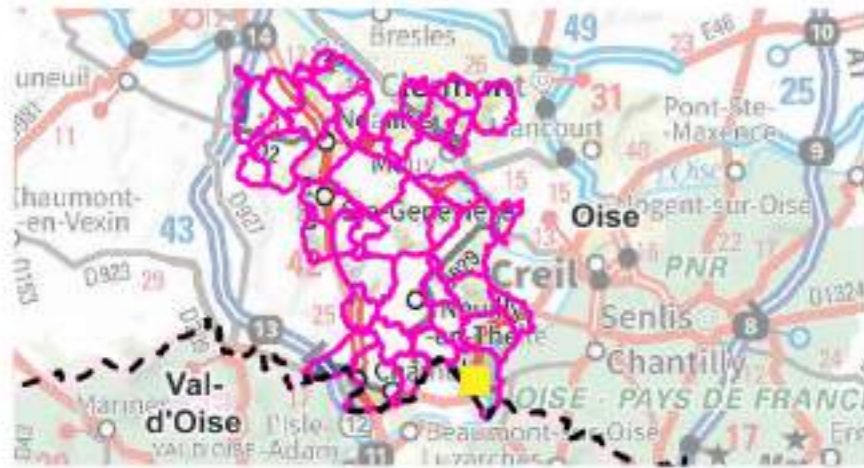
**Atlas milieux naturels
Belle-Église**



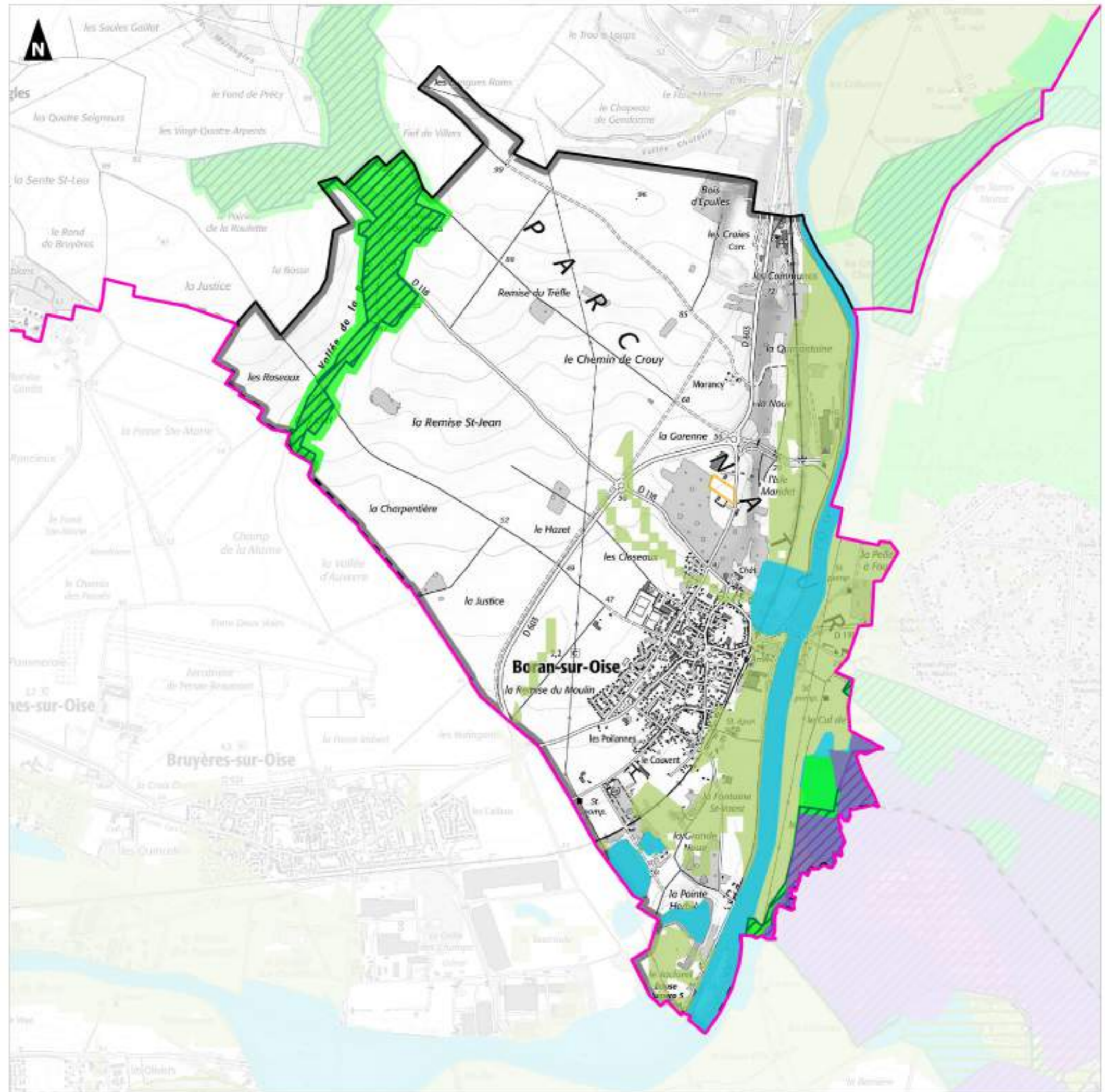
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Potentialité de présence de milieux humides (SDAGE 2022-2027)**
-  Forte
 -  Assez forte
- Zone d'inventaire**
-  ZNIEFF de type 1
 -  ZNIEFF de type 2
- Zone de protection**
-  Espace Naturel Sensible



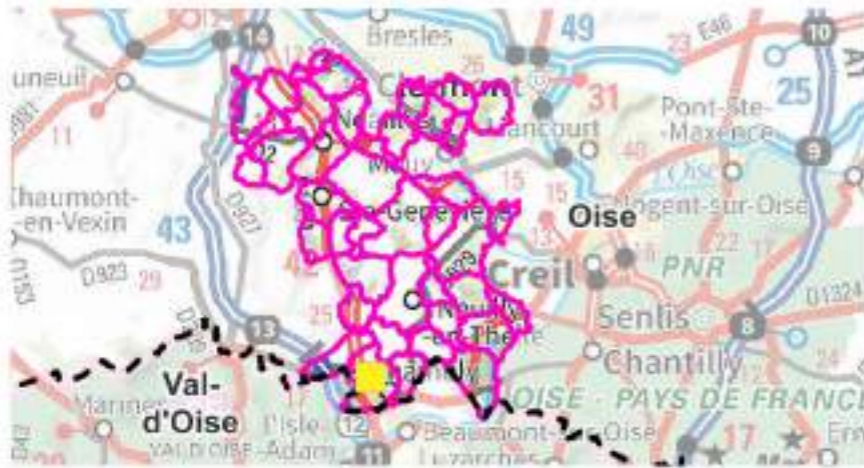
**Atlas milieux naturels
Boran-sur-Oise**



- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Potentialité de présence de milieux humides (SDAGE 2022-2027)**
-  Forte
 -  Assez forte
- Zone d'inventaire**
-  ZNIEFF de type 1
 -  ZNIEFF de type 2
- Zone de protection**
-  Espace Naturel Sensible
- Réseau Natura 2000**
-  Zone de Protection Spéciale





**Atlas milieux naturel
Chambly**



Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables



Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale


Potentialité de présence de milieux humides (SDAGE 2022-2027)

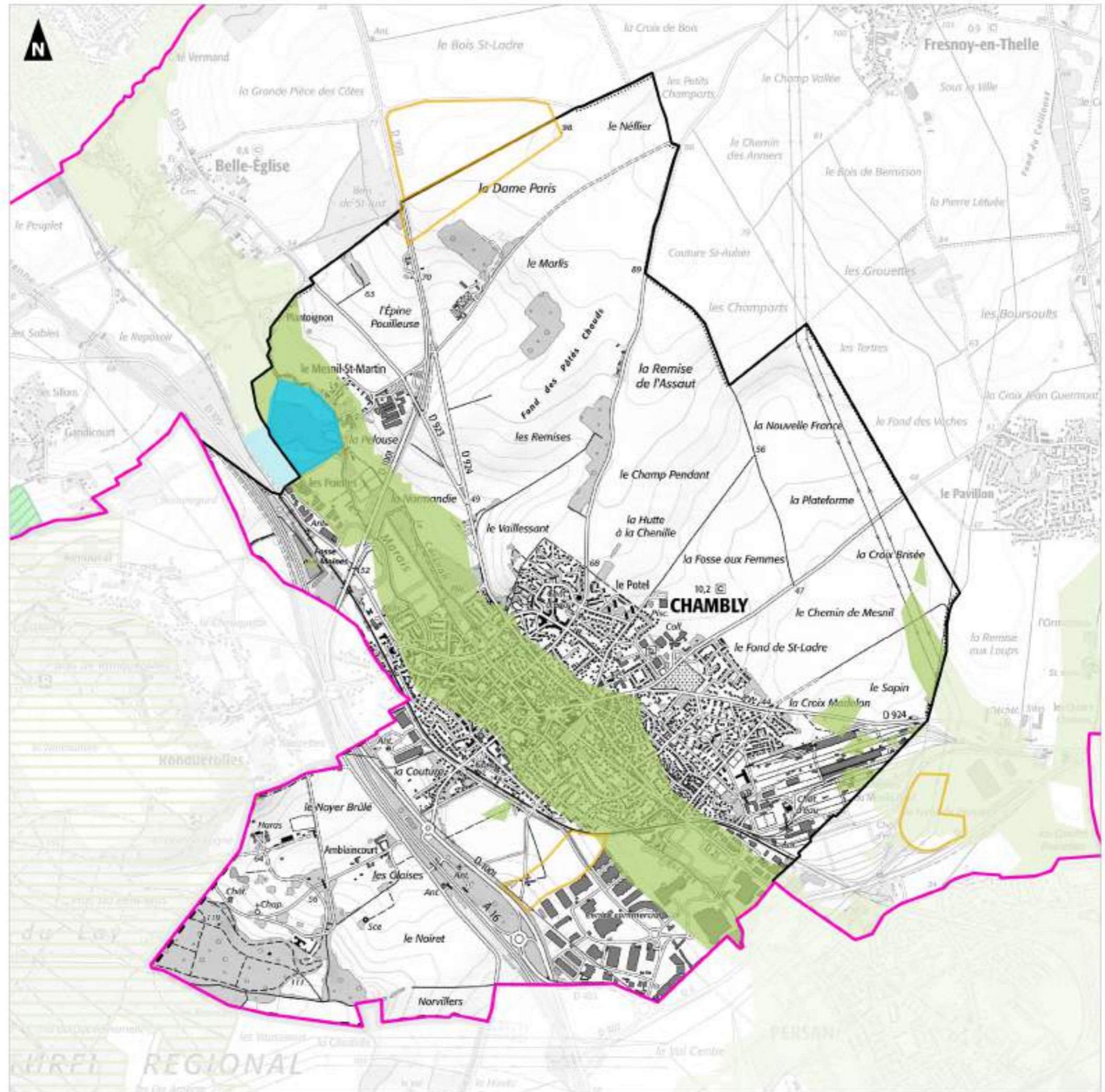
-  Forte
-  Assez forte

Zone d'inventaire

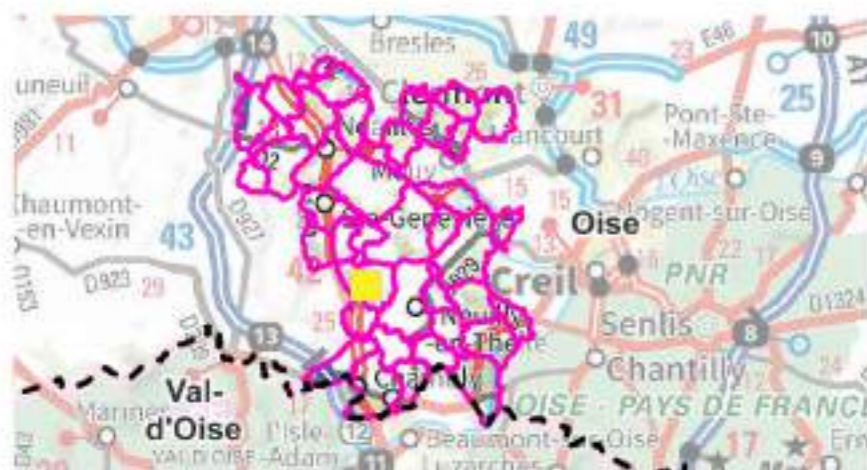
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

Zone de protection

-  Espace Naturel Sensible





**Atlas milieux naturels
Dieudonné**



Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Potentialité de présence de milieux humides (SDAGE 2022-2027)

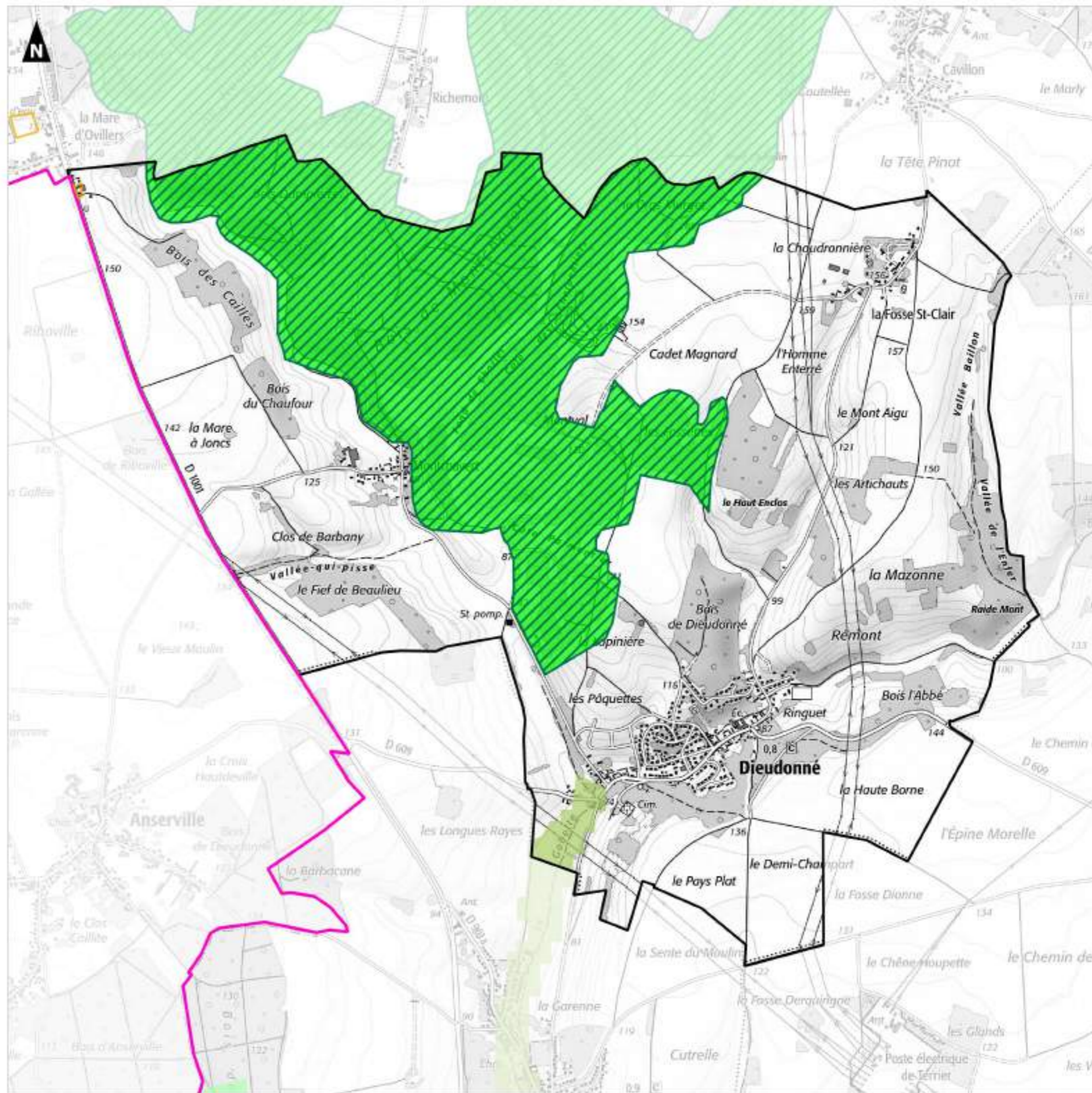
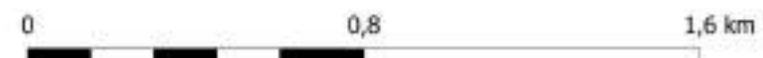
-  Assez forte

Zone d'inventaire

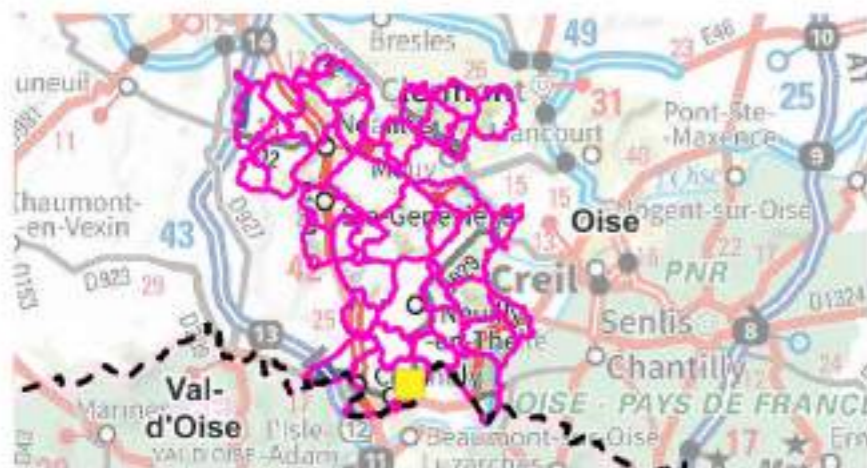
-  ZNIEFF de type 1

Zone de protection

-  Espace Naturel Sensible





**Atlas milieux naturels
Le Mesnil-en-Thelle**



Aires d'étude

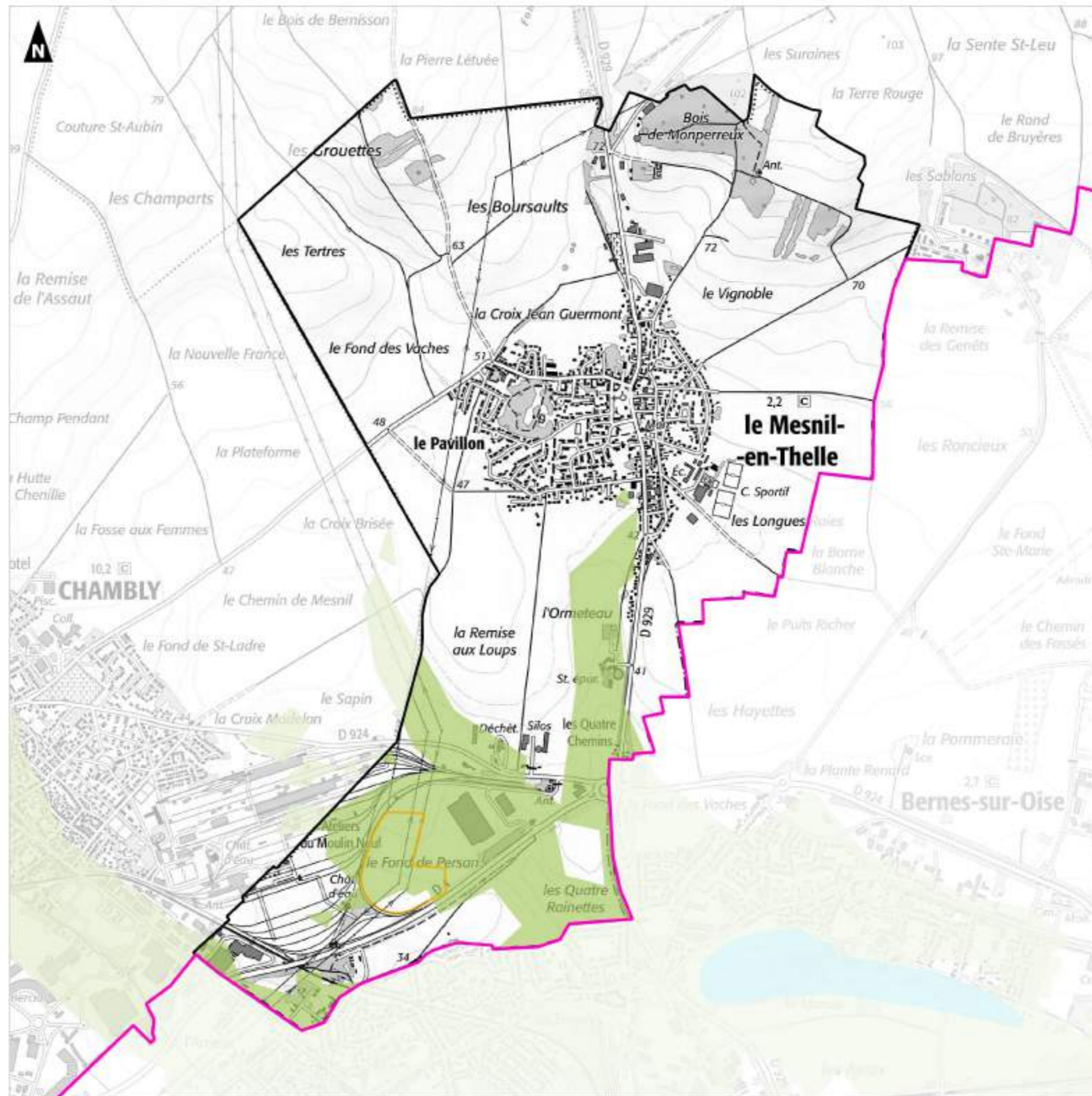
-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale



Potentialité de présence de milieux humides (SDAGE 2022-2027)

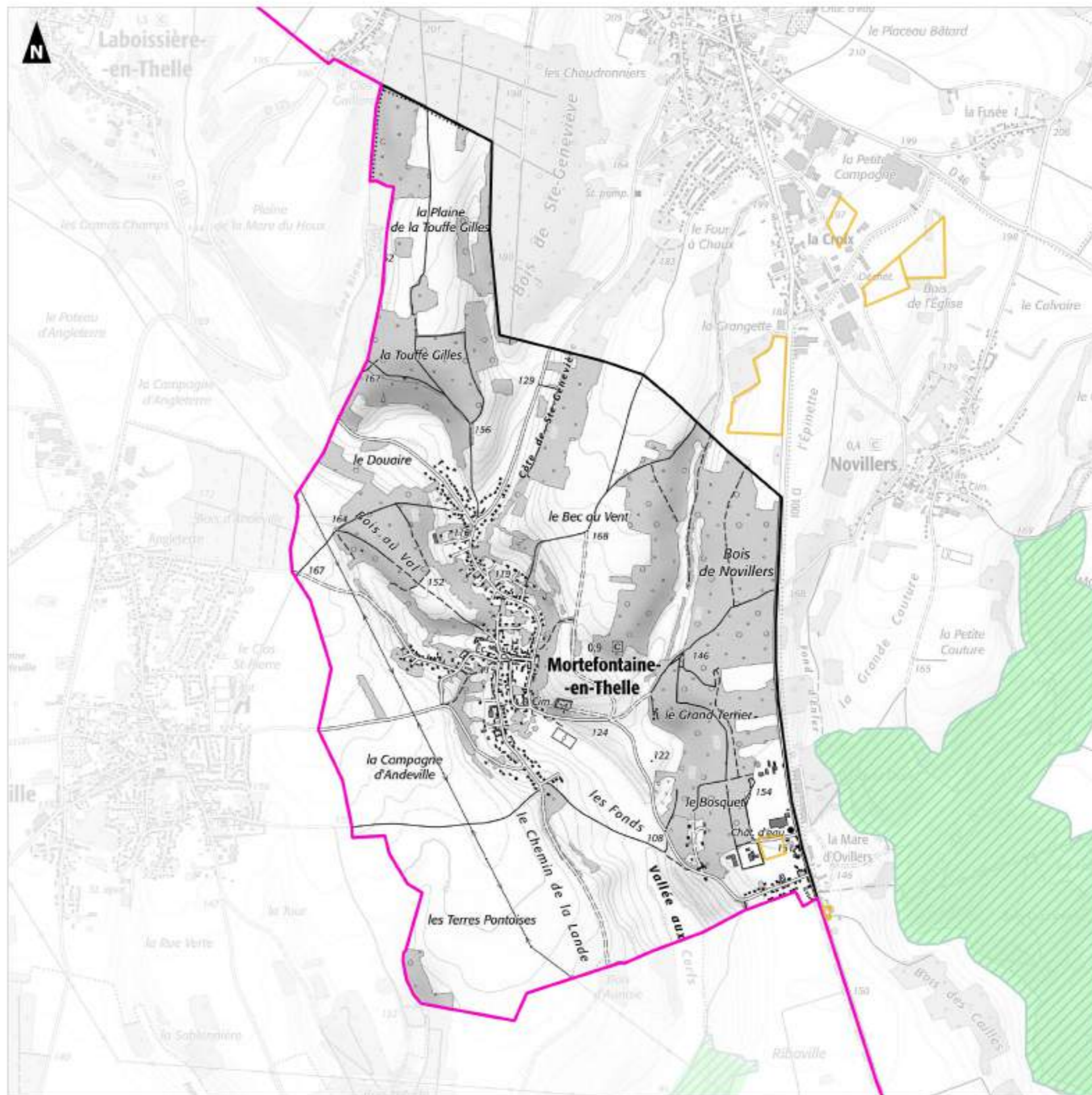
-  Forte
-  Assez forte



**Atlas milieux naturels
Mortefontaine-en-Thelle**



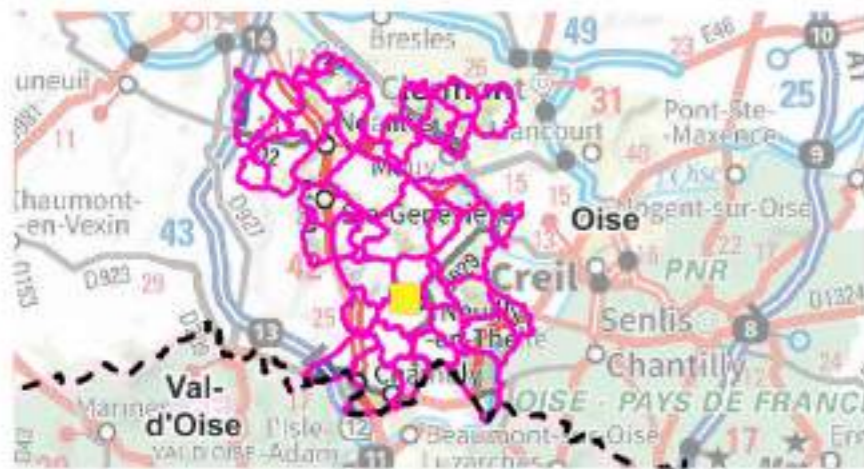
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Zone d'inventaire**
-  ZNIEFF de type 1
- Zone de protection**
-  Espace Naturel Sensible



Elaboration du SCoT Thelloise

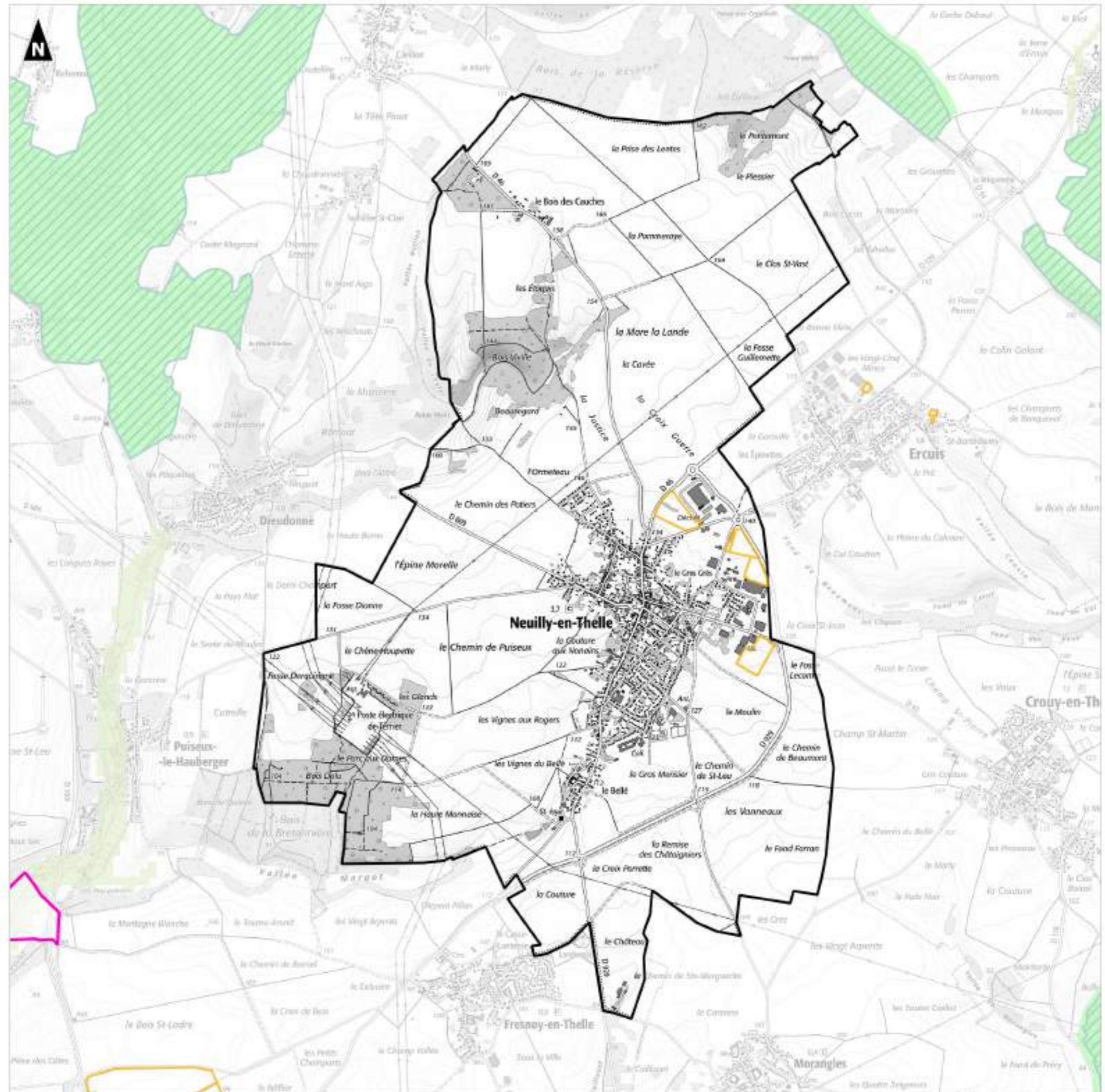
Evaluation environnementale

Atlas milieux naturels Neuilly-en-Thelle



- Aires d'étude**
- Communauté de Communes Thelloise
 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
- Limite départementale
 - Limite communale
- Potentialité de présence de milieux humides (SDAGE 2022-2027)**
- Assez forte
- Zone d'inventaire**
- ZNIEFF de type 1
- Zone de protection**
- Espace Naturel Sensible

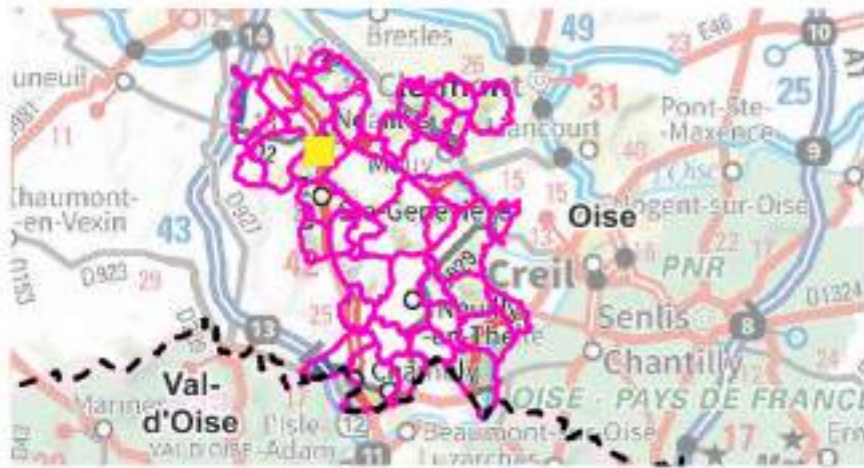
0 0,8 1,6 km



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas milieux naturel Noailles



Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables



Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale


Potentialité de présence de milieux humides (SDAGE 2022-2027)

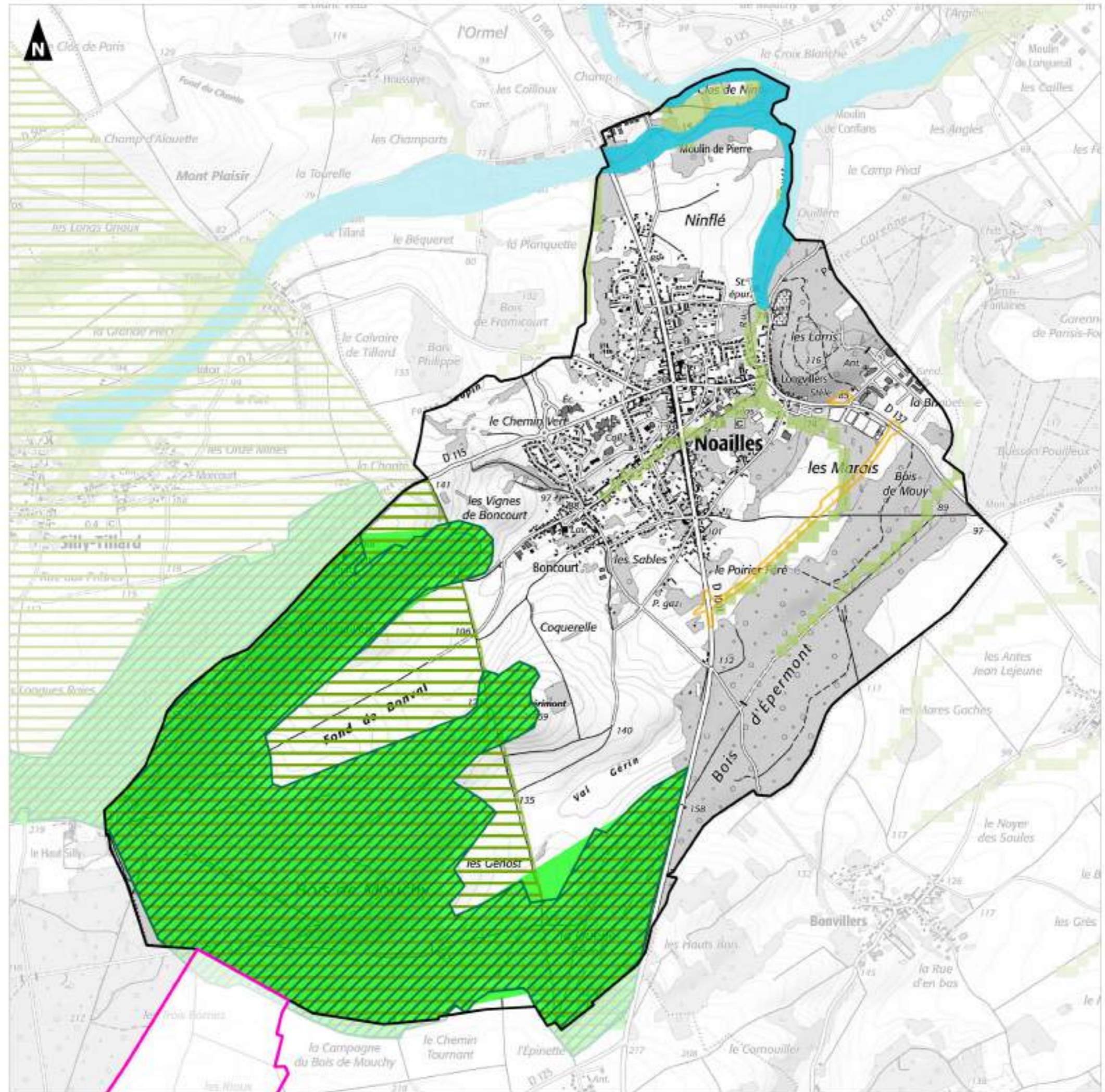
-  Forte
-  Assez forte

Zone d'inventaire

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

Zone de protection

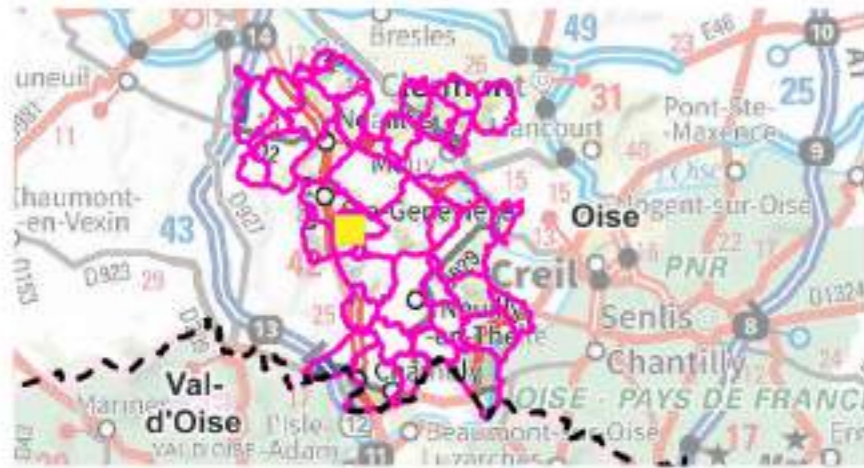
-  Espace Naturel Sensible



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas milieux naturel Novillers



Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Potentialité de présence de milieux humides (SDAGE 2022-2027)

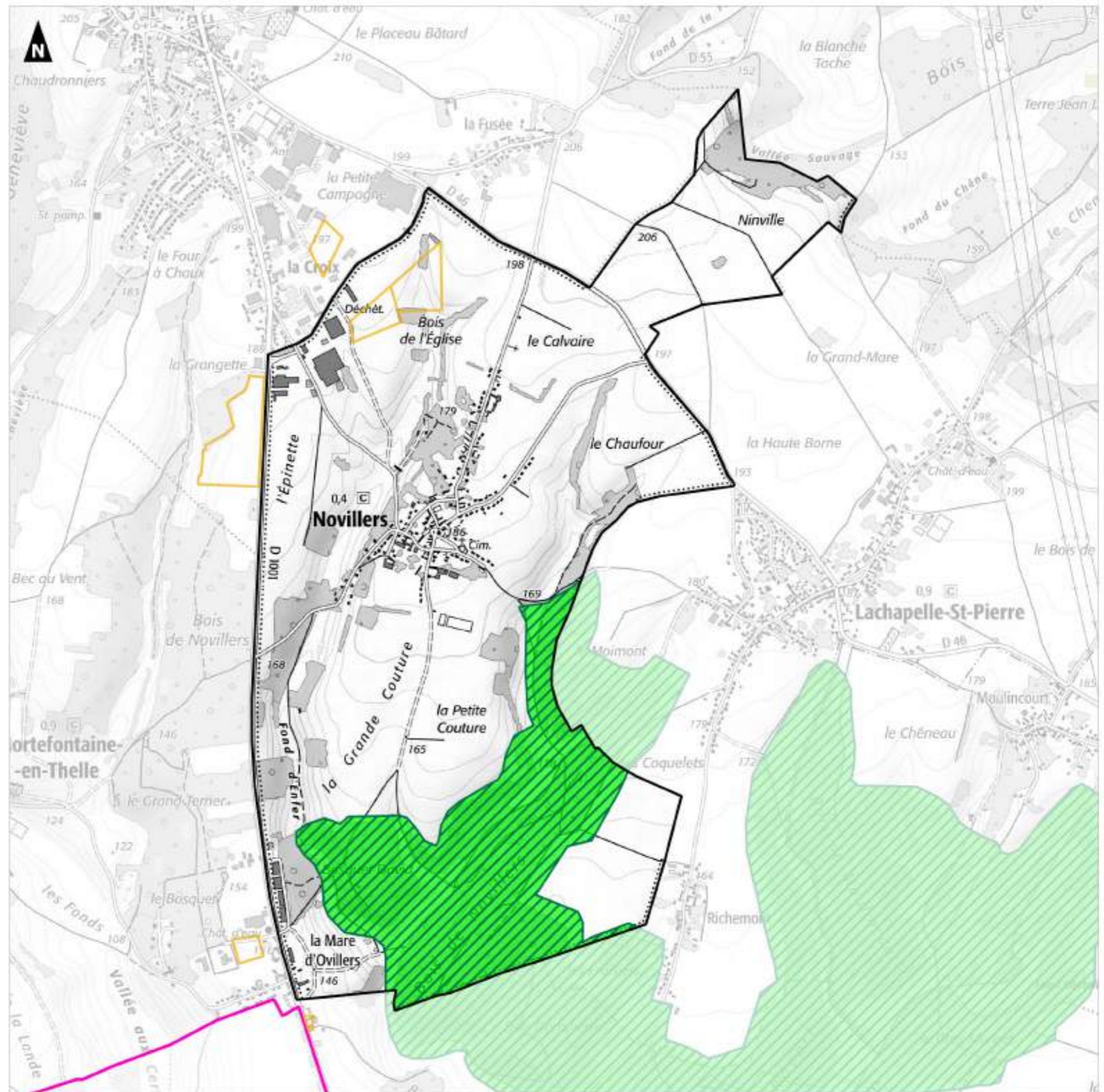
-  Assez forte

Zone d'inventaire

-  ZNIEFF de type 1

Zone de protection

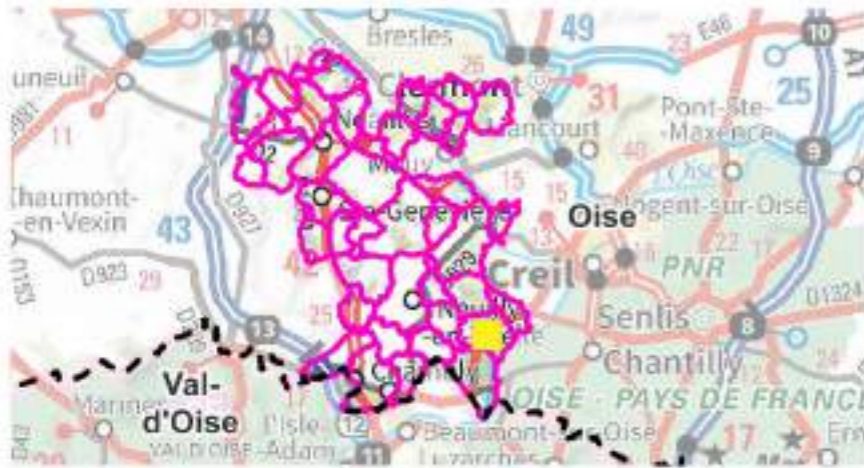
-  Espace Naturel Sensible



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas milieux naturels Précy-sur-Oise



Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale


Potentialité de présence de milieux humides (SDAGE 2022-2027)

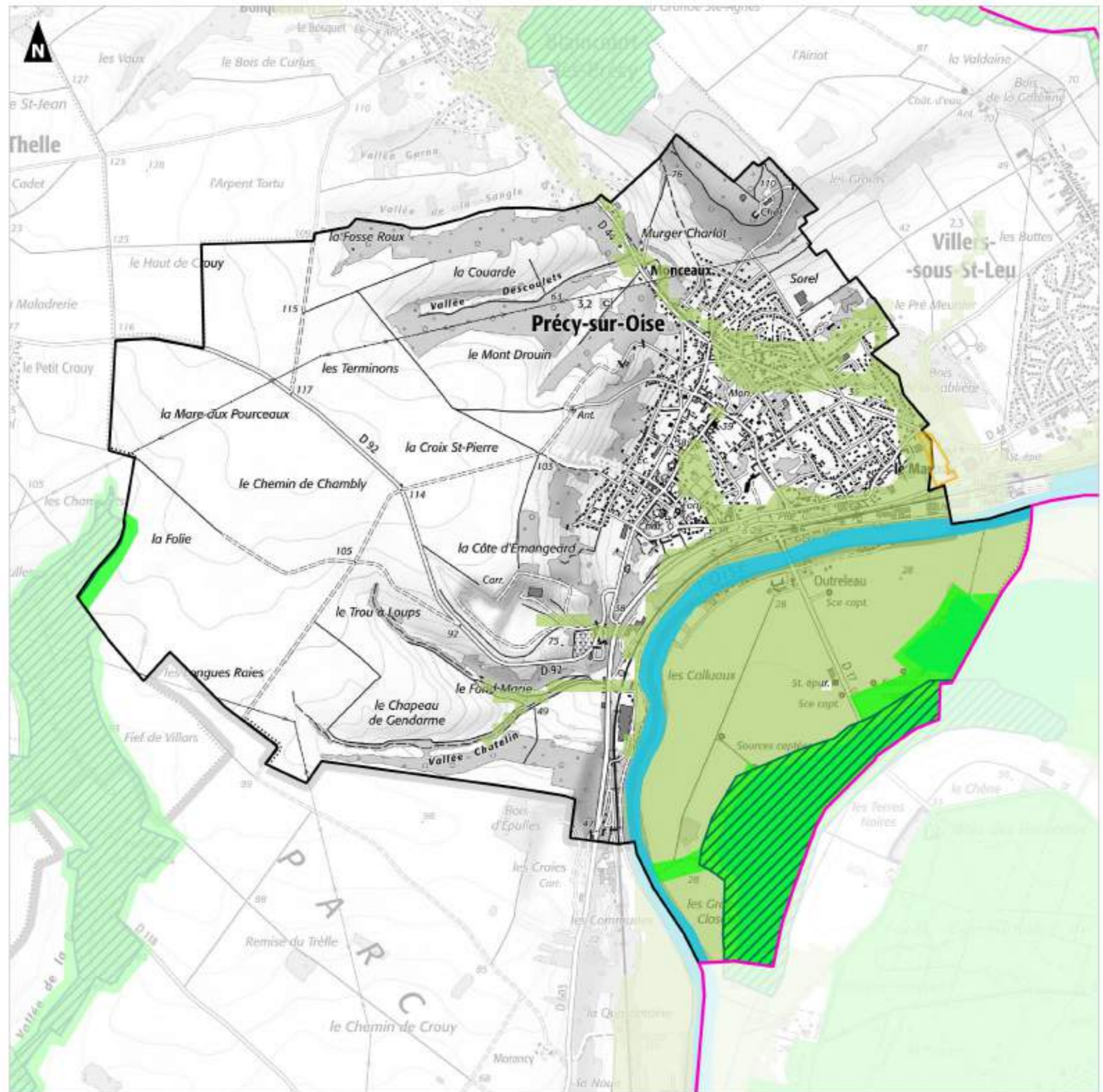
-  Forte
-  Assez forte

Zone d'inventaire

-  ZNIEFF de type 1

Zone de protection

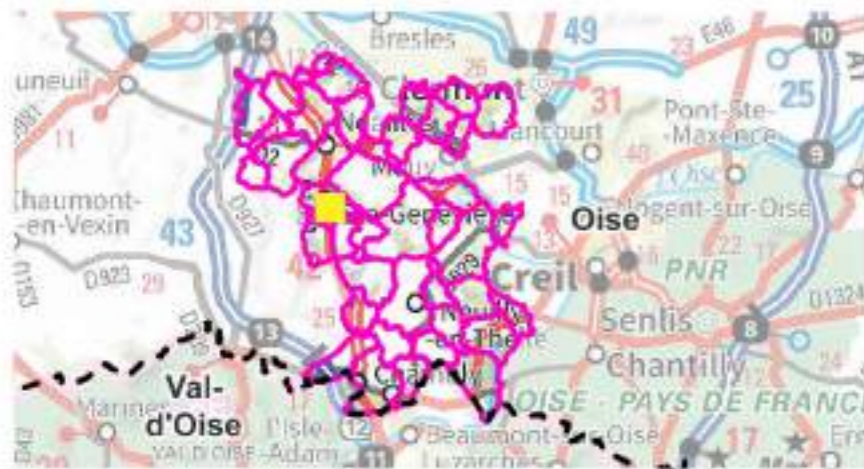
-  Espace Naturel Sensible



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas milieux naturels Sainte-Geneviève



Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables



Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale


Potentialité de présence de milieux humides (SDAGE 2022-2027)

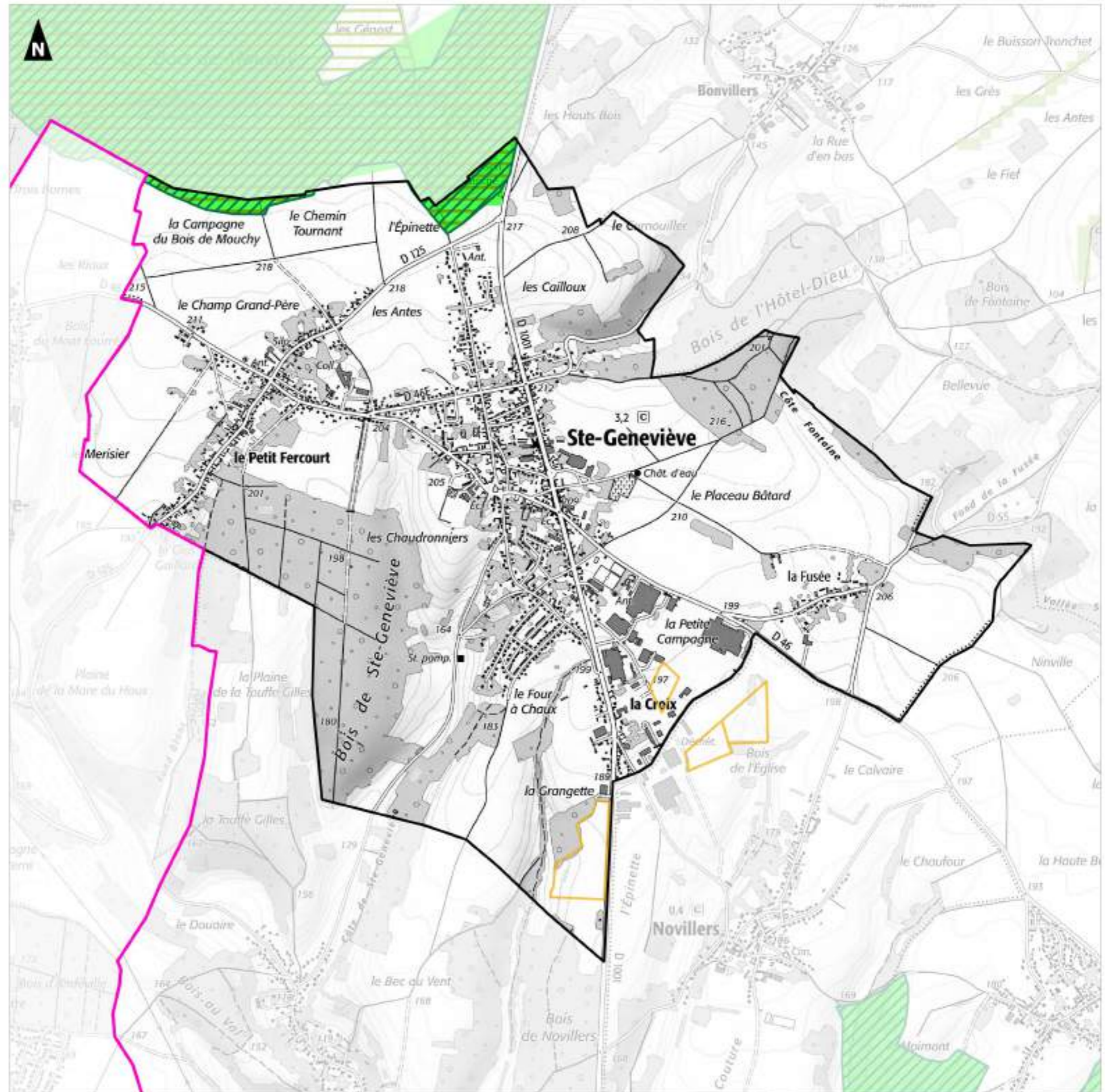
-  Assez forte

Zone d'inventaire

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

Zone de protection

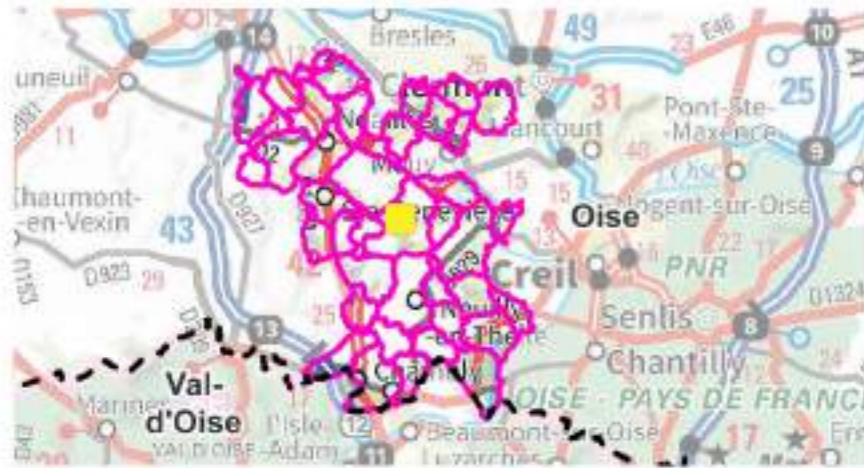
-  Espace Naturel Sensible



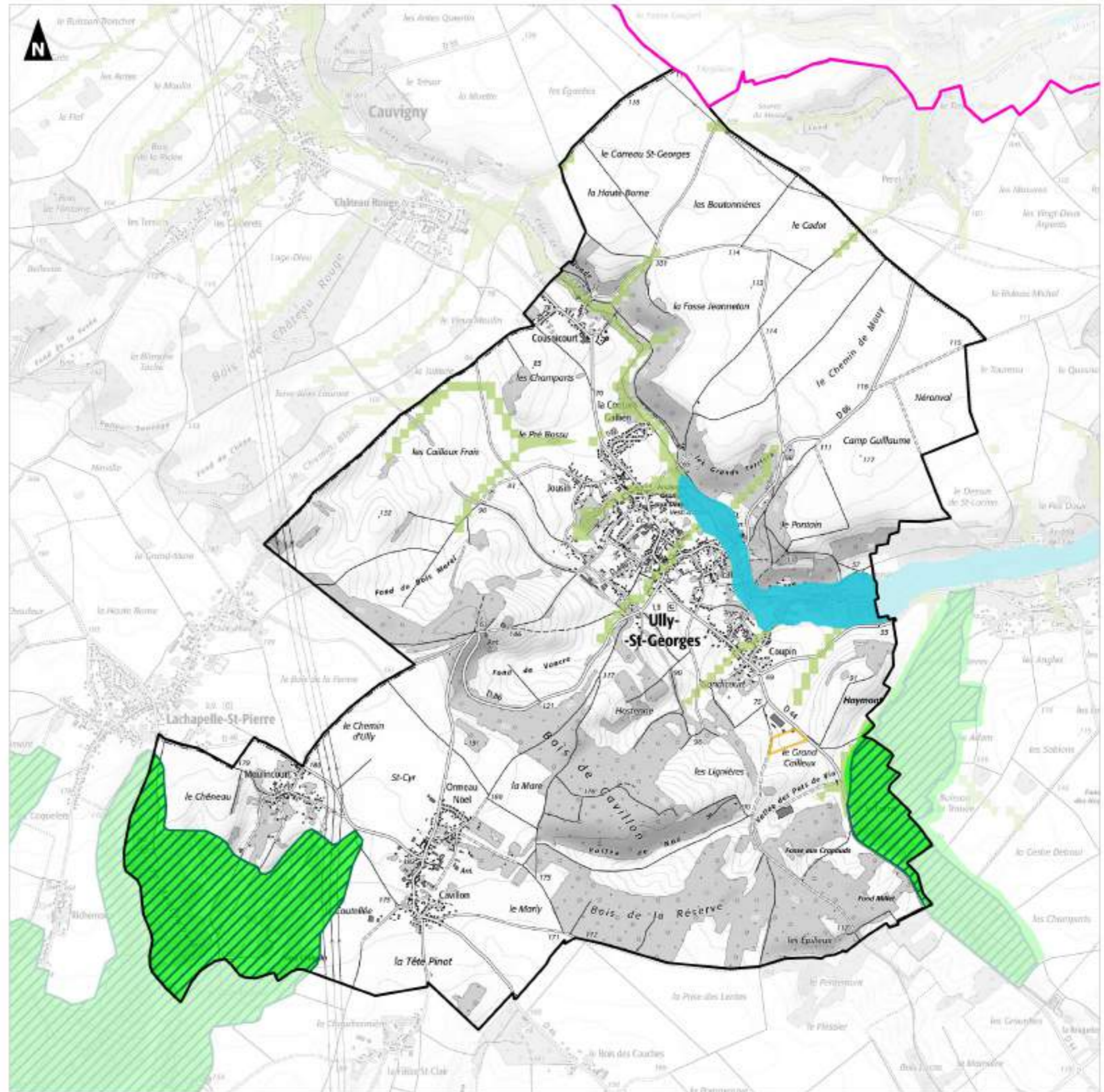
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

Atlas milieux naturels Ully-Saint-Georges



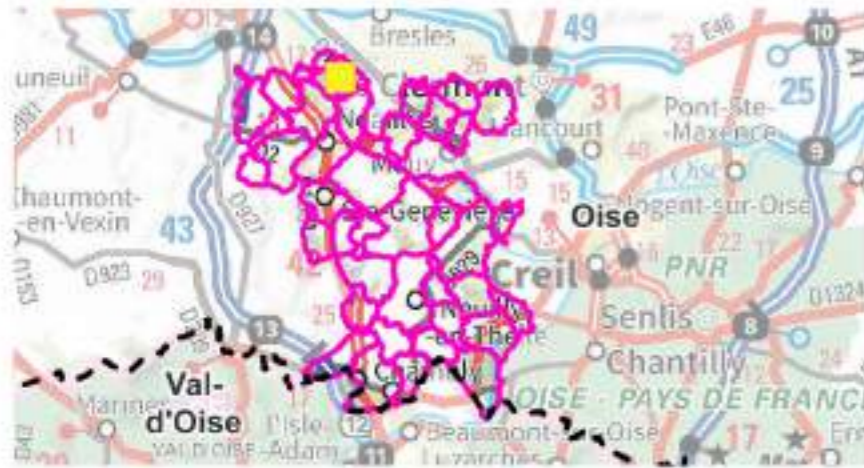
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Potentialité de présence de milieux humides (SDAGE 2022-2027)**
-  Forte
 -  Assez forte
- Zone d'inventaire**
-  ZNIEFF de type 1
- Zone de protection**
-  Espace Naturel Sensible



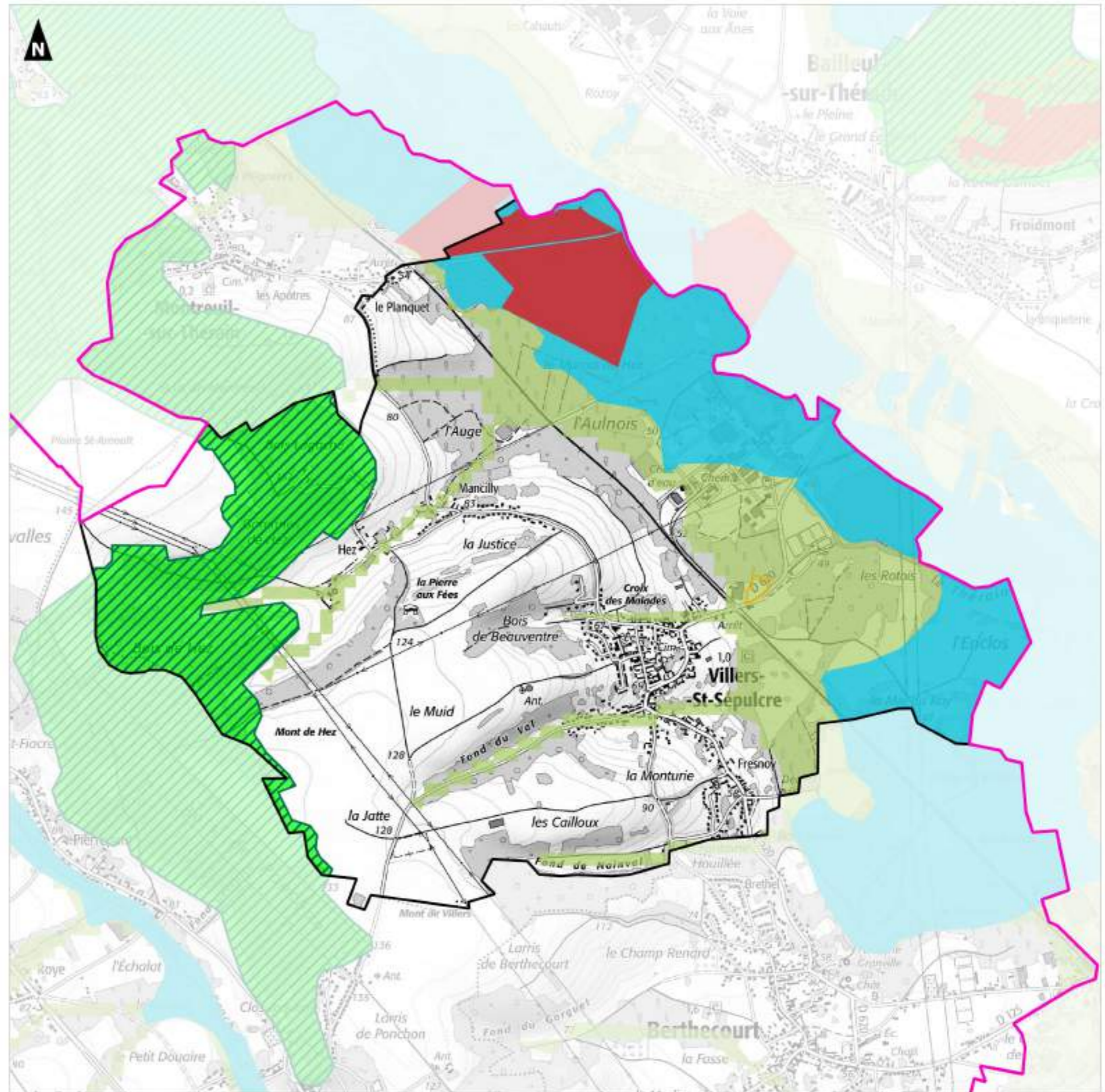
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

**Atlas milieux naturels
Villers-Saint-Sépulcre**



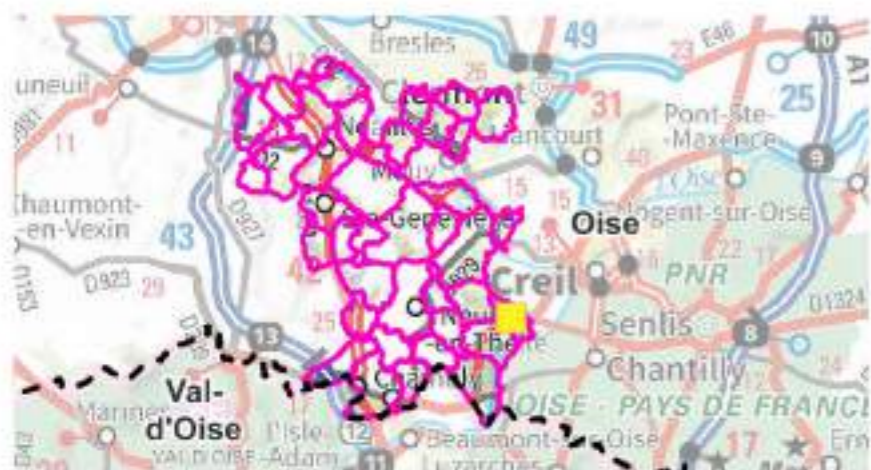
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Potentialité de présence de milieux humides (SDAGE 2022-2027)**
-  Forte
 -  Assez forte
- Zone d'inventaire**
-  ZNIEFF de type 1
- Zone de protection**
-  Site géré ou acquis par les Conservatoires d'Espaces Naturels
 -  Espace Naturel Sensible
- Réseau Natura 2000**
-  Zone Spéciale de Conservation



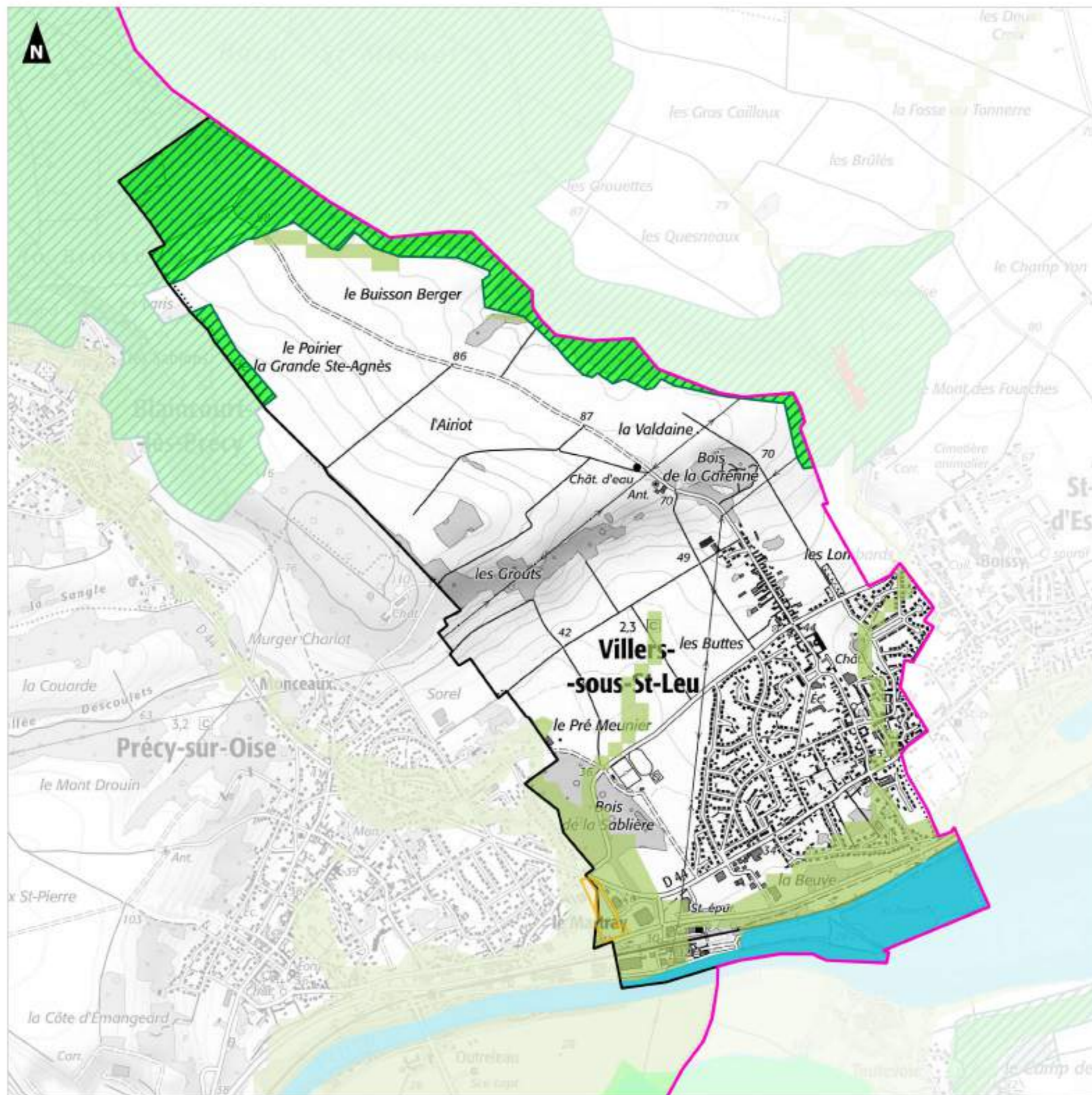
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

**Atlas milieux naturels
Villers-sous-Saint-Leu**

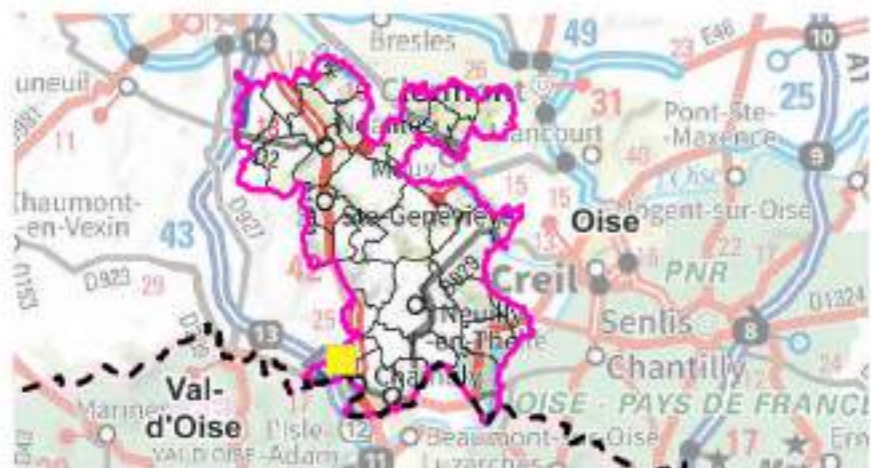


- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Potentialité de présence de milieux humides (SDAGE 2022-2027)**
-  Forte
 -  Assez forte
- Zone d'inventaire**
-  ZNIEFF de type 1
- Zone de protection**
-  Site géré ou acquis par les Conservatoires d'Espaces Naturels
 -  Espace Naturel Sensible



Annexe 5 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables et paysages et patrimoine



**Atlas paysager
Belle-Église**




Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

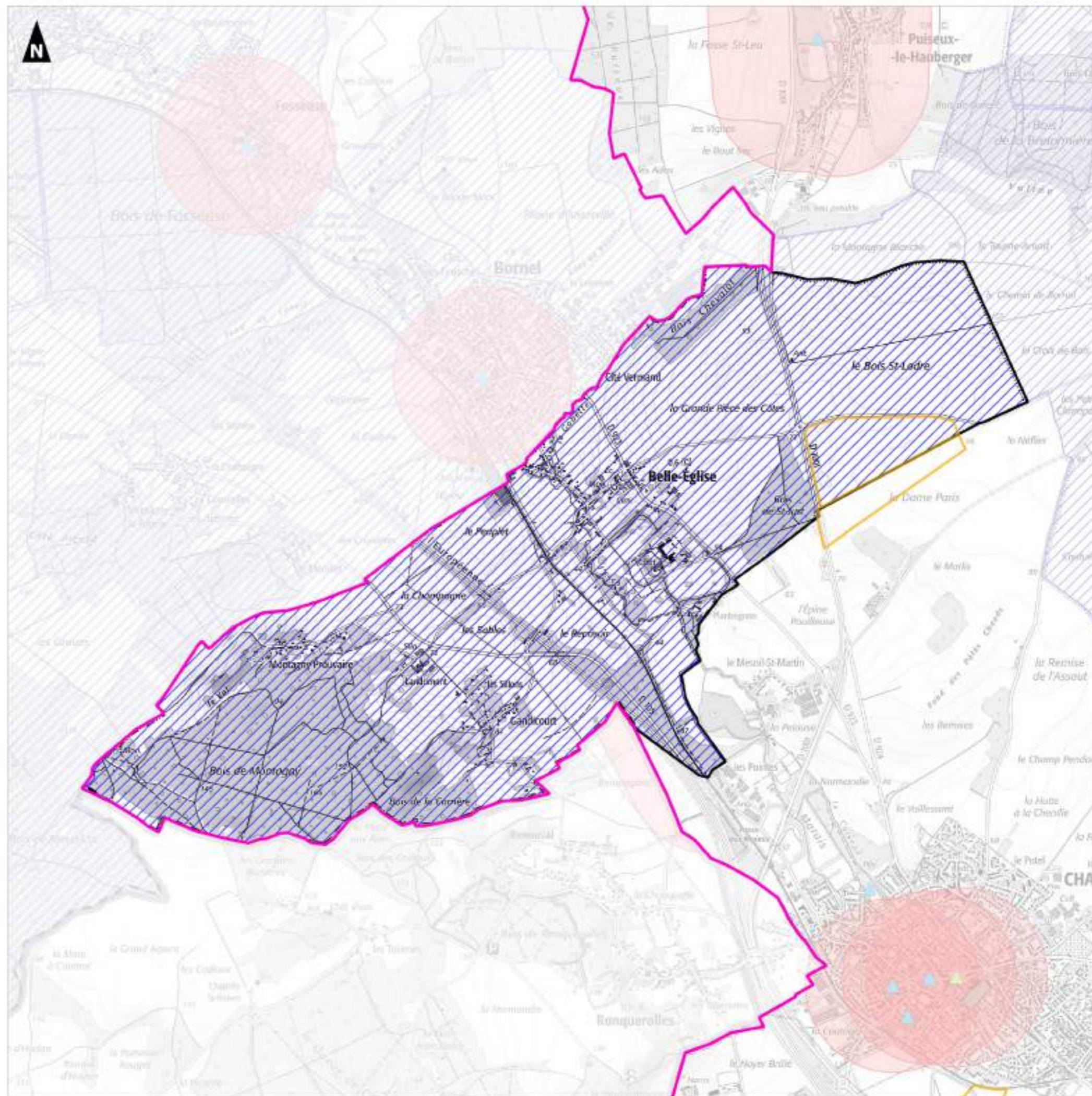
-  Limite départementale
-  Limite communale

Monuments historiques

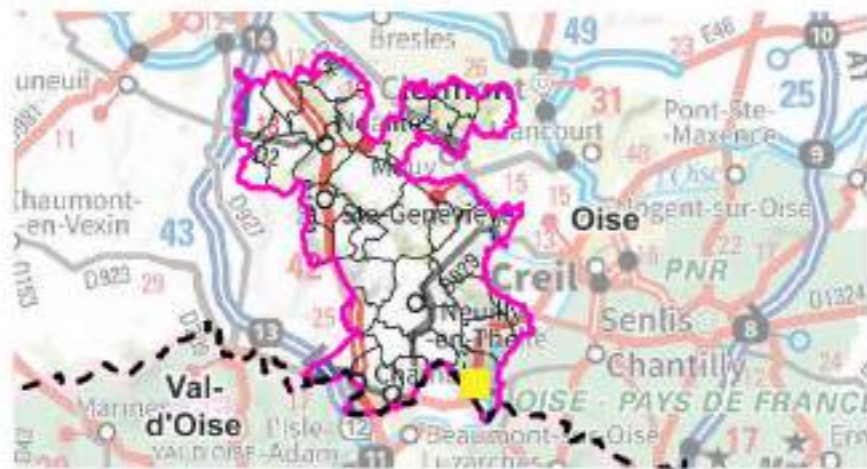
-  Classé
-  Inscrit
-  Recul réglementaire

Sites protégés au titre du paysage

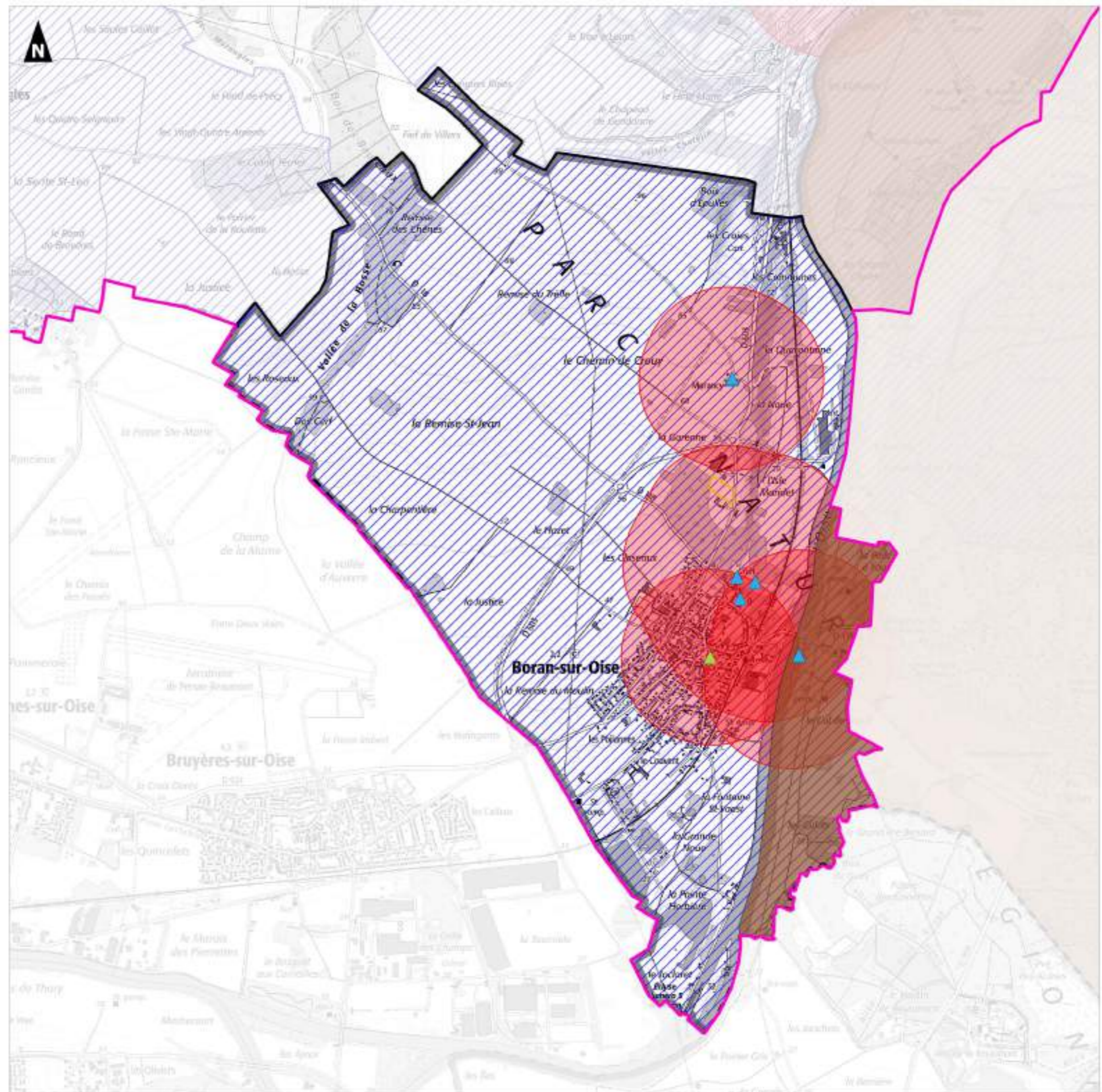
-  Sites classés
- Zone de présomption**
-  Archéologiques



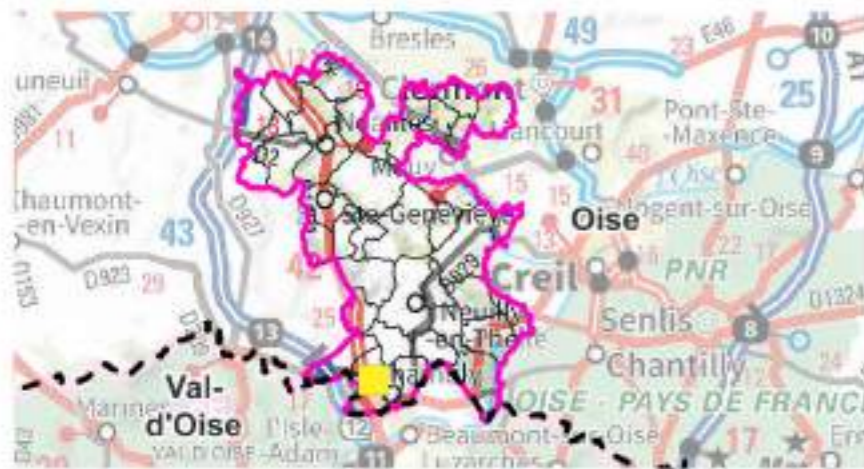
**Atlas paysager
Boran-sur-Oise**



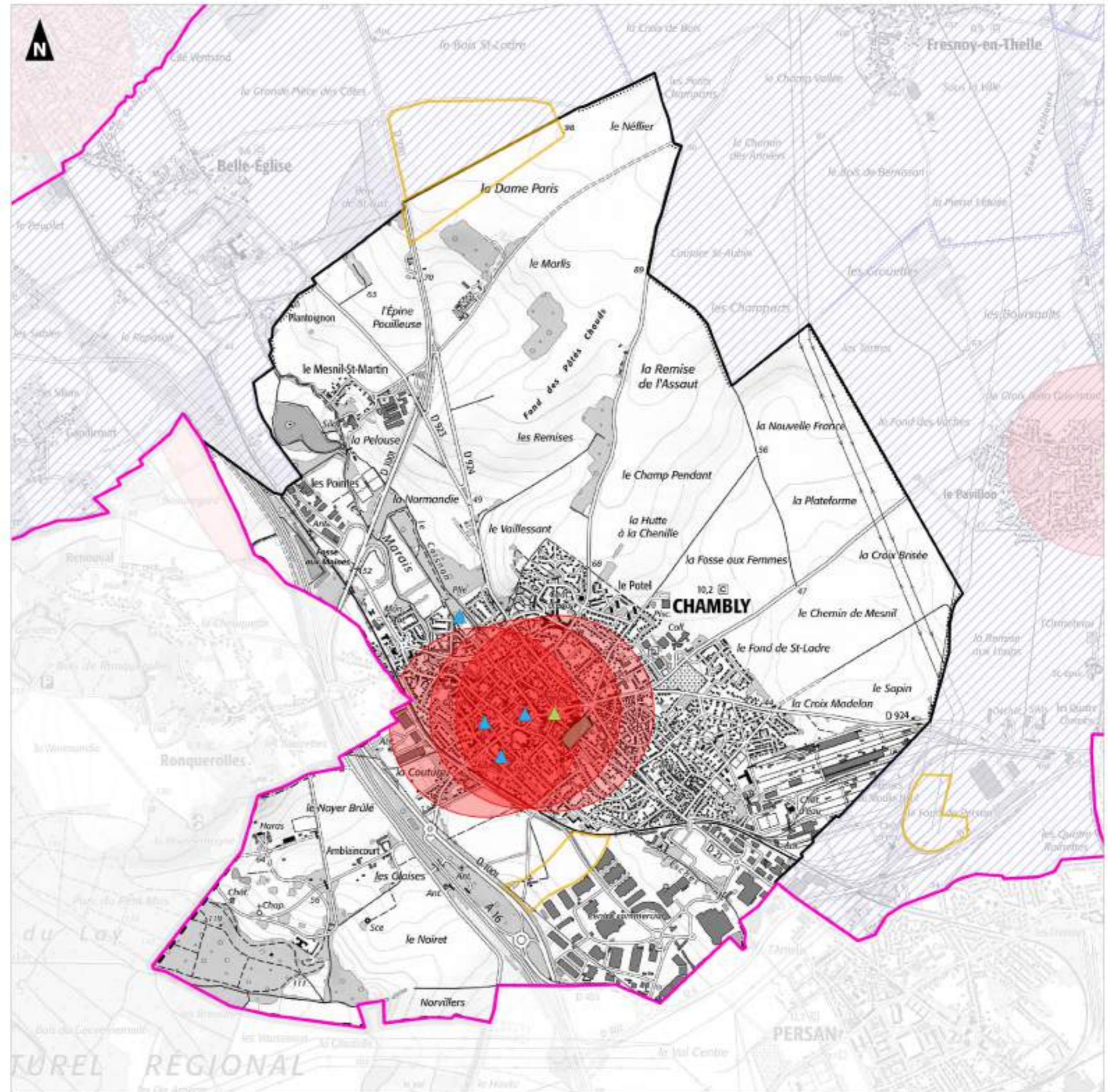
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Monuments historiques**
-  Classé
 -  Inscrit
- Recul réglementaire**
- 
- Sites protégés au titre du paysage**
-  Sites classés
 -  Sites inscrits
- Zone de présomption**
-  Archéologiques



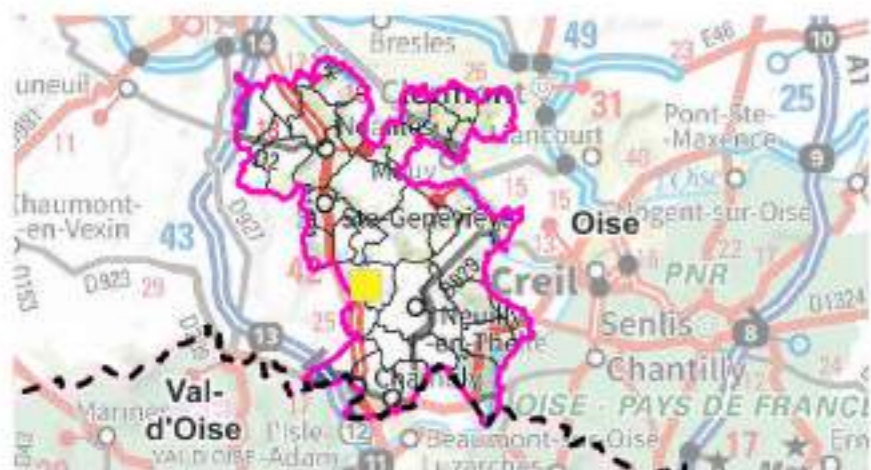
**Atlas paysager
Chambly**



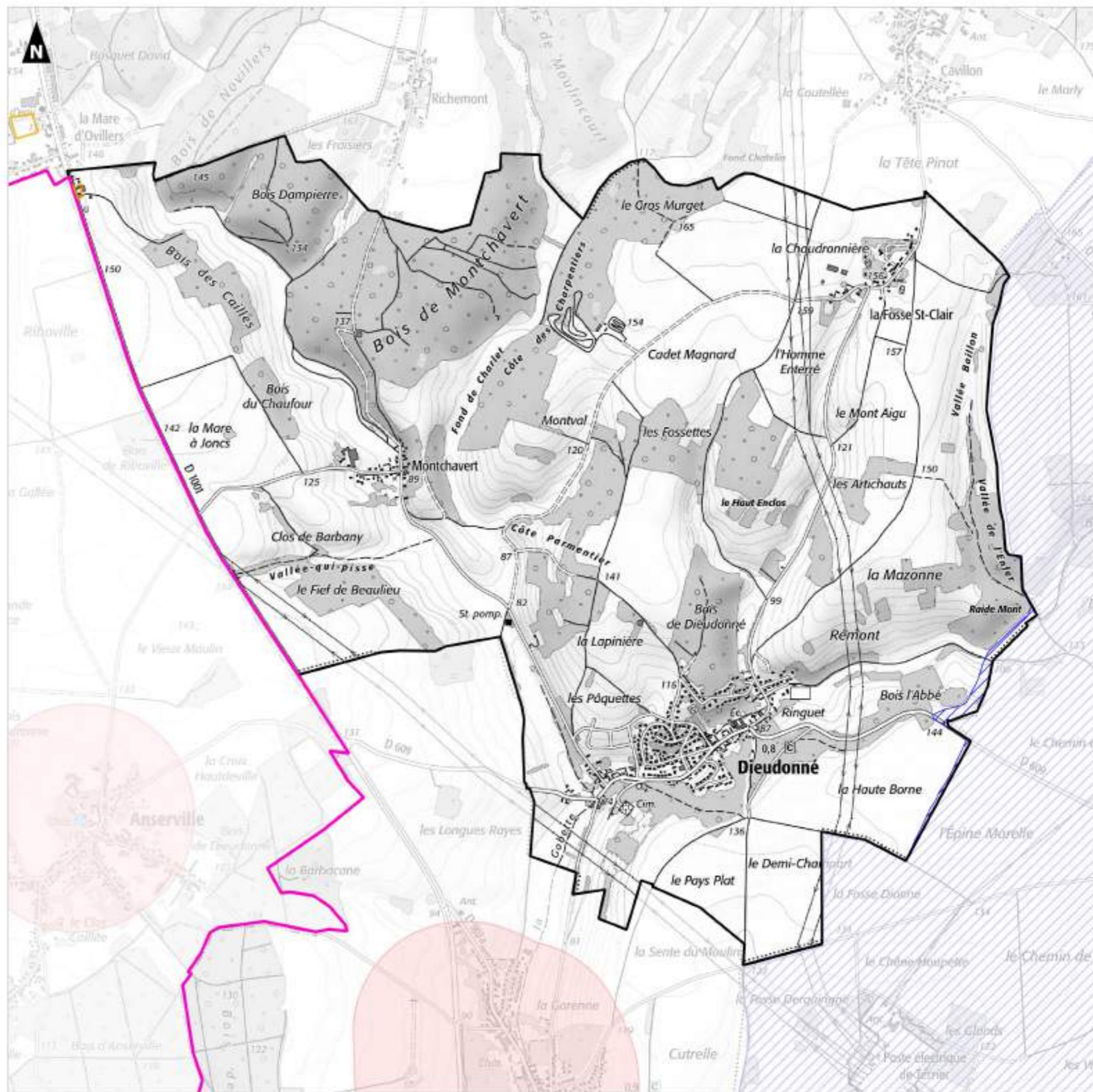
- Aires d'étude**
- Communauté de Communes Thelloise
 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
- Limite départementale
 - Limite communale
- Monuments historiques**
- ▲ Classé
 - ▲ Inscrit
 - Recul réglementaire
- Sites protégés au titre du paysage**
- Sites classés
- Zone de présomption**
- Archéologiques



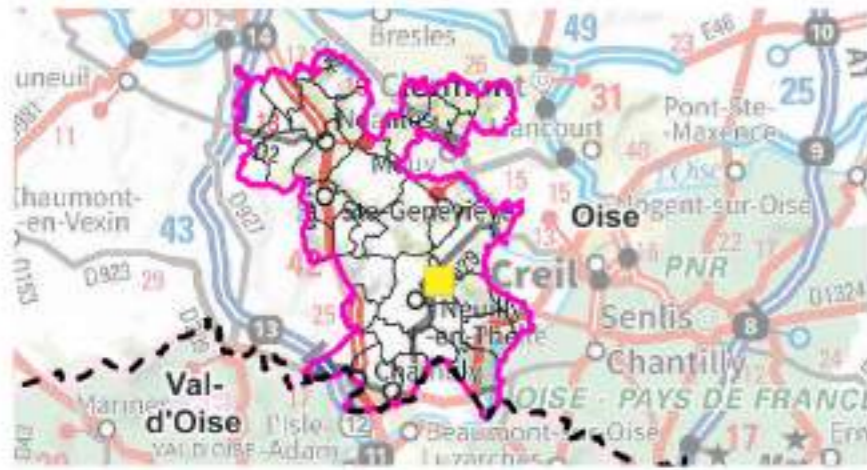
**Atlas paysager
Dieudonné**



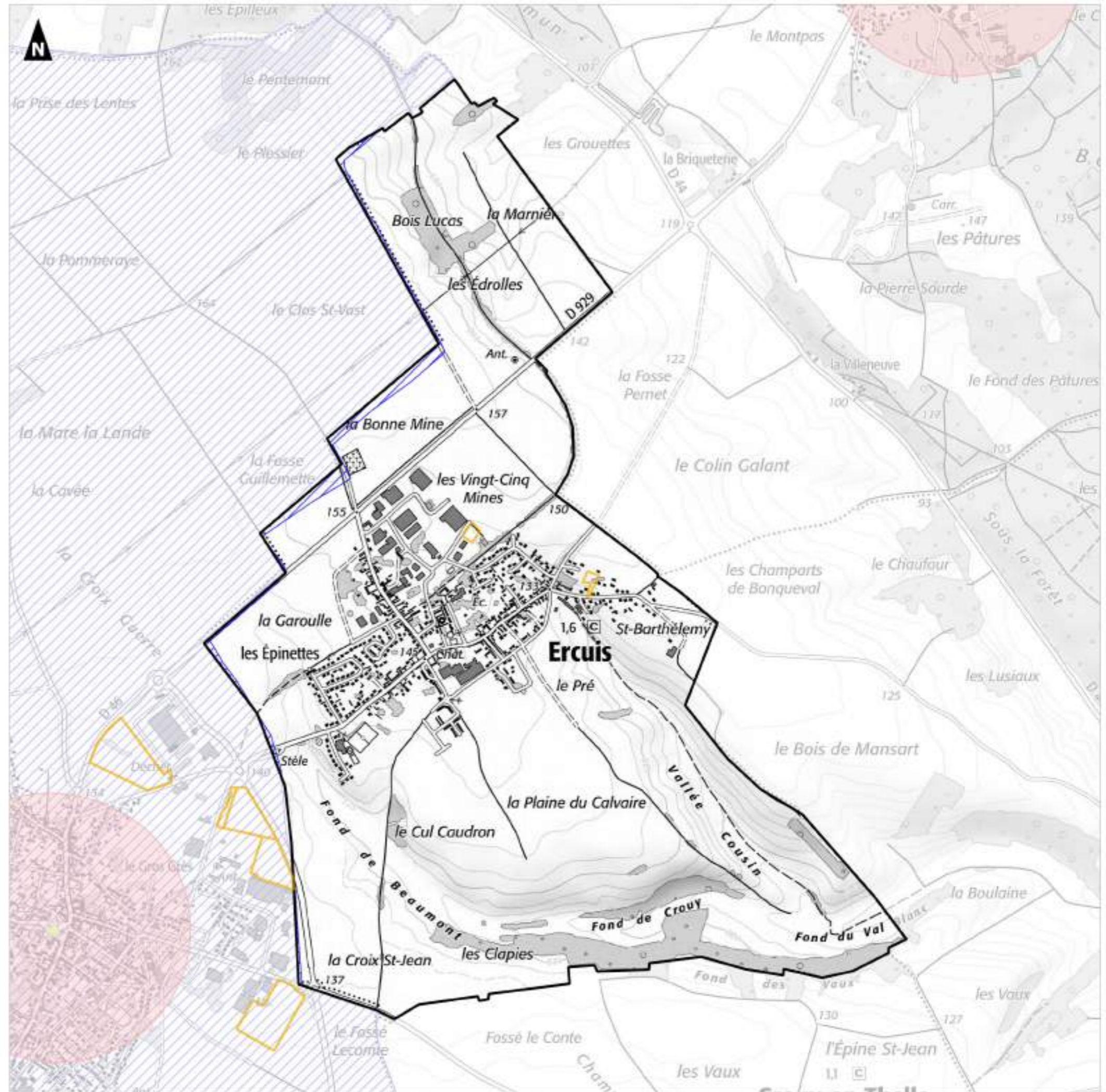
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Monuments historiques**
-  Inscrit
 -  Recul réglementaire



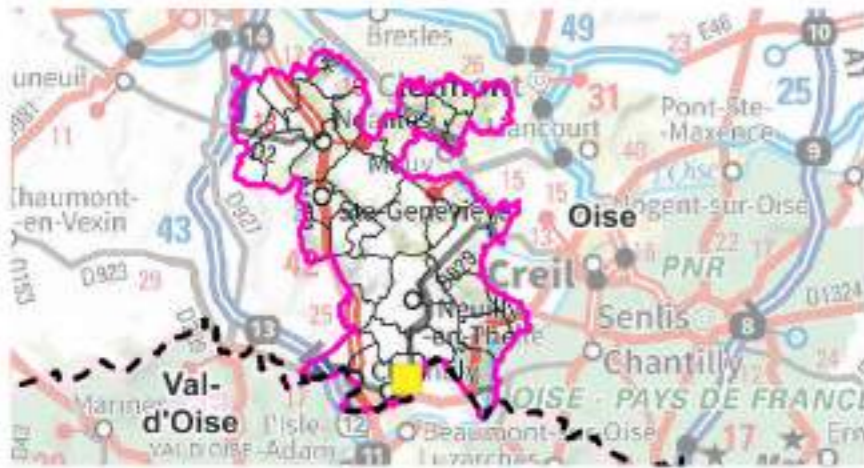
**Atlas paysager
Ercuis**










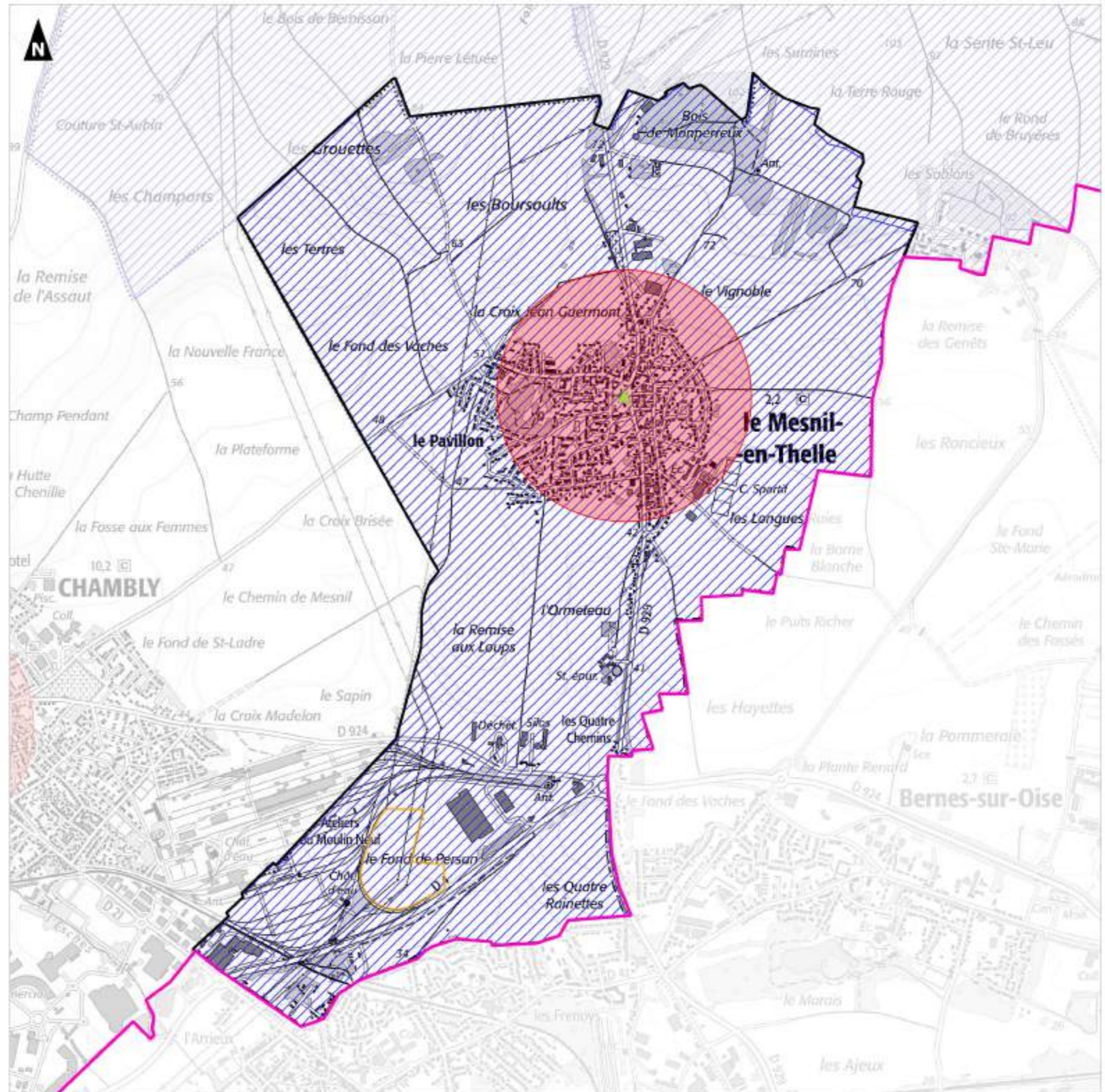
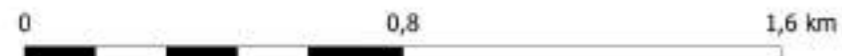
- Aires d'étude**
- Communauté de Communes Thelloise
 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
- Limite départementale
 - Limite communale
- Monuments historiques**
- ▲ Classé
 - Recul réglementaire



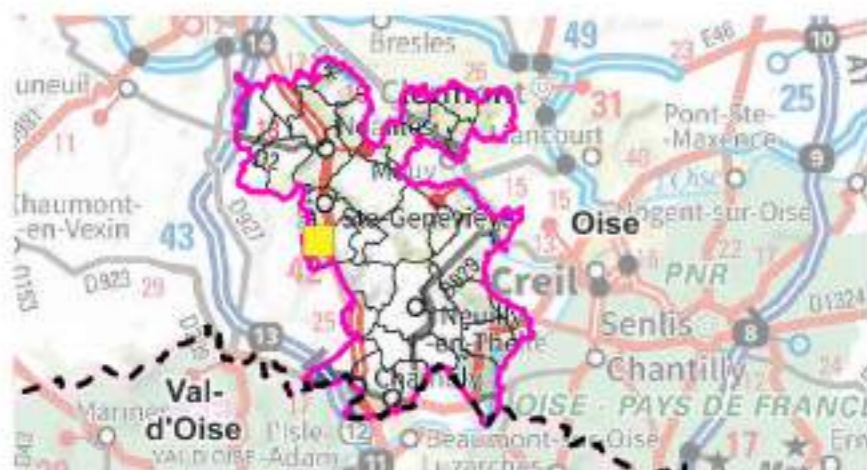
**Atlas paysager
Le Mesnil-en-Thelle**



- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Monuments historiques**
-  Classé
 -  Recul réglementaire
- Zone de présomption**
-  Archéologiques





Atlas paysager
Mortefontaine-en-Thelle





Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables


Limites administratives

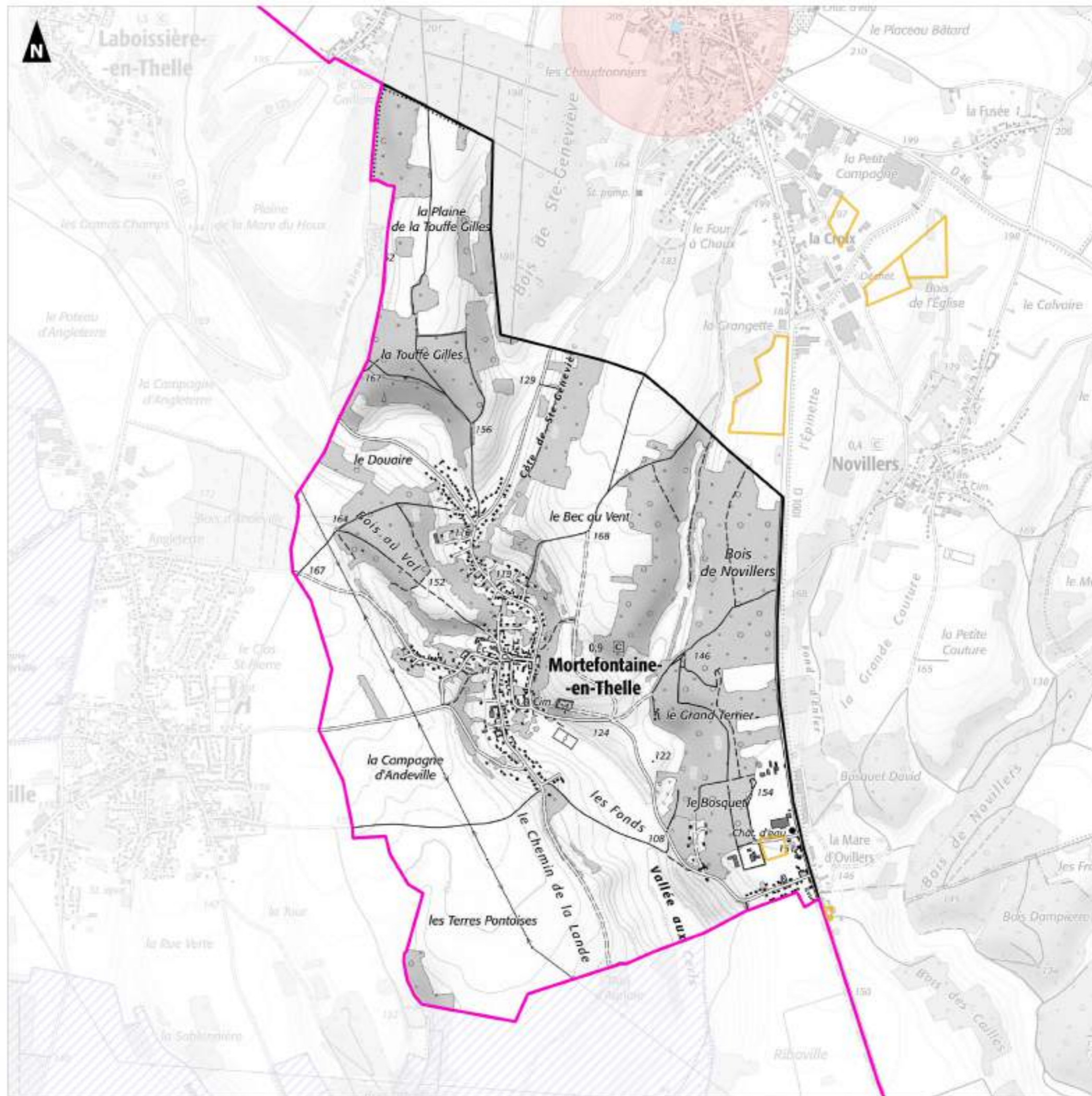
-  Limite départementale
-  Limite communale

Monuments historiques

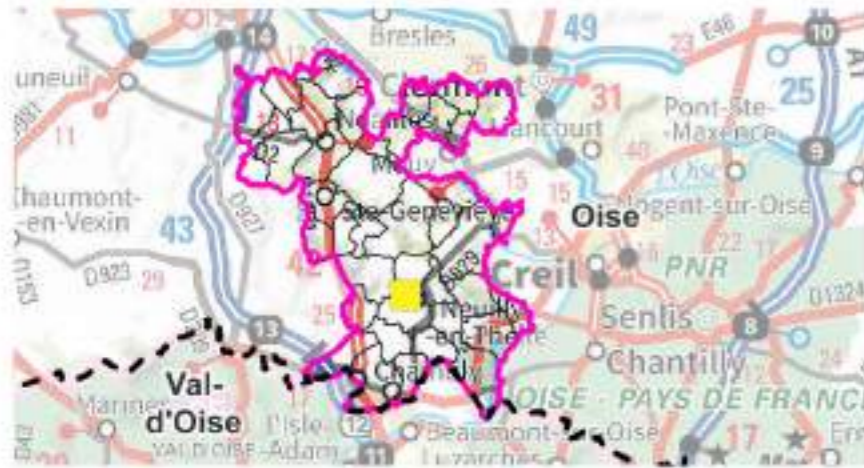
-  Inscrit
-  Recul réglementaire

Zone de présomption

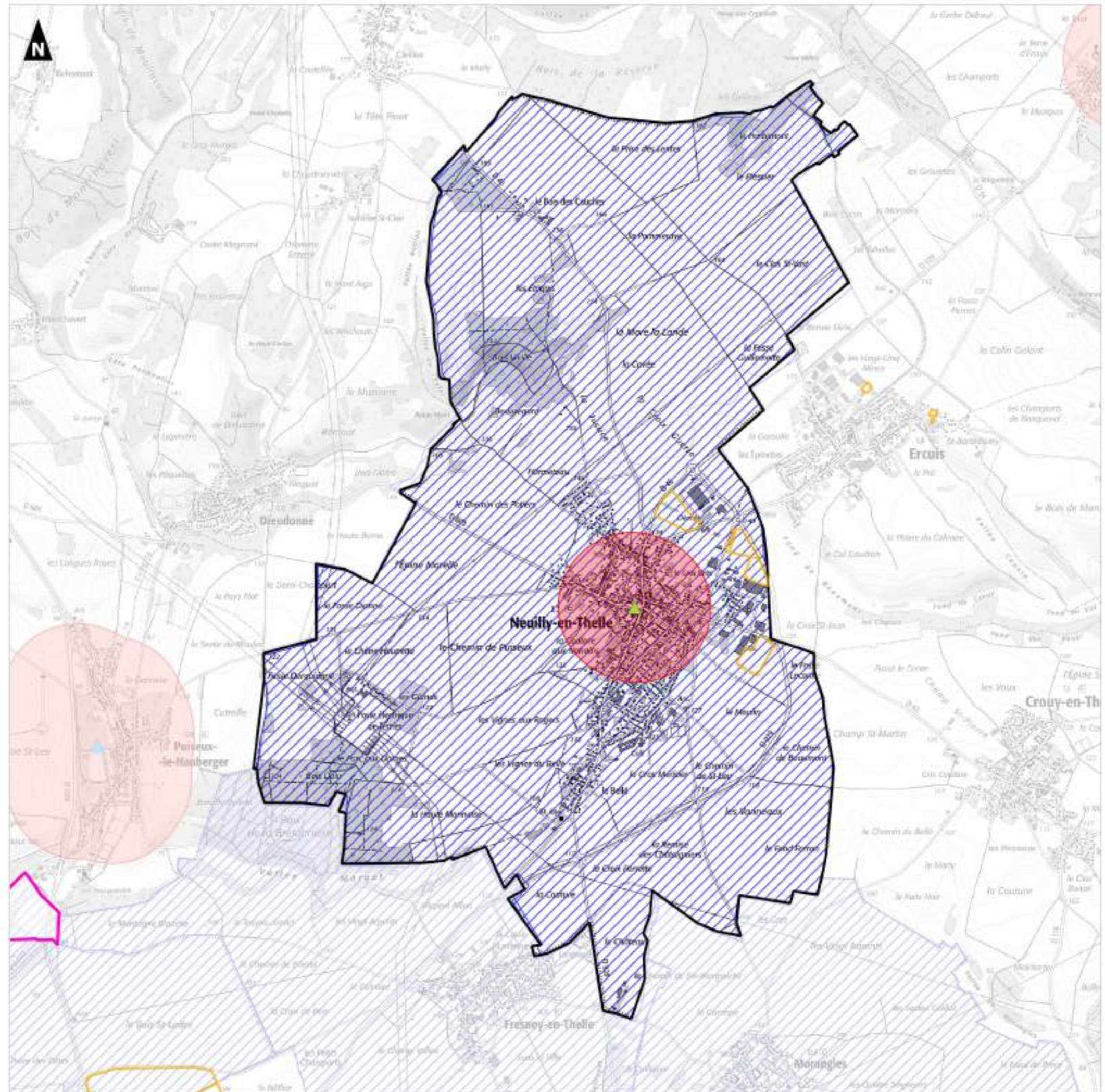
-  Archéologiques



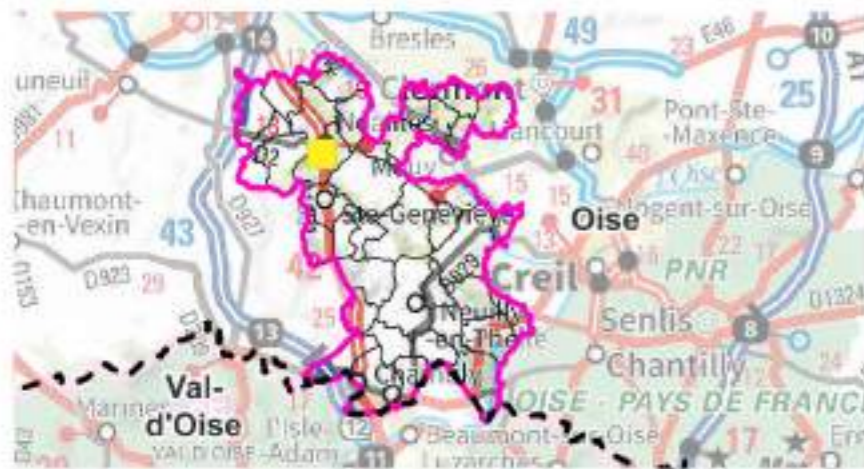
**Atlas paysager
Neuilly-en-Thelle**



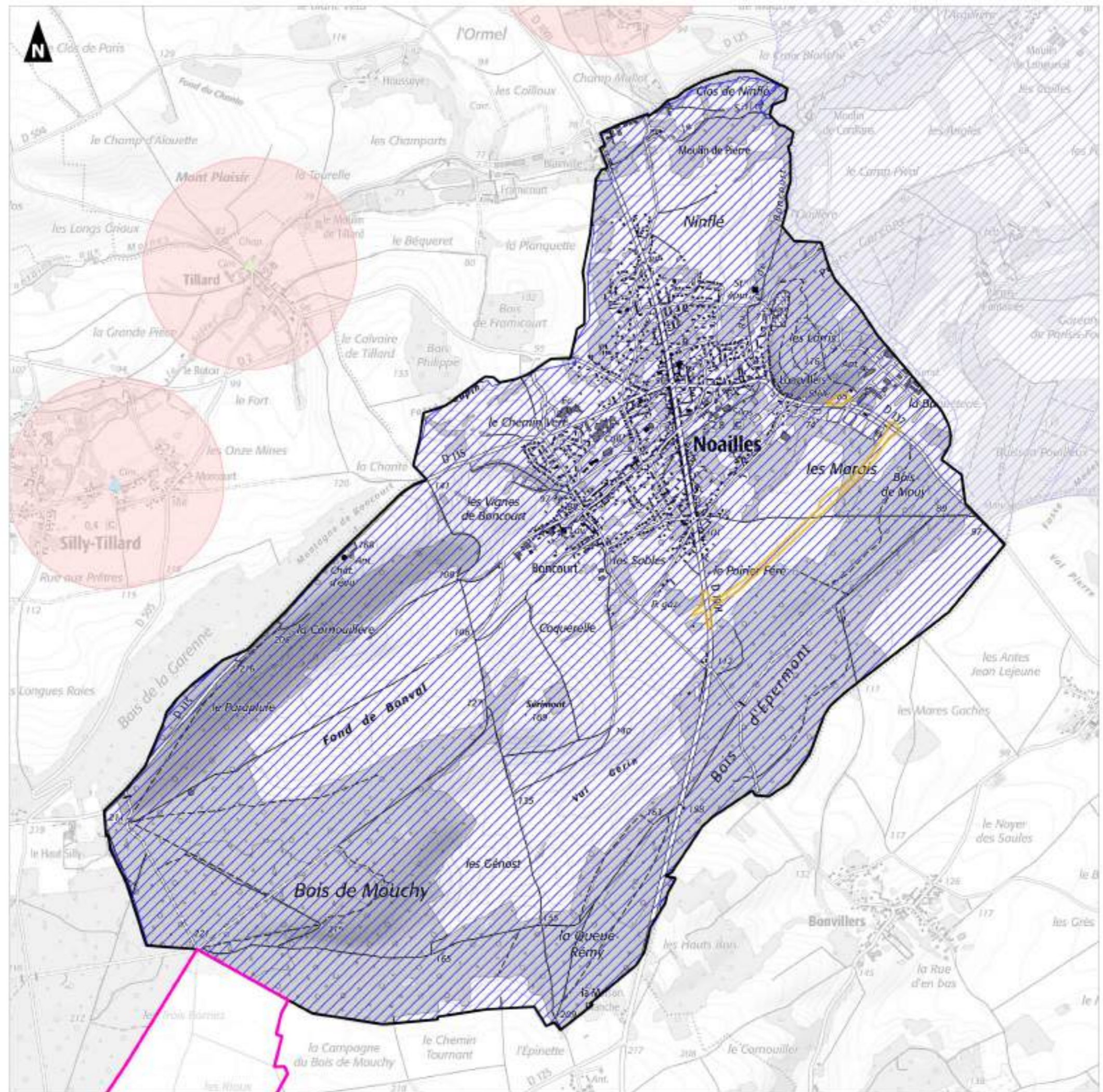
- Aires d'étude**
- Communauté de Communes Thelloise
 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
- Limite départementale
 - Limite communale
- Monuments historiques**
- ▲ Classé
 - ▲ Inscrit
 - Recul réglementaire
- Zone de présomption**
- Archéologiques



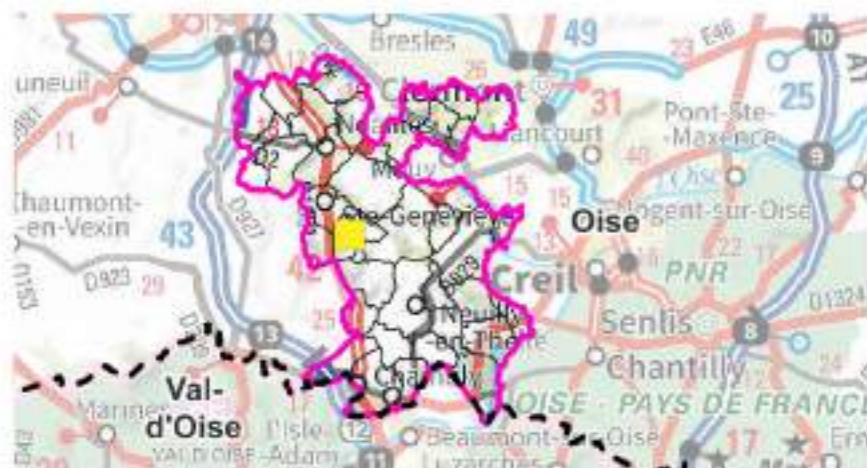
**Atlas paysager
Noailles**



- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Monuments historiques**
-  Classé
 -  Inscrit
- Recul réglementaire**
- 
- Zone de présomption**
-  Archéologiques





**Atlas paysager
Novillers**





Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables


Limites administratives

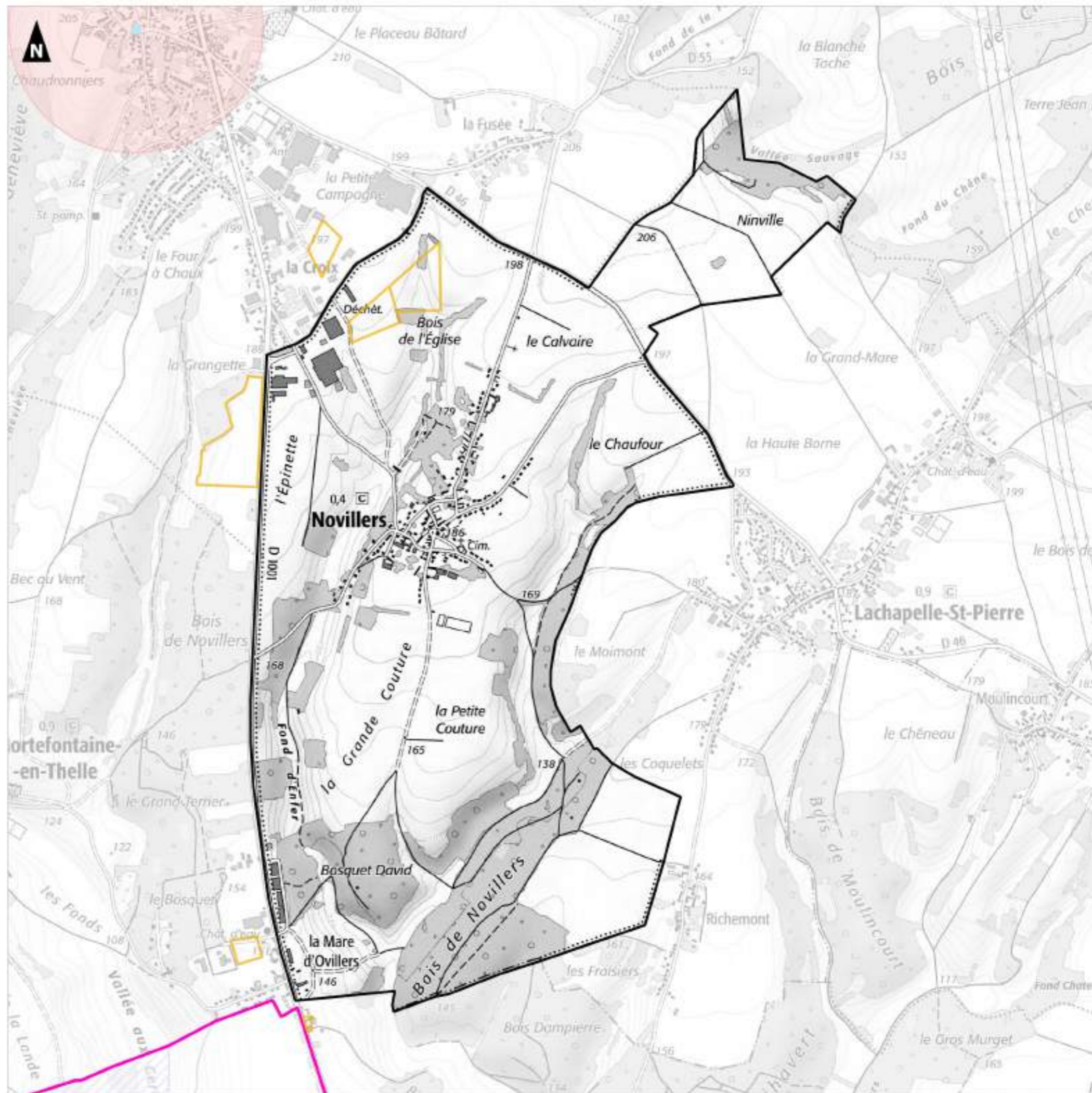
-  Limite départementale
-  Limite communale

Monuments historiques

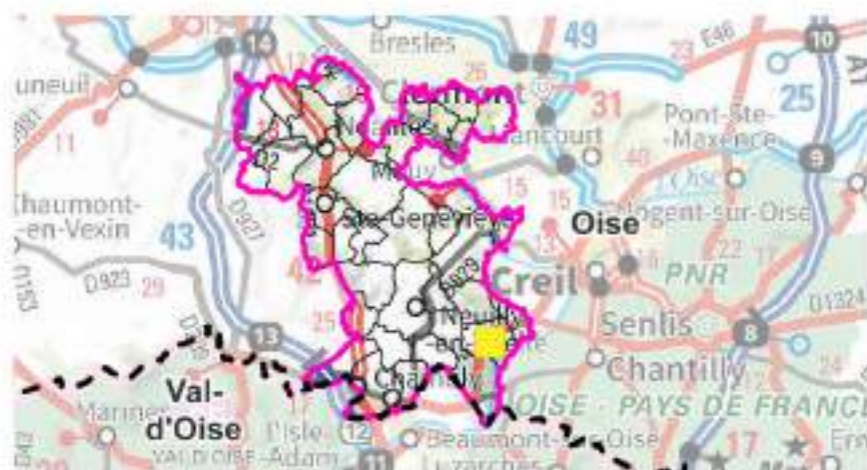
-  Inscrit
-  Recul réglementaire

Zone de présomption

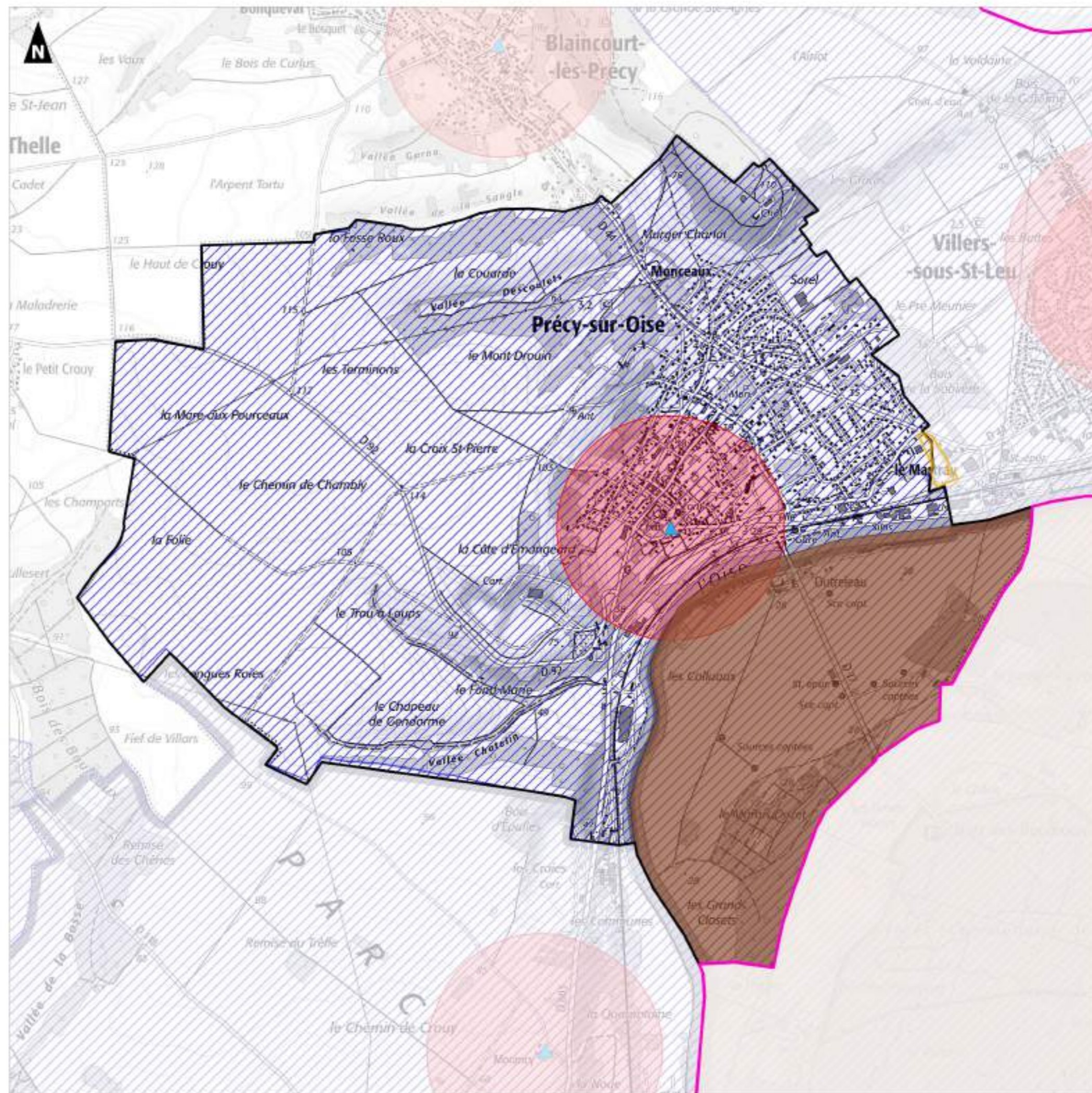
-  Archéologiques



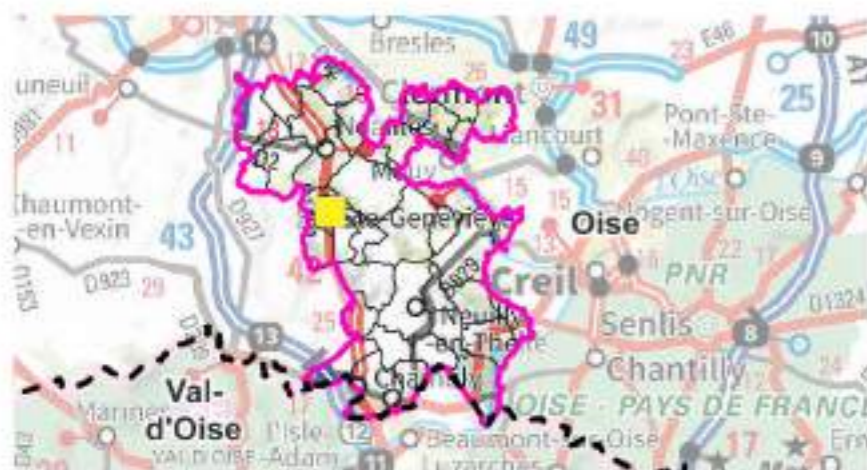
**Atlas paysager
Précy-sur-Oise**



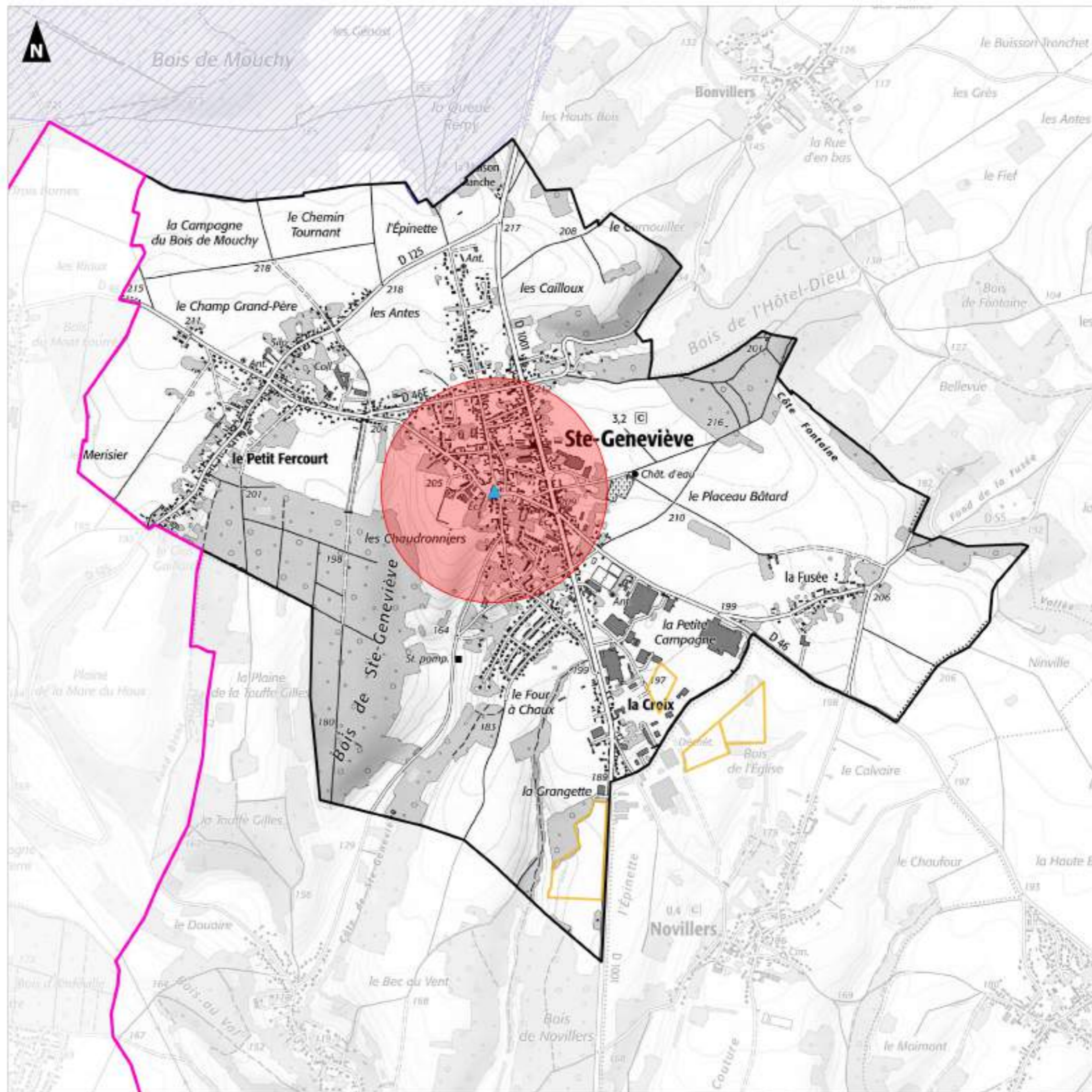
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Monuments historiques**
-  Inscrit
 -  Recul réglementaire
- Sites protégés au titre du paysage**
-  Sites inscrits
- Zone de présomption**
-  Archéologiques



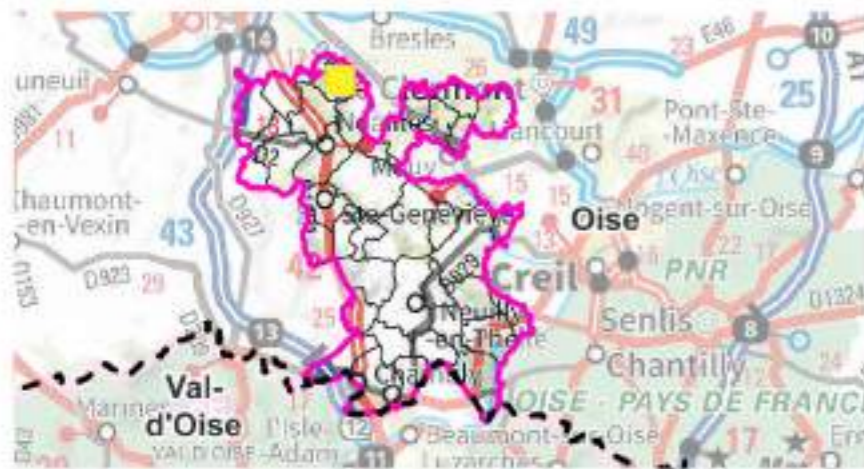
**Atlas paysager
Sainte-Geneviève**



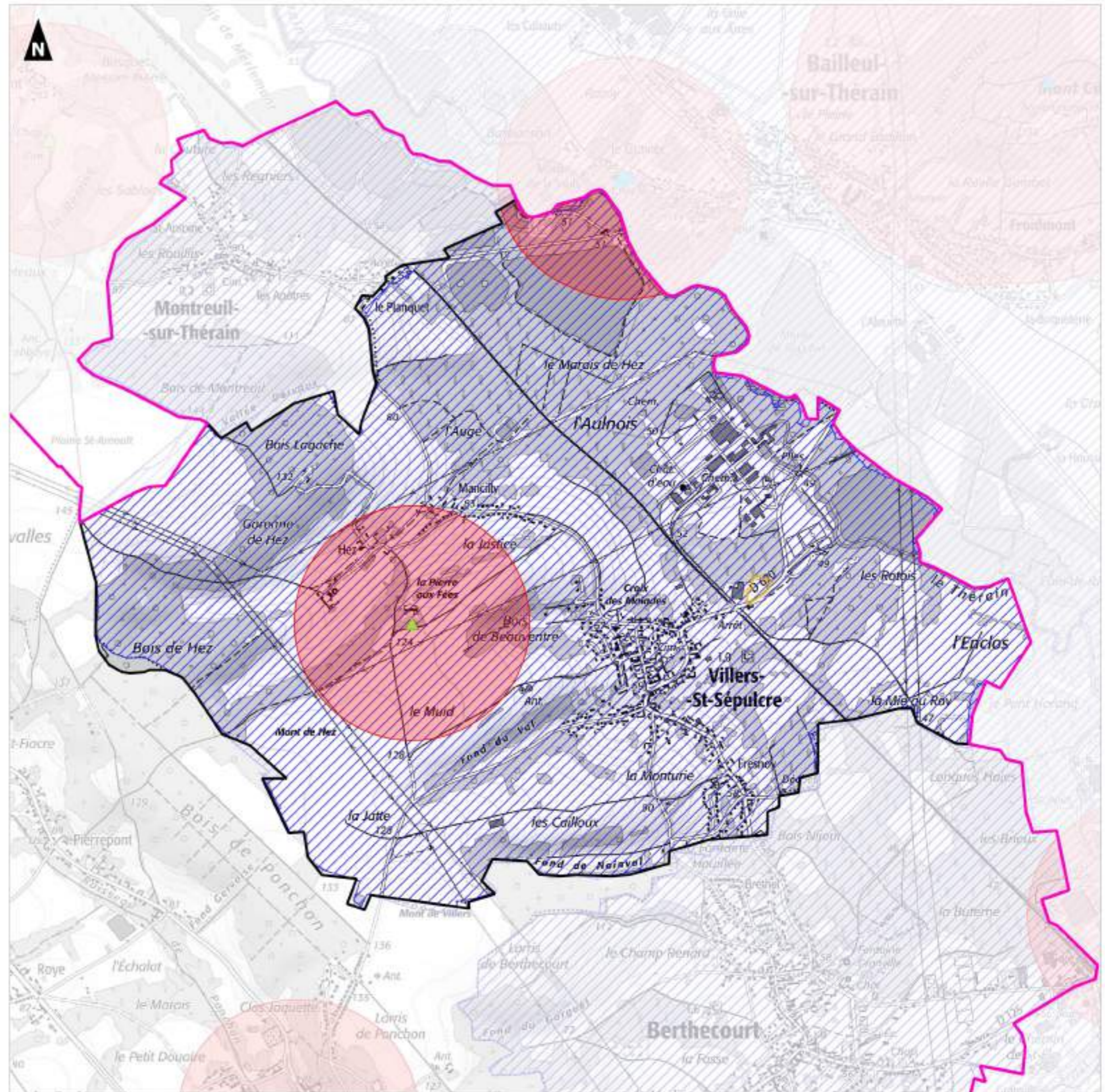
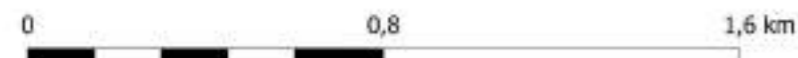
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Monuments historiques**
-  Inscrit
 -  Recul réglementaire
- Zone de présomption**
-  Archéologiques



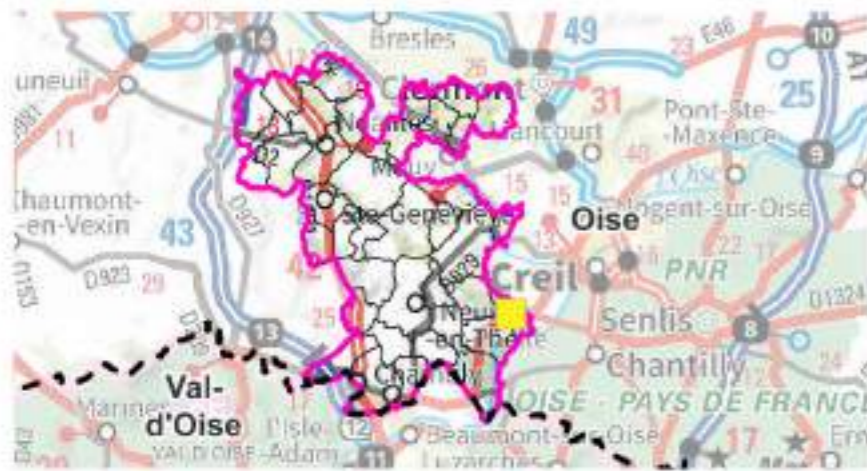
**Atlas paysager
Villers-Saint-Sépulcre**



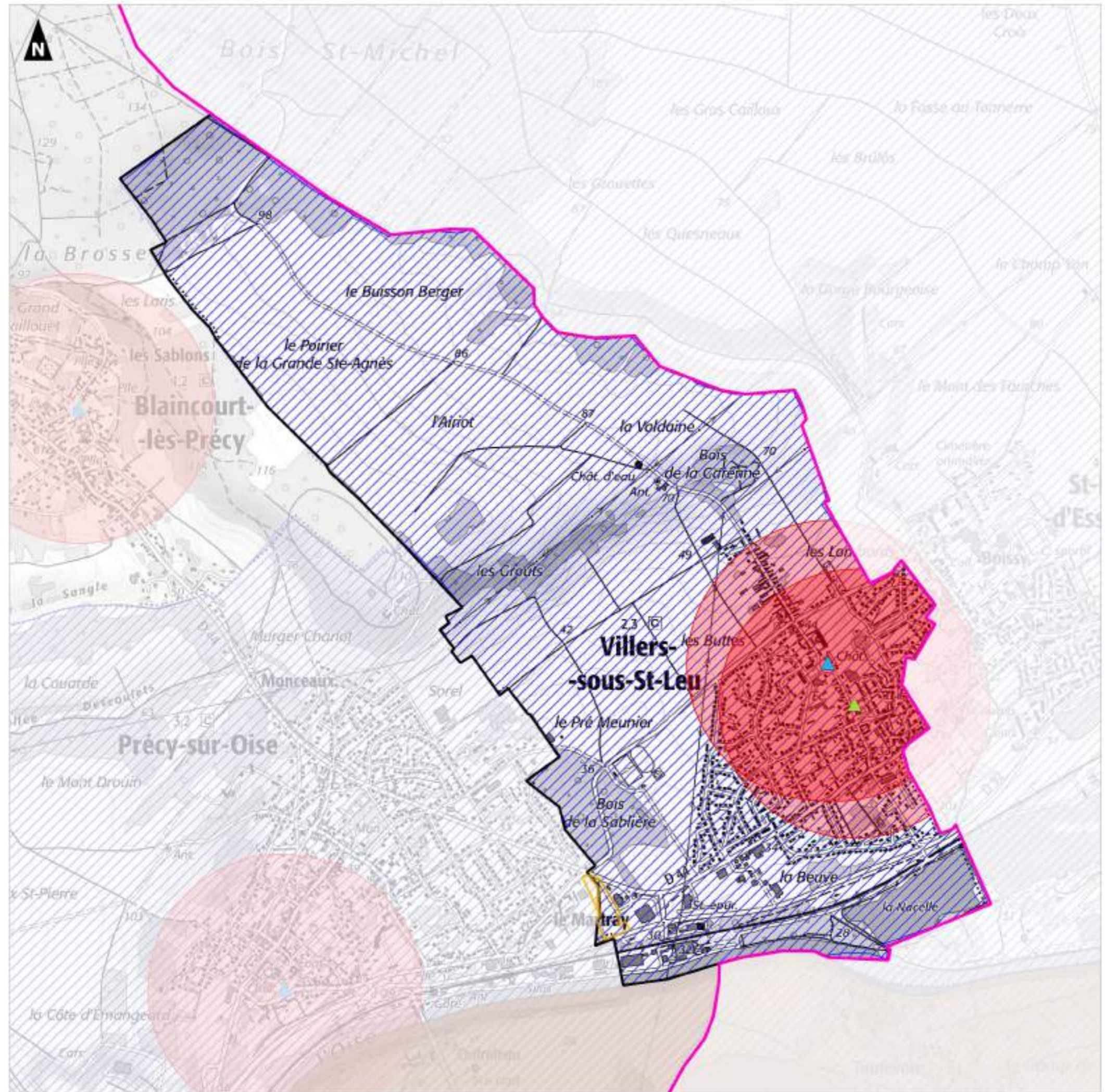
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Monuments historiques**
-  Classé
 -  Inscrit
 -  Recul réglementaire
- Zone de présomption**
-  Archéologiques



**Atlas paysager
Villers-sous-Saint-Leu**

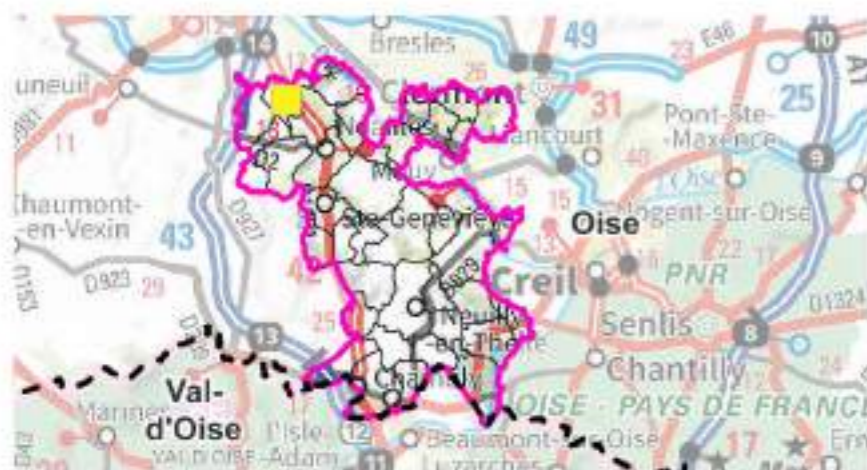


- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Monuments historiques**
-  Classé
 -  Inscrit
- Recul réglementaire**
-  Recul réglementaire
- Sites protégés au titre du paysage**
-  Sites inscrits
- Zone de présomption**
-  Archéologiques



Annexe 6 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables et risques naturels

Atlas risques naturels Abbecourt



Aires d'étude

- Communauté de Communes Thelloise
- Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

- Limite départementale
- Limite communale

Types de cavité souterraine

- Carrière
- Indéterminé

Mouvements de terrain

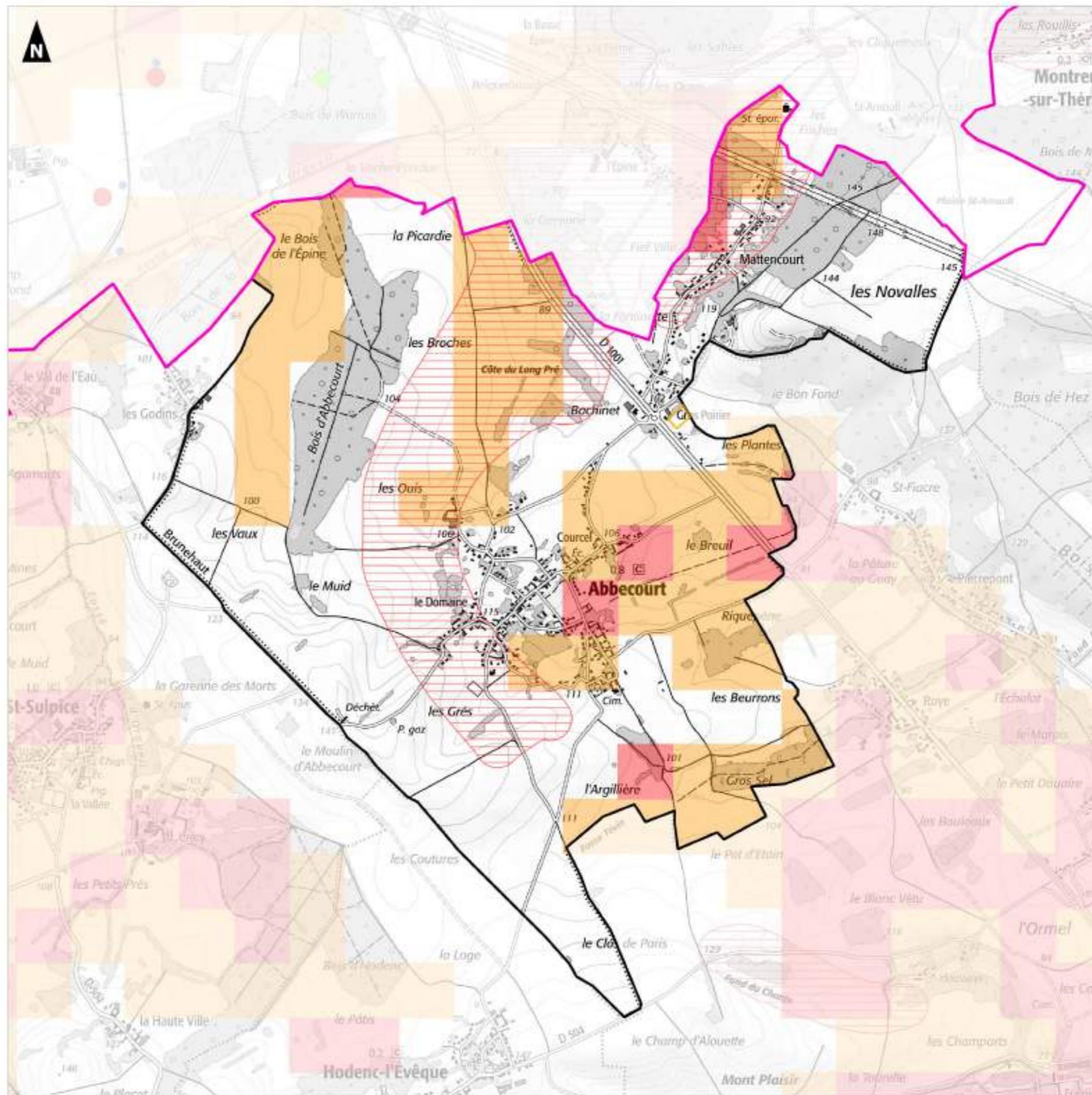
- Effondrement / Affaissement

Aléas retrait/gonflements argiles

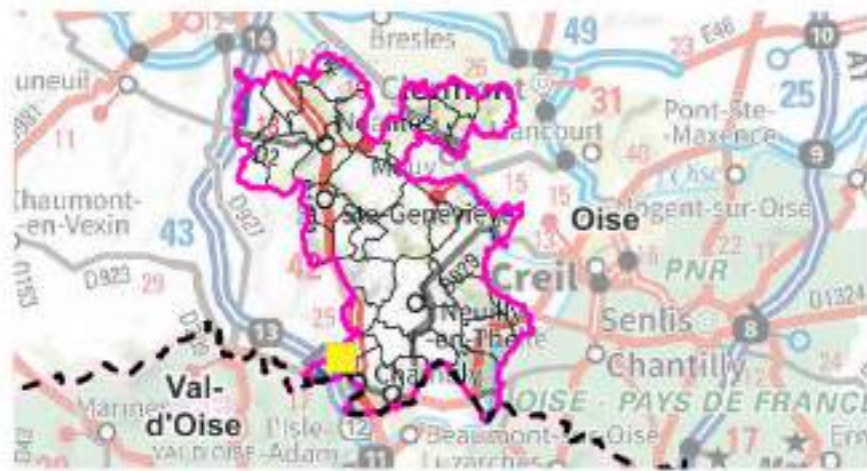
- Fort

Inondations

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave



**Atlas risques naturels
Belle-Église**



Aires d'étude

- Communauté de Communes Thelloise
- Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

- Limite départementale
- Limite communale

Types de cavité souterraine

- Carrière
- Ouvrage civil

Mouvements de terrain

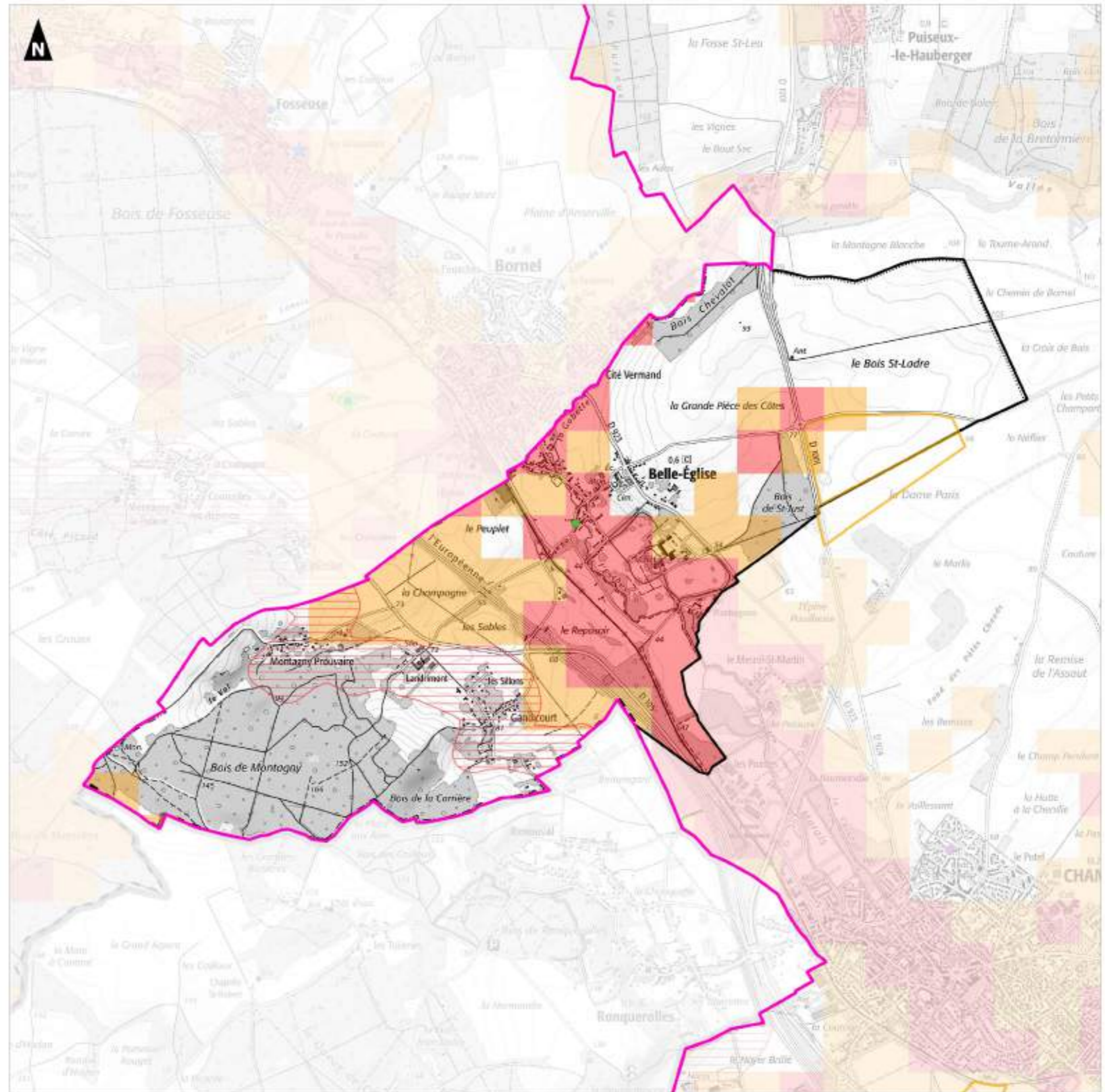
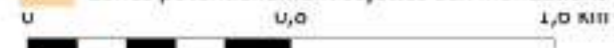
- Chute de blocs / Eboulement
- Effondrement / Affaissement
- Glissement

Aléas retrait/gonflements argiles

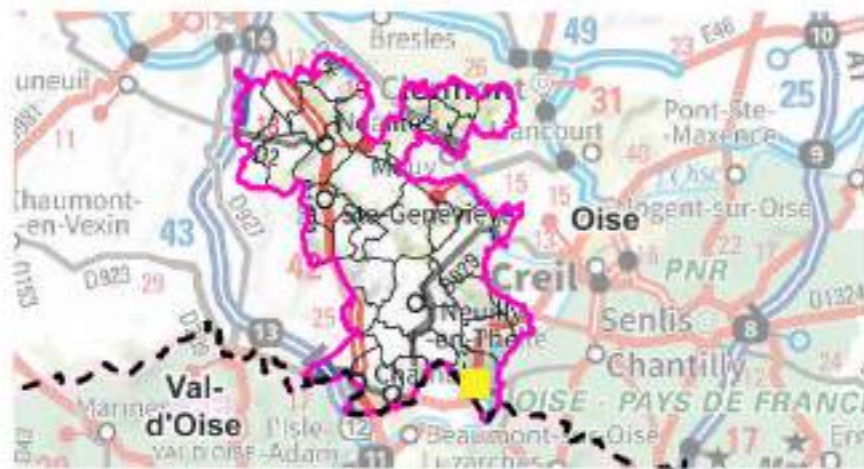
- Fort

Inondations

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave





**Atlas risques naturels
Boran-sur-Oise**




Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale




Types de cavité souterraine

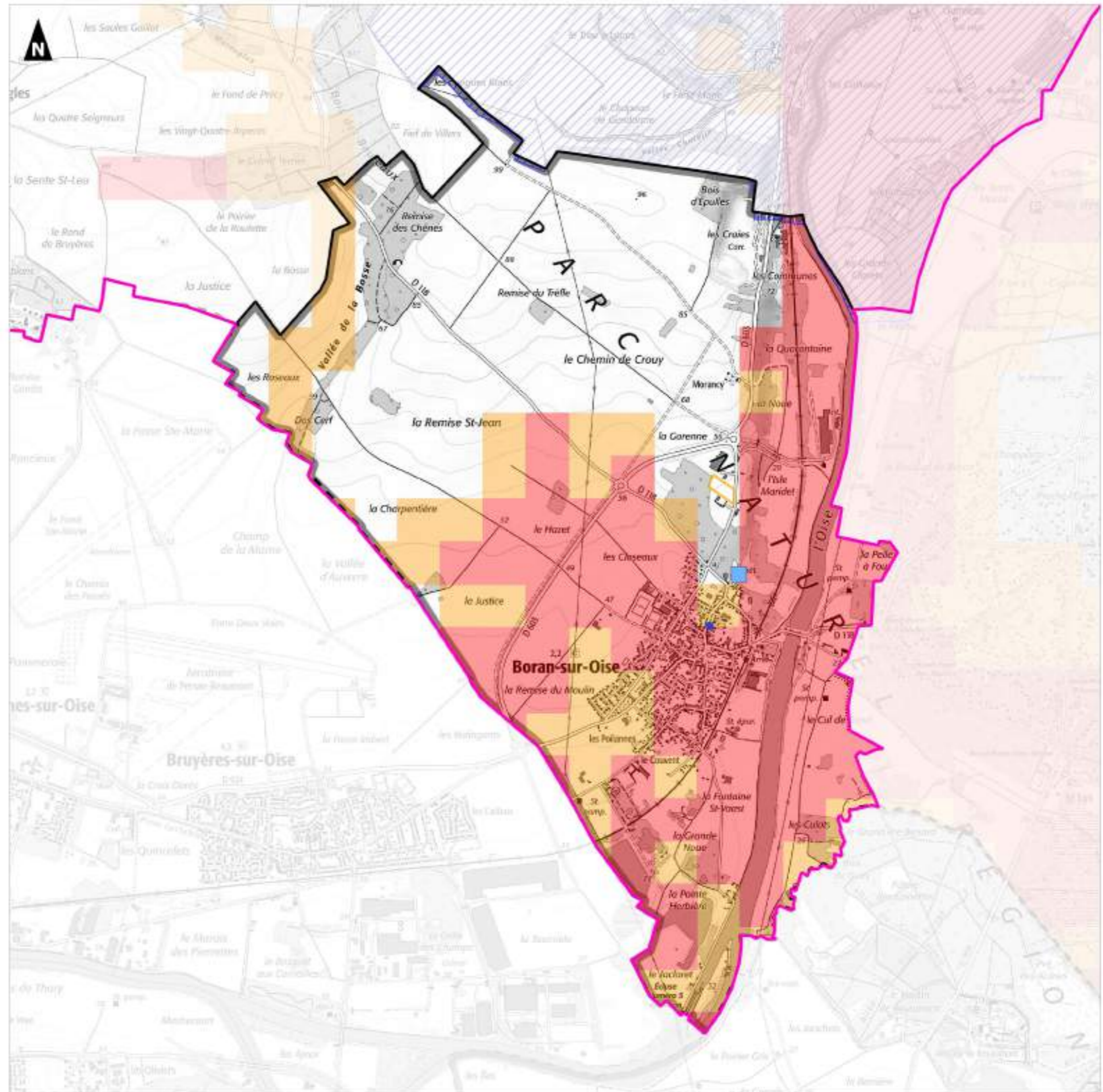
-  Cave

Mouvements de terrain

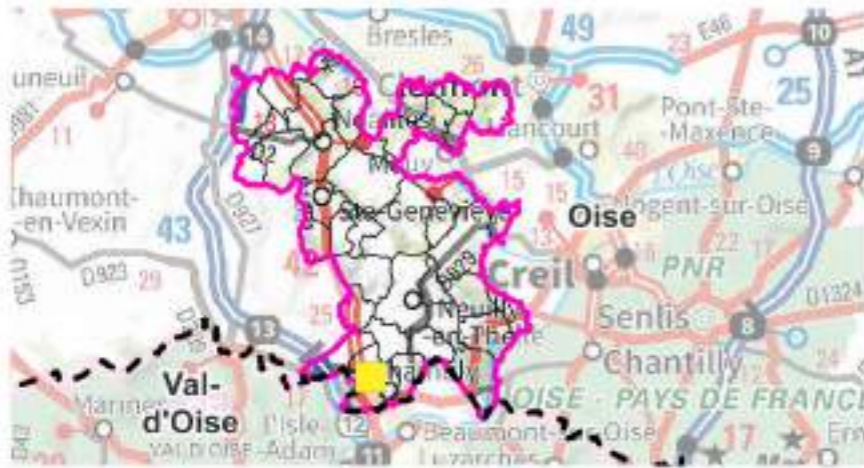
-  Effondrement / Affaissement

Inondations

-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  TRI de Creil





**Atlas risques naturels
Chambly**






Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale



Mouvements de terrain

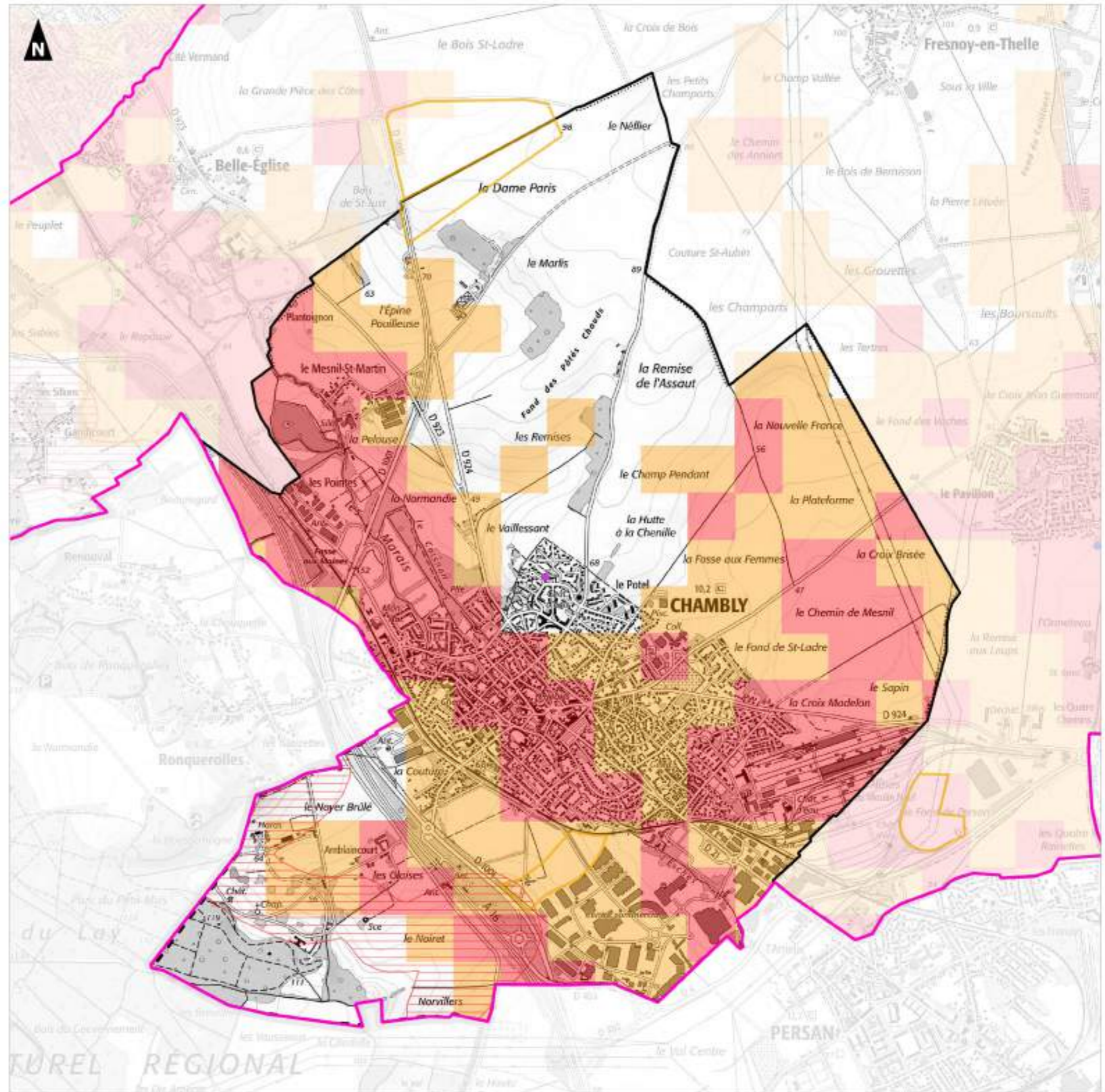
-  Chute de blocs / Eboulement
-  Effondrement / Affaissement
-  Glissement

Aléas retrait/gonflements argiles

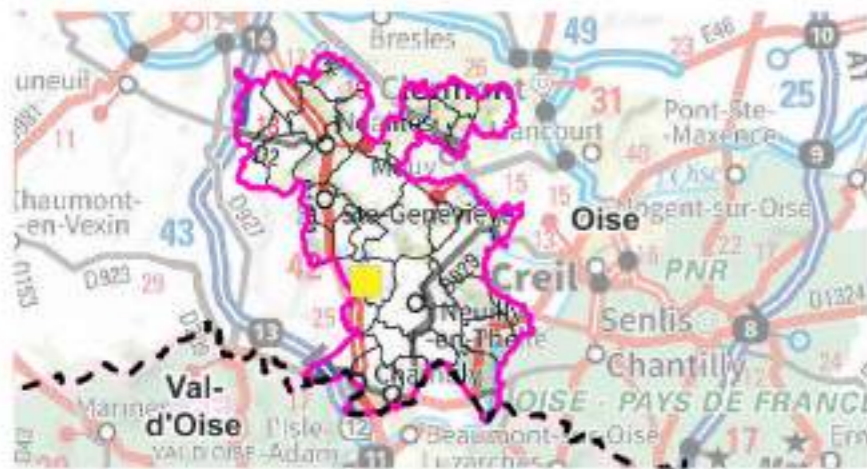
-  Fort

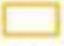

Inondations

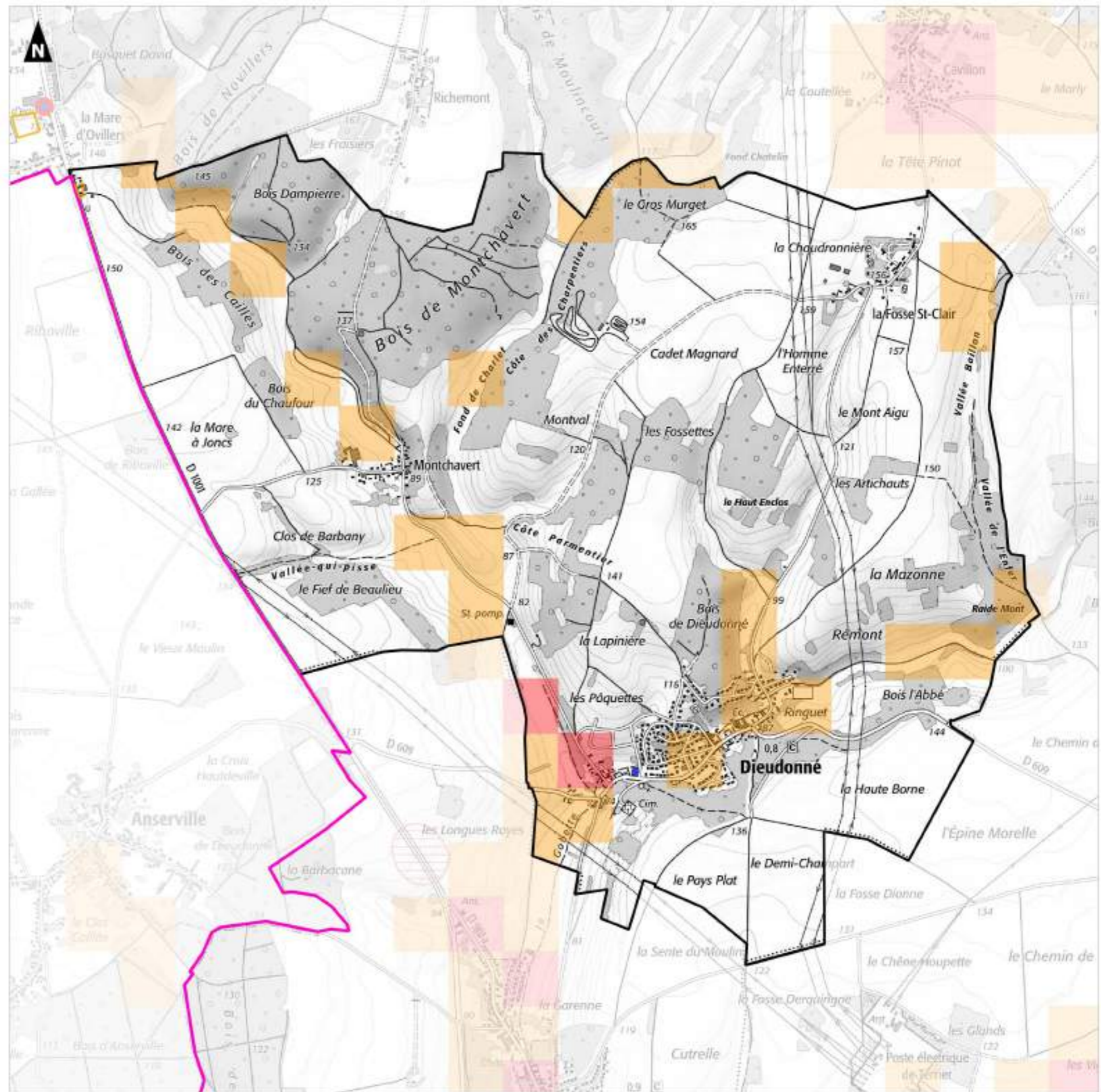
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave



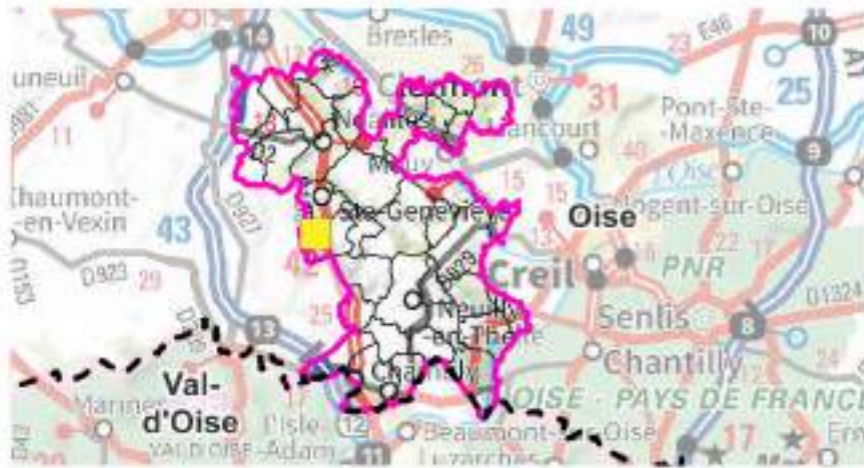
**Atlas risques naturels
Dieudonné**









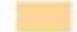


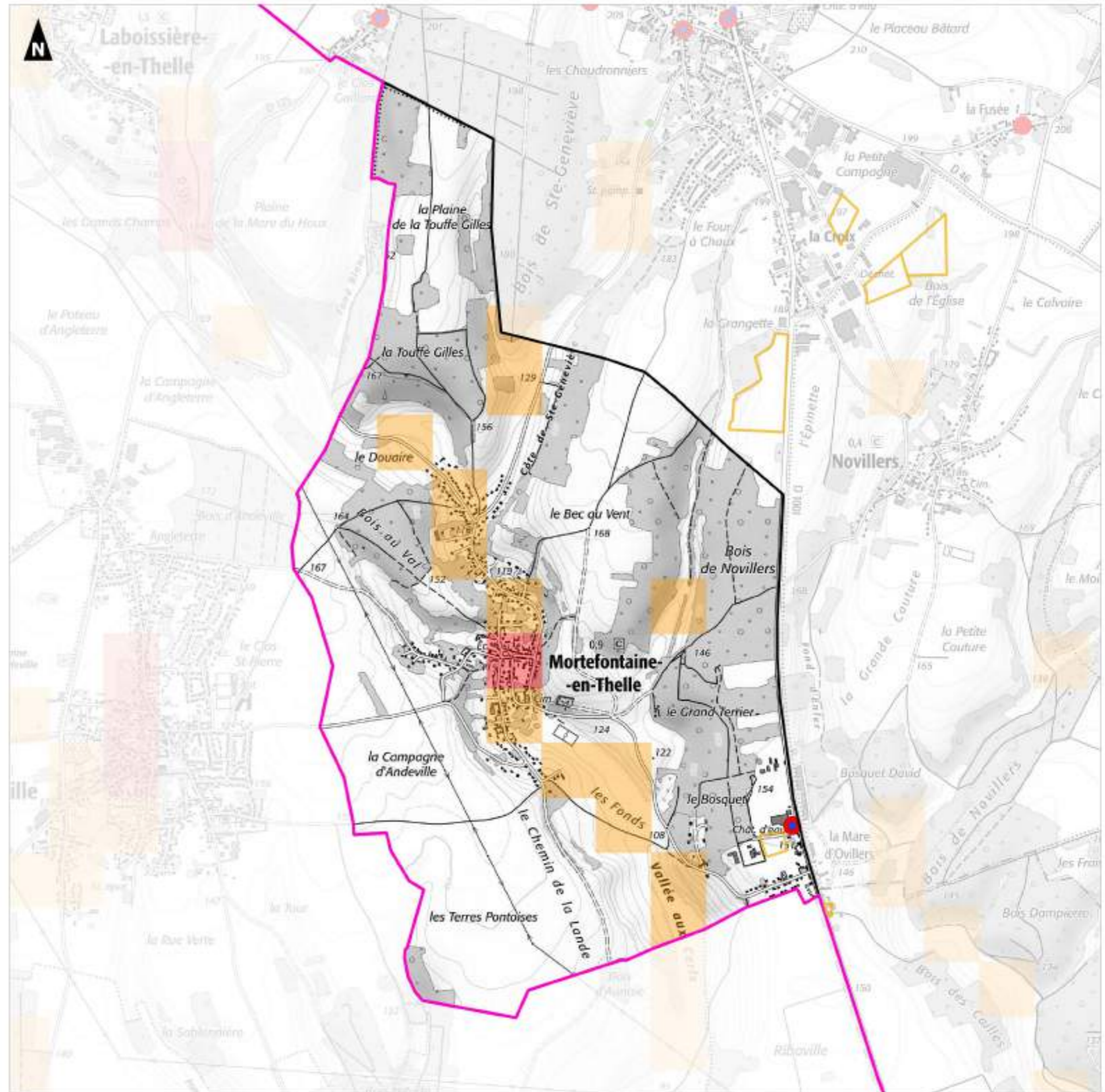
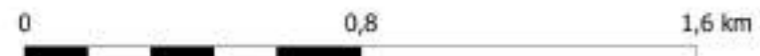
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Types de cavité souterraine**
-  Indéterminé
- Mouvements de terrain**
-  Effondrement / Affaissement
- Aléas retrait/gonflements argiles**
-  Fort
- Inondations**
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave



**Atlas risques naturels
Mortefontaine-en-Thelle**



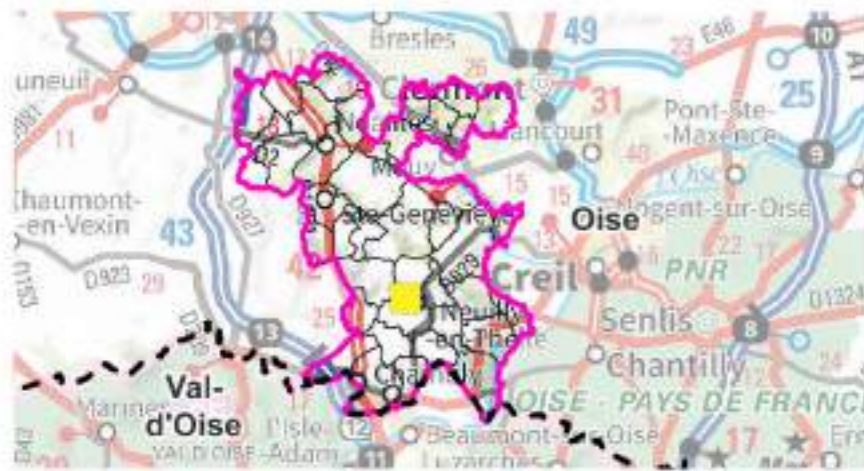
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Types de cavité souterraine**
-  Indéterminé
- Mouvements de terrain**
-  Chute de blocs / Eboulement
 -  Effondrement / Affaissement
- Inondations**
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas risques naturels Neuilly-en-Thelle




Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables


Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Types de cavité souterraine

-  Carrière



Mouvements de terrain

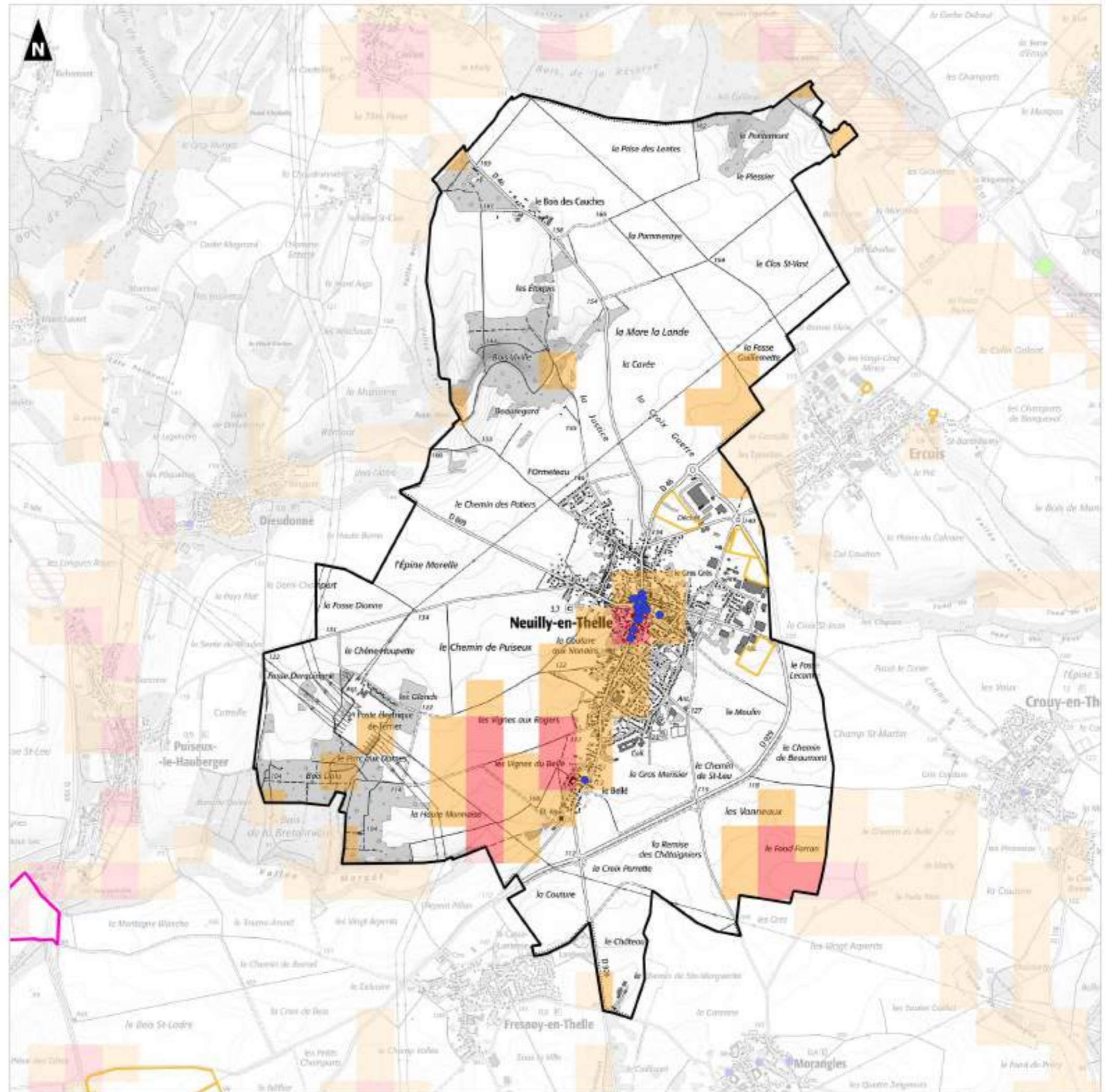
-  Effondrement / Affaissement

Aléas retrait/gonflements argiles

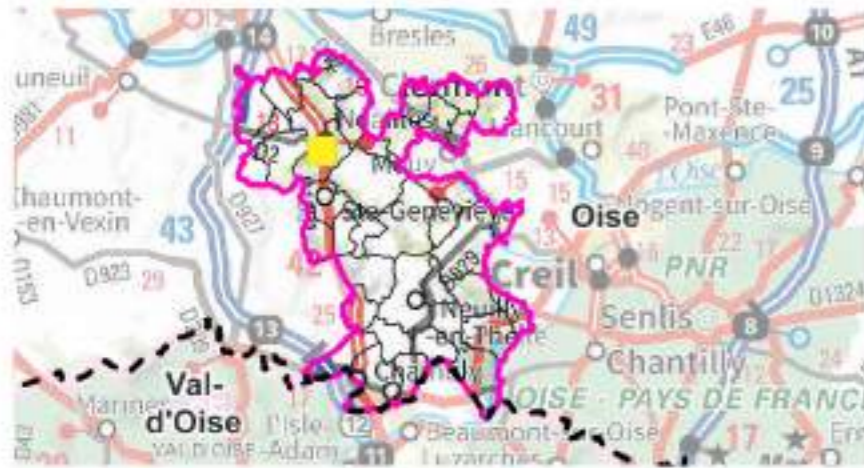
-  Fort

Inondations

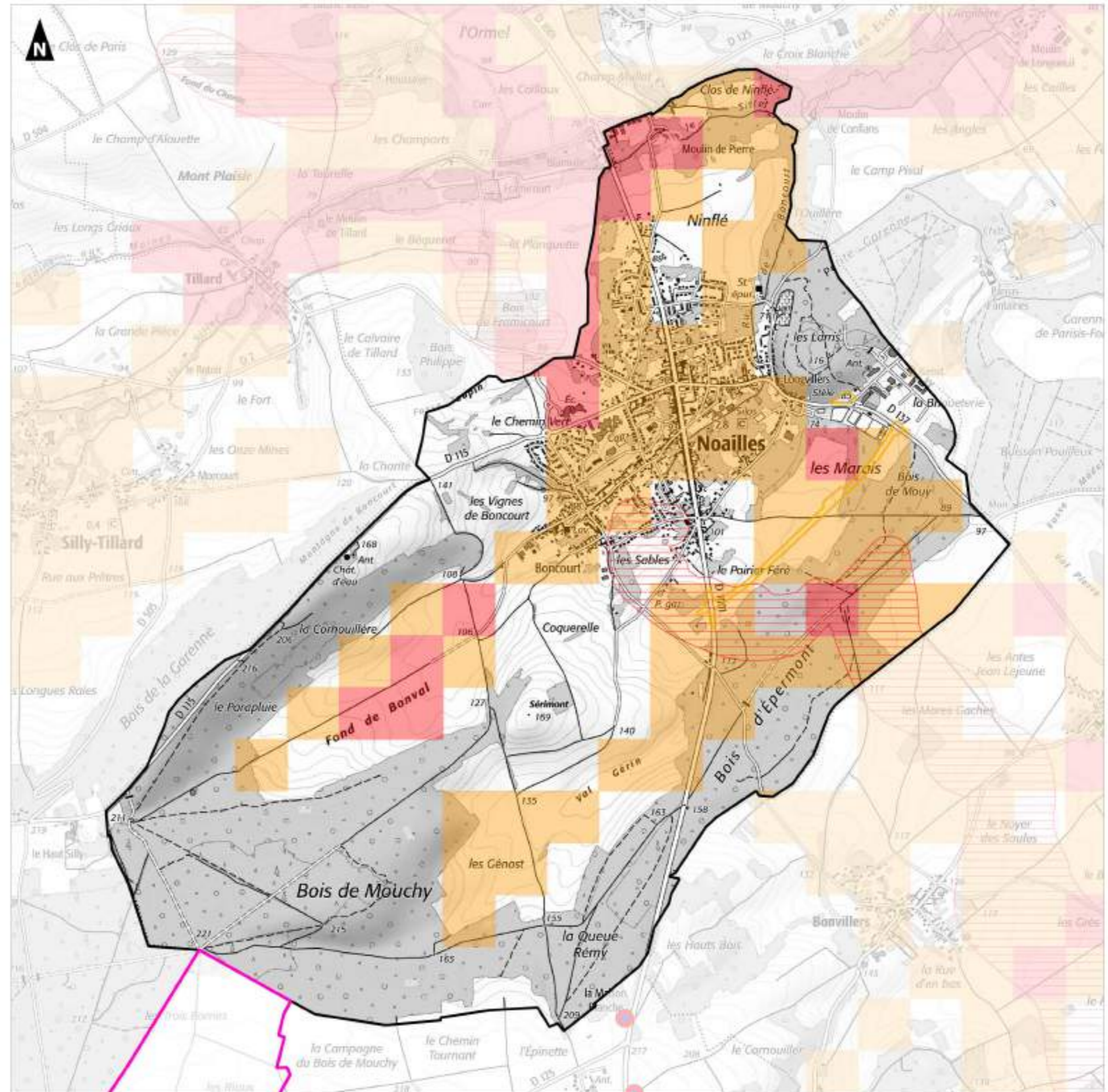
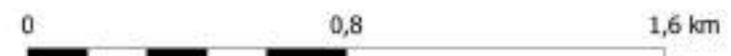
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave



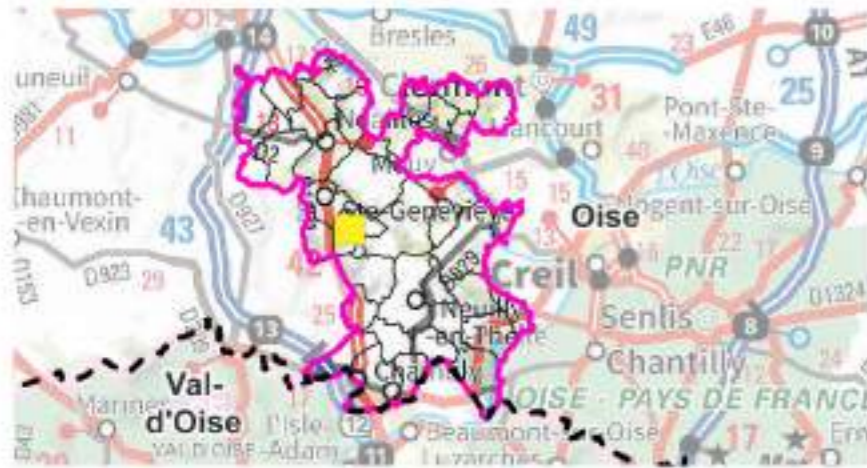
**Atlas risques naturels
Noailles**



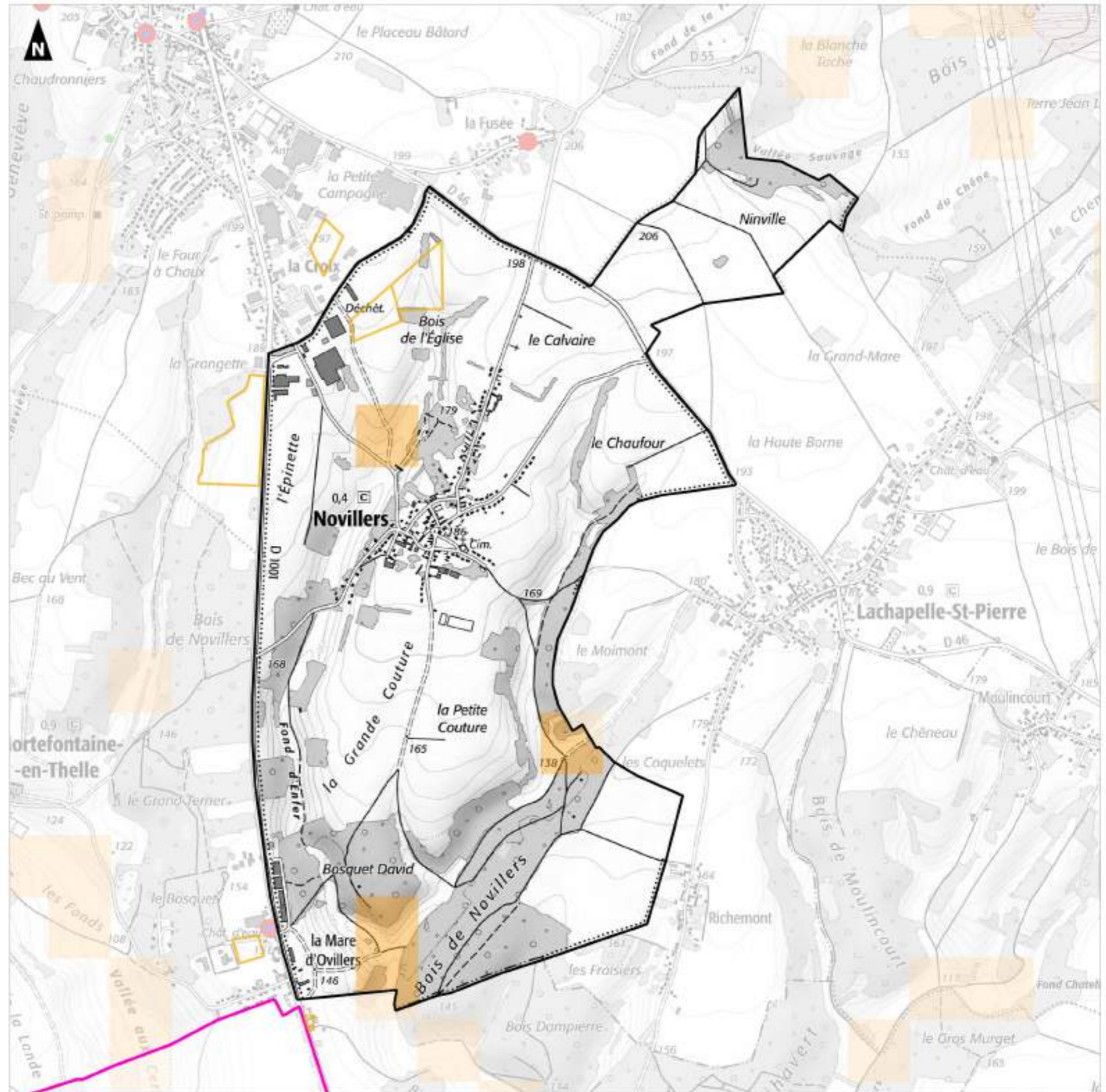
- Aires d'étude**
- Communauté de Communes Thelloise
 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
- Limite départementale
 - Limite communale
- Types de cavité souterraine**
- Indéterminé
- Mouvements de terrain**
- Effondrement / Affaissement
- Aléas retrait/gonflements argiles**
- Fort
- Inondations**
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 - Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave



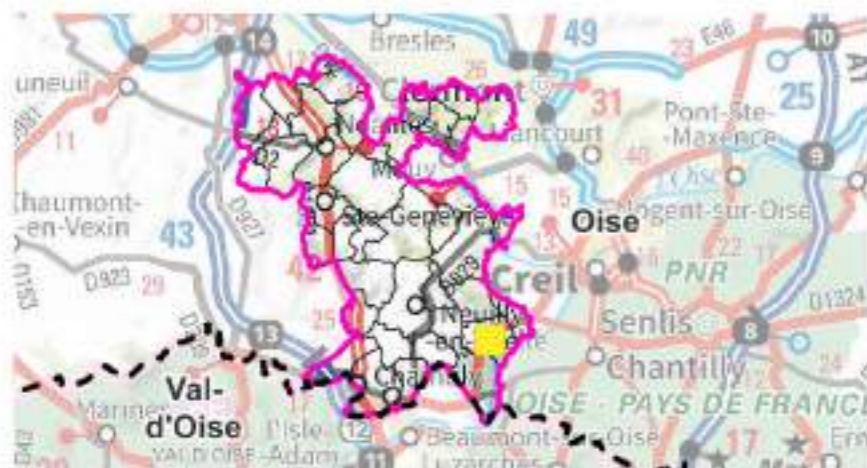
**Atlas risques naturels
Novillers**



- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Types de cavité souterraine**
-  Indéterminé
- Mouvements de terrain**
-  Chute de blocs / Eboulement
 -  Effondrement / Affaissement
- Aléas retrait/gonflements argiles**
-  Fort
- Inondations**
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave





**Atlas risques naturels
Précy-sur-Oise**




Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables



Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Types de cavité souterraine

-  Carrière




Mouvements de terrain

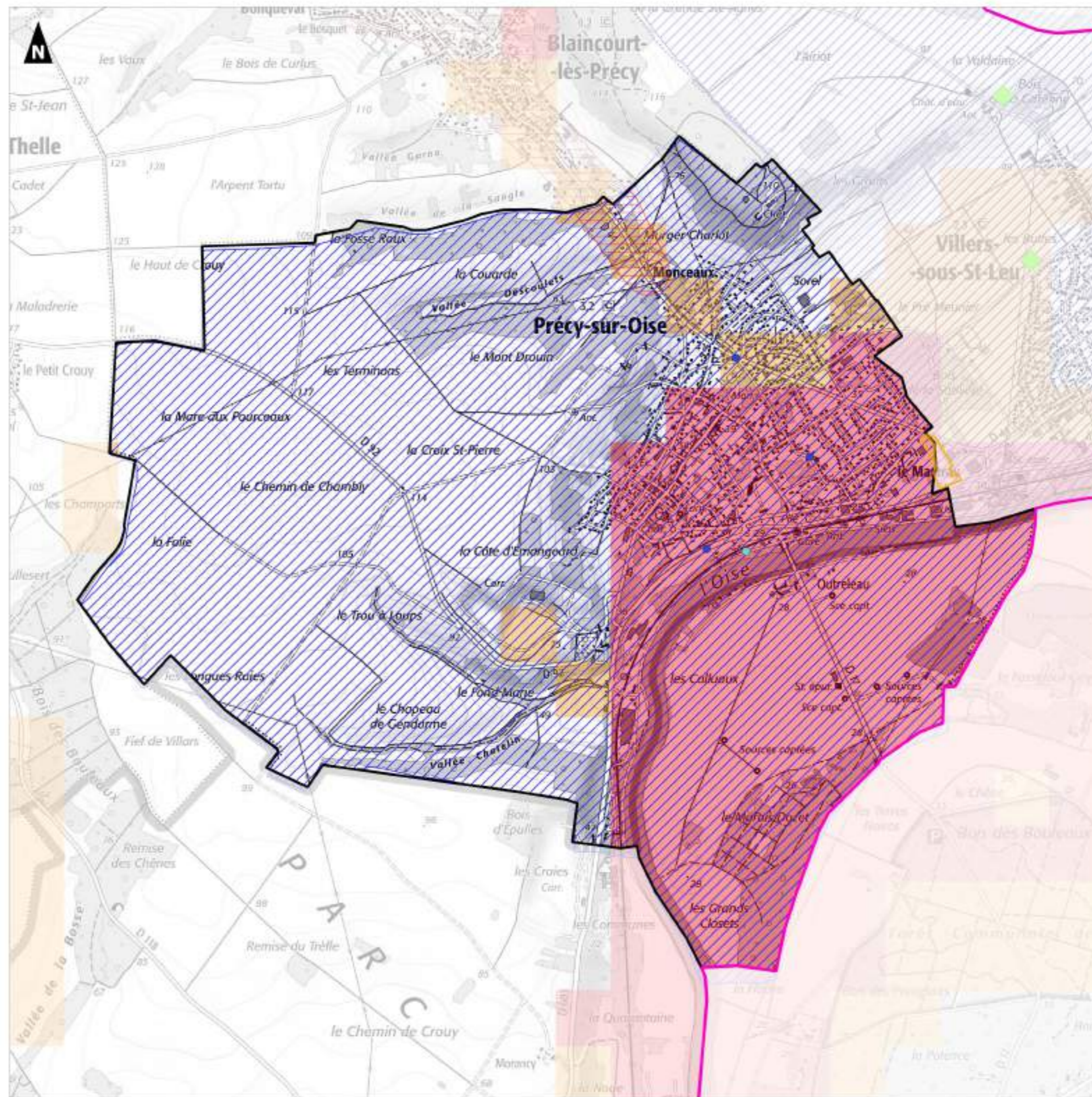
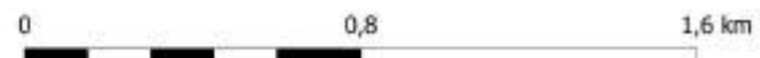
-  Effondrement / Affaissement
-  Erosion de berges

Aléas retrait/gonflements argiles

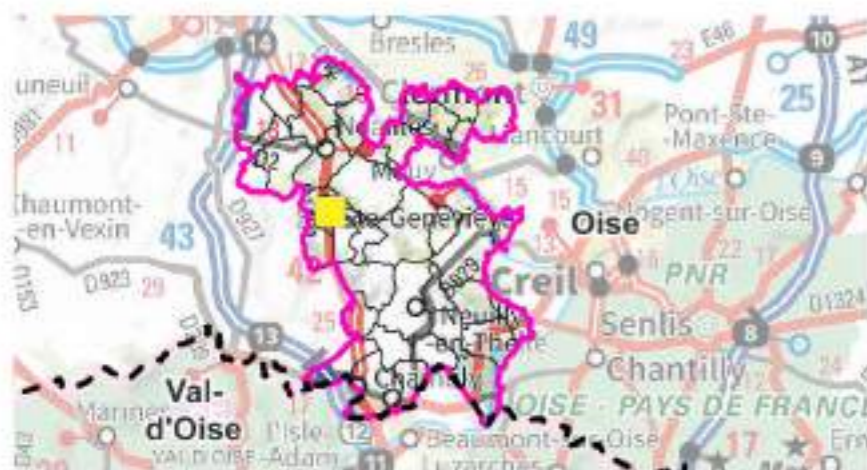
-  Fort

Inondations

-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  TRI de Creil





**Atlas risques naturels
Sainte-Geneviève**



Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables




Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Types de cavité souterraine

-  Indéterminé



Mouvements de terrain

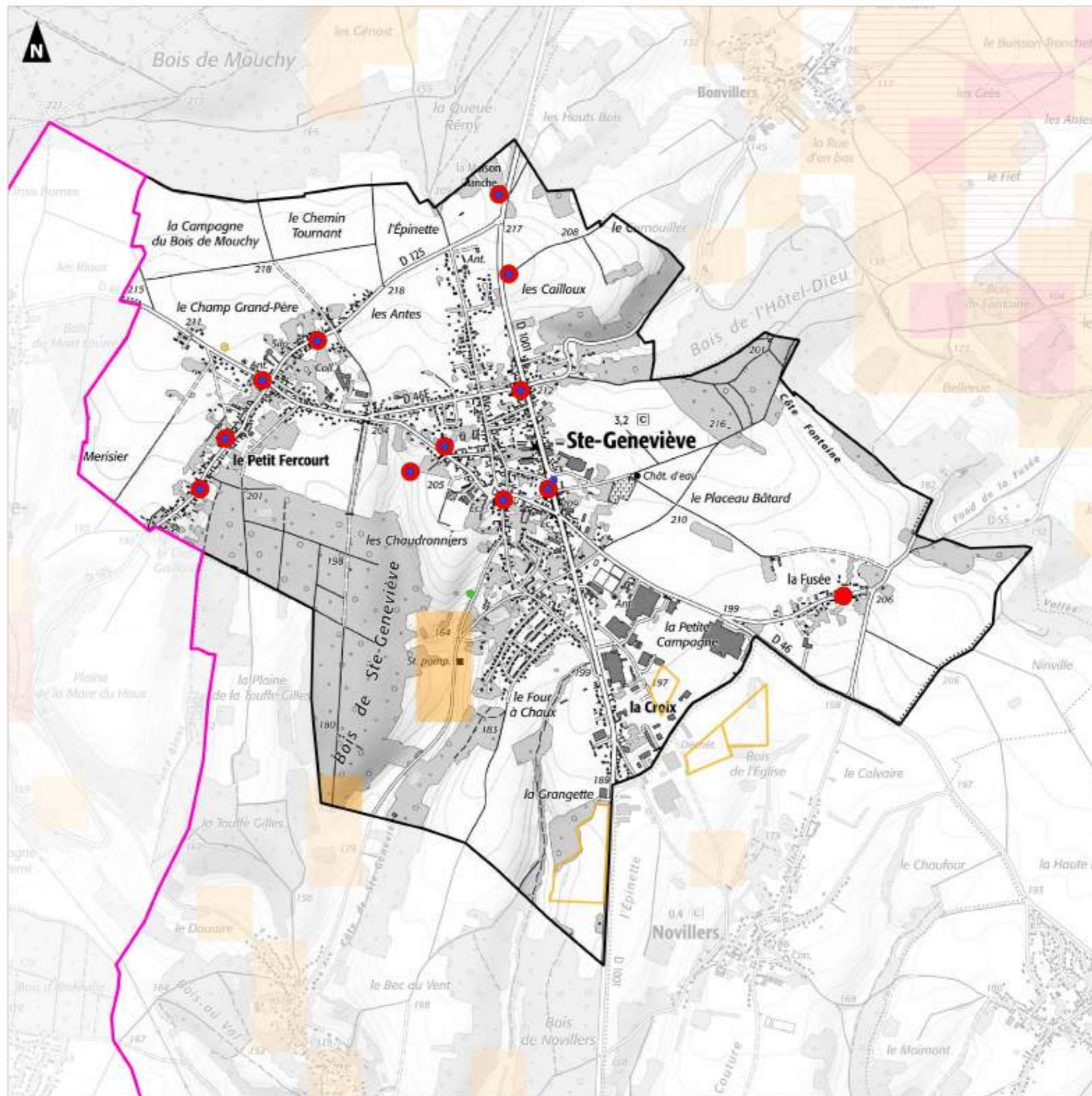
-  Chute de blocs / Eboulement
-  Coulée
-  Effondrement / Affaissement

Aléas retrait/gonflements argiles

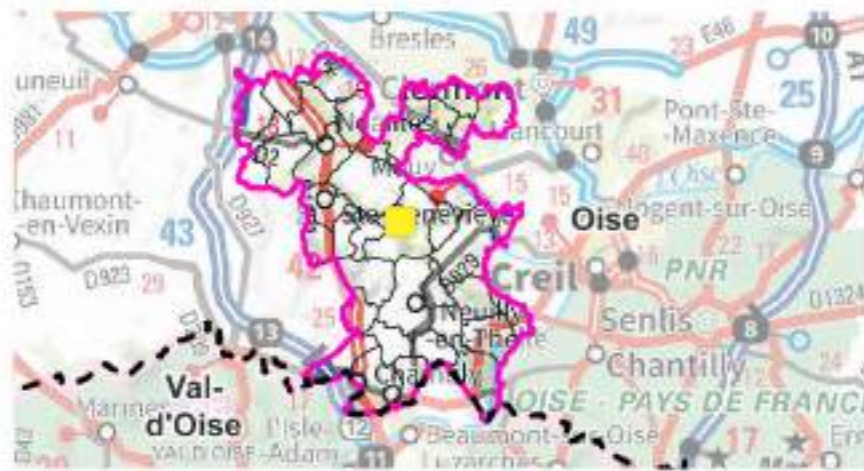
-  Fort

Inondations

-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave





**Atlas risques naturels
Ully-Saint-Georges**




Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables




Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Types de cavité souterraine

-  Carrière



Mouvements de terrain

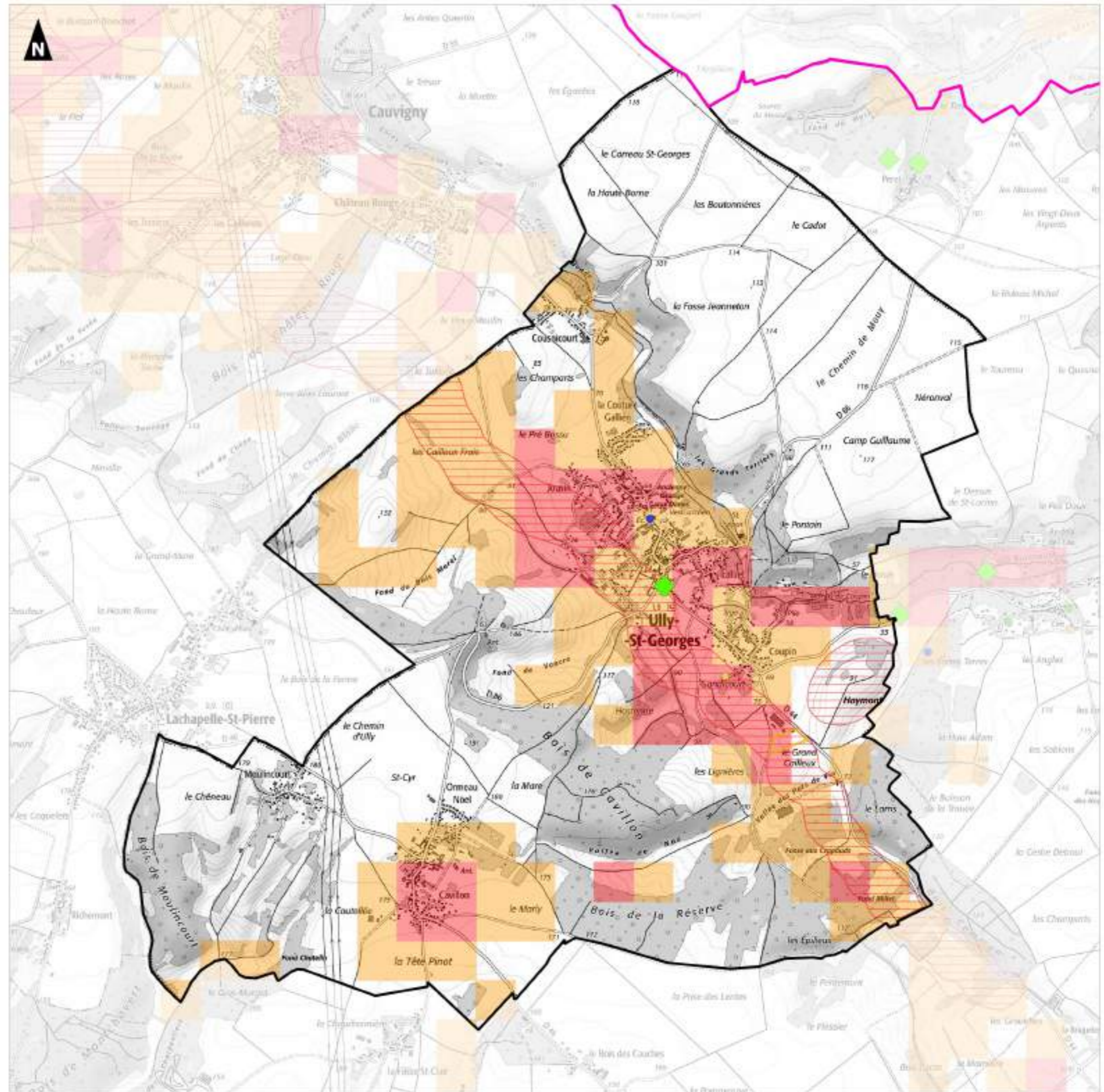
-  Chute de blocs / Eboulement
-  Coulée
-  Effondrement / Affaissement

Aléas retrait/gonflements argiles

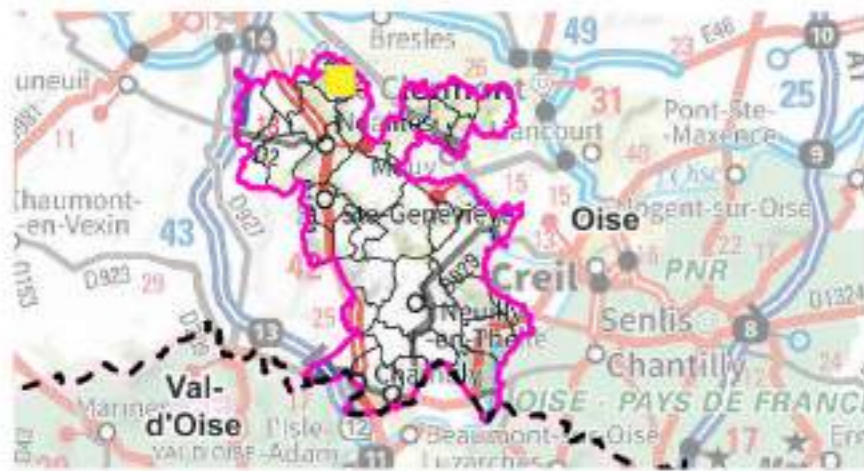
-  Fort

Inondations

-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave





**Atlas risques naturels
Villers-Saint-Sépulcre**



Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables


Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale



Mouvements de terrain

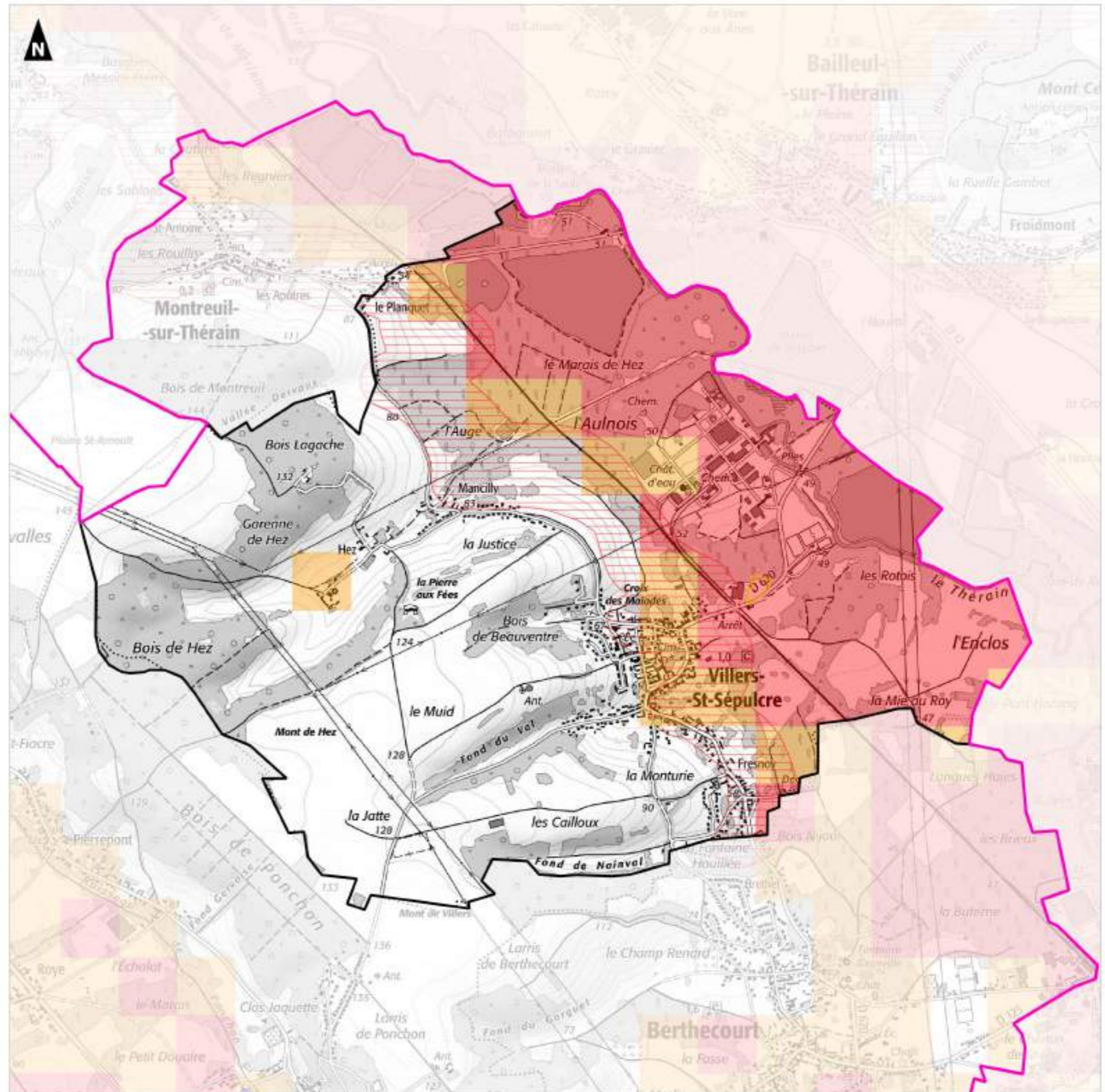
-  Coulée
-  Effondrement / Affaissement

Aléas retrait/gonflements argiles

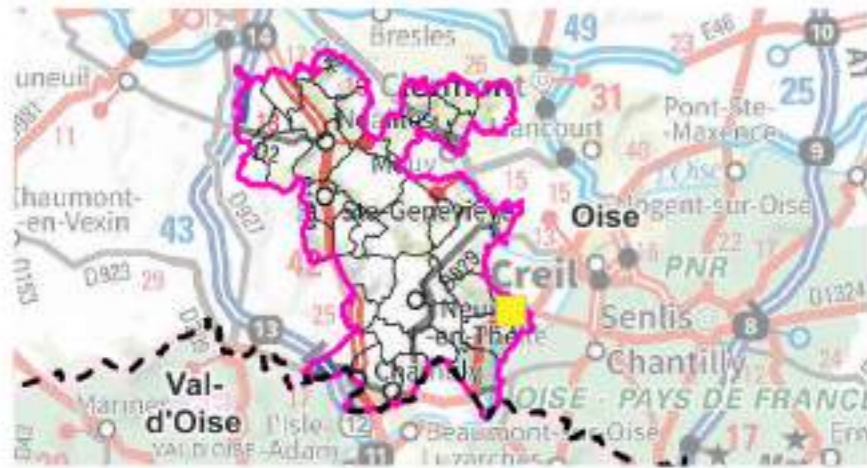
-  Fort

Inondations



-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave







**Atlas risques naturels
Villers-sous-Saint-Leu**






- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale

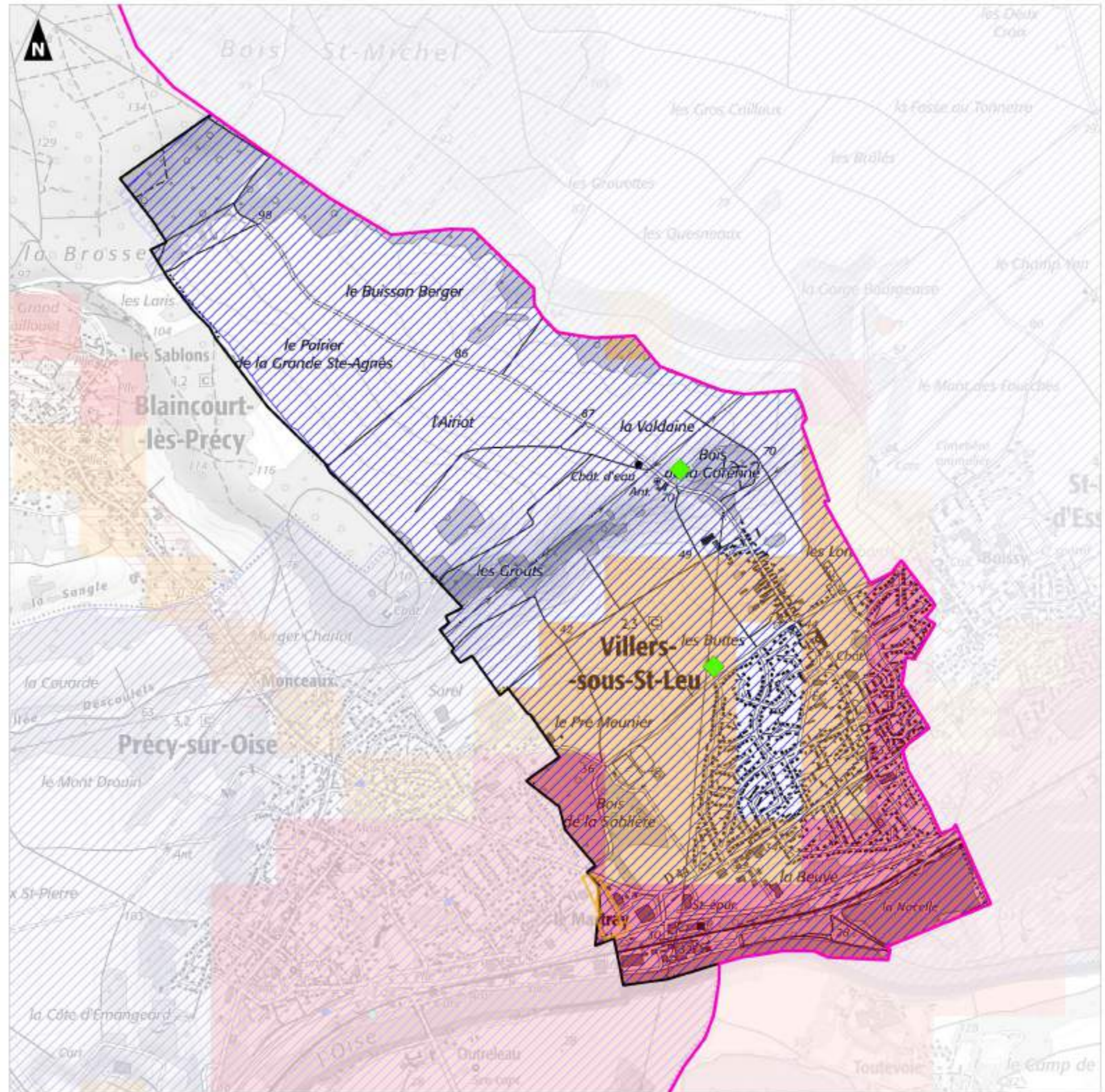
- Types de cavité souterraine**
-  Carrière
 -  Ouvrage militaire

- Mouvements de terrain**
-  Effondrement / Affaissement
 -  Erosion de berges

- Aléas retrait/gonflements argiles**
-  Fort

- Inondations**
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
 -  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

-  TRI de Creil
- 

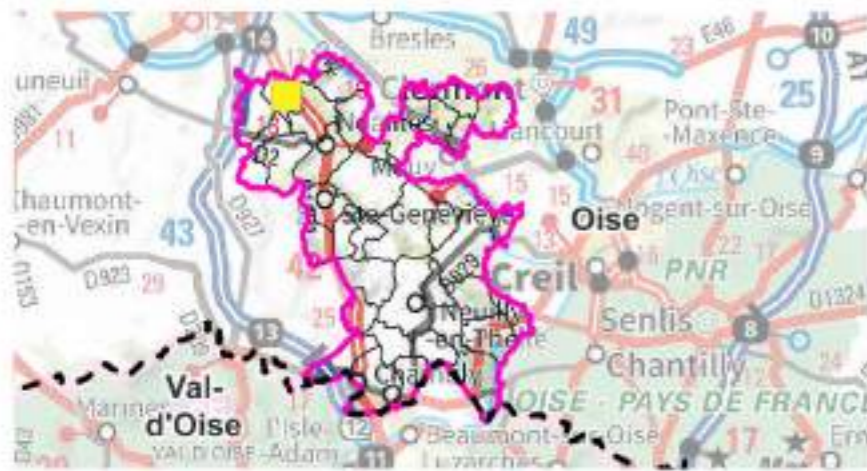


Annexe 7 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables et risques industriels et technologiques

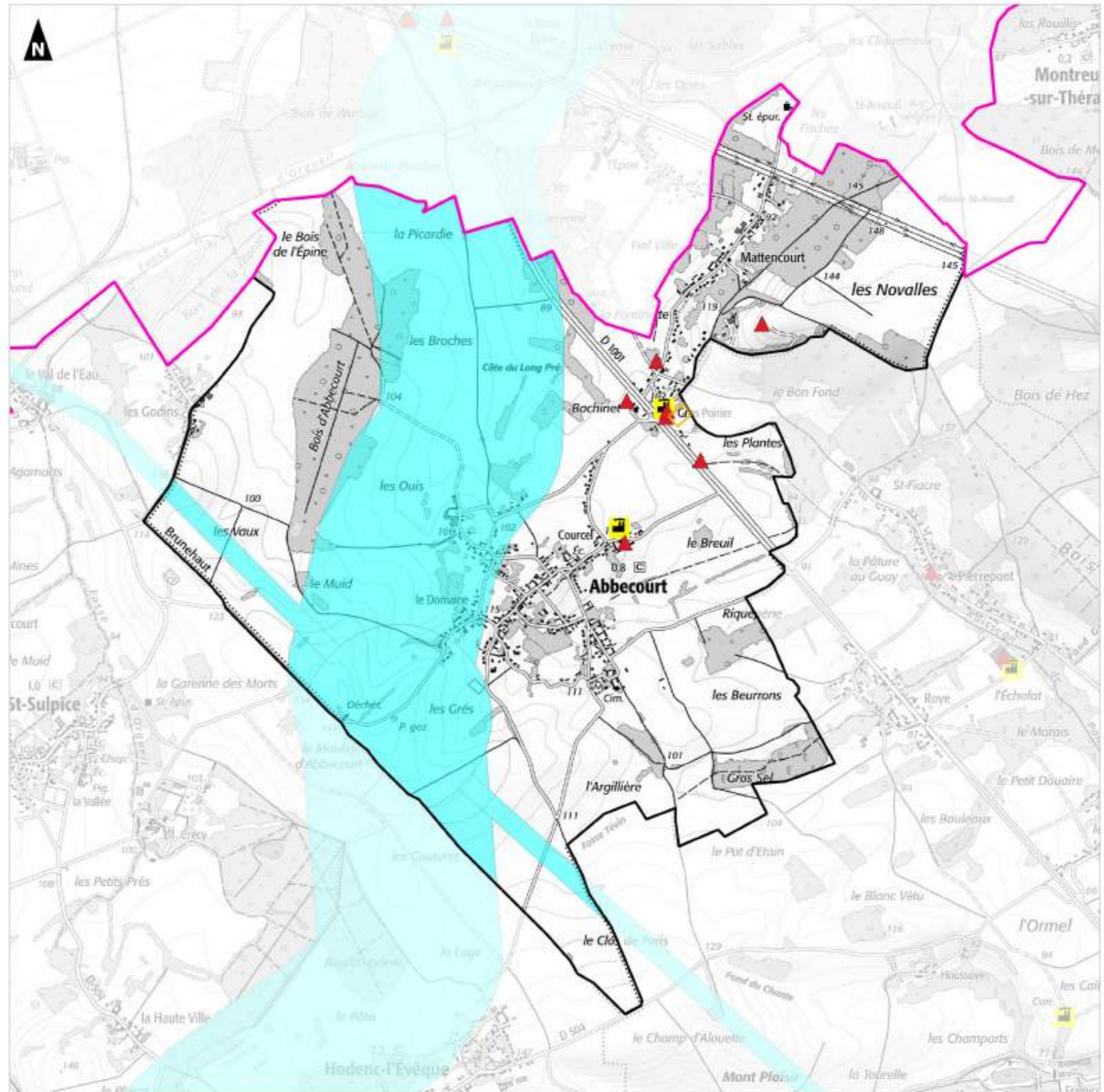
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

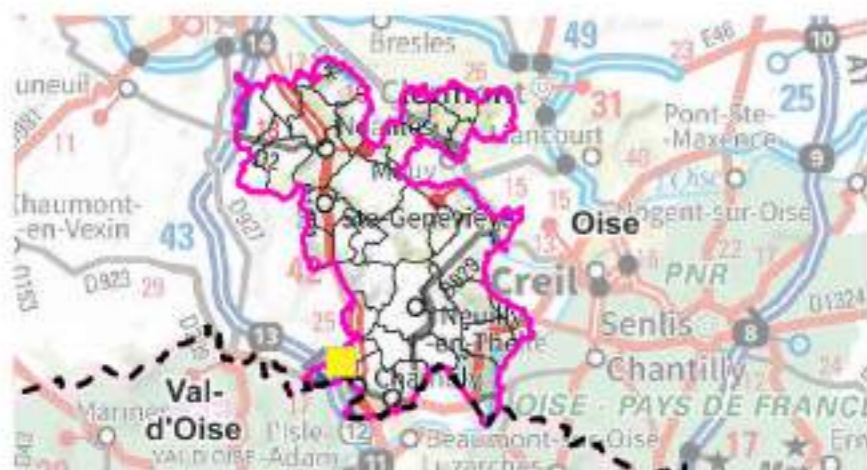
Atlas risques industriels et technologiques Abbecourt



- Aires d'étude**
- Communauté de Communes Thelloise
 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
- Limite départementale
 - Limite communale
- Risques**
- ▲ Anciens sites industriels et activités de services
- Sites industriels et technologiques**
- Industrie (non SEVESO)
- Transport de matières dangereuses**
- Gaz naturel





**Atlas risques industriels et technologiques
Belle-Église**






Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables



Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Risques

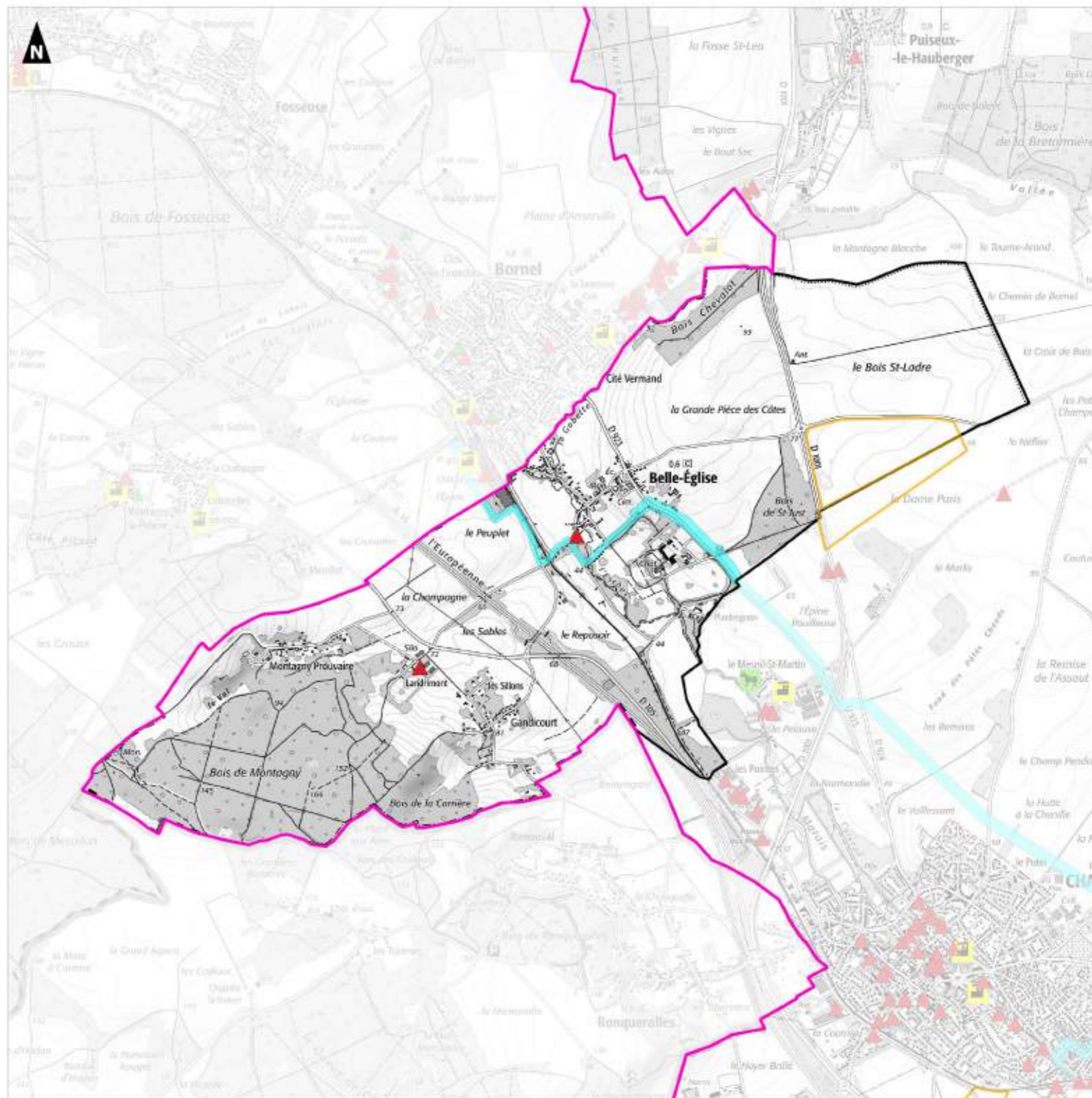
-  Anciens sites industriels et activités de services
-  Sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
-  Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Sites industriels et technologiques

-  Elevage (non SEVESO)
-  Industrie (non SEVESO)

Transport de matières dangereuses

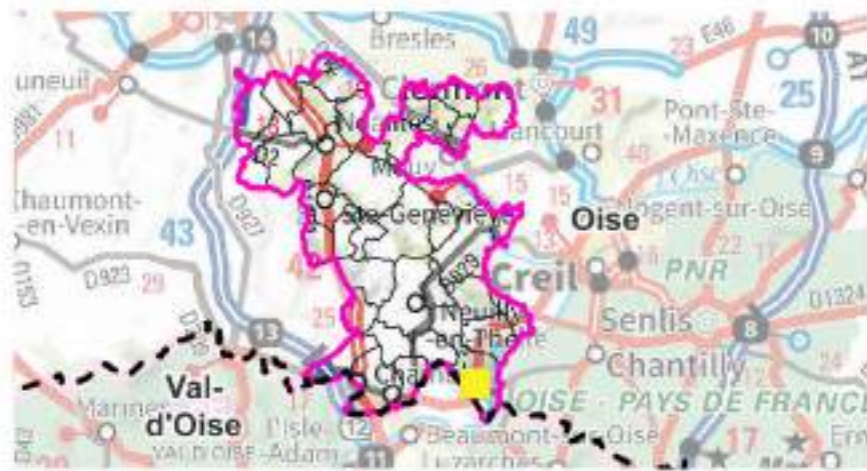
-  Gaz naturel



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas risques industriels et technologiques Boran-sur-Oise





Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables



Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale


Risques

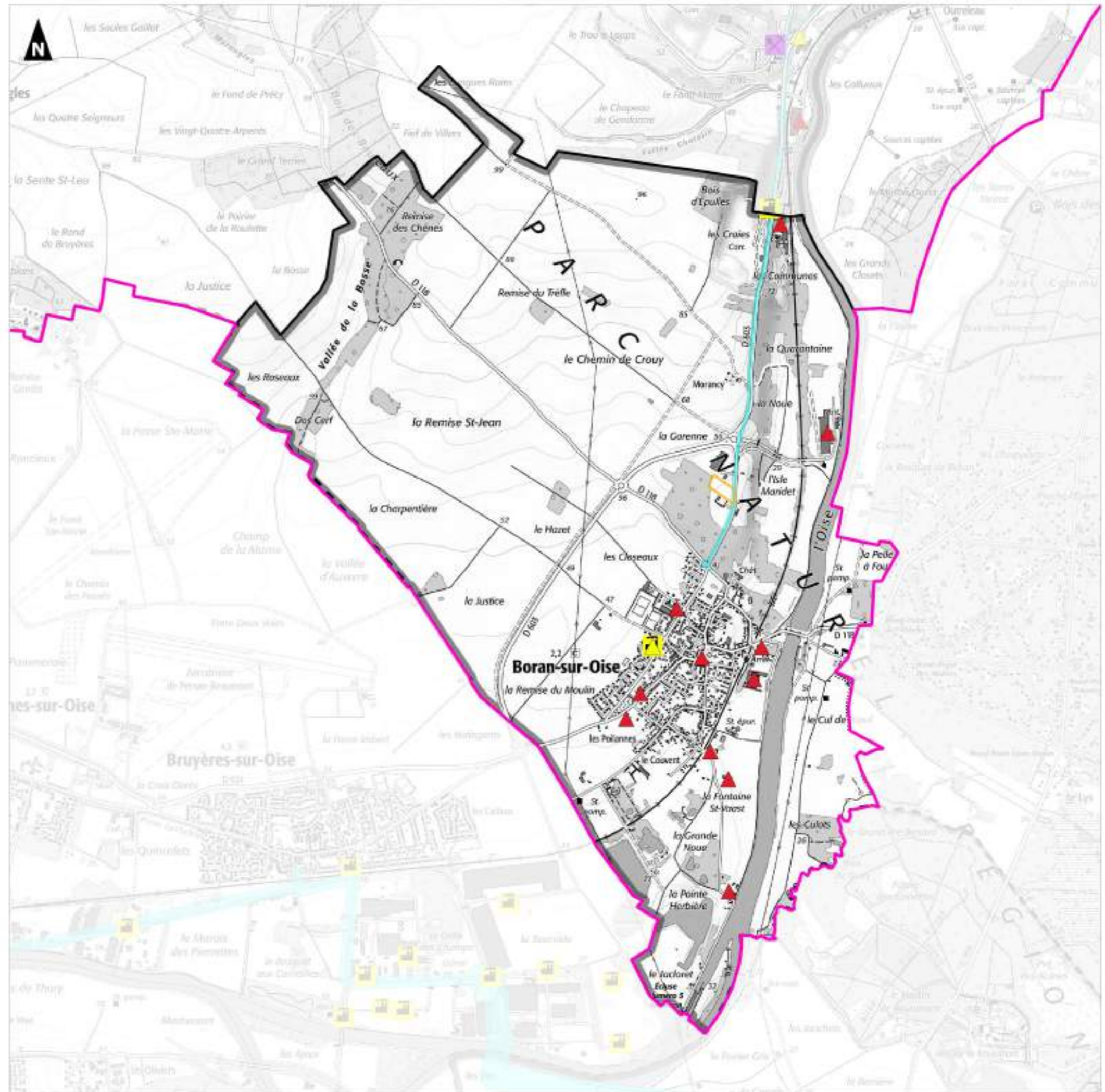
-  Anciens sites industriels et activités de services
-  Sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Sites industriels et technologiques

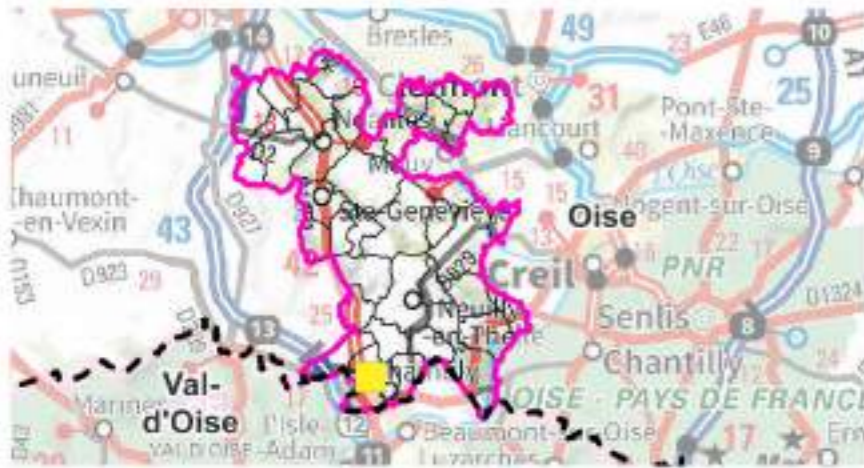
-  Carrière (non SEVESO)
-  Industrie (non SEVESO)

Transport de matières dangereuses

-  Gaz naturel





**Atlas risques industriels et technologiques
Chambly**






Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale



Risques

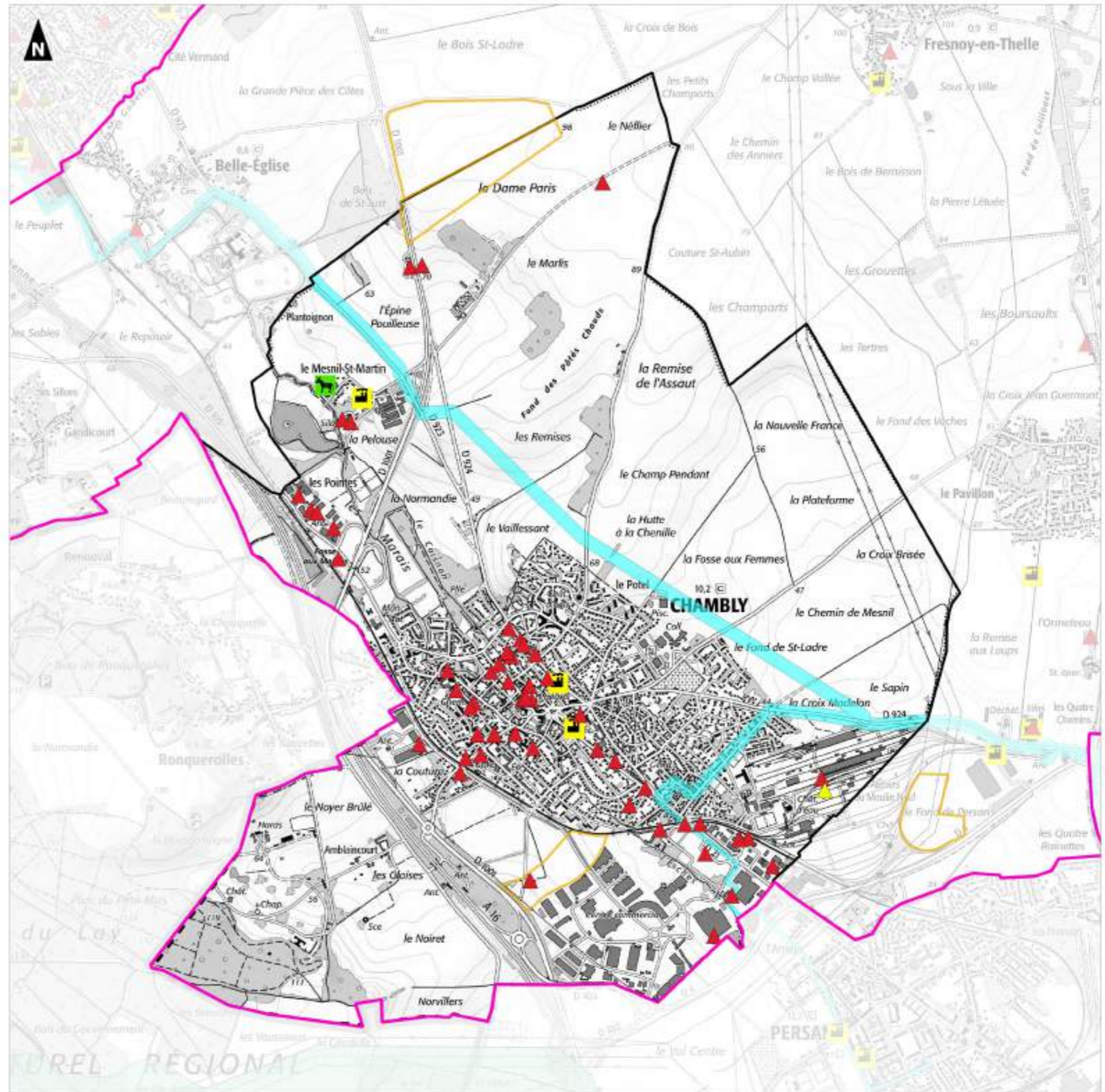
-  Anciens sites industriels et activités de services
-  Sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
-  Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Sites industriels et technologiques

-  Elevage (non SEVESO)
-  Industrie (non SEVESO)
-  Industrie (Seveso seuil bas)

Transport de matières dangereuses

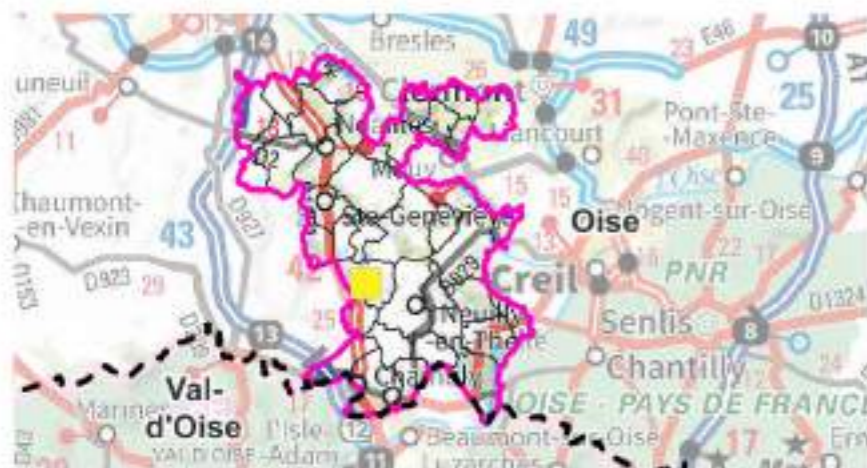
-  Gaz naturel
-  Hydrocarbures



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas risques industriels et technologiques Dieudonné



Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables


Limites administratives

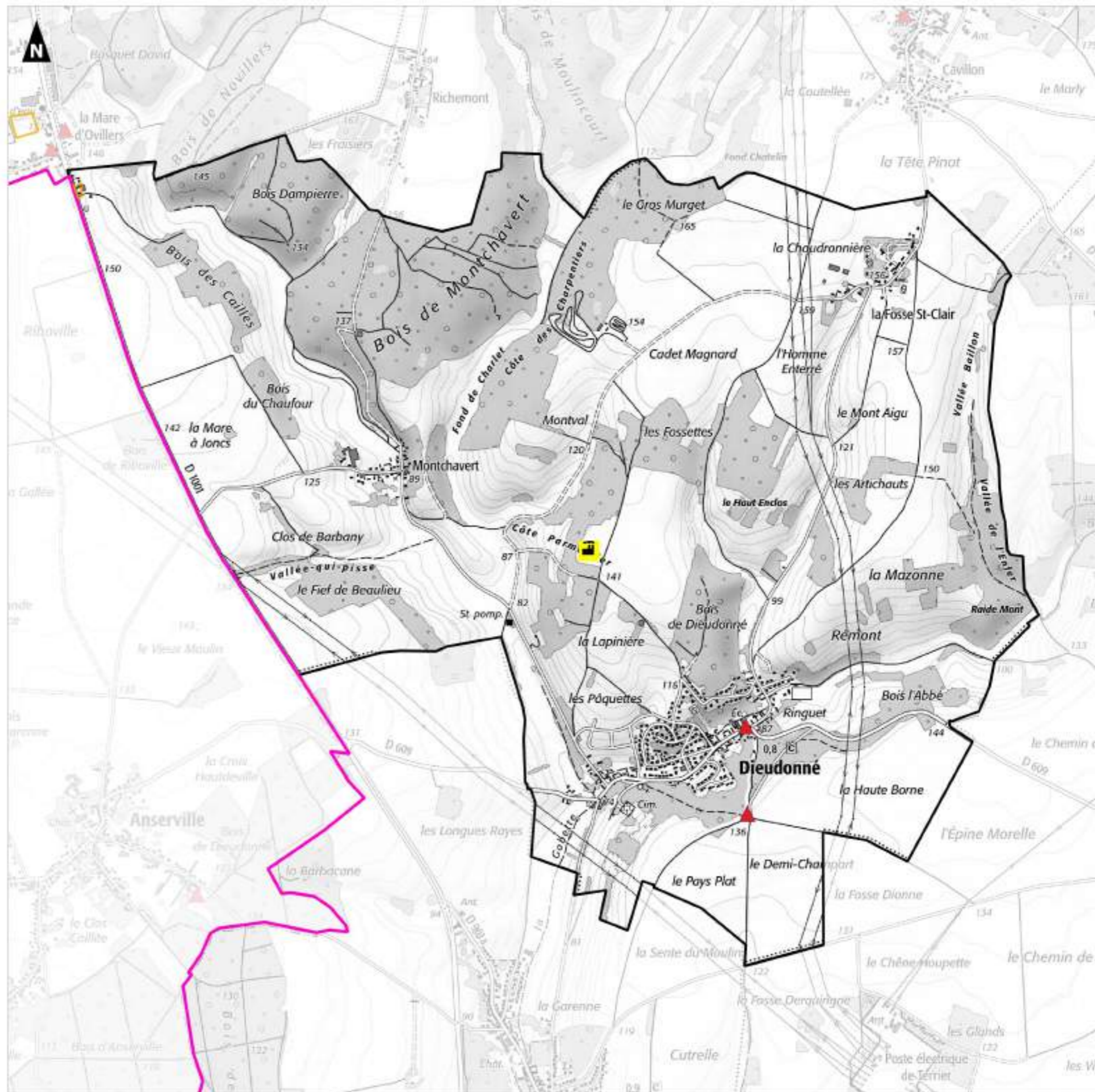
-  Limite départementale
-  Limite communale

Risques

-  Anciens sites industriels et activités de services

Sites industriels et technologiques

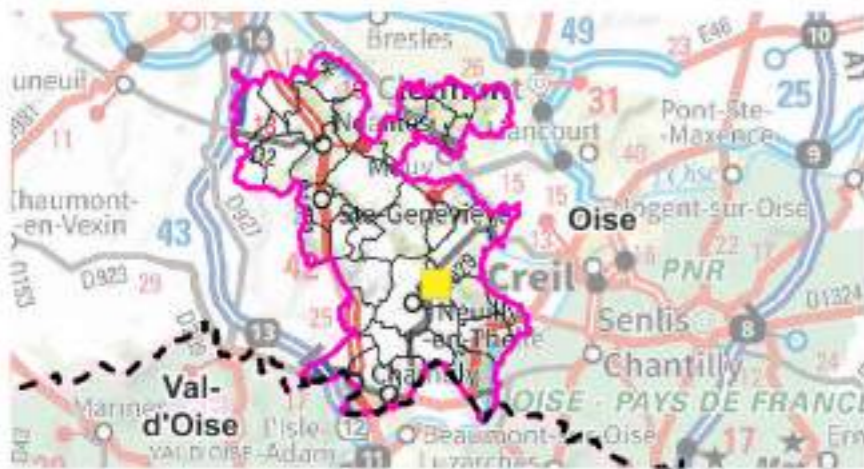
-  Industrie (non SEVESO)



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas risques industriels et technologiques Ercuis



Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables



Limites administratives

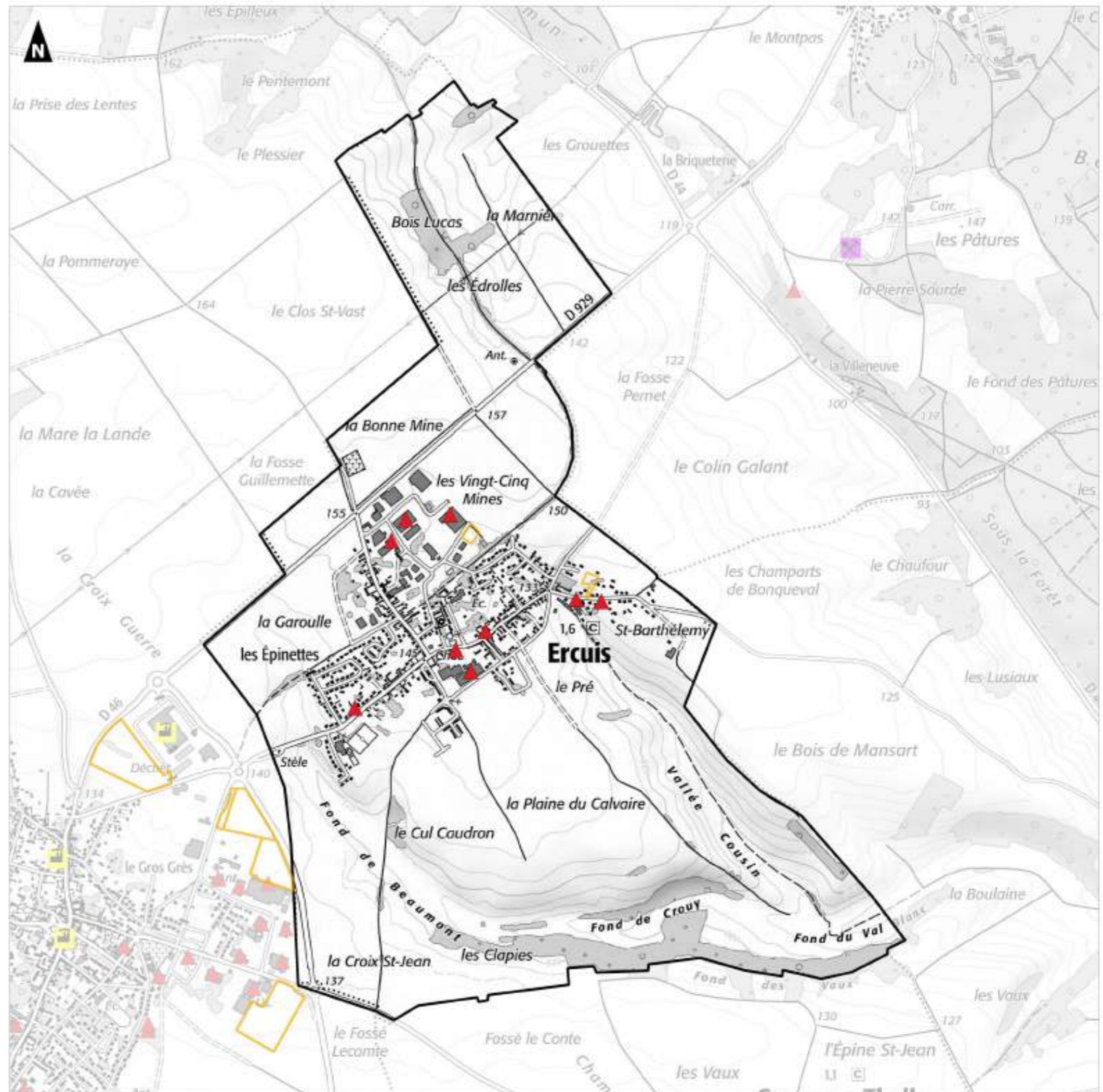
-  Limite départementale
-  Limite communale

Risques

-  Anciens sites industriels et activités de services

Sites industriels et technologiques

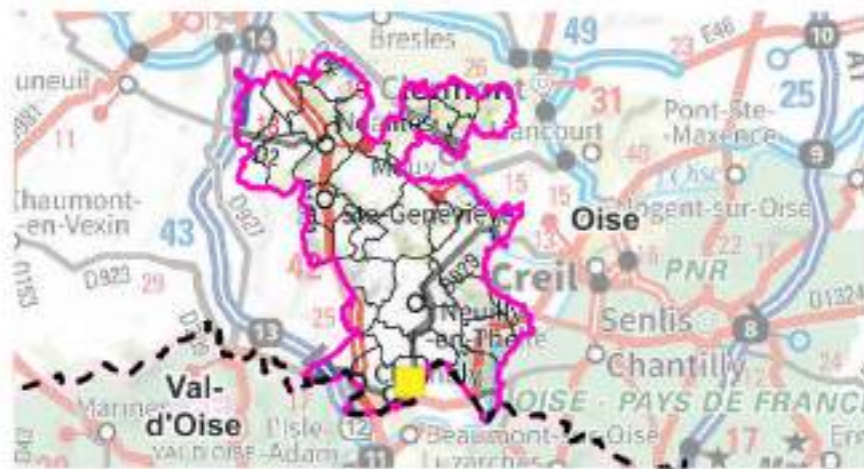
-  Carrière (non SEVESO)
-  Industrie (non SEVESO)



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas risques industriels et technologiques Le Mesnil-en-Thelle





Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables



Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Risques

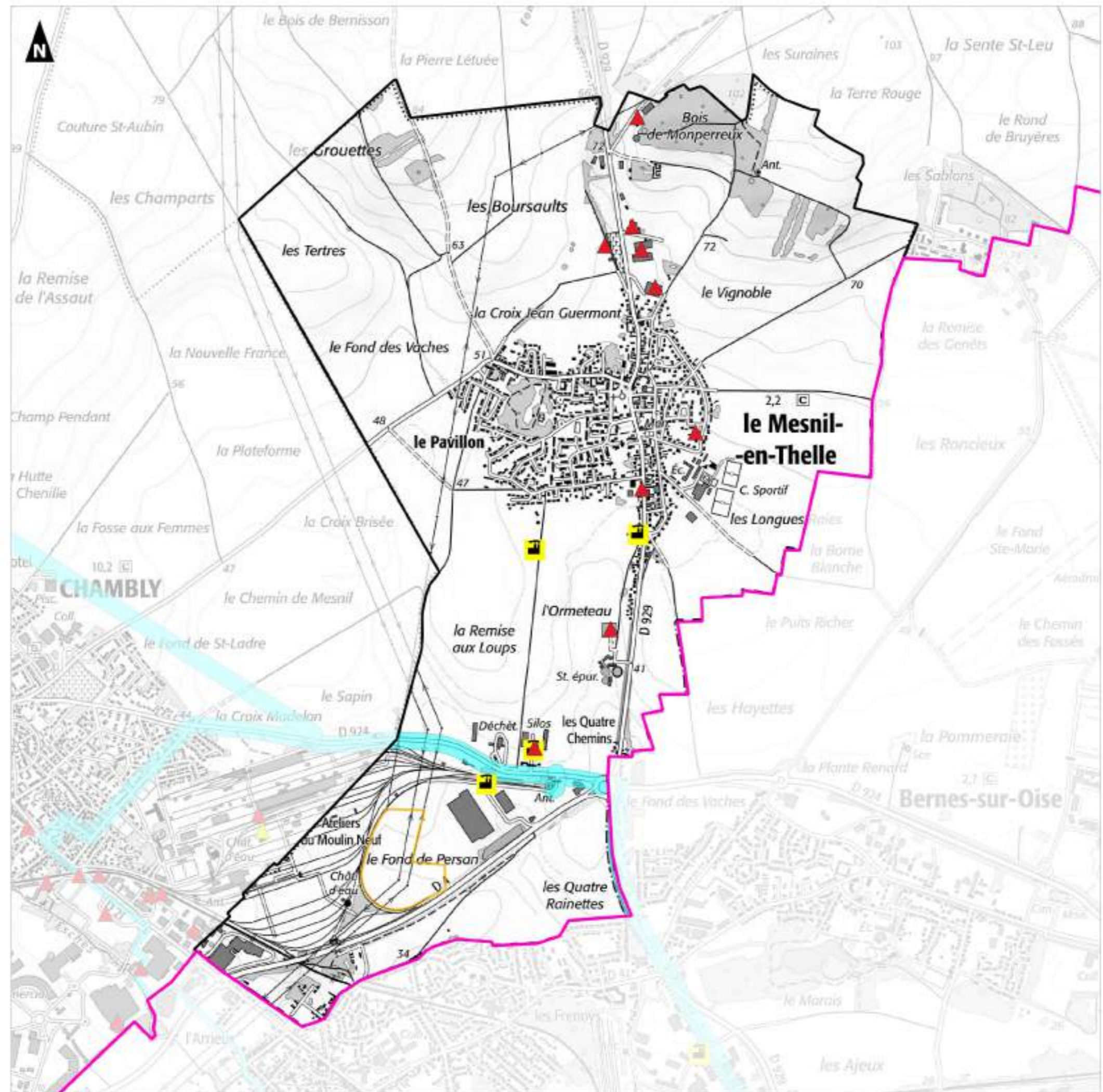
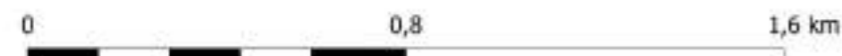
-  Anciens sites industriels et activités de services
-  Sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Sites industriels et technologiques

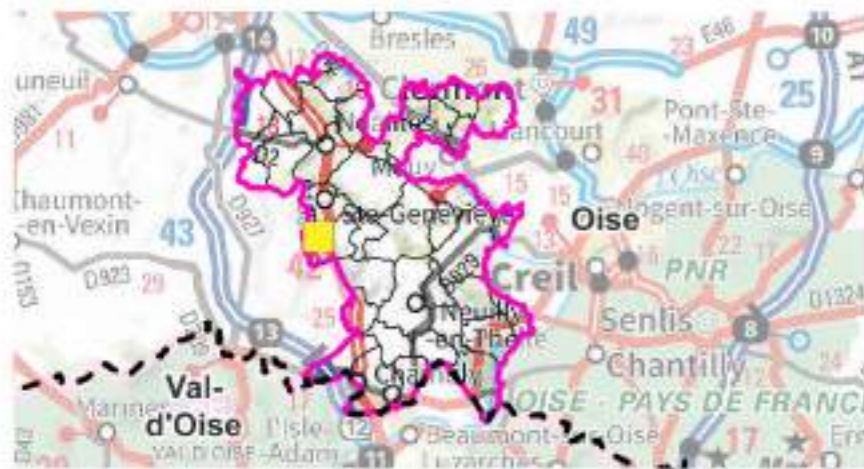
-  Industrie (non SEVESO)
-  Industrie (Seveso seuil bas)

Transport de matières dangereuses

-  Gaz naturel





**Atlas risques industriels et technologiques
Mortefontaine-en-Thelle**





Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Risques

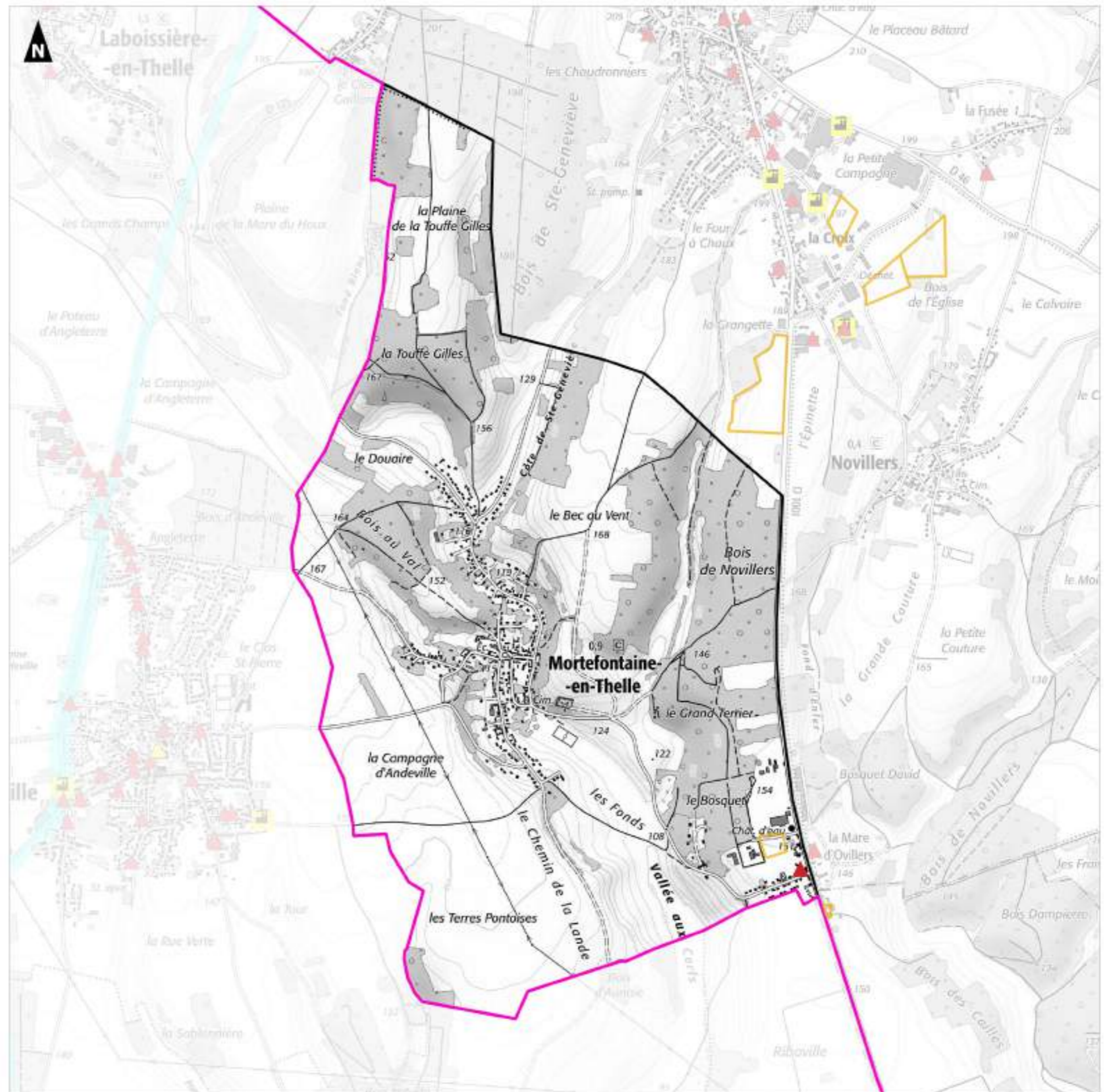
-  Anciens sites industriels et activités de services
-  Sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Sites industriels et technologiques

-  Industrie (non SEVESO)

Transport de matières dangereuses

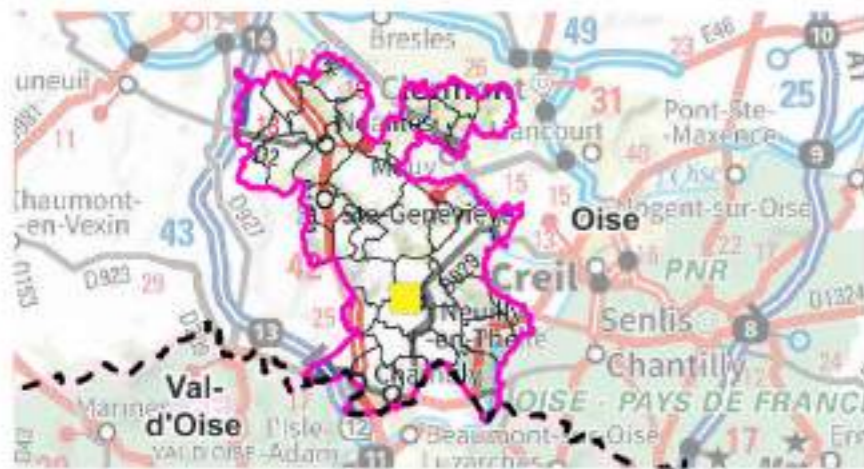
-  Gaz naturel



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas risques industriels et technologiques Neuilly-en-Thelle





Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables



Limites administratives

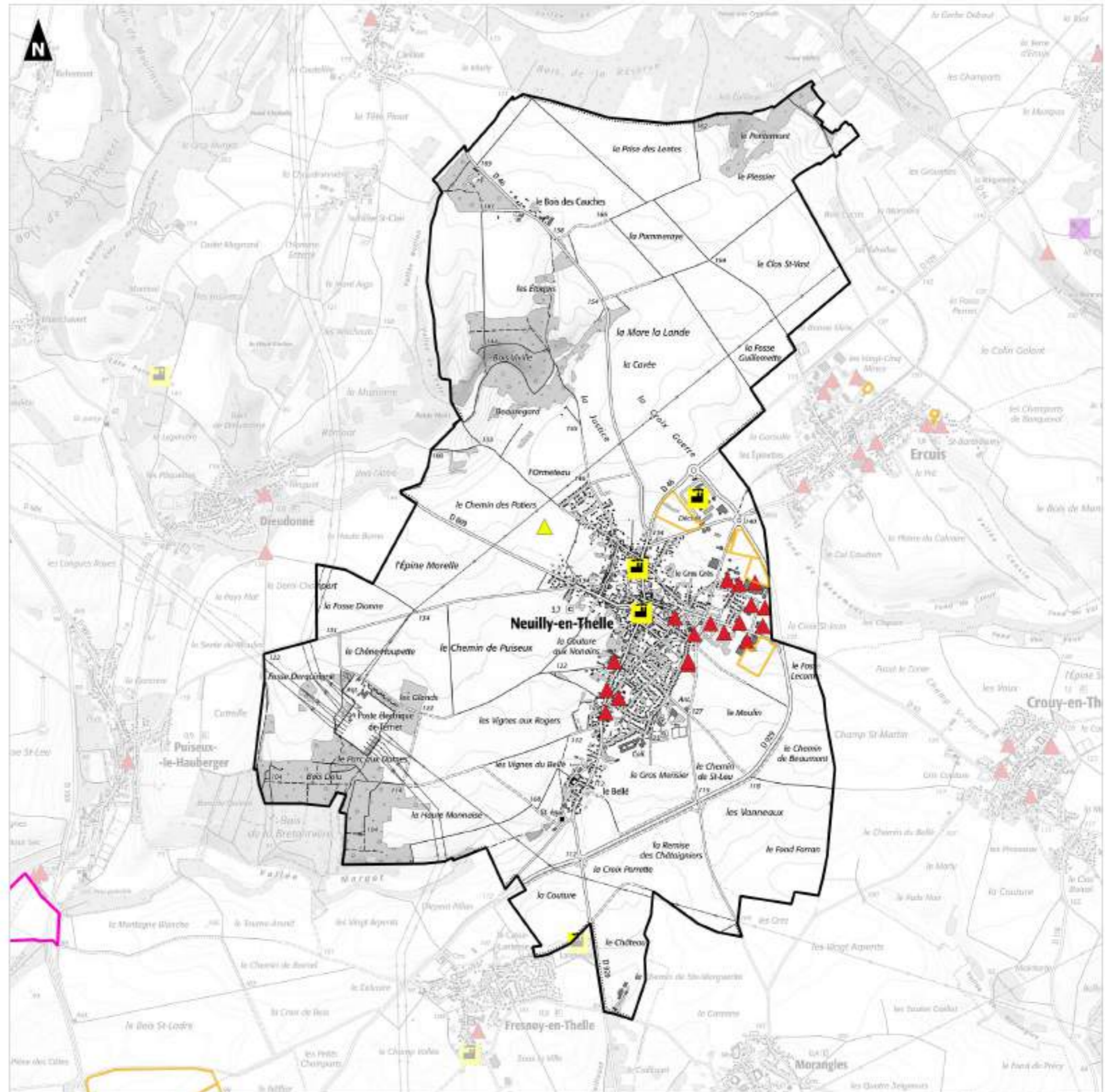
-  Limite départementale
-  Limite communale

Risques

-  Anciens sites industriels et activités de services
-  Sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Sites industriels et technologiques

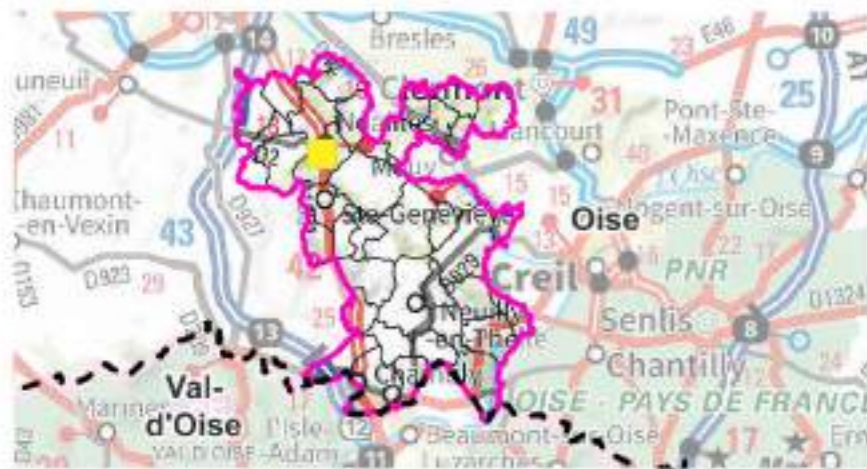
-  Carrière (non SEVESO)
-  Industrie (non SEVESO)



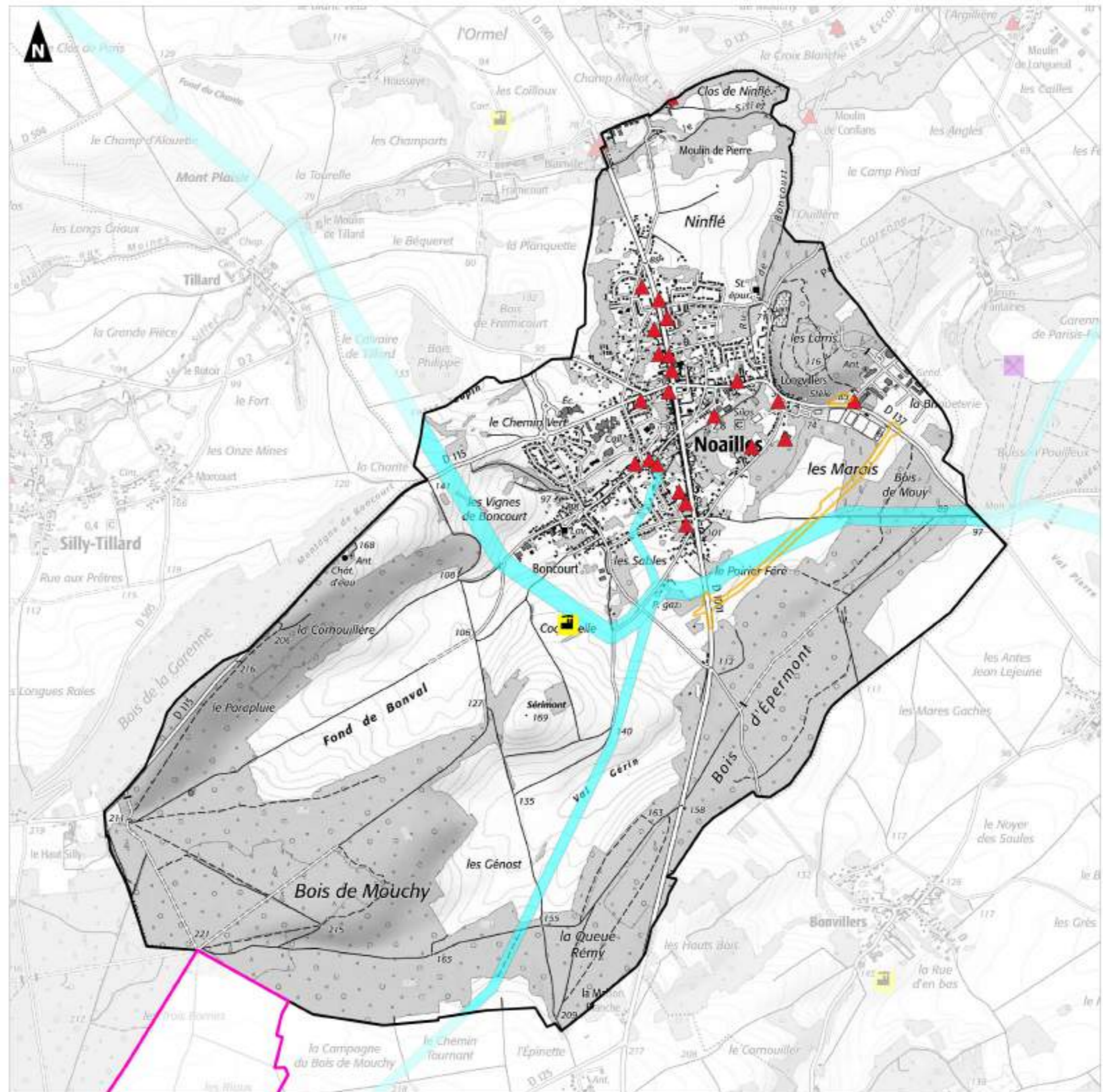
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

Atlas risques industriels et technologiques Noailles



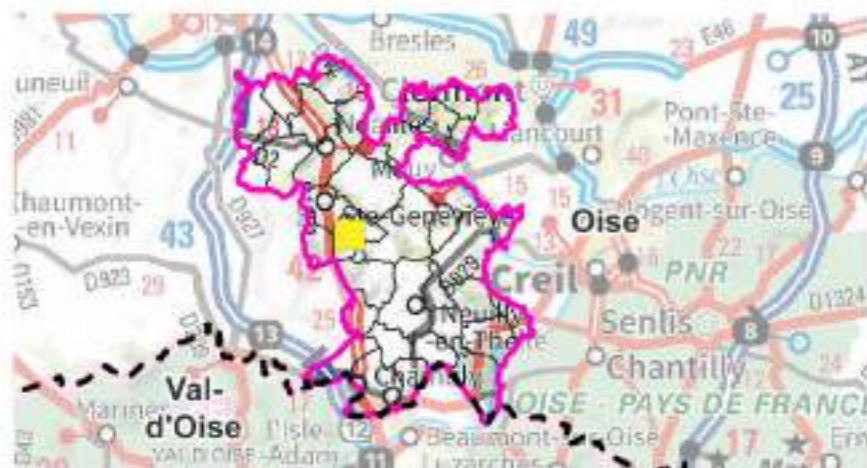
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Risques**
-  Anciens sites industriels et activités de services
- Sites industriels et technologiques**
-  Carrière (non SEVESO)
 -  Industrie (non SEVESO)
- Transport de matières dangereuses**
-  Gaz naturel



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas risques industriels et technologiques Novillers



Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables


Limites administratives

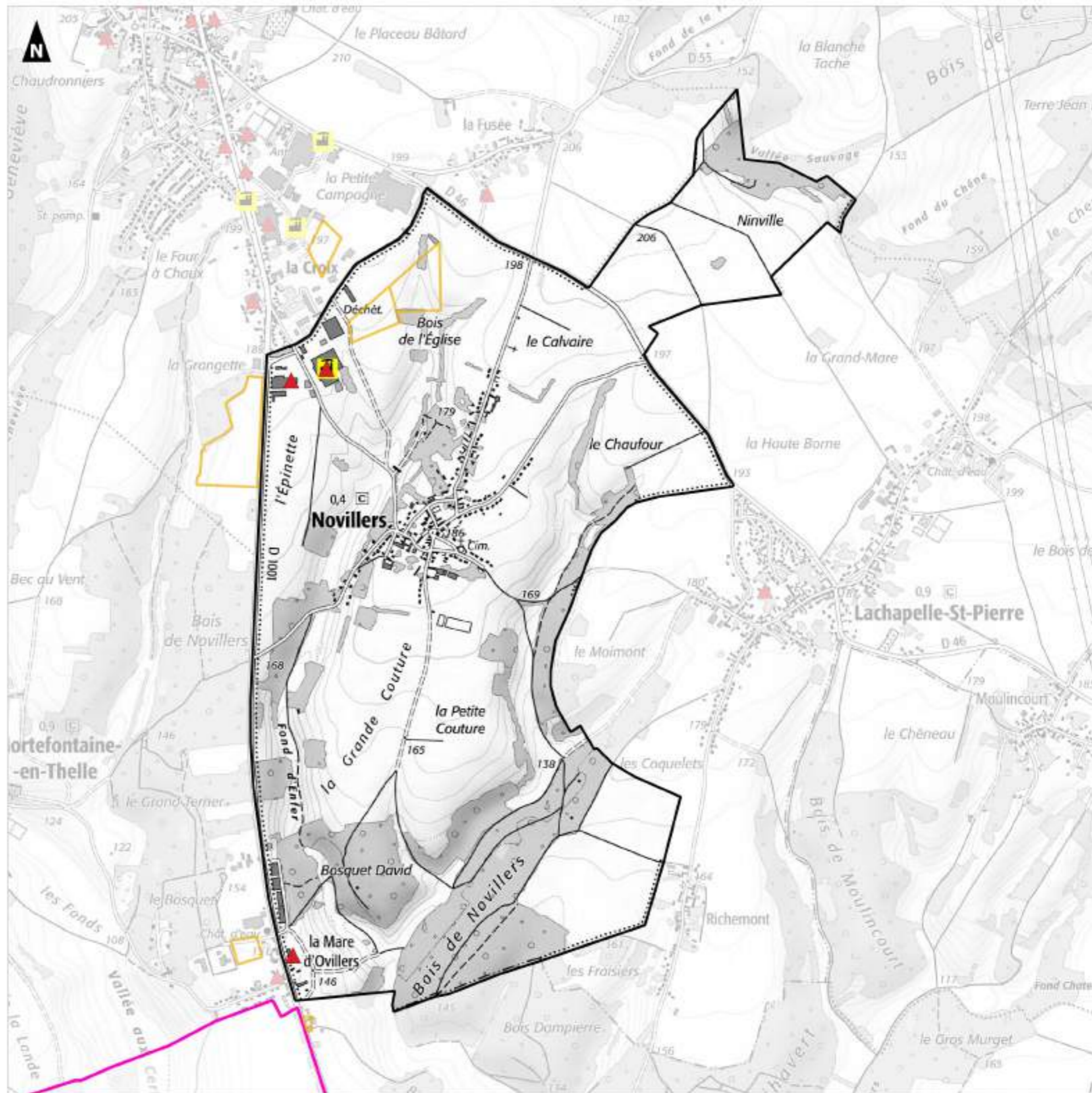
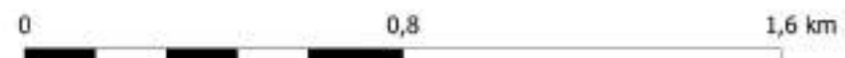
-  Limite départementale
-  Limite communale

Risques

-  Anciens sites industriels et activités de services

Sites industriels et technologiques

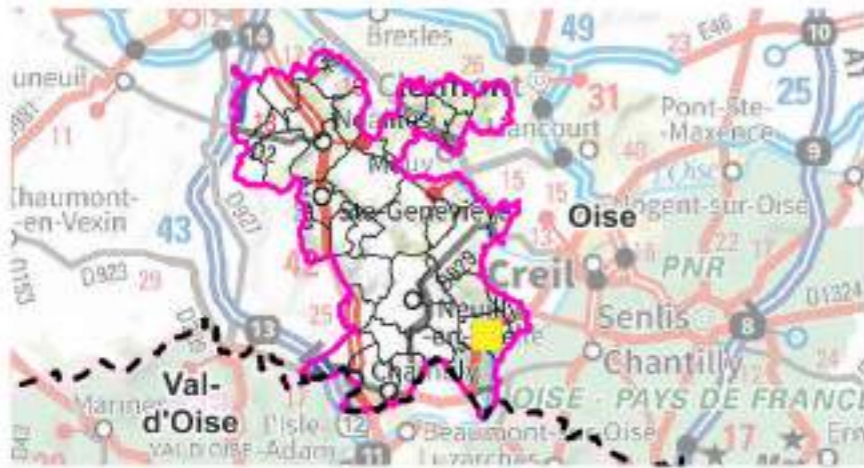
-  Industrie (non SEVESO)



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas risques industriels et technologiques Précy-sur-Oise






Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables



Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Risques

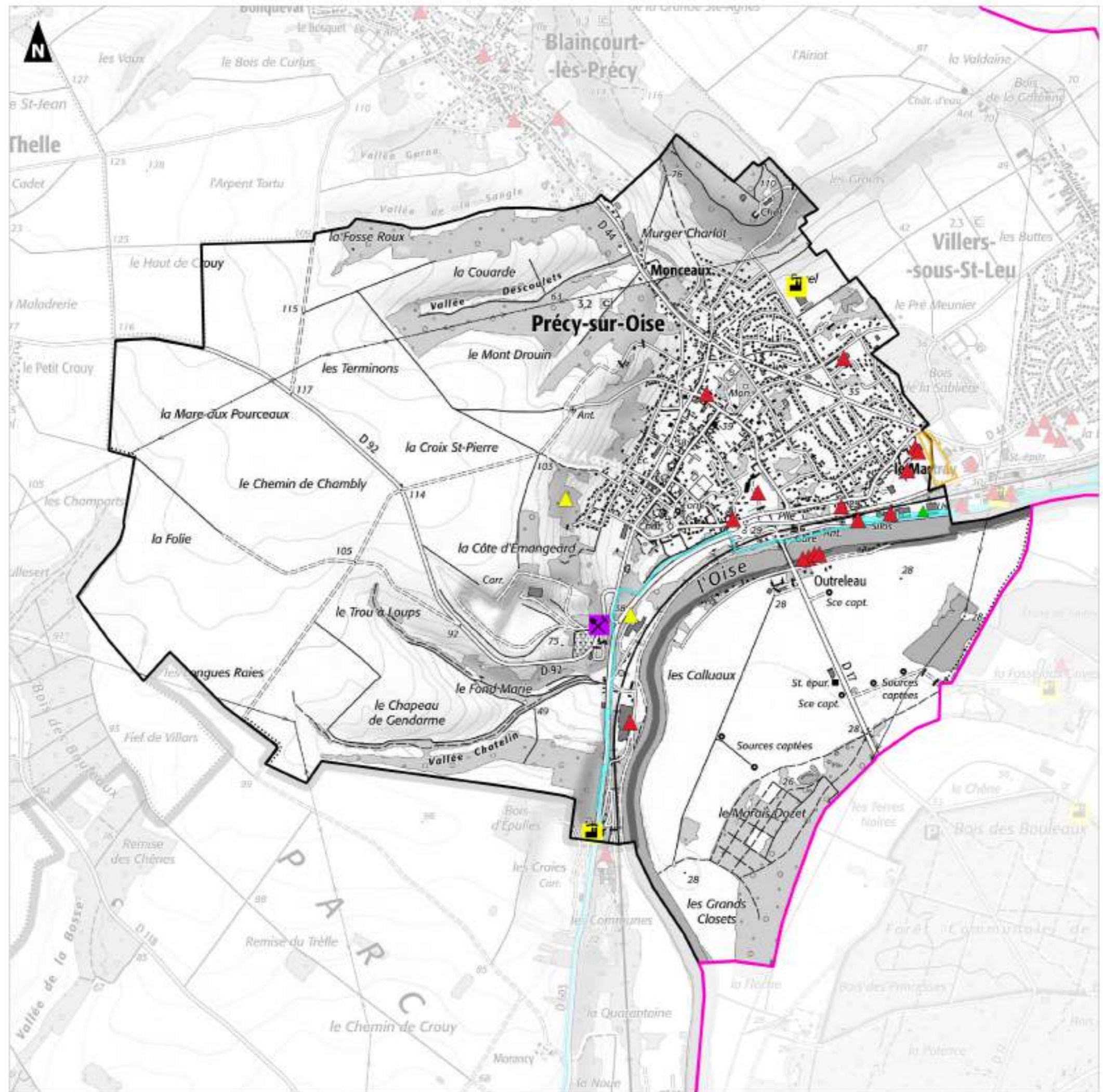
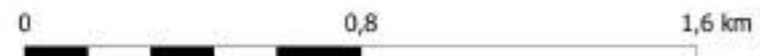
-  Anciens sites industriels et activités de services
-  Sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
-  Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Sites industriels et technologiques

-  Carrière (non SEVESO)
-  Industrie (non SEVESO)

Transport de matières dangereuses

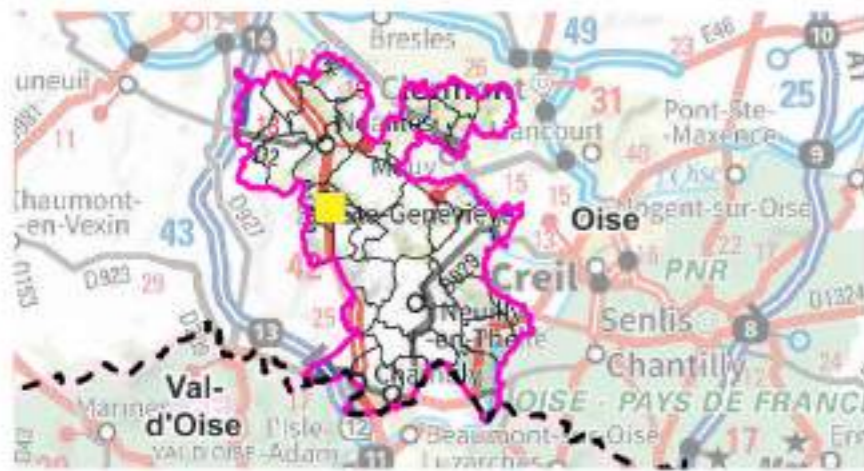
-  Gaz naturel



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas risques industriels et technologiques Sainte-Geneviève



Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables


Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale


Risques

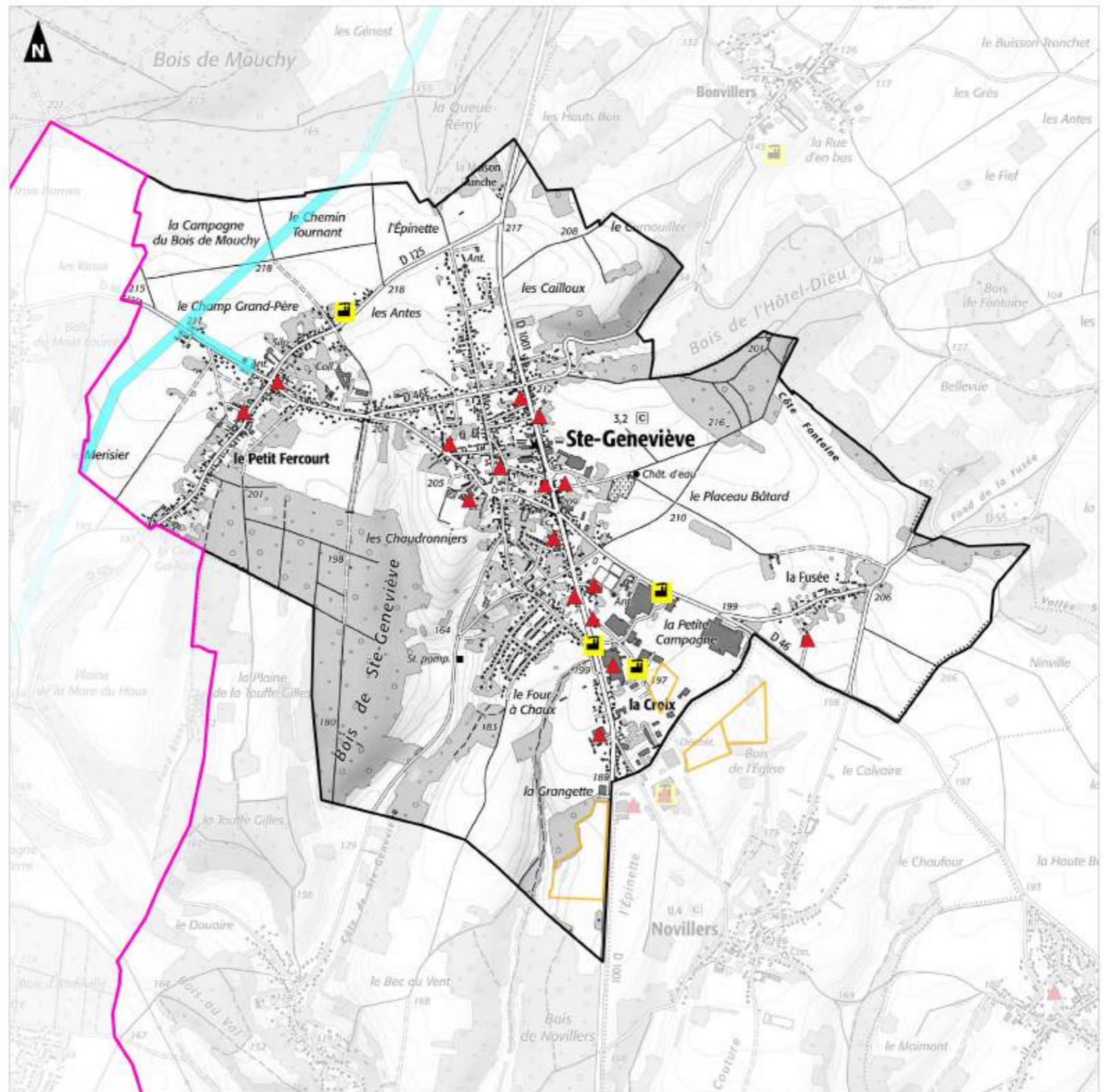
-  Anciens sites industriels et activités de services

Sites industriels et technologiques

-  Industrie (non SEVESO)

Transport de matières dangereuses

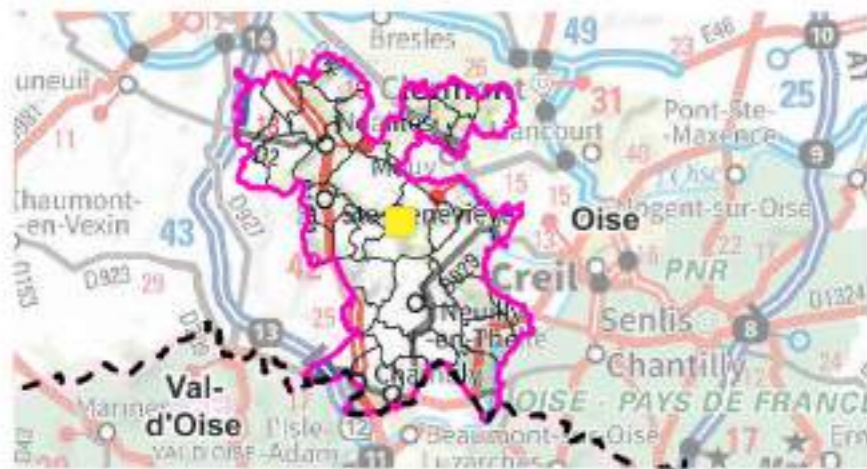
-  Gaz naturel



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas risques industriels et technologiques Ully-Saint-Georges




Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables

Limites administratives

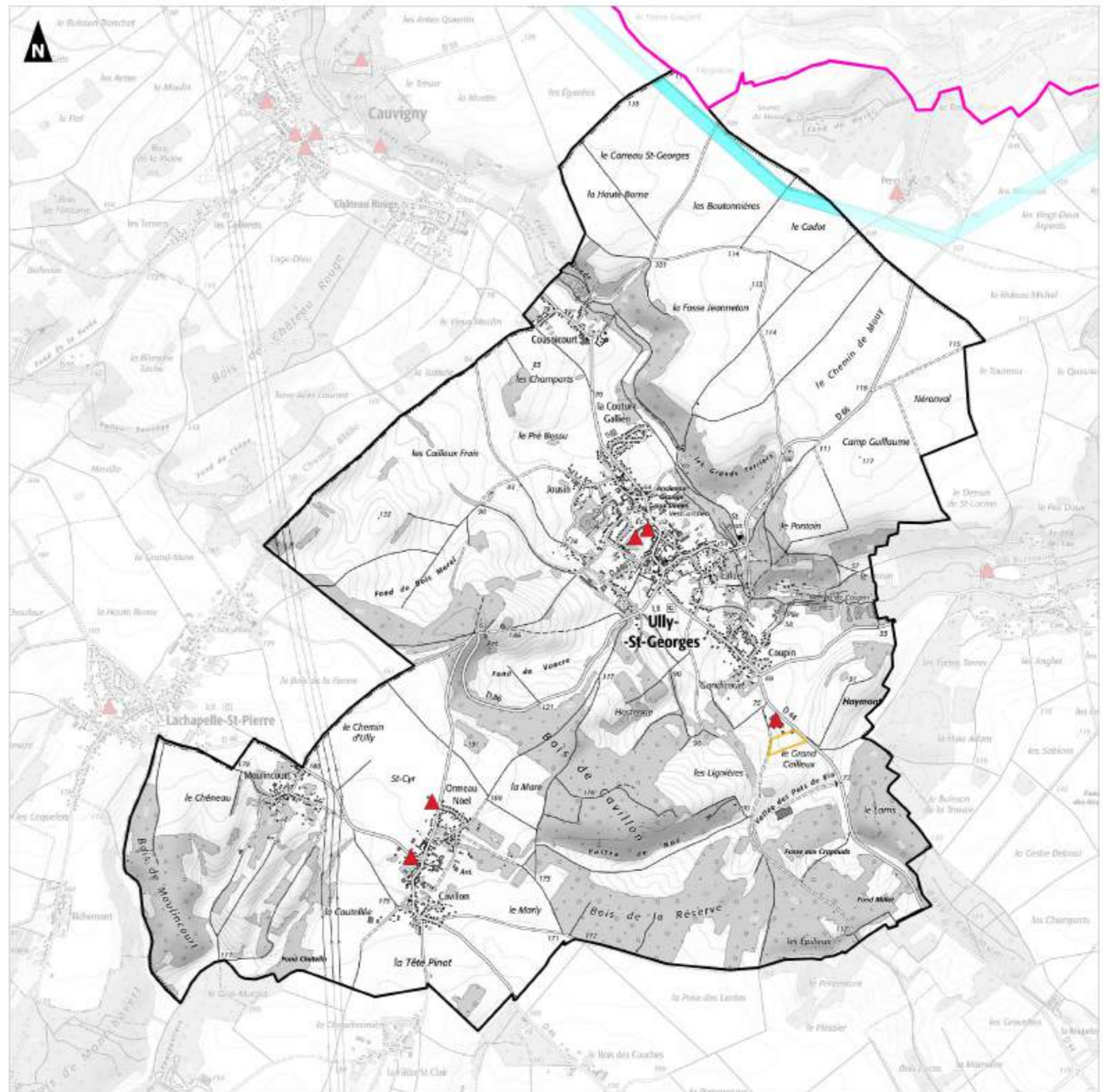
-  Limite départementale
-  Limite communale

Risques

-  Anciens sites industriels et activités de services

Transport de matières dangereuses

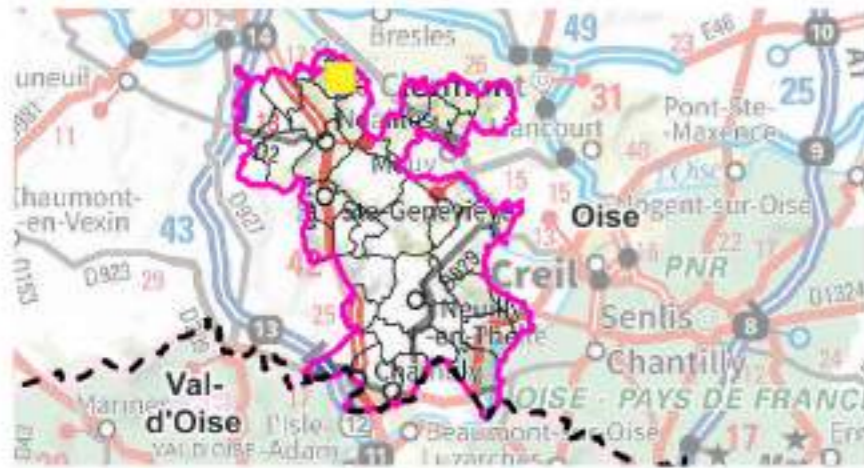
-  Gaz naturel



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas risques industriels et technologiques Villers-Saint-Sépulcre





Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables



Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

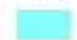
Risques

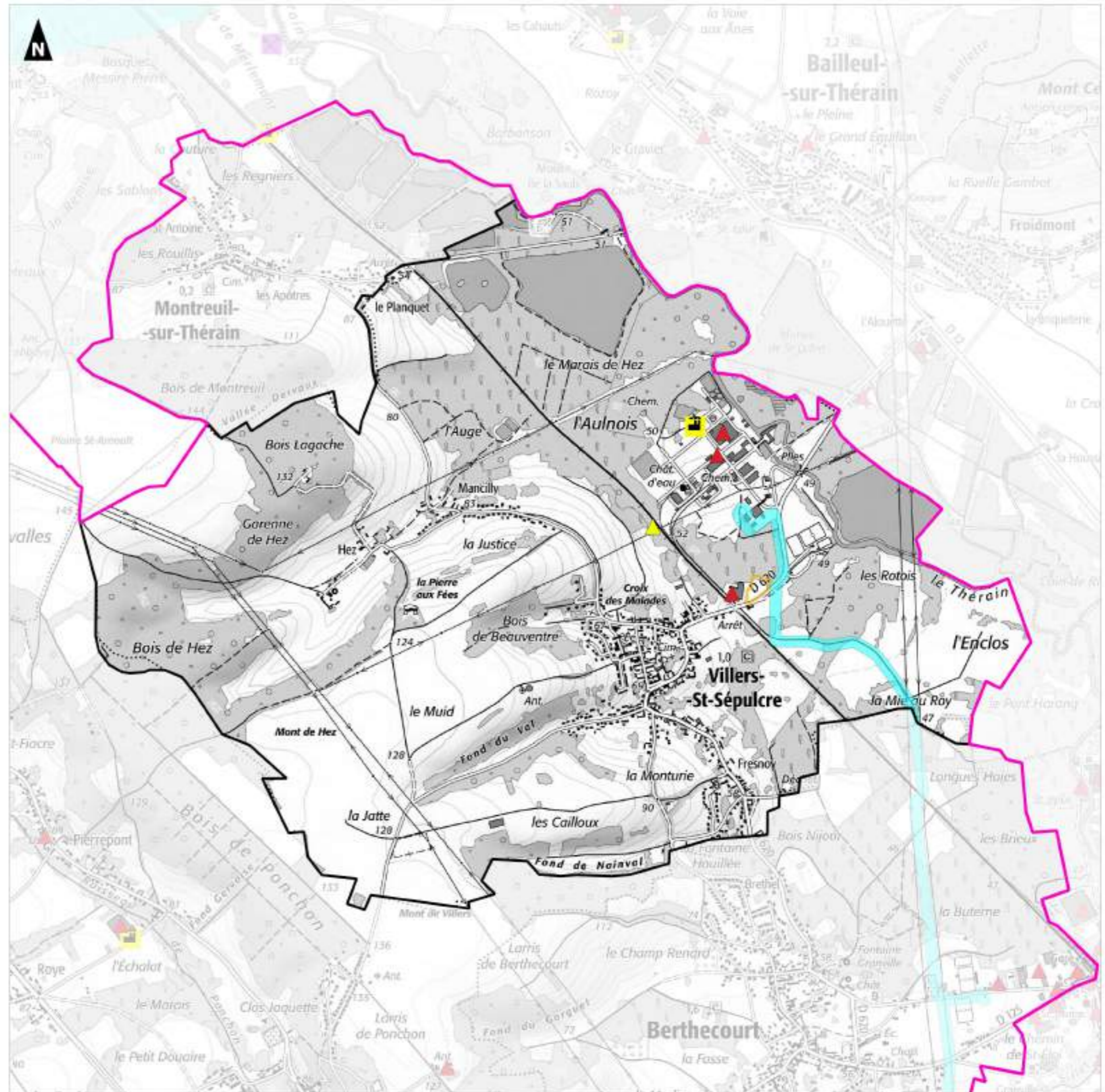
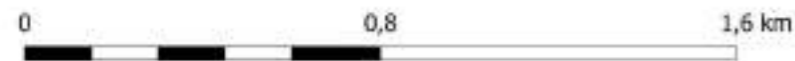
-  Anciens sites industriels et activités de services
-  Sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Sites industriels et technologiques

-  Carrière (non SEVESO)
-  Industrie (non SEVESO)

Transport de matières dangereuses

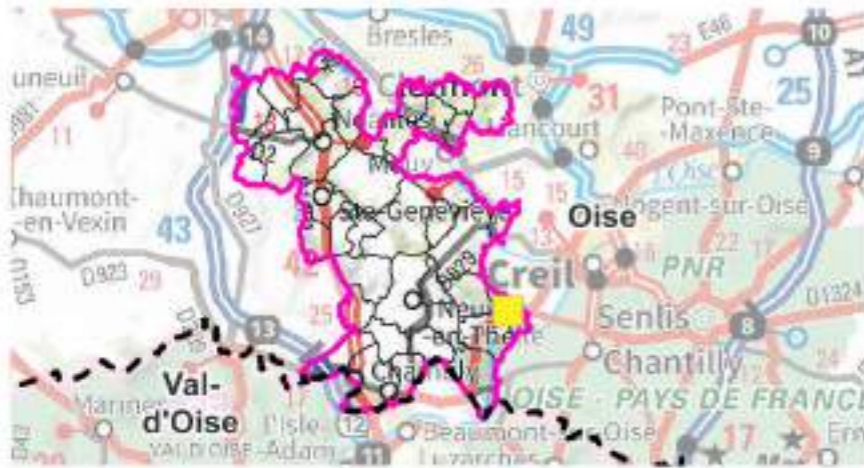
-  Gaz naturel



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas risques industriels et technologiques Villers-sous-Saint-Leu






Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables



Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale

Risques

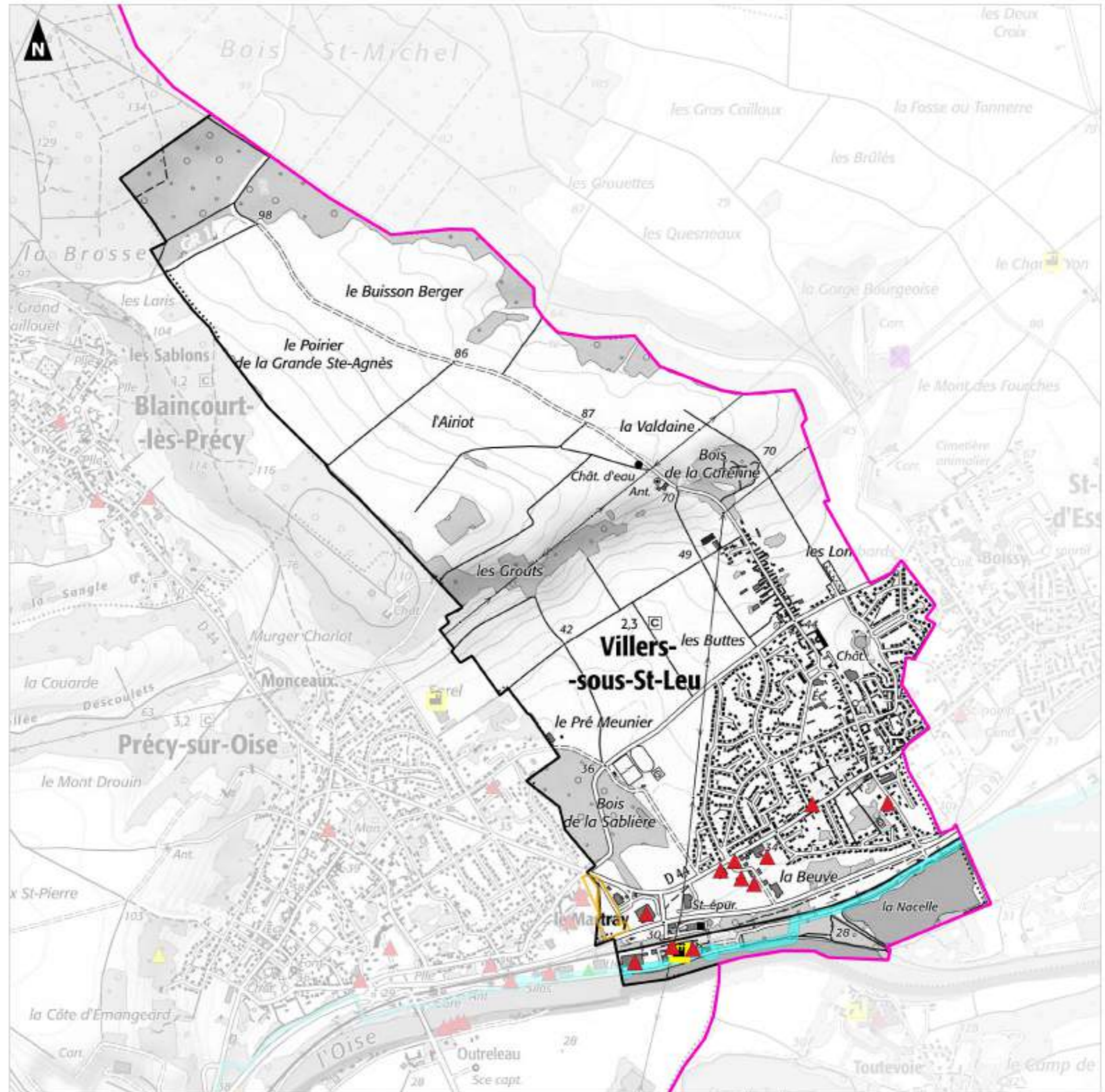
-  Anciens sites industriels et activités de services
-  Sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
-  Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Sites industriels et technologiques

-  Carrière (non SEVESO)
-  Industrie (non SEVESO)

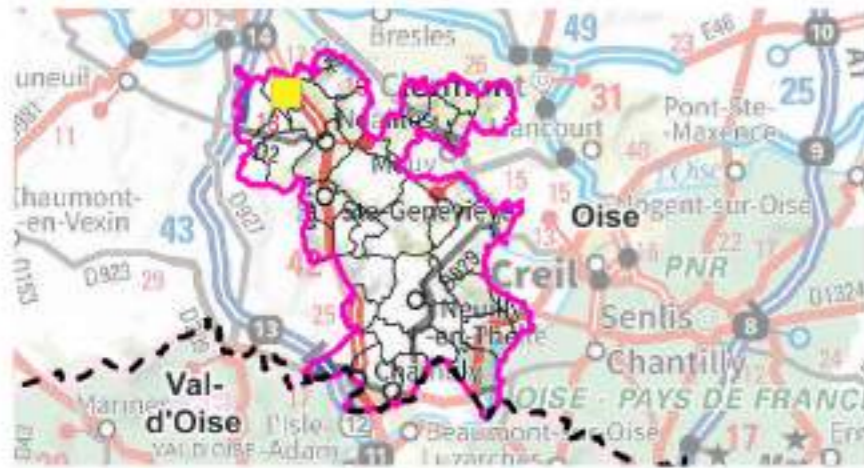
Transport de matières dangereuses








-  Gaz naturel

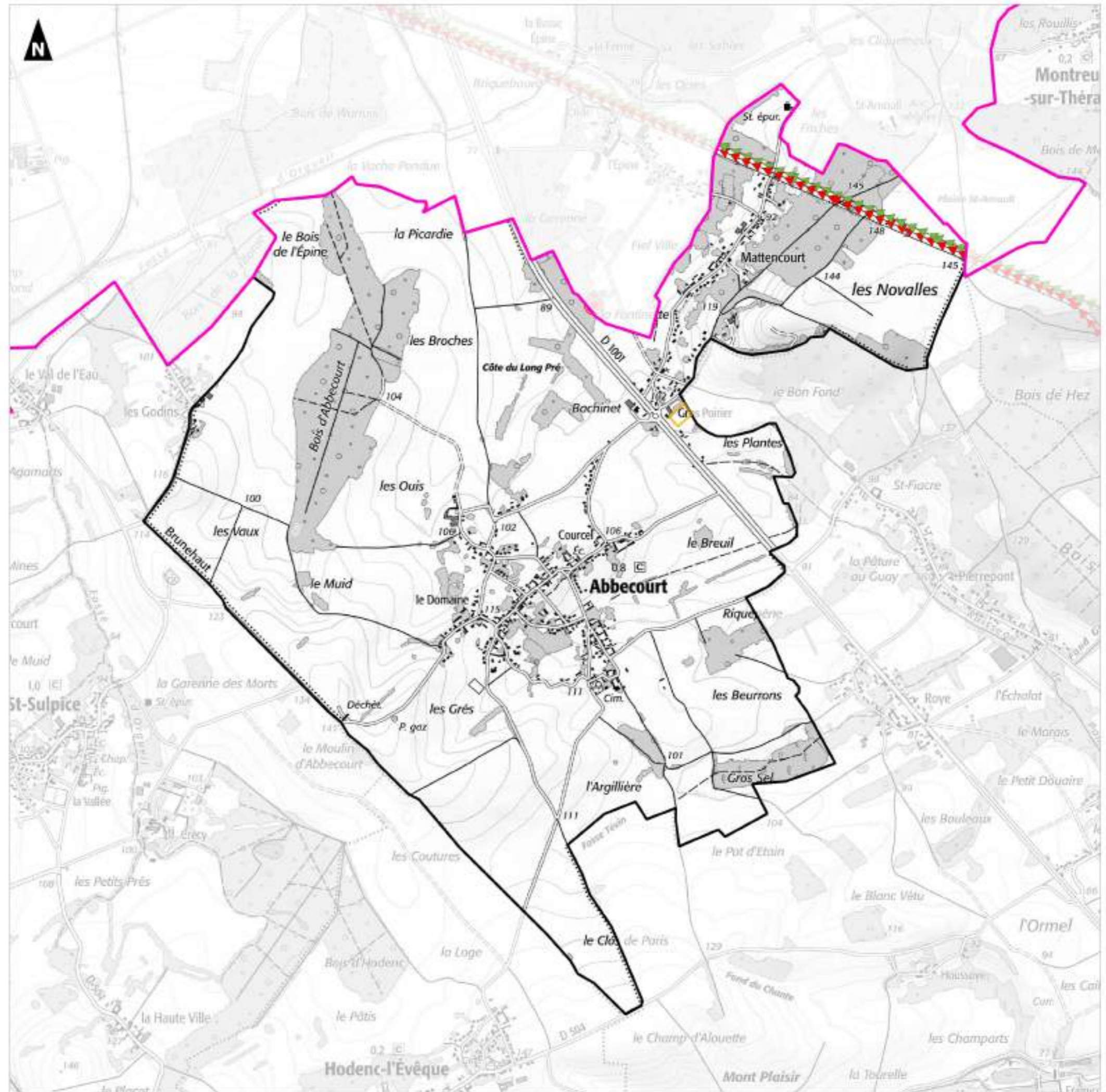
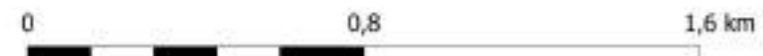


Annexe 8 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables et santé humaine

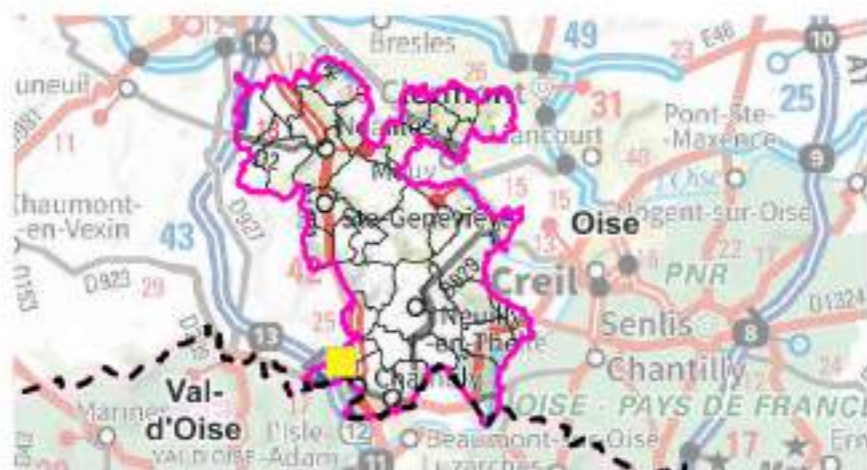
**Atlas santé humaine
Abbecourt**



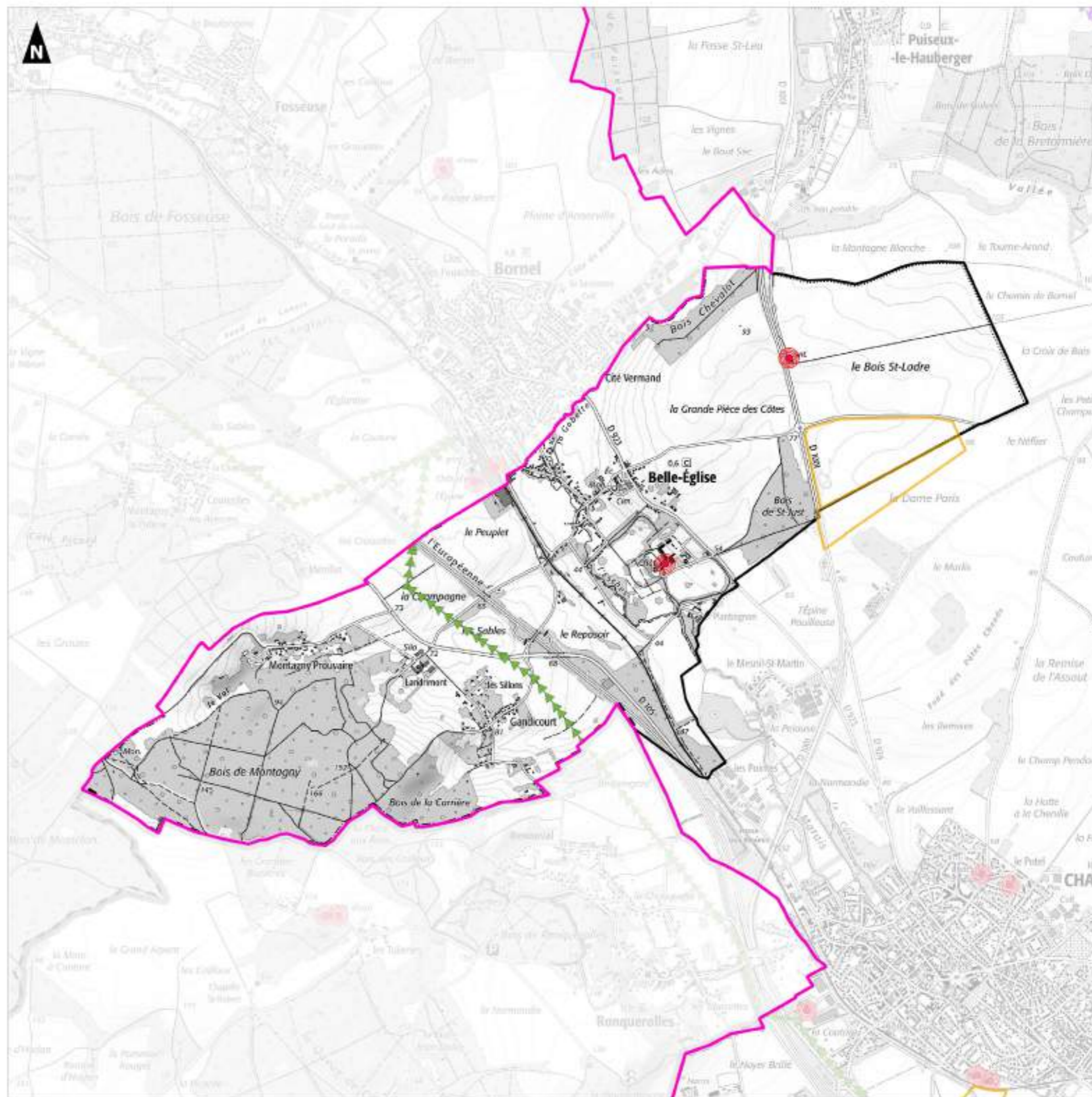
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Réseau de télécommunication**
-  Antennes relais
- Réseau de transport d'électricité**
-  Ligne aérienne (225kV)
 -  Ligne aérienne (63kV)



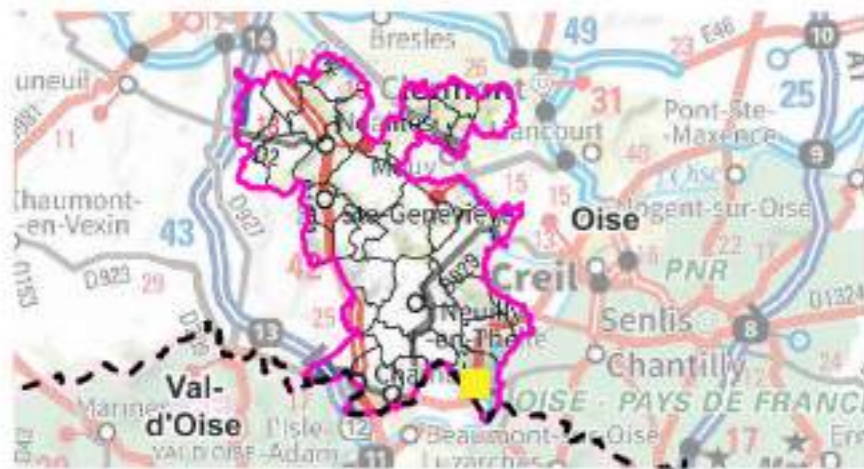
**Atlas santé humaine
Belle-Église**



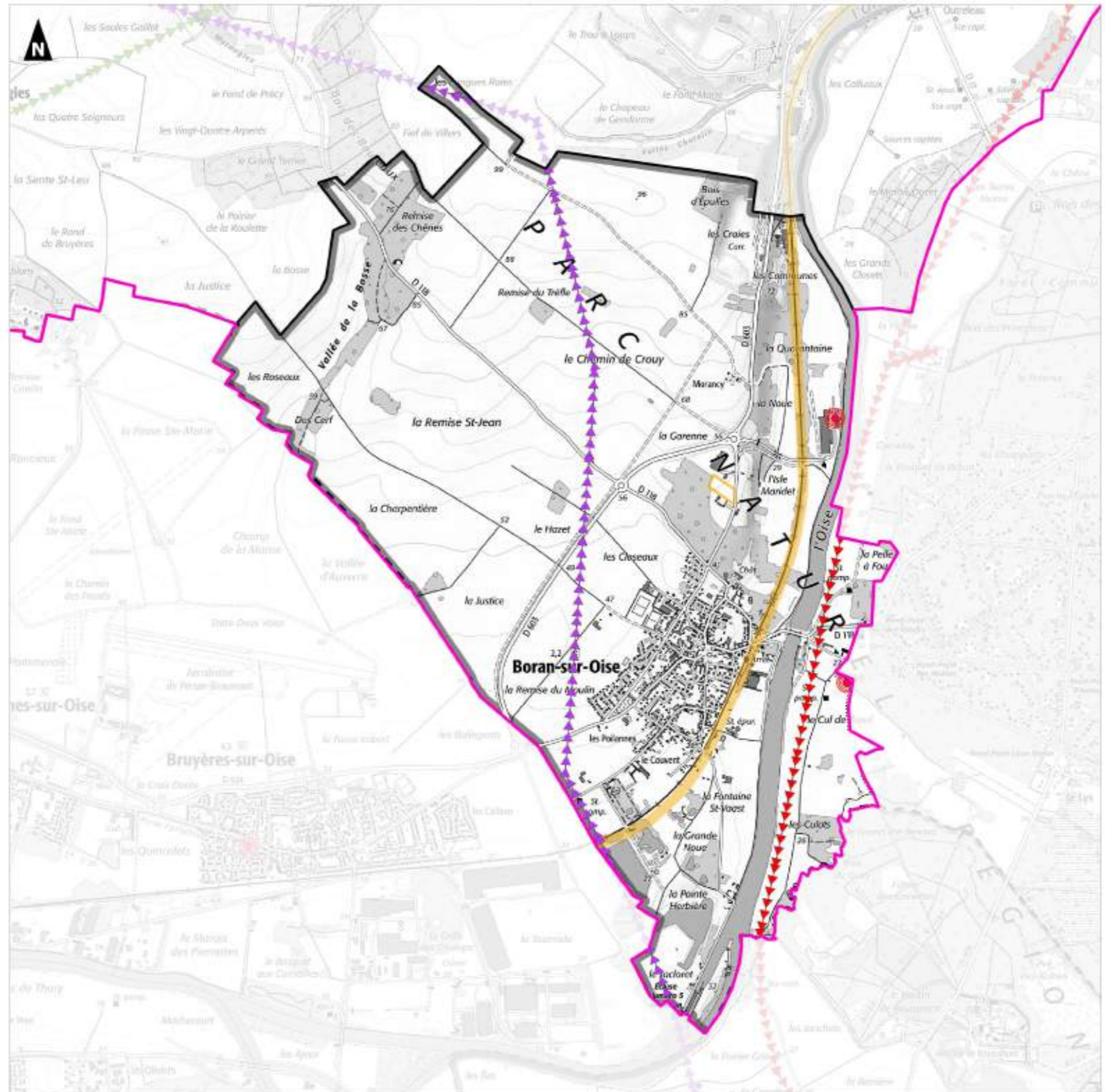
- Aires d'étude**
- Communauté de Communes Thelloise
 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
- Limite départementale
 - Limite communale
- Réseau de télécommunication**
- Antennes relais
- Réseau de transport d'électricité**
- ▶▶▶ Ligne aérienne (400kV)
 - ▶▶▶ Ligne aérienne (63kV)



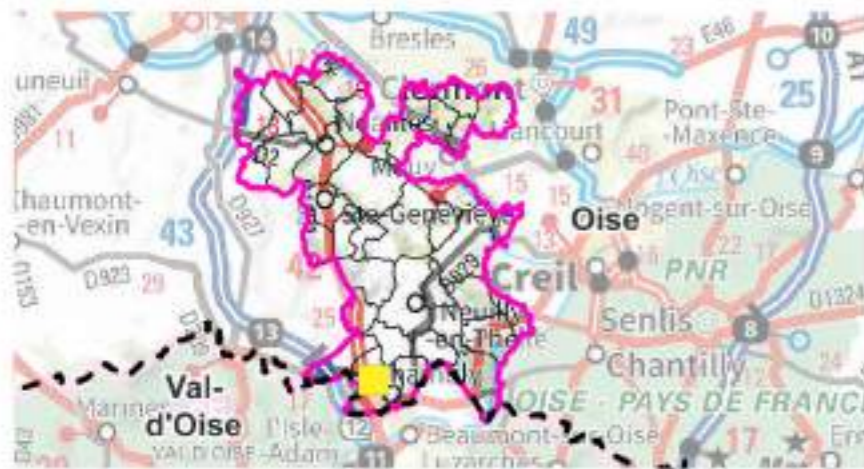
**Atlas santé humaine
Boran-sur-Oise**



- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Réseau de télécommunication**
-  Antennes relais
- Réseau de transport d'électricité**
-  Ligne aérienne (400kV)
 -  Ligne aérienne (225kV)
 -  Ligne aérienne (63kV)
- Bruits stratégiques (SNCF)**
-  Catégorie 4 (30 m)





**Atlas santé humaine
Chambly**




Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables



Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale


Réseau de télécommunication

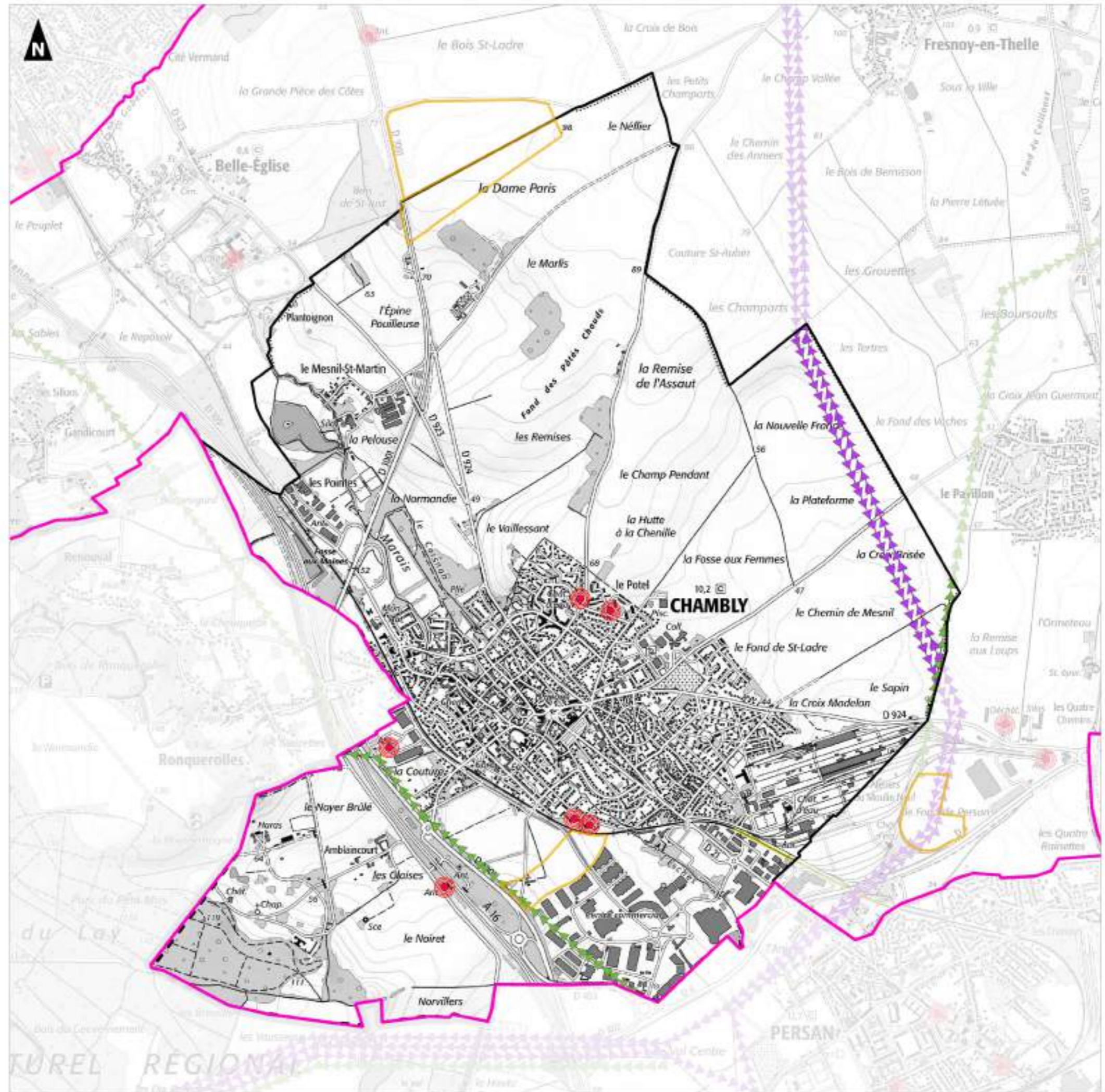
-  Antennes relais

Réseau de transport d'électricité

-  Ligne aérienne (400kV)
-  Ligne aérienne (63kV)

Bruits stratégiques (SNCF)

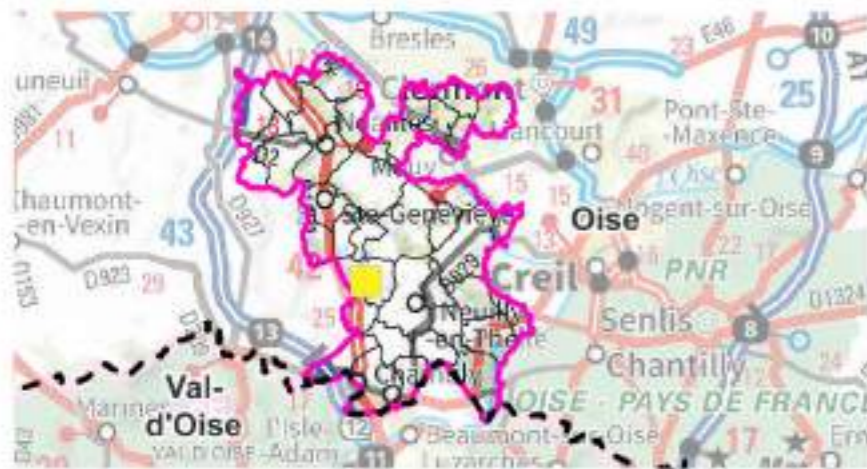
-  Catégorie 5 (10 m)



Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale



Atlas santé humaine Dieudonné




Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables



Limites administratives

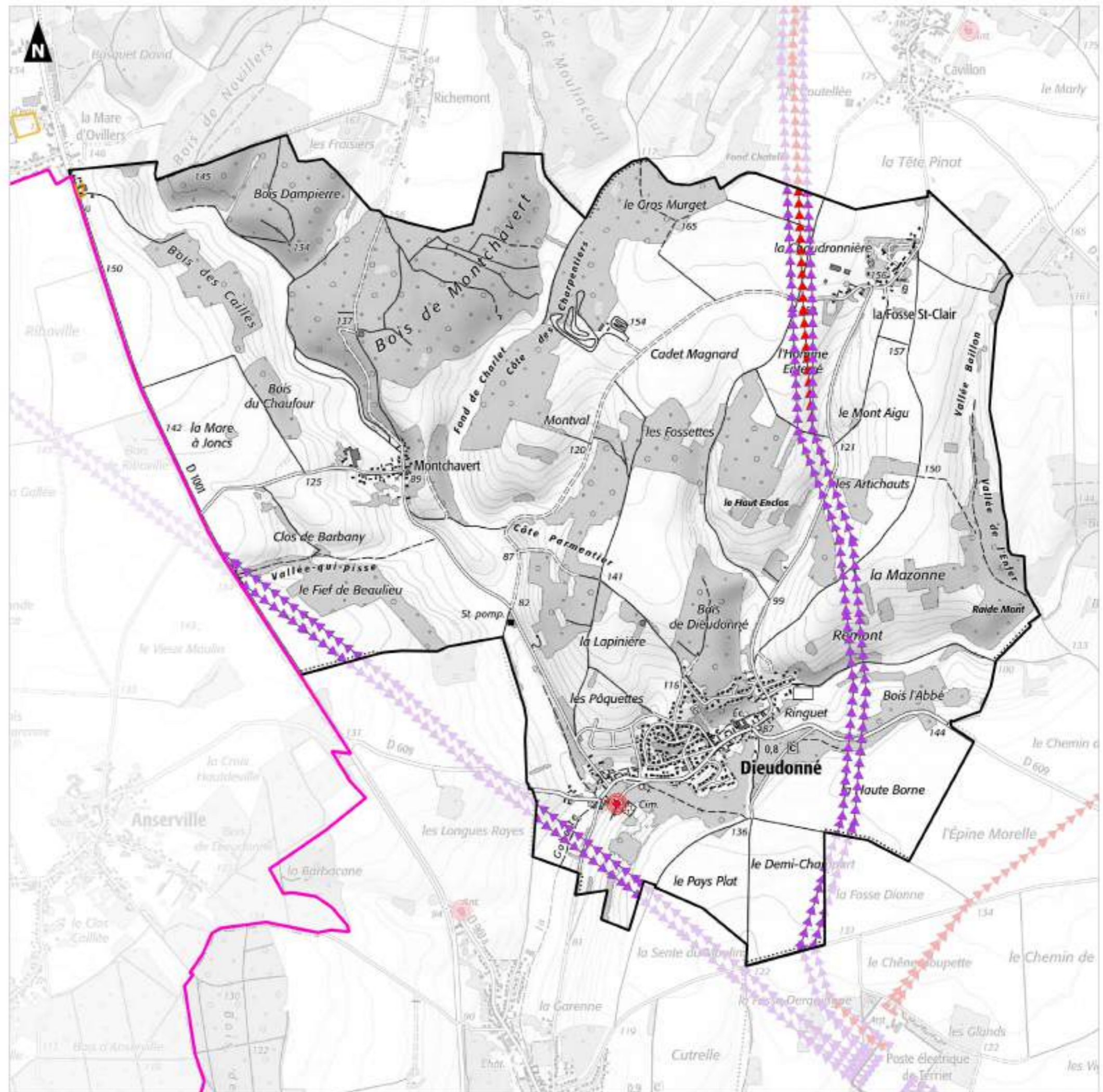
-  Limite départementale
-  Limite communale

Réseau de télécommunication

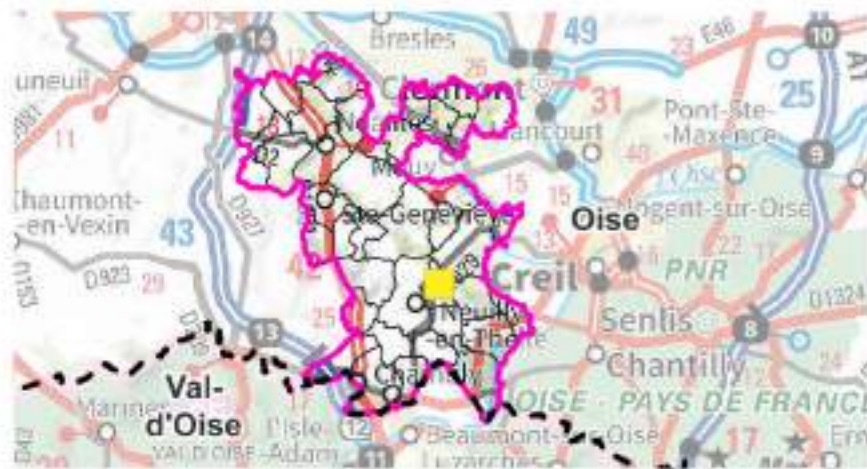
-  Antennes relais

Réseau de transport d'électricité

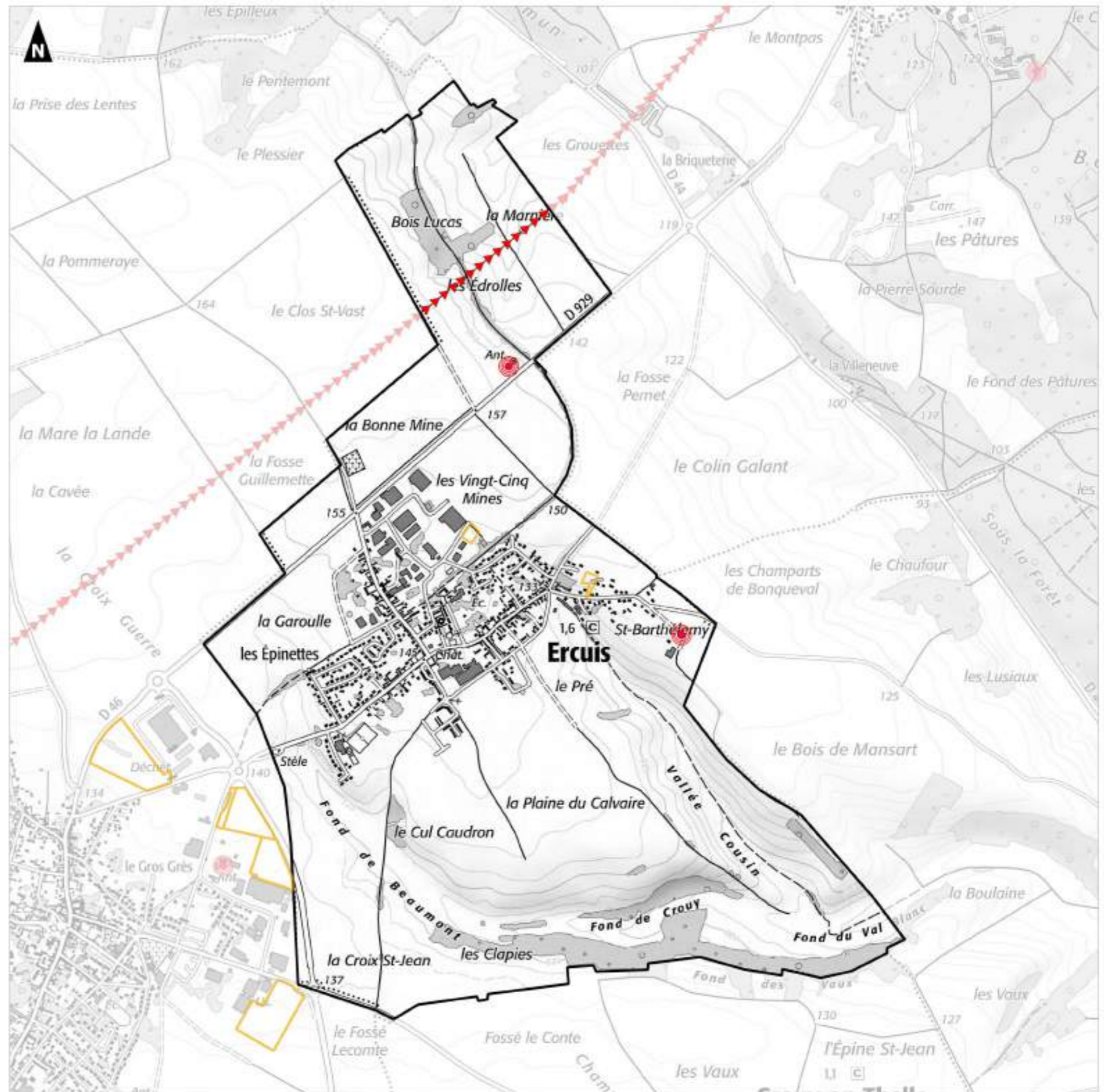
-  Ligne aérienne (400kV)
-  Ligne aérienne (225kV)



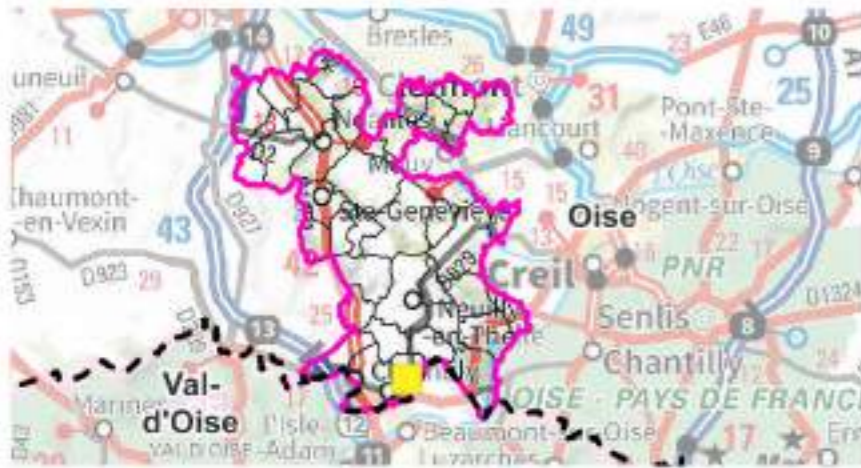
**Atlas santé humaine
Ercuis**









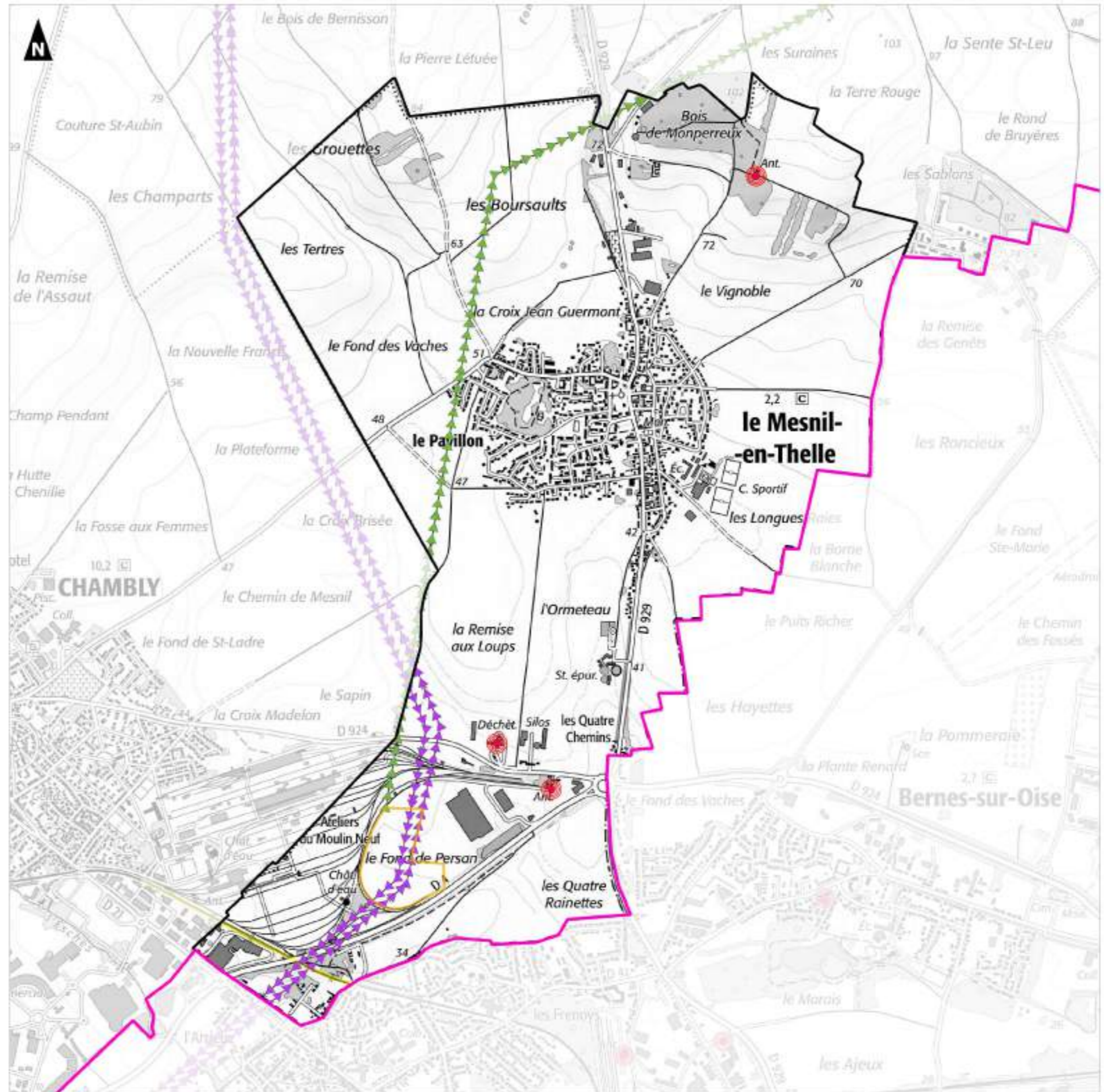
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Réseau de télécommunication**
-  Antennes relais
- Réseau de transport d'électricité**
-  Ligne aérienne (225kV)



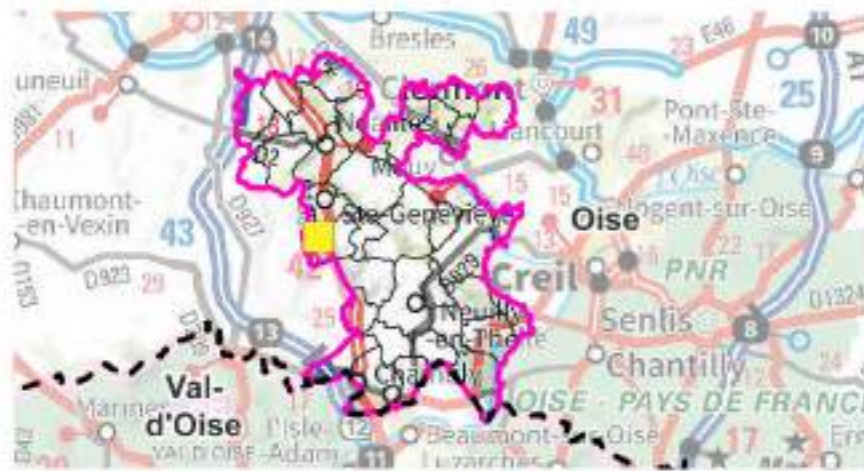
**Atlas santé humaine
Le Mesnil-en-Thelle**



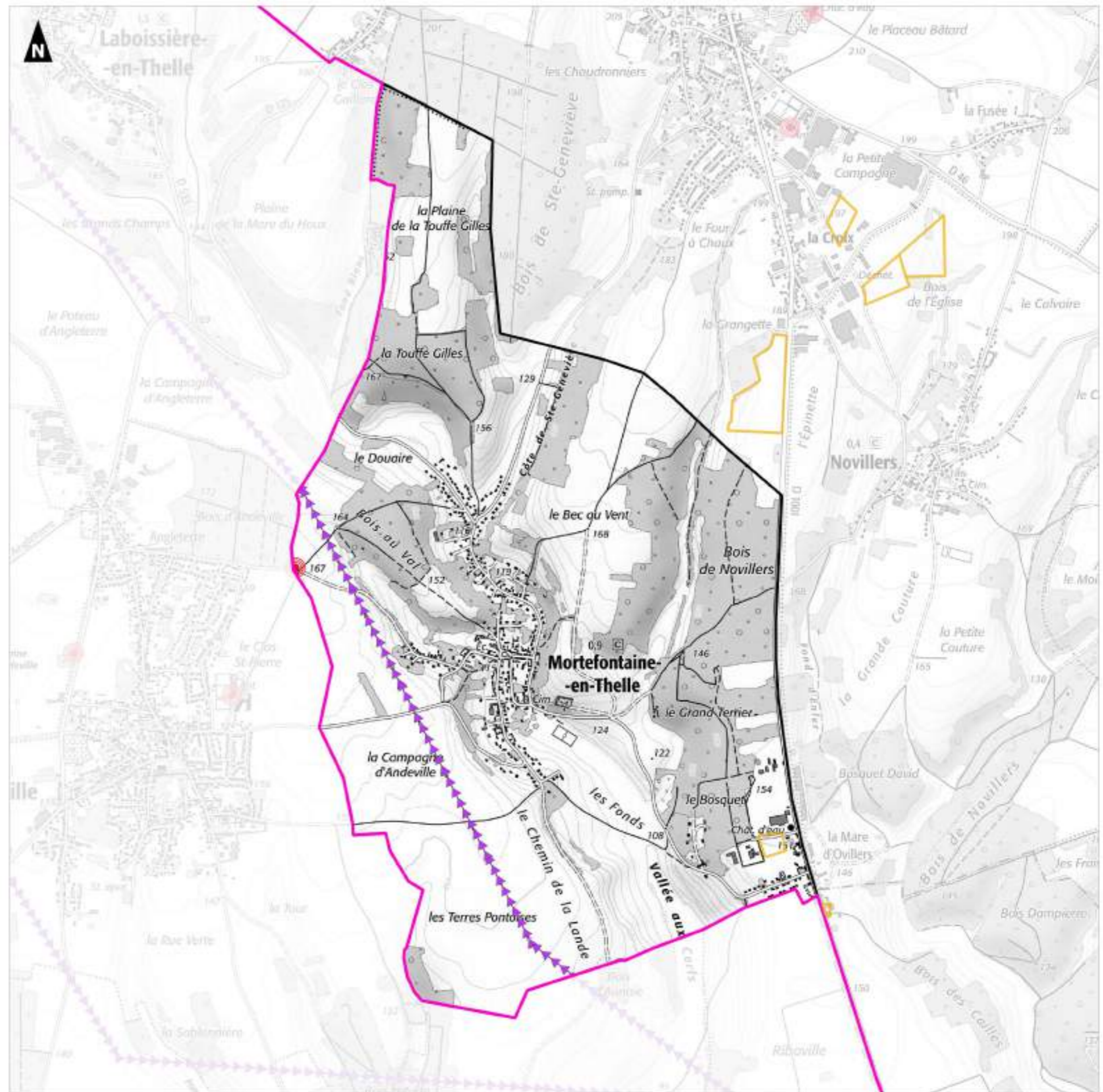
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Réseau de télécommunication**
-  Antennes relais
- Réseau de transport d'électricité**
-  Ligne aérienne (400kV)
 -  Ligne aérienne (63kV)
- Bruits stratégiques (SNCF)**
-  Catégorie 5 (10 m)



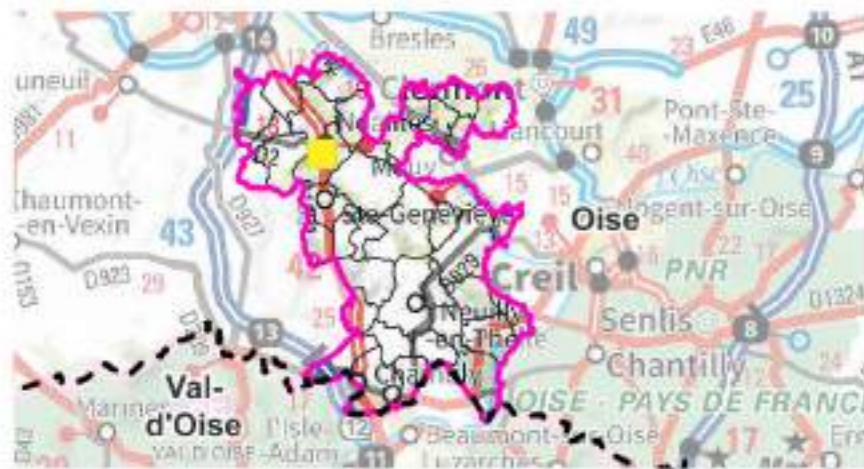
**Atlas santé humaine
Mortefontaine-en-Thelle**



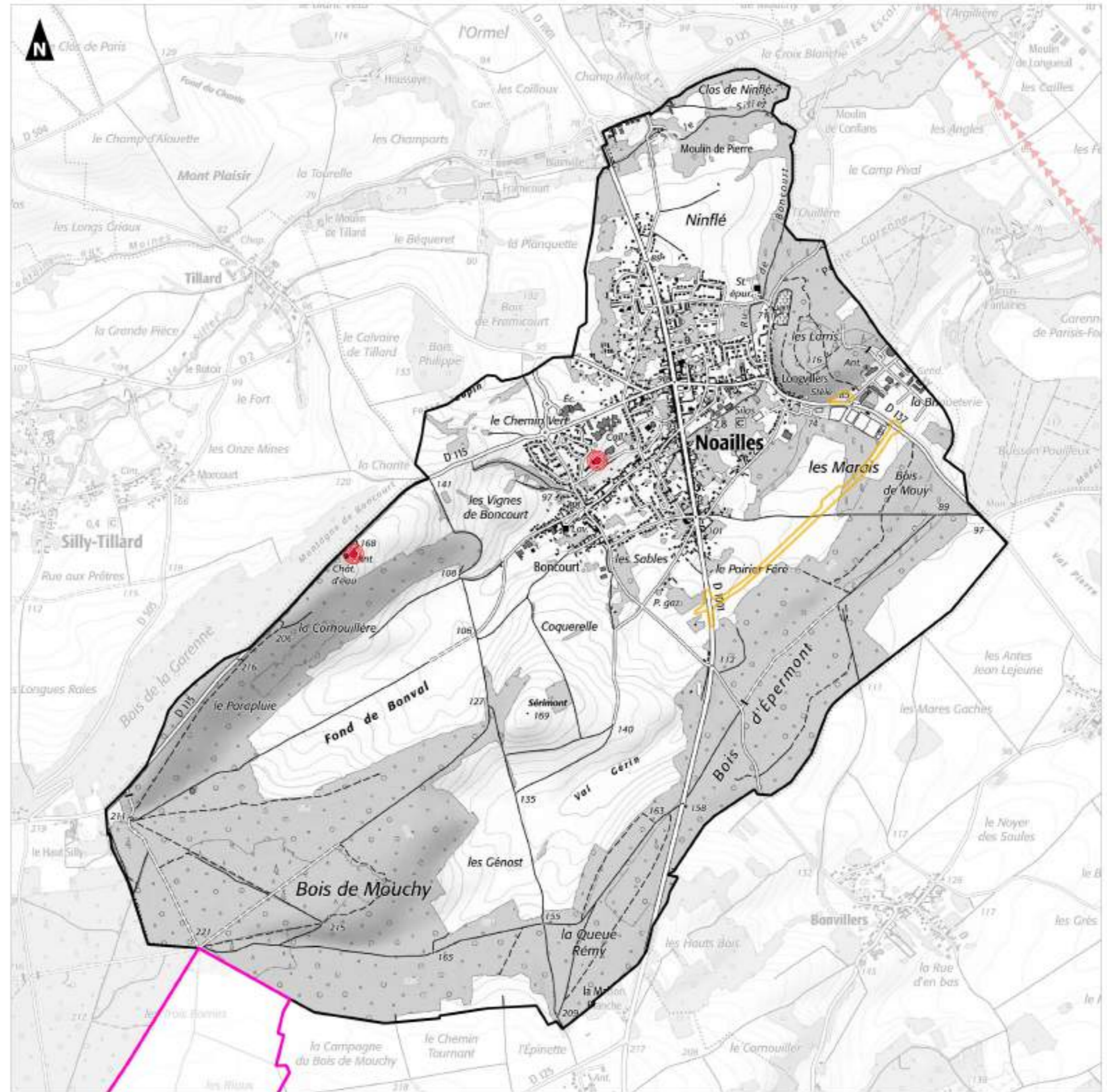
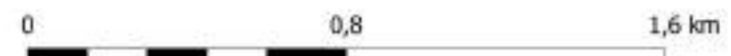
- Aires d'étude**
- Communauté de Communes Thelloise
 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
- Limite départementale
 - Limite communale
- Réseau de télécommunication**
- Antennes relais
- Réseau de transport d'électricité**
- ▶▶▶ Ligne aérienne (400kV)



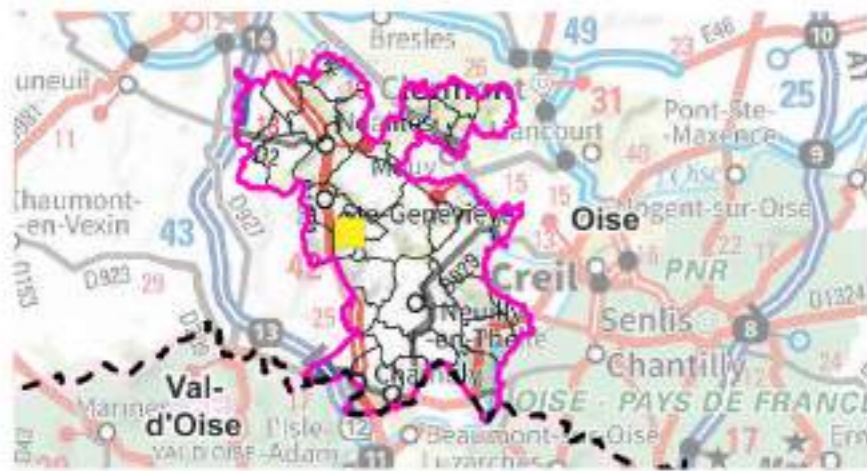
**Atlas santé humaine
Noailles**










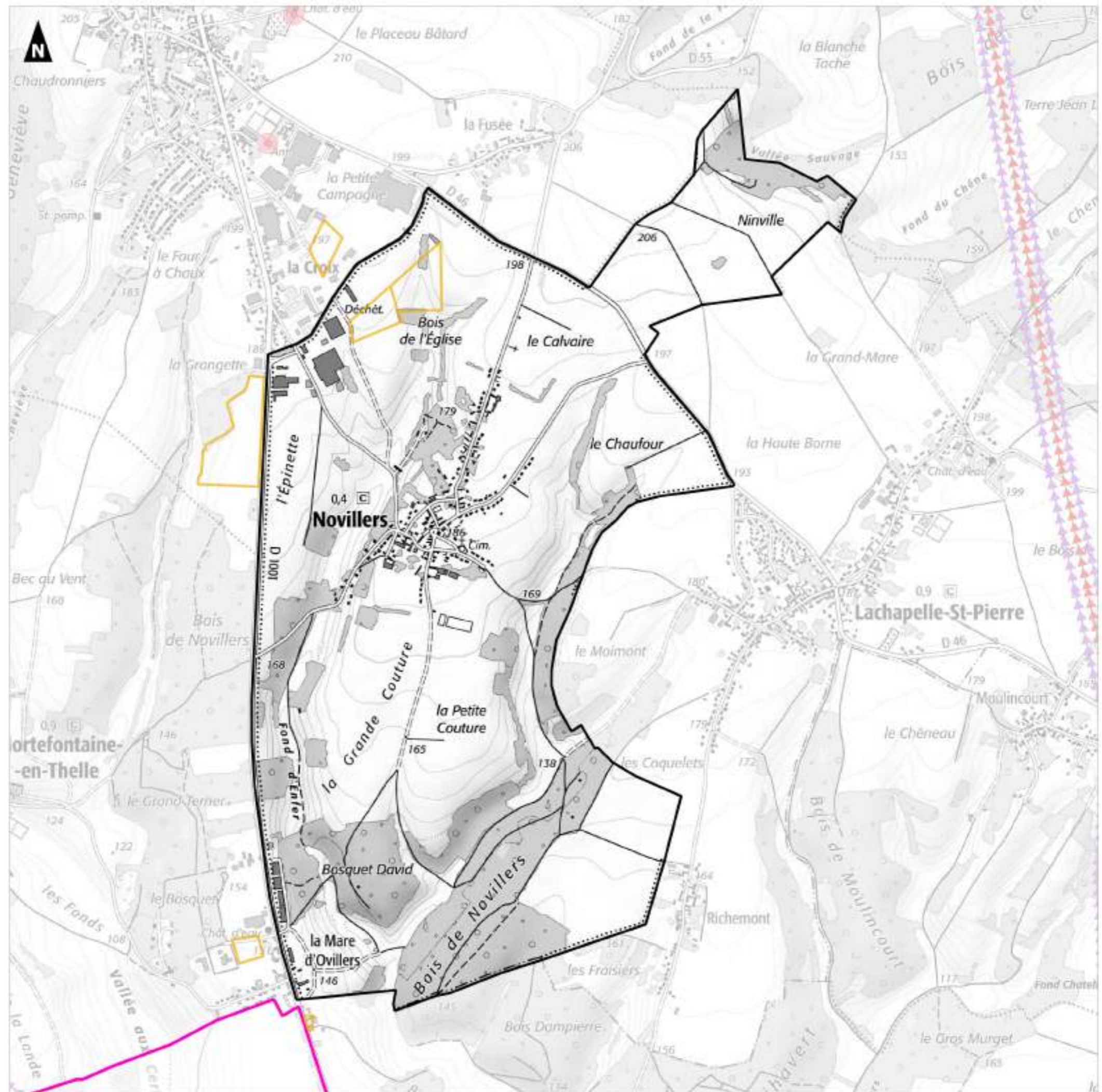
- Aires d'étude**
- Communauté de Communes Thelloise
 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
- Limite départementale
 - Limite communale
- Réseau de télécommunication**
- Antennes relais
- Réseau de transport d'électricité**
- ▶▶▶ Ligne aérienne (225kV)



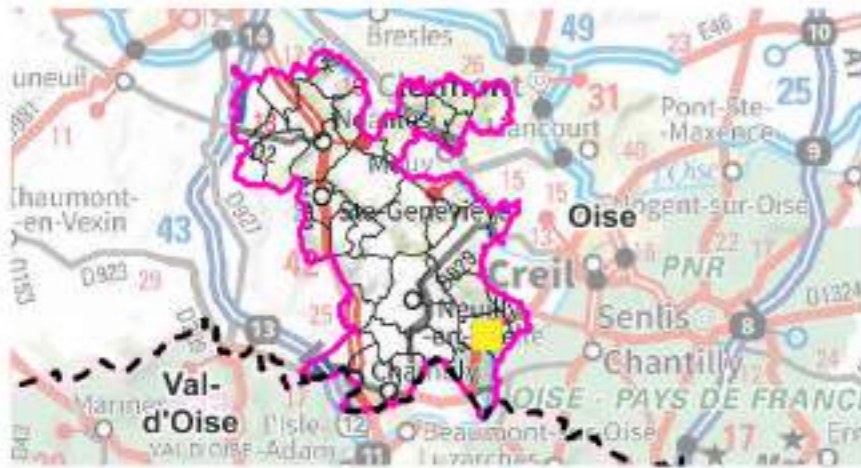
**Atlas santé humaine
Novillers**



- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Réseau de télécommunication**
-  Antennes relais
- Réseau de transport d'électricité**
-  Ligne aérienne (400kV)
 -  Ligne aérienne (225kV)





**Atlas santé humaine
Précy-sur-Oise**




Aires d'étude

-  Communauté de Communes Thelloise
-  Sites d'Incidences Potentiellement Notables




Limites administratives

-  Limite départementale
-  Limite communale


Réseau de télécommunication

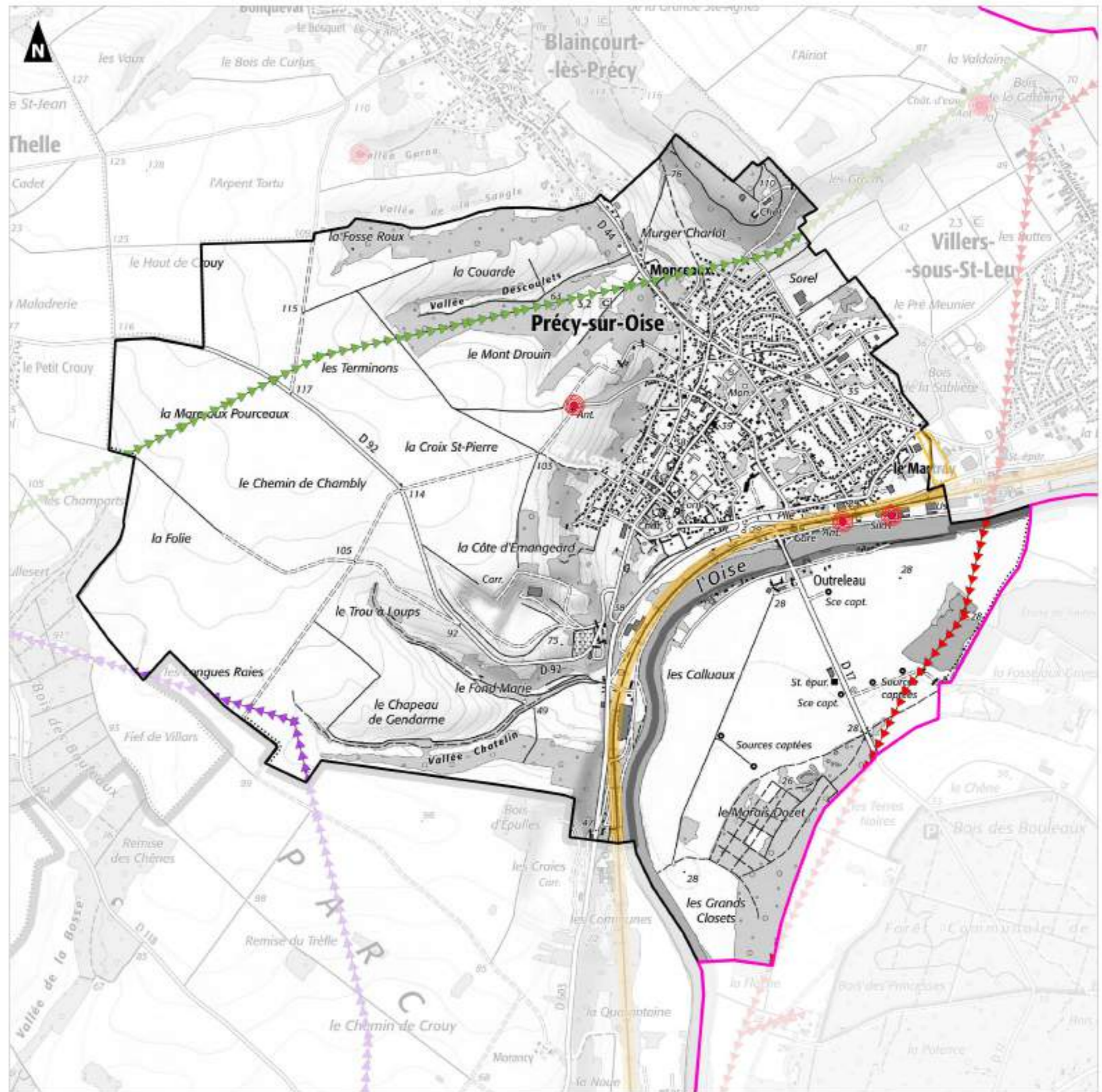
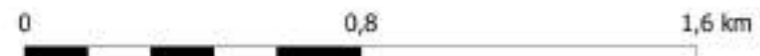
-  Antennes relais

Réseau de transport d'électricité

-  Ligne aérienne (400kV)
-  Ligne aérienne (225kV)
-  Ligne aérienne (63kV)

Bruits stratégiques (SNCF)

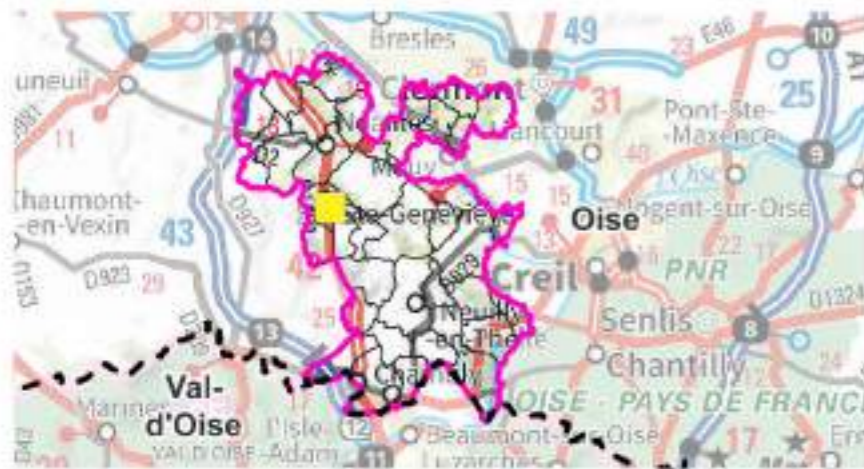
-  Catégorie 4 (30 m)









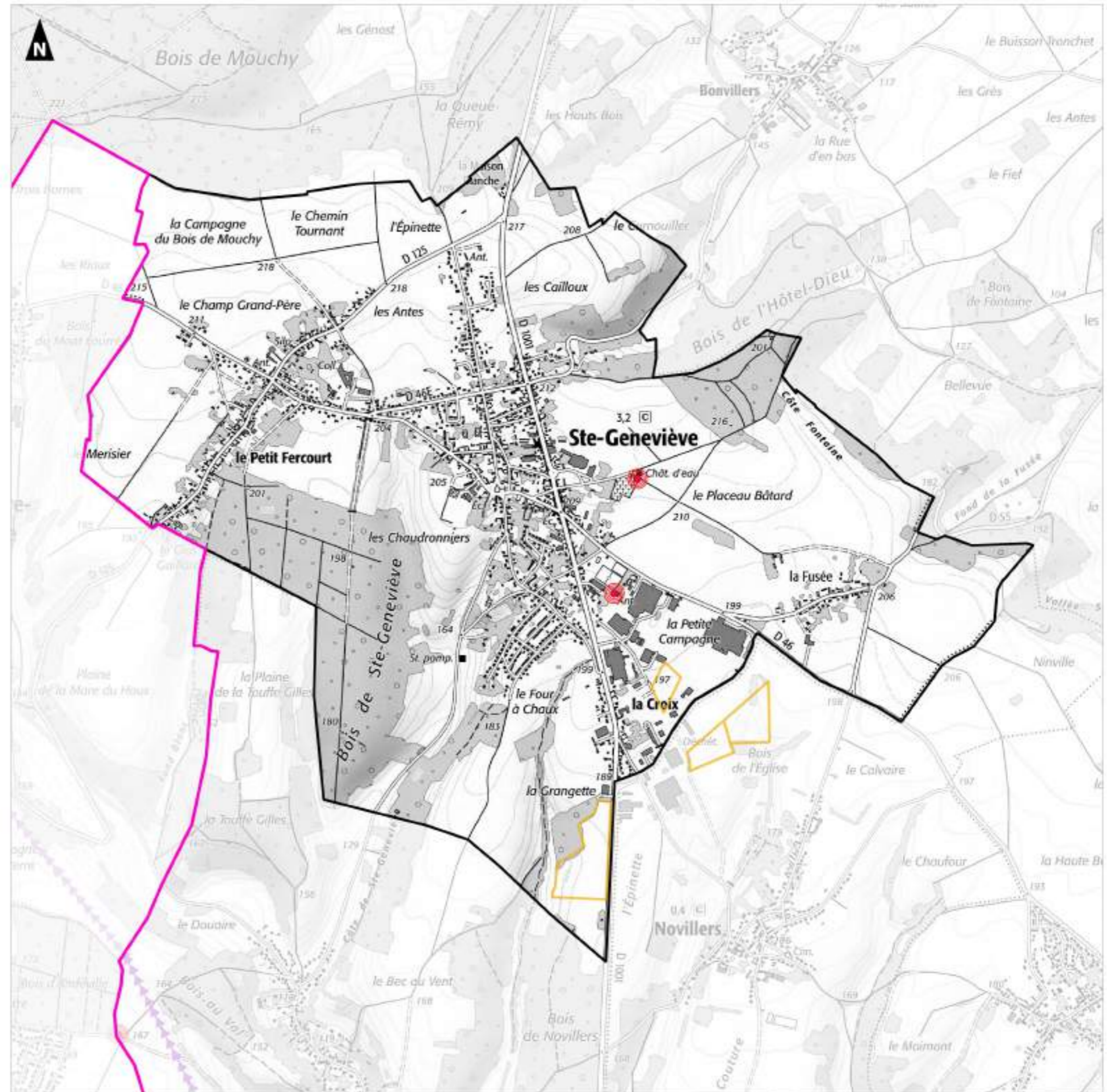
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

Atlas santé humaine Sainte-Geneviève



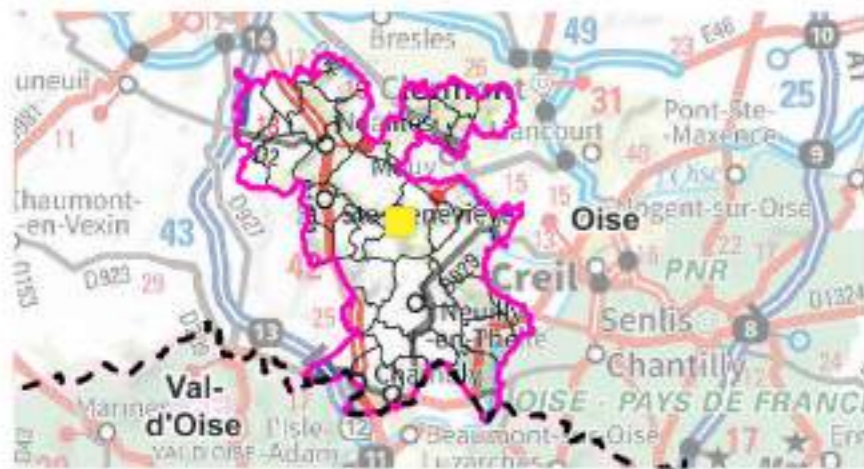
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Réseau de télécommunication**
-  Antennes relais
- Réseau de transport d'électricité**
-  Ligne aérienne (400kV)










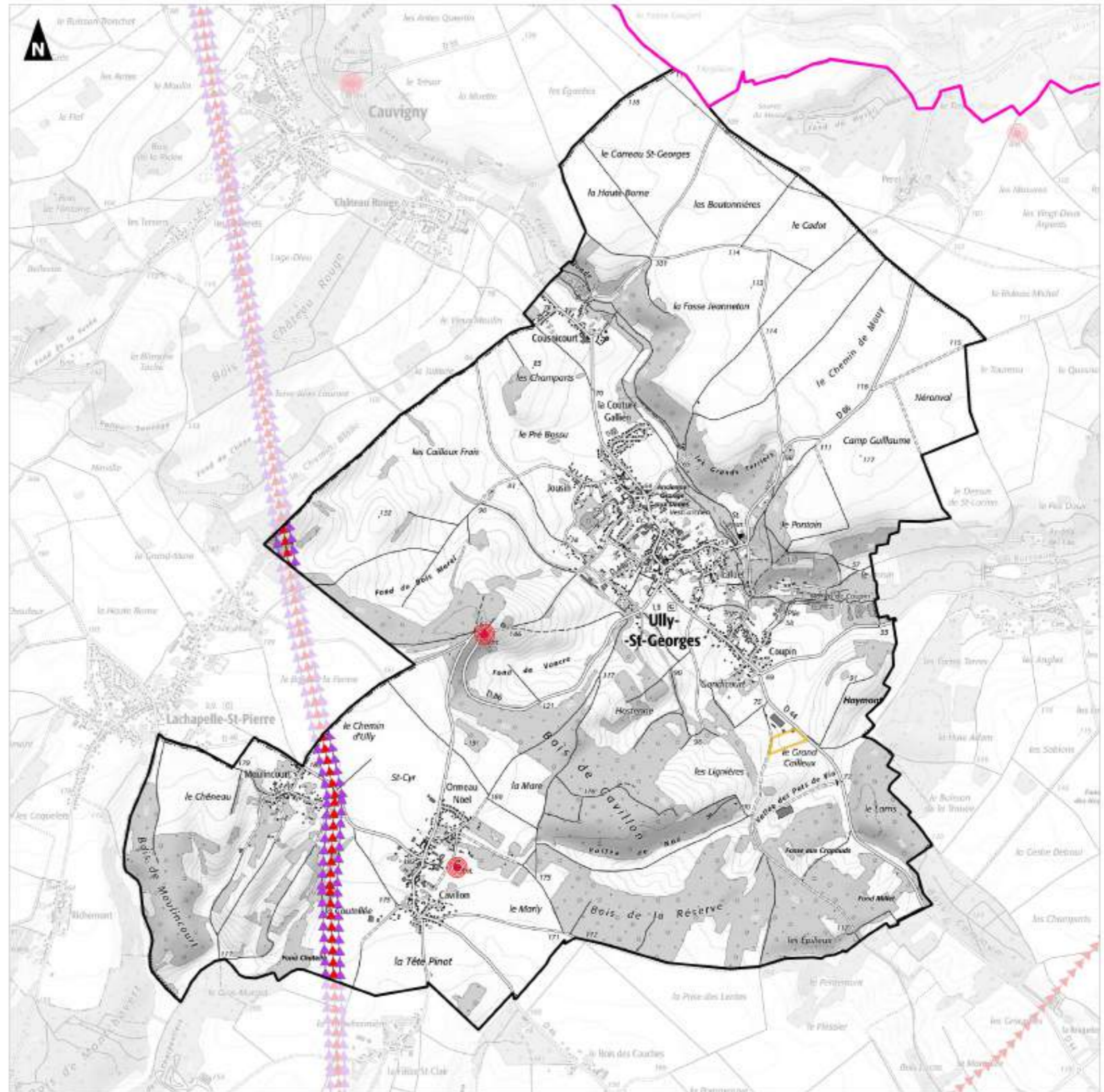
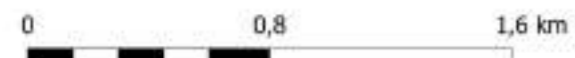
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

Atlas santé humaine Ully-Saint-Georges



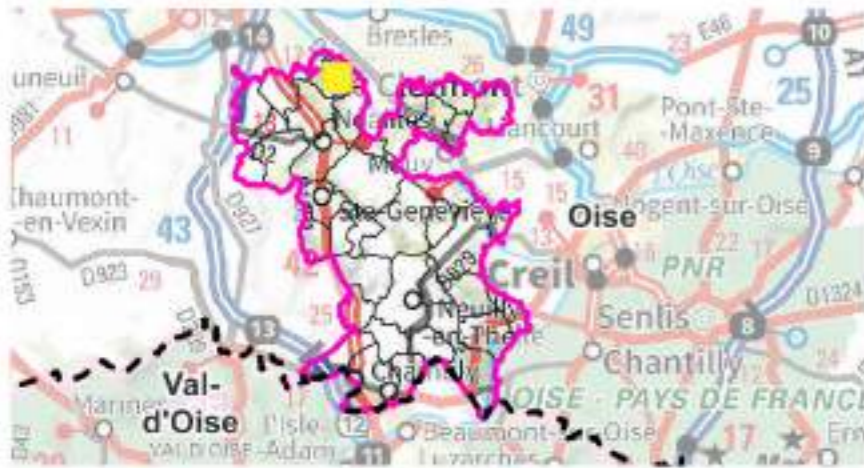
- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Réseau de télécommunication**
-  Antennes relais
- Réseau de transport d'électricité**
-  Ligne aérienne (400kV)
 -  Ligne aérienne (225kV)



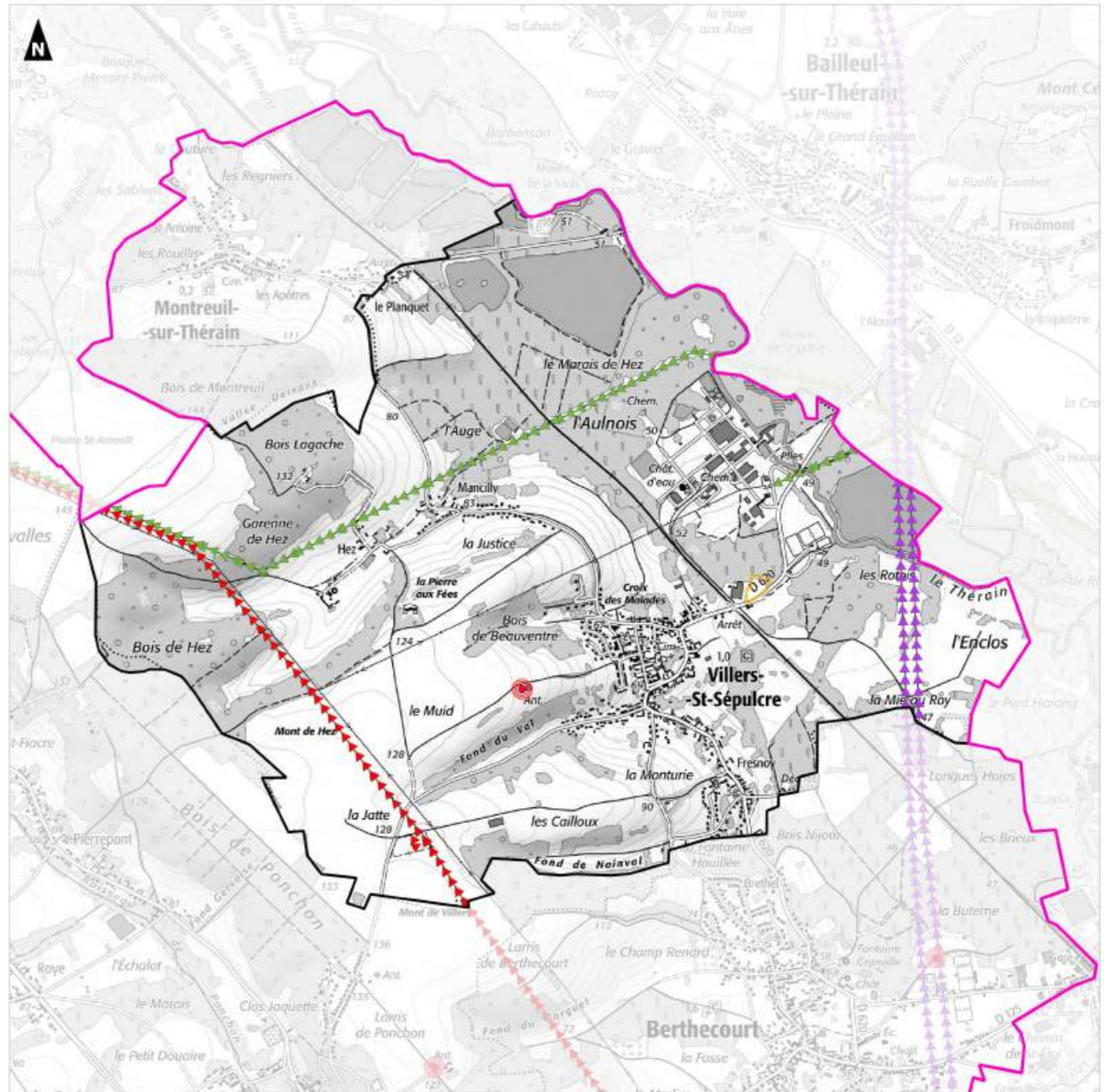
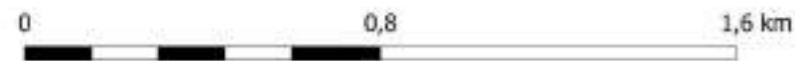
Elaboration du SCoT Thelloise

Evaluation environnementale

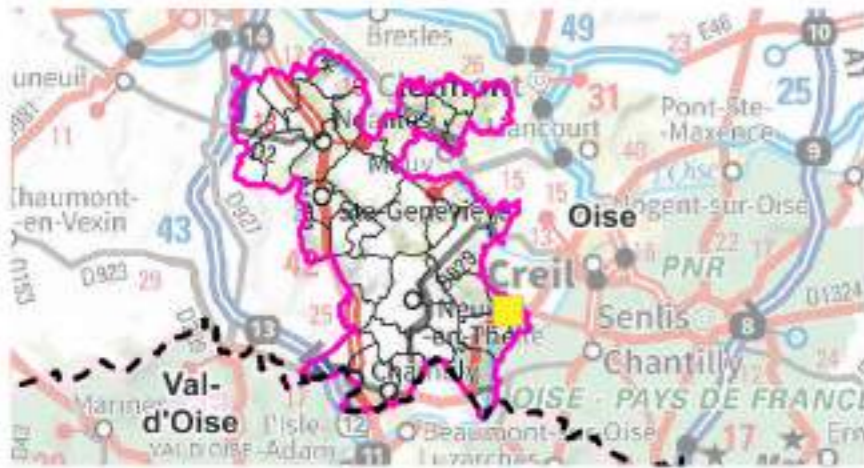
Atlas santé humaine Villers-Saint-Sépulcre



- Aires d'étude**
- Communauté de Communes Thelloise
 - Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
- Limite départementale
 - Limite communale
- Réseau de télécommunication**
- Antennes relais
- Réseau de transport d'électricité**
- ▶▶▶ Ligne aérienne (400kV)
 - ▶▶▶ Ligne aérienne (225kV)
 - ▶▶▶ Ligne aérienne (63kV)



**Atlas santé humaine
Villers-sous-Saint-Leu**



- Aires d'étude**
-  Communauté de Communes Thelloise
 -  Sites d'Incidences Potentiellement Notables
- Limites administratives**
-  Limite départementale
 -  Limite communale
- Réseau de télécommunication**
-  Antennes relais
- Réseau de transport d'électricité**
-  Ligne aérienne (225kV)
 -  Ligne aérienne (63kV)
- Bruits stratégiques (SNCF)**
-  Catégorie 4 (30 m)

